

Plan de protection du bruit dans l'environnement 3ème échéance

Notice explicative

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les États membres de l'Union européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. Cette approche est basée sur une cartographie du bruit, la mise en œuvre de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) au niveau local ainsi qu'une information du public.

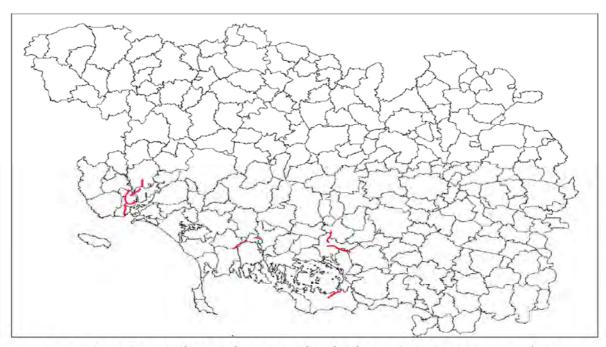
Les infrastructures concernées par la première et deuxième échéance de la directive européenne sont respectivement :

- les voies routières dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an (soit 16 400 véhicules/jour) ;
- les voies routières dont le trafic est compris entre 3 et 6 millions de véhicules par an (soit entre 8 200 et 16 400 véhicules/jour).

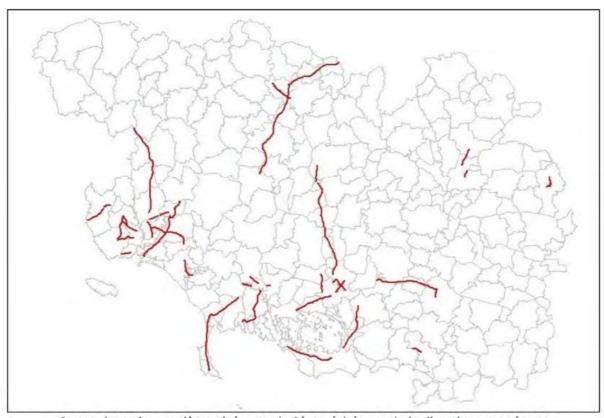
Les articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 du code de l'environnement définissent notamment les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit stratégiques (CBS) et les PPBE. En ce qui concerne les infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires d'intérêt national, les cartes de bruit et le PPBE sont arrêtés par le préfet. Celui-ci est également compétent pour établir les cartes de bruit concernant l'ensemble du réseau routier susvisé.

Les cartes de bruit permettent une représentation des niveaux de bruit, mais également le dénombrement de la population exposée et la quantification des nuisances. Elles sont établies avec les indicateurs de bruit global de la directive européenne : le Lden (Level day evening night) représentant les niveaux sonores sur les plages horaires suivantes : 6 h-18 h, 18 h-22 h et 22 h-6 h et le Ln (Lnight) représentant le niveau moyen pour la période de nuit. Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent le bruit et sa propagation.

S'agissant plus particulièrement du réseau routier départemental morbihannais, par arrêtés préfectoraux en date des 13 mars 2009 et 15 novembre 2013, plusieurs routes départementales dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules ou compris entre 3 et 6 millions de véhicules ont été inscrites dans les cartes de bruit stratégiques.



Cartes des voies routières visées par la 1ère échéance de la directive européenne



Cartes des voies routières visées par la 2ème échéance de la directive européenne

Le département se devait d'élaborer le plan de prévention du bruit dans l'environnement relatif au réseau départemental.

Le PPBE a pour objectif d'optimiser sur un plan technique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques et de préserver la qualité du cadre de vie.

Il doit, en application de l'article L.572-6 du code de l'environnement, tendre « à prévenir les effets du bruit, à réduire si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes ».

Le projet de PPBE a fait l'objet d'une consultation du public avant son adoption définitive par l'assemblée départementale (article L. 572-8 et R. 572-10 du code précité). Ainsi, cette consultation, qui a eu lieu à partir du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 2 mois, visait à apporter au public des informations sur le bruit dû aux routes départementales de manière à ce que chacun puisse avoir connaissance :

- de la réglementation existante.
- des niveaux de bruit actuels le long des infrastructures,
- des politiques déjà menées ou programmées par le département pour améliorer le cadre de vie des riverains.

Aucune observation n'a été faite sur le PPBE présenté.

Le PPBE a pour objectif d'optimiser sur un plan technique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques et de préserver la qualité du cadre de vie.

Le PPBE 1^{ère} et 2^{ème} échéance a donc été approuvé par délibération de la commission permanente lors de sa réunion du 24 mai 2019.

La 3ème échéance consiste en une simple mise à jour du PPBE 1ère et 2ème échéances.

On trouvera donc annexés au PPBE 1ère et 2ème échéances :

- Les nouvelles cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transport terrestre (arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 approuvant les cartes stratégiques des infrastructures de transport routier dont le trafic routier annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le Morbihan 3ème échéance consultable à l'adresse suivante : http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-developpement-durable/Bruit/Bruit-des-transports-terrestres/CBS-et-PPBE
- Un résumé non technique (tel que joint).

Les engagements affichés par le département restent inchangés par rapport aux parties 7, 8, 9 et 10 du PPBE 1ère et 2ème échéances.

7 Les actions déjà menées sur le réseau départemental

7.1 La modernisation du réseau routier

Le Département mène depuis de longues années une politique volontariste de modernisation du réseau routier qui vise à améliorer la desserte du territoire, la sécurité et le cadre de vie des habitants

Lors de l'aménagement de voies nouvelles ou la modification d'une voie existante, la problématique du bruit est prise en compte suivant la réglementation existante (articles du code de l'environnement). Les études d'impact figurant dans les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, indiquent les secteurs nécessitant un traitement de l'environnement sonore et donnent des valeurs estimées des niveaux de bruit après aménagement, avec et sans protection acoustique.

Ces aménagements neufs permettent éventuellement de dévier la circulation des centres bourgs et, le cas échéant, de protéger les habitations impactées par le nouvel axe.

Ainsi les opérations suivantes ont notamment été réalisées ces 10 dernières années :

- RD 775 Déviation d'ALLAIRE
- RD 779 Déviation de PLESCOP
- RD 133 Déviation de PLUMERGAT
- RD 775 Mise à 2x2 voies de RIEUX
- RD 778 Contournement Sud-Est de St JEAN BREVELAY
- RD 5 Déviation de MUZILLAC
- RD 779 Contournement Est de GRAND CHAMP

D'autres voies de contournement sont en cours de travaux :

- RD 764 Contournement Nord de PONTIVY
- RD 767 Déviation de LOCMINE à 2x2 voies
- RD 306 bis Contournement Est de GUIDEL

Sur les portions de voies concernées par le présent PPBE, les aménagements suivants ont été réalisés :

- RD 768 Sécurisation entre la RN 165 et la RD 22A (AURAY/CRAC'H)
- * RD 767 Mise à 2x2 voies Le Poteau/Les 3 Rois (VANNES)
- * RD 29 Sécurisation du carrefour du Minio (LARMOR-PLAGE)
- * RD 163 Aménagement entre Le Mourillon et Pénécluz (QUEVEN et PLOEMEUR)
- * RD 767 Mise à 2x2 voies entre Collec (LOCMARIA GRAND-CHAMP) et COLPO

7.2 La gestion des plaintes contre le bruit routier

Il n'existe pas actuellement de service centralisant les plaintes contre le bruit routier ou les inquiétudes de riverains de projets à l'étude ou en travaux, et assurant la gestion et l'analyse de ces plaintes.

Néanmoins, des courriers sont régulièrement transmis aux services concernés et sont traitées au cas par cas soit par le siège, soit par les agences techniques départementales.

Les réclamations relatives aux projets d'aménagements de routes sont traitées par des mesures de protection en conformité avec les textes réglementaires. Si des plaintes persistent après travaux, des mesures de bruit sont réalisées pour s'assurer que les niveaux de bruit sont bien inférieurs aux objectifs fixés par la réglementation. Les résultats de ces mesures sont généralement transmis, à leur demande, aux pétitionnaires.

7.3 Les politiques d'entretien

Renouvellement des revêtements routiers

La politique routière du Conseil Départemental concernant l'entretien des revêtements de chaussées prend en compte dans ses objectifs, non seulement les préoccupations de sécurité (notamment par le niveau d'adhérence) et de confort de conduite, mais aussi les niveaux de bruit des différents types de revêtements.

En 2012, afin d'organiser une programmation pluriannuelle et de définir une politique d'exploitation et d'entretien il a été convenu de hiérarchiser clairement le réseau.

Cette hiérarchisation du réseau routier départemental tient compte :

- Des trafics.
- Des plans pluriannuels d'investissement
- Du classement du réseau au regard du plan d'intervention en terme de viabilité hivernale et de gestion de crise
- Des liaisons économiques (RN /zones d'activités/ pôles d'emplois),

Le réseau routier départemental est découpé en 4 catégories, dépendantes des trafics et des dessertes économiques :

- Si Trafic > 3500 v/j Réseau Prioritaire 700 Km (environ 100 km en 2x2 voies) dont. 100 km d'agglomération
- Si Trafic > 1500 v/j Réseau Primaire 600 Km dont 80 Km en agglomération
- Si Trafic > 500 v/ Réseau secondaire 820 Km dont 110 Km en agglomération
- Si Trafic < 500 v/j Réseau Tertiaire 2 000 Km dont 300 Km en agglomération

Le type de revêtement appliqué est fonction de cette hiérarchisation.

Sur les 10 dernières années, une bonne partie des sections de routes concernées par le présent PPBE ont fait l'objet d'un renouvellement de revêtement de type béton bitumineux compte tenu des trafics (supérieurs à 8000 v/j).

7.4 Les politiques en faveur des modes doux et des transports alternatifs à la voiture individuelle

Le Département porte ou portait avant les évolutions de la répartition des compétences entre collectivités de nombreuses politiques qui, en impactant les déplacements et l'habitat, améliore le cadre de vie et atténue l'évolution des trafics routiers.

Politique deux roues

En 2001, le Département en coordination avec la Région Bretagne, lançait son plan départemental en faveur du vélo, une action d'envergure pour le développement durable du Morbihan et de la Bretagne.

Ainsi environ XXX km d'itinéraire cyclable à travers le Morbihan ont été aménagés jusqu'en 2016 permettant de développer le maillage du territoire en matière d'aménagements cyclables en le reliant notamment aux voies réalisées par les communes ellesmêmes.

Politique covoiturage

Le Conseil Départemental a participé à la mise en œuvre d'un réseau d'aires de covoiturage, soit au travers d'aménagements en investissement direct, soit indirectement par l'attribution de subventions à d'autres porteurs de projets.

Politique transports collectifs

Le Conseil Départemental avait la charge jusqu'à septembre 2017 du réseau TIM qui assure des liaisons régulières de ville en ville à travers tout le Morbihan en complément du réseau SNCF.

Ainsi il définissait la desserte, les tarifs applicables aux usagers, les conditions d'exécution de ce service public et assurait le contrôle et l'équilibre financier.

En complément du réseau TIM, le Conseil Départemental soutenait la mise en place de transports locaux pour mailler le territoire ou permettre des déplacements à l'échelle du bassin de vie.

Le Conseil Départemental du Morbihan était également responsable de l'organisation et du financement des transports scolaires dans tout le département à l'exception des territoires des communautés d'agglomération des pays de Lorient et de Vannes ainsi que des communes de Camoël, Férel et Penestin rattachées au syndicat mixte des transports de la presqu'île de Guérande-Atlantique.

7.5 Les politiques de l'habitat

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) a été approuvé en 2009 par l'assemblée départementale. Il a pour ambition d'être un outil d'animation et de dialogue au service des collectivités locales afin de répondre aux enjeux majeurs de l'habitat au travers ses quatre orientations suivantes:

- -promouvoir une approche cohérente du développement et de l'aménagement durable,
- -soutenir le développement du parc social,
- -renforcer les actions en directions des ménages ayant des besoins spécifiques,
- -poursuivre la revalorisation du parc existant.

Par son action en matière de résorption de la précarité énergétique, le Département participe, en complément des aides de l'ANAH, pour les propriétaires à faibles revenus, à la réalisation de travaux d'amélioration de la qualité de l'habitat en matière énergétique et donc en matière d'isolation par rapport au bruit.

7.6 Les mesures ponctuelles de résorption de points noirs du bruit (PNB)

La réglementation relative au traitement des PNB n'impose pas des seuils d'intervention au conseil départemental du Morbihan pour réduire les nuisances sonores sur le réseau existant.

8 Les actions inscrites au PPBE

8.1 Investissement routier

Les travaux neufs sont compris soit dans

- -le Plan Routier Départemental Prioritaire,
- -le Plan Routier Départemental.

Ils comprennent notamment les chantiers suivants qui permettront d'améliorer la qualité de vie des riverains vivant à l'intérieur de ces agglomérations et/ou de périmètres bâtis :.

- RD 769 Mise à 2x2 entre Lann Sévelin Kergohal (CAUDAN),
- RD 775 Mise à 2x2 voies entre Le Croizo et Kergoniou (LA VRAIE CROIX),
- RD 782 Contournement de LE FAOUET,
- RD 118 Déviation de Malville (PLOERMEL),
- RD 2E Contournement de NOYAL-PONTIVY,
- RD 183 Contournement de SURZUR,
- RD 779 Contournement Ouest de GRAND-CHAMP,
- RD 793 Contournement de MENEAC.

D'autres travaux sont inscrits au PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) Ce document constitue un appui et une référence qui marque la volonté politique départementale de poursuivre l'amélioration et la sécurisation de son réseau routier.

Intégration de l'objectif de lutte contre le bruit dans les projets

Les projets neufs ou modification d'infrastructure existante prendront en compte la problématique des nuisances sonores, notamment dans les études d'impact. Opportunément, une analyse multimodale sera réalisée et les modes doux pris en considération dès le démarrage des projets.

Pour les itinéraires concernés par le plan de prévention du bruit dans l'environnement, le Conseil Départemental continuera d'appliquer la règlementation en vigueur.

La prise en considération de l'intégration de dispositifs antibruit sera faîte en amont des travaux. Les tracés et les profils en long seront en conséquence étudiés avec cette préoccupation. Des mesures de bruit in situ après travaux permettront de vérifier le respect des seuils.

Communication

Le Conseil Départemental maintiendra son niveau de communication dans toutes les phases de concertation afin d'apporter les explications indispensables à une bonne compréhension du projet routier et de ses impacts, par les riverains et futurs riverains.

Les mesures de bruit in situ réalisées après mise en service de l'infrastructure, dans le

but de vérifier que les habitations riveraines restent à des niveaux de bruit inférieurs aux seuils réglementaires, seront à leur demande mises à disposition des riverains.

Le Conseil Départemental publie régulièrement des fiches informations travaux sur les principaux chantiers d'aménagements routiers ou d'entretien du réseau des infrastructures départementales. Celles-ci sont accessible sur le site internet du département morbihan.fr

8.2 Entretien routier

La qualité du revêtement des chaussées influe sur l'émission de bruit de roulement. Le bruit émis par le contact pneu/chaussée représente environ 35% du bruit d'un véhicule lorsqu'il est sur son 2ème rapport de boite de vitesse (vitesse faible) et 70% lorsque le véhicule est en 4ème et au-delà (vitesse élevée).

Aujourd'hui le choix de techniques appropriées (enrobés dit « phoniques ») permet de réduire les bruits de manière significative. Ceci est notamment efficace quand les vitesses sont élevées rendant le bruit de contact pneu/chaussée prépondérant.

Par exemple, l'application d'un béton bitumineux très mince à formulation continue et forte proportion de granulométrie 2/4 et 4/6 permet une réduction de 5 à 7 dB(A) à l'émission, cette réduction n'est pas pérenne dans le temps mais offre une amélioration forte de l'environnement sonore pour les riverains

Dans le cadre de la hiérarchisation du réseau, le département a défini des types de revêtement par catégorie de route départementale.

Si elles le demandent, une concertation sera menée avec les communes qui souhaiteraient modifier la technique définie afin de minimiser le niveau sonore du revêtement routier, auquel cas elles prendront en charge le surcoût.

8.3 Observatoires des plaintes

Un recensement des plaintes sera effectué pour engager l'analyse des sites les plus préoccupants au niveau de la gêne sonore. L'analyse se traduira par une qualification des requêtes (origine, objet,...), une localisation, et, le cas échéant, les actions à engager.

8.4 Définir, préserver ou conquérir des zones calmes

Les zones calmes sont définies dans le Code de l'Environnement français comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité compétente souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte-tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Le présent PPBE concerne en premier lieu un réseau de voiries, linéaire par essence. Le Département n'étant pas compétent pour intervenir en matière d'urbanisme, les marges de manœuvre sont très réduites en matière de préservation et de conquête des zones calmes.

Via le respect de la réglementation liée à la construction de nouvelles voies, le Département veille à limiter l'impact environnemental de ses nouvelles infrastructures.

8.5 Développement des modes de transports alternatifs

Depuis la réforme territoriale le Département n'a plus certaines compétences dans le domaine les mobilités alternatives à la voiture individuelle : covoiturage, transports collectifs, ...

Néanmoins, il pourra continuer à investir dans le plan vélo départemental sur les itinéraires touristiques.

Il continuera également à participer financièrement, dans le cadre de son programme de solidarité territoriale (PST), aux actions en faveur :

- des aménagements des aires de covoiturage ou haltes multimodales;
- des aménagements de liaisons douces ;
- des aménagements des arrêts de cars ;

Il continuera également à intégrer ces problématiques dans les études des projets d'investissement routier.

9 Justification du choix des mesures programmées ou envisagées

Le Département poursuit une action volontaire de modernisation des routes départementales au travers du schéma et du plan routier départemental dans un objectif de développement du territoire et d'amélioration du cadre de vie.

Il fait aussi porter son effort sur l'entretien du patrimoine et par un choix approprié du type de revêtement, peut ainsi diminuer l'exposition au bruit des habitations le long des routes existantes lorsque la configuration s'y prête.

Il n'est pas prévu d'action directe sur les bâtiments privés. Les éventuelles protections collectives sous forme de merlon de terre seront envisageables lorsqu'elles n'engageront pas de dépenses publiques supplémentaires dans le cadre d'un chantier programmé par ailleurs.

10 Suivi du PPBE

Le suivi des actions sera réalisé annuellement par le Conseil Départemental. Un bilan sera présenté lors de la mise à jour du document. L'avancée de la mise en place des actions fera l'objet d'une présentation afin d'assurer un partage de l'information avec les partenaires.

Le Conseil Départemental assure son soutien aux collectivités désignées autorités compétentes pour l'élaboration des cartes de bruit et PPBE de l'ensemble des sources de bruit du territoire du Département. Il mettra à disposition les données nécessaires à la modélisation acoustique les plus récentes pour les infrastructures départementales, ainsi que la réglementation le prévoit.

Le Conseil Départemental, ayant lui-même rédigé un plan de prévention, pourra faire part de son expérience dans le domaine.



Cartes de bruit stratégiques des Infrastructures de Transport Terrestre

Directive européenne n° 2002/49 du 25 juin 2002 relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement, et du Code de l'Environnement, articles L.572-1 à 11 et R.572-1 à 11

Réseau routier Morbihannais

supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules

Résumé non technique

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Morbihan

Service Prévention Accessibilité Construction Éducation et Sécurité Prévention

Risques et Nuisances

adresse : 1 allée G^{al} Le Troadec - BP 520 56019 Vannes Cedex

téléphone : 02 97 68 12 00

ddtm-@morbihan.gouv.fr

VU 2 1 NOV. 2018

pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour

Vannes, le

Raymond LE DEUN



Table des matières

1 PRÉAMBULE	4
2 LE CONTEXTE À LA BASE DE L'ÉTABLISSEMENT DES CBS	5
3 LA STRATÉGIE DU MINISTÈRE POUR L'ÉCHÉANCE 2017	6
4 LES MÉTHODES ET HYPOTHÈSES UTILISÉES	9
4.1 La méthode de calcul	9
4.2 Les données d'entrées	9
5 LES PRINCIPAUX RÉSULTATS	11
5.1 Les documents cartographiques	11
5.1.1 Cartes des zones exposées au bruit	11
5.1.2 Cartes des secteurs affectés par le bruit	12
5.1.3 Cartes des zones ou les valeurs limites sont dépassées	13
5.1.4 Cartes des évolutions connues ou prévisibles	13
5.2 Les tableaux d'estimation (populations, batis sensibles et surfaces)	14
5.2.1 Carte 1ère échéance à cartographier	14
5.2.1.1 Les populations	14
5.2.1.2 Les bâtiments sensibles	15
5.2.1.3 Estimation des surfaces.	17
5.2.2 Carte 2ème échéance à reconduire	17
5.2.2.1 Les populations	17
5.2.2.2 Les bâtiments sensibles	18
5.2.2.3 Estimation des surfaces	19
6 CONCLUSION	21

1 Préambule

Les nuisances sonores affectent le quotidien de nombre de personnes résidant ou travaillant à proximité d'infrastructures de transports terrestres fortement circulées. Elles sont ressenties comme un signe de détérioration de l'environnement et constituent dans certains cas un enjeu de santé publique. Trop de bruit rend notre cadre de vie inconfortable.

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les États membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette approche est basée sur une cartographie du bruit (CBS), la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local ainsi qu'une information du public.

Les cartes ont vocation à être réexaminées, et le cas échéant, révisées tous les 5 ans. Les premières cartes ont été élaborées en 2007 (1^{ère} échéance) puis en 2012 (2^{ème} échéance).

La date de réalisation des CBS 3^{ème} échéance est le 30 juin 2017. Elle concerne l'ensemble des voies routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules soit environ 8 200 véhicules par jour.

Une note du ministère relative à l'organisation et au financement du réexamen et le cas échéant de la révision des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transport terrestre (2017-2018) pour la 3^{ème} échéance a été envoyé aux différents services le 20 décembre 2016

Le présent rapport constitue le résumé non technique qui complète la cartographie du bruit. Conformément à l'article R572-5 du Code de l'Environnement, il présente les principaux résultats de cette 3^e échéance en ce qui concerne le réseau routier dans le département du Morbihan. Il rend compte également de la démarche mise en œuvre.

Il a été réalisé par le Cerema Ouest à partir principalement d'un recensement des trafics sur les différentes voies validé par la DDTM 56.

2 Le contexte à la base de l'établissement des CBS

En application des articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement, des cartes de bruit doivent être produites le long des infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an soit 8 200 véhicules par jour.

Les cartes de bruit sont établies, avec les indicateurs de bruit global de la directive européenne, le Lden (Level day evening night) représentant les niveaux sonores sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h et le Ln (Lnight) représentant le niveau moyen pour la période de nuit (22h-6h). Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent le bruit et sa propagation.

Conformément aux textes de transposition de la directive et notamment l'arrêté du 4 avril 2006, chaque carte de bruit stratégique dédiée aux infrastructures de transport comporte :

- un résumé non technique présentant, conformément à l'article 572-5 du code de l'environnement, les principaux résultats de l'évaluation réalisée, ainsi que l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
- une estimation des surfaces exposées au bruit ;
- des documents graphiques au 1/25 000ème pour les infrastructures de transport terrestres :
 - une carte d'exposition ou carte de type "a" représentant les courbes isophones par pas de 5 décibels et définissant les zones exposées à plus de 55 dB(A) pour le Lden et 50 dB(A) pour le Ln,
 - une carte de dépassement des valeurs limites ou carte de type "c" identifiant les zones pour lesquelles les valeurs limites en Lden (jour-soirée-nuit) et/ou en Ln (nuit) sont dépassées (article L572-6 du code de l'environnement).

Ces cartes ont pour objectif d'informer et de sensibiliser la population sur son exposition aux nuisances sonores. Elles permettent également de fournir aux autorités compétentes des éléments de diagnostic objectifs pour asseoir de futures actions, notamment dans les secteurs d'exposition sonore excessive.

Les cartes de bruit constituent des documents d'information non opposables au tiers. Le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision et non de dimensionnement de solutions de protection ou pour le traitement d'une plainte.

Les CBS sont établies, arrêtées et approuvées sous l'autorité du préfet du département et tenues à la disposition du public au siège de l'autorité compétente et publiées par voie électronique.

3 La stratégie du ministère pour l'échéance 2017

Le travail du Cerema s'appuie sur une commande centrale confiée par les directions générales du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires.

Comme le prévoit l'article L572-5 du Code de l'Environnement, les cartes de bruit doivent être réexaminées et le cas échéant révisées tous les 5 ans. Le 30 juin 2017 est la date limite de la 3^{ème} échéance de mise en œuvre de la directive européenne pour les cartes de bruit.

À l'échelle d'une périodicité de 5 ans, l'essentiel des données d'entrée utilisées pour l'élaboration des cartes n'évolue pas de façon significative. Dans une note adressée à ses services le 20 décembre 2016, le ministère a proposé de reconduire en l'état une majorité des cartes produites lors des échéances précédentes et de limiter la révision à quelques situations impérieuses, dûment identifiées :

- utilisation de l'approche simplifiée lors de la première échéance
- éléments de nature à faire évoluer l'exposition au bruit : modification effective des vitesses, constructions effectives de protections anti-bruit (écrans, merlons).

Le travail de réexamen a été réalisé par le Cerema en 2017 avec validation des services de la DDTM 56. Ainsi, tous les itinéraires cartographiés pour l'échéance 2007 en méthode simplifiée arrêtées par le préfet le 13 mars 2009 sont concernées par une révision pour cette troisième échéance et sont présentés ci-dessous.

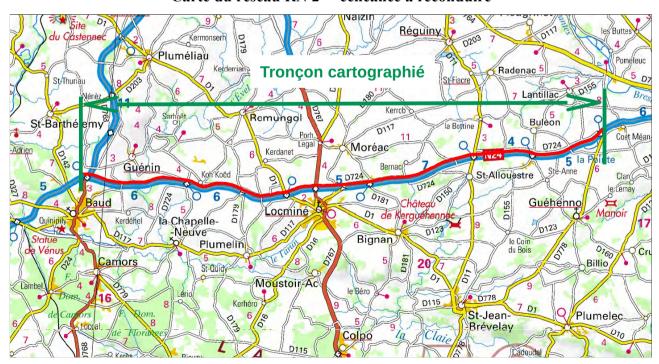
Nom de l'itinéraire	Longueur en km
RN 165	108,7
RN 166	41,5
RN 24	66,2
RD 29	4,0
RD 465	6,0
RD 724	3,1
RD 765	1,9
RD 767	3,7
RD 768	3,7
RD 769	1,7
RD 779B	5,6
RD 780	3,7

Carte du réseau 1ère échéance à cartographier

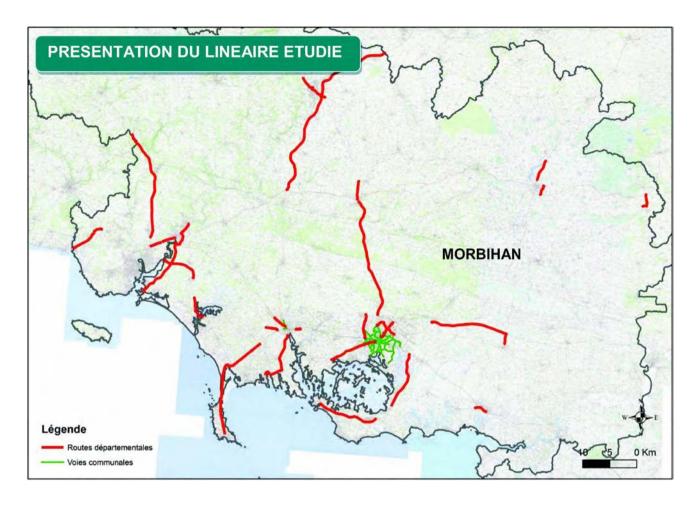


L'ensemble des cartes produites pour la deuxième échéance et arrêtées par le préfet le 15 novembre 2013 est reconduit.

Carte du réseau RN 2ème échéance à reconduire



Carte du réseau RD et VC 2ème échéance à reconduire



Pour la 4^{ème} échéance de mise en œuvre de la directive européenne programmée pour 2022, la Commission Européenne rend obligatoire l'utilisation d'une nouvelle méthode de calcul qui nécessitera une actualisation et une révision complète des cartes de bruit.

Cas particulier de l'unité urbaine de Lorient au sens de l'INSEE

L'article L.572-2 du code de l'environnement précise les obligations de réalisation en matière de CBS. Il s'agit, outre les infrastructures routières, des agglomérations de plus de 100 000 habitants. Le décret n° 2006-361 en fixait la liste et l'agglomération de Lorient avec les communes de Larmor-Plage, Lanester, Lorient, Ploemeur et Quéven était concerné.

Jusqu'à présent, les agglomérations correspondaient aux unités urbaines au sens de l'INSEE (ensembles de communes de plus de 100 000 habitants présentant une zone de bâti continu). Ce périmètre a été modifié et s'aligne, dorénavant, sur celui des grands EPCI (métropoles, communautés urbaines de plus de 100 000 habitants et communautés d'agglomérations de plus de 100 000 habitants dont la densité est supérieure à 1 000 habitants/Km²).

La liste des agglomérations concernées a été fixée par l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 avec une entrée en vigueur du dispositif est fixée au 1^{er} juillet 2017, donc postérieurement à la 3^{éme} échéance des CBS.

L'agglomération de Lorient ne figure plus sur cette liste. Les voies communales de Larmor-Plage, Lanester, Lorient, Ploemeur et Quéven supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par jour, devront être cartographiées à la prochaine échéance.

4 Les méthodes et hypothèses utilisées

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 4 avril 2006, la méthodologie utilisée pour l'établissement des cartes de bruit se base sur des calculs réalisés à partir d'une modélisation acoustique de l'infrastructure et de la propagation du bruit sur les territoires riverains. Elle est conforme aux recommandations contenues dans le guide méthodologique "Production des cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires" publié par le Cerema (ex Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes - SETRA) en août 2007.

4.1 La méthode de calcul

La méthode de calcul utilisée correspond à l'approche "détaillée" du guide méthodologique ; elle s'appuie sur l'utilisation du logiciel de simulation acoustique MITHRA-SIG V5.1.2 conçu par le CSTB, développé et diffusé par la société GEOMOD.

Le logiciel MITHRA-SIG V5 effectue des calculs selon les indicateurs réglementaires Lden et Ln et intègre la nouvelle méthode de prévision du bruit (NMPB 2008) décrite dans la norme NFS 31-133 de février 2011. Il intègre également les données d'émissions sonores des trains produites par la SNCF et le ministère chargé des transports en octobre 2012.

Cette méthode tient compte :

- des émissions sonores des voies qui sont calculées en fonction des paramètres de trafics (TMJA) et des vitesses réglementaires;
- de la propagation acoustique en trois dimensions selon la configuration des voies (en déblai, en remblai, au terrain naturel, avec ou sans protection acoustique à la source), de l'exposition des bâtiments selon la topographie du site (distance, hauteur, exposition directe ou indirecte), de la nature du sol et de l'absorption dans l'air;
- des caractéristiques de l'urbanisme, le bâtiment étudié et les éventuels effets de masque et de réflexions dus aux bâtiments alentours ;
- des conditions météorologiques (occurrences météorologiques de Lorient).

4.2 Les données d'entrées

Les données utilisées par le logiciel concernent la topographie, l'émission sonore des sources de bruit, la population et les établissements particulièrement sensibles au bruit.

La topographie

Les données de topographie proviennent de la BD TOPO® produite par l'IGN (institut national de l'information géographique et forestière); cette base régulièrement actualisée propose une description vectorielle 3D du territoire avec une précision métrique. Elle contient l'ensemble des courbes de niveaux, des bâtiments, des infrastructures de transports (routes et voies ferrées) et est utilisée sous un format "shapefile3D".

L'émission sonore

Les données de trafic se présentent sous la forme d'un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) avec un pourcentage de poids lourds associé.

Les données de trafics ont été validées par la DDTM 56 après consultation des différents maîtres d'ouvrage.

La répartition des trafics routiers sur les trois périodes (Jour/ Soir/ Nuit) à partir des TMJA s'est faite à l'aide la note d'information n° 77 "calcul prévisionnel du bruit routier-profils journaliers de trafics sur routes et autoroutes interurbaines" (SETRA-2007) et du Guide " comment réaliser les cartes de bruit en agglomération " (CERTU-2006).

Les vitesses retenues sont les vitesses réglementaires à savoir :

Hors agglomération sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central : 110 km/h pour les VL et 80 km/h pour les PL

Hors agglomération sur les autres routes : 90 km/h pour les VL et 80 km/h pour les PL 1.

En milieu urbain : 50 km/h pour tous les véhicules

Les populations et établissement sensibles

Les diverses estimatIons se sont faites à partir de la BD TOPO (format MIF/MID pour la localisation des bâtiments à usage d'habitation et sensibles), d'un SCAN 25 et des données IRIS de l'INSEE carroyés à 1 km et 200 m.

-

¹ La modélisation acoustique et la production des CBS ont été réalisées fin 2017 et tout début 2018 et ne prennent pas en compte le changement de vitesse applicable au 1 juillet 2018.

5 Les principaux résultats

5.1 Les documents cartographiques

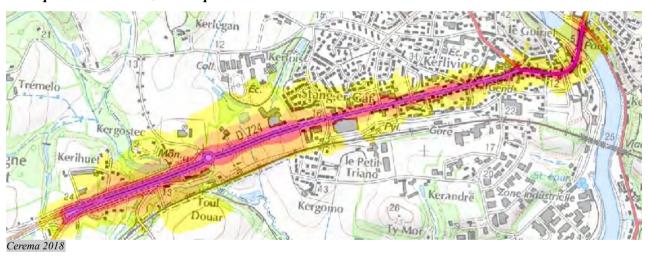
Toutes les cartes produites se présentent sous la forme de tables SIG dans un format conforme au GéoStandard "Bruit dans l'Environnement" version 1.1 publié par la Commission de Validation des données pour l'information spatialisée (COVADIS). Elles sont établies sous le système de référence RGF93 dans la projection Lambert 93.

Pour plus de détails, se référer aux métadonnées associées aux cartes de bruit livrées.

5.1.1 Cartes des zones exposées au bruit

Ces cartes également appelées "cartes de type a" représentent pour l'année de référence sous la forme de courbes isophones, les zones exposées à plus de 55dB(A) selon l'indicateur Lden et à plus de 50dB(A) selon l'indicateur Ln, avec un pas de 5 en 5dB(A).

Exemple de carte des zones exposées au bruit selon l'indicateur Lden



Exemple de carte des zones exposées au bruit selon l'indicateur Ln



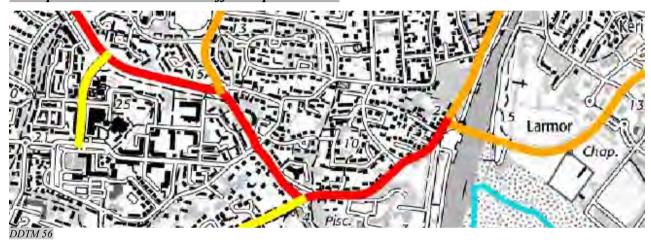
5.1.2 Cartes des secteurs affectés par le bruit

Les cartes de type B correspondent aux secteurs affectés par le bruit conformément au classement sonore des infrastructures de transports terrestres qui a été établi et arrêté par le préfet en application de l'article L571-10 du Code de l'Environnement.

Ce classement définit, pour les futurs bâtiments de type habitation, enseignement, santé et hôtel situés dans ces secteurs affectés par le bruit, un isolement acoustique minimal des constructions. Ces prescriptions sont fixées dans l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par arrêté du 23 juillet 2013.

Dans le département du Morbihan, le classement sonore des voies routières a fait l'objet d'un arrêté préfectoral daté du 4 mai 2018 (cf http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-developpement-durable/ Bruit/Bruit-des-transports-terrestres/Classement-sonore).

Exemple de carte des secteurs affectés par le bruit



5.1.3 Cartes des zones ou les valeurs limites sont dépassées

Ces cartes également appelées "cartes de type c" représentent les parties de territoires susceptibles de contenir des bâtiments dépassant les valeurs limites mentionnées à l'article L571-6 du Code de l'Environnement et fixées par l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006.

Pour les voies routières, les valeurs limites correspondent à un Lden de 68dB(A) et à un Ln de 62dB(A). Ces valeurs limites concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement.

Exemple de carte de dépassement des valeurs limites selon l'indicateur Lden68



Exemple de carte de dépassement des valeurs limites selon l'indicateur Ln62



5.1.4 Cartes des évolutions connues ou prévisibles

es cartes également appelées "cartes de type d" représentent les évolutions de niveaux de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence. Cela concerne soit une modification planifiée des sources de bruit, soit tout projet d'infrastructure susceptible de modifier substantiellement les niveaux sonores.

Dans le département, sur les voies concernées, aucune évolution connue ou prévisible au sens de la directive n'a été identifiée. Les cartes de ce type sont donc sans objet.

5.2 Les tableaux d'estimation (populations, bâtis sensibles et surfaces)

Les décomptes des populations exposées et des bâtiments sensibles sont synthétisés dans les tableaux ci-après, pour chacun des indicateurs réglementaires Lden et Ln.

Bien que les chiffres fournis soient des estimations assorties d'une certaine incertitude, les chiffres sont fournis arrondi à la dizaine supérieur (voir fourni à l'unité) pour les populations.

Le décompte des surfaces est effectué uniquement pour l'indicateur Lden. Les superficies calculées englobent les surfaces occupées par des bâtiments ainsi que les plates-formes des infrastructures.

Lorsqu'une voie se situe pour partie sur une agglomération soumise à la cartographie au titre de la directive européenne (arrêté du 14 avril 2017), les résultats sont décomposés en deux sous itinéraires comprenant les estimations en agglomération et hors agglomération.

Dans le département du Morbihan, il n'y a pas d'agglomération concernée.

5.2.1 Carte 1ère échéance à cartographier

5.2.1.1 Les populations

Indicateur Lden

Tein émains	Nombre de personnes exposées							
Itinéraire	55 - 60	60 - 65	65 - 70	70-75	>75	>68		
RN 24	3 870	1 620	290	40	1	90		
RN 165	18 690	8 430	1 860	270	20	540		
RN 166	1 610	450	110	10	2	60		
RD 29	630	300	250	160	10	310		
RD 465	5 330	2 210	1 060	110	30	360		
RD 724	960	390	100	1 160	130	1 320		
RD 767	540	80	90	2	0	40		
RD 768	30	20	10	10	0	10		
RD 769	20	3	0	0	0	0		
RD 779 ^B	70	30	20	0	0	10		
RD 780	70	20	1	1	0	1		

Indicateur Ln

14:	Nombre de personnes exposées							
Itinéraire	50 - 55	55 - 60	60 - 65	65-70	>70	>62		
RN 24	2 830	630	80	3	0	20		
RN 165	12 680	3 670	360	30	0	150		
RN 166	670	190	20	2	0	10		
RD 29	320	230	190	10	0	50		
RD 465	3 180	1 520	150	30	0	100		
RD 724	440	110	1 190	100	0	1 200		
RD 767	310	90	4	0	0	0		
RD 768	20	10	10	2	0	10		
RD 769	10	0	0	0	0	0		
RD 779 ^B	40	20	0	0	0	0		
RD 780	20	2	1	0	0	0		

5.2.1.2 Les bâtiments sensibles

Indicateur Lden

T4:	Nombre de batiments de santé								
Itinéraire	55 - 60	60 - 65	65 - 70	70-75	>75	>68			
RN 24	3	1	0	0	0	0			
RN 165	4	2	0	0	0	0			
RN 166	0	0	0	0	0	0			
RD 29	1	0	0	0	0	0			
RD 465	0	2	0	0	0	0			
RD 724	0	0	0	0	0	0			
RD 767	1	0	0	0	0	0			
RD 768	0	0	0	0	0	0			
RD 769	0	0	0	0	0	0			
RD 779 ^B	0	0	0	0	0	0			
RD 780	0	0	0	0	0	0			

Ttin in a	Nombre de batiments d'enseignement							
Itinéraire	55 - 60	60 - 65	65 - 70	70-75	>75	>68		
RN 24	6	1	0	0	0	0		
RN 165	10	9	2	0	0	1		
RN 166	2	0	0	0	0	0		
RD 29	1	0	0	0	0	0		
RD 465	5	3	5	1	0	2		
RD 724	3	1	0	0	0	0		
RD 767	2	1	0	0	0	0		
RD 768	0	0	0	0	0	0		
RD 769	0	0	0	0	0	0		
RD 779 ^B	0	0	0	0	0	0		
RD 780	1	0	0	0	0	0		

Indicateur Ln

Itinéraire	Nombre de batiments de santé							
Tuneraire	50 - 55	55 - 60	60 - 65	65-70	>70	>62		
RN 24	2	0	0	0	0	0		
RN 165	0	1	0	0	0	0		
RN 166	2	0	0	0	0	0		
RD 29	0	0	0	0	0	0		
RD 465	1	0	0	0	0	0		
RD 724	0	0	0	0	0	0		
RD 767	0	0	0	0	0	0		
RD 768	0	0	0	0	0	0		
RD 769	0	0	0	0	0	0		
RD 779 ^B	0	0	0	0	0	0		
RD 780	0	0	0	0	0	0		

Itinéraire	Nombre de batiments d'enseignement							
luneraire	50 - 55	55 - 60	60 - 65	65-70	>70	>62		
RN 24	3	0	0	0	0	0		
RN 165	14	3	0	0	0	0		
RN 166	0	0	0	0	0	0		
RD 29	0	0	0	0	0	0		
RD 465	3	6	1	0	0	1		
RD 724	0	0	0	0	0	0		
RD 767	1	0	0	0	0	0		
RD 768	0	0	0	0	0	0		
RD 769	0	0	0	0	0	0		
RD 779 ^B	0	0	0	0	0	0		
RD 780	0	0	0	0	0	0		

5.2.1.3 Estimation des surfaces

Lden dB(A)	Surface exposées en km ²
Lden> 55 dB(A)	162,56
Lden> 65 dB(A)	36,28
Lden> 75 dB(A)	6,57

5.2.2 Carte 2ème échéance à reconduire

5.2.2.1 Les populations

Indicateur Lden

Itinéraire	Nombre de personnes exposées						
Timerane	55 - 60	60 - 65	65 - 70	70-75	>75	>68	
RN 24	200	40	30	10	0	30	
RD	7 200	4 500	2 800	400	0	1 400	
VC VANNES	5 000	6 800	7 200	3 500	0	5 500	
VC AURAY	200	500	200	0	0	0	
VC SENE	500	100	100	0	0	0	
VC SAINT AVE	100	100	0	0	0	0	

Indicateur Ln

Itinéraire	Nombre de personnes exposées							
Timeraire	50 - 55	55 - 60	60 - 65	65-70	>70	>62		
RN 24	50	30	10	0	0	10		
RD	5 600	2 900	1 000	0	0	500		
VC VANNES	6 300	7 500	3 200	0	0	600		
VC AURAY	400	200	0	0	0	0		
VC SENE	200	100	0	0	0	0		
VC SAINT AVE	100	100	0	0	0	0		

5.2.2.2 Les bâtiments sensibles

Indicateur Lden

Itinéraire	Nombre de bâtiments de santé							
nineraire	55 - 60	60 - 65	65 - 70	70-75	>75	>68		
RN 24	0	0	0	0	0	0		
RD	2	0	0	0	0	0		
VC VANNES	2	1	0	0	0	0		
VC AURAY	0	0	0	0	0	0		
VC SENE	0	0	0	0	0	0		
VC SAINT AVE	0	0	0	0	0	0		

Itinéraire	Nombre de bâtiments d'enseignement				ement	
luneraire	55 - 60	60 - 65	65 - 70	70-75	>75	>68
RN 24	0	0	0	0	0	0
RD	1	2	0	0	0	0
VC VANNES	4	8	4	0	0	0
VC AURAY	0	0	0	0	0	0
VC SENE	0	1	0	0	0	0
VC SAINT AVE	0	0	0	0	0	0

Indicateur Ln

Itinéraire	Nombre de bâtiments de santé					
Tuneraire	50 - 55	55 - 60	60 - 65	65-70	>70	>62
RN 24	0	0	0	0	0	0
RD	0	0	0	0	0	0
VC VANNES	1	0	0	0	0	0
VC AURAY	0	0	0	0	0	0
VC SENE	0	0	0	0	0	0
VC SAINT AVE	0	0	0	0	0	0

Itinéraire	Nombre de bâtiments d'enseignement					
Timeraire	50 - 55	55 - 60	60 - 65	65-70	>70	>62
RN 24	0	0	0	0	0	0
RD	2	0	0	0	0	0
VC VANNES	8	4	0	0	0	0
VC AURAY	0	0	0	0	0	0
VC SENE	0	0	0	0	0	0
VC SAINT AVE	0	0	0	0	0	0

5.2.2.3 Estimation des surfaces

Lden dB(A)	Surface exposées en km²		
Lden> 55 dB(A)	113,31		
Lden> 65 dB(A)	20.67		
Lden> 75 dB(A)	1,33		

6 Conclusion

Le présent rapport constitue le résumé non technique de l'étude sur la cartographie du bruit des infrastructures routières du département du Morbihan pour la troisième échéance. Il fait état de l'exposition des populations, des établissements sensibles et des surfaces de territoire au bruit des voies routières.

Après avoir été arrêtées par le Préfet, les résultats de cette étude doivent être publiés, transmis à la Commission Européenne et mis à la disposition du public au siège de l'autorité compétente, à savoir la Préfecture.

Ces résultats constituent des éléments de diagnostic préalables à l'établissement des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et à ce titre, ils doivent être transmis aux autorités compétentes en charge de l'établissement de ces plans.



Cartes de bruit stratégiques des Infrastructures de Transport Terrestre

Directive européenne n° 2002/49 du 25 juin 2002 relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement, et du Code de l'Environnement, articles L.572-1 à 11 et R.572-1 à 11

Réseau routier Morbihannais

supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules

Résumé non technique

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Morbihan

Service Prévention Accessibilité Construction Éducation et Sécurité Prévention

Risques et Nuisances

adresse : 1 allée G^{al} Le Troadec - BP 520 56019 Vannes Cedex

téléphone : 02 97 68 12 00

ddtm-@morbihan.gouv.fr

VU 2 1 NOV. 2018

pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour

Vannes, le

Raymond LE DEUN



Table des matières

1 PRÉAMBULE	4
2 LE CONTEXTE À LA BASE DE L'ÉTABLISSEMENT DES CBS	5
3 LA STRATÉGIE DU MINISTÈRE POUR L'ÉCHÉANCE 2017	6
4 LES MÉTHODES ET HYPOTHÈSES UTILISÉES	9
4.1 La méthode de calcul	9
4.2 Les données d'entrées	9
5 LES PRINCIPAUX RÉSULTATS	11
5.1 Les documents cartographiques	11
5.1.1 Cartes des zones exposées au bruit	11
5.1.2 Cartes des secteurs affectés par le bruit	12
5.1.3 Cartes des zones ou les valeurs limites sont dépassées	13
5.1.4 Cartes des évolutions connues ou prévisibles	13
5.2 Les tableaux d'estimation (populations, batis sensibles et surfaces)	14
5.2.1 Carte 1ère échéance à cartographier	14
5.2.1.1 Les populations	14
5.2.1.2 Les bâtiments sensibles	15
5.2.1.3 Estimation des surfaces.	17
5.2.2 Carte 2ème échéance à reconduire	17
5.2.2.1 Les populations	17
5.2.2.2 Les bâtiments sensibles	18
5.2.2.3 Estimation des surfaces	19
6 CONCLUSION	21

1 Préambule

Les nuisances sonores affectent le quotidien de nombre de personnes résidant ou travaillant à proximité d'infrastructures de transports terrestres fortement circulées. Elles sont ressenties comme un signe de détérioration de l'environnement et constituent dans certains cas un enjeu de santé publique. Trop de bruit rend notre cadre de vie inconfortable.

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les États membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette approche est basée sur une cartographie du bruit (CBS), la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local ainsi qu'une information du public.

Les cartes ont vocation à être réexaminées, et le cas échéant, révisées tous les 5 ans. Les premières cartes ont été élaborées en 2007 (1^{ère} échéance) puis en 2012 (2^{ème} échéance).

La date de réalisation des CBS 3^{ème} échéance est le 30 juin 2017. Elle concerne l'ensemble des voies routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules soit environ 8 200 véhicules par jour.

Une note du ministère relative à l'organisation et au financement du réexamen et le cas échéant de la révision des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transport terrestre (2017-2018) pour la 3^{ème} échéance a été envoyé aux différents services le 20 décembre 2016

Le présent rapport constitue le résumé non technique qui complète la cartographie du bruit. Conformément à l'article R572-5 du Code de l'Environnement, il présente les principaux résultats de cette 3^e échéance en ce qui concerne le réseau routier dans le département du Morbihan. Il rend compte également de la démarche mise en œuvre.

Il a été réalisé par le Cerema Ouest à partir principalement d'un recensement des trafics sur les différentes voies validé par la DDTM 56.

2 Le contexte à la base de l'établissement des CBS

En application des articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement, des cartes de bruit doivent être produites le long des infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an soit 8 200 véhicules par jour.

Les cartes de bruit sont établies, avec les indicateurs de bruit global de la directive européenne, le Lden (Level day evening night) représentant les niveaux sonores sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h et le Ln (Lnight) représentant le niveau moyen pour la période de nuit (22h-6h). Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent le bruit et sa propagation.

Conformément aux textes de transposition de la directive et notamment l'arrêté du 4 avril 2006, chaque carte de bruit stratégique dédiée aux infrastructures de transport comporte :

- un résumé non technique présentant, conformément à l'article 572-5 du code de l'environnement, les principaux résultats de l'évaluation réalisée, ainsi que l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
- une estimation des surfaces exposées au bruit ;
- des documents graphiques au 1/25 000ème pour les infrastructures de transport terrestres :
 - une carte d'exposition ou carte de type "a" représentant les courbes isophones par pas de 5 décibels et définissant les zones exposées à plus de 55 dB(A) pour le Lden et 50 dB(A) pour le Ln,
 - une carte de dépassement des valeurs limites ou carte de type "c" identifiant les zones pour lesquelles les valeurs limites en Lden (jour-soirée-nuit) et/ou en Ln (nuit) sont dépassées (article L572-6 du code de l'environnement).

Ces cartes ont pour objectif d'informer et de sensibiliser la population sur son exposition aux nuisances sonores. Elles permettent également de fournir aux autorités compétentes des éléments de diagnostic objectifs pour asseoir de futures actions, notamment dans les secteurs d'exposition sonore excessive.

Les cartes de bruit constituent des documents d'information non opposables au tiers. Le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision et non de dimensionnement de solutions de protection ou pour le traitement d'une plainte.

Les CBS sont établies, arrêtées et approuvées sous l'autorité du préfet du département et tenues à la disposition du public au siège de l'autorité compétente et publiées par voie électronique.

3 La stratégie du ministère pour l'échéance 2017

Le travail du Cerema s'appuie sur une commande centrale confiée par les directions générales du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires.

Comme le prévoit l'article L572-5 du Code de l'Environnement, les cartes de bruit doivent être réexaminées et le cas échéant révisées tous les 5 ans. Le 30 juin 2017 est la date limite de la 3^{ème} échéance de mise en œuvre de la directive européenne pour les cartes de bruit.

À l'échelle d'une périodicité de 5 ans, l'essentiel des données d'entrée utilisées pour l'élaboration des cartes n'évolue pas de façon significative. Dans une note adressée à ses services le 20 décembre 2016, le ministère a proposé de reconduire en l'état une majorité des cartes produites lors des échéances précédentes et de limiter la révision à quelques situations impérieuses, dûment identifiées :

- utilisation de l'approche simplifiée lors de la première échéance
- éléments de nature à faire évoluer l'exposition au bruit : modification effective des vitesses, constructions effectives de protections anti-bruit (écrans, merlons).

Le travail de réexamen a été réalisé par le Cerema en 2017 avec validation des services de la DDTM 56. Ainsi, tous les itinéraires cartographiés pour l'échéance 2007 en méthode simplifiée arrêtées par le préfet le 13 mars 2009 sont concernées par une révision pour cette troisième échéance et sont présentés ci-dessous.

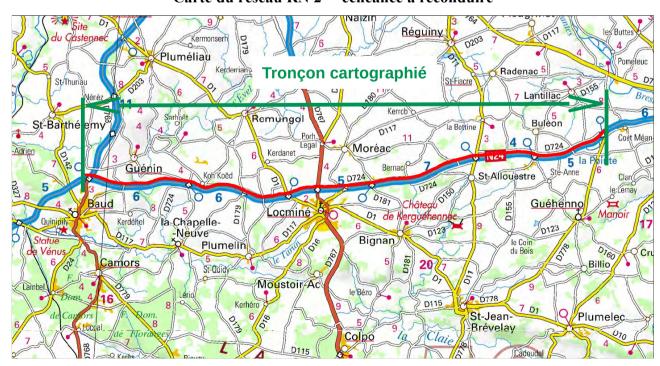
Nom de l'itinéraire	Longueur en km
RN 165	108,7
RN 166	41,5
RN 24	66,2
RD 29	4,0
RD 465	6,0
RD 724	3,1
RD 765	1,9
RD 767	3,7
RD 768	3,7
RD 769	1,7
RD 779B	5,6
RD 780	3,7



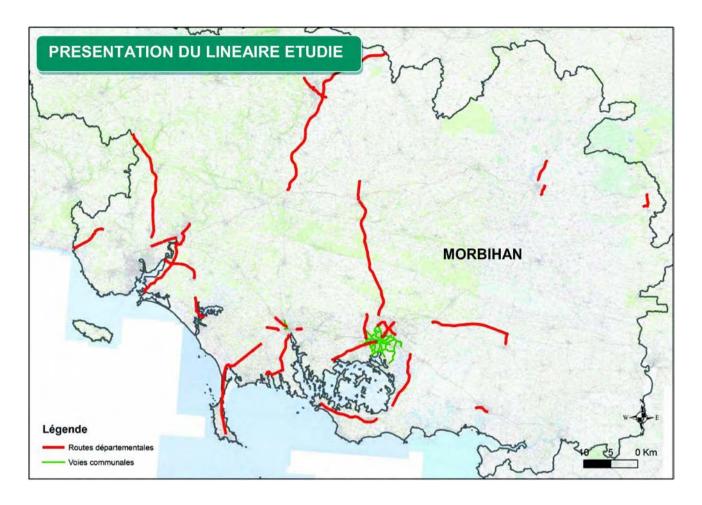


L'ensemble des cartes produites pour la deuxième échéance et arrêtées par le préfet le 15 novembre 2013 est reconduit.

Carte du réseau RN 2ème échéance à reconduire



Carte du réseau RD et VC 2ème échéance à reconduire



Pour la 4^{ème} échéance de mise en œuvre de la directive européenne programmée pour 2022, la Commission Européenne rend obligatoire l'utilisation d'une nouvelle méthode de calcul qui nécessitera une actualisation et une révision complète des cartes de bruit.

Cas particulier de l'unité urbaine de Lorient au sens de l'INSEE

L'article L.572-2 du code de l'environnement précise les obligations de réalisation en matière de CBS. Il s'agit, outre les infrastructures routières, des agglomérations de plus de 100 000 habitants. Le décret n° 2006-361 en fixait la liste et l'agglomération de Lorient avec les communes de Larmor-Plage, Lanester, Lorient, Ploemeur et Quéven était concerné.

Jusqu'à présent, les agglomérations correspondaient aux unités urbaines au sens de l'INSEE (ensembles de communes de plus de 100 000 habitants présentant une zone de bâti continu). Ce périmètre a été modifié et s'aligne, dorénavant, sur celui des grands EPCI (métropoles, communautés urbaines de plus de 100 000 habitants et communautés d'agglomérations de plus de 100 000 habitants dont la densité est supérieure à 1 000 habitants/Km²).

La liste des agglomérations concernées a été fixée par l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 avec une entrée en vigueur du dispositif est fixée au 1^{er} juillet 2017, donc postérieurement à la 3^{éme} échéance des CBS.

L'agglomération de Lorient ne figure plus sur cette liste. Les voies communales de Larmor-Plage, Lanester, Lorient, Ploemeur et Quéven supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par jour, devront être cartographiées à la prochaine échéance.

4 Les méthodes et hypothèses utilisées

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 4 avril 2006, la méthodologie utilisée pour l'établissement des cartes de bruit se base sur des calculs réalisés à partir d'une modélisation acoustique de l'infrastructure et de la propagation du bruit sur les territoires riverains. Elle est conforme aux recommandations contenues dans le guide méthodologique "Production des cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires" publié par le Cerema (ex Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes - SETRA) en août 2007.

4.1 La méthode de calcul

La méthode de calcul utilisée correspond à l'approche "détaillée" du guide méthodologique ; elle s'appuie sur l'utilisation du logiciel de simulation acoustique MITHRA-SIG V5.1.2 conçu par le CSTB, développé et diffusé par la société GEOMOD.

Le logiciel MITHRA-SIG V5 effectue des calculs selon les indicateurs réglementaires Lden et Ln et intègre la nouvelle méthode de prévision du bruit (NMPB 2008) décrite dans la norme NFS 31-133 de février 2011. Il intègre également les données d'émissions sonores des trains produites par la SNCF et le ministère chargé des transports en octobre 2012.

Cette méthode tient compte :

- des émissions sonores des voies qui sont calculées en fonction des paramètres de trafics (TMJA) et des vitesses réglementaires;
- de la propagation acoustique en trois dimensions selon la configuration des voies (en déblai, en remblai, au terrain naturel, avec ou sans protection acoustique à la source), de l'exposition des bâtiments selon la topographie du site (distance, hauteur, exposition directe ou indirecte), de la nature du sol et de l'absorption dans l'air;
- des caractéristiques de l'urbanisme, le bâtiment étudié et les éventuels effets de masque et de réflexions dus aux bâtiments alentours ;
- des conditions météorologiques (occurrences météorologiques de Lorient).

4.2 Les données d'entrées

Les données utilisées par le logiciel concernent la topographie, l'émission sonore des sources de bruit, la population et les établissements particulièrement sensibles au bruit.

La topographie

Les données de topographie proviennent de la BD TOPO® produite par l'IGN (institut national de l'information géographique et forestière); cette base régulièrement actualisée propose une description vectorielle 3D du territoire avec une précision métrique. Elle contient l'ensemble des courbes de niveaux, des bâtiments, des infrastructures de transports (routes et voies ferrées) et est utilisée sous un format "shapefile3D".

L'émission sonore

Les données de trafic se présentent sous la forme d'un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) avec un pourcentage de poids lourds associé.

Les données de trafics ont été validées par la DDTM 56 après consultation des différents maîtres d'ouvrage.

La répartition des trafics routiers sur les trois périodes (Jour/ Soir/ Nuit) à partir des TMJA s'est faite à l'aide la note d'information n° 77 "calcul prévisionnel du bruit routier-profils journaliers de trafics sur routes et autoroutes interurbaines" (SETRA-2007) et du Guide " comment réaliser les cartes de bruit en agglomération " (CERTU-2006).

Les vitesses retenues sont les vitesses réglementaires à savoir :

Hors agglomération sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central : 110 km/h pour les VL et 80 km/h pour les PL

Hors agglomération sur les autres routes : 90 km/h pour les VL et 80 km/h pour les PL ¹.

En milieu urbain : 50 km/h pour tous les véhicules

Les populations et établissement sensibles

Les diverses estimatIons se sont faites à partir de la BD TOPO (format MIF/MID pour la localisation des bâtiments à usage d'habitation et sensibles), d'un SCAN 25 et des données IRIS de l'INSEE carroyés à 1 km et 200 m.

-

¹ La modélisation acoustique et la production des CBS ont été réalisées fin 2017 et tout début 2018 et ne prennent pas en compte le changement de vitesse applicable au 1 juillet 2018.

5 Les principaux résultats

5.1 Les documents cartographiques

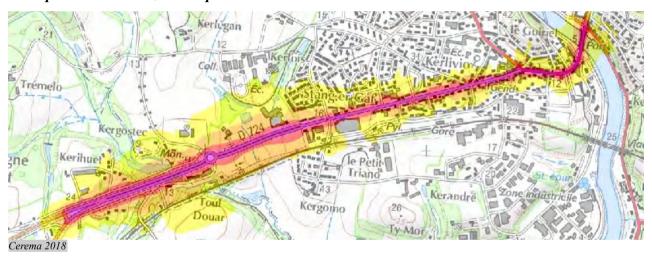
Toutes les cartes produites se présentent sous la forme de tables SIG dans un format conforme au GéoStandard "Bruit dans l'Environnement" version 1.1 publié par la Commission de Validation des données pour l'information spatialisée (COVADIS). Elles sont établies sous le système de référence RGF93 dans la projection Lambert 93.

Pour plus de détails, se référer aux métadonnées associées aux cartes de bruit livrées.

5.1.1 Cartes des zones exposées au bruit

Ces cartes également appelées "cartes de type a" représentent pour l'année de référence sous la forme de courbes isophones, les zones exposées à plus de 55dB(A) selon l'indicateur Lden et à plus de 50dB(A) selon l'indicateur Ln, avec un pas de 5 en 5dB(A).

Exemple de carte des zones exposées au bruit selon l'indicateur Lden



Exemple de carte des zones exposées au bruit selon l'indicateur Ln



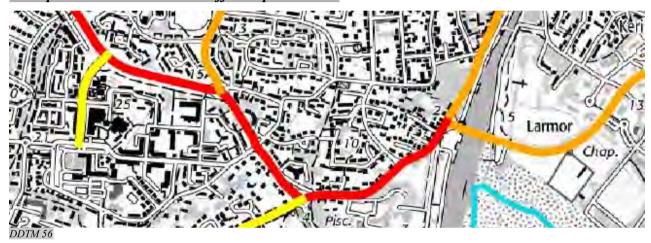
5.1.2 Cartes des secteurs affectés par le bruit

Les cartes de type B correspondent aux secteurs affectés par le bruit conformément au classement sonore des infrastructures de transports terrestres qui a été établi et arrêté par le préfet en application de l'article L571-10 du Code de l'Environnement.

Ce classement définit, pour les futurs bâtiments de type habitation, enseignement, santé et hôtel situés dans ces secteurs affectés par le bruit, un isolement acoustique minimal des constructions. Ces prescriptions sont fixées dans l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par arrêté du 23 juillet 2013.

Dans le département du Morbihan, le classement sonore des voies routières a fait l'objet d'un arrêté préfectoral daté du 4 mai 2018 (cf http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-developpement-durable/ Bruit/Bruit-des-transports-terrestres/Classement-sonore).

Exemple de carte des secteurs affectés par le bruit



5.1.3 Cartes des zones ou les valeurs limites sont dépassées

Ces cartes également appelées "cartes de type c" représentent les parties de territoires susceptibles de contenir des bâtiments dépassant les valeurs limites mentionnées à l'article L571-6 du Code de l'Environnement et fixées par l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006.

Pour les voies routières, les valeurs limites correspondent à un Lden de 68dB(A) et à un Ln de 62dB(A). Ces valeurs limites concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement.

Exemple de carte de dépassement des valeurs limites selon l'indicateur Lden68



Exemple de carte de dépassement des valeurs limites selon l'indicateur Ln62



5.1.4 Cartes des évolutions connues ou prévisibles

es cartes également appelées "cartes de type d" représentent les évolutions de niveaux de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence. Cela concerne soit une modification planifiée des sources de bruit, soit tout projet d'infrastructure susceptible de modifier substantiellement les niveaux sonores.

Dans le département, sur les voies concernées, aucune évolution connue ou prévisible au sens de la directive n'a été identifiée. Les cartes de ce type sont donc sans objet.

5.2 Les tableaux d'estimation (populations, bâtis sensibles et surfaces)

Les décomptes des populations exposées et des bâtiments sensibles sont synthétisés dans les tableaux ci-après, pour chacun des indicateurs réglementaires Lden et Ln.

Bien que les chiffres fournis soient des estimations assorties d'une certaine incertitude, les chiffres sont fournis arrondi à la dizaine supérieur (voir fourni à l'unité) pour les populations.

Le décompte des surfaces est effectué uniquement pour l'indicateur Lden. Les superficies calculées englobent les surfaces occupées par des bâtiments ainsi que les plates-formes des infrastructures.

Lorsqu'une voie se situe pour partie sur une agglomération soumise à la cartographie au titre de la directive européenne (arrêté du 14 avril 2017), les résultats sont décomposés en deux sous itinéraires comprenant les estimations en agglomération et hors agglomération.

Dans le département du Morbihan, il n'y a pas d'agglomération concernée.

5.2.1 Carte 1ère échéance à cartographier

5.2.1.1 Les populations

Indicateur Lden

T4: / :	Nombre de personnes exposées									
Itinéraire	55 - 60	60 - 65	65 - 70	70-75	>75	>68				
RN 24	3 870	1 620	290	40	1	90				
RN 165	18 690	8 430	1 860	270	20	540				
RN 166	1 610	450	110	10	2	60				
RD 29	630	300	250	160	10	310				
RD 465	5 330	2 210	1 060	110	30	360				
RD 724	960	390	100	1 160	130	1 320				
RD 767	540	80	90	2	0	40				
RD 768	30	20	10	10	0	10				
RD 769	20	3	0	0	0	0				
RD 779 ^B	70	30	20	0	0	10				
RD 780	70	20	1	1	0	1				

Indicateur Ln

T4: (:	Nombre de personnes exposées								
Itinéraire	50 - 55	55 - 60	60 - 65	65-70	>70	>62			
RN 24	2 830	630	80	3	0	20			
RN 165	12 680	3 670	360	30	0	150			
RN 166	670	190	20	2	0	10			
RD 29	320	230	190	10	0	50			
RD 465	3 180	1 520	150	30	0	100			
RD 724	440	110	1 190	100	0	1 200			
RD 767	310	90	4	0	0	0			
RD 768	20	10	10	2	0	10			
RD 769	10	0	0	0	0	0			
RD 779 ^B	40	20	0	0	0	0			
RD 780	20	2	1	0	0	0			

5.2.1.2 Les bâtiments sensibles

Indicateur Lden

T4:	Nombre de batiments de santé								
Itinéraire	55 - 60	60 - 65	65 - 70	70-75	>75	>68			
RN 24	3	1	0	0	0	0			
RN 165	4	2	0	0	0	0			
RN 166	0	0	0	0	0	0			
RD 29	1	0	0	0	0	0			
RD 465	0	2	0	0	0	0			
RD 724	0	0	0	0	0	0			
RD 767	1	0	0	0	0	0			
RD 768	0	0	0	0	0	0			
RD 769	0	0	0	0	0	0			
RD 779 ^B	0	0	0	0	0	0			
RD 780	0	0	0	0	0	0			

Ttin in a		Nombre de batiments d'enseignement					
Itinéraire	55 - 60	60 - 65	65 - 70	70-75	>75	>68	
RN 24	6	1	0	0	0	0	
RN 165	10	9	2	0	0	1	
RN 166	2	0	0	0	0	0	
RD 29	1	0	0	0	0	0	
RD 465	5	3	5	1	0	2	
RD 724	3	1	0	0	0	0	
RD 767	2	1	0	0	0	0	
RD 768	0	0	0	0	0	0	
RD 769	0	0	0	0	0	0	
RD 779 ^B	0	0	0	0	0	0	
RD 780	1	0	0	0	0	0	

Indicateur Ln

Itinéraire	Nombre de batiments de santé								
luneraire	50 - 55	55 - 60	60 - 65	65-70	>70	>62			
RN 24	2	0	0	0	0	0			
RN 165	0	1	0	0	0	0			
RN 166	2	0	0	0	0	0			
RD 29	0	0	0	0	0	0			
RD 465	1	0	0	0	0	0			
RD 724	0	0	0	0	0	0			
RD 767	0	0	0	0	0	0			
RD 768	0	0	0	0	0	0			
RD 769	0	0	0	0	0	0			
RD 779 ^B	0	0	0	0	0	0			
RD 780	0	0	0	0	0	0			

Itinéraire	Nombre de batiments d'enseignement								
luneraire	50 - 55	55 - 60	60 - 65	65-70	>70	>62			
RN 24	3	0	0	0	0	0			
RN 165	14	3	0	0	0	0			
RN 166	0	0	0	0	0	0			
RD 29	0	0	0	0	0	0			
RD 465	3	6	1	0	0	1			
RD 724	0	0	0	0	0	0			
RD 767	1	0	0	0	0	0			
RD 768	0	0	0	0	0	0			
RD 769	0	0	0	0	0	0			
RD 779 ^B	0	0	0	0	0	0			
RD 780	0	0	0	0	0	0			

5.2.1.3 Estimation des surfaces

Lden dB(A)	Surface exposées en km ²
Lden> 55 dB(A)	162,56
Lden> 65 dB(A)	36,28
Lden> 75 dB(A)	6,57

5.2.2 Carte 2ème échéance à reconduire

5.2.2.1 Les populations

Indicateur Lden

Itinéraire	Nombre de personnes exposées							
nineraire	55 - 60	60 - 65	65 - 70	70-75	>75	>68		
RN 24	200	40	30	10	0	30		
RD	7 200	4 500	2 800	400	0	1 400		
VC VANNES	5 000	6 800	7 200	3 500	0	5 500		
VC AURAY	200	500	200	0	0	0		
VC SENE	500	100	100	0	0	0		
VC SAINT AVE	100	100	0	0	0	0		

Indicateur Ln

Itinéraire	Nombre de personnes exposées						
Timeraire	50 - 55	55 - 60	60 - 65	65-70	>70	>62	
RN 24	50	30	10	0	0	10	
RD	5 600	2 900	1 000	0	0	500	
VC VANNES	6 300	7 500	3 200	0	0	600	
VC AURAY	400	200	0	0	0	0	
VC SENE	200	100	0	0	0	0	
VC SAINT AVE	100	100	0	0	0	0	

5.2.2.2 Les bâtiments sensibles

Indicateur Lden

Itinéraire	Nombre de bâtiments de santé							
Timeraire	55 - 60	60 - 65	65 - 70	70-75	>75	>68		
RN 24	0	0	0	0	0	0		
RD	2	0	0	0	0	0		
VC VANNES	2	1	0	0	0	0		
VC AURAY	0	0	0	0	0	0		
VC SENE	0	0	0	0	0	0		
VC SAINT AVE	0	0	0	0	0	0		

Itinéraire	Nombre de bâtiments d'enseignement							
Timeraire	55 - 60	60 - 65	65 - 70	70-75	>75	>68		
RN 24	0	0	0	0	0	0		
RD	1	2	0	0	0	0		
VC VANNES	4	8	4	0	0	0		
VC AURAY	0	0	0	0	0	0		
VC SENE	0	1	0	0	0	0		
VC SAINT AVE	0	0	0	0	0	0		

Indicateur Ln

Itinéraire	Nombre de bâtiments de santé							
Timerane	50 - 55	55 - 60	60 - 65	65-70	>70	>62		
RN 24	0	0	0	0	0	0		
RD	0	0	0	0	0	0		
VC VANNES	1	0	0	0	0	0		
VC AURAY	0	0	0	0	0	0		
VC SENE	0	0	0	0	0	0		
VC SAINT AVE	0	0	0	0	0	0		

Itinéraire	Nombre de bâtiments d'enseignement						
	50 - 55	55 - 60	60 - 65	65-70	>70	>62	
RN 24	0	0	0	0	0	0	
RD	2	0	0	0	0	0	
VC VANNES	8	4	0	0	0	0	
VC AURAY	0	0	0	0	0	0	
VC SENE	0	0	0	0	0	0	
VC SAINT AVE	0	0	0	0	0	0	

5.2.2.3 Estimation des surfaces

Lden dB(A)	Surface exposées en km²	
Lden> 55 dB(A)	113,31	
Lden> 65 dB(A)	20.67	
Lden> 75 dB(A)	1,33	

6 Conclusion

Le présent rapport constitue le résumé non technique de l'étude sur la cartographie du bruit des infrastructures routières du département du Morbihan pour la troisième échéance. Il fait état de l'exposition des populations, des établissements sensibles et des surfaces de territoire au bruit des voies routières.

Après avoir été arrêtées par le Préfet, les résultats de cette étude doivent être publiés, transmis à la Commission Européenne et mis à la disposition du public au siège de l'autorité compétente, à savoir la Préfecture.

Ces résultats constituent des éléments de diagnostic préalables à l'établissement des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et à ce titre, ils doivent être transmis aux autorités compétentes en charge de l'établissement de ces plans.



PRÉFET DU MORBIHAN

Cartes de bruit stratégiques des Infrastructures de Transport Terrestre

Directive européenne n° 2002/49 du 25 juin 2002 relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement, et du Code de l'Environnement, articles L.572-1 à 11 et R.572-1 à 11

Réseau routier Morbihannais

supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Morbihan

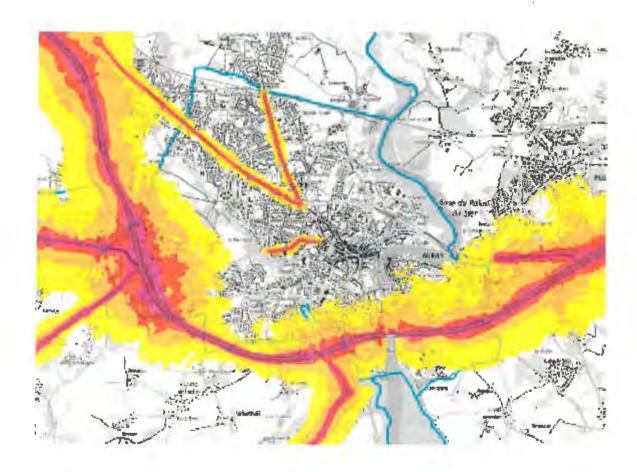
Service Prévention **Accessibilité** Construction Éducation et Sécurité

Prévention Risques et Nuisances

1 allée G^{al} La Troadec - BP 520 56019 Vannes Cedex talaphone: 02 97 68 12 00

courrief:

ddon-@morbihan.gouv.fr



pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour Vannes⊯e i

Sommaire

- © Contexte
- Liste des voies concernées
- Liste des communes concernées
- Cartes:
 - Plan d'assemblage
 - Cartes d'exposition Lden (Carte a1) 54 planches
 - Cartes d'exposition Ln (Carte a2) 54 planches
 - Cartes des secteurs affectés par le bruit Classement sonore (Carte b) 54 planches
 - Cartes de dépassement de la valeur limite Lden 68 (Carte c1) 54 planches
 - Cartes de dépassement de la valeur limite Ln 62 (Carte c2) 54 planches



Contexte

La réalisation des cartes de bruit dans l'environnement est prévue par la directive européenne n° 2002/49 du 25 juin 2002 relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement transposée, dans le droit français, au Code de l'Environnement, articles L.572-1 à 11 et R.572-1 à 11

Les cartes de bruit stratégiques sont des représentations graphiques des niveaux de bruit.

Pour permettre de caractériser un bruit fluctuant au cours du temps on utilise des niveaux sonores équivalents correspondants à la moyenne énergétique des niveaux présents pendant la période considérée.

Ces indicateurs sont le Lden et le Ln pour, respectivement les périodes "Jour-Soir-Nuit" et "Nuit".

Les cartes de type a (a1 et a2) présentent des courbes isophones par pas de 5 décibels [dB(A)] en commençant respectivement par 55 et 50 dB(A) pour les Lden et Ln.

Les cartes de type c (c1 et c2) montrent les secteurs où un dépassement des valeurs limites est constaté. Ces limites sont 68 dB(A) pour le Lden et 62 dB(A) pour le Ln.

La carte de type b reprend le classement sonore des infrastructures de transport terrestre pour les voies concernées.

Le présent dossier correspond aux infrastructures routières départementales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, soit environ 8 200 véhicules jour.



Liste des voies concernées

> Routes nationales

<u>Maître d'Ouvrage</u>: ÉTAT - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne

Gestionnaire: Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest (DIRO)

- RN 165 Communes de Ambon Arzal, Auray, Branderion, Brec'h, Caudan, Crac'h, Gestel, Guidel, Hennebont, Kervignac, La Trinité-Surzur, Landaul, Landévant, Lanester, Lauzach, Locoal-Mendon, Lorient, Marzan, Muzillac, Nivillac, Nostang, Ploeren, Plougoumelen, Pluneret, Quéven, Saint-Avé, Séné, Surzur, Theix-Noyalo et Vannes
- ◆ RN 166 Communes de Bohal, Elven, Le Cours, Montertelot, Ploërmel, Saint-Abraham, Saint-Avé, Saint-Guyomard, Saint-Marcel, Saint-Nolff, Sérent, Theix-Noyalo, Trédion, Tréffléan, Val d'Oust et Vannes
- RN 24 Communes de Augan, Baud, Bignan, Buléon, Campénéac, Guégon, Guénin, Guer, Guillac, Hennebont, Josselin, Kervignac, La Croix-Hélléan, Languidic, Lanouée, Moréac, Ploërmel, Plumelin, Porcaro, Radenac, Saint-Allouestre et Taupont

> Routes départementales :

Maître d'Ouvrage / Gestionnaire : Conseil Général du Morbihan

- **RD 5** Commune de Questembert
- RD 6 Communes de Lorient et Quéven
- RD 9 Communes de Kervignac, Merlevenez et Plouhinec
- RD 20 Communes d'Ambon et Muzillac
- RD 22 Communes d'Auray, Brec'h, Crac'h et Ploëmel
- RD 23 Communes d' Hennebont et Inzinzac-Lochrist
- RD 23^C Communes d' Hennebont
- RD 28 Communes d'Auray, Crach et Saint-Philibert
- RD 29 Communes de Larmor-Plage et Lorient
- RD 101 Communes d'Arradon, Baden et Vannes
- RD 126 Communes de Saint-Avé et Vannes
- **RD 135**^B Communes de Saint-Avé et Vannes
- RD 152 Communes de Larmor-Plage et Ploemeur
- RD 162 Communes de Lorient et Ploemeur
- RD 163 Communes de Ploemeur et Quéven
- RD 194 Commune de Kervignac et Lanester
- **RD 194**^E Commune de Lanester
- RD 306 Ccommune de Guidel

- RD 326 Ccommune de Caudan et Lanester
- RD 465 Communes de Caudan, Lorient, Ploemeur et Quéven
- RD 724 Communes de Caudan, Hennebont, Lanester et Lorient
- RD 764 Communes de Noyal-Pontivy et Pontivy
- RD 765 Commune d'Auray, Brech, Lorient, Pluneret et Quéven
- ◆ RD 766 Communes Loyat et Ploërmel
- ◆ **RD** 766^E Commune de Ploërmel
- RD 767 Communes de Bignan, Colpo, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Locminé, Locqueltas, Meucon, Moréac, Moustoir-Ac, Saint-Avé et Vannes
- RD 768 Communes d'Auray, Baud, Carnac, Crac'h, Guenin, Noyal-Pontivy, Ploemel, Plouharnel, Pluméliau, Pontivy, Quiberon, Saint-Barthélémy, Saint-Gérand, Saint-Gonnery, Saint-Pierre-Quiberon et Saint-Thuriau
- RD 769 Communes de Berné, Calan, Caudan, Cléguer, Lanester Meslan et Plouay
- RD 773 Commune de Guer
- RD 775 Communes d'Elven, La Vraie-Croix, Larré, Questembert, Saint Nolff, Sulniac et Tréffléan
- RD 779 Commune de Plescop, Ploeren et Vannes
- ◆ RD 779^B Communes de Séné, Theix-Noyalo et Vannes
- **RD** 779^E Communes de Plescop, Ploeren et Vannes
- RD 780 Communes d' Arzon, Le Hézo, Saint-Armel, Saint-Gildas-de-Rhuys, Sarzeau, Surzur et Theix-Noyalo
- RD 781 Communes de Belz, Hennebont, Kervignac, La Trinité-Sur-Mer, Locmiquelic, Merlevenez, Plouhinec, Port-Louis, Riantec et Saint-Philibert

> Voies communales :

Maître d'Ouvrage / Gestionnaire : Commune

• Auray

impacte aussi la commune de Brec'h

◆ Séné

impacte aussi la commune de Vannes

Vannes

impacte aussi les communes d'Arradon, Plescop, Ploeren, Saint-Avé, Séné et Theix-Noyalo

<u>NB</u>: Pour les voies communales des communes de Larmor-Plage, Lanester, Lorient, Ploemeur et Quéven, consulter les CBS d'agglomération réalisée par Lorient Agglomération.



Liste des communes concernées

Communes	Voies	Planches
Ambon	RN 165 et RD 20	11 et 12
Arradon	RD 101 et VC Vannes	48
Arzal	RN 165	13
Arzon	RD 780	52
Augan	RN 24	24 et 25
Auray	RN 165, RD 22, RD 28, RD 765, RD 768 et VC Auray	6 et 7
Baden	RD 101	48
Baud	RN 24 et RD 768	16 et 17
Belz	RD 781	43
Berné	RD 769	36
Bignan	RN 24 et RD 767	19 et 33
Bohal	RN 166	29
Brandérion	RN 165	4
Brech	RN 165, RD 22, RD 765 et VC Auray	6
Buléon	RN 24	20 et 21
Calan	RD 769	35
Campénéac	RN 24	24 et 25
Carnac	RD 768	44
Caudan	RN 165, RD 326, RD 465, RD 724 et RD 769	2,3 et 24
Cléguer	RD 769	34 et 35
Colpo	RD 767	32 et 33
Crach	RN 165, RD 22, RD 28 et RD 768	7 et 47
Elven	RN 166 et RD 775	27 et 28
Gestel	RN 165	1
Grand-Champ	RD 767	32
Guégon	RN 24	21
Guénin	RN 24 et RD 768	17 et 18
Guer	RN 24 et RD 773	26
Guidel	RN 165 et RD 306	1
Guillac	RN 24	22
Hennebont	RN 165, RN 24, RD 23, RD 23C, RD 724 et RD 781	3
Inzinzac-Lochrist	RD 23	3
Josselin	RN 24	22
Kervignac	RN 165, RN 24, RD 9, RD 194 et RD 781	3 et 4
La Croix-Helléan	RN 24	22
La Trinité-sur-Mer	RD 781	47
La Trinité-Surzur	RN 165	11
La Vraie-Croix	RD 775	53
Landaul	RN 165	5
Landévant	RN 165	4 et 5

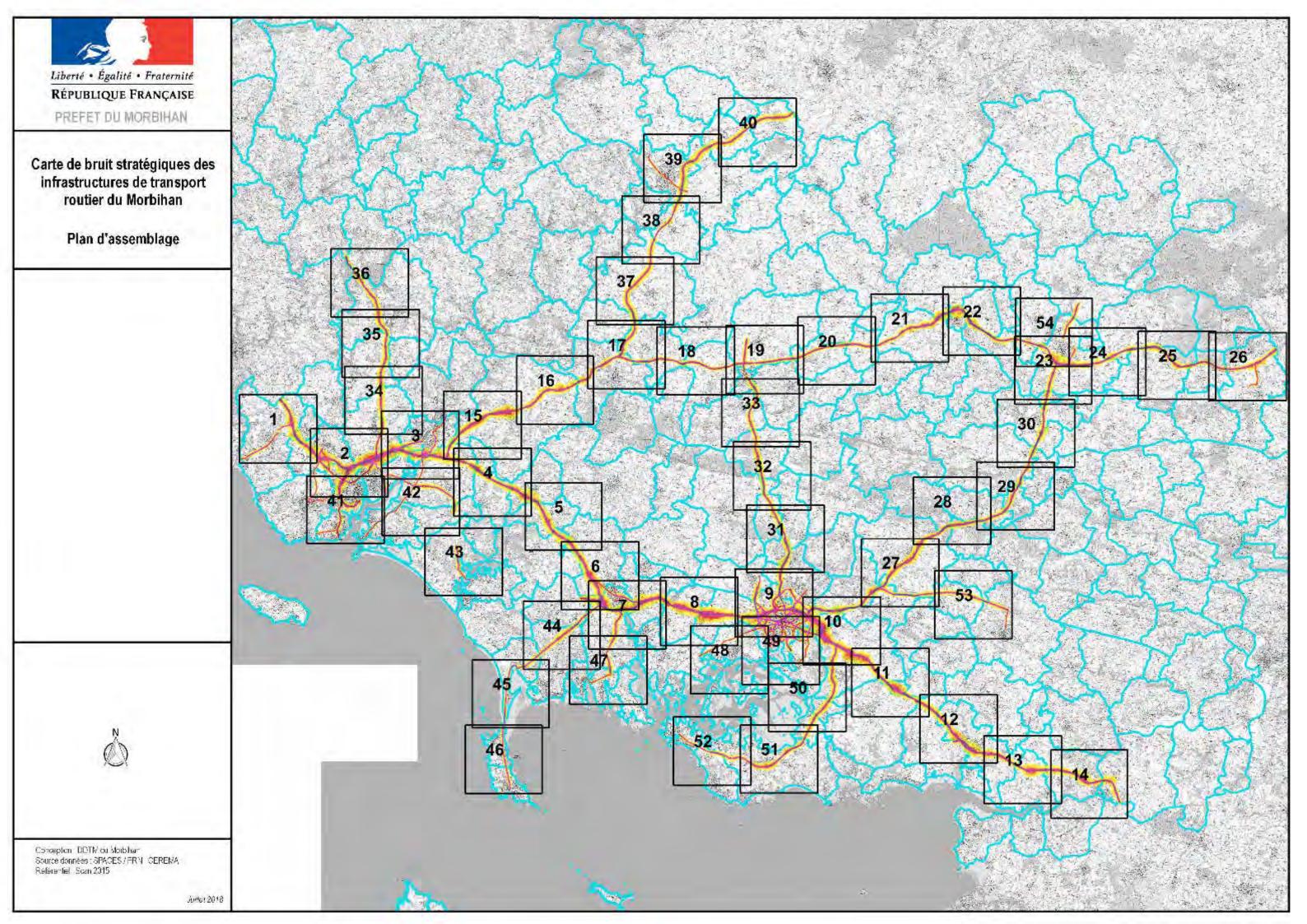
Communes	Voies	Planches
Lanester	RN 165, RD 194, RD 194 ^E , RD 326, RD 724 et RD 769	2, 3, 41 et 42
Languidic	RN 24	15 et 16
Lanouée	RN 24	21 et 22
Larmor-Plage	RD 29, RD 152	41
Larré	RD 775	53
Lauzach	RN 165	11
Le Cours	RN 166	28
Le Hézo	RD 780	50
Locmaria-Grand-Champ	RD 767	21 et 32
Locminé	RD 767	19
Locmiquélic	RD 781	41 et 42
Locoal-Mendon	RN 165	5
Locqueltas	RD 767	31
Lorient	RN 165, RD6, RD 29, RD 162, RD 465, RD 724 et RD 765	2 et 41
Loyat	RD 766	54
Marzan	RN 165	13 et 14
Merlevenez	RD 9, RD 781	42
Meslan	RD 769	36
Meucon	RD 767	21
Montertelot	RN 166	23 et 30
Moréac	RN 24, RD 767	19
Moustoir-Ac	RD 767	33
Muzillac	RN 165, RD 20	12 et 13
Nivillac	RN 165	14
Nostang	RN 165	4
Noyal-Pontivy	RD 764, RD 768	39
Plescop	RD 779, RD 779 ^E et VC Vannes	9
Ploemel	RD 22, RD 768	6 et 44
Ploemeur	RD 152, RD 162, RD 163 et RD 465	2 et 41
Ploeren	RN 165, RD 779, RD 779 ^E et VC Vannes	8 et 9
Ploërmel	RN 24, RN 166, RD 766 et RD 766 ^E	23, 24 et 54
Plouay	RD 769	35 et 36
Plougoumelen	RN 165	8
Plouharnel	RD 768	44 et 45
Plouhinec	RD 9, RD 781	43
Pluméliau	RD 768	37 et 38
Plumelin	RN 24	18
Pluneret	RN 165 et RD 765	7 et 8
Pontivy	RD 764 et RD 768	39
Porcaro	RN 24	25 et 26
Port-Louis	RD 781	41
Questembert	RD5 et RD 775	53
Quéven	RN 165, RD6, RD 163, RD 465 et RD 765	1 et 2
Quiberon	RD 768	46

Communes	Voies	Planches
Radenac	RN 24	20
Riantec	RD 781	41 et 42
Saint-Abraham	RN 166	30
Saint-Allouestre	RN 24	19 et 20
Saint-Armel	RD 780	50 et 51
Saint-Avé	RN 165, RN 166, RD 126, RD 135 ^B , RD 767 et VC Vannes	9 et 31
Saint-Barthélemy	RD 768	17 et 37
Saint-Gérand	RD 768	39 et 40
Saint-Gildas-de-Rhuys	RD 780	52
Saint-Gonnery	RD 768	40
Saint-Guyomard	RN 166	28 et 29
Saint-Marcel	RN 166	29
Saint-Nolff	RN 166 et RD 775	10 et 27
Saint-Philibert	RD 28 et RD 781	47
Saint-Pierre-Quiberon	RD 768	45 et 46
Saint-Thuriau	RD 768	38
Sarzeau	RD 780	51 et 52
Séné	RN 165, RD 779 ^B , VC Séné et VC Vannes	49
Sérent	RN 166	29 et 30
Sulniac	RD 775	27
Surzur	RN 165 et RD 780	11
Taupont	RN 24	54
Theix- Noyalo	RN 165, RN 166, RD 779 ^B , RD 780 et VC Vannes	10 et 50
Trédion	RN 166	28
Treffléan	RN 166 et RD 775	27
Val d'Oust	RN 166	23 et 30
Vannes	RN 165, RN 166, RD 101, RD 126, RD 135 ^B , RD 767, RD 779, RD 779 ^B , RD 779 ^E , VC Séné et VC Vannes	9 et 49



Cartographie

Plan d'assemblage

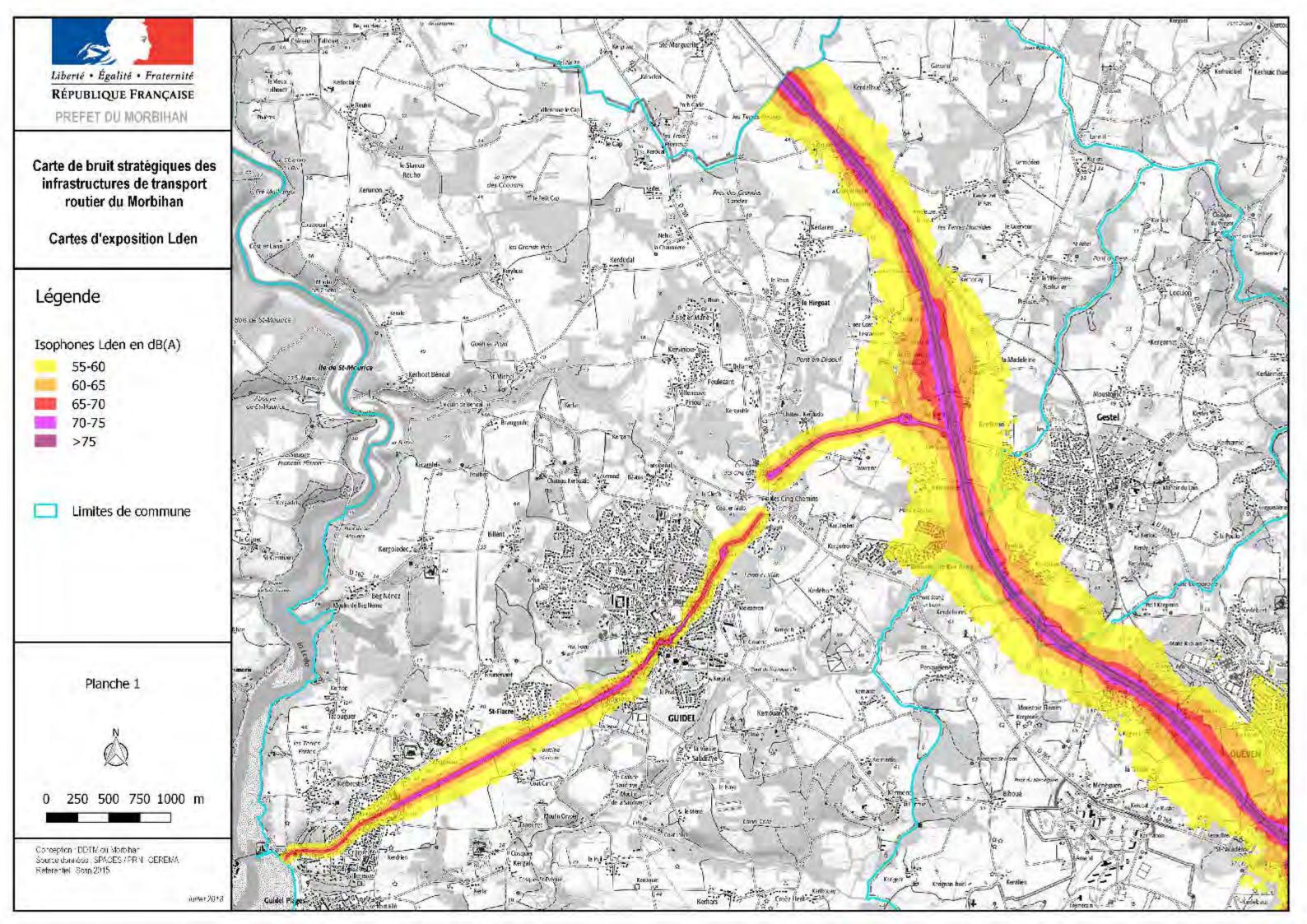


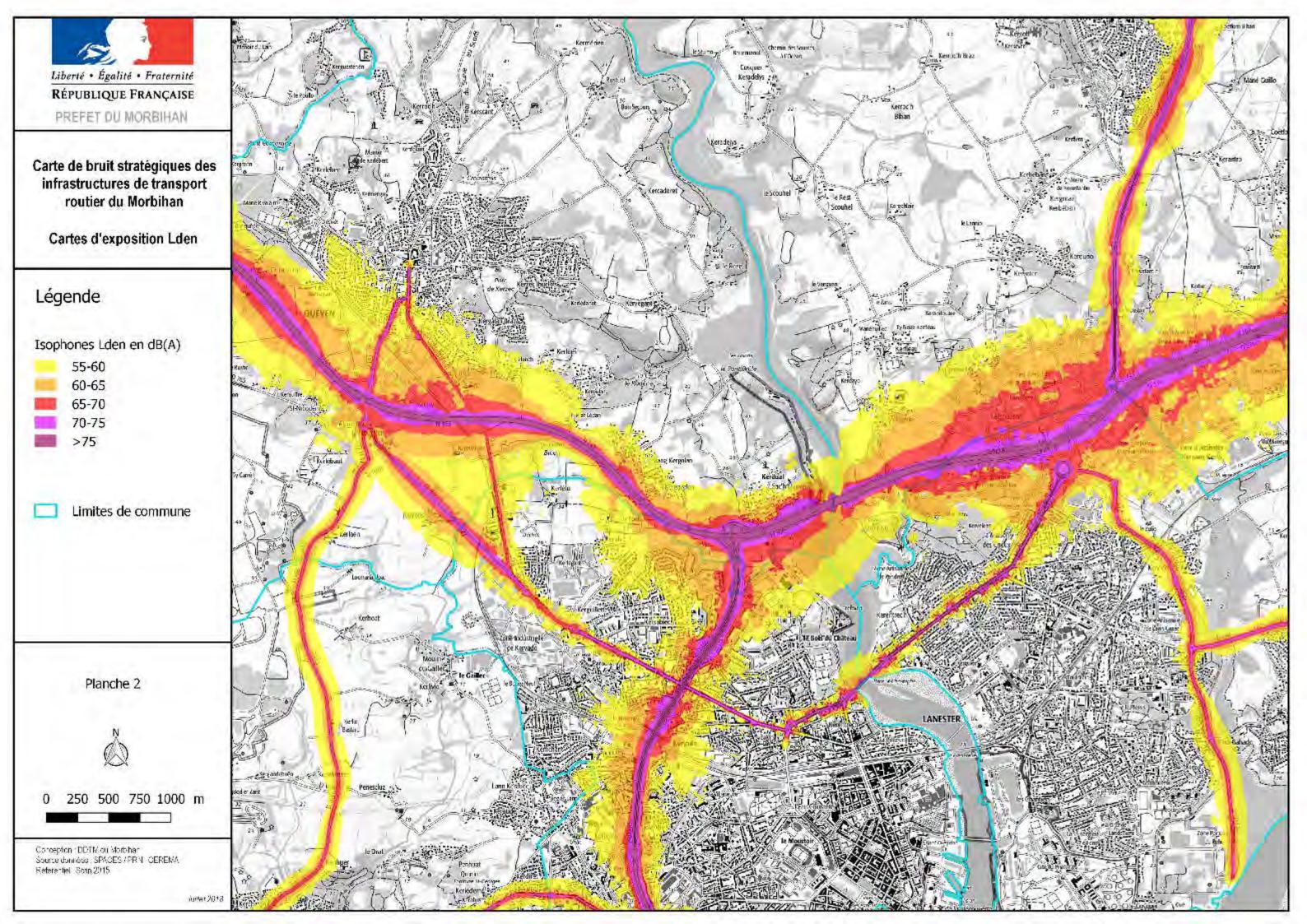
Cartographie

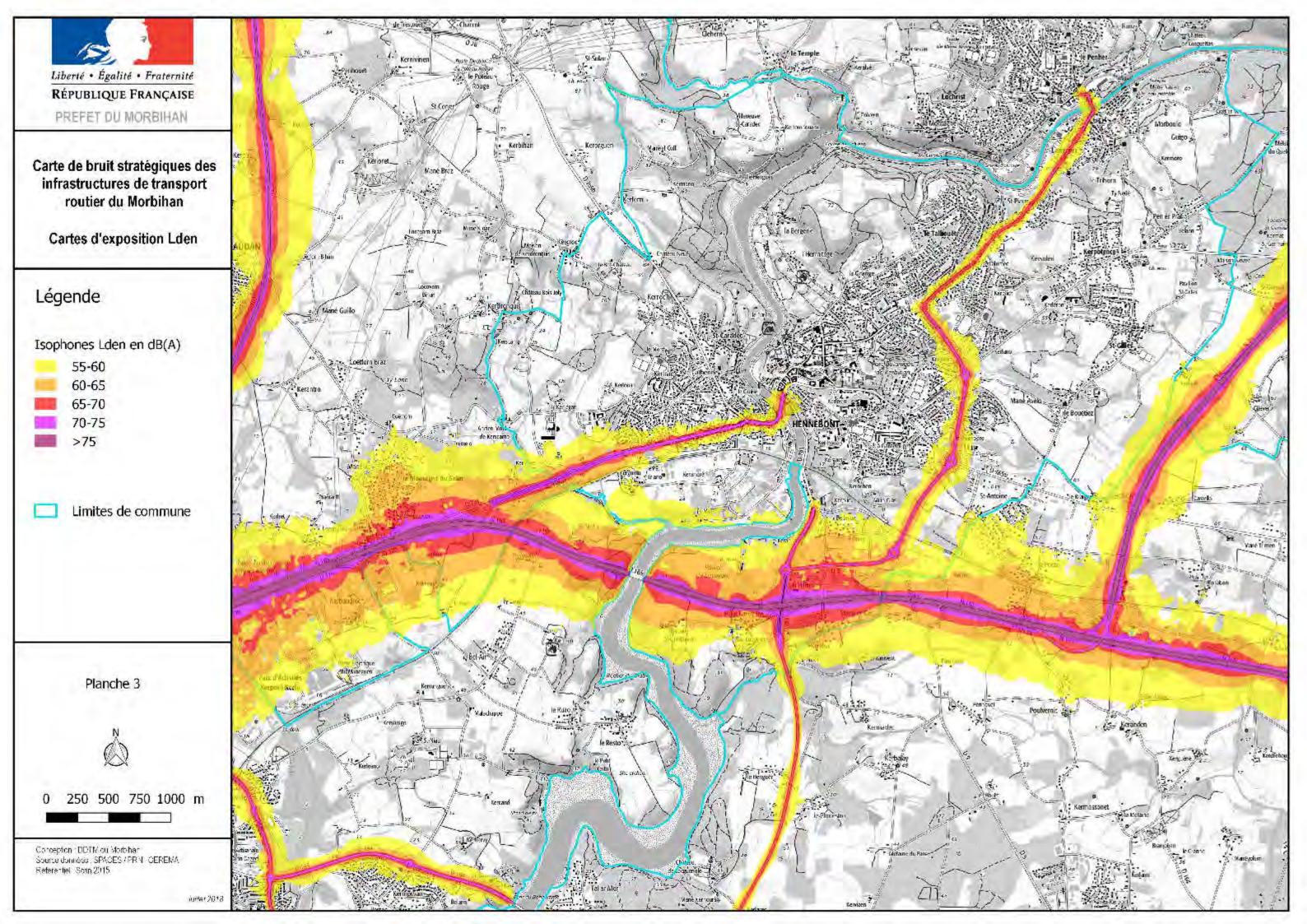
Cartes d'exposition Lden

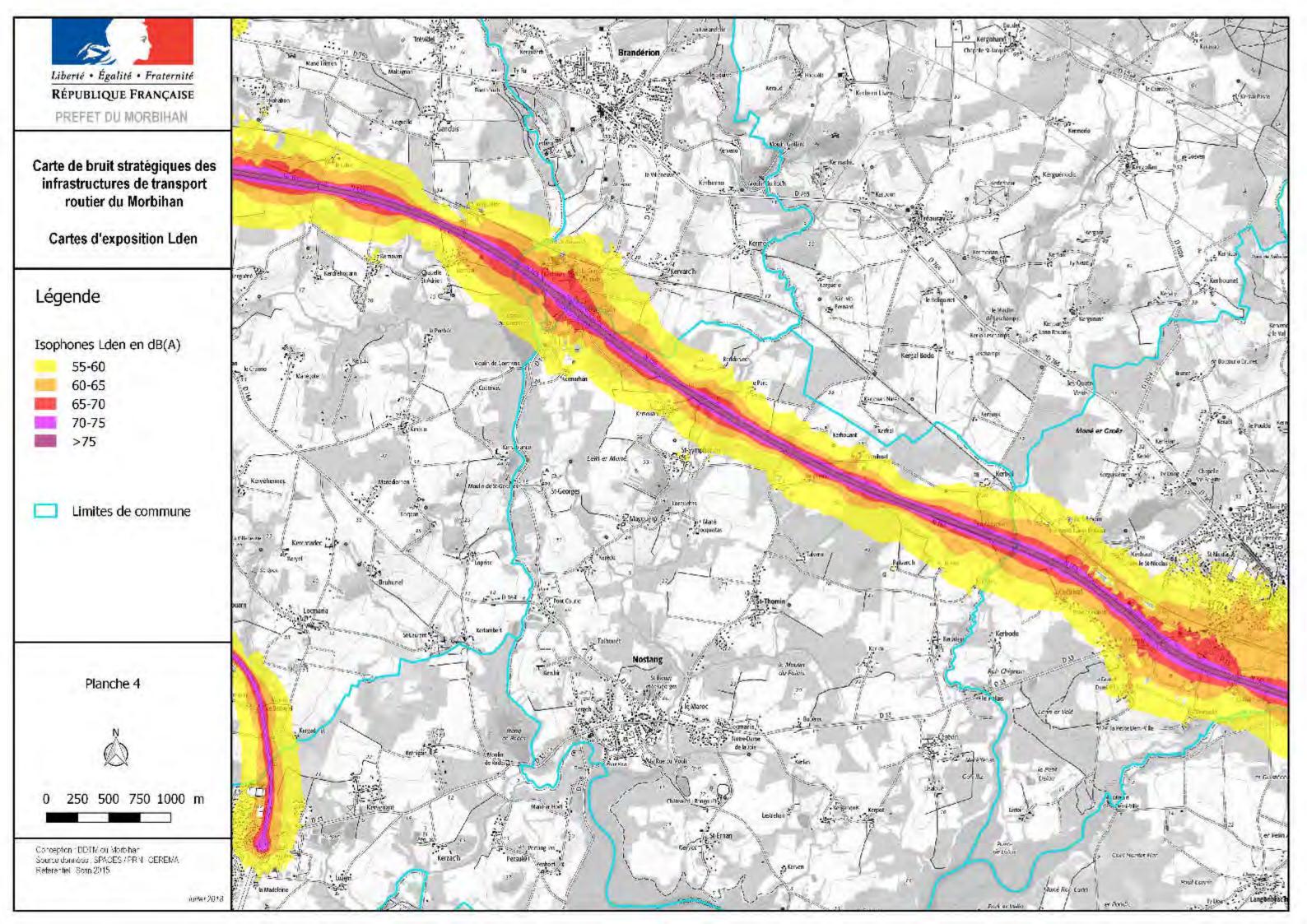
(Cartes de type a1)

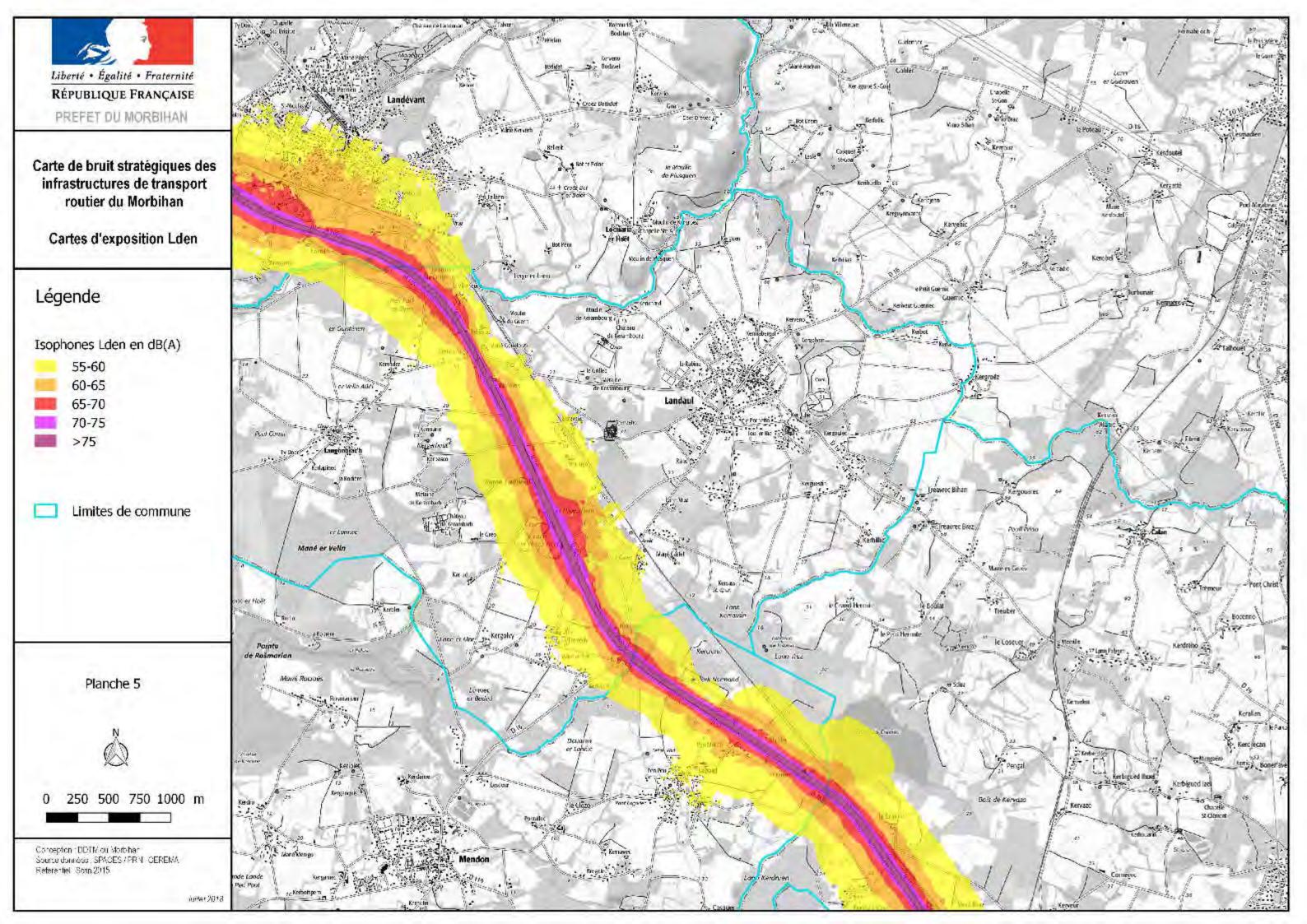


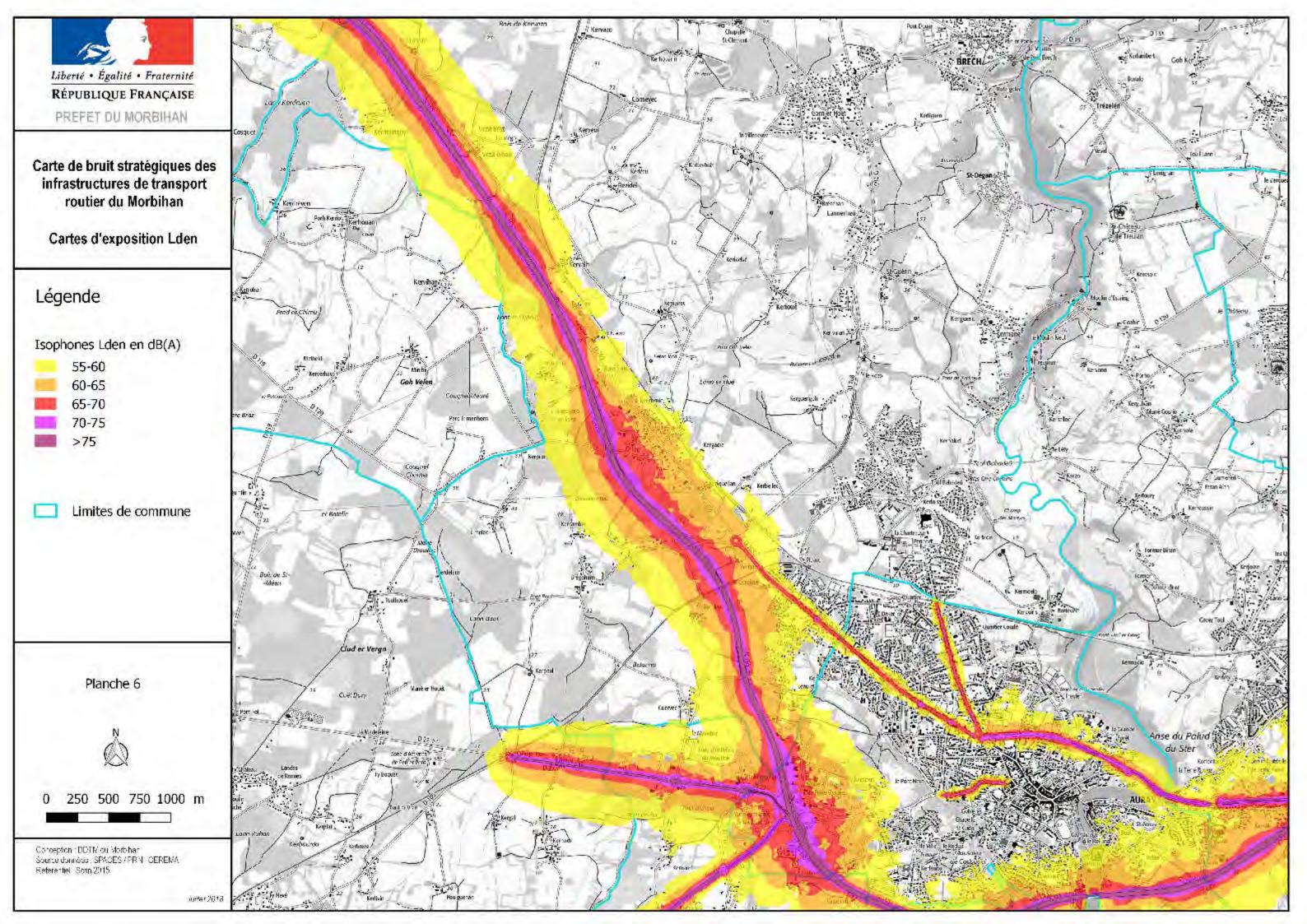


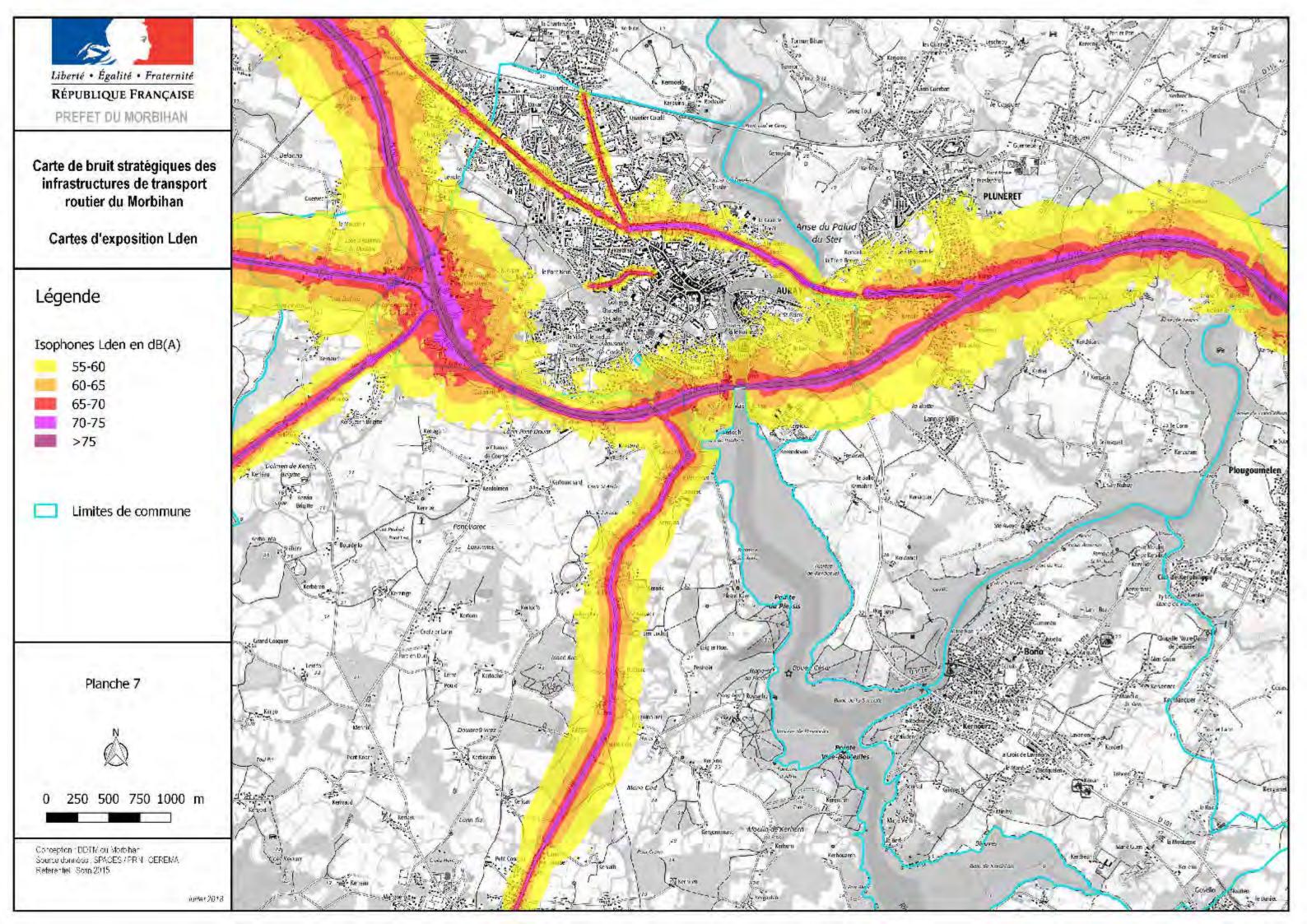


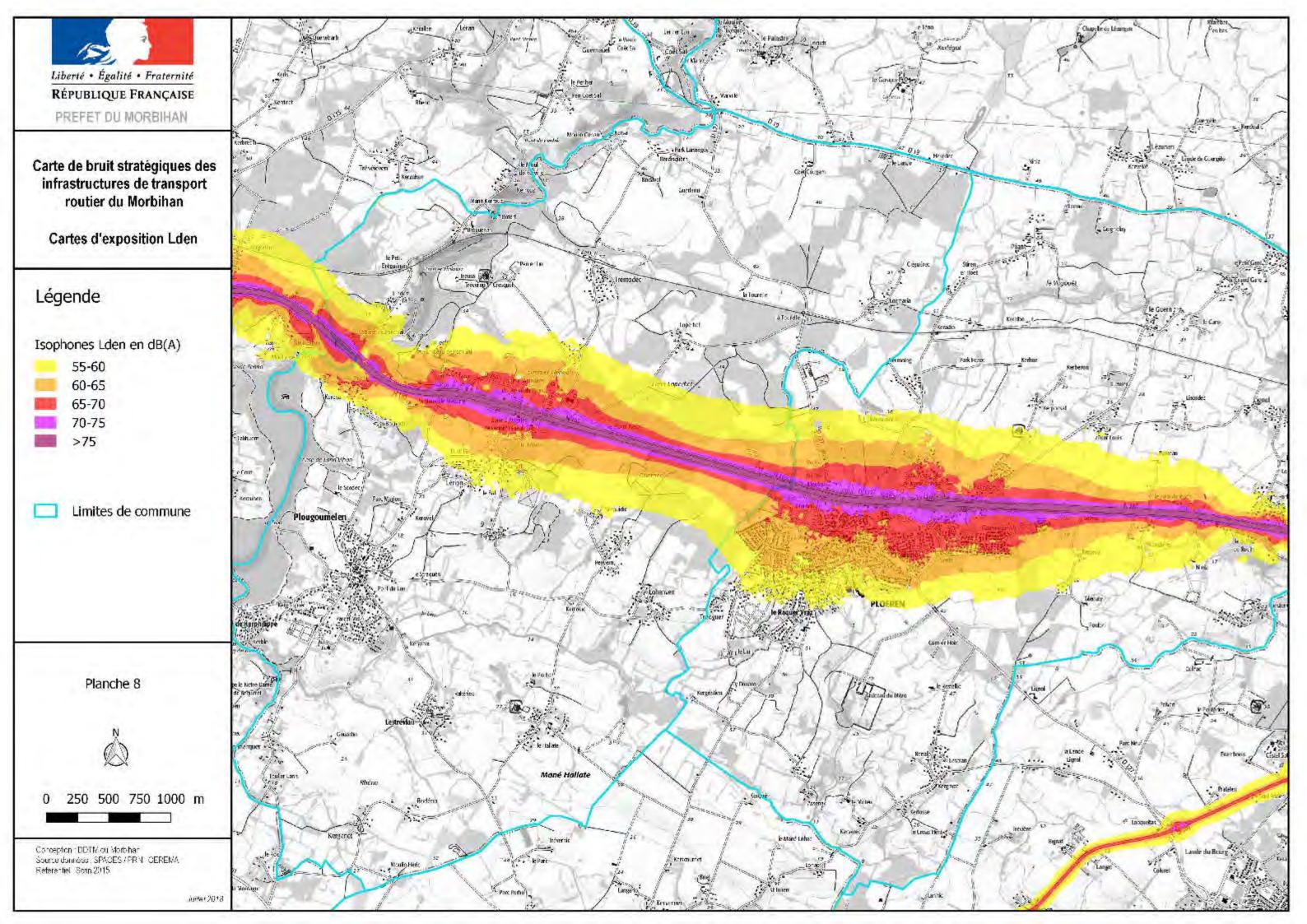


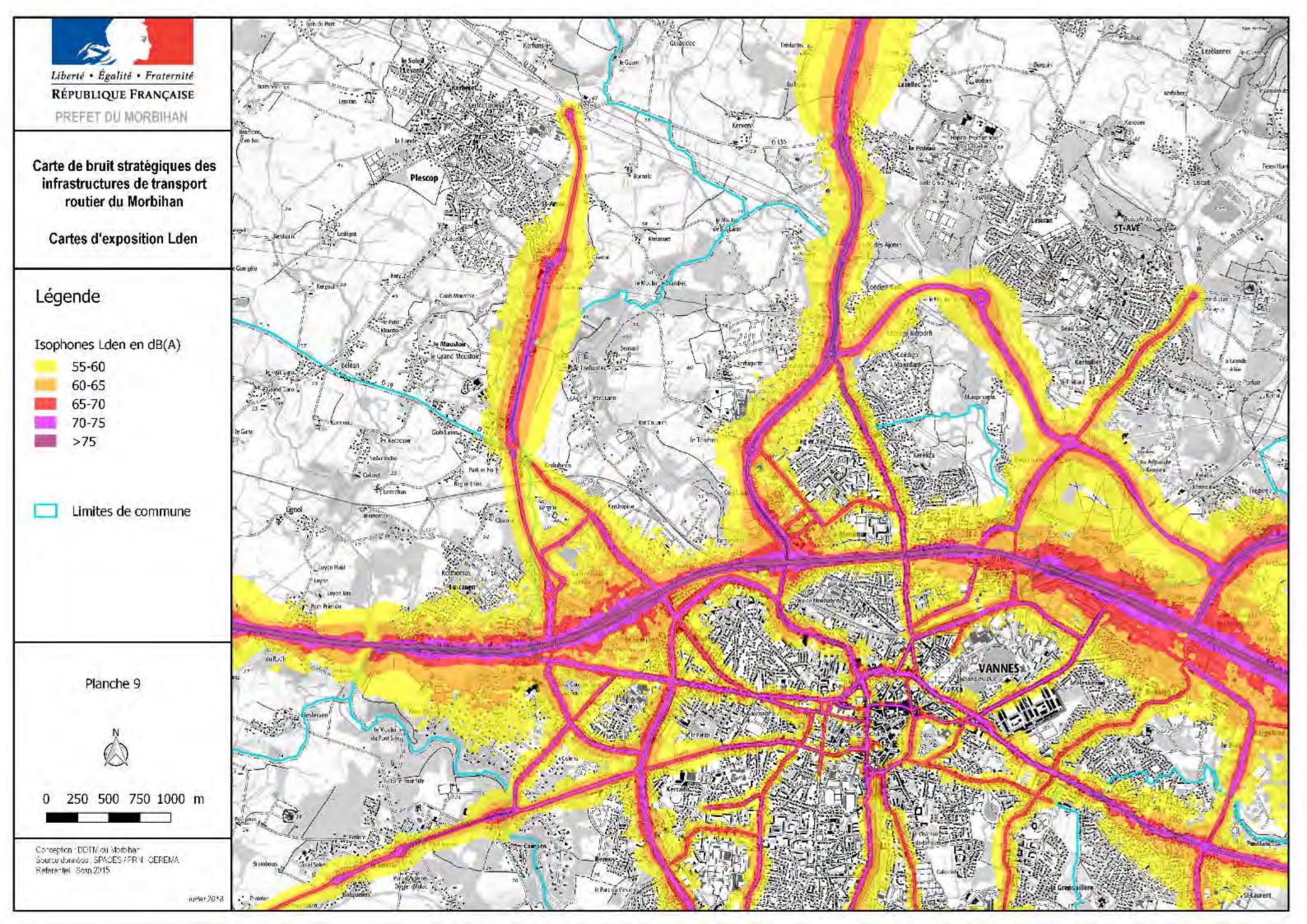


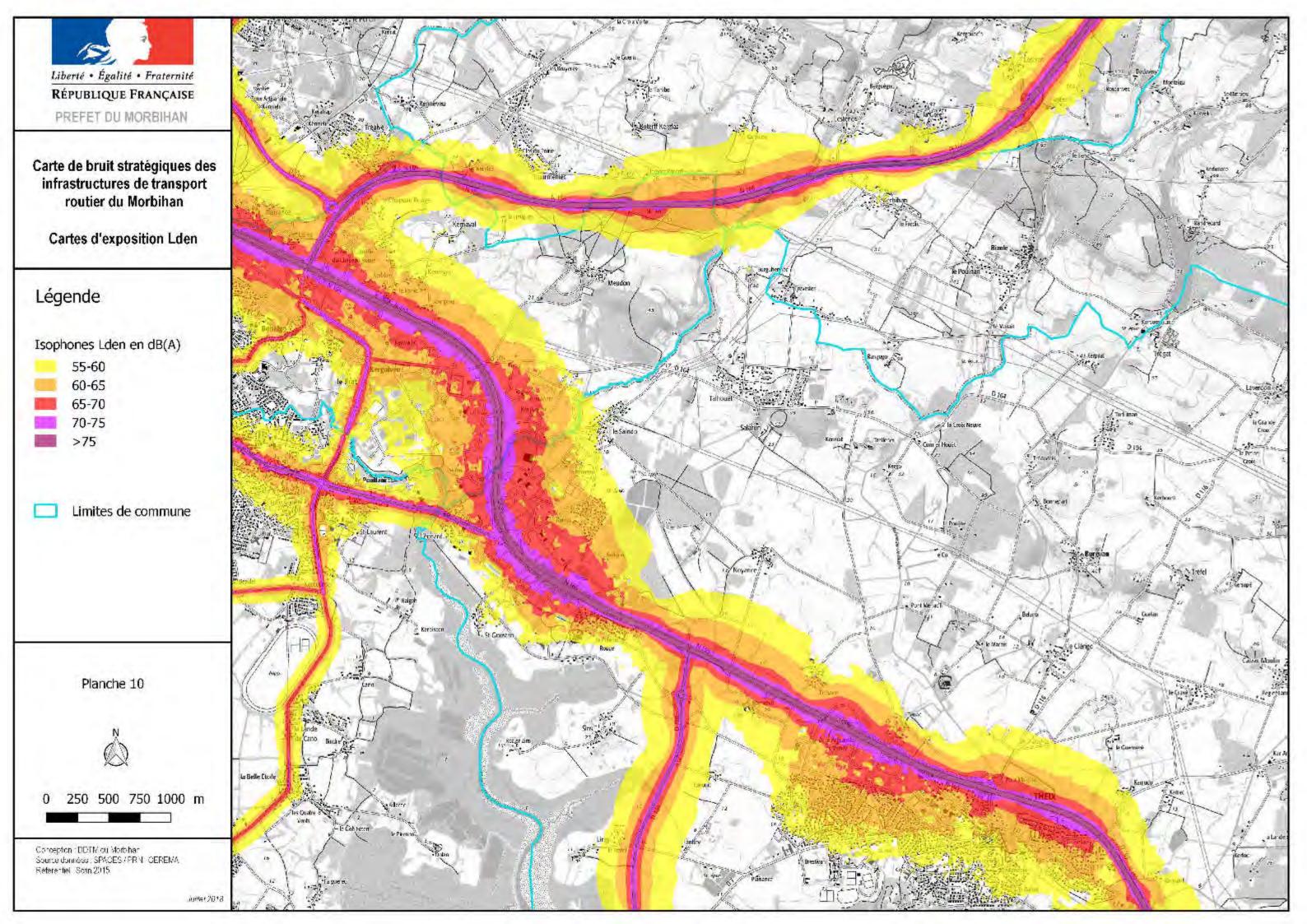


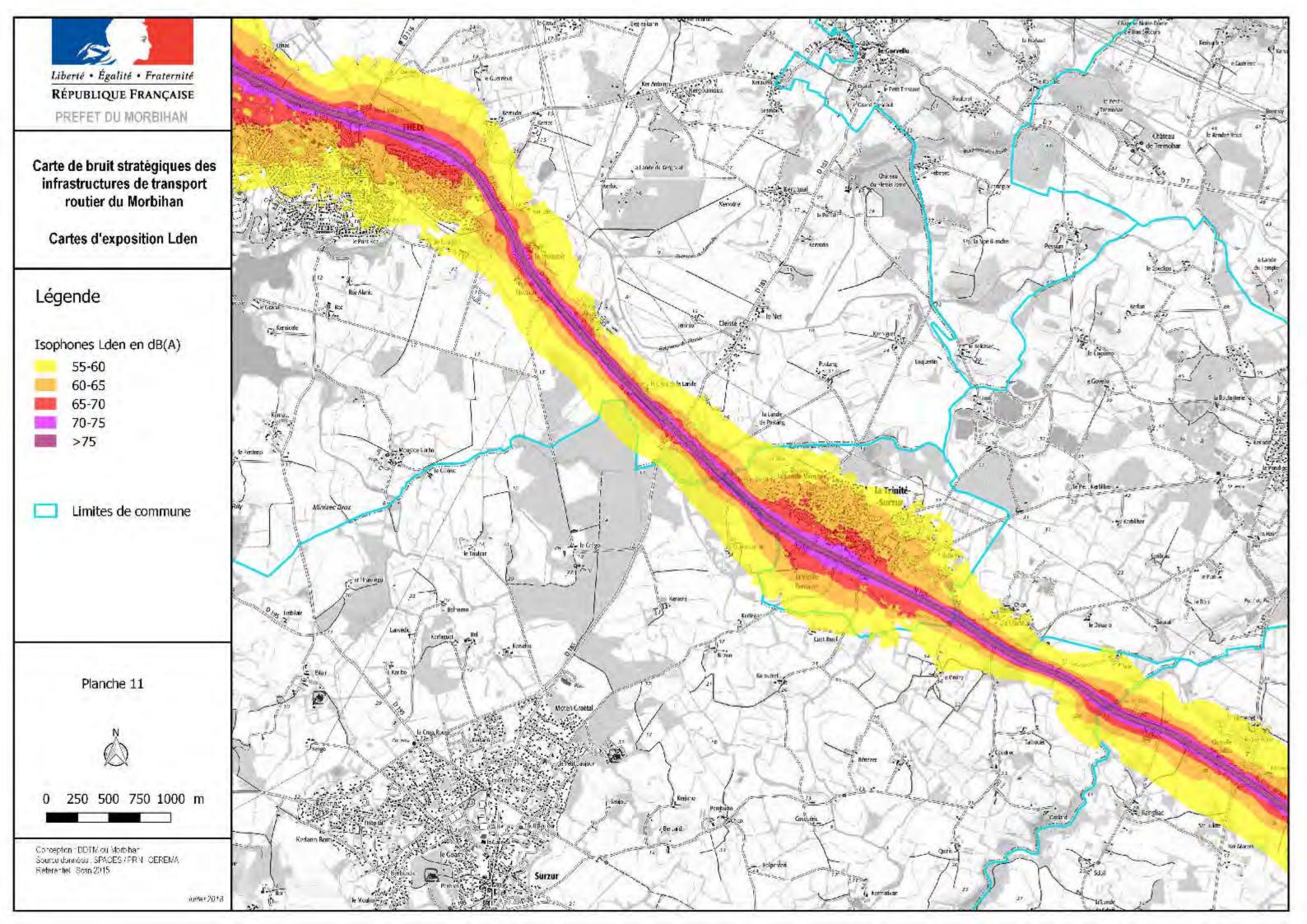


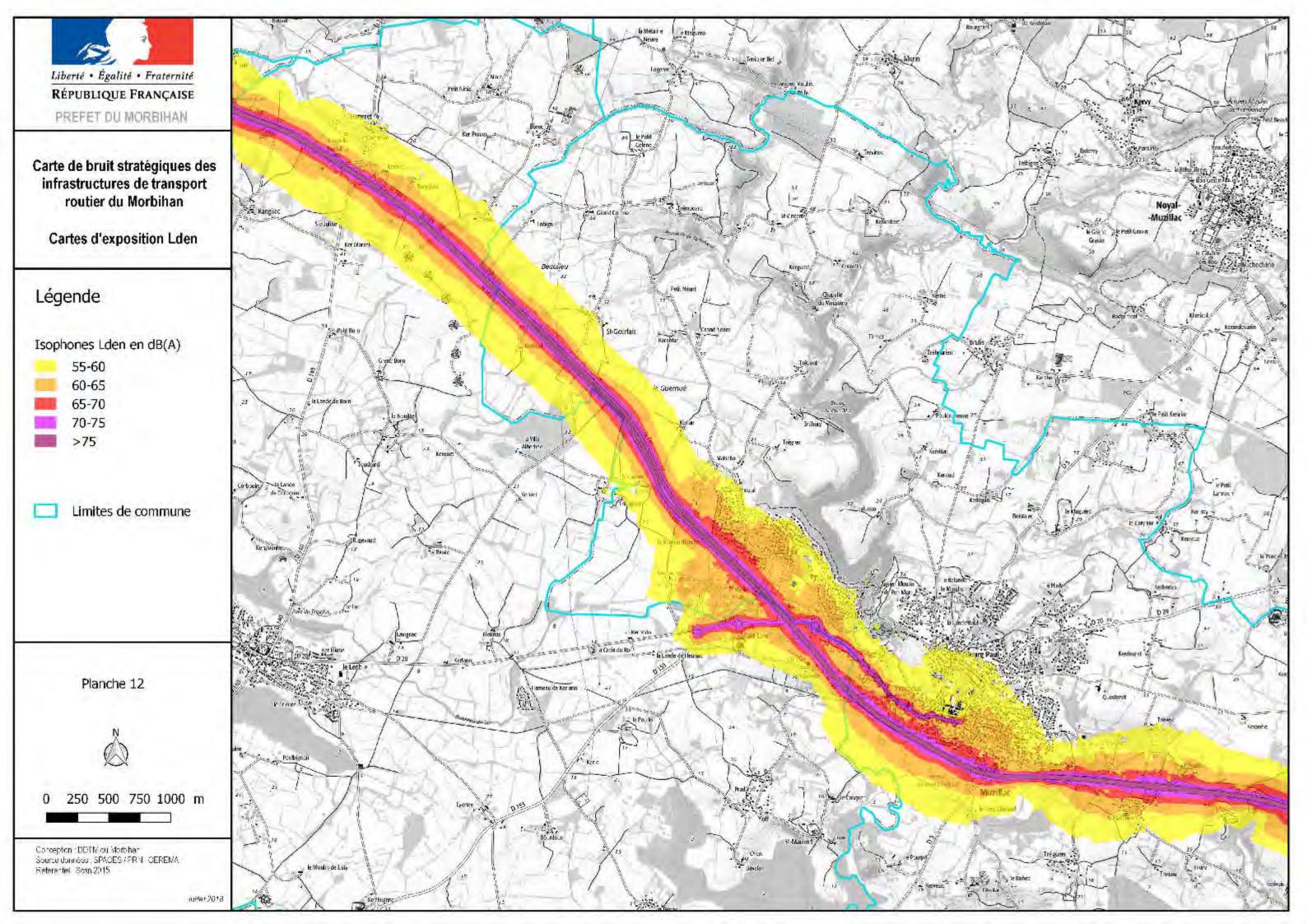


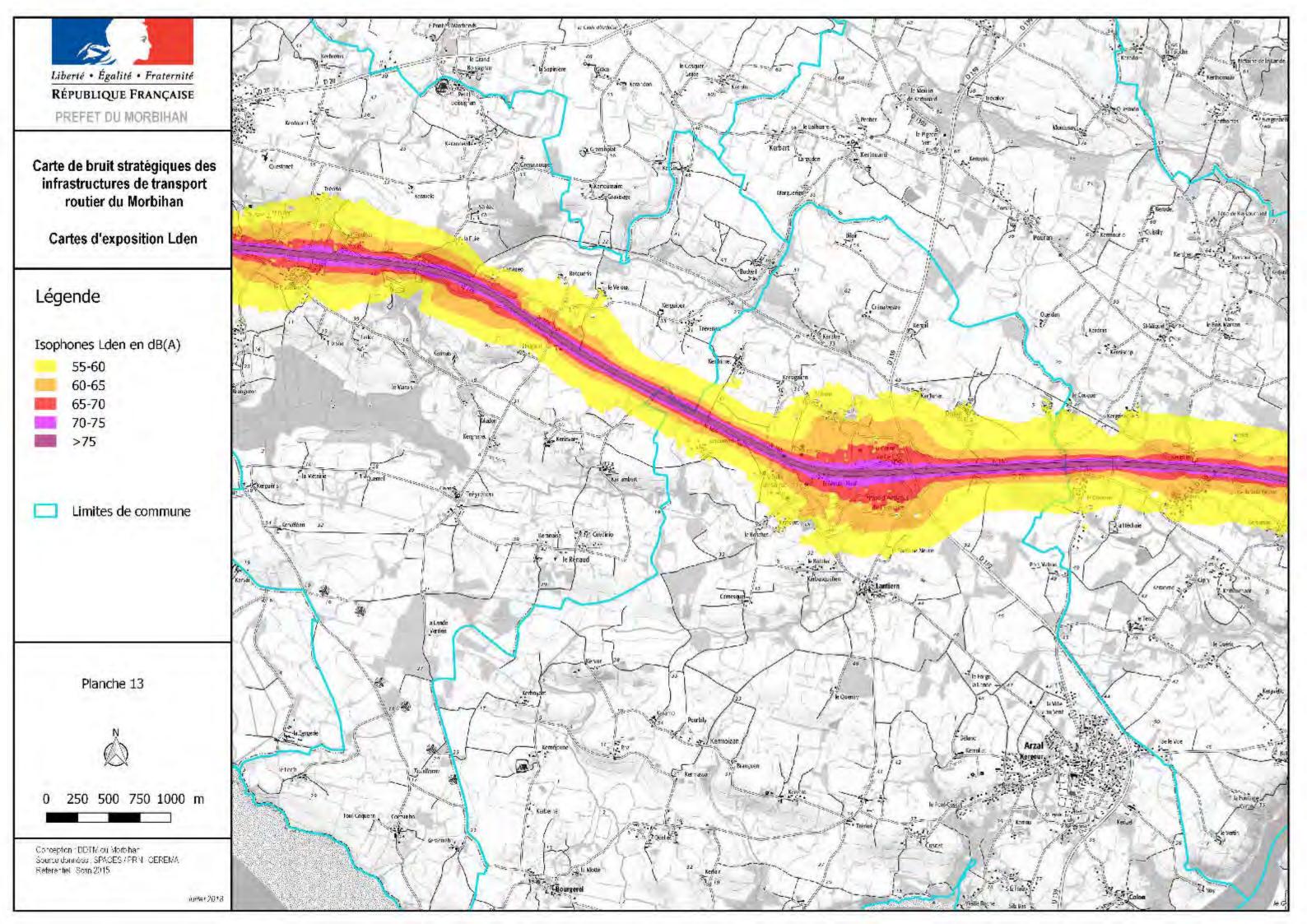


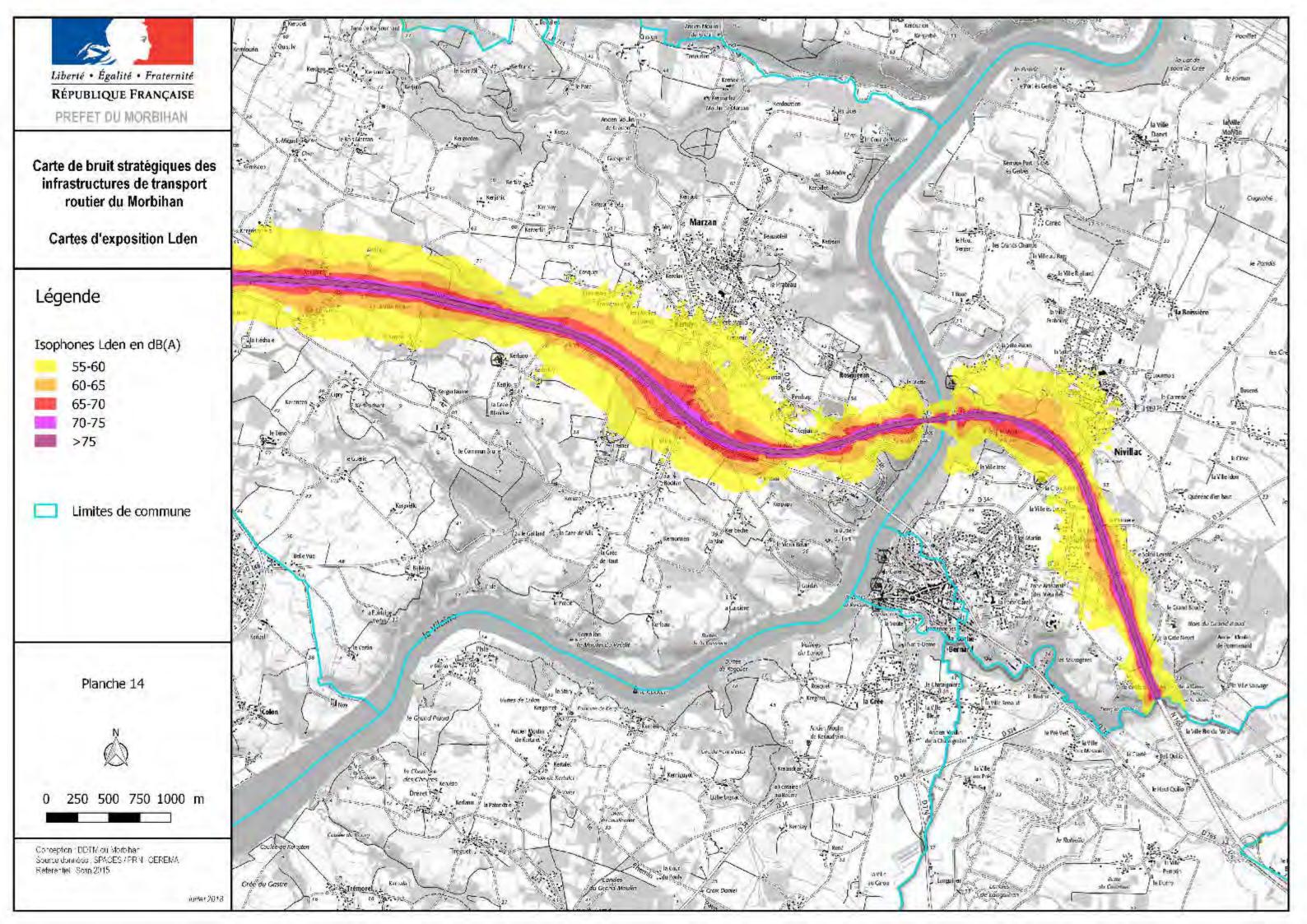


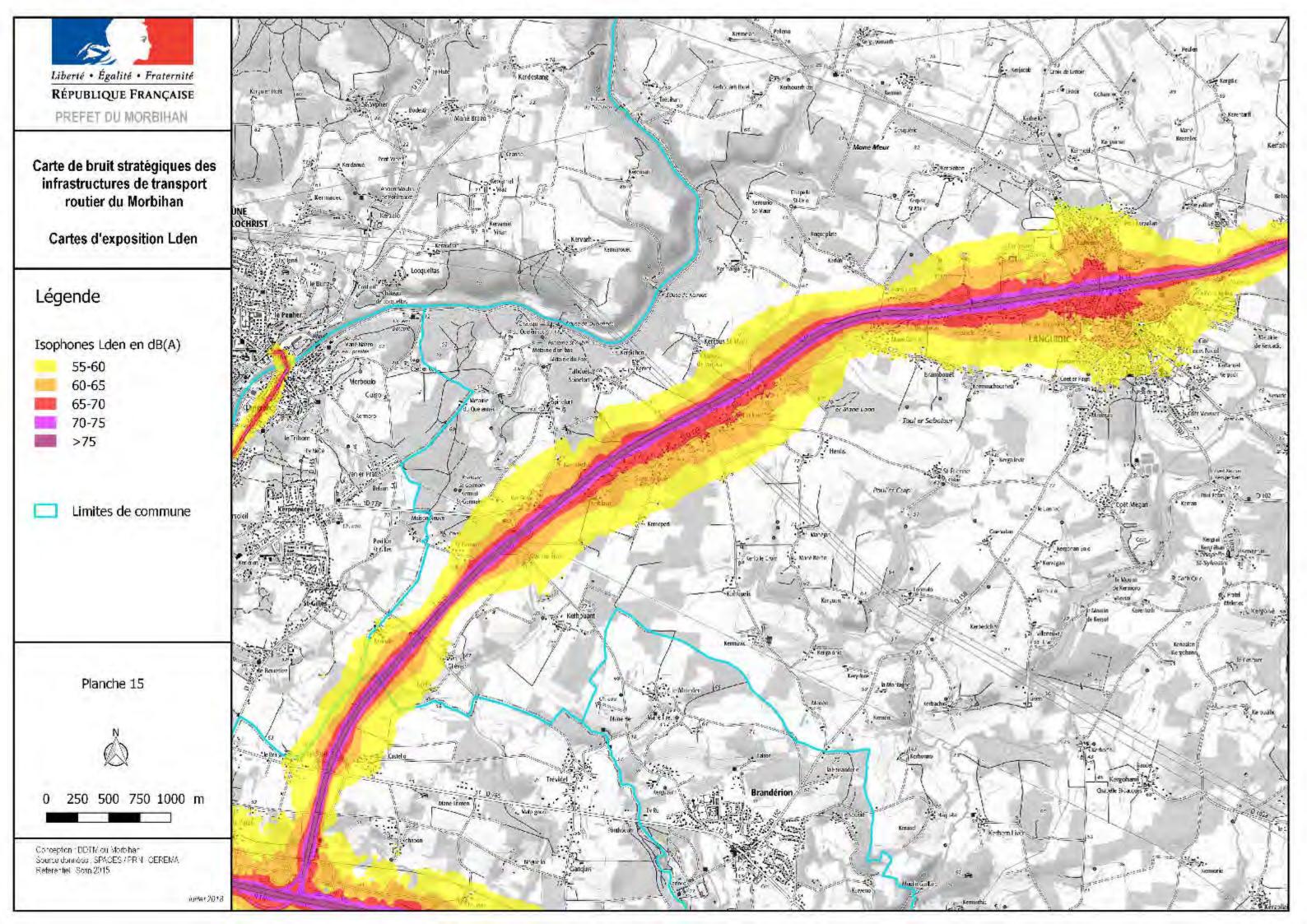


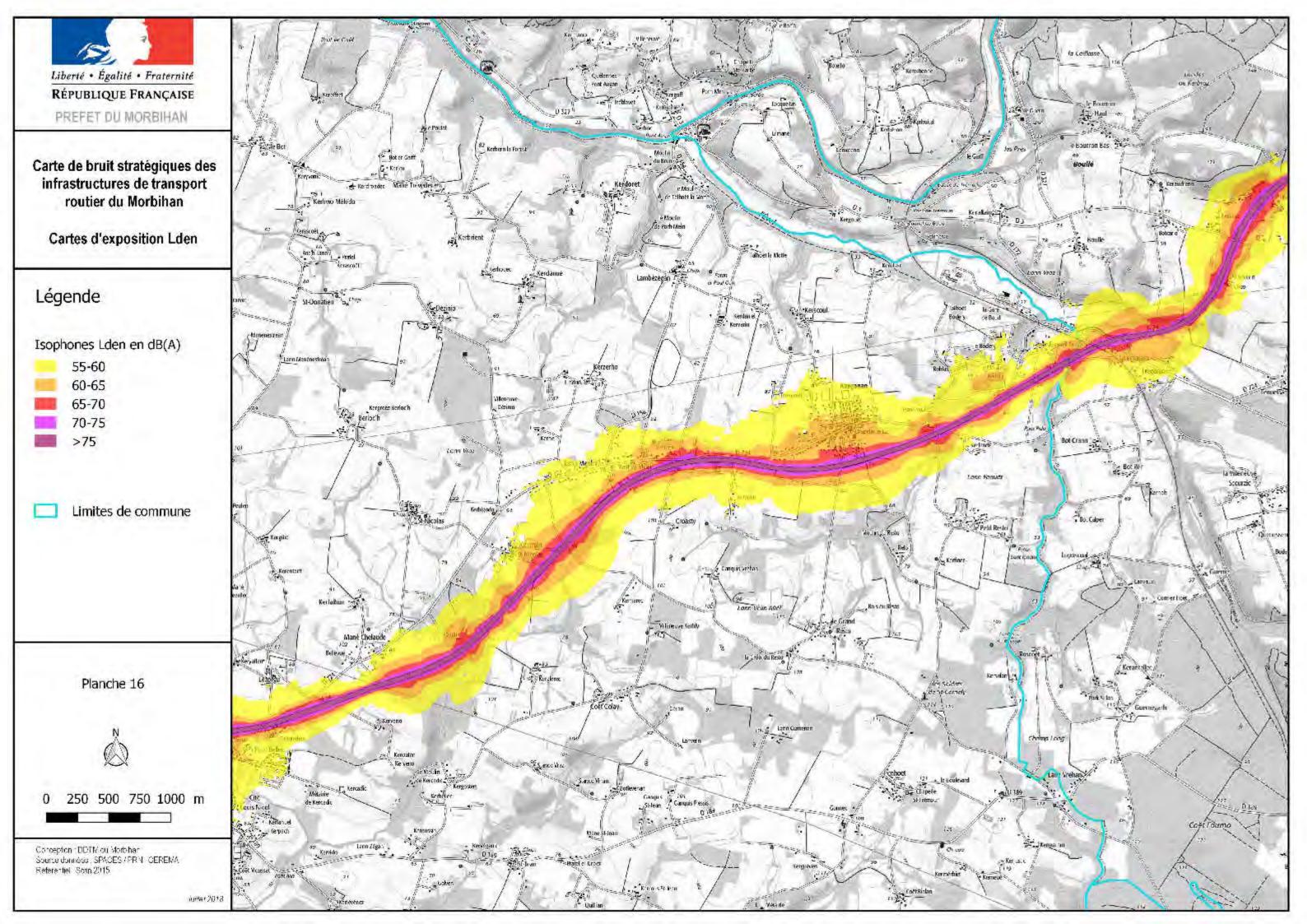


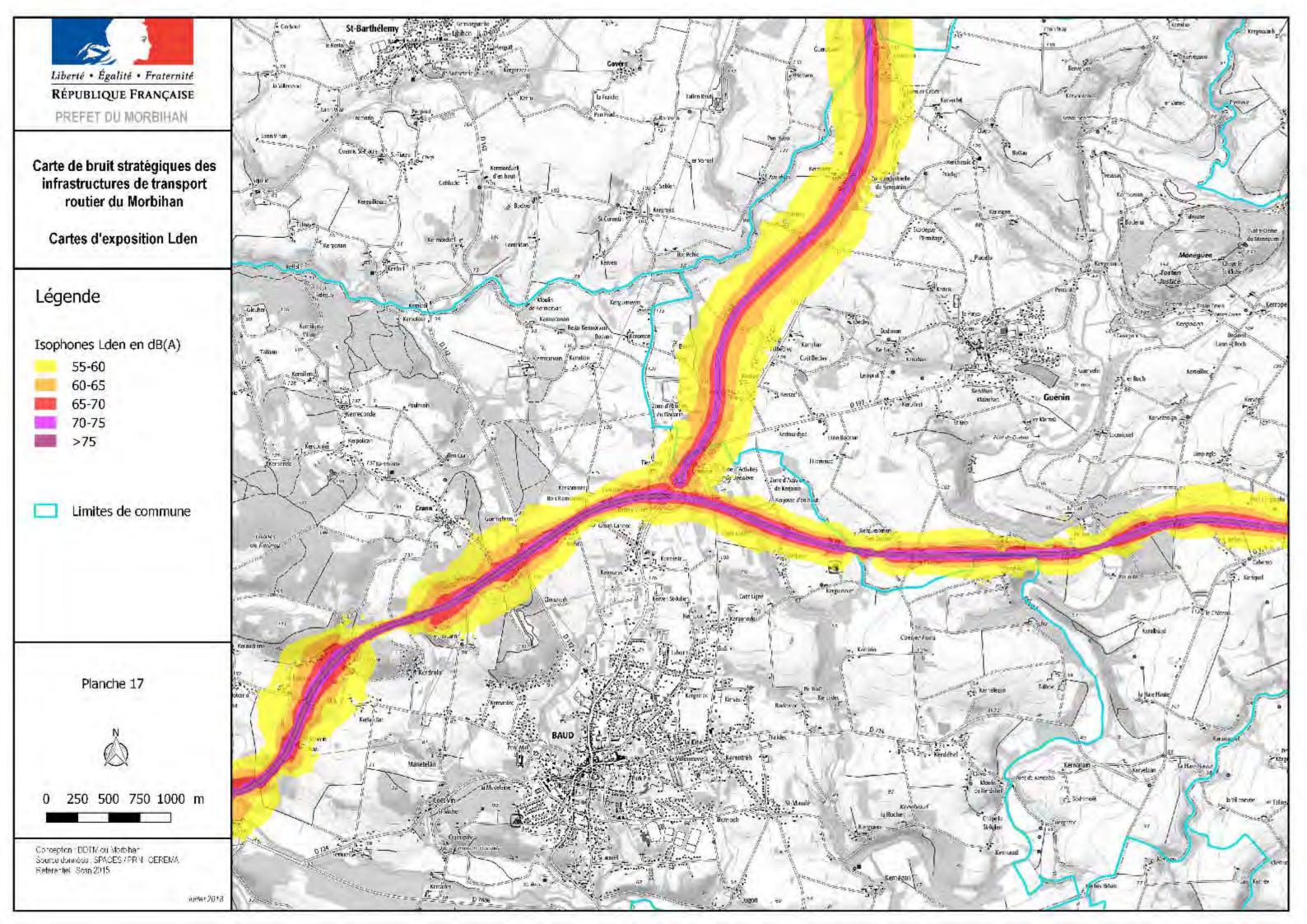


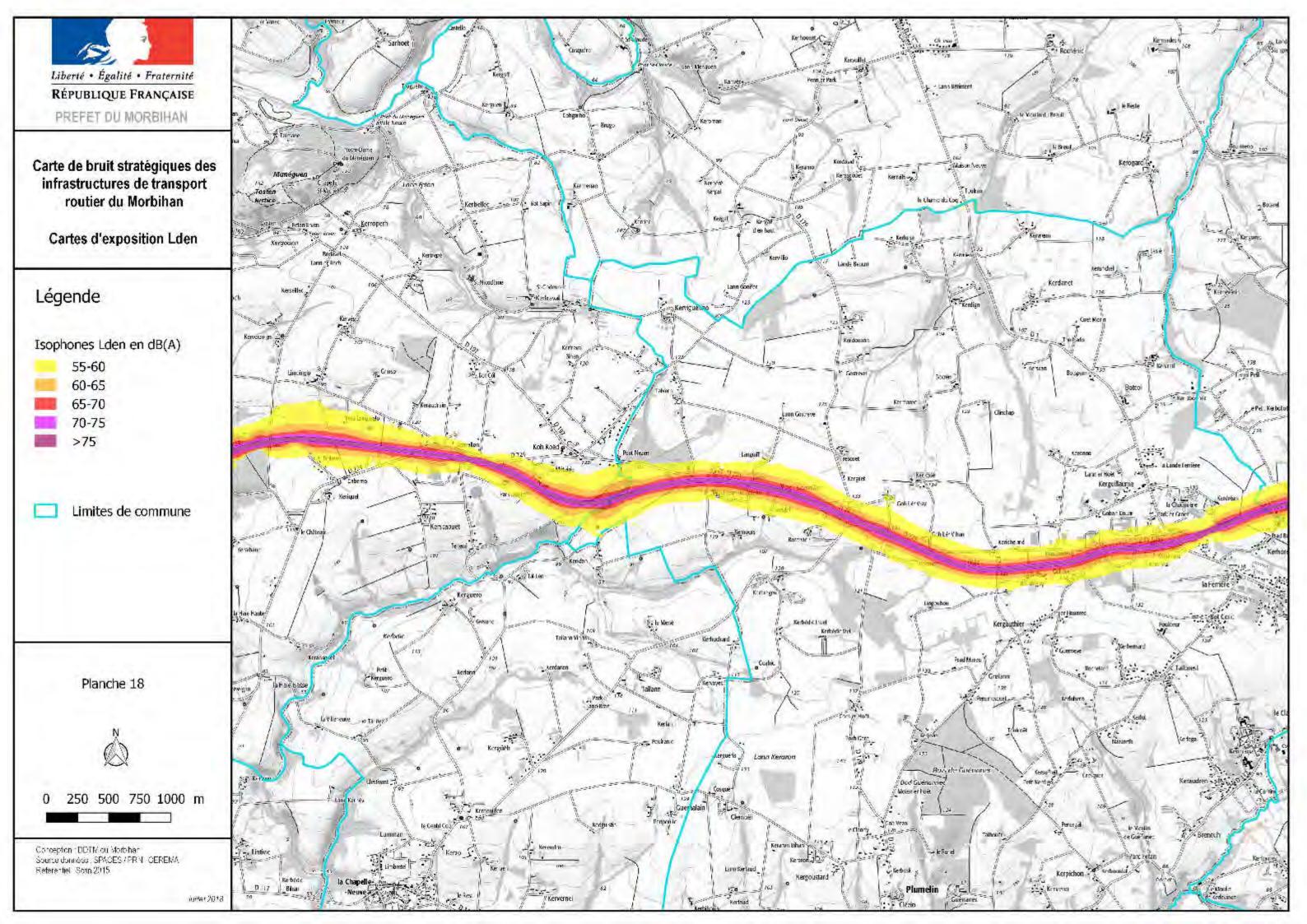


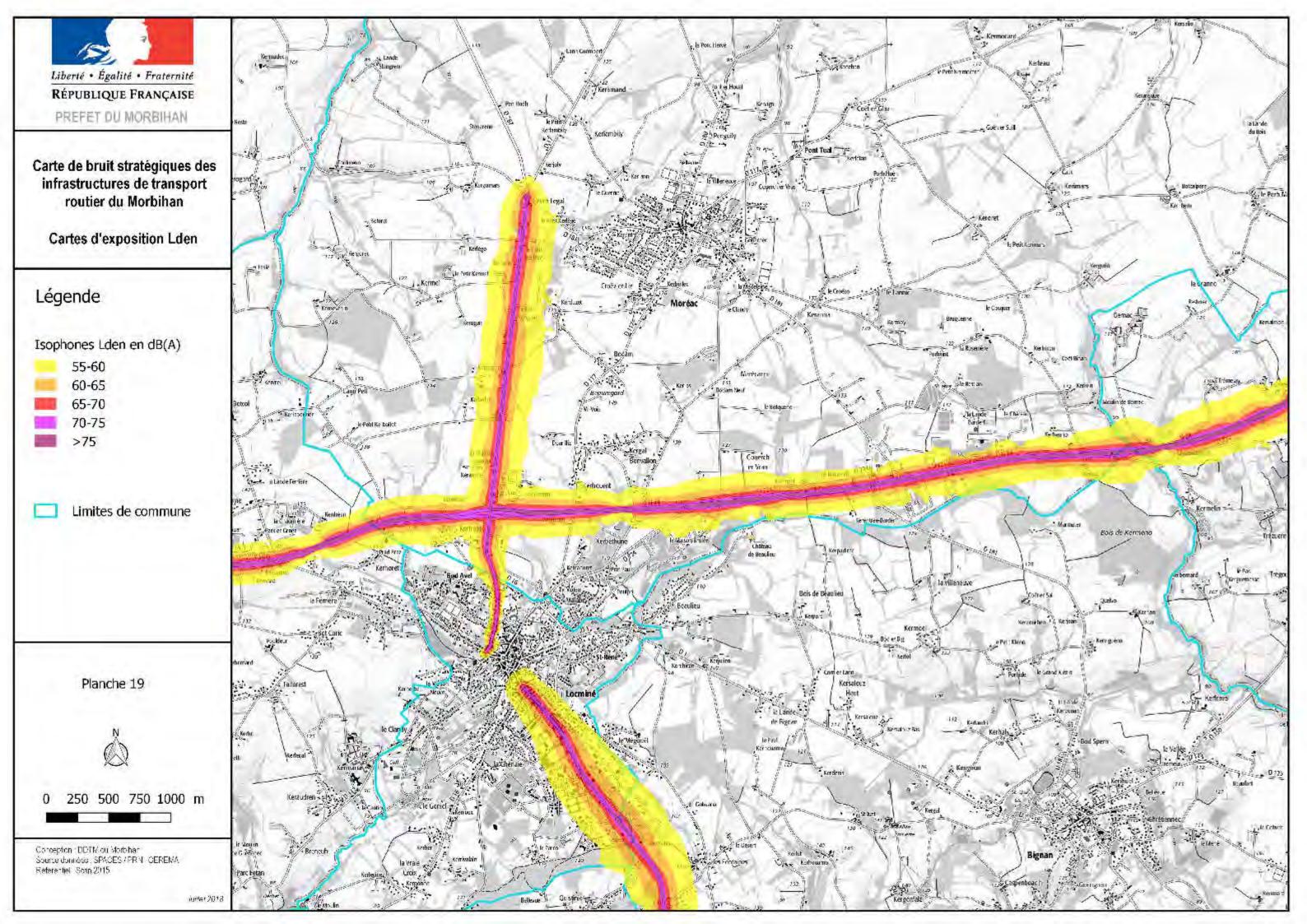


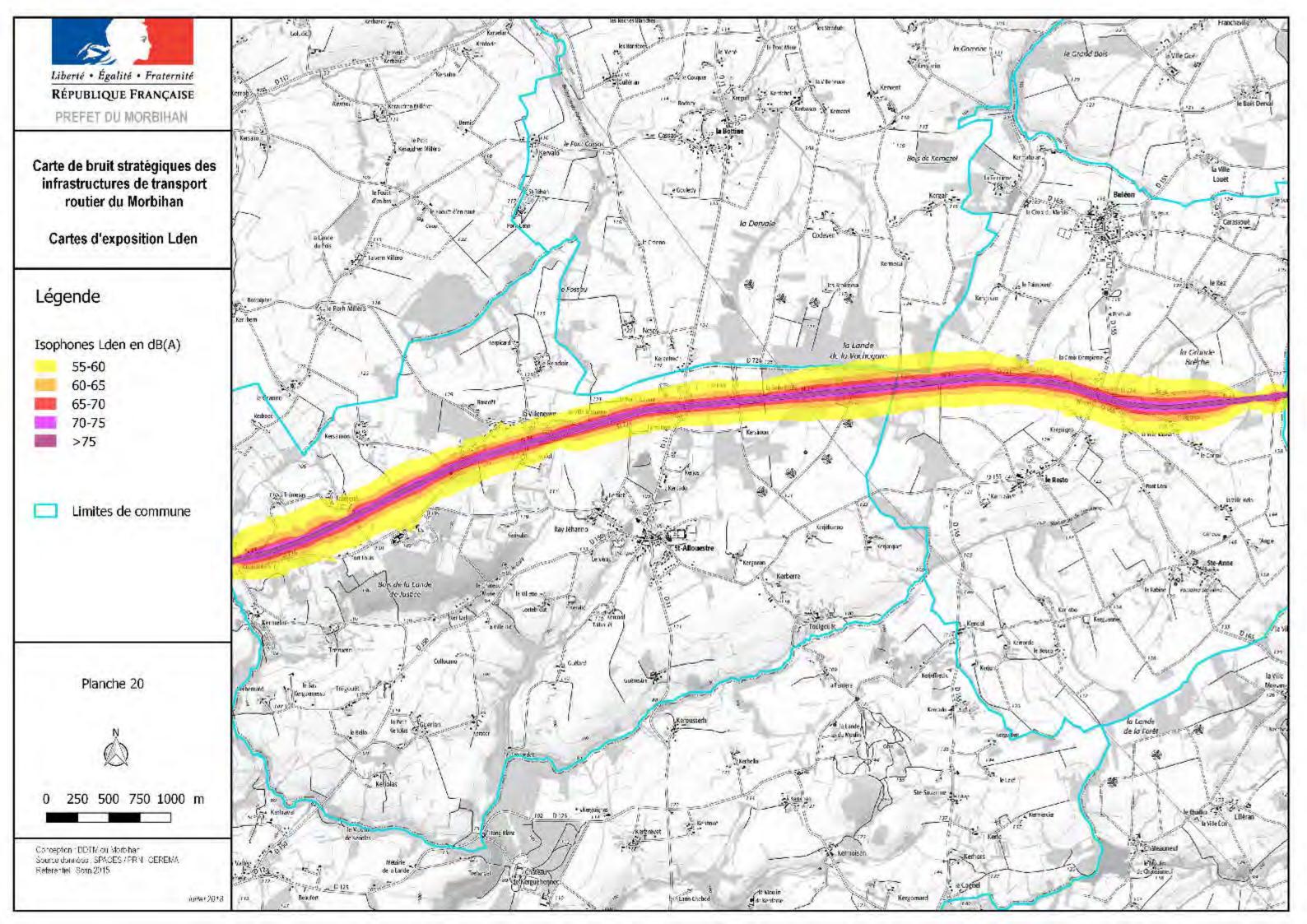


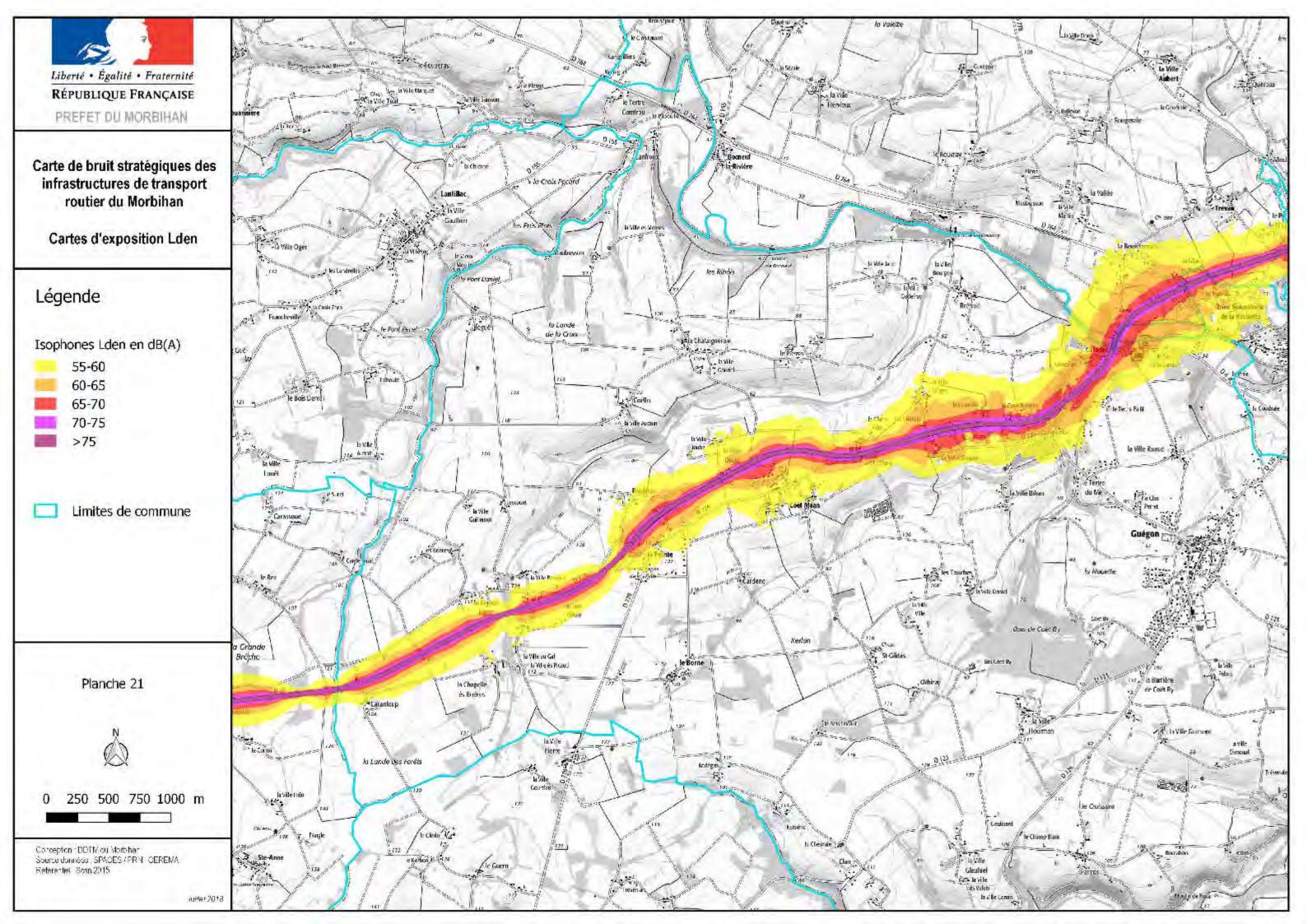


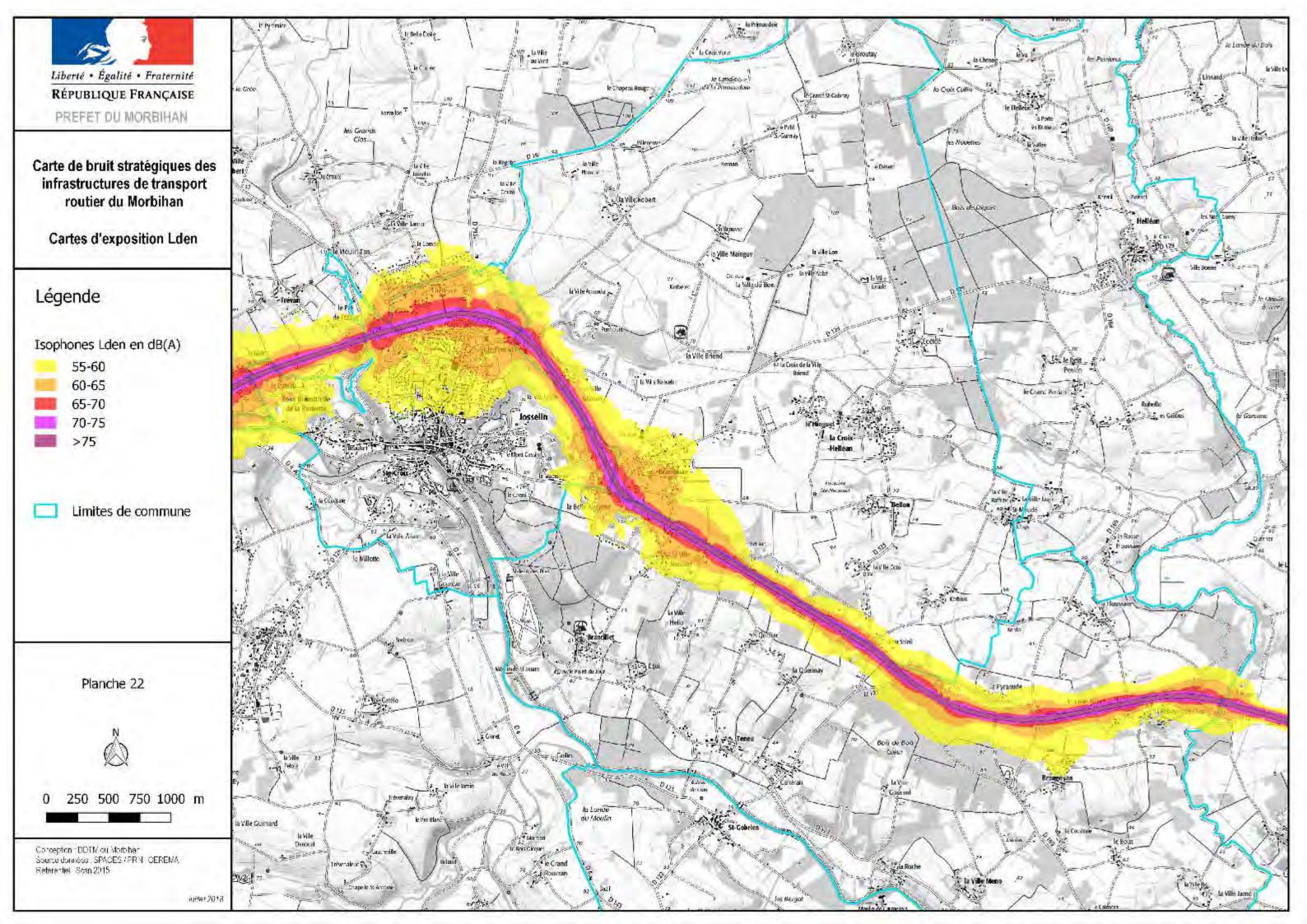


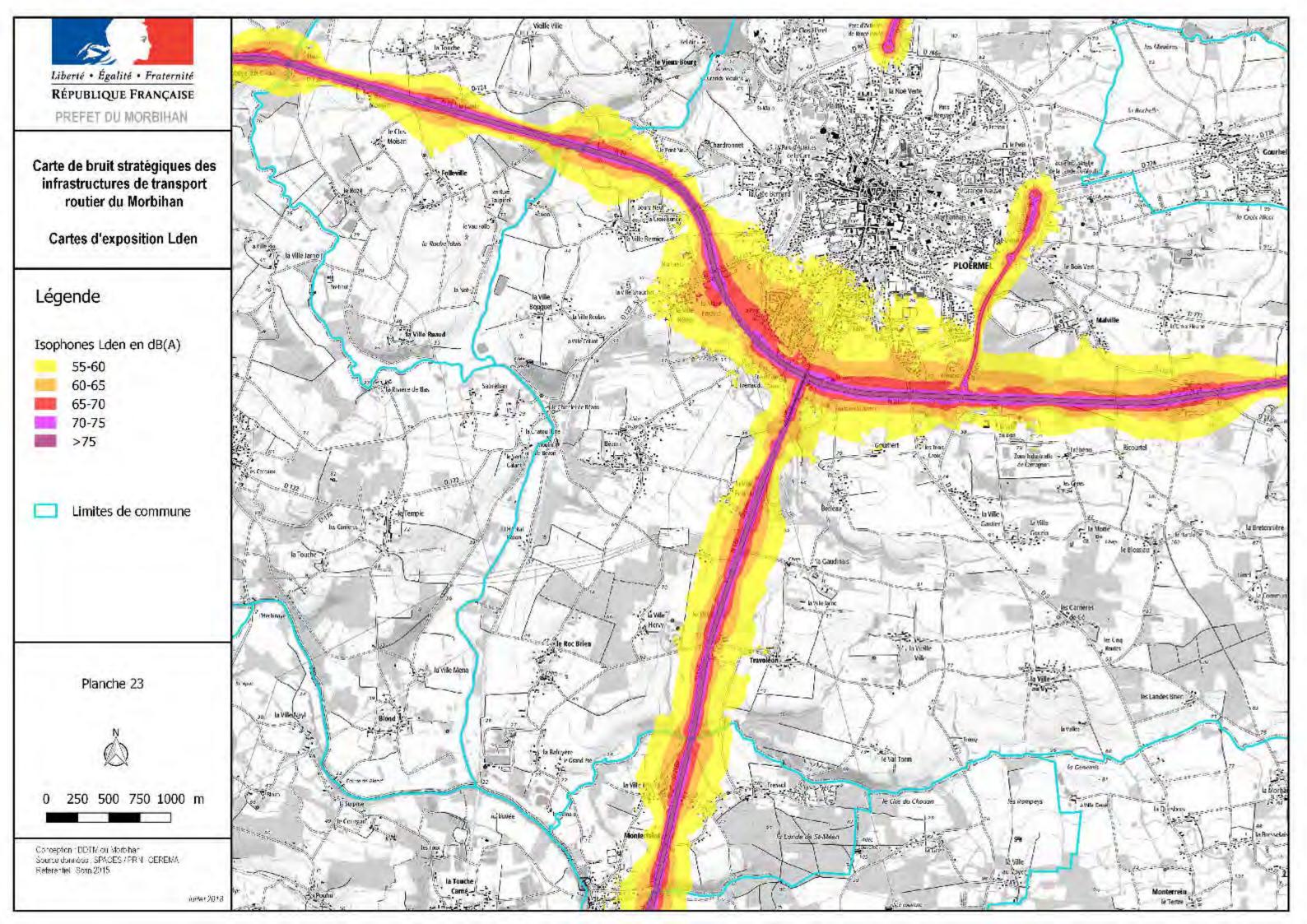


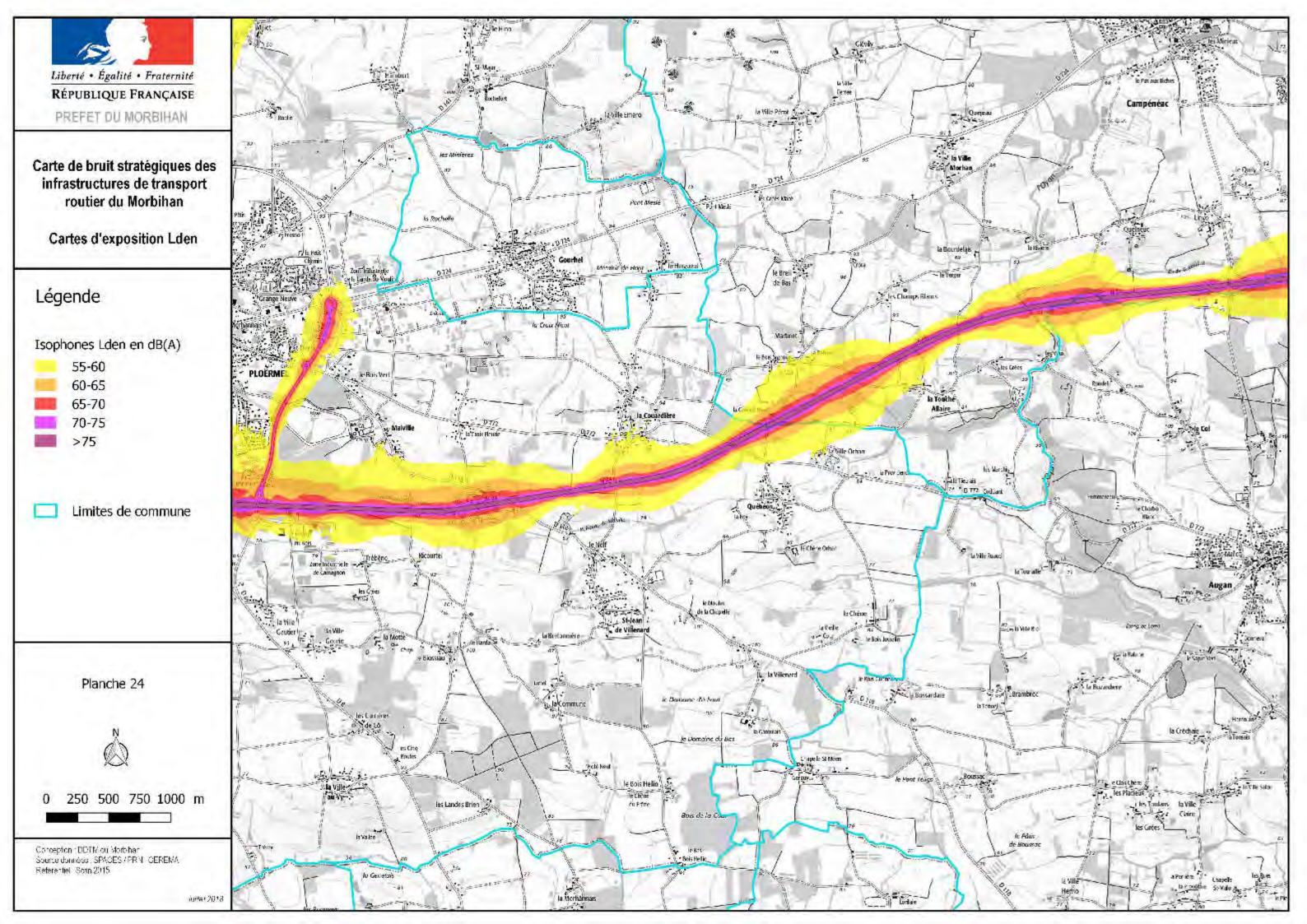


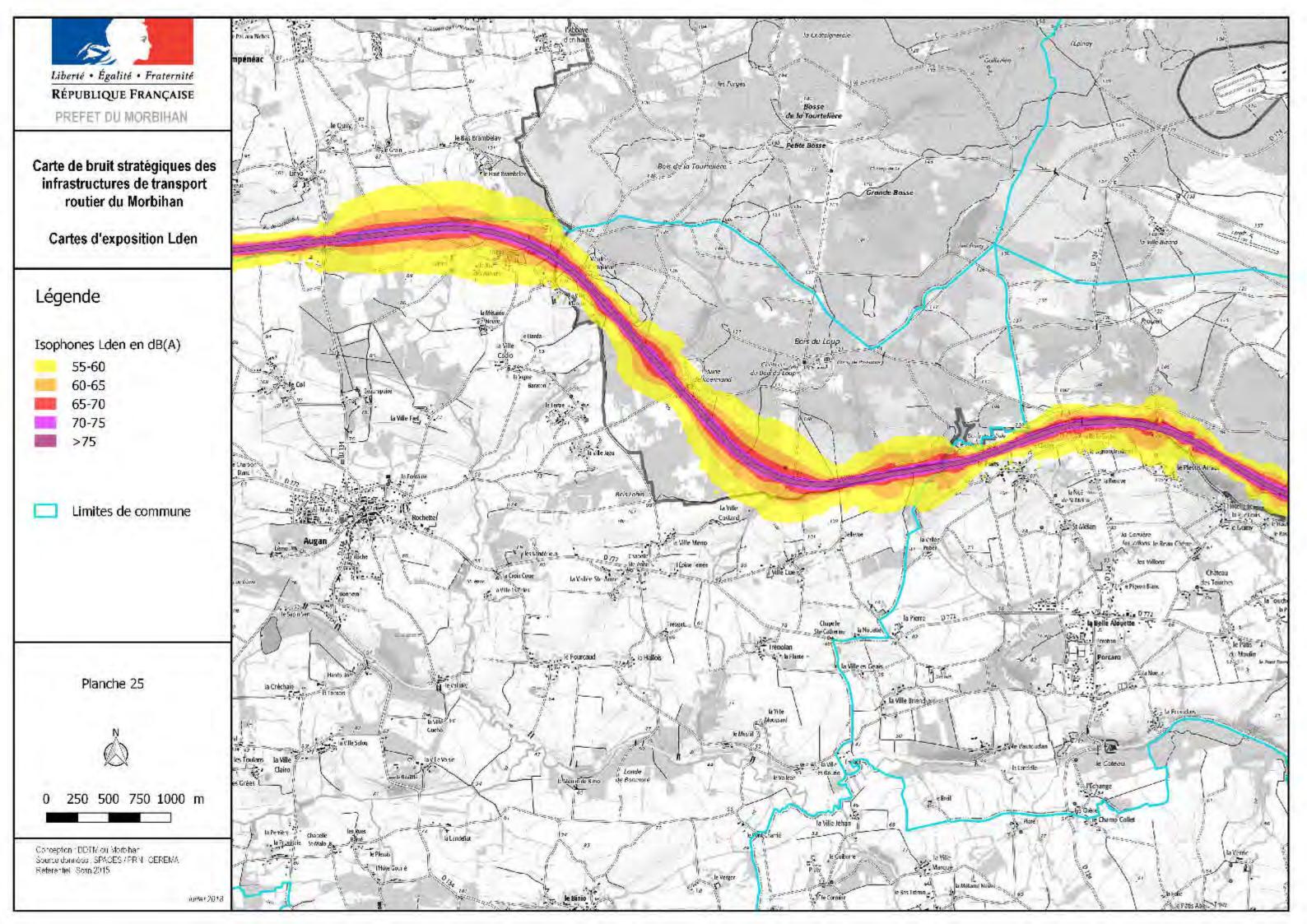


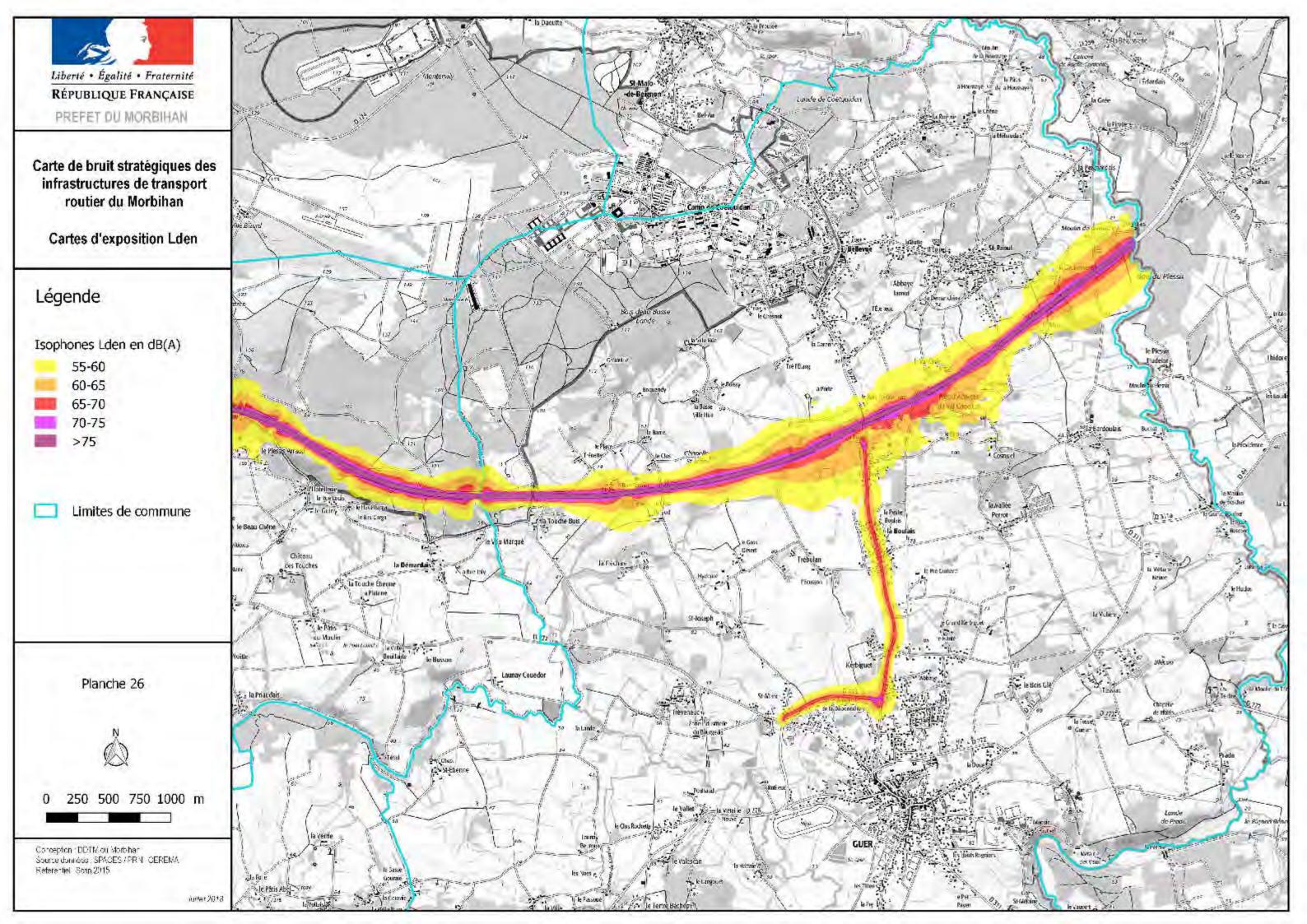


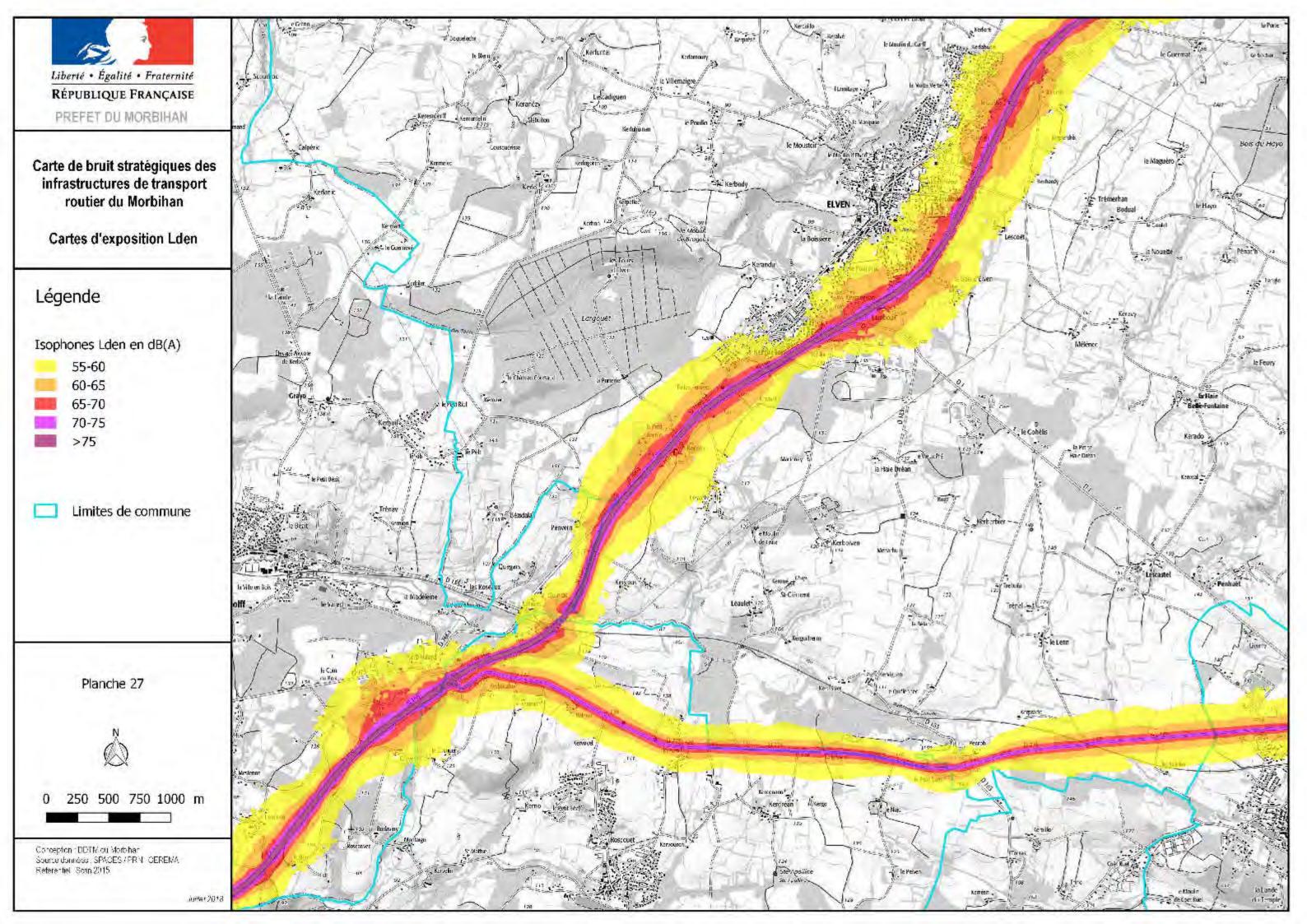


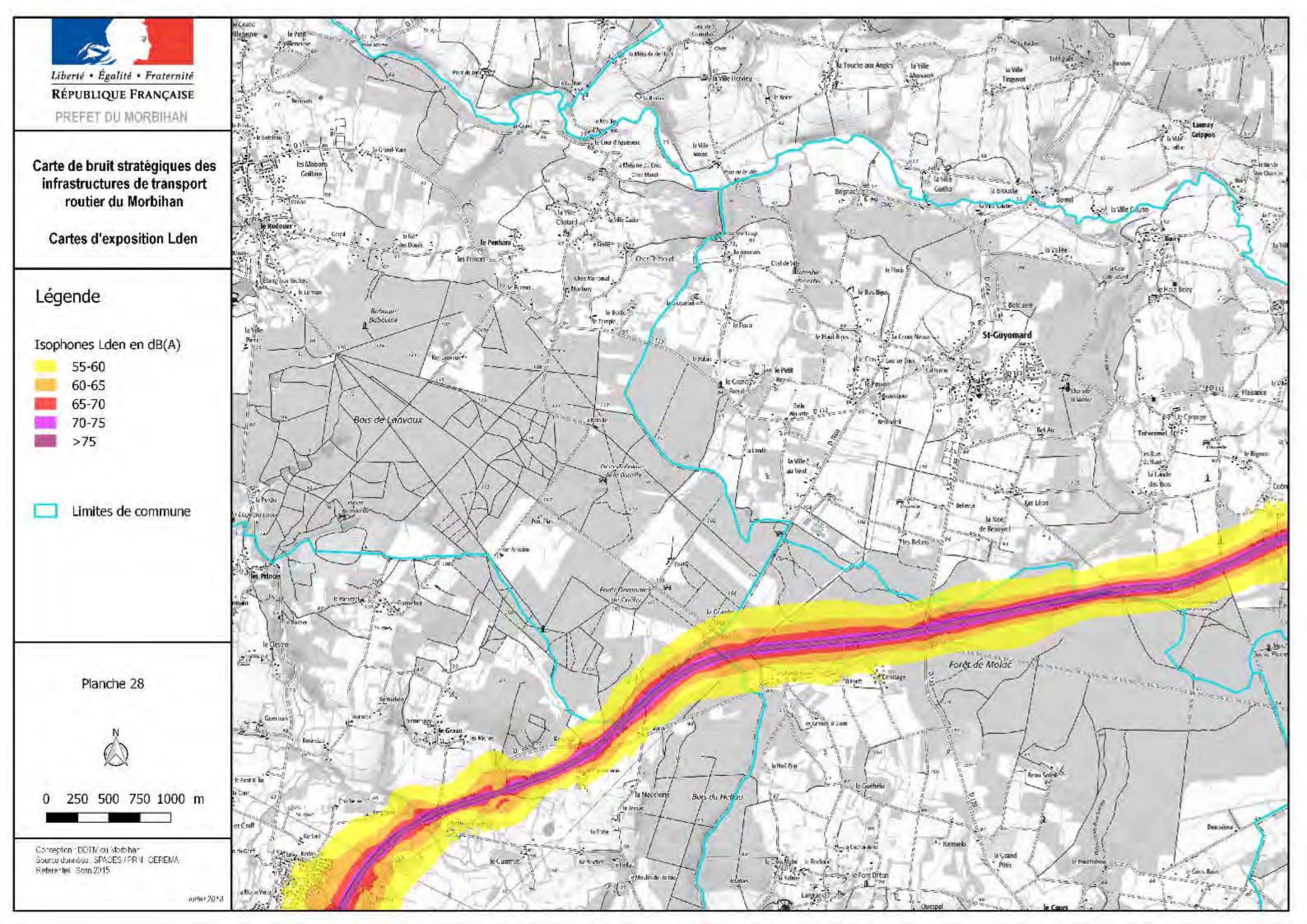


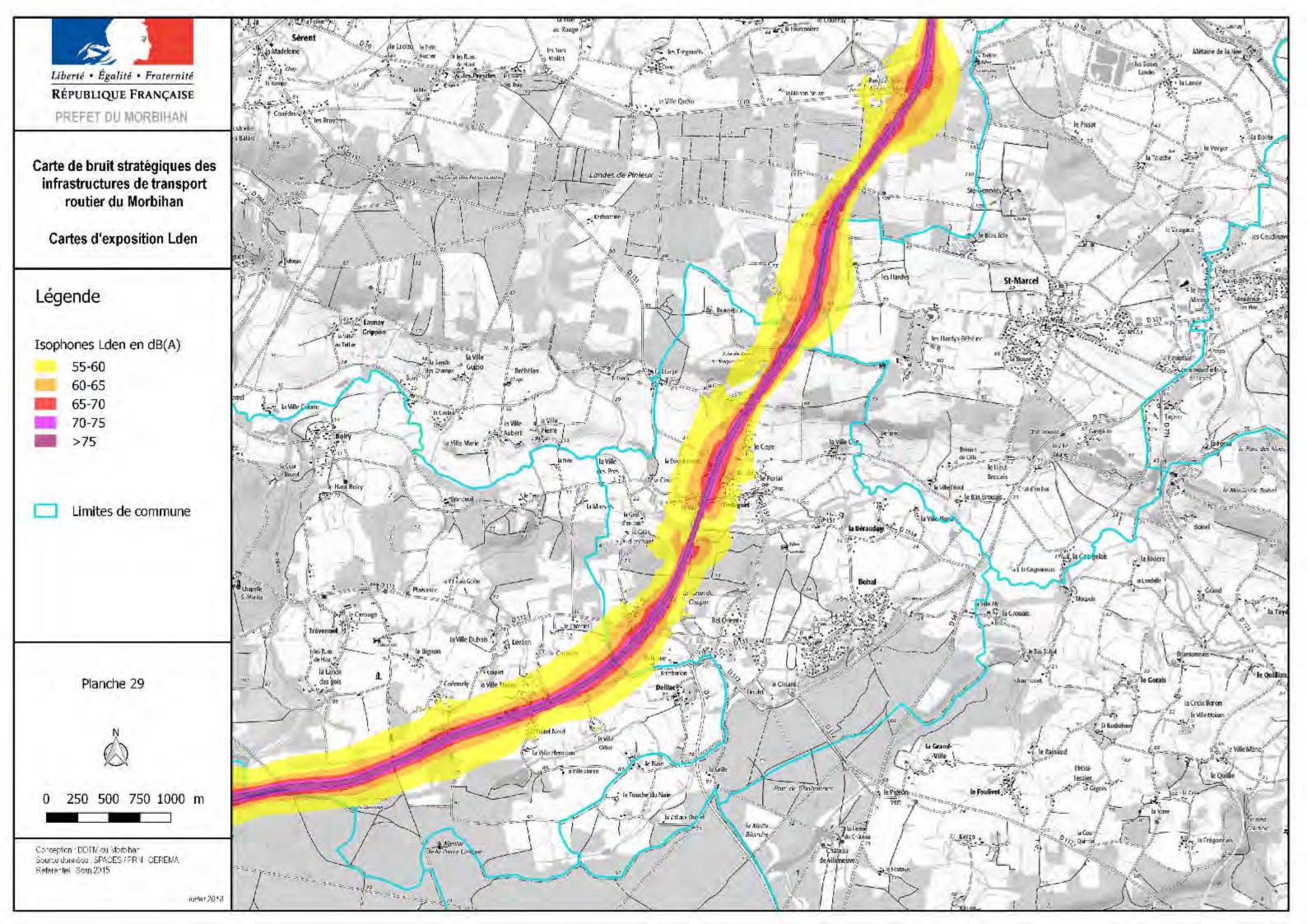


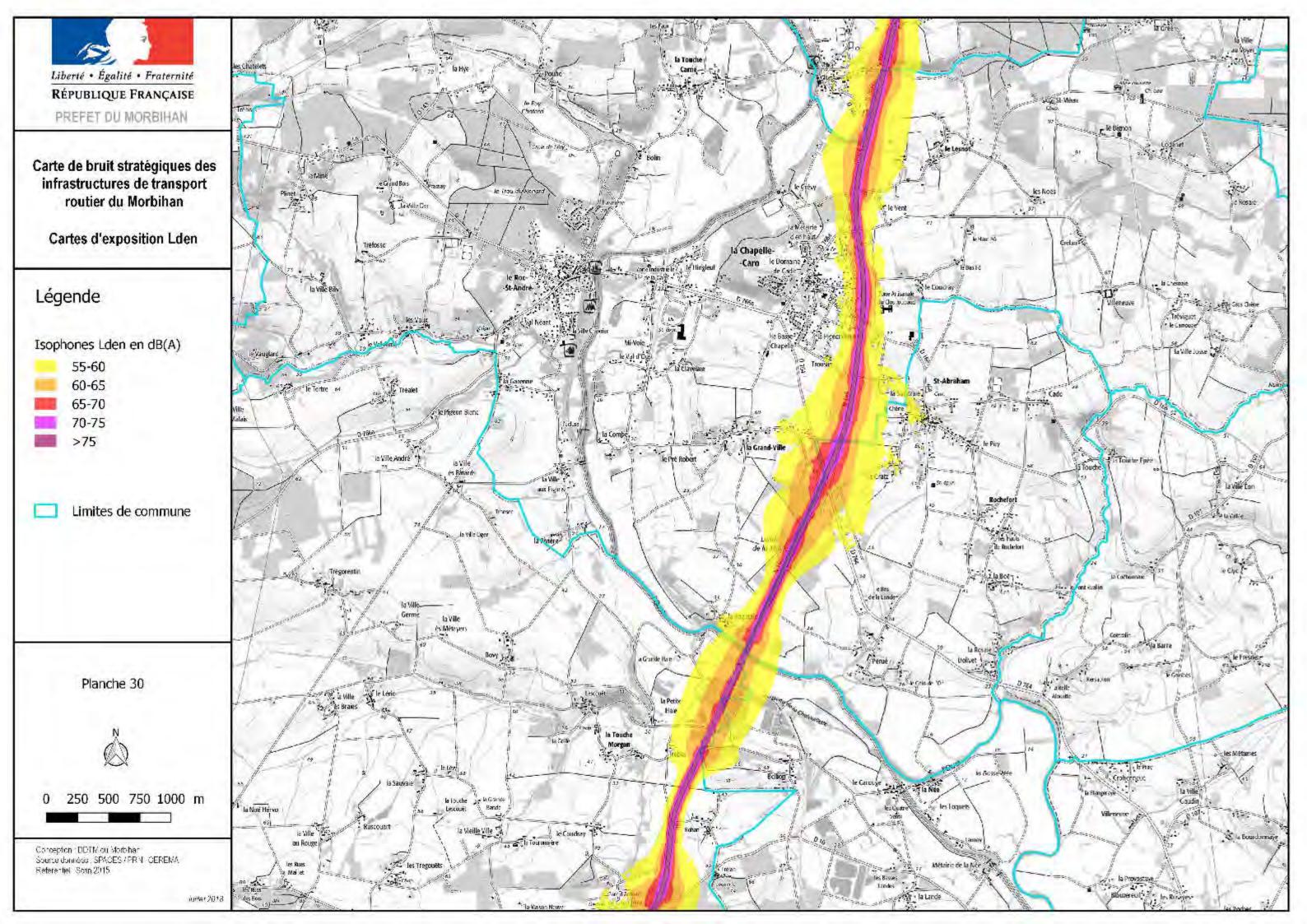


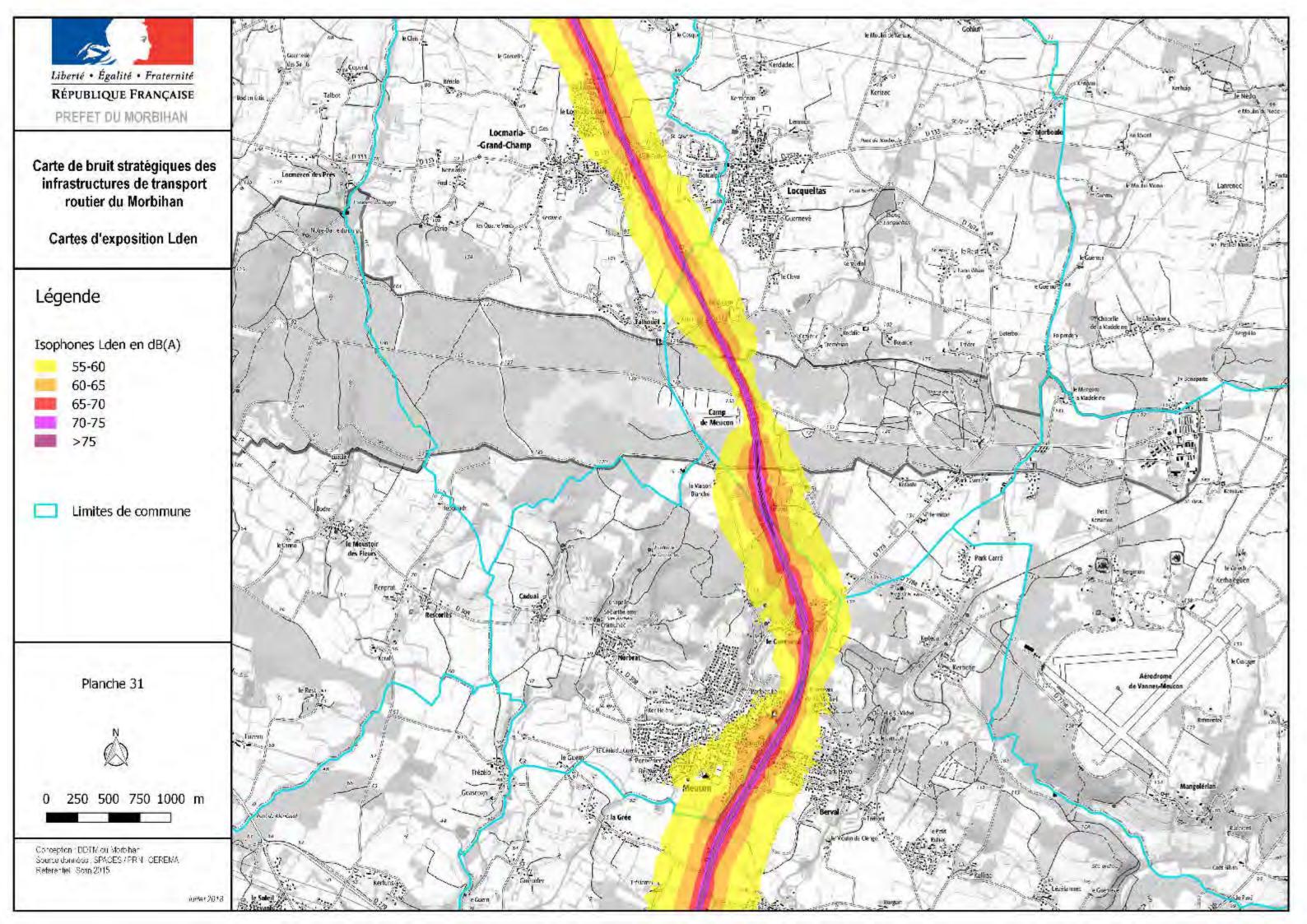


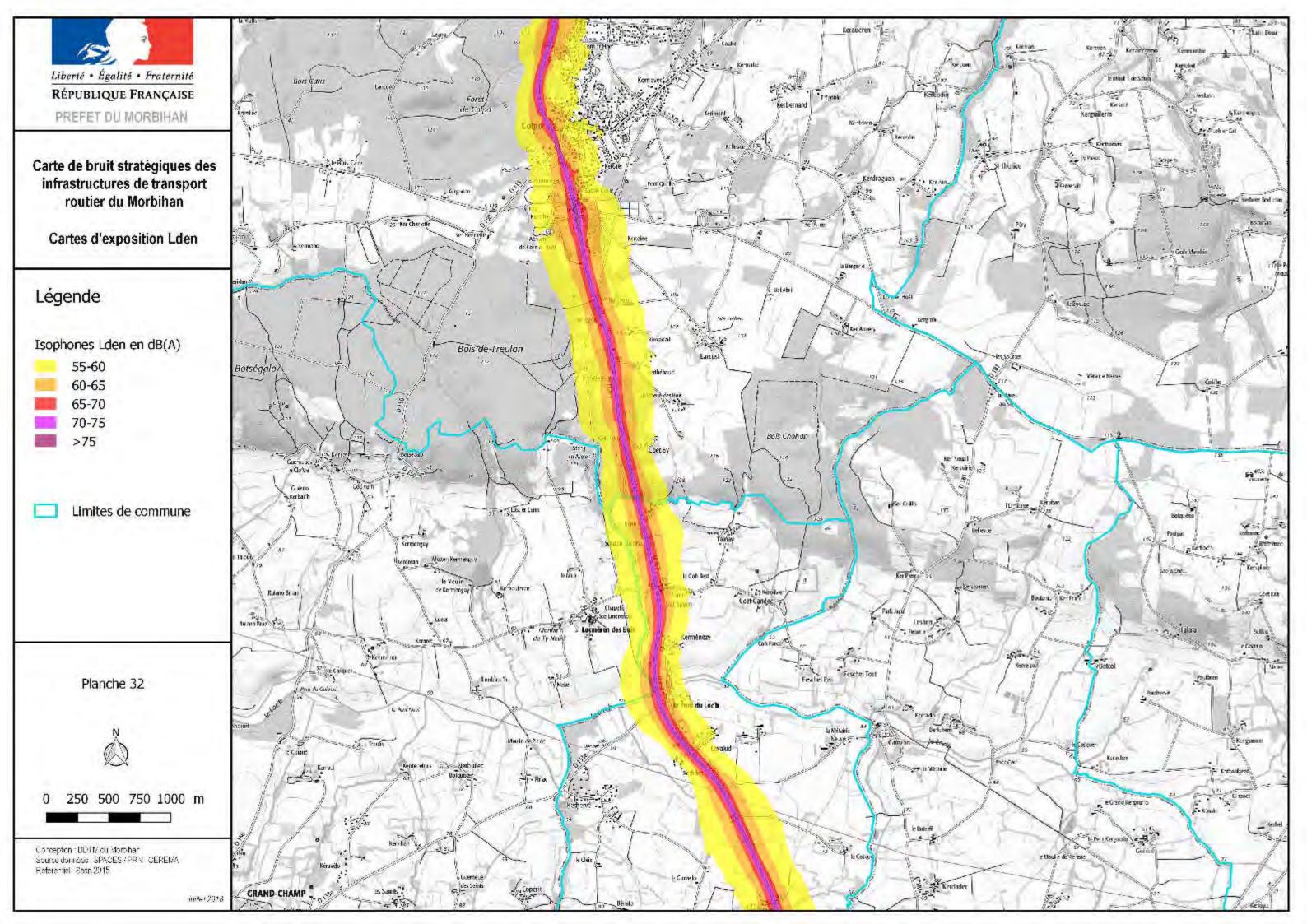


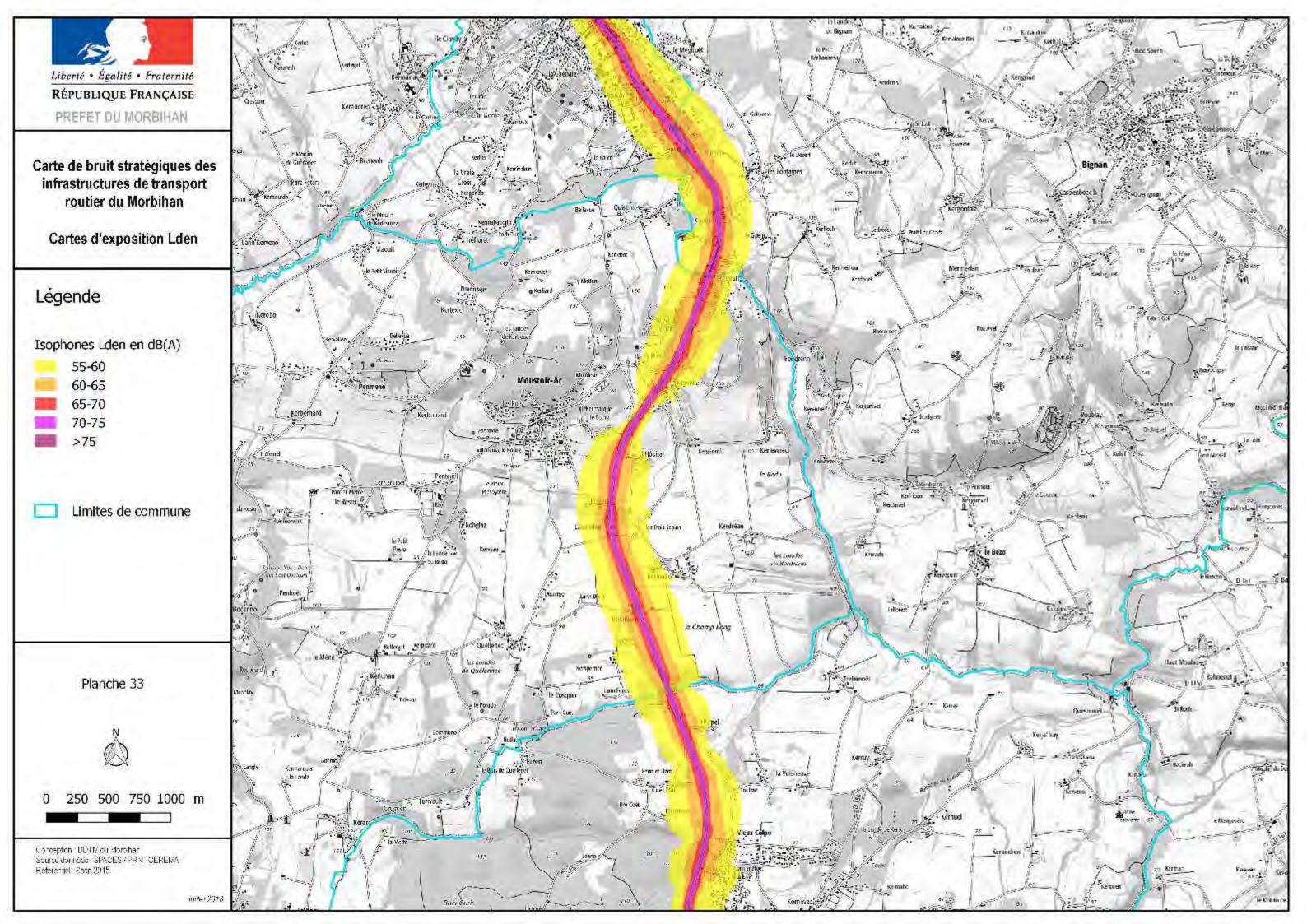


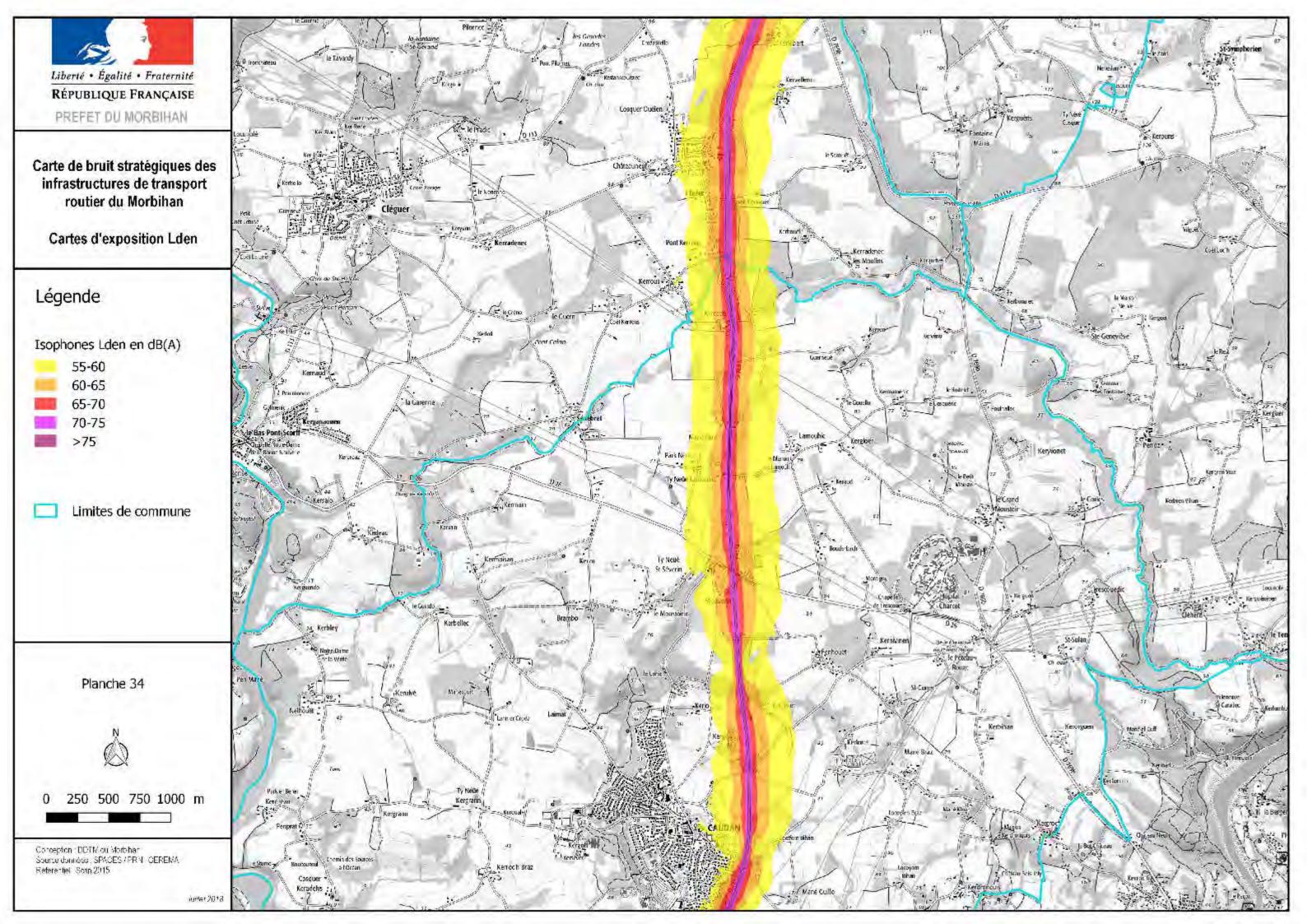


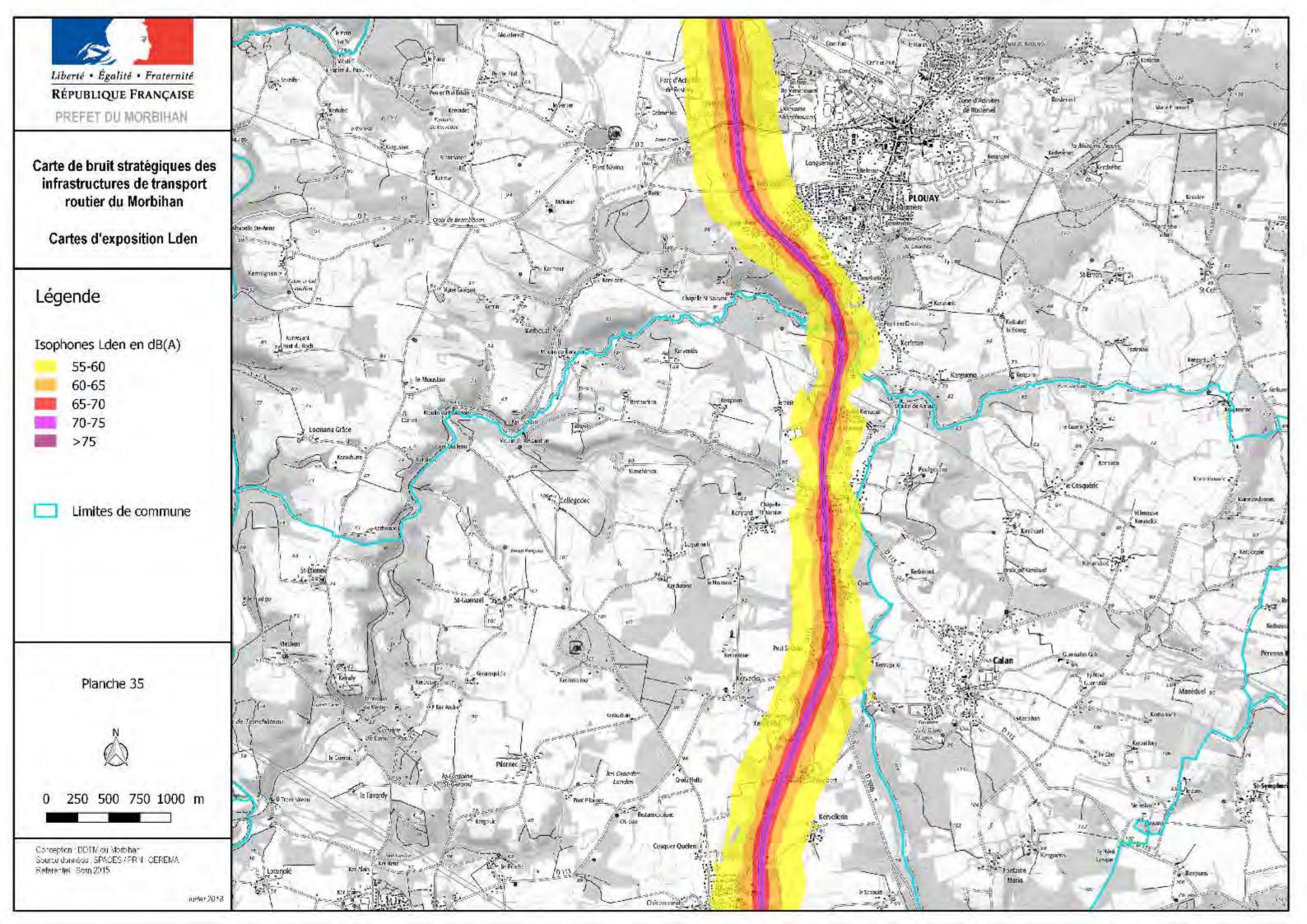


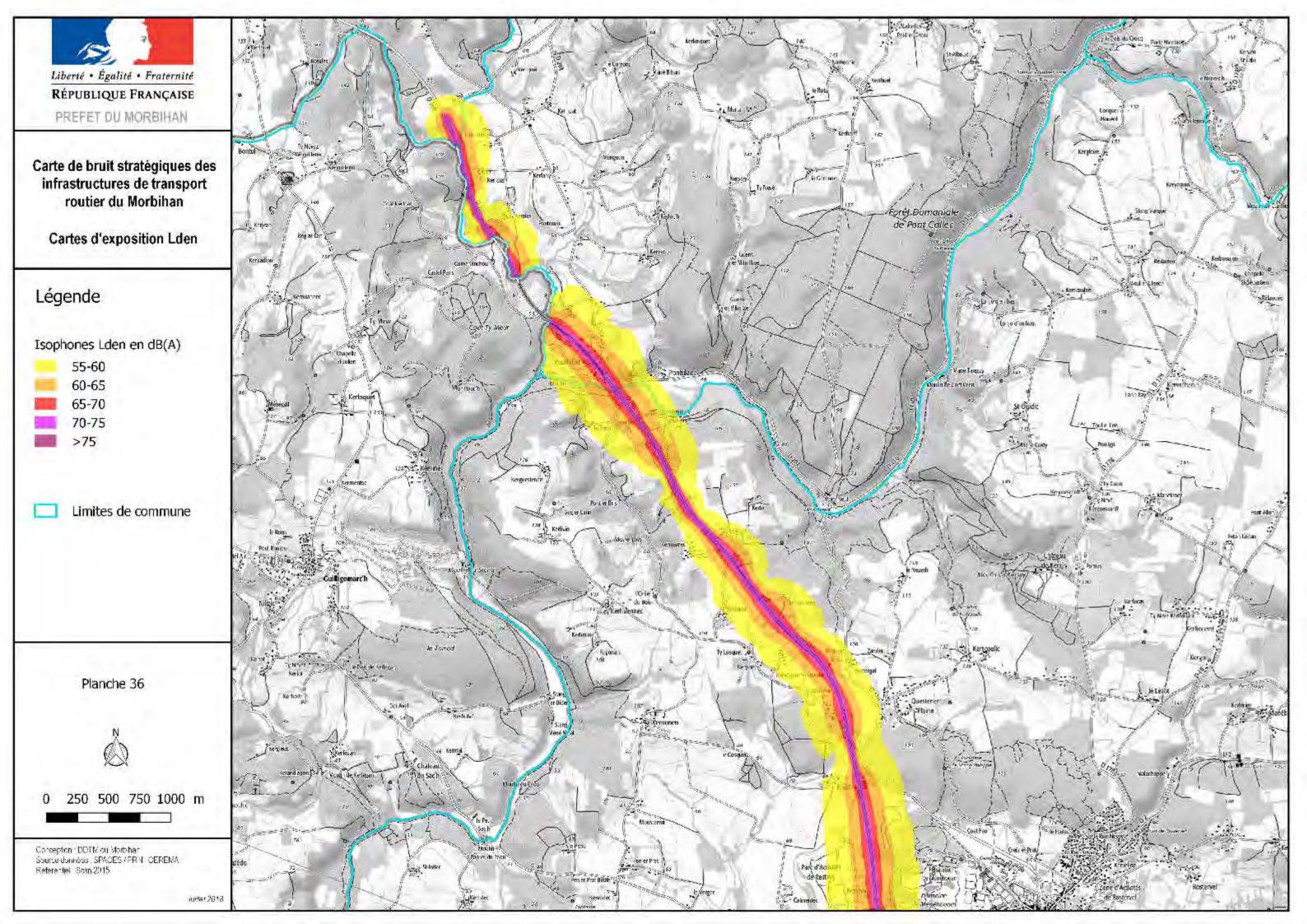


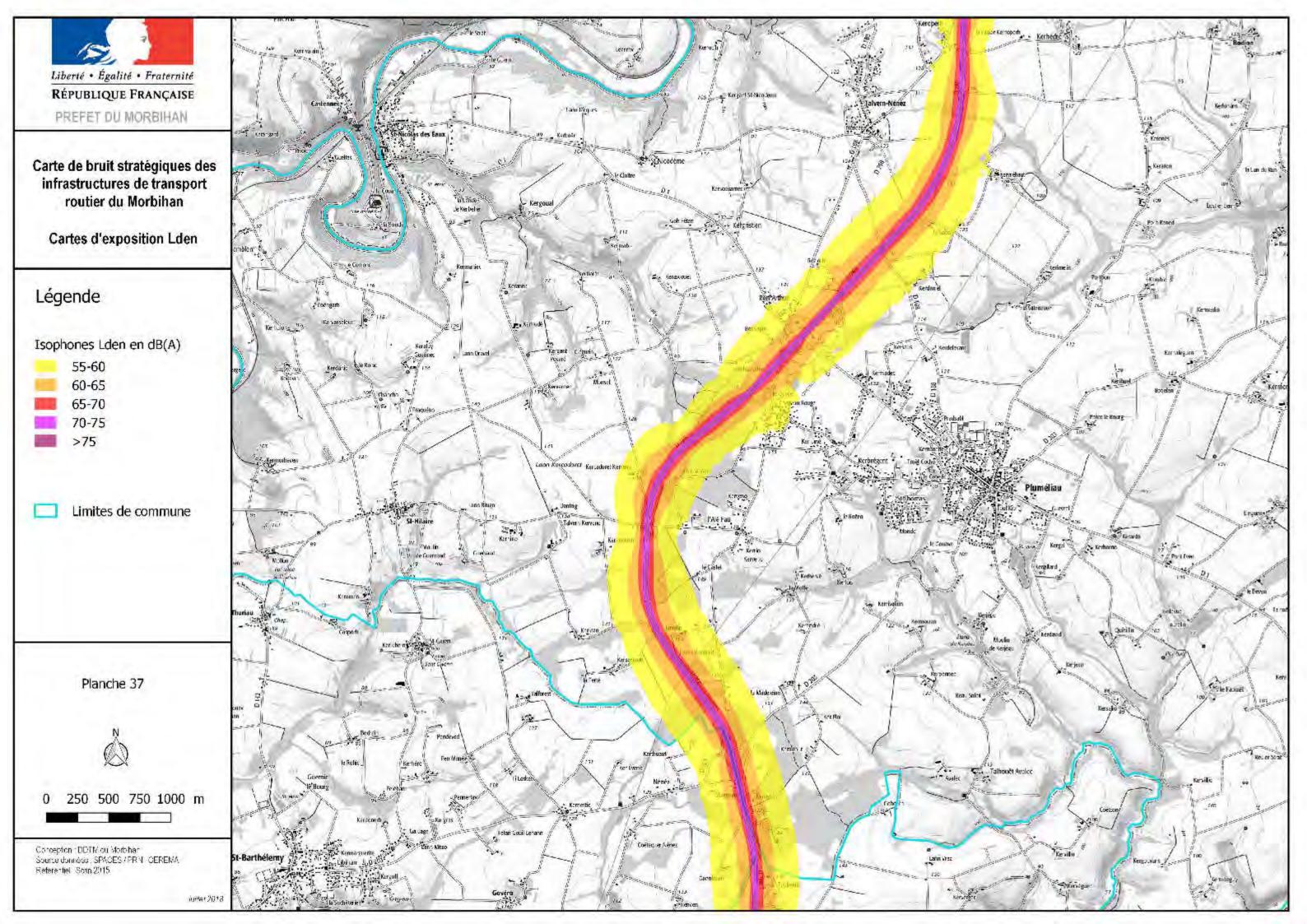


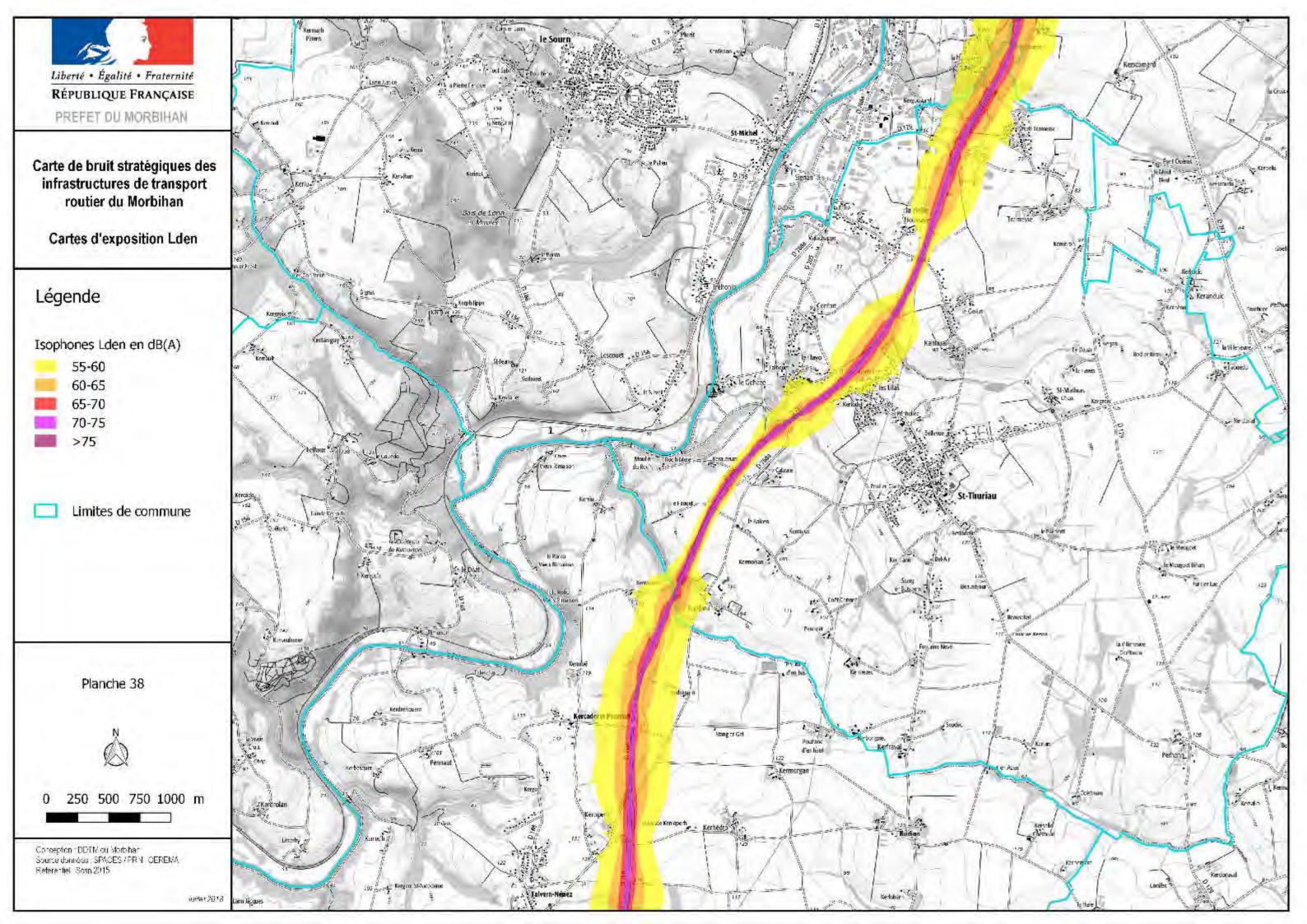


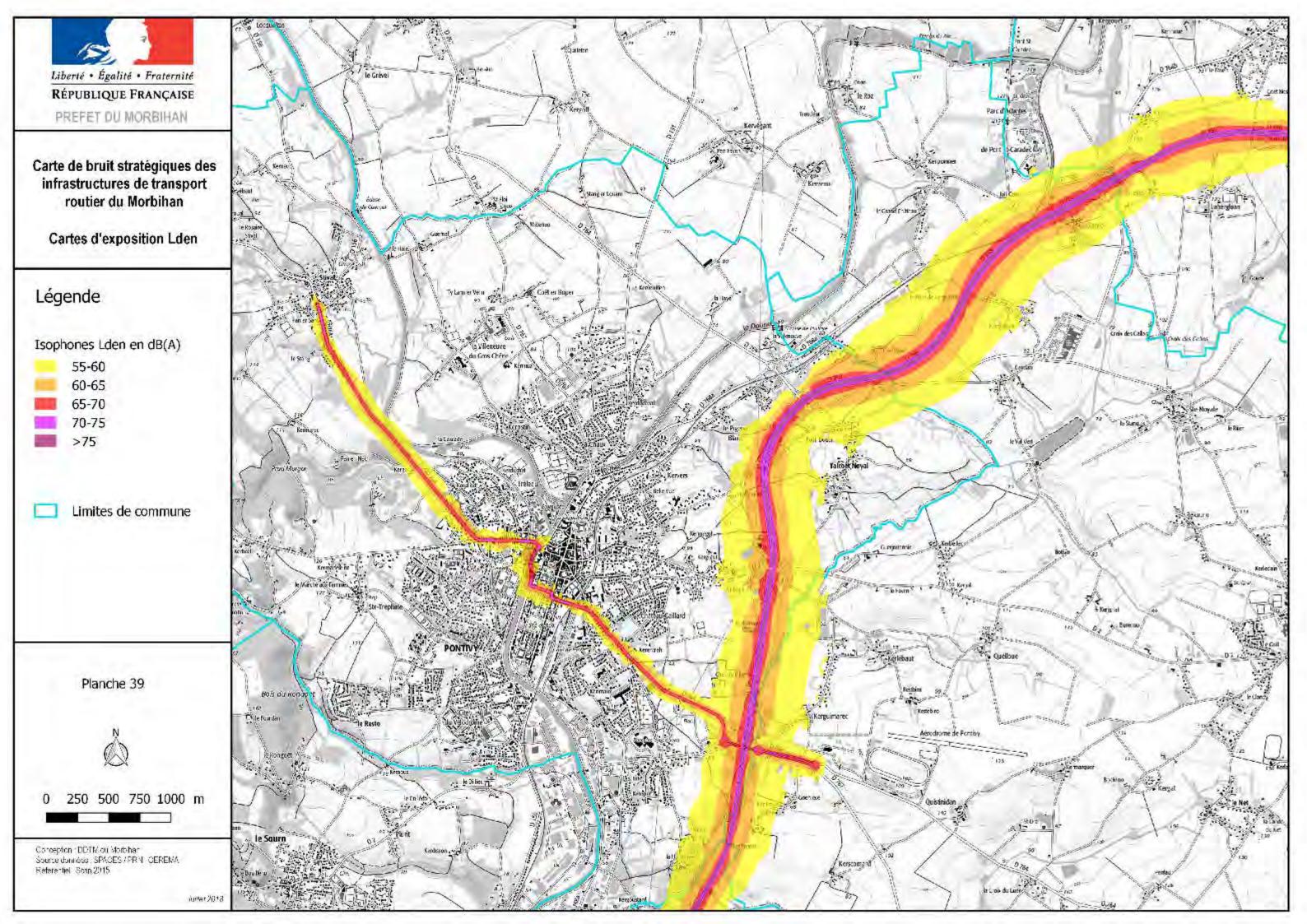


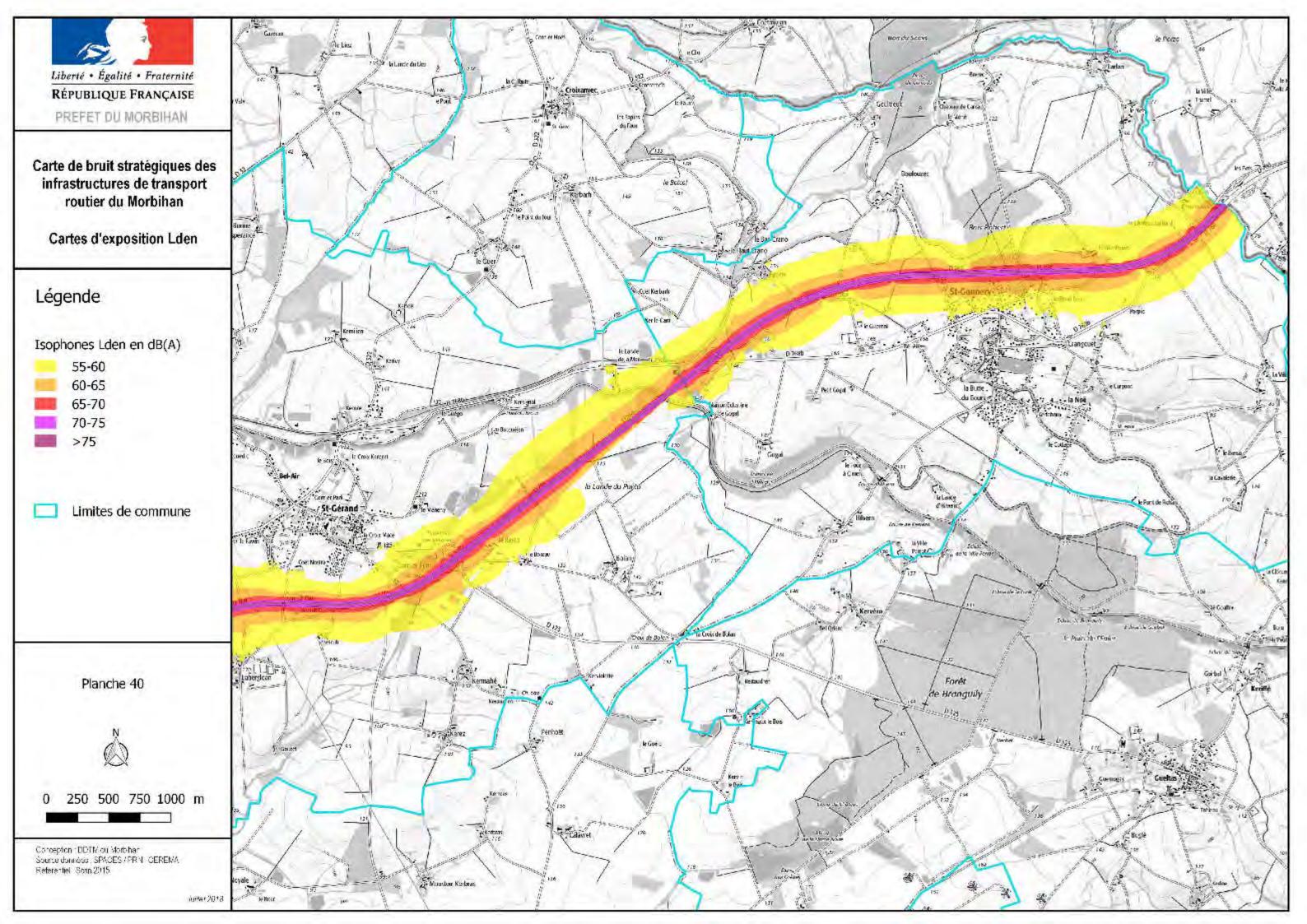


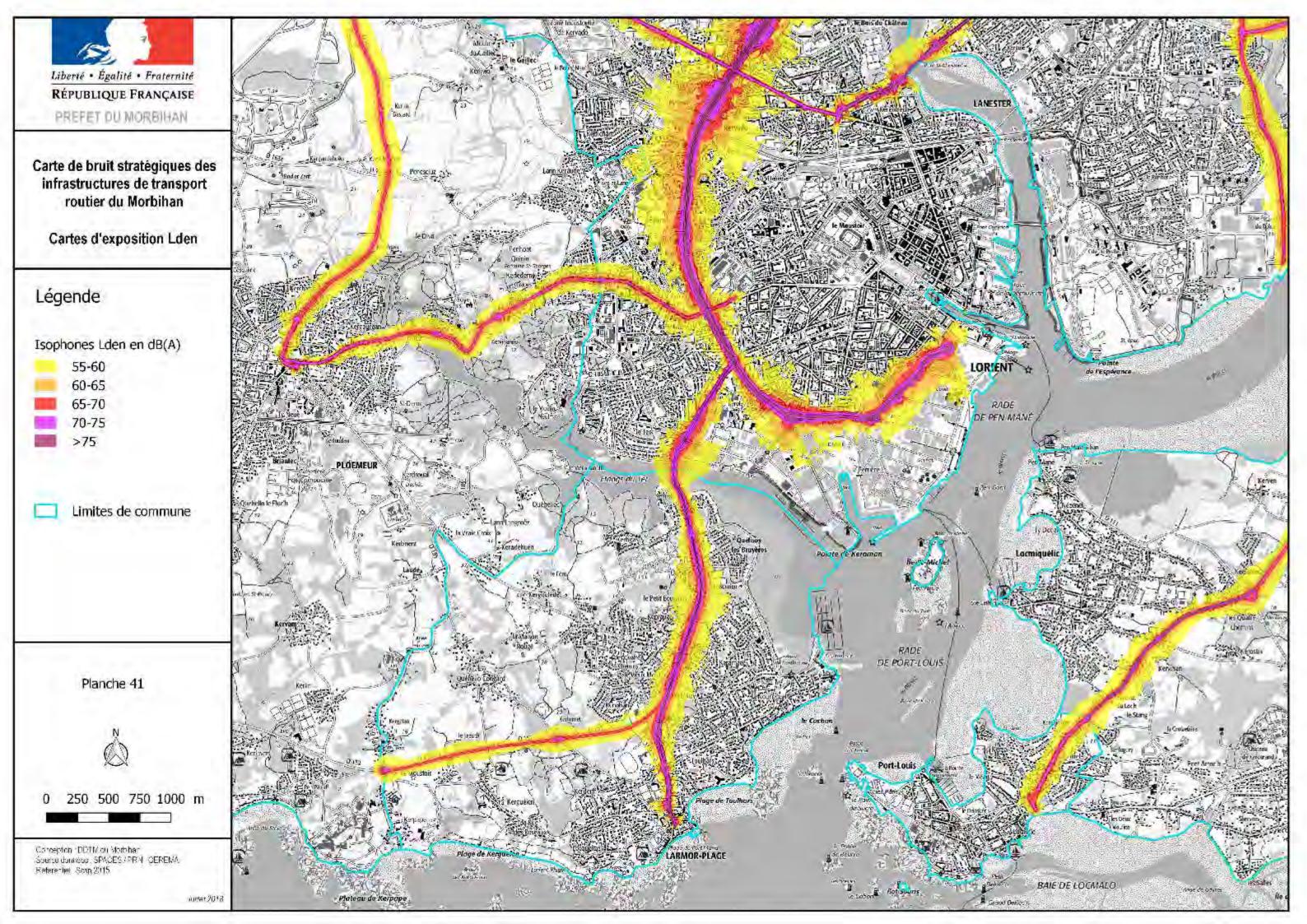


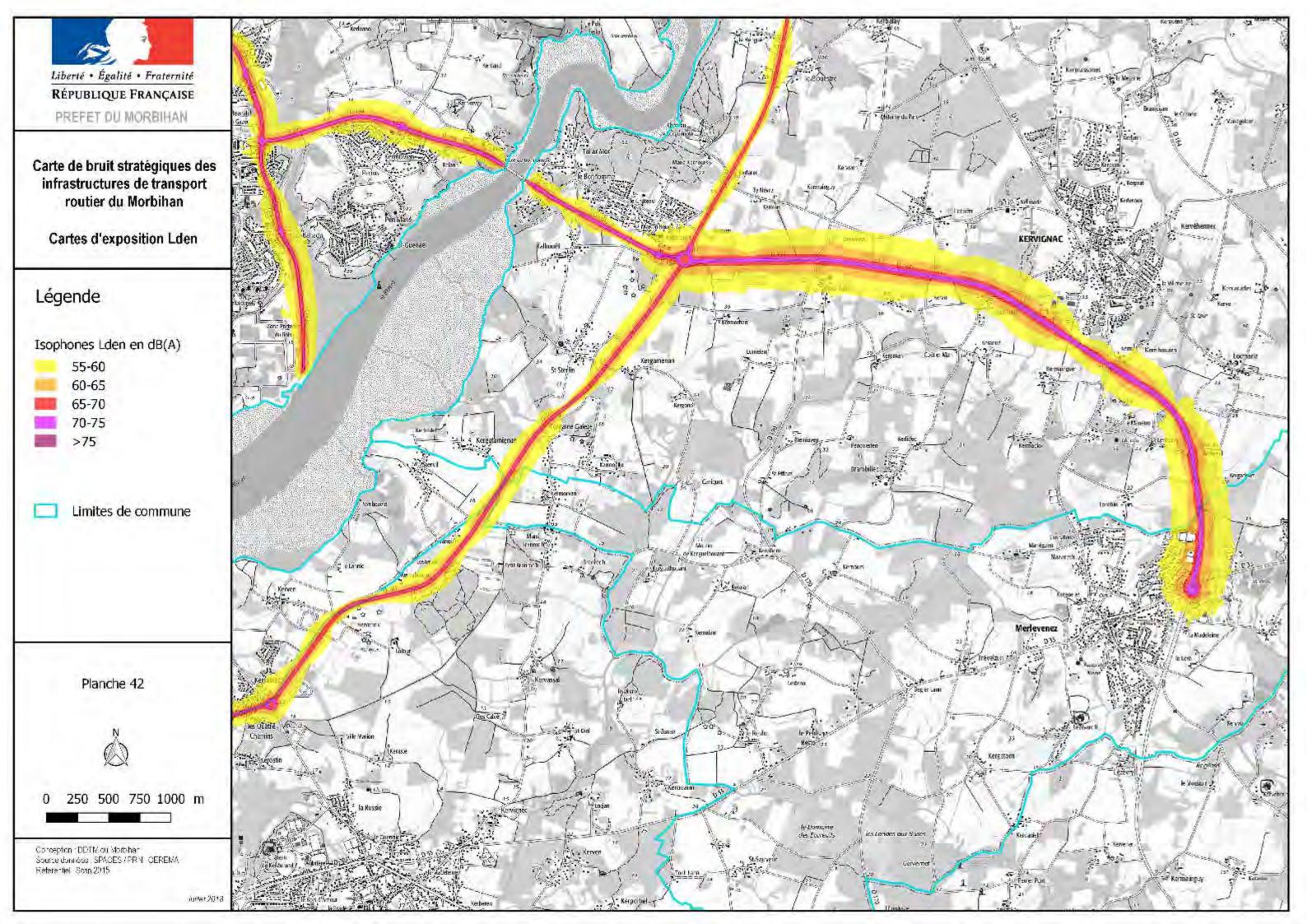


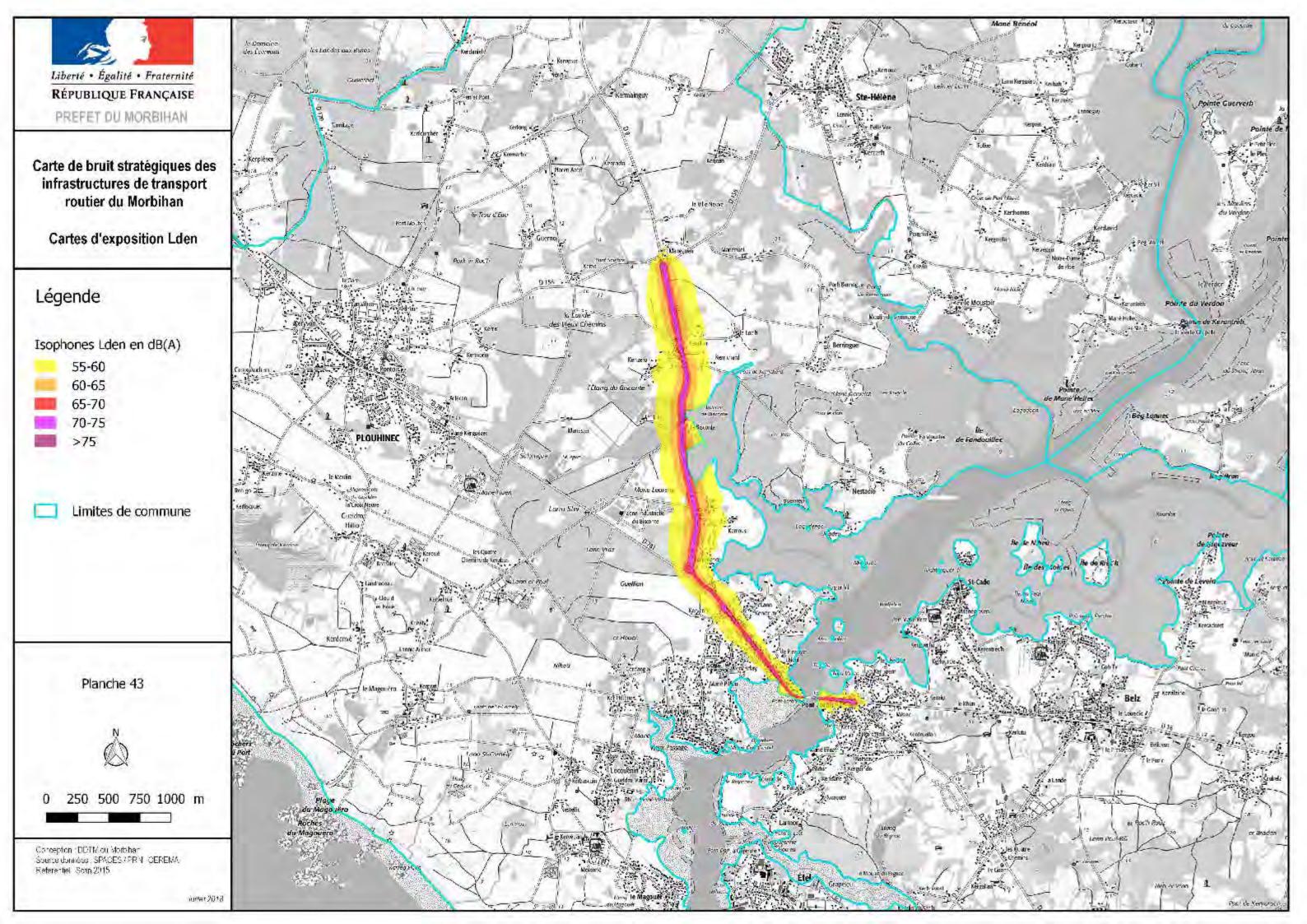


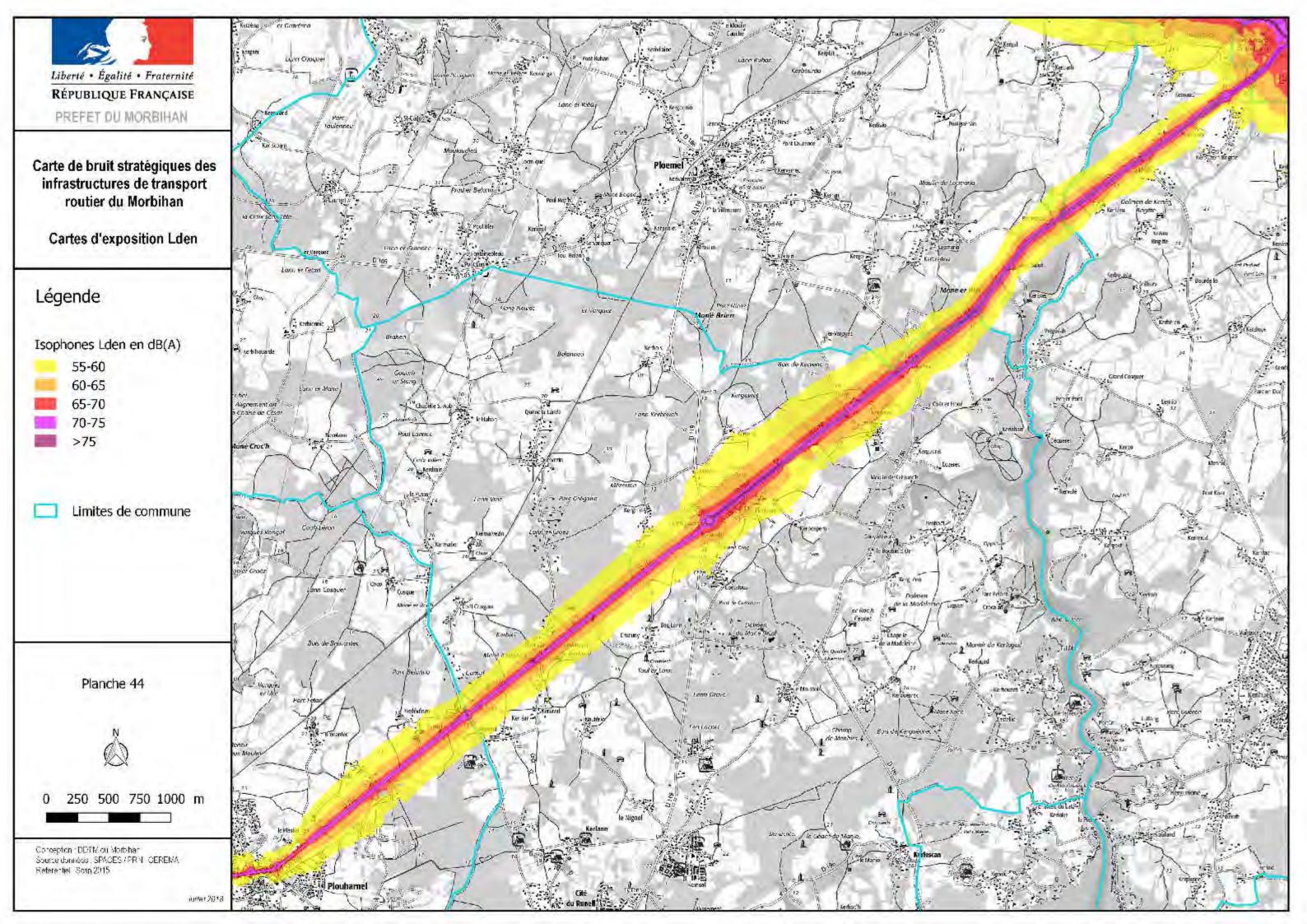


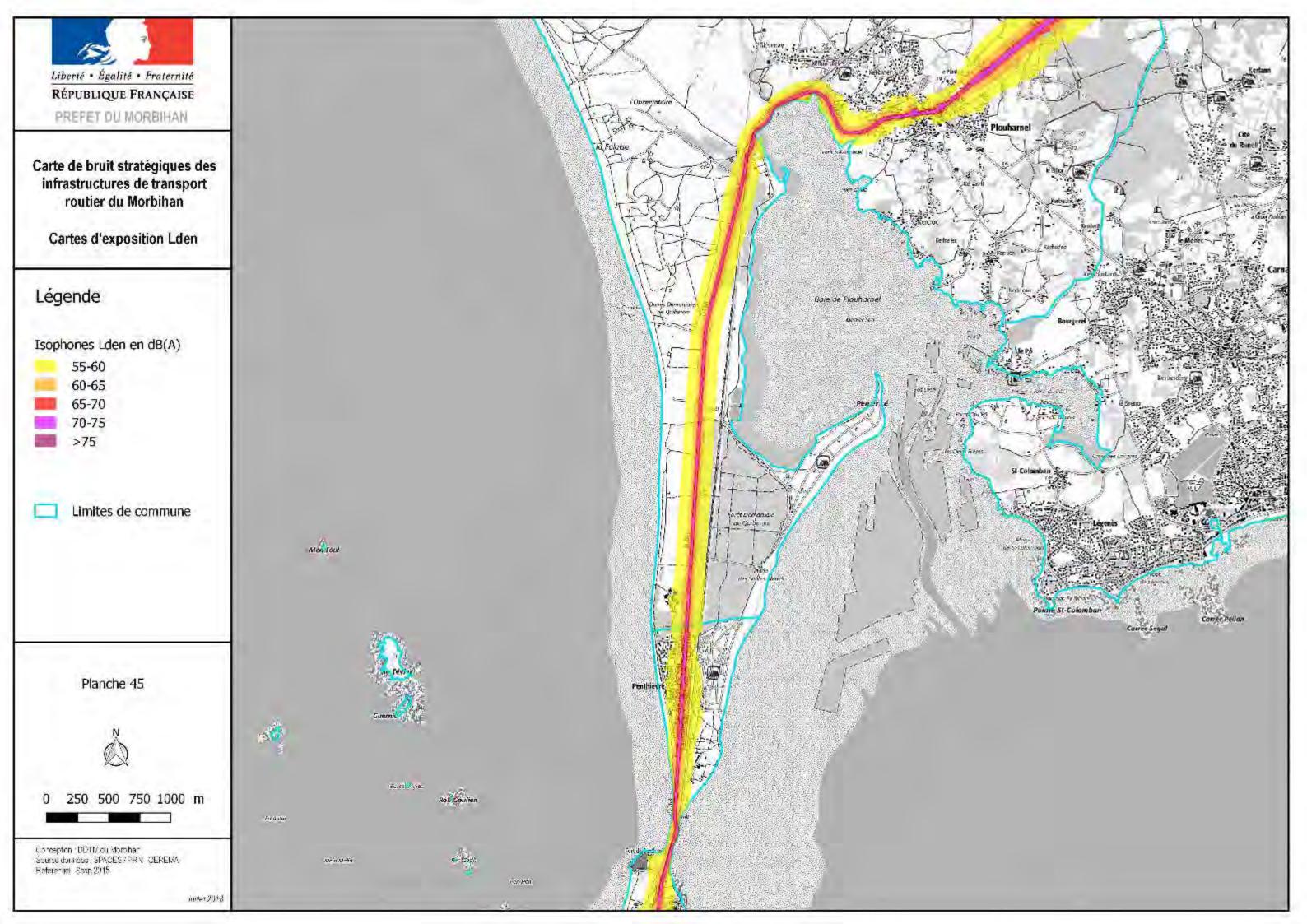














Carte de bruit stratégiques des infrastructures de transport routier du Morbihan

Cartes d'exposition Lden

Légende

Isophones Lden en dB(A)

55-60

60-65 65-70

70-75

>75

Limites de commune

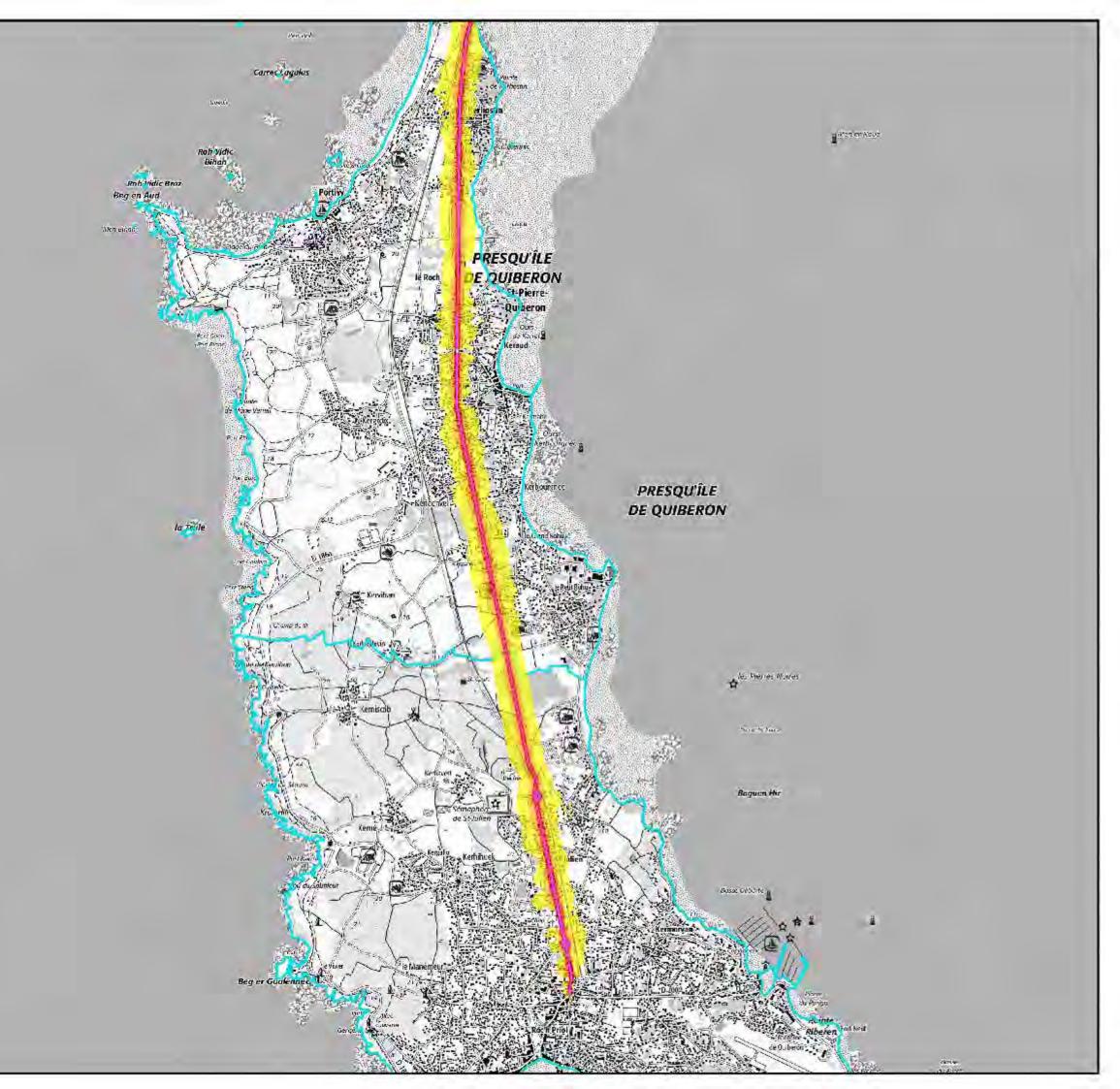
Planche 46

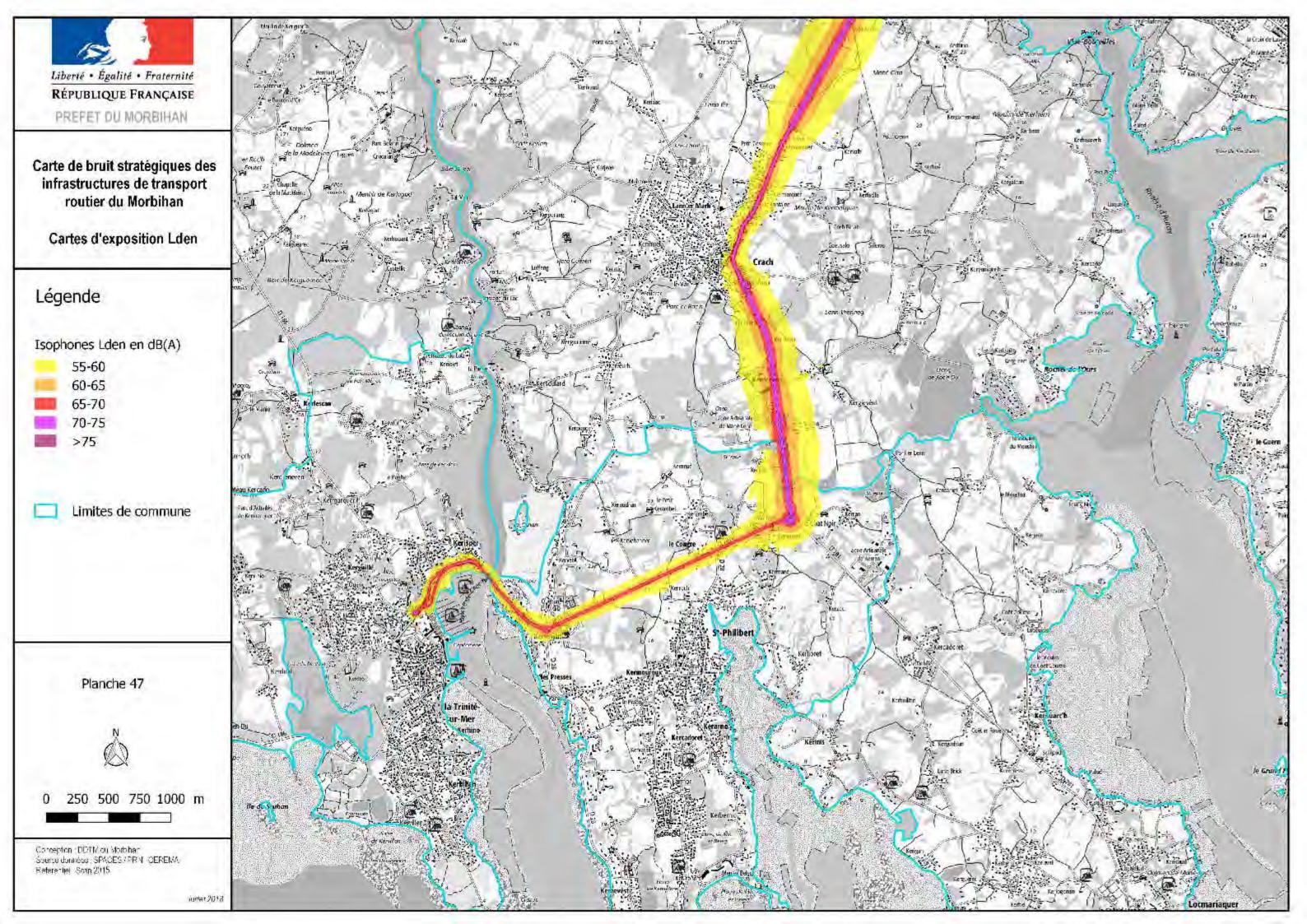


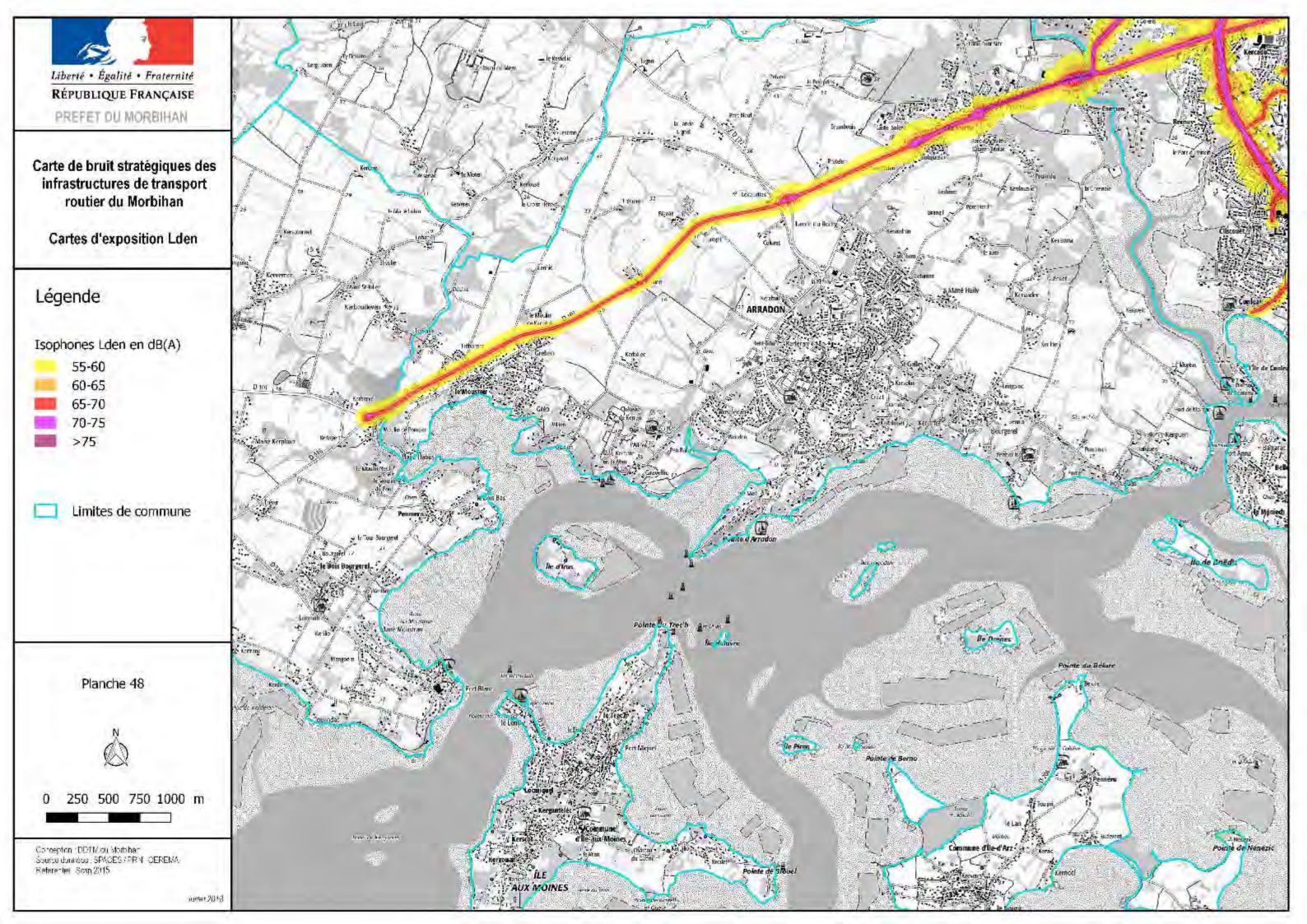
0 250 500 750 1000 m

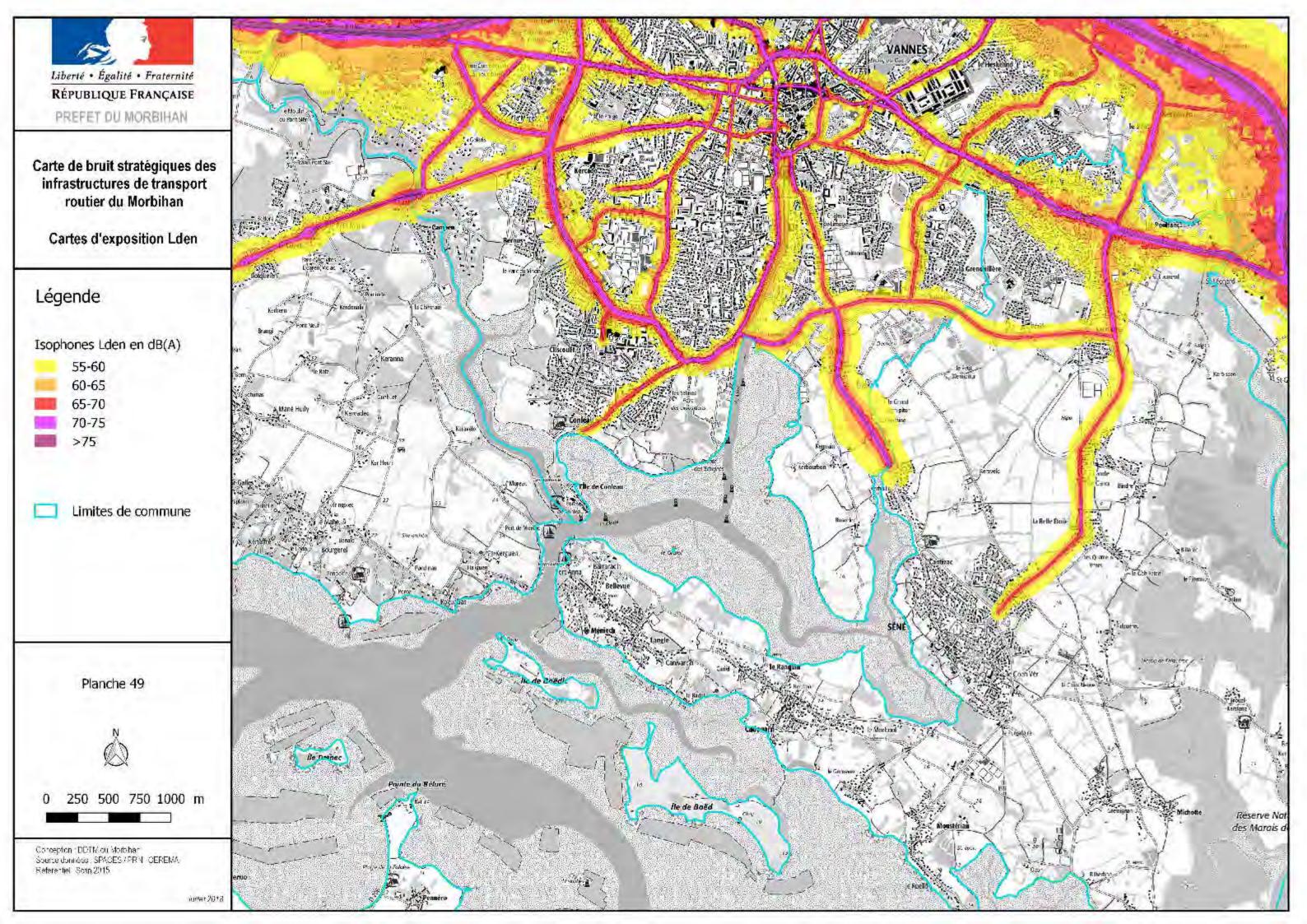
Corception 100/1M ou Morbhan Source données : SPACES / PRINT CEREMA Referentiel : Scan 2015

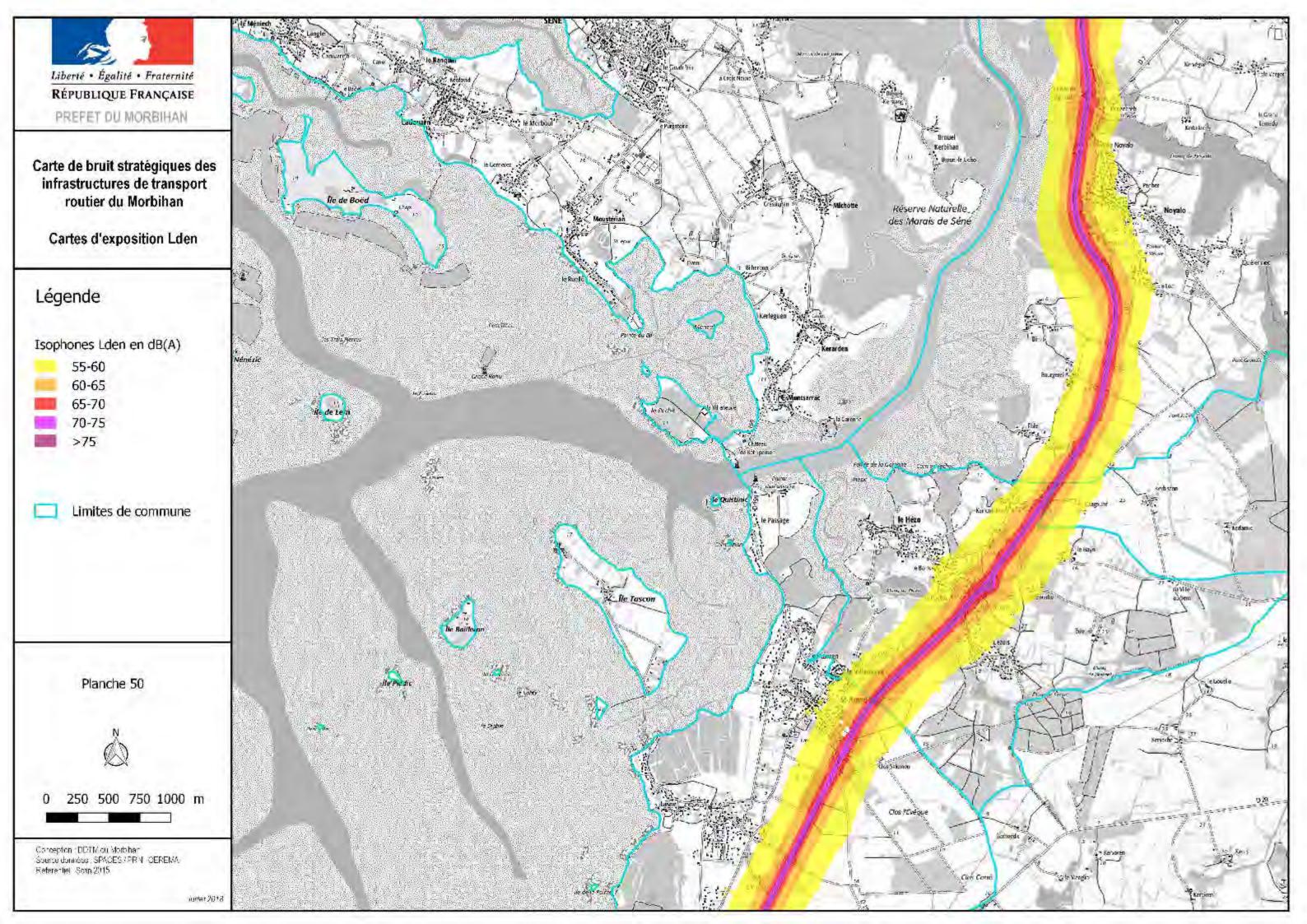
ion@r.2018

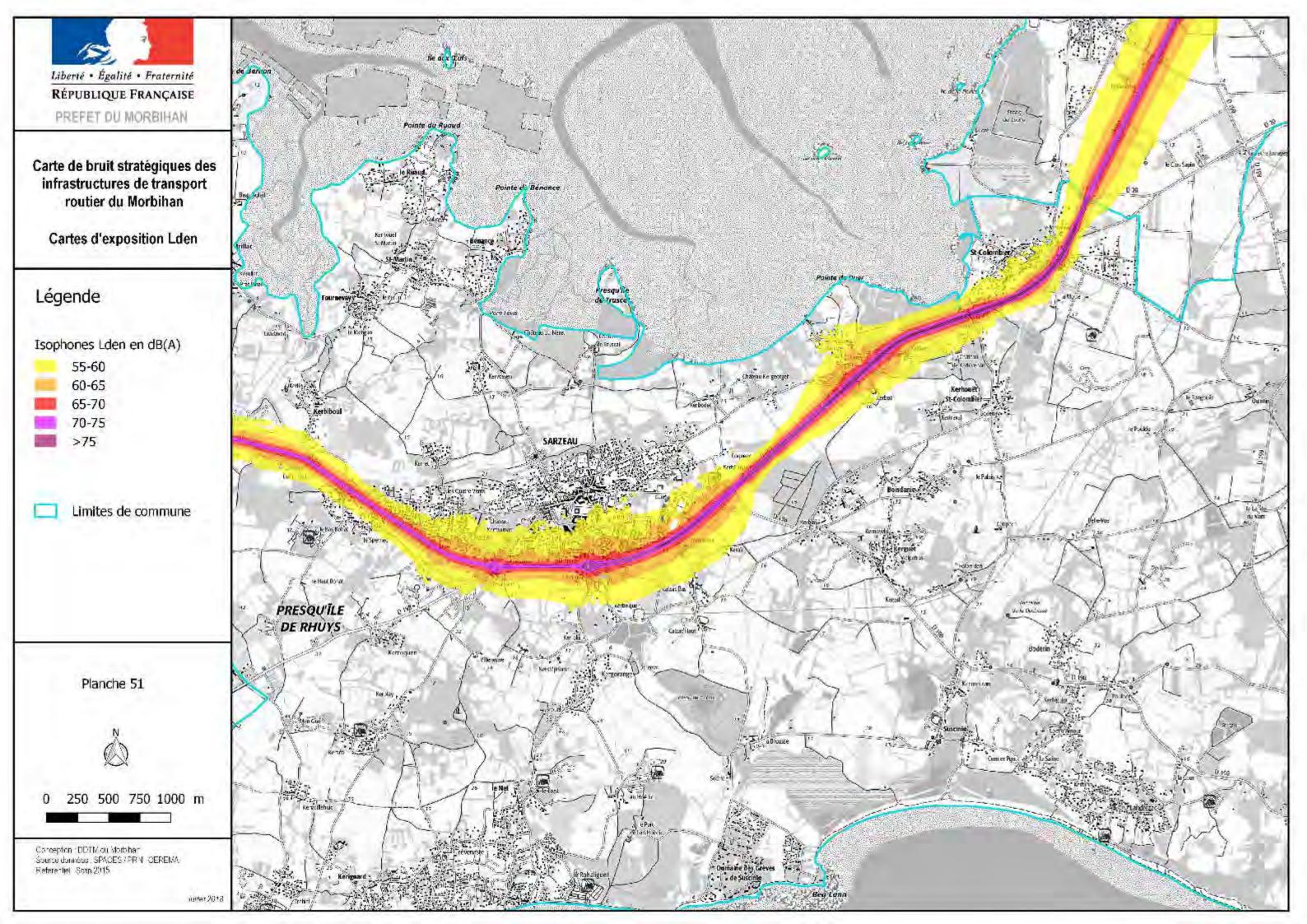


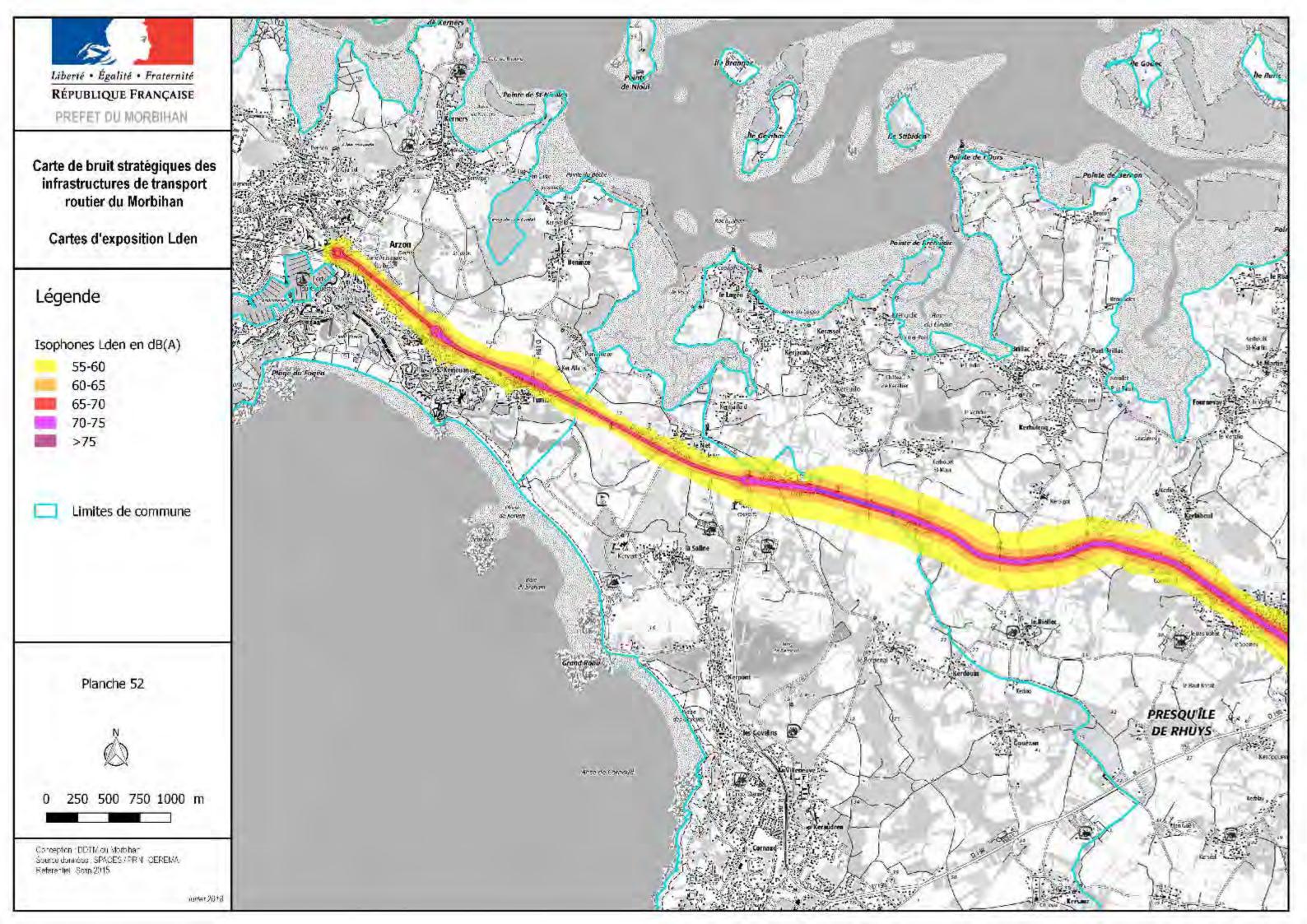


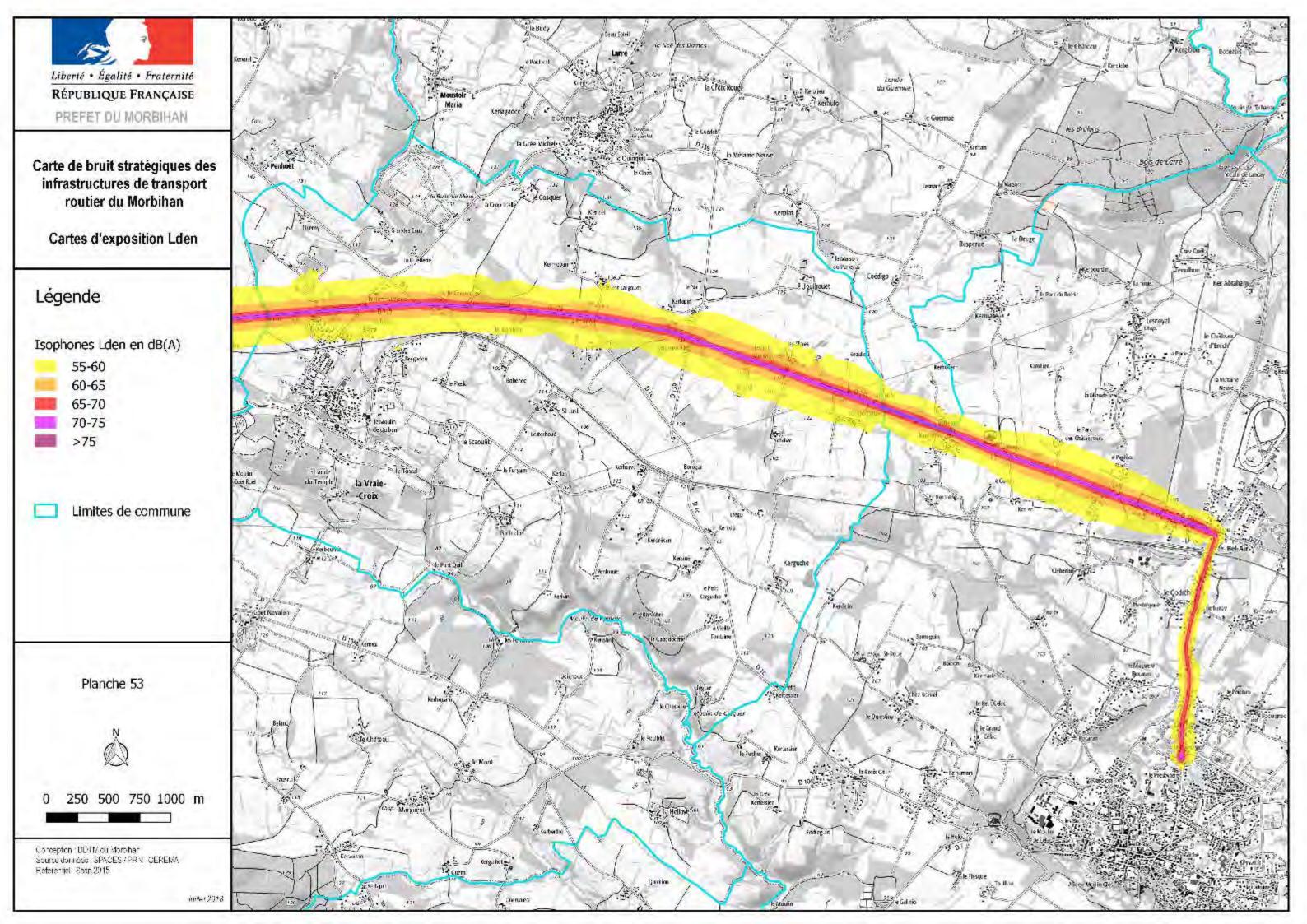


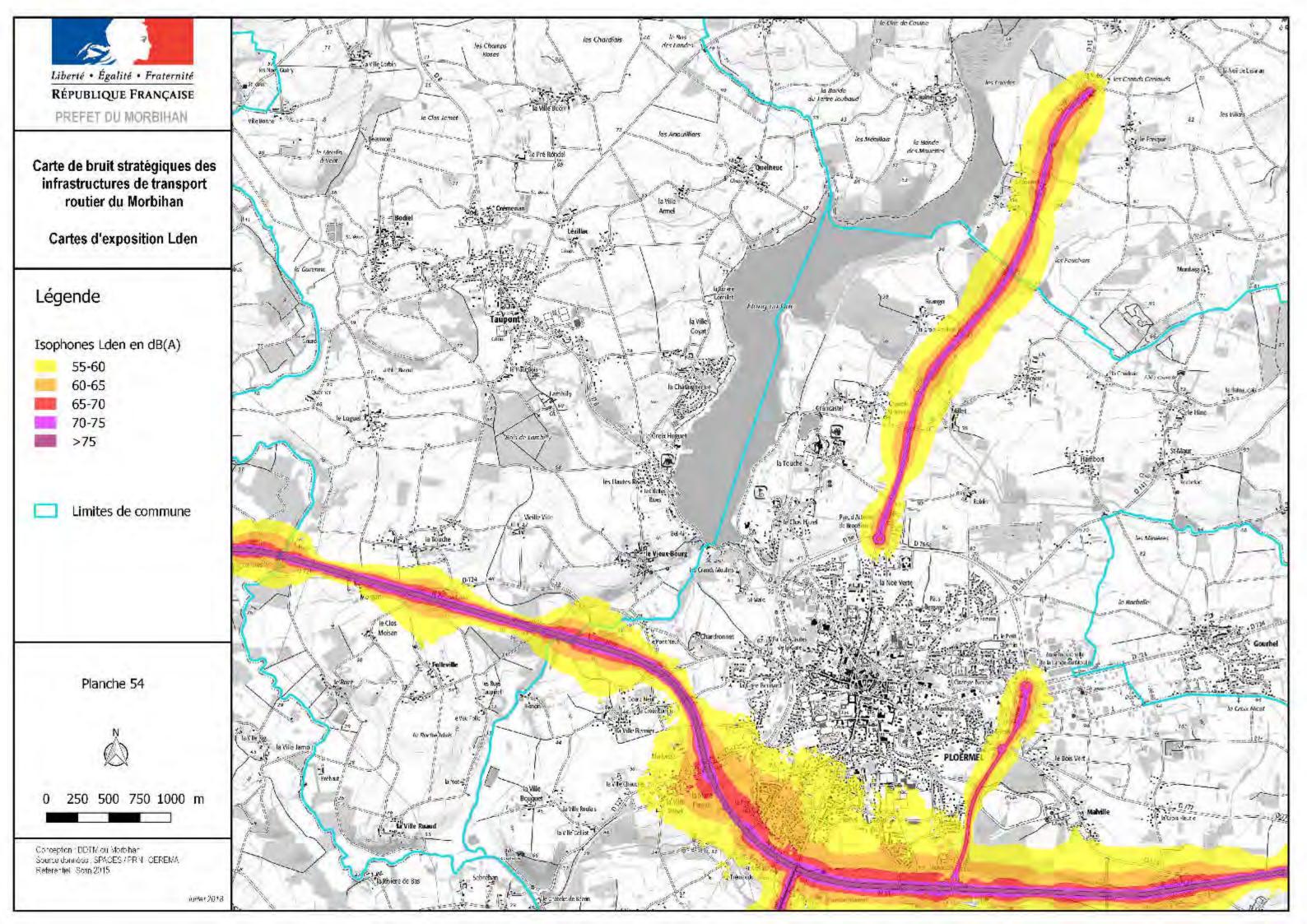








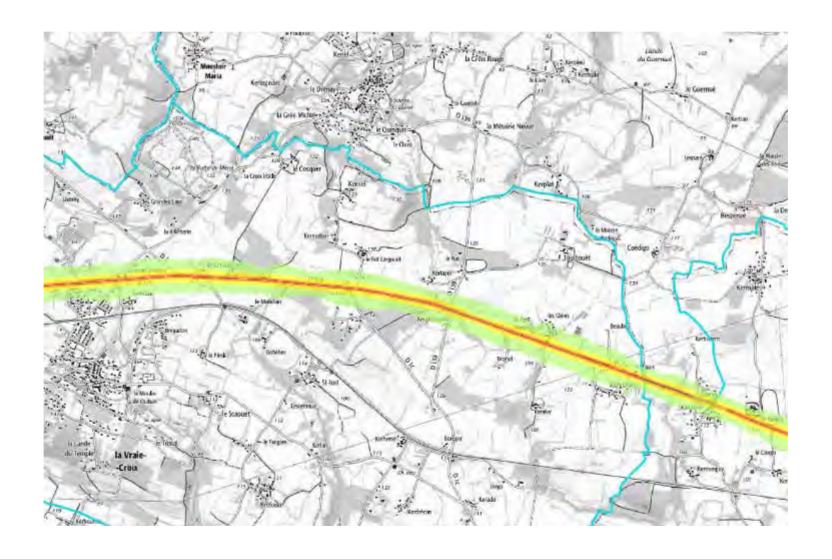


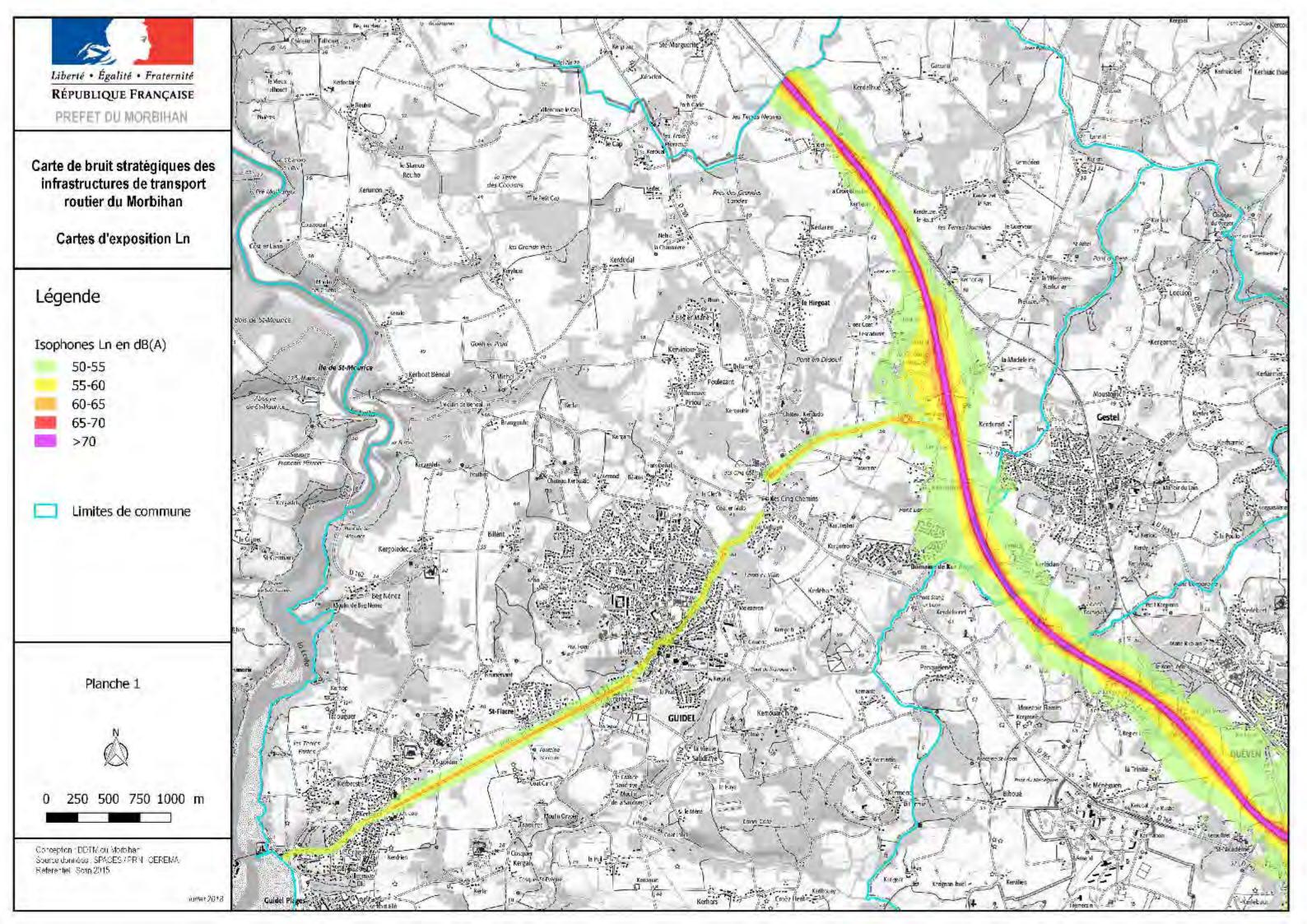


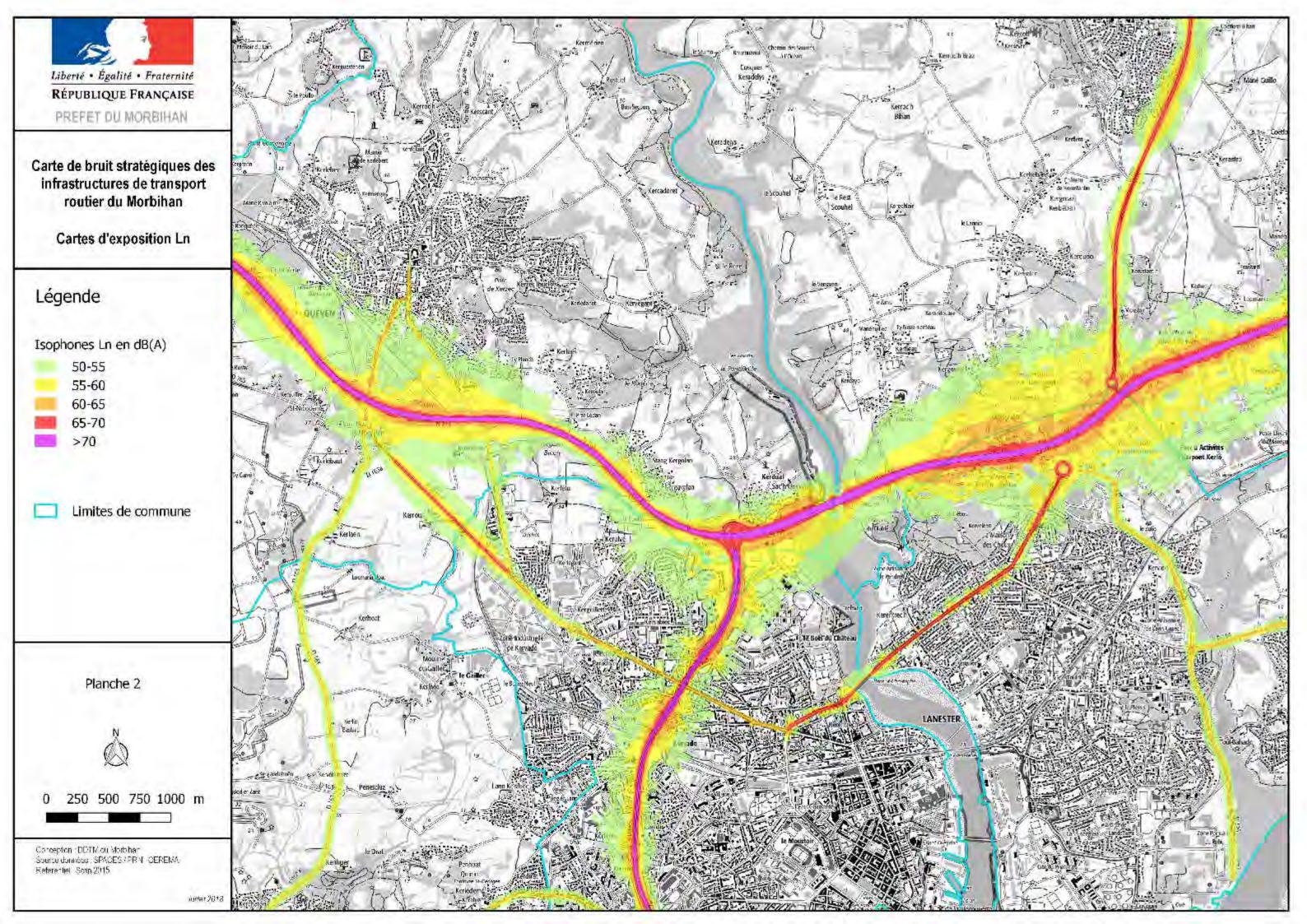
Cartographie

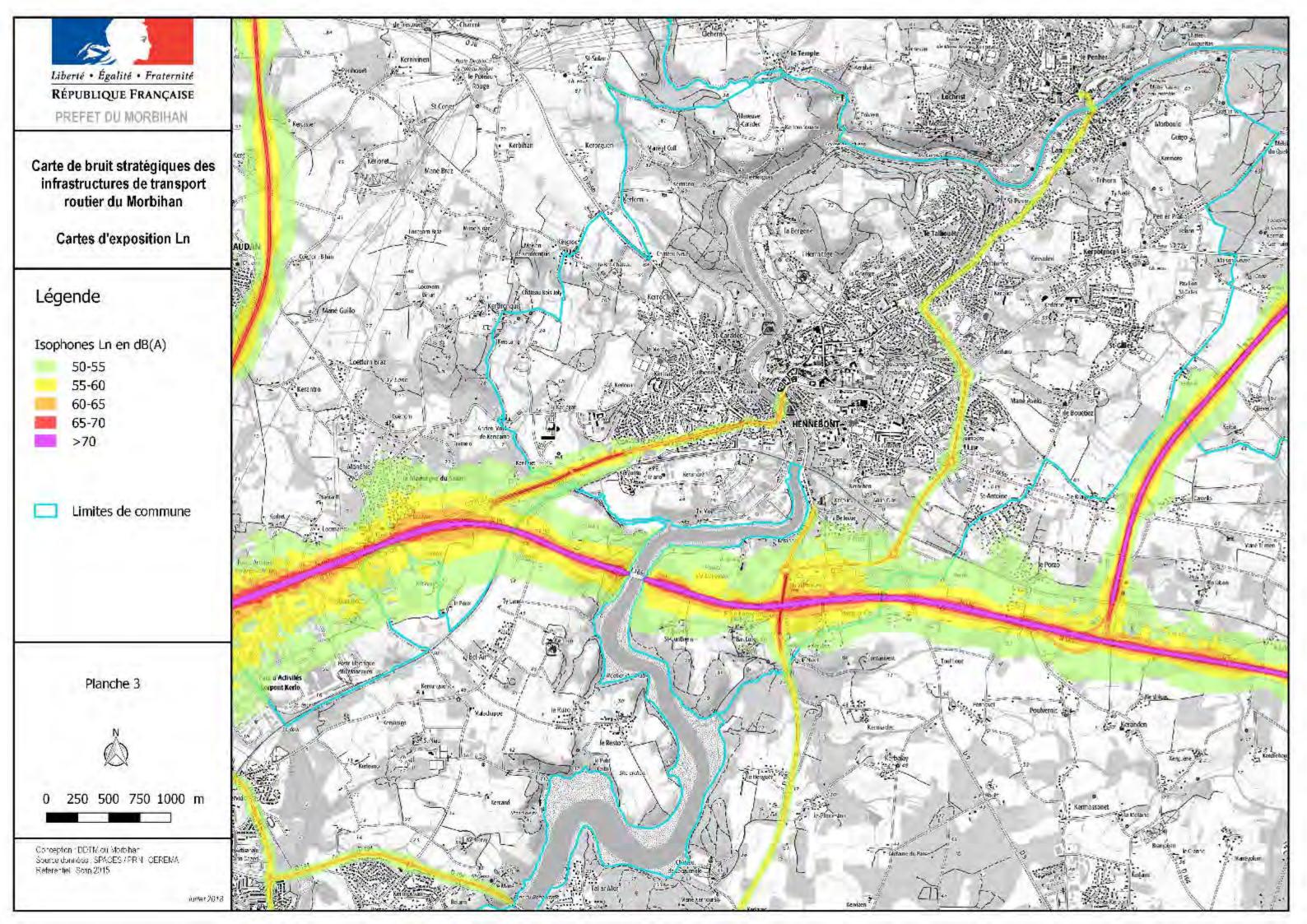
Cartes d'exposition Ln

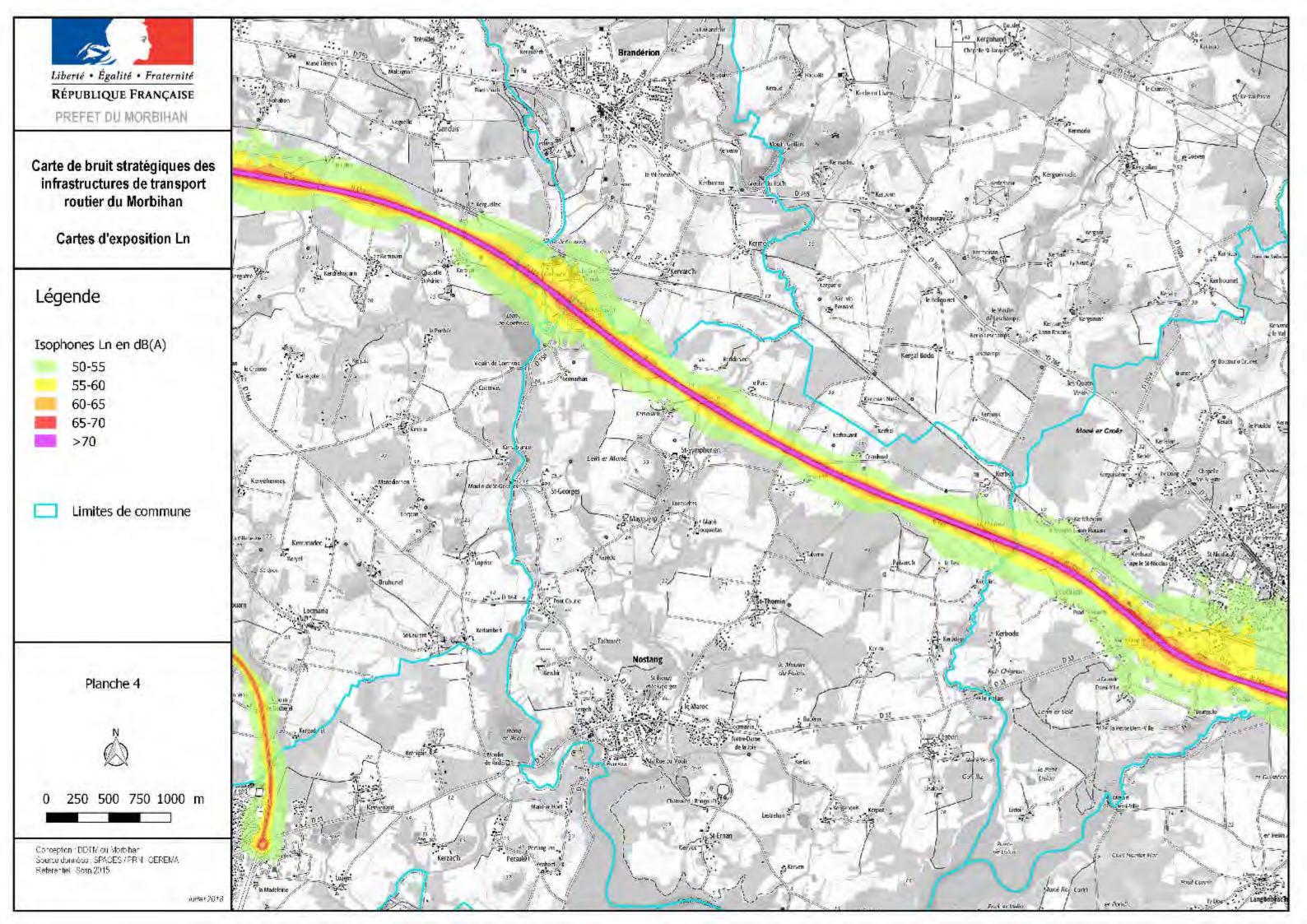
(Cartes de type a2)

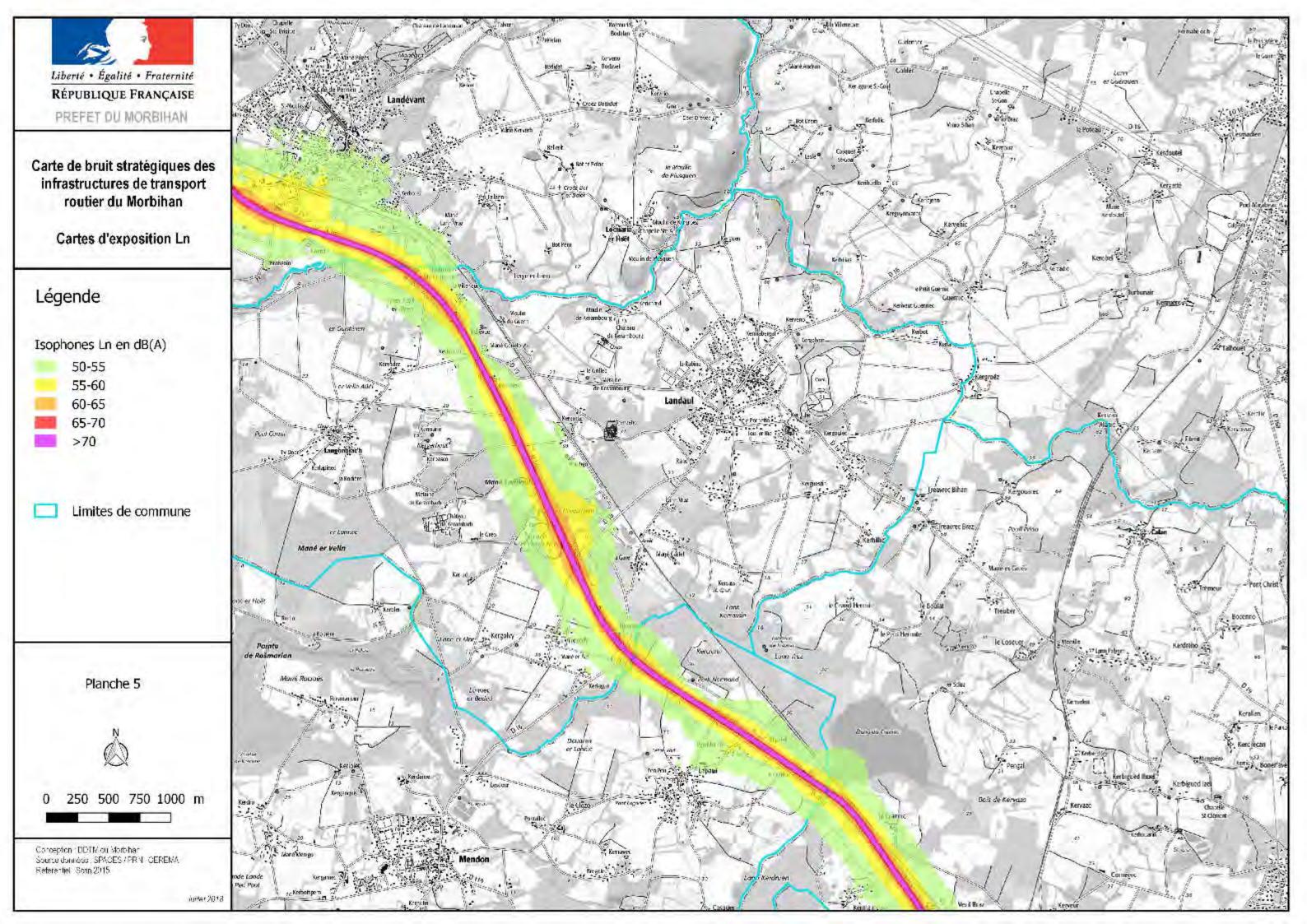


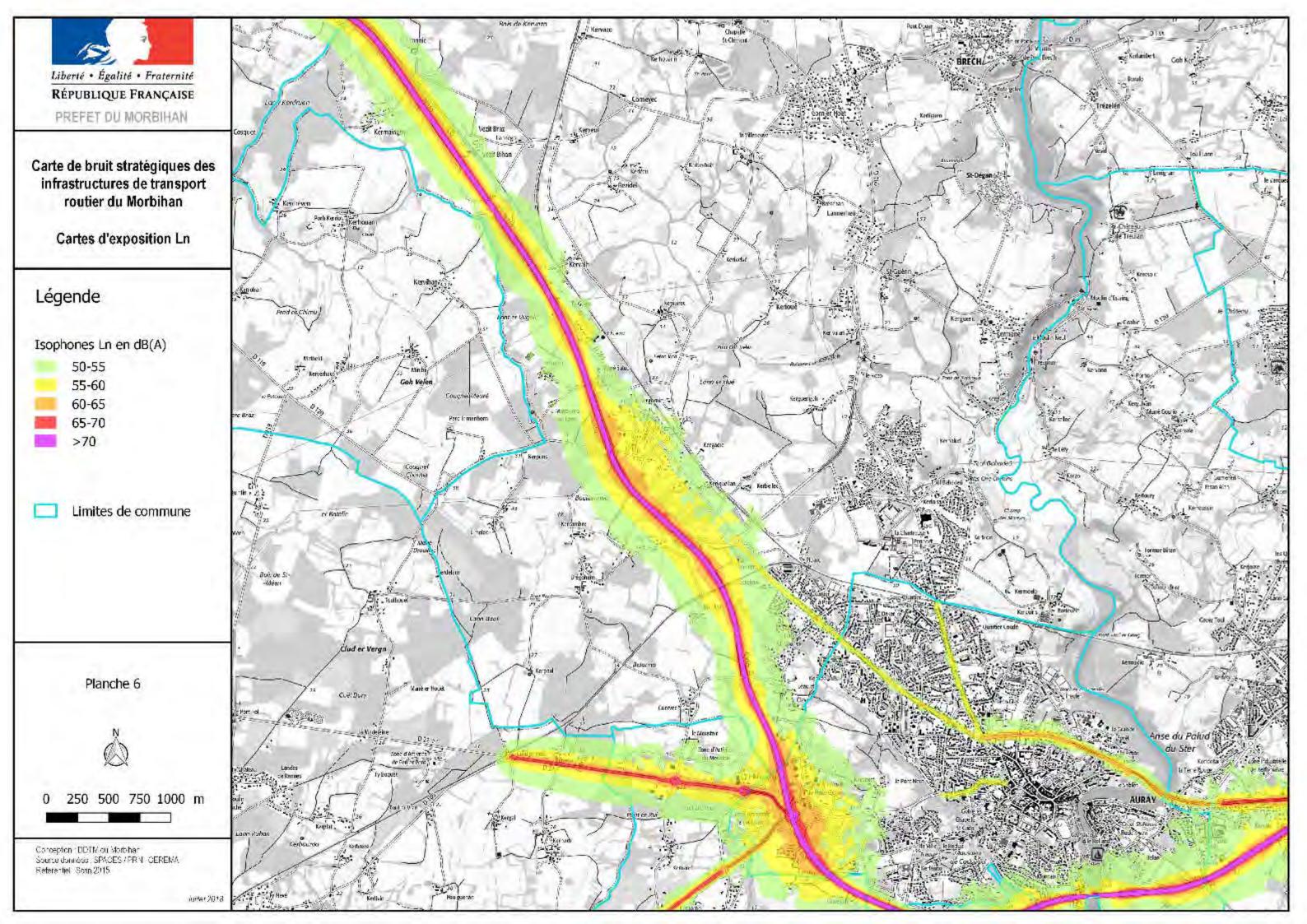


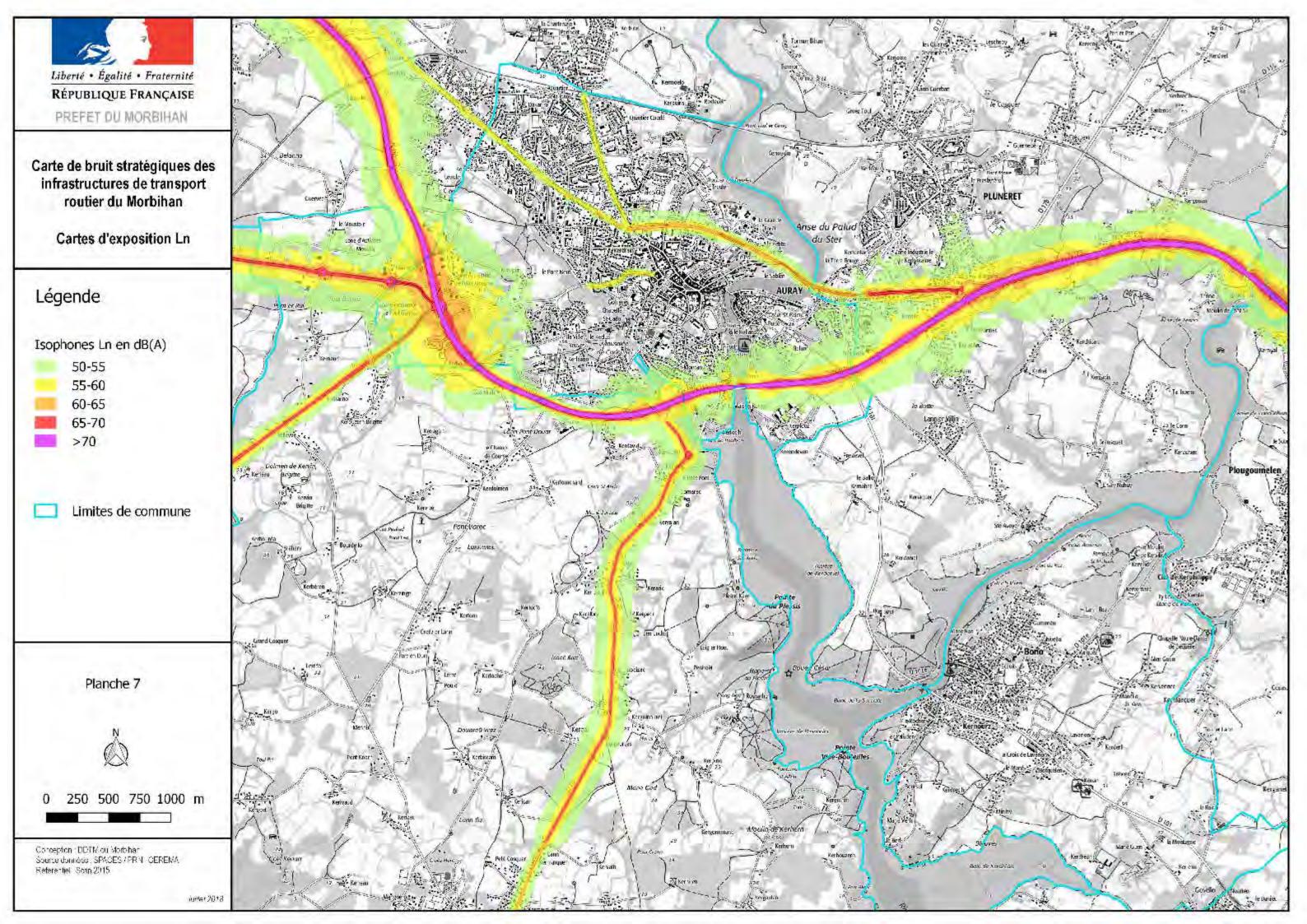


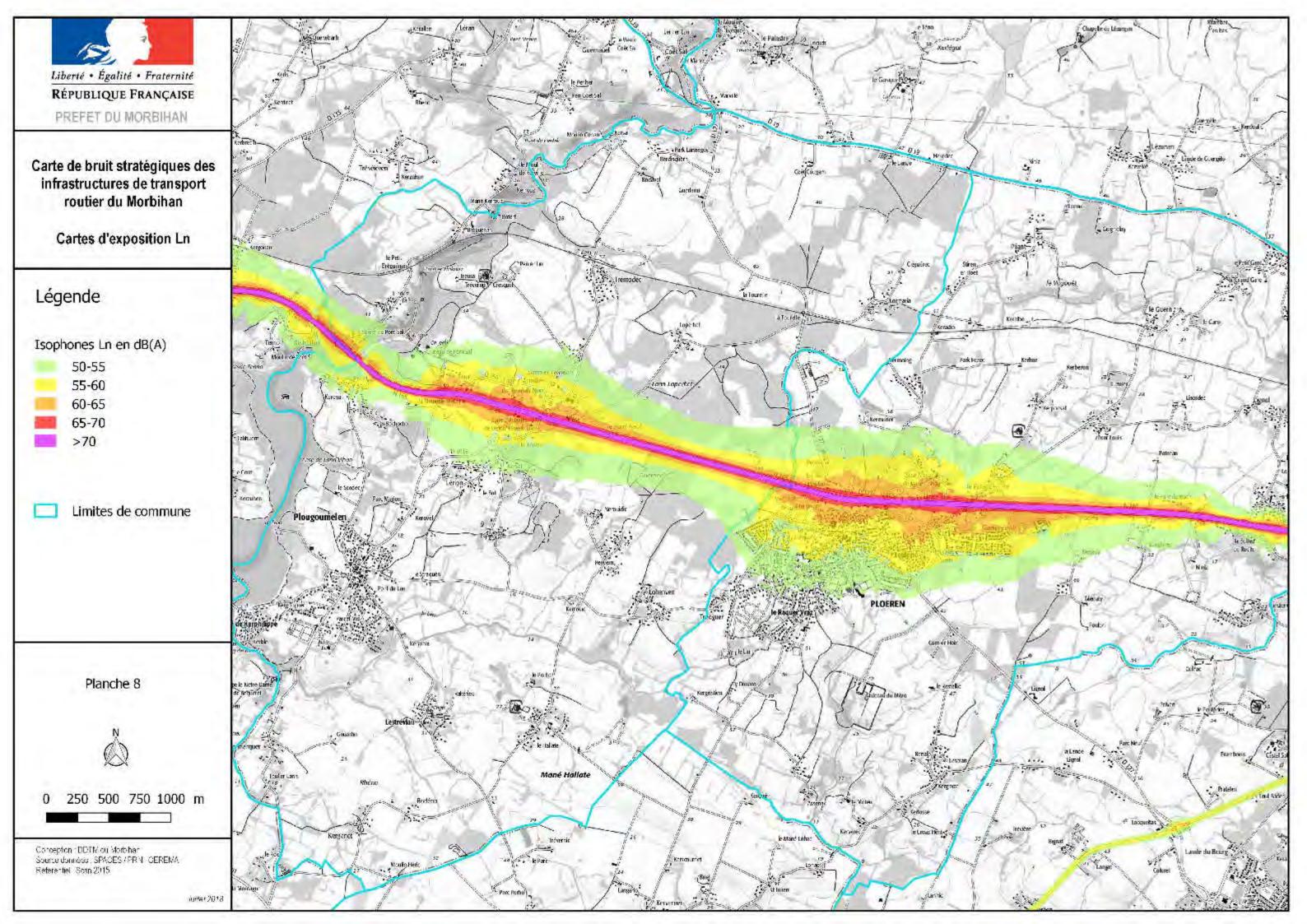


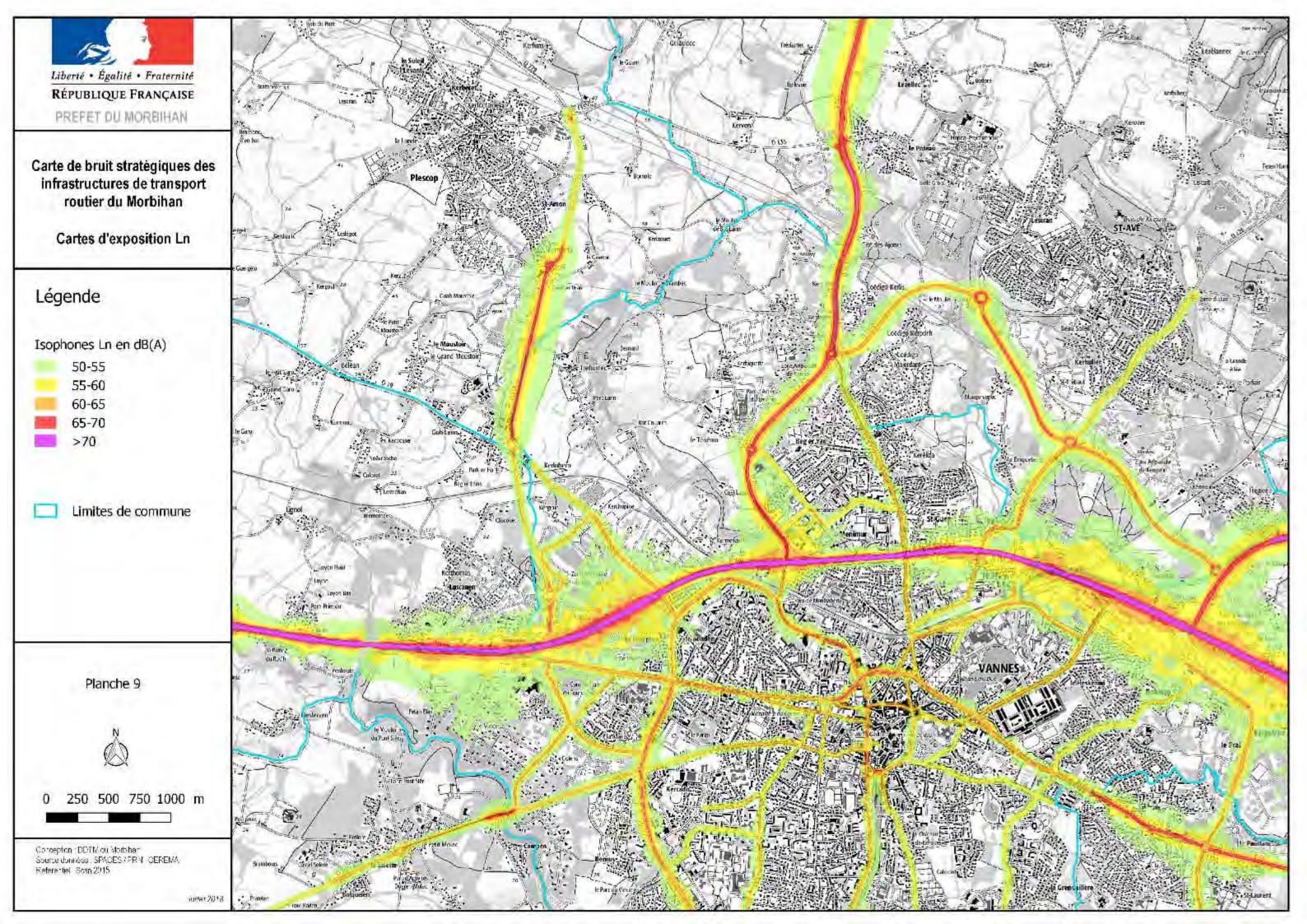


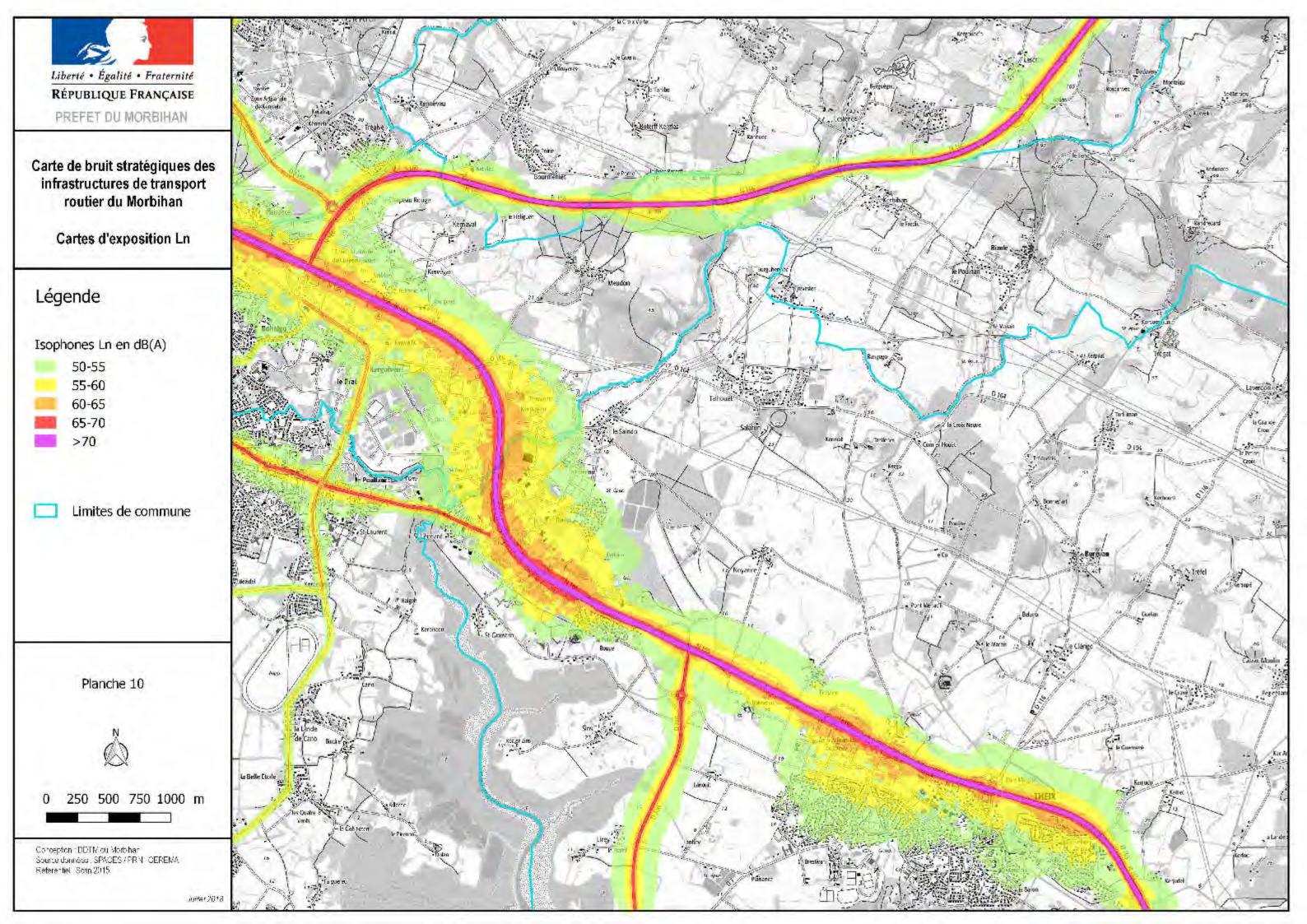


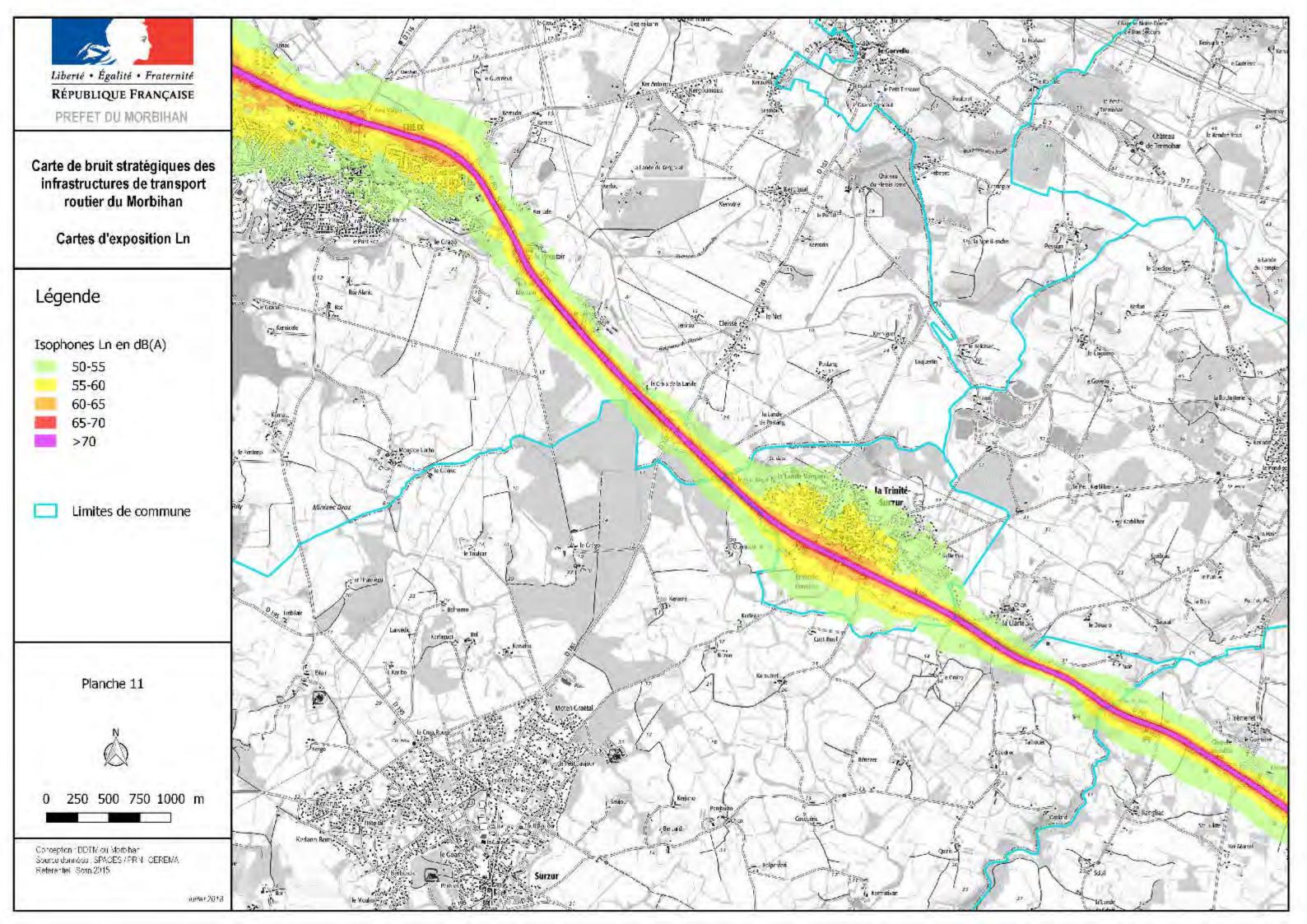


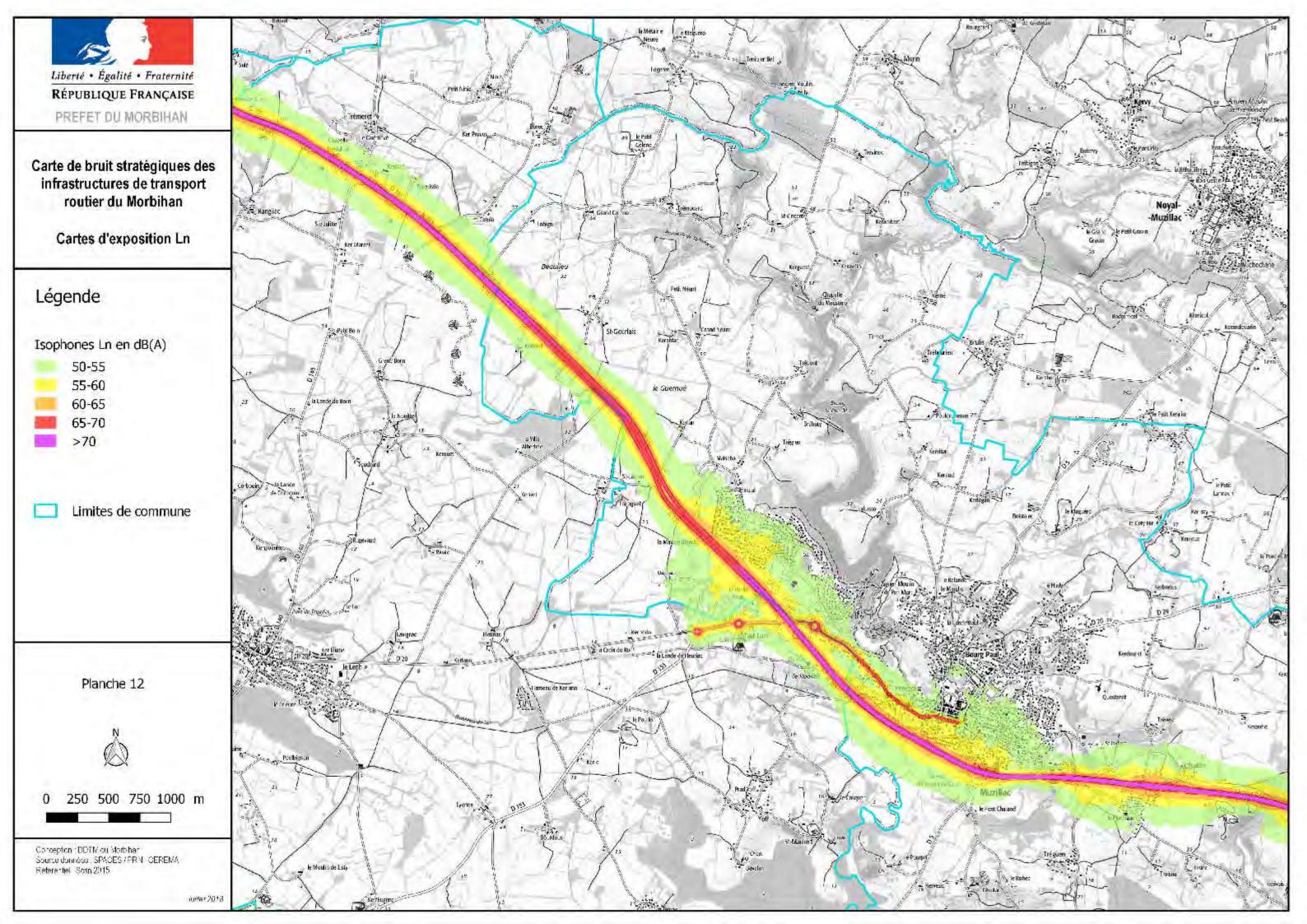


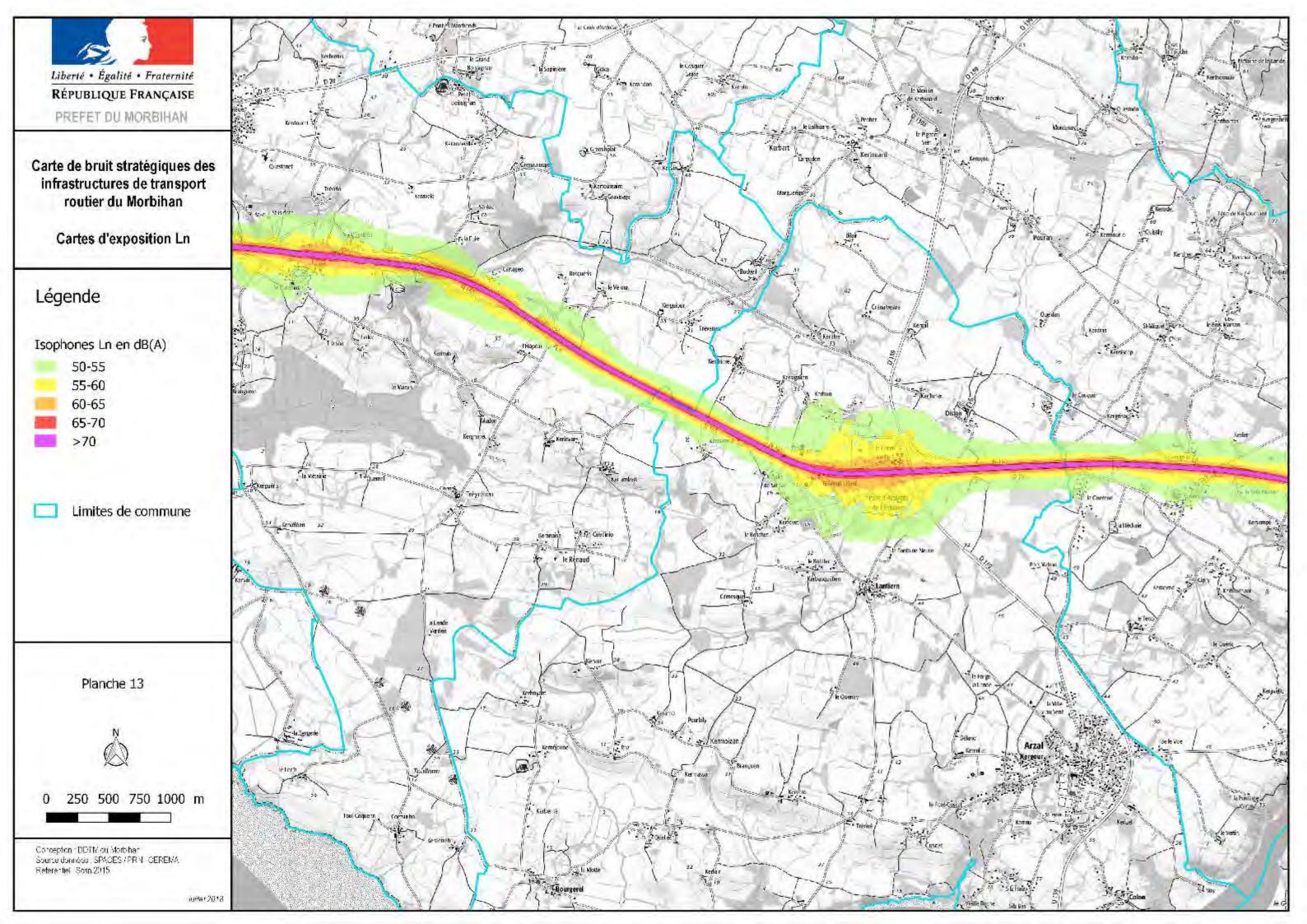


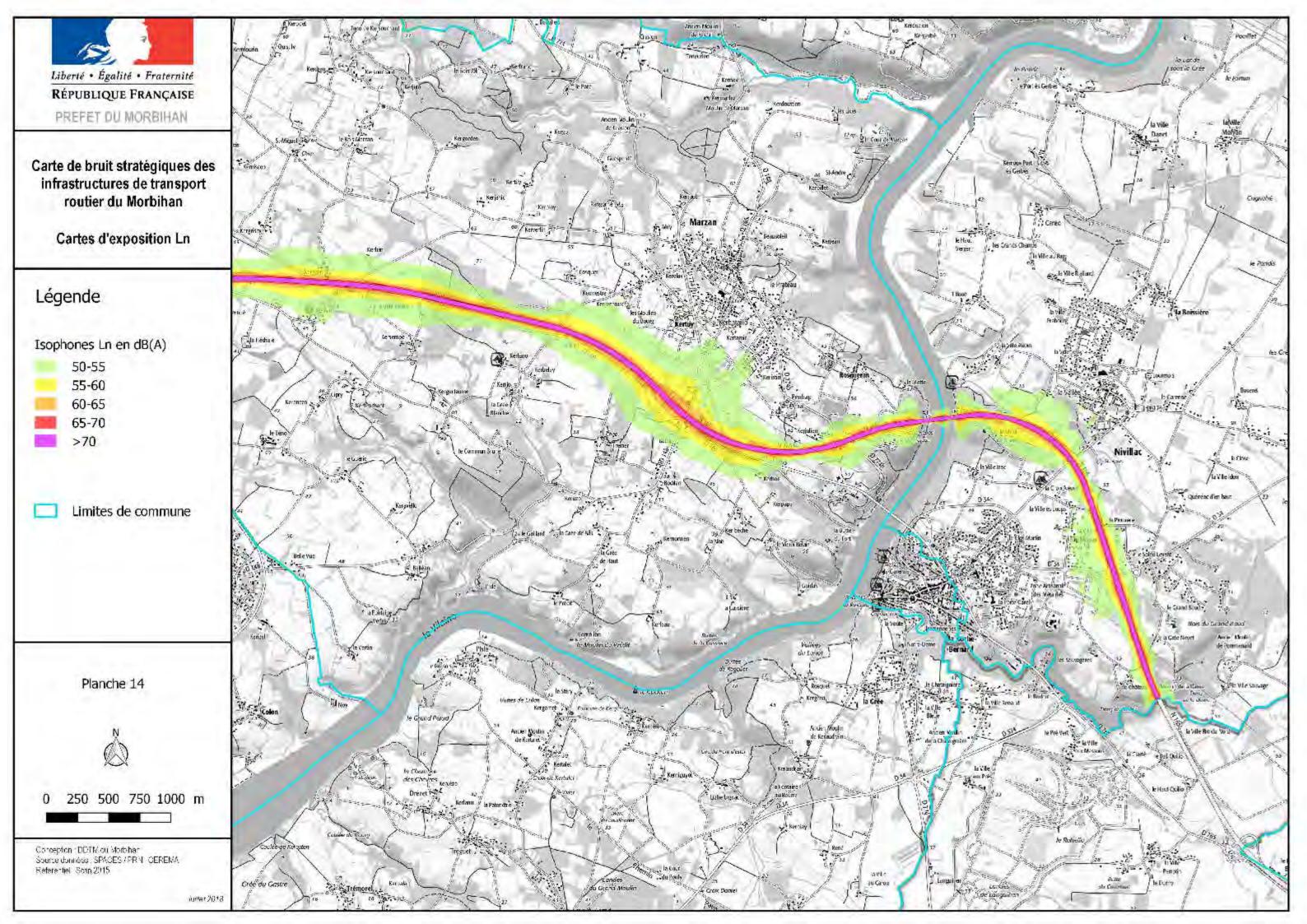


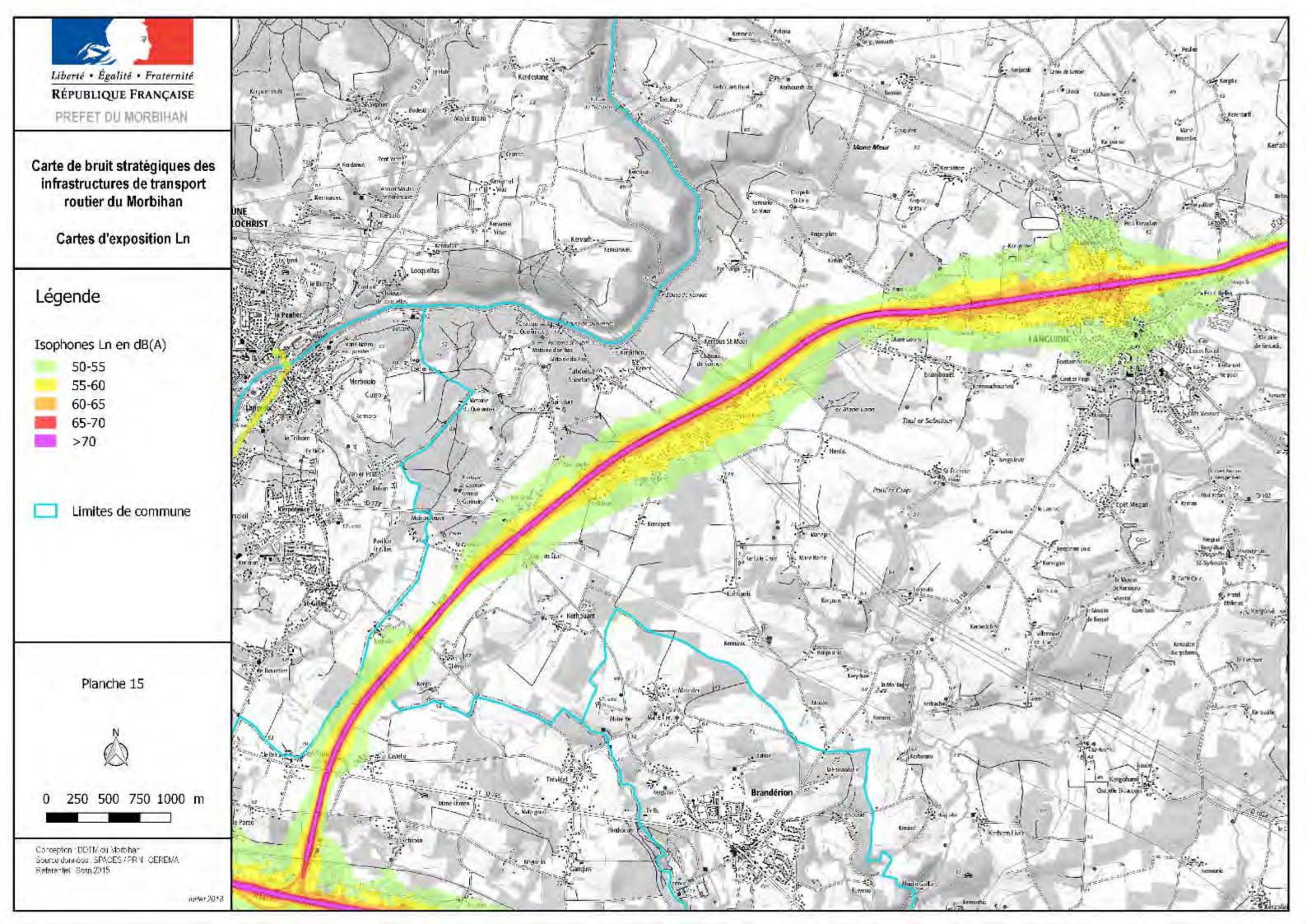


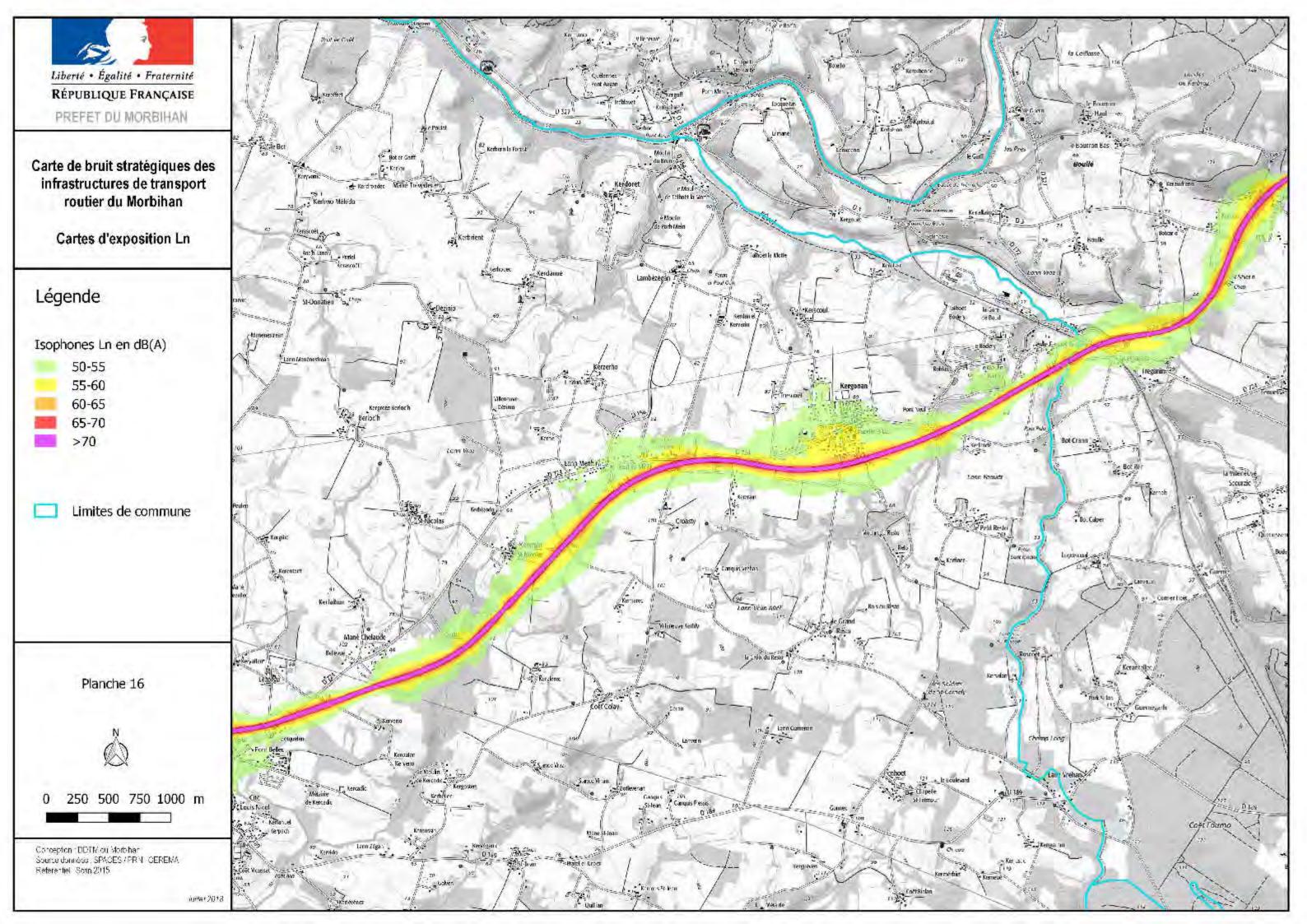


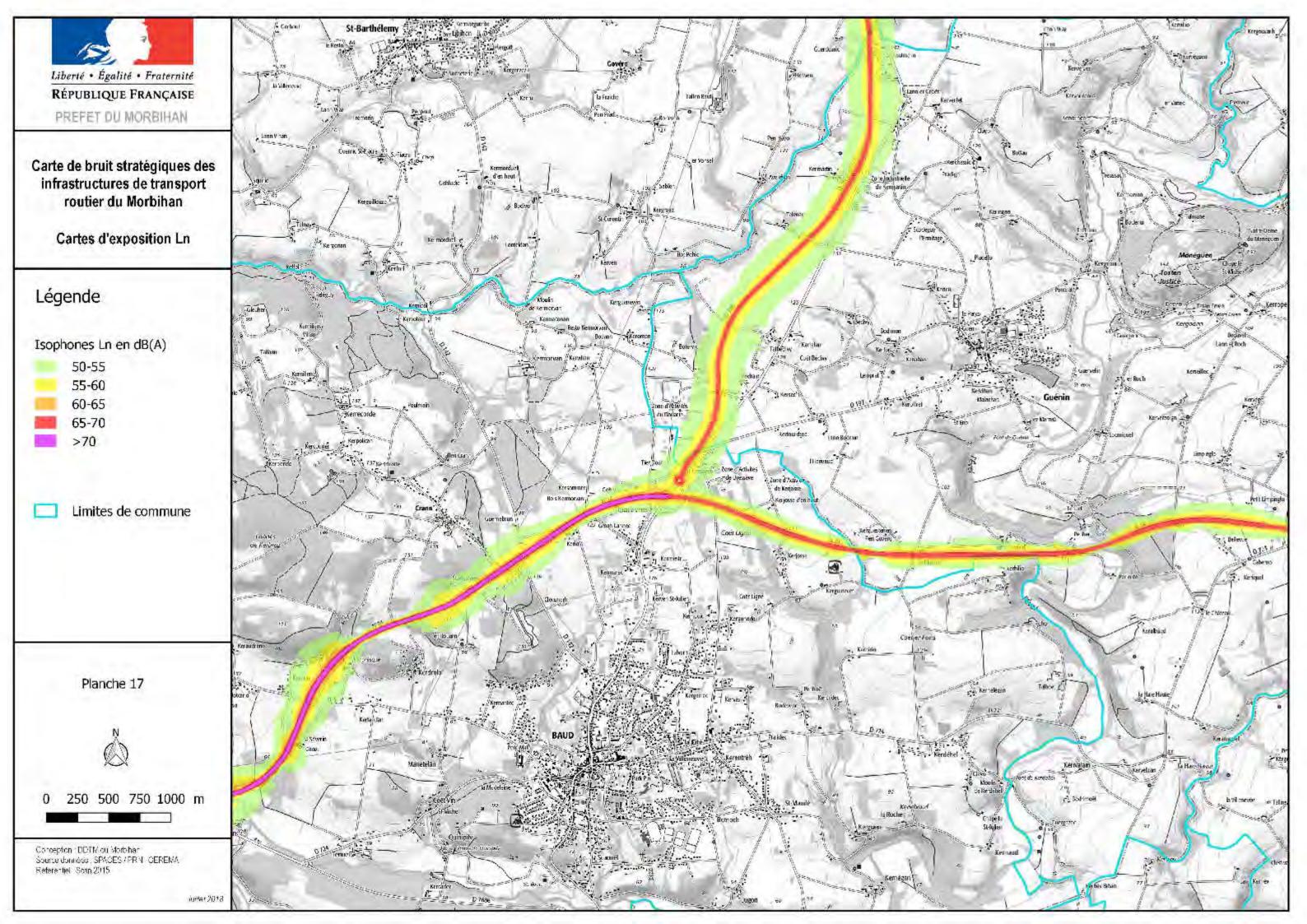


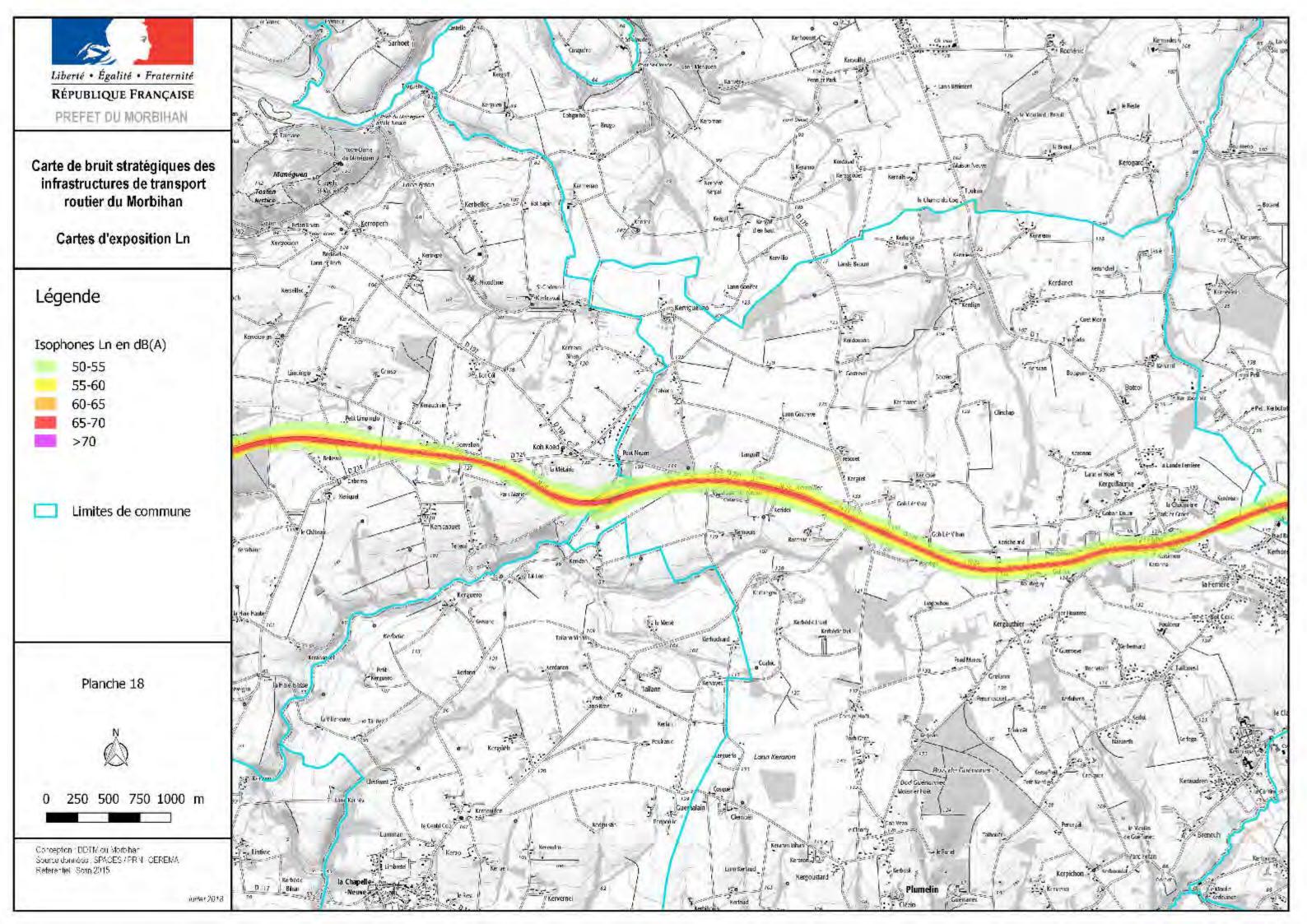


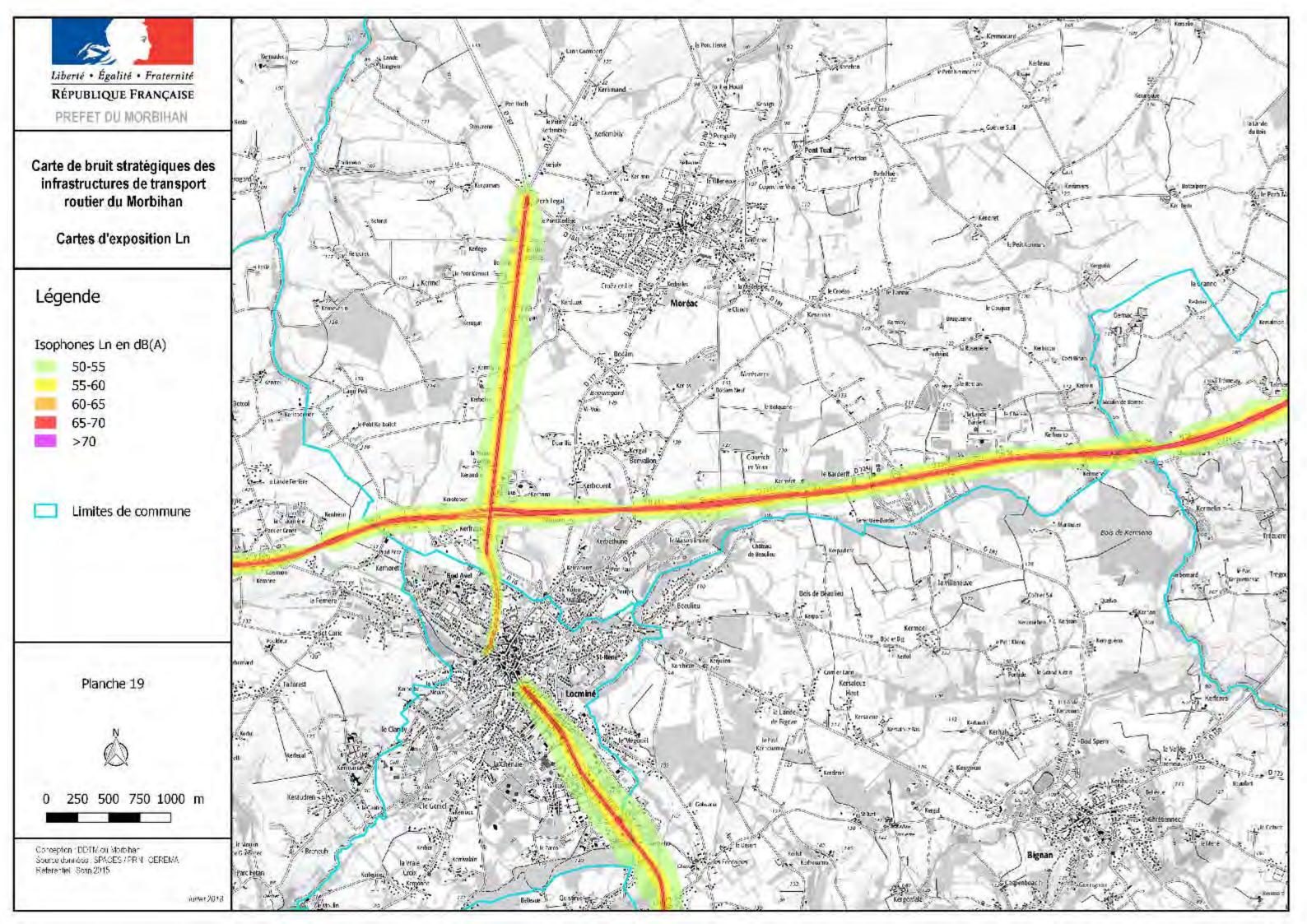


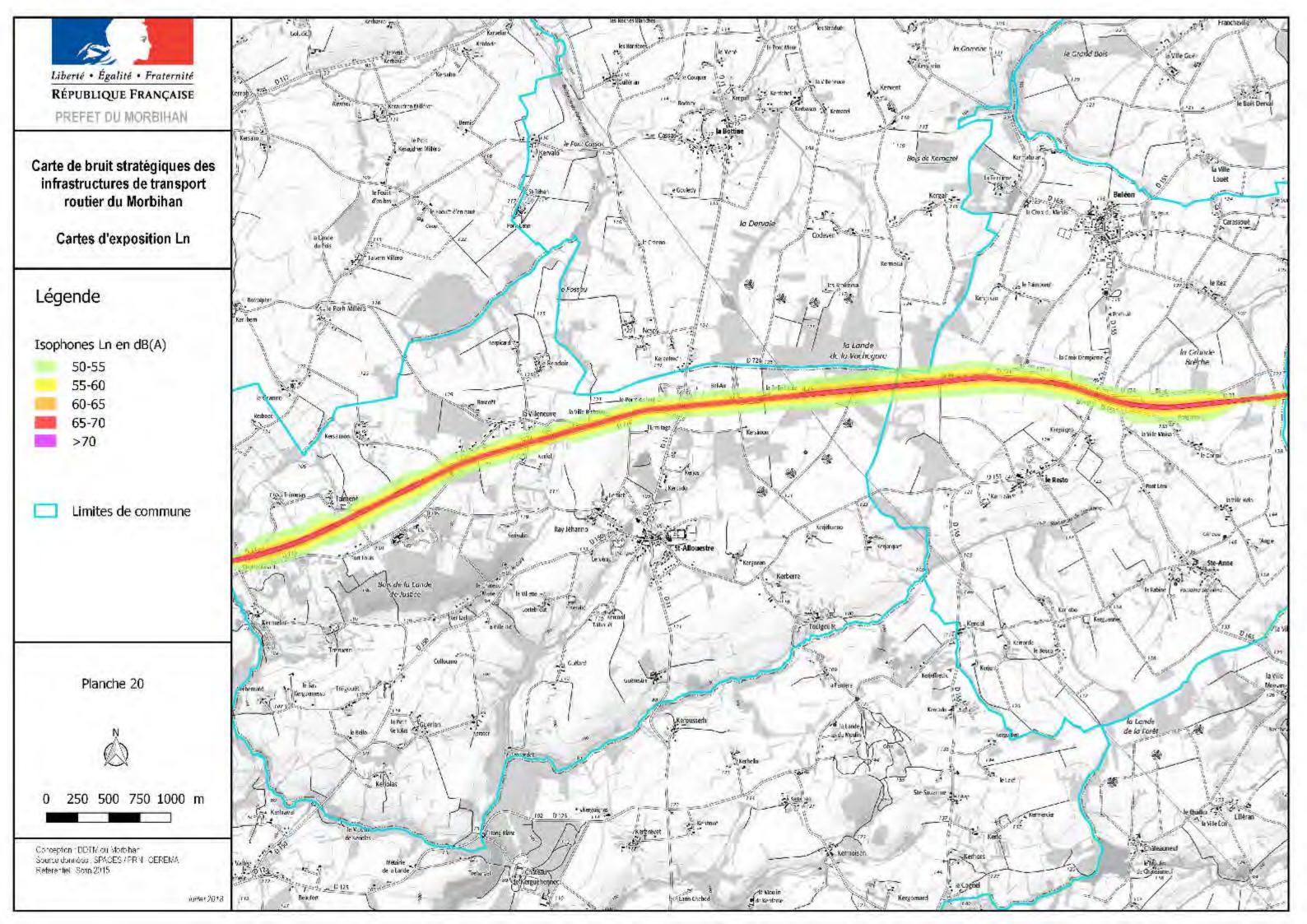


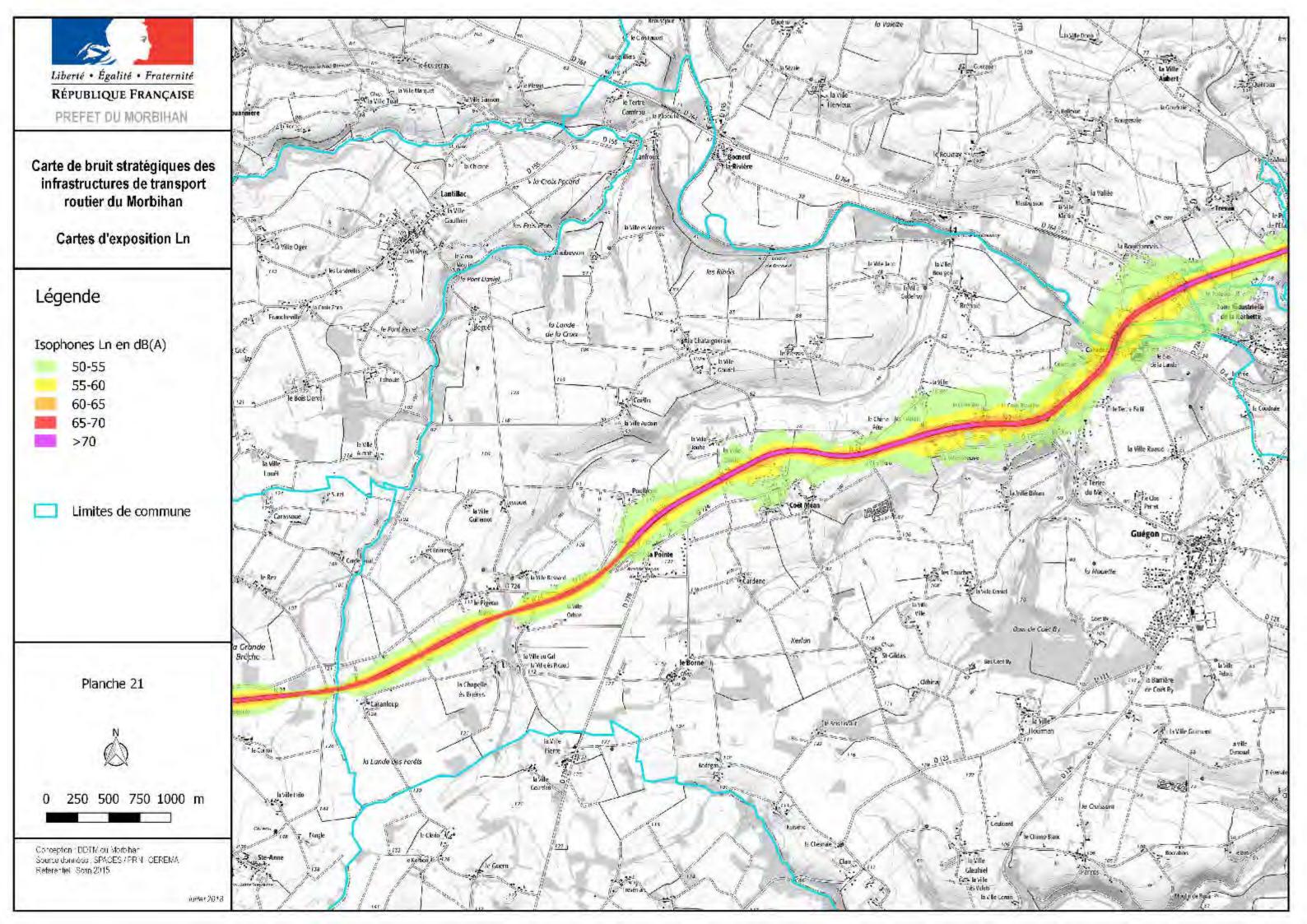


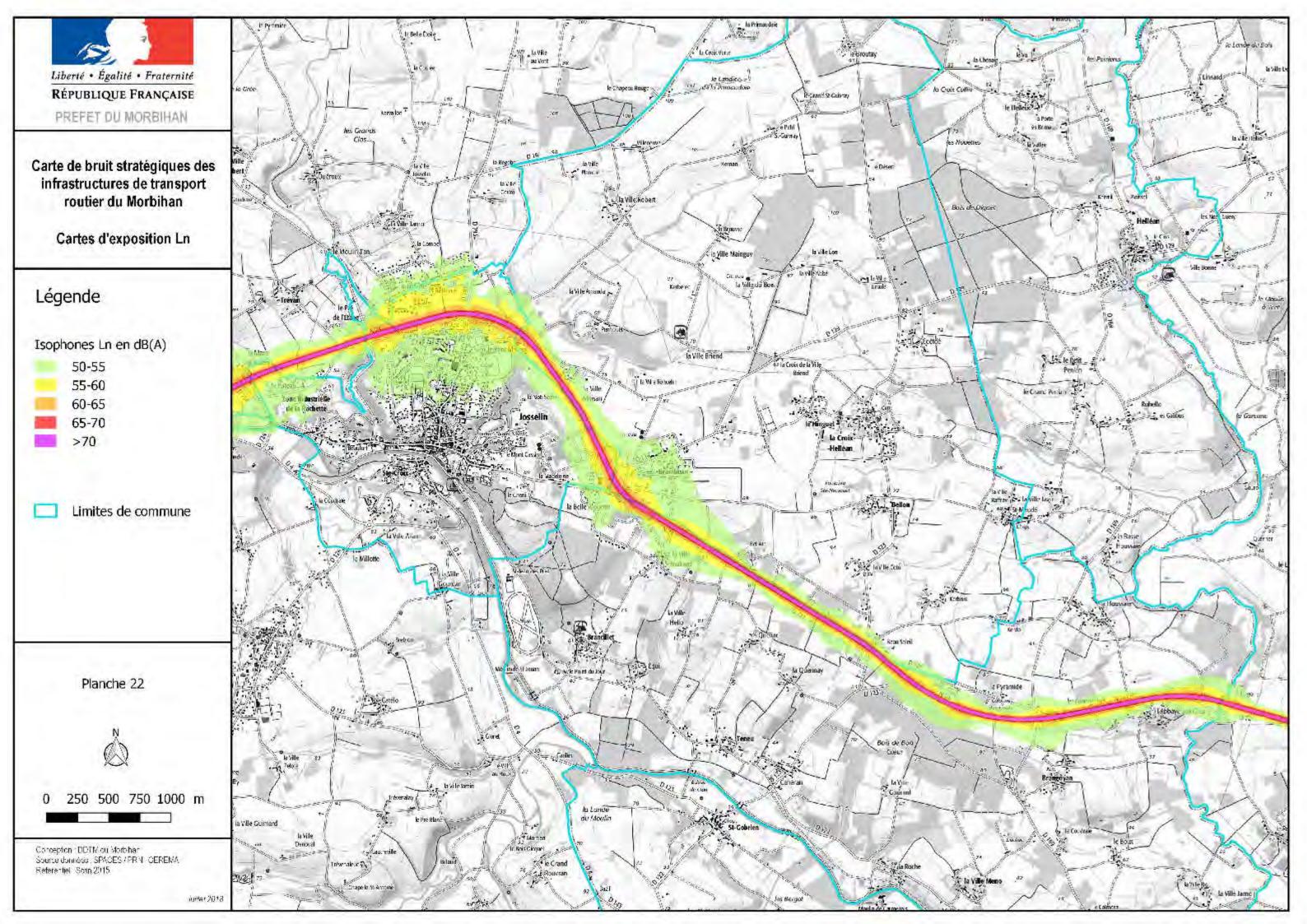


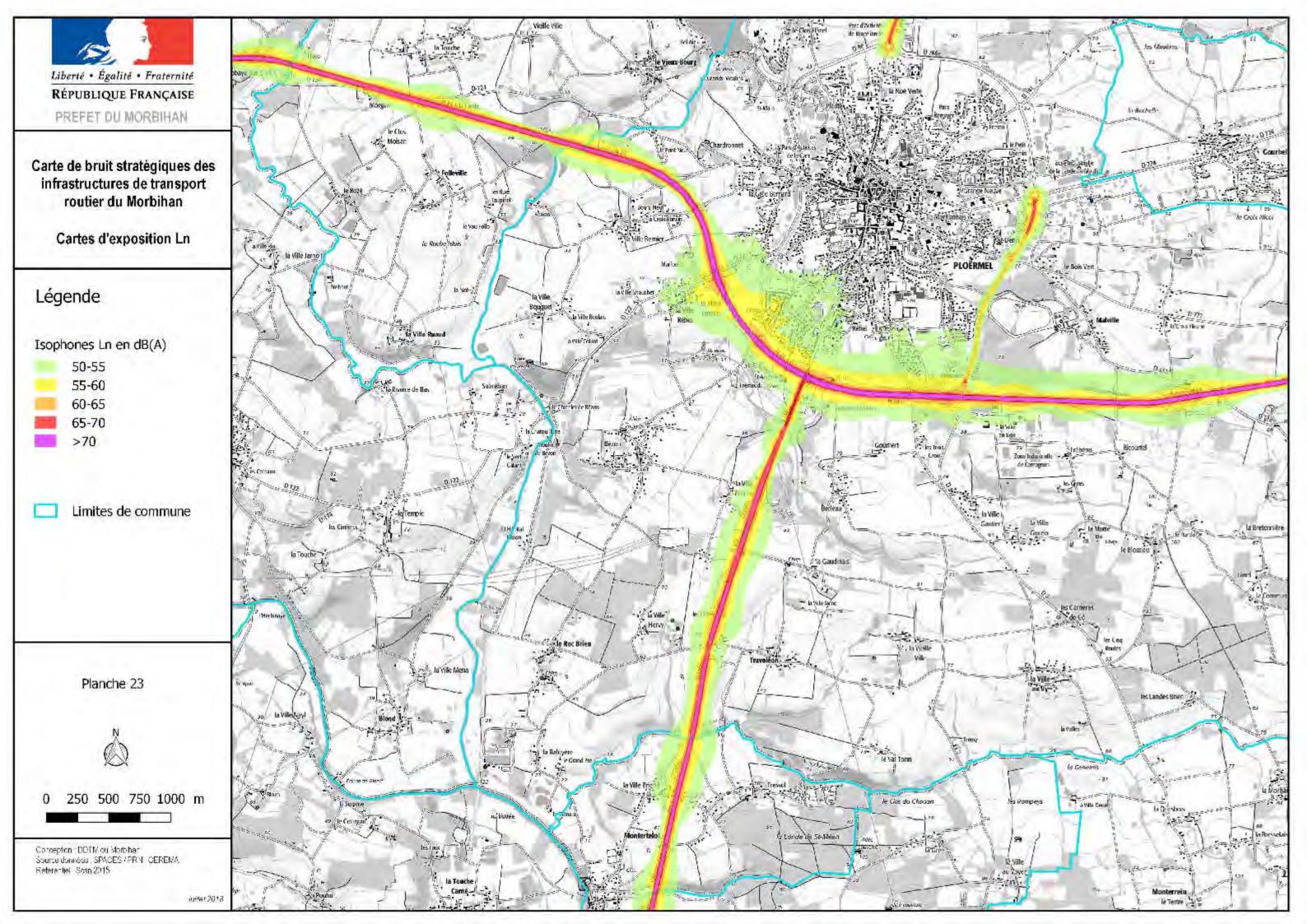


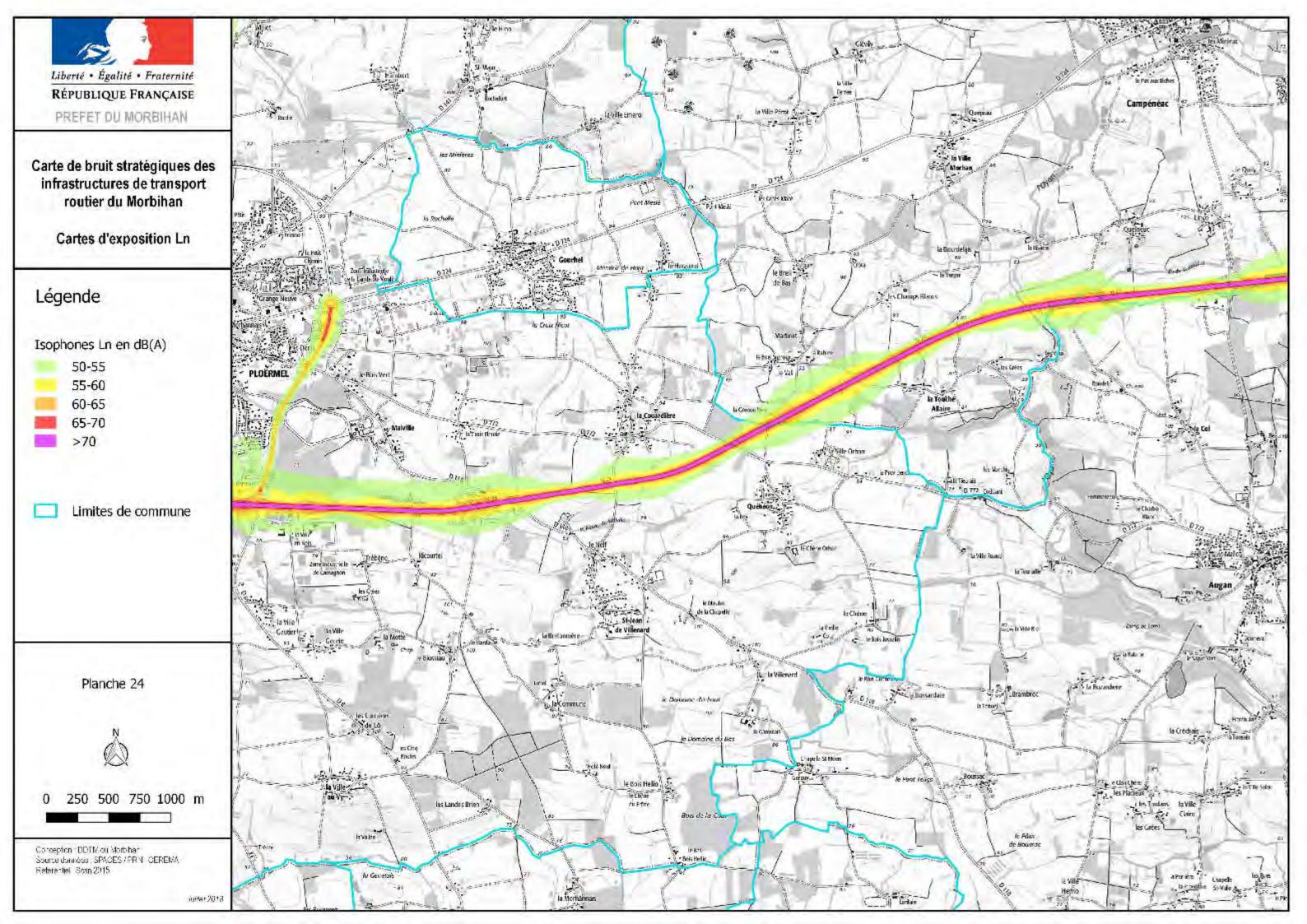


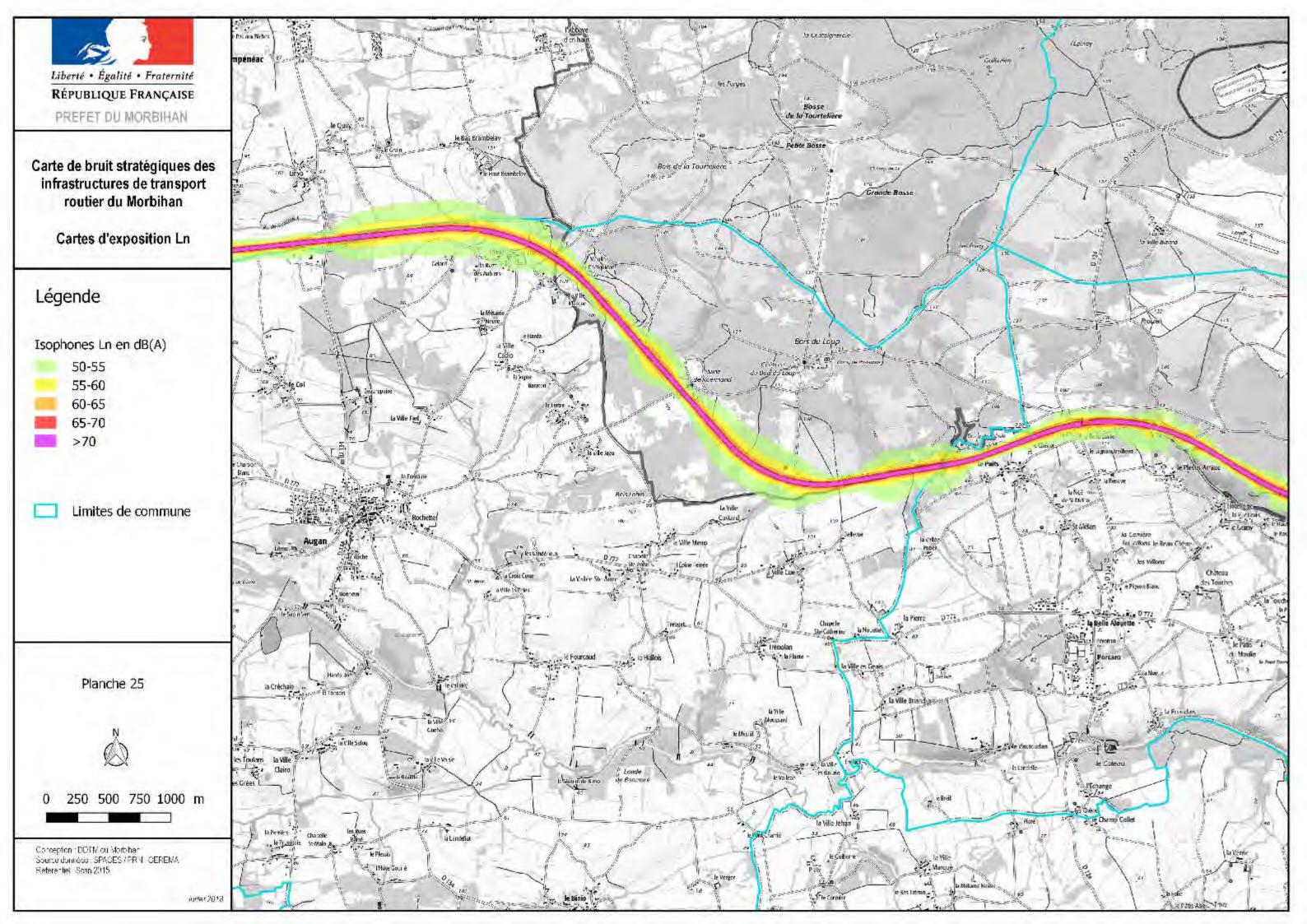


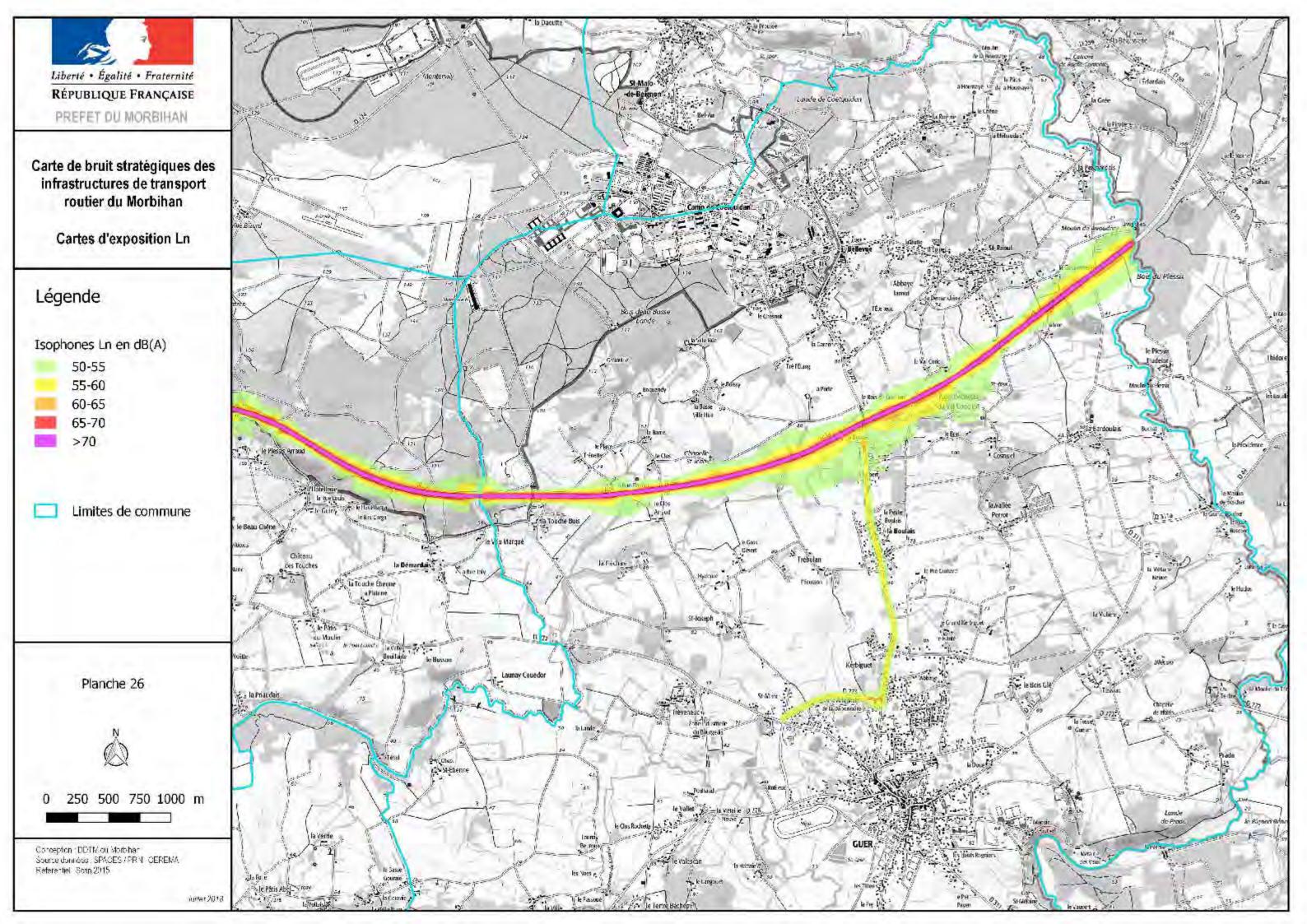


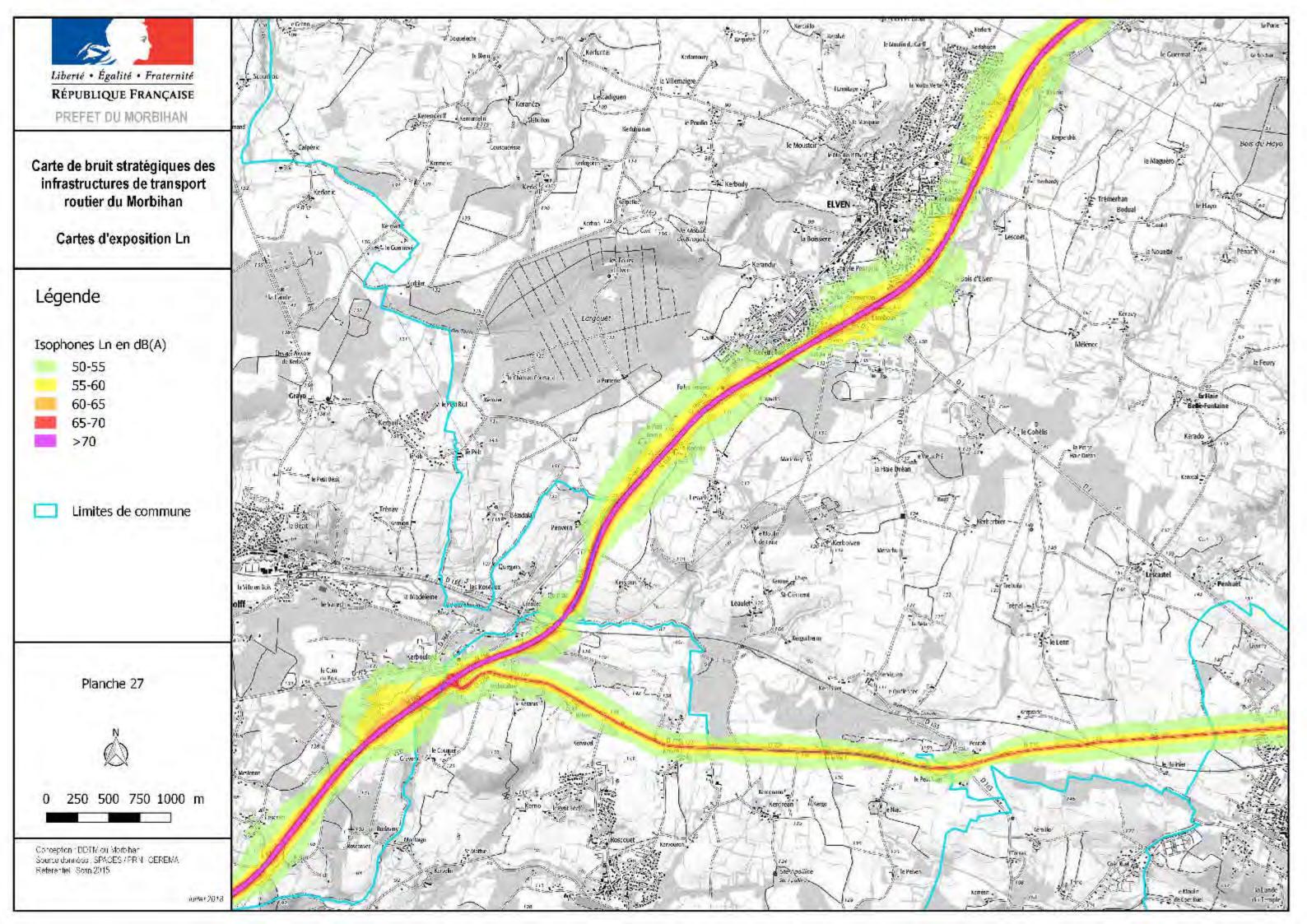


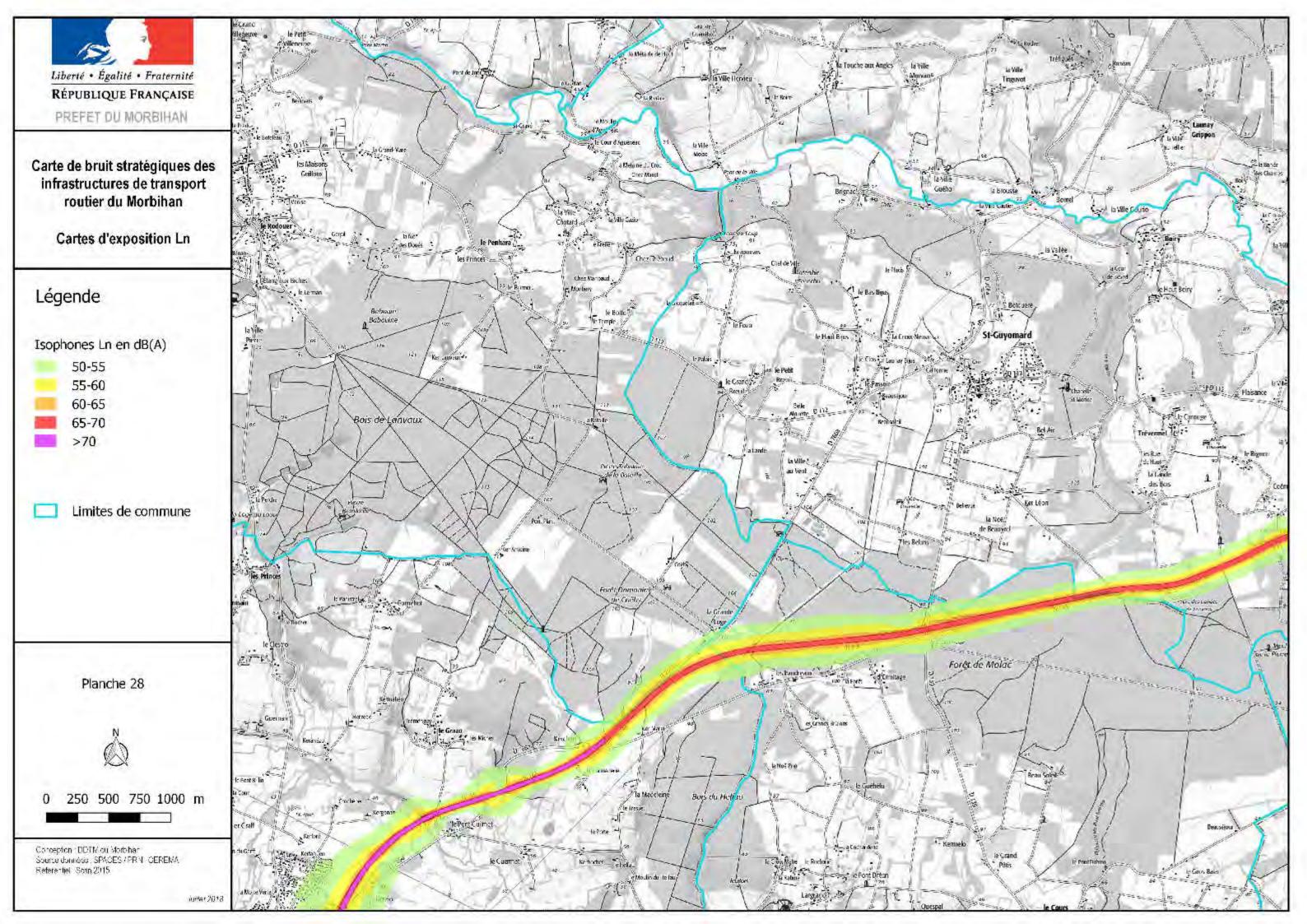


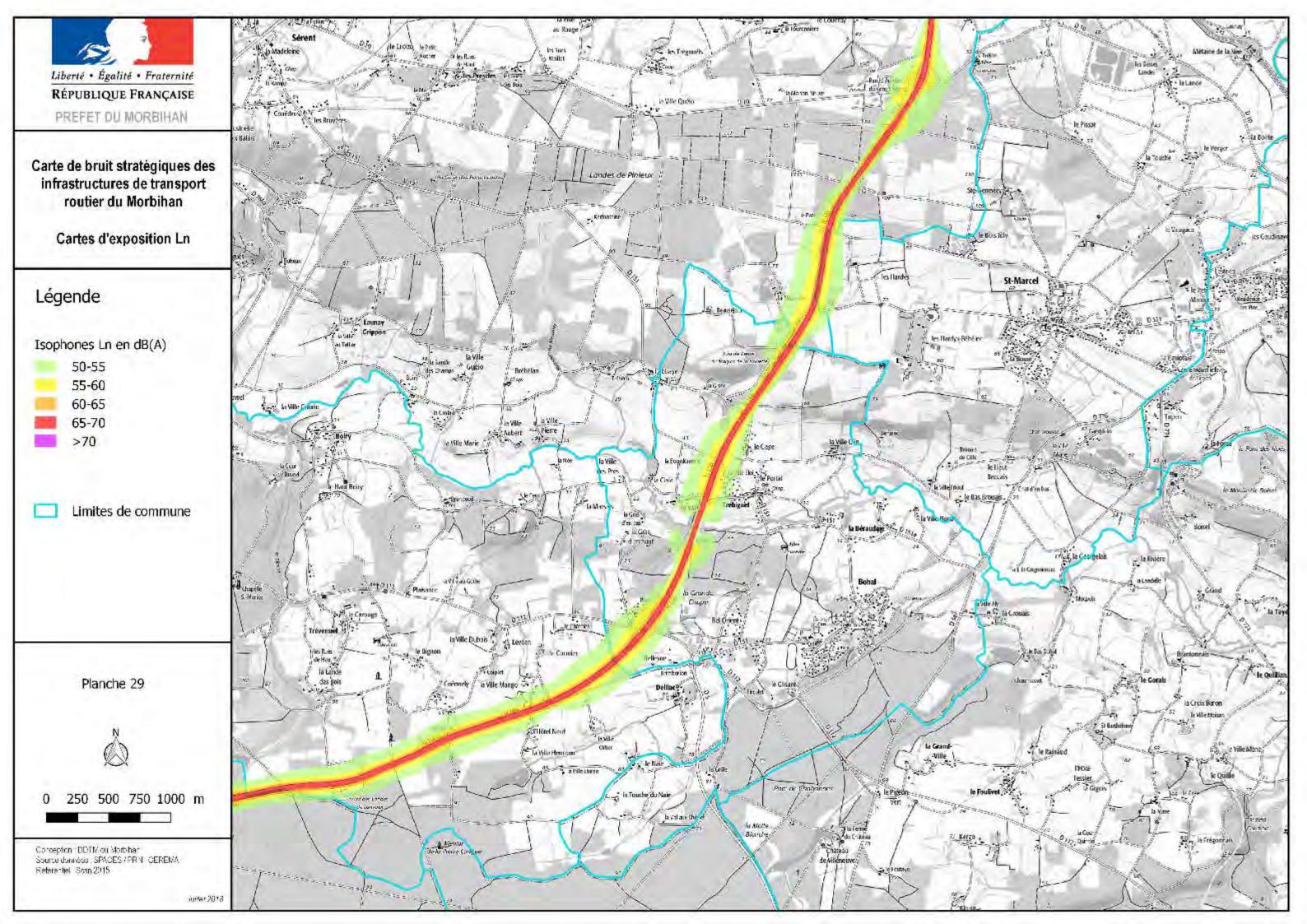


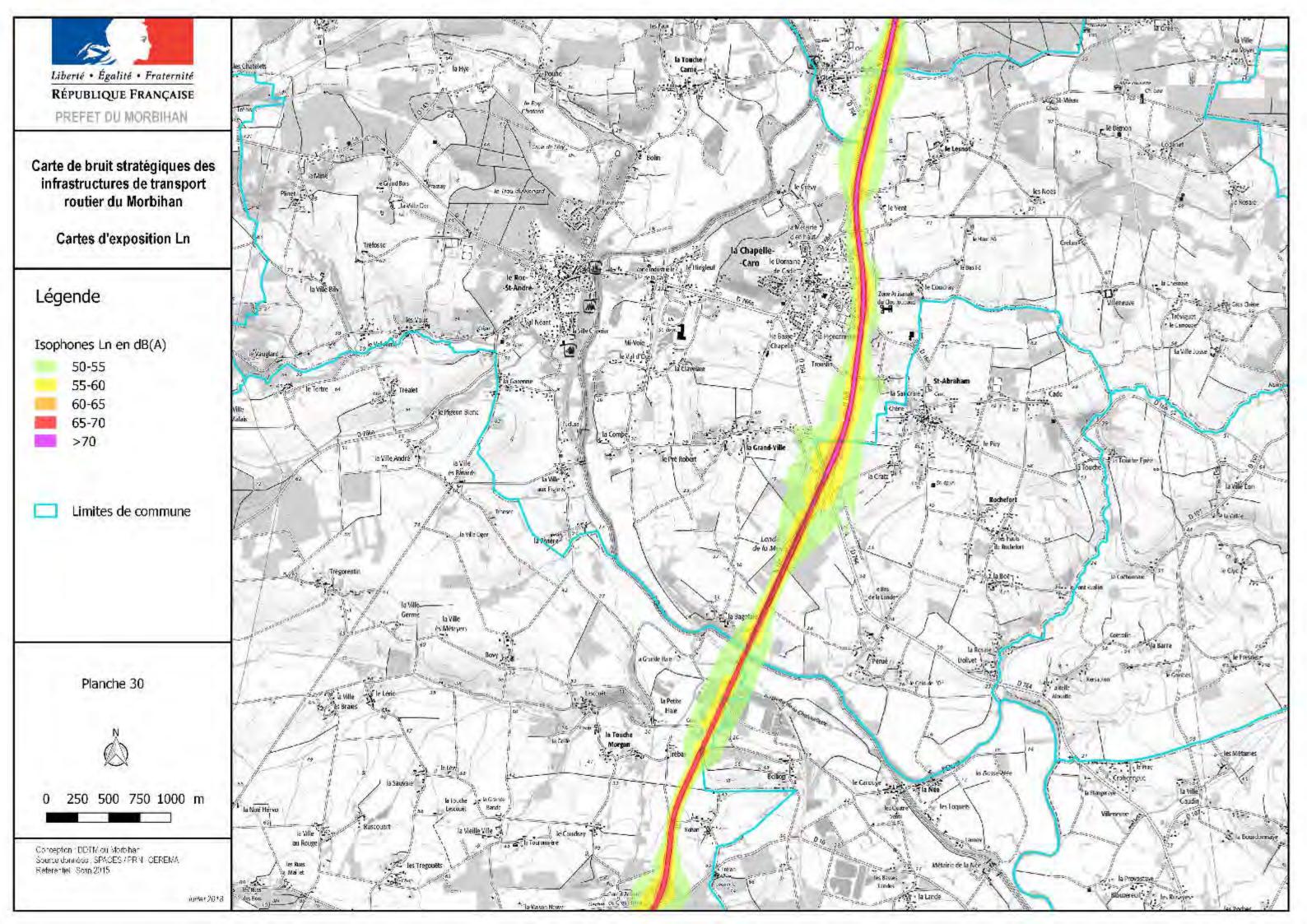


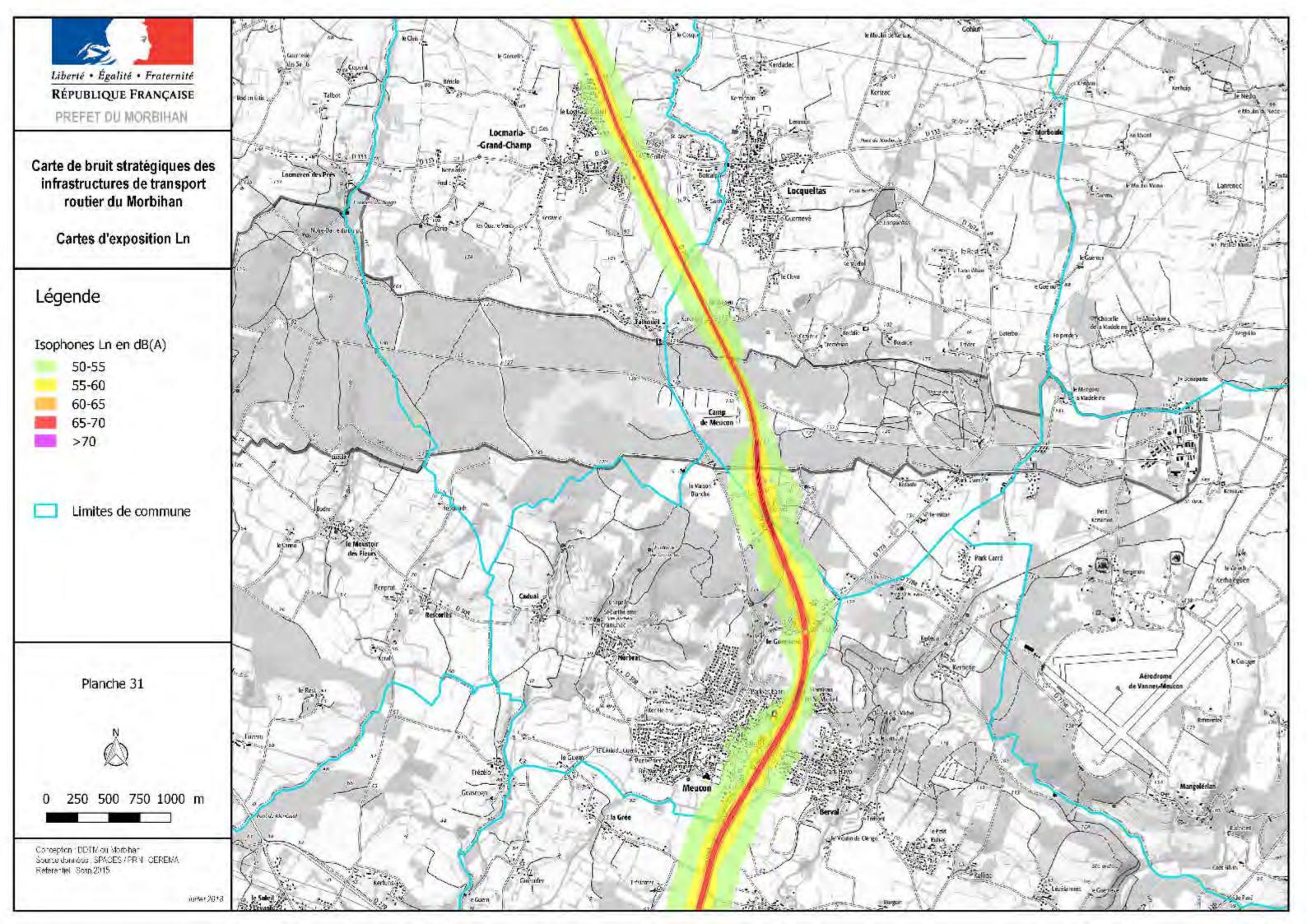


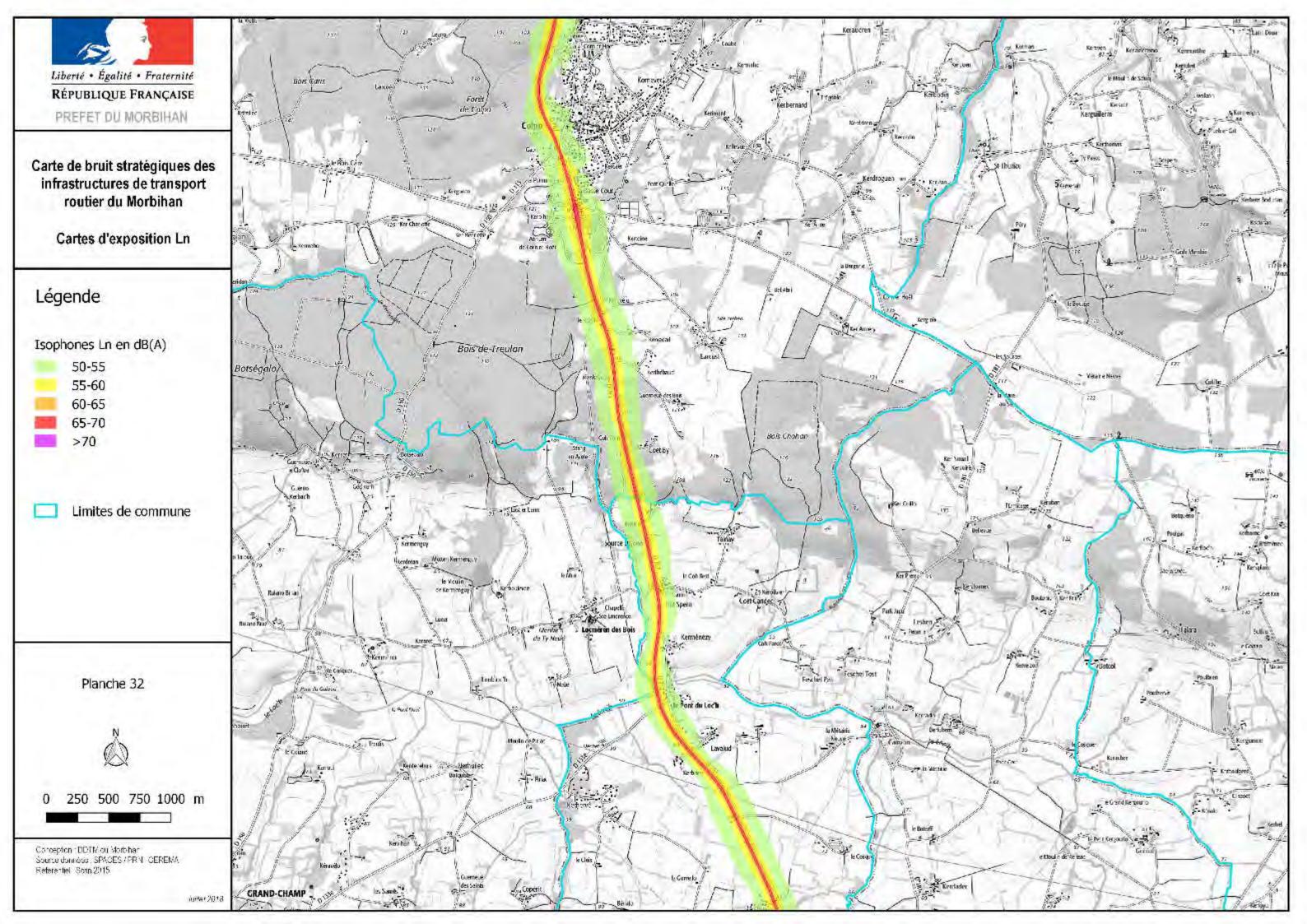


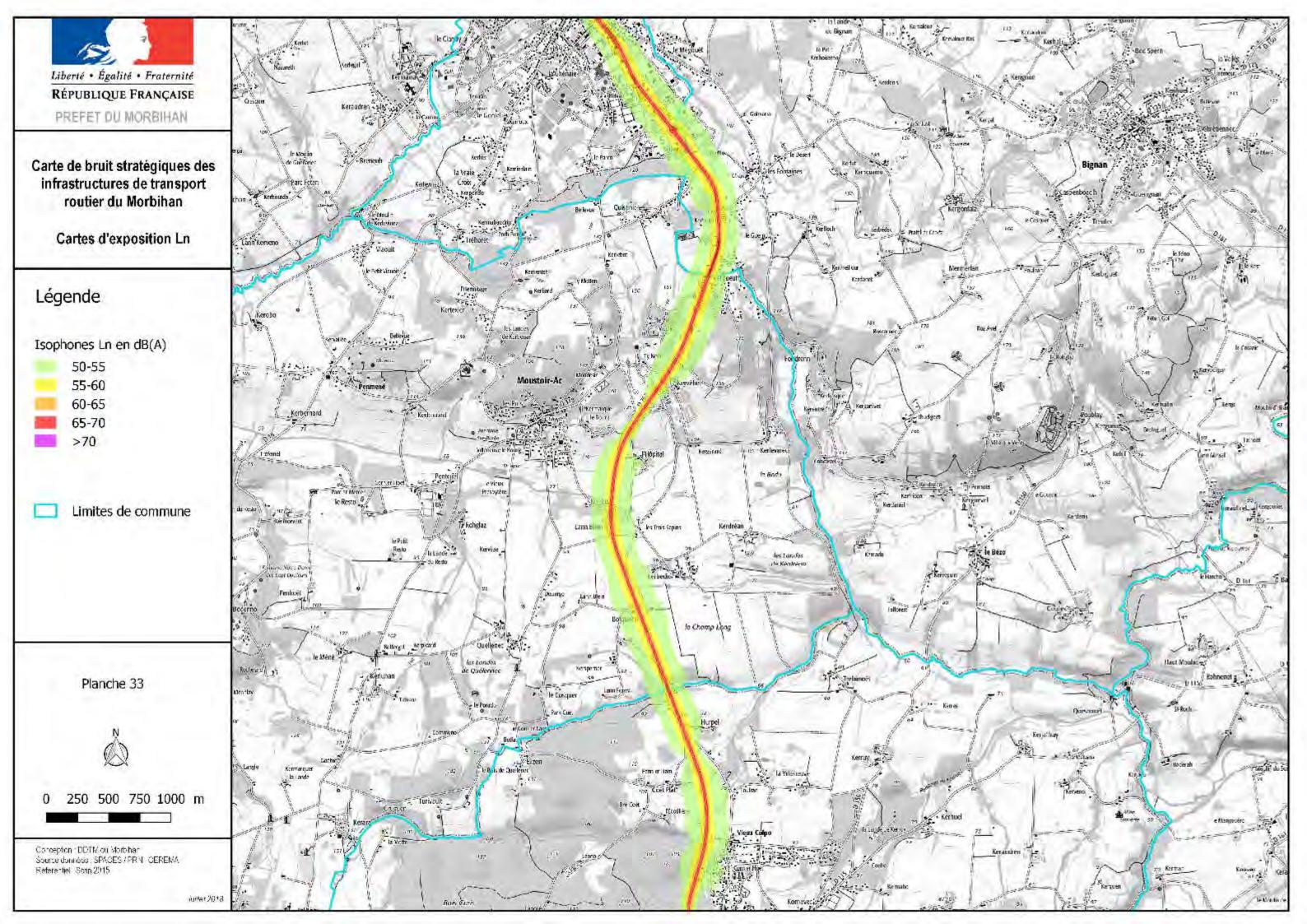


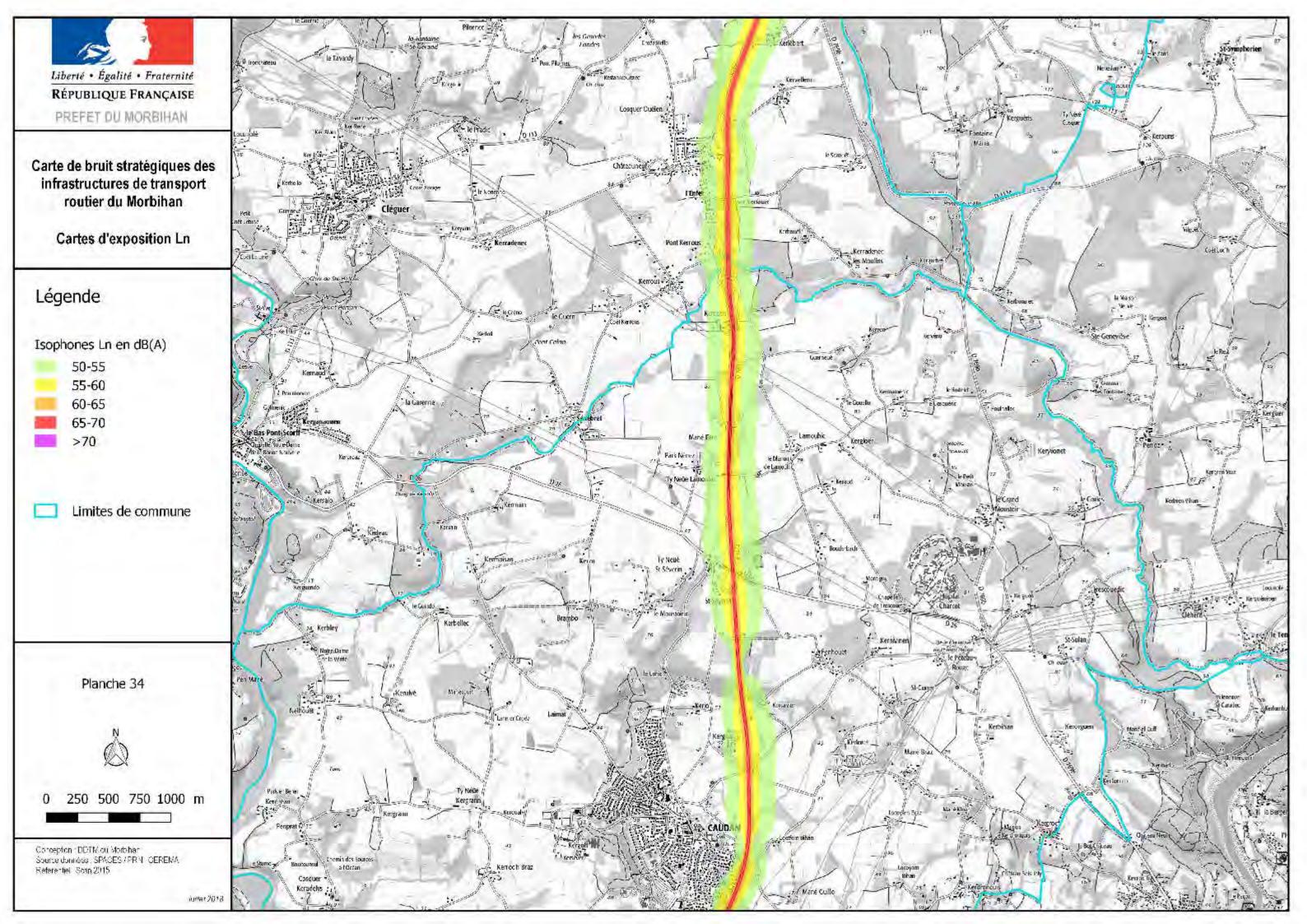


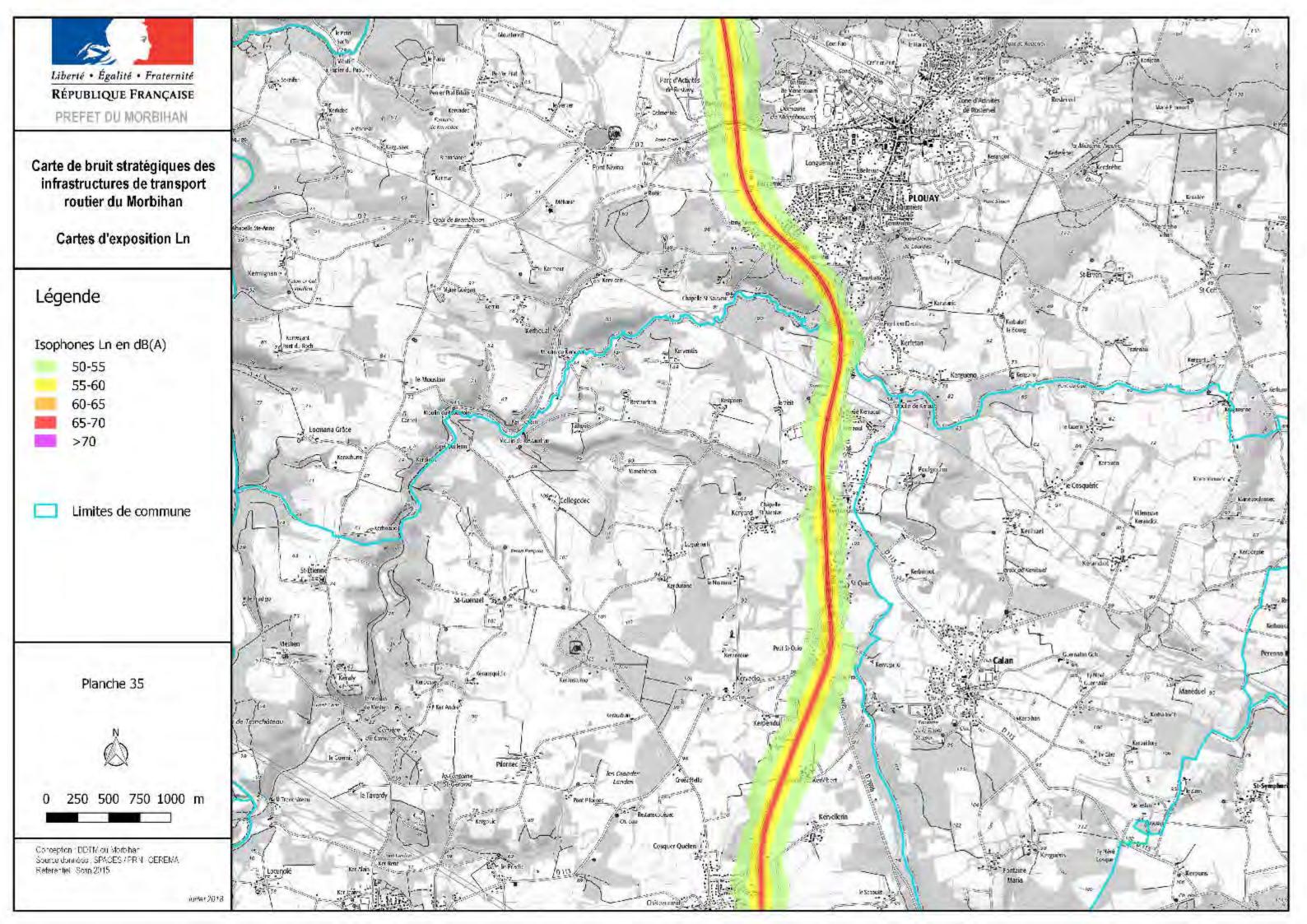


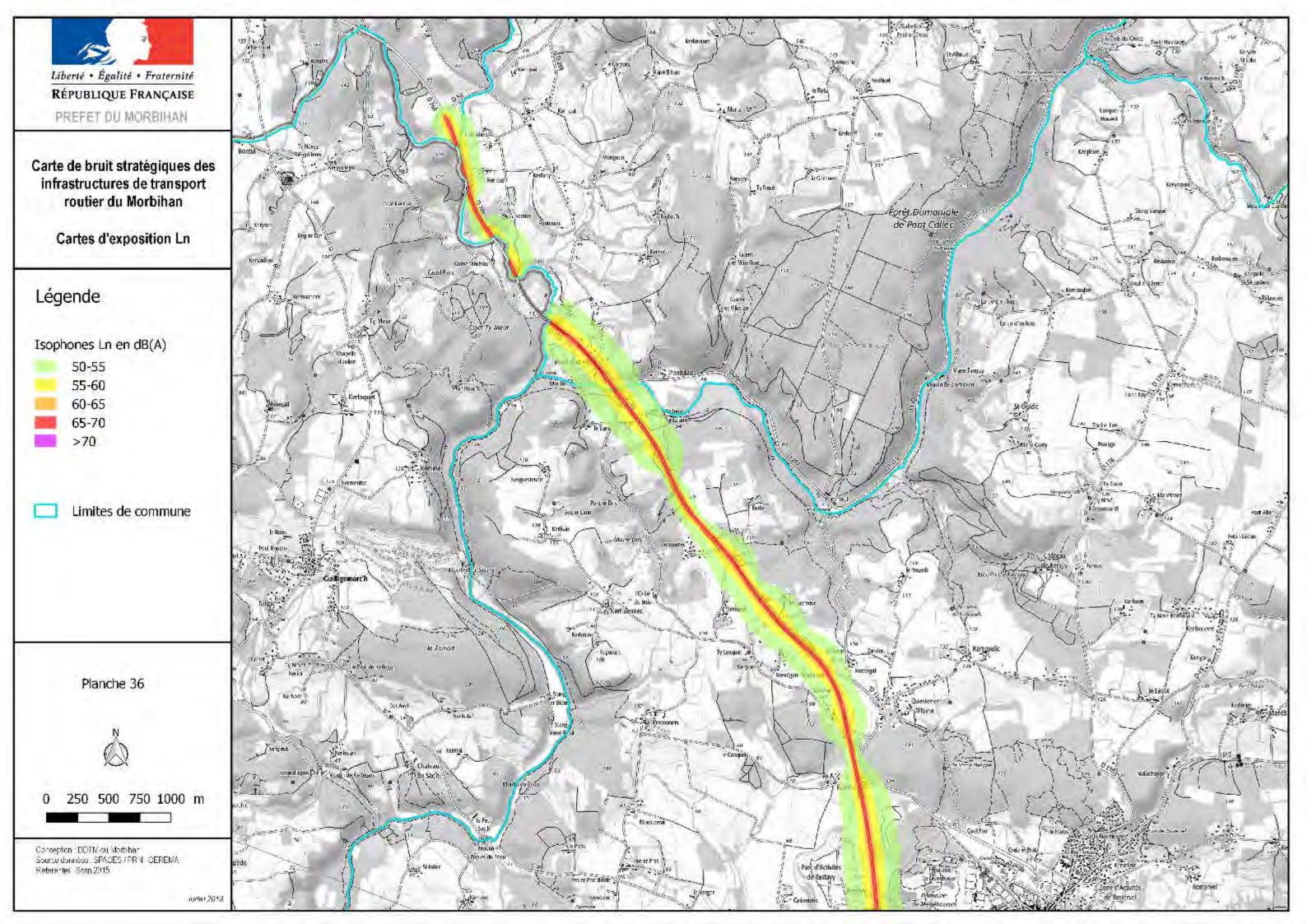


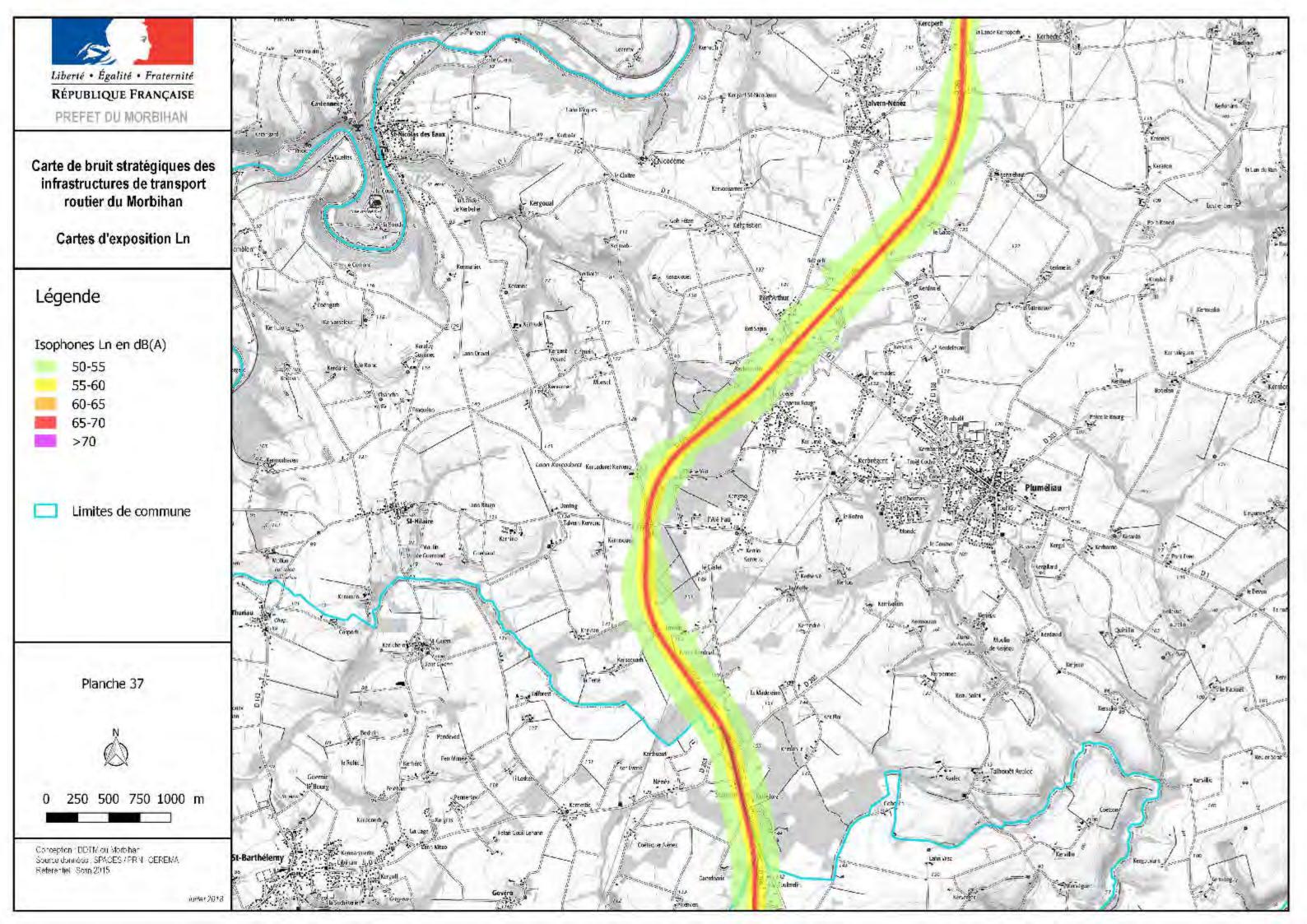


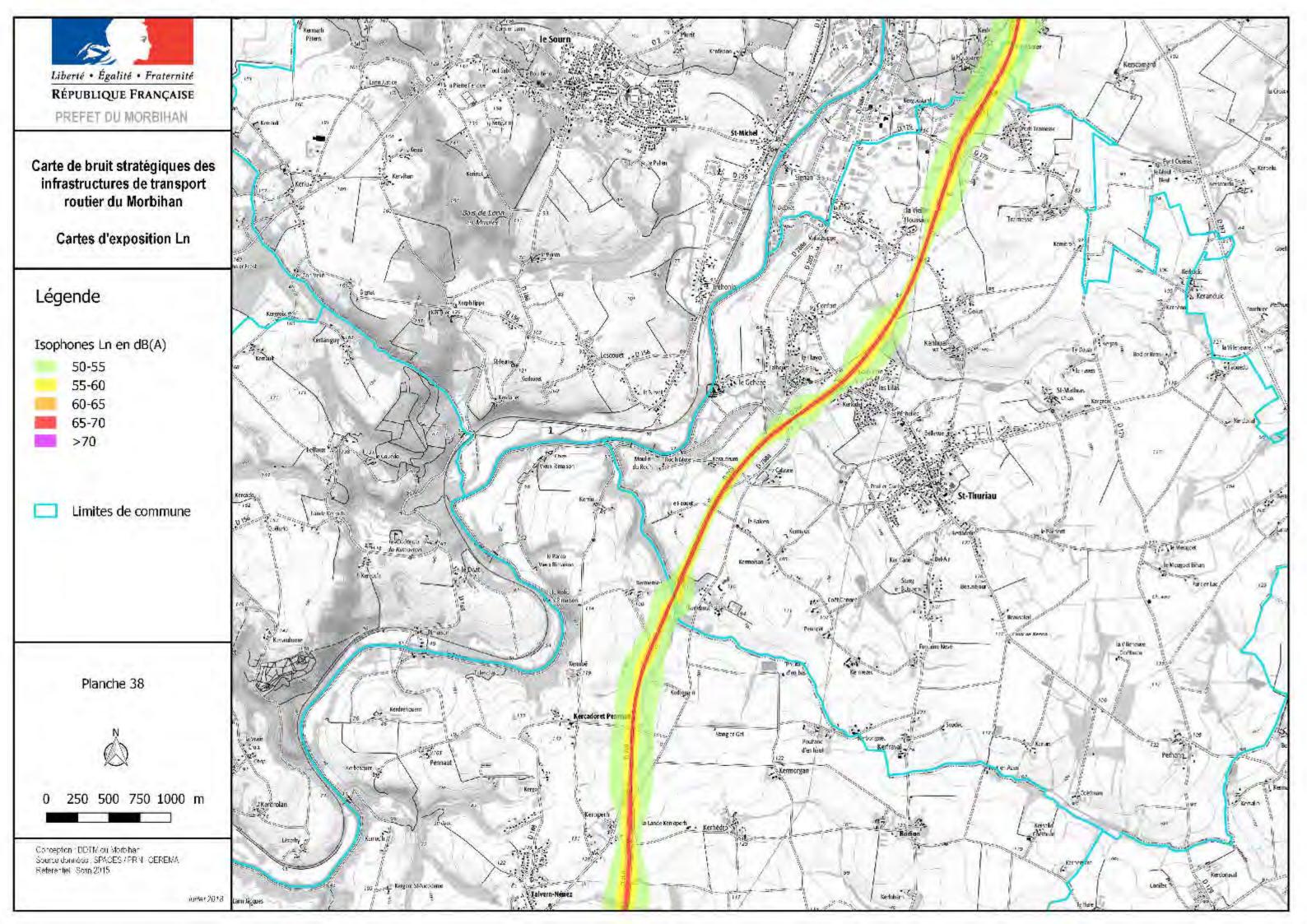


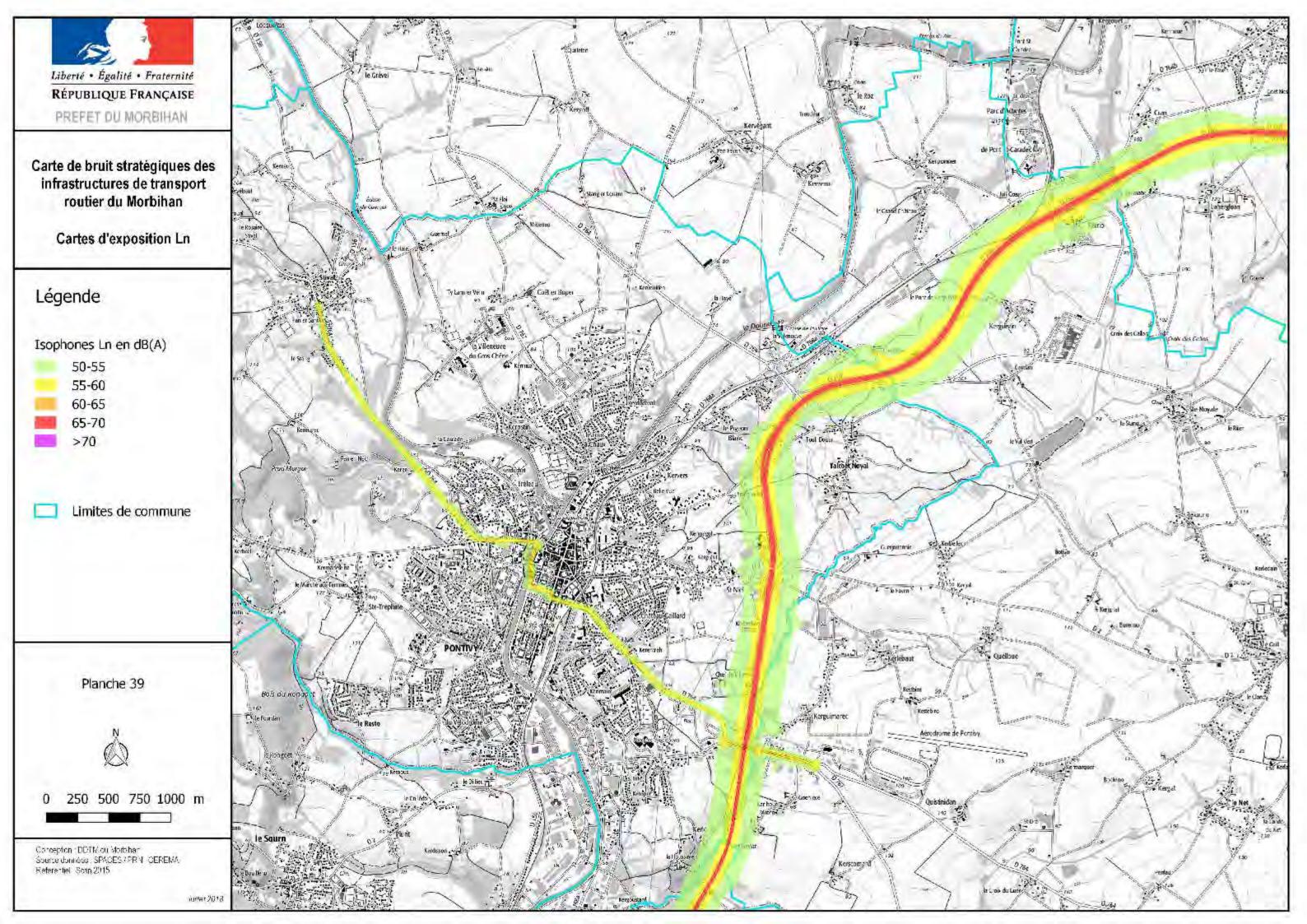


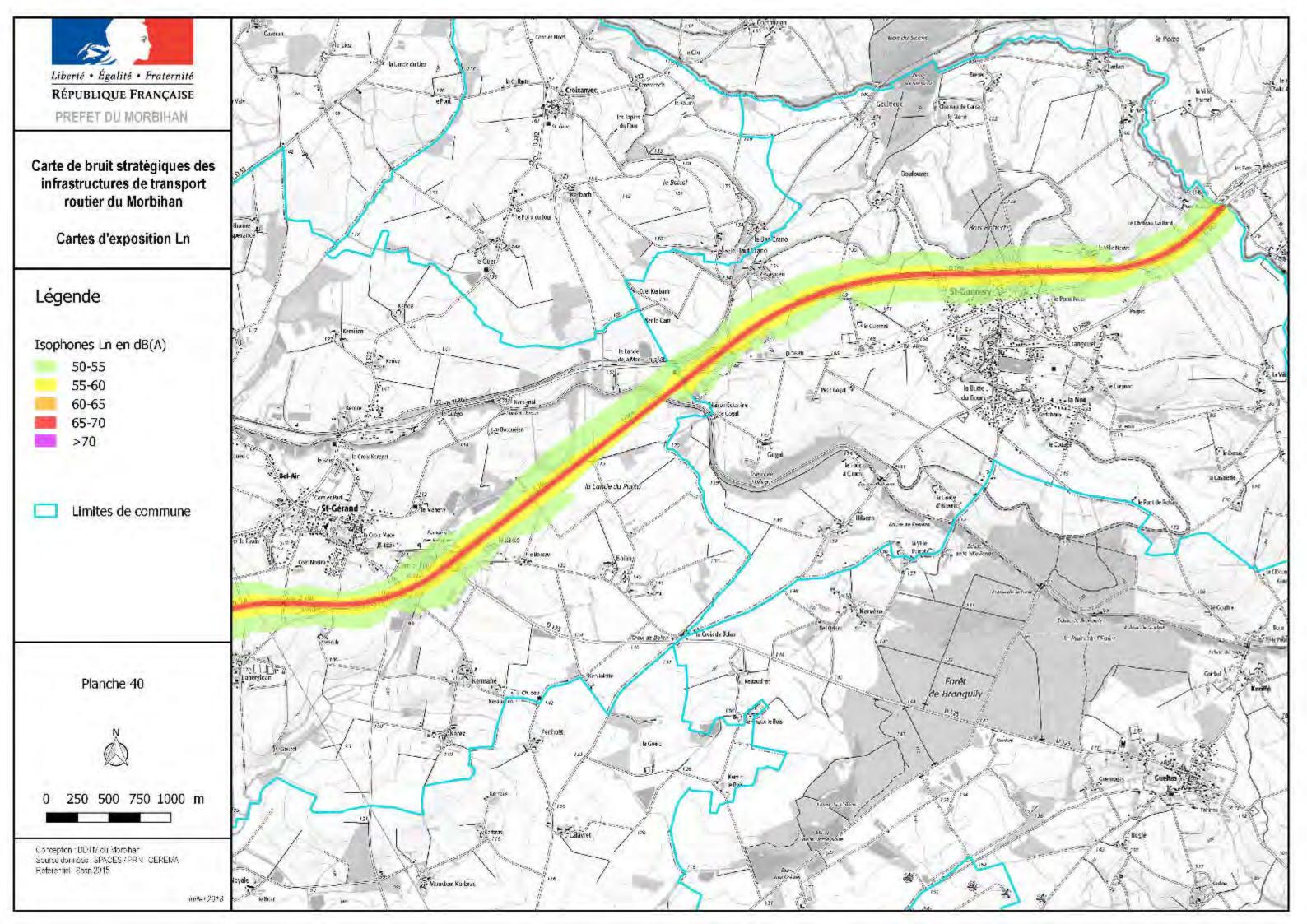


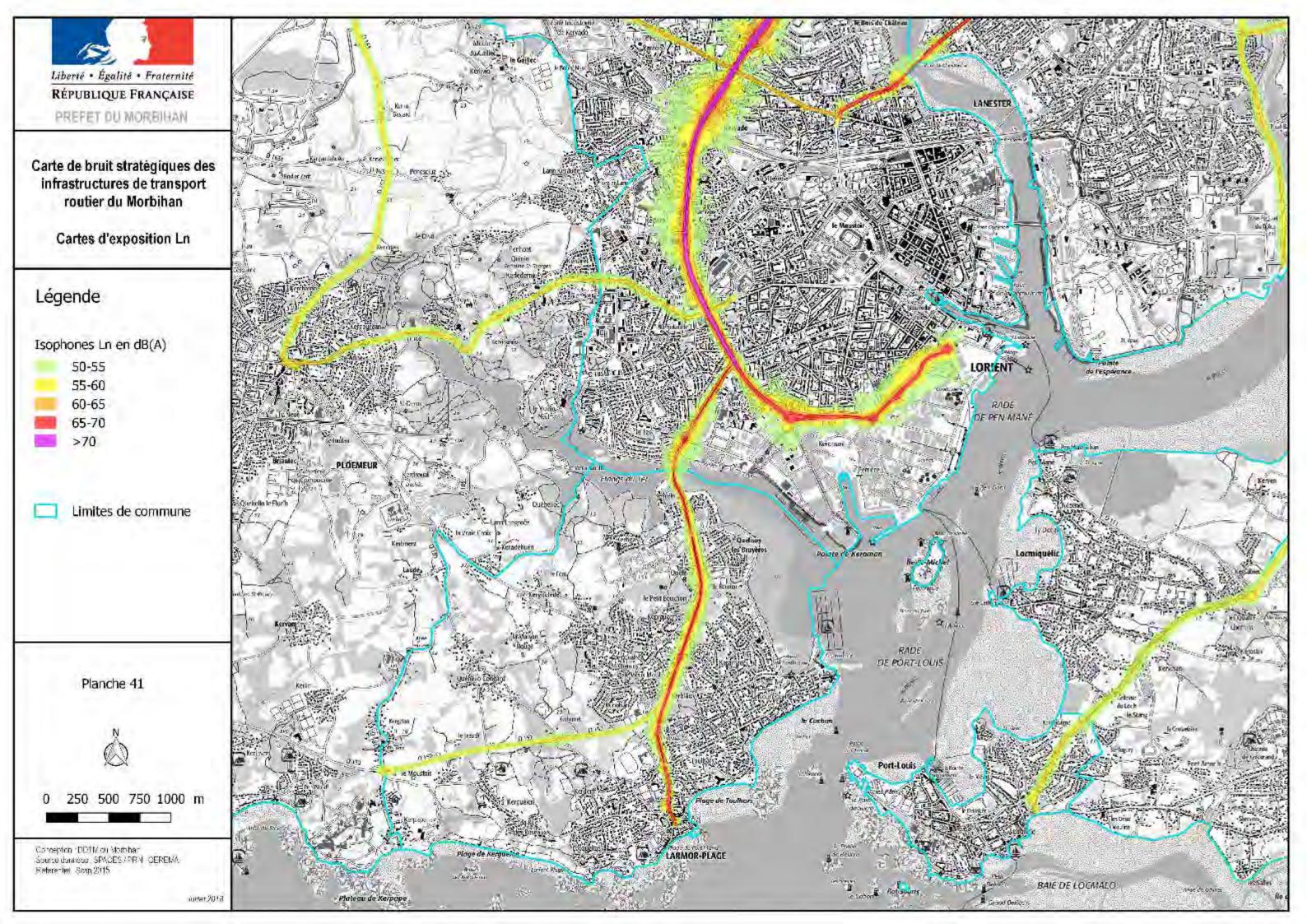


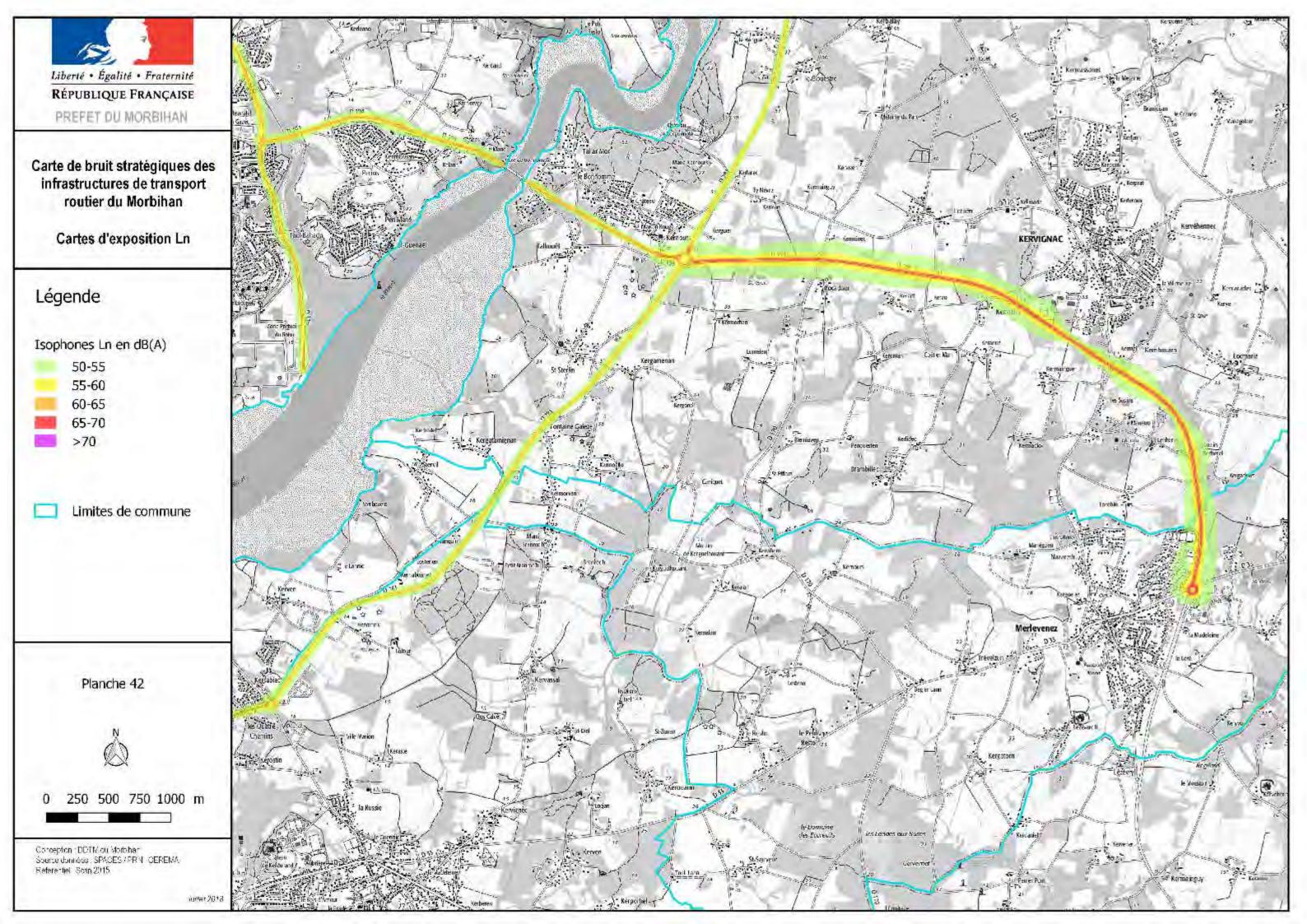


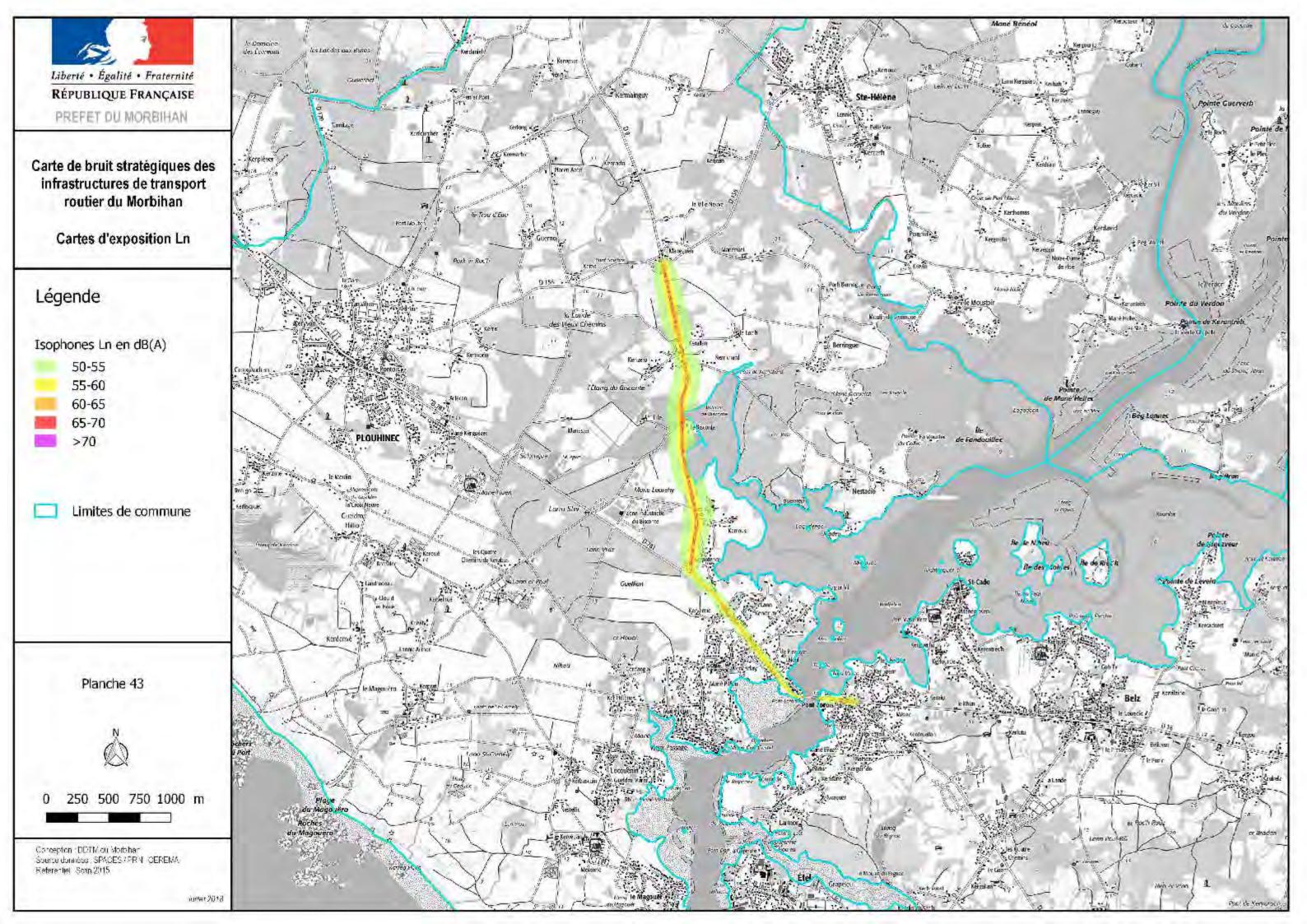


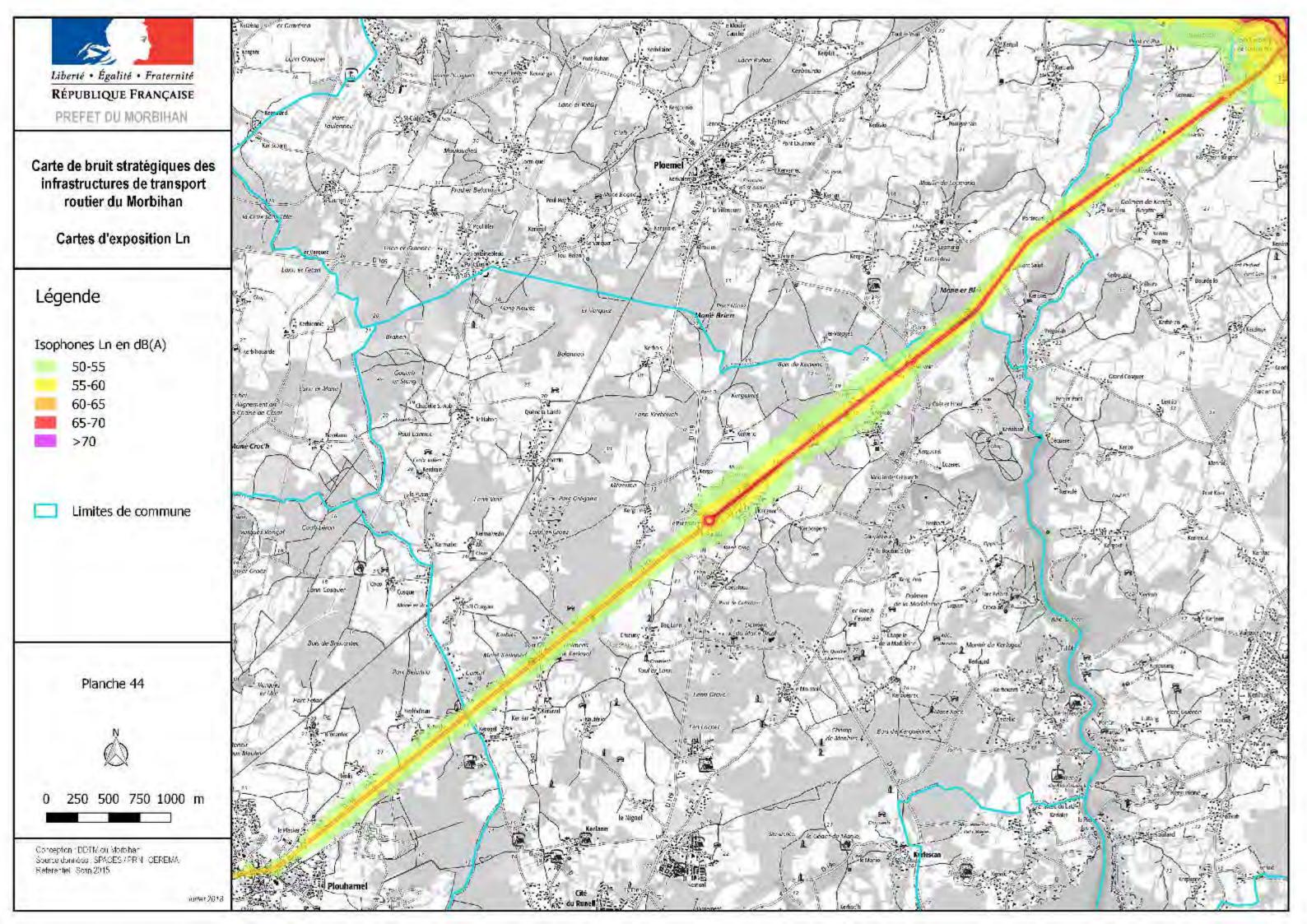


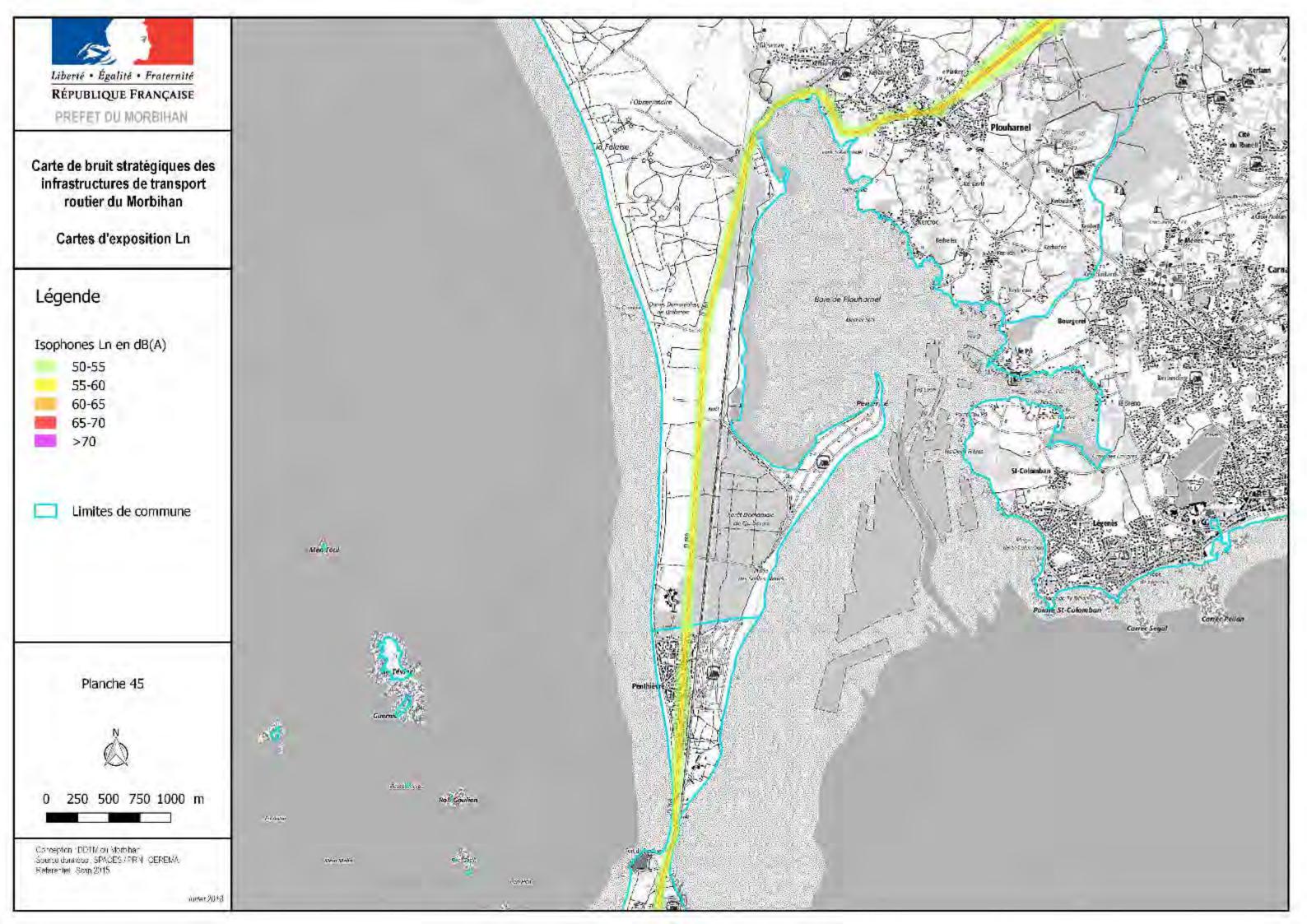














Carte de bruit stratégiques des infrastructures de transport routier du Morbihan

Cartes d'exposition Ln

Légende

Isophones Ln en dB(A)

55-60

50-55

60-65

65-70

>70

Limites de commune

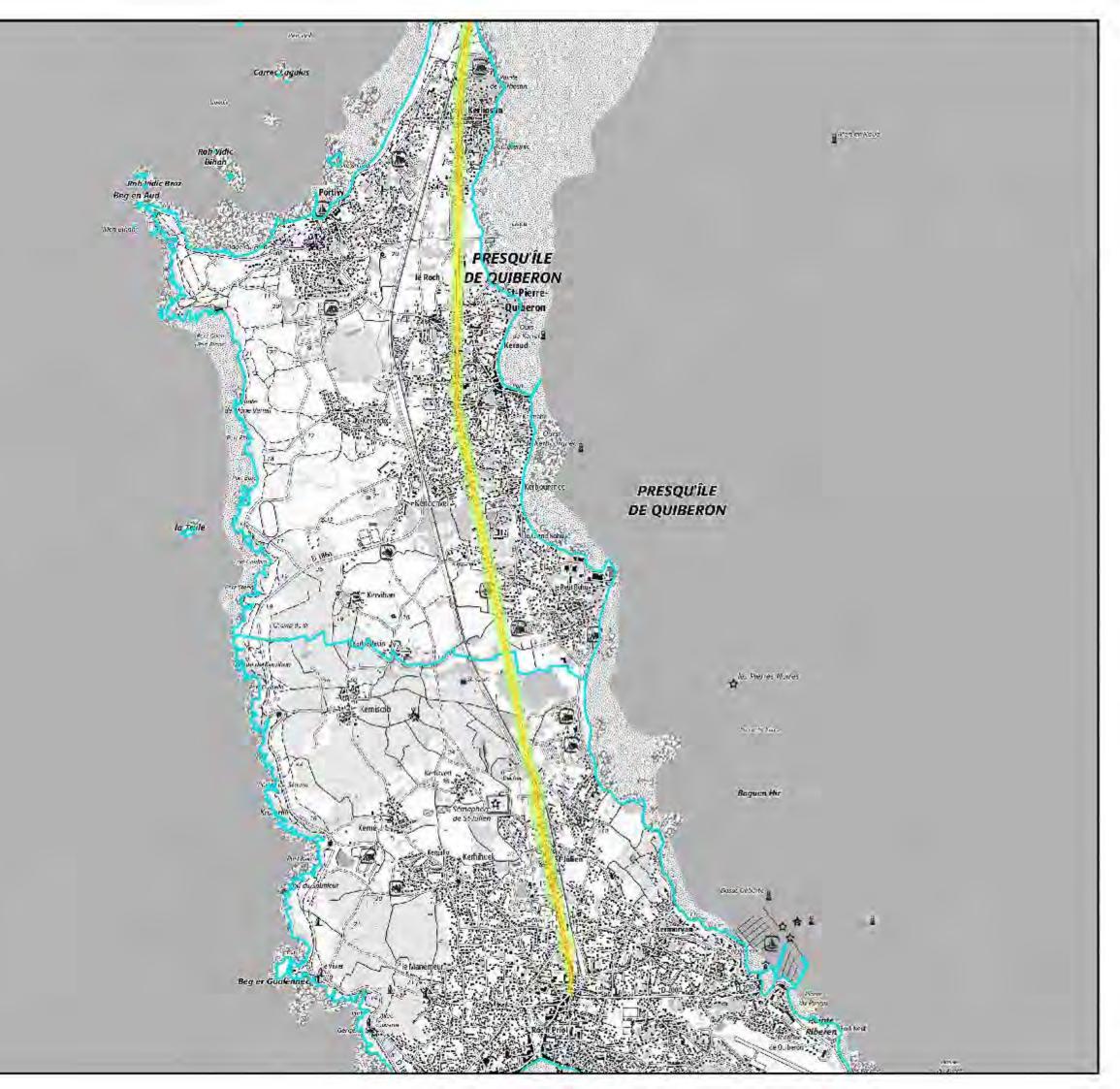
Planche 46

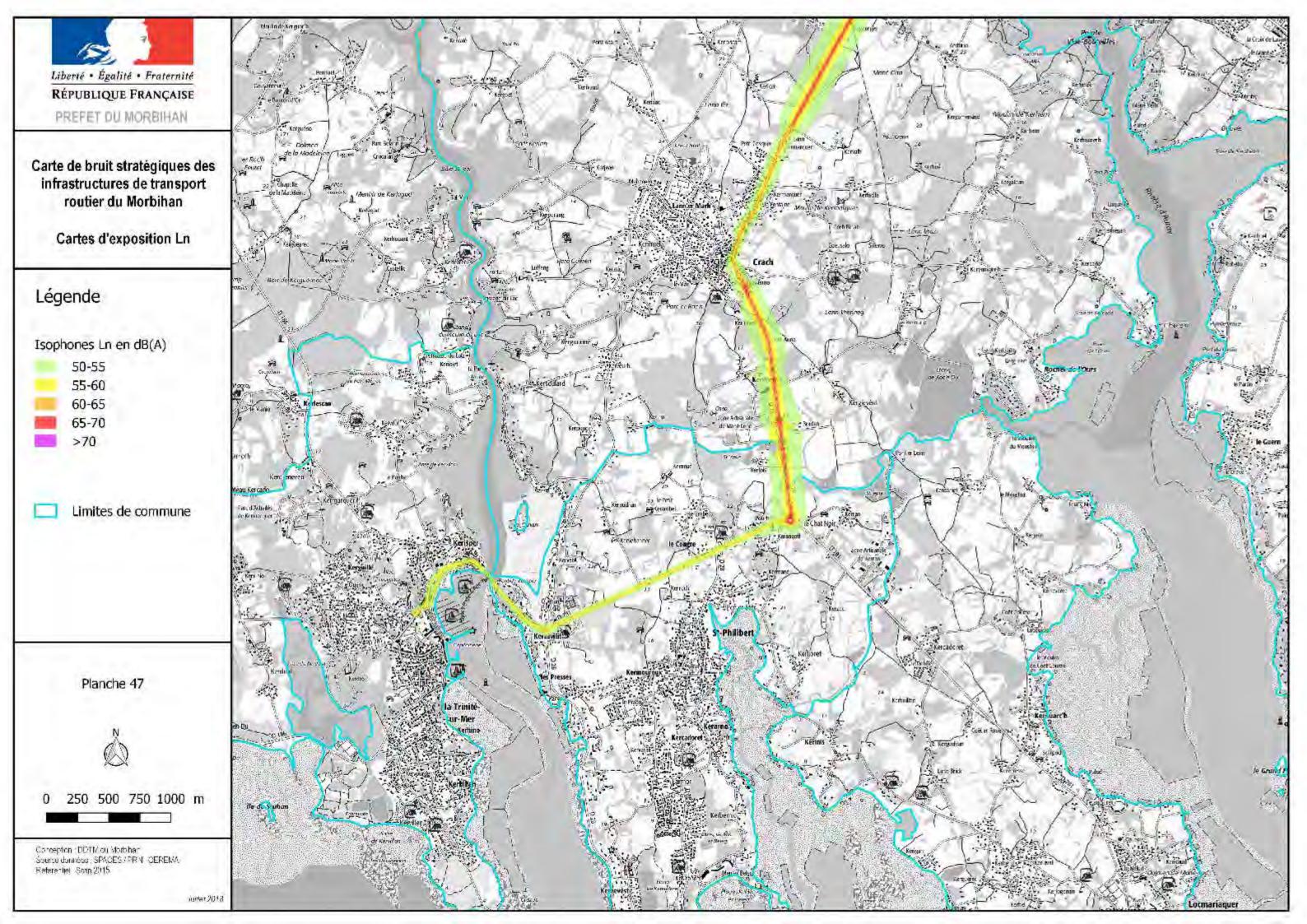


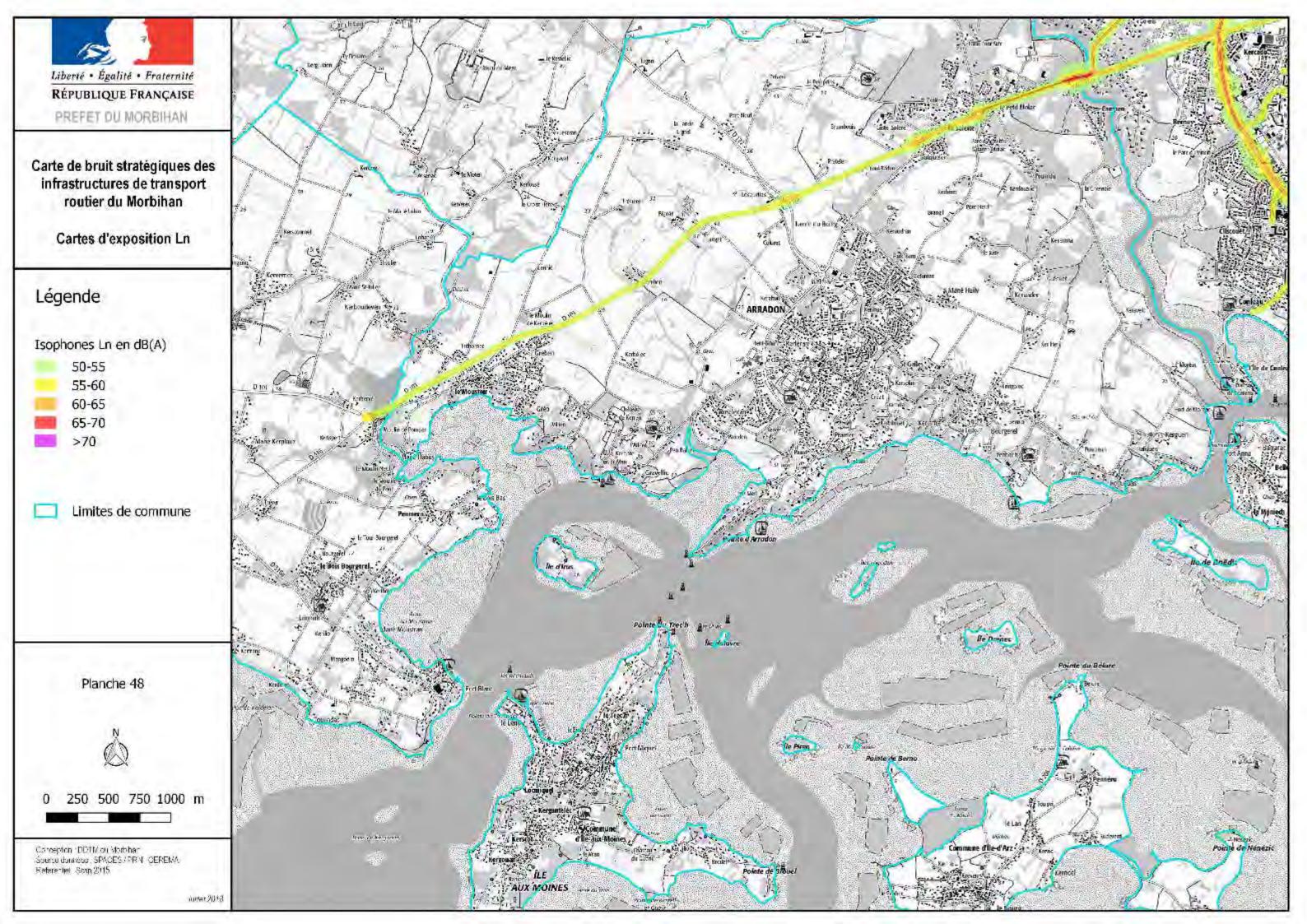
250 500 750 1000 m

Correspton : DD/IM on Morbhan Source données, SPACES/PRIVI CEREMA. Referentiel : Soan 2015

ion#12018









Carte de bruit stratégiques des infrastructures de transport routier du Morbihan

Cartes d'exposition Ln

Légende

Isophones Ln en dB(A)

50-55

55-60

60-65

65-70

>70

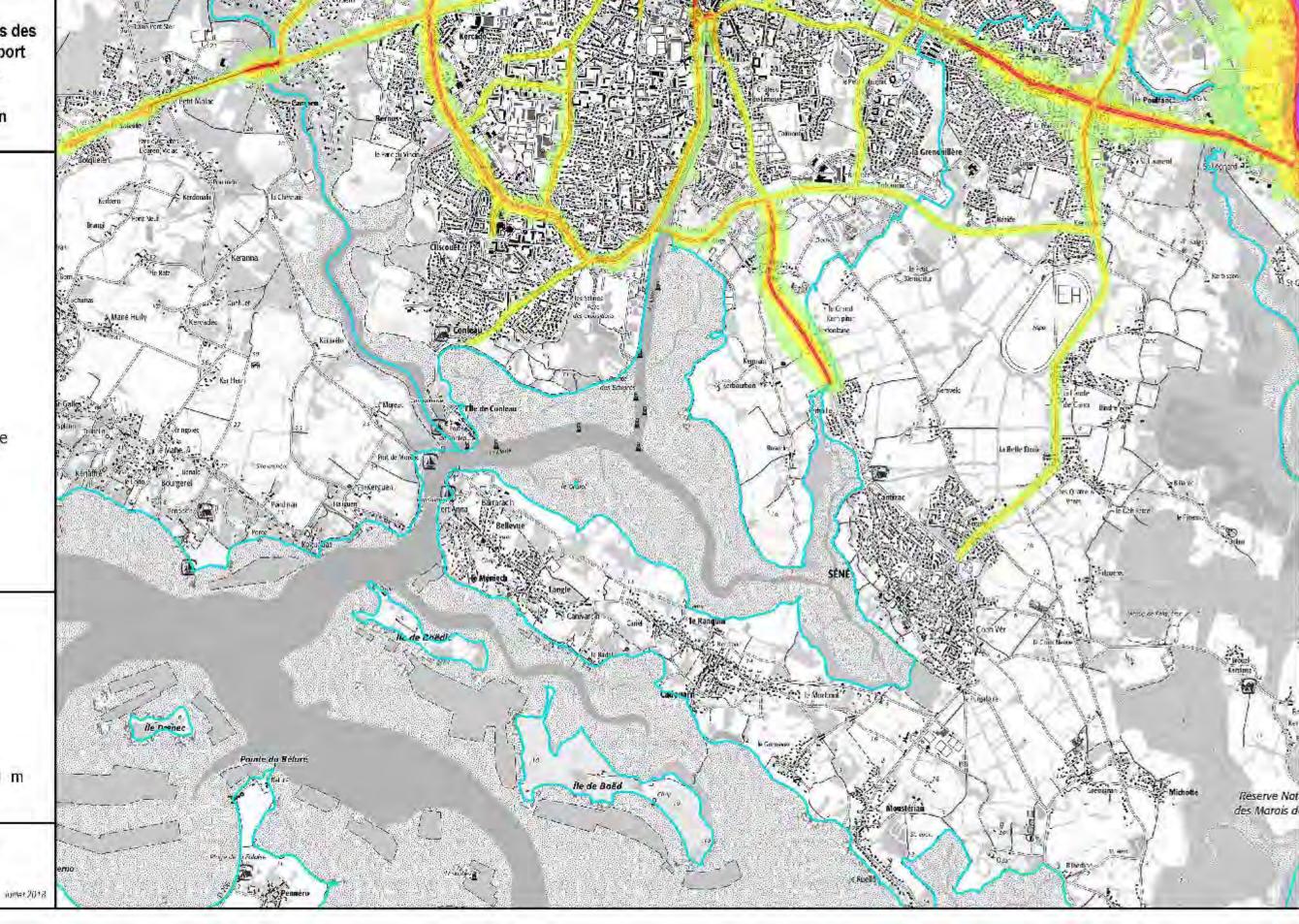
Limites de commune

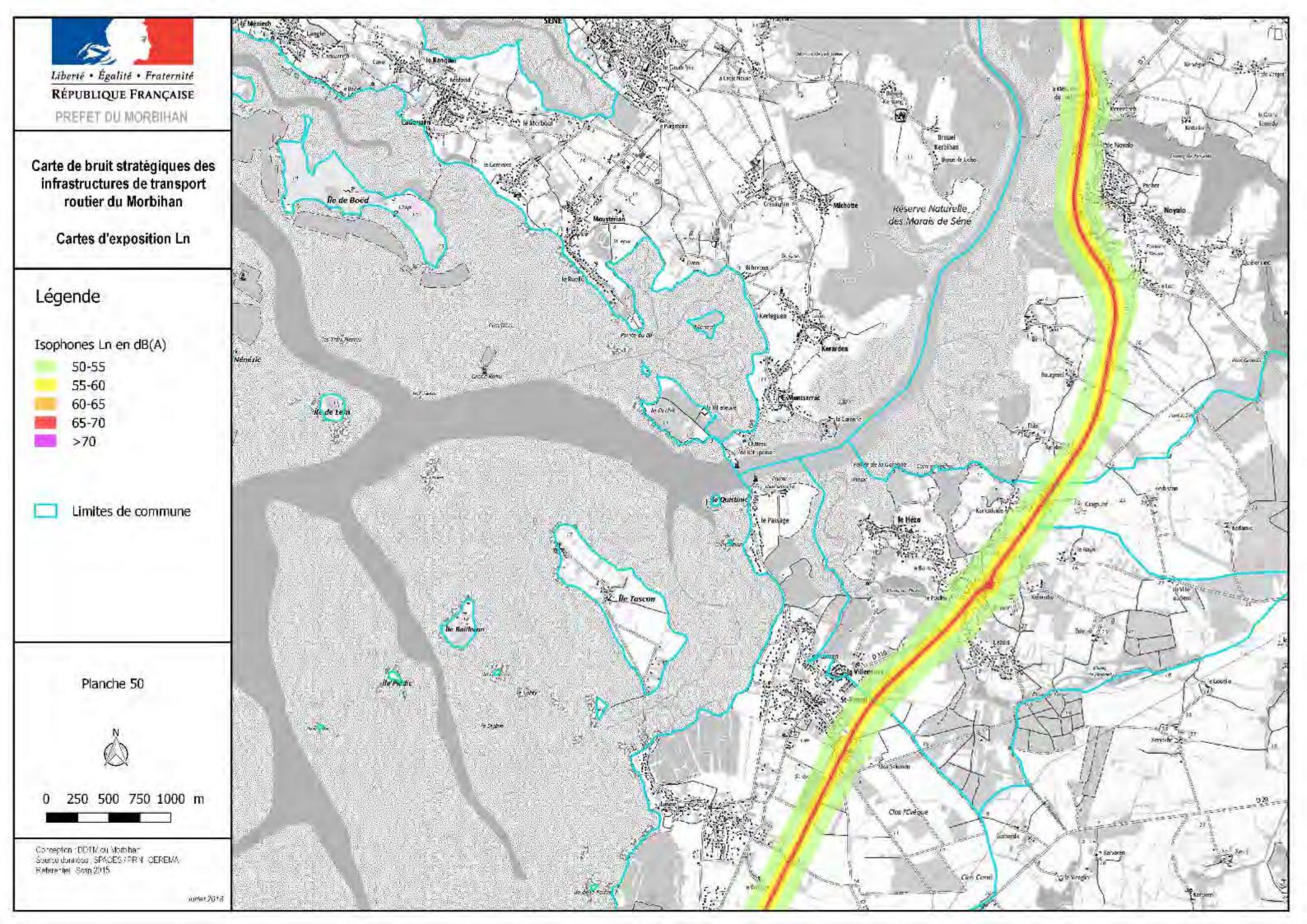
Planche 49

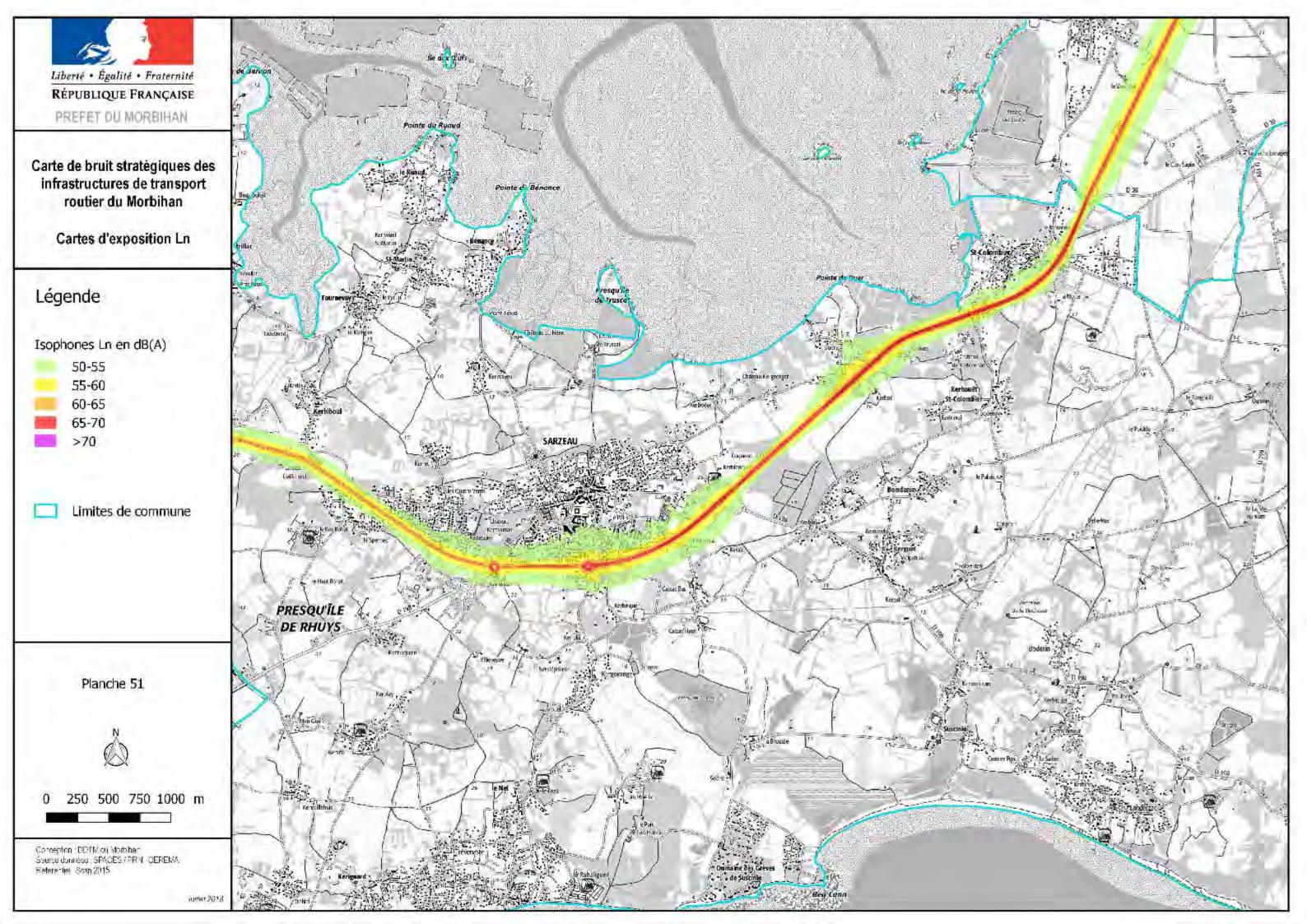


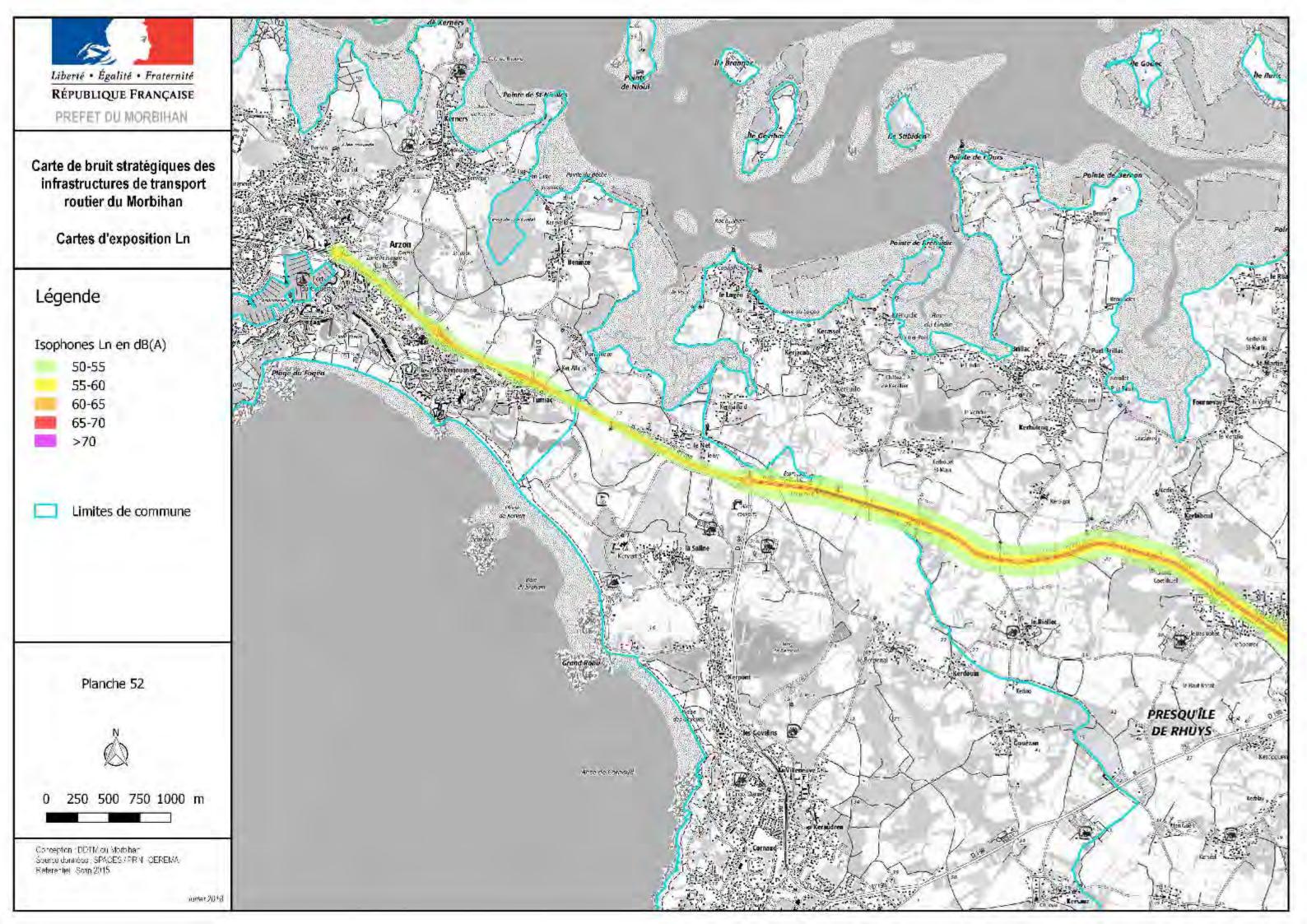
0 250 500 750 1000 m

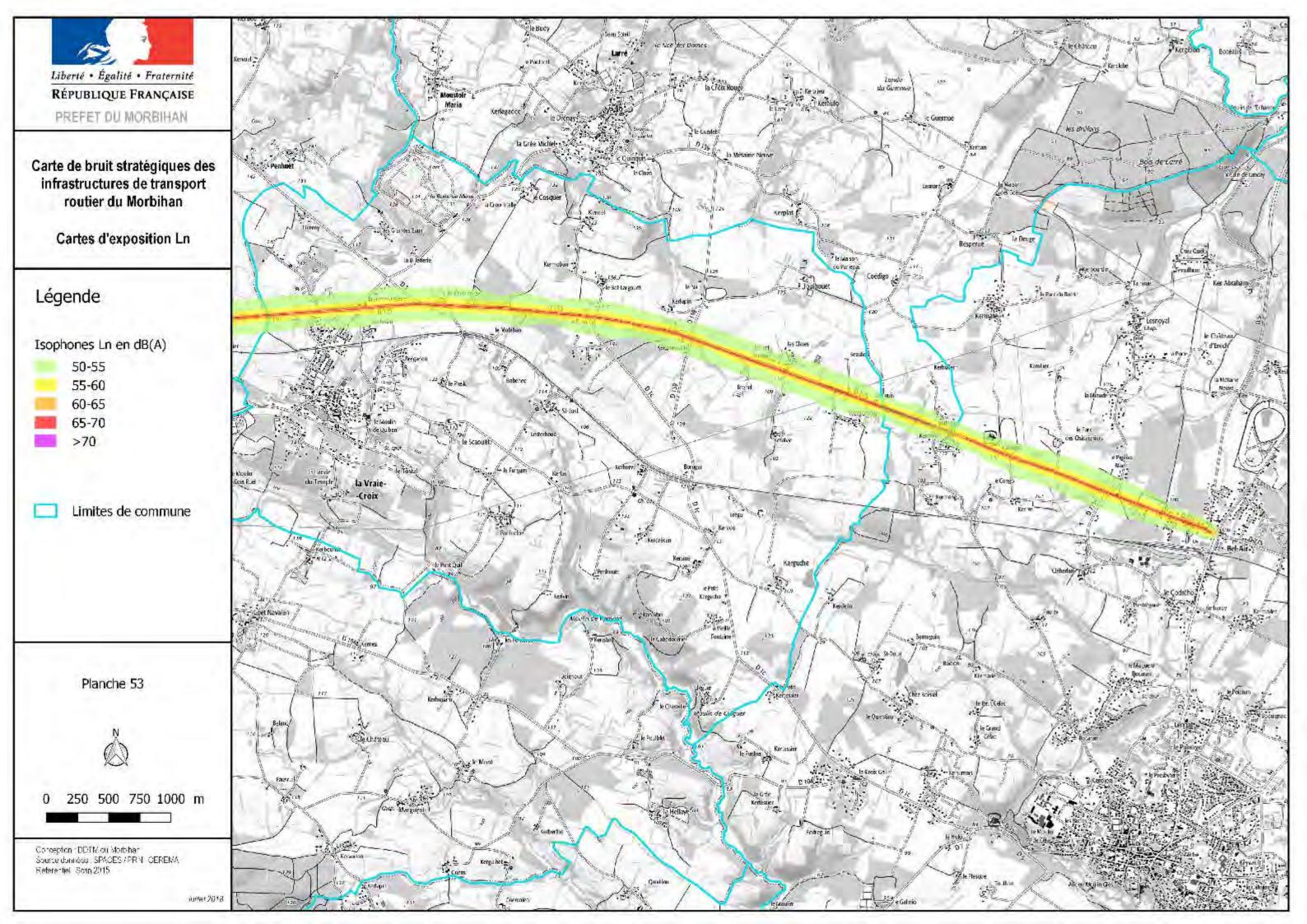
Conception: DDTM ou Motobar Source données: SPACES/PRN CEREMA Referentiel: Soan 2015

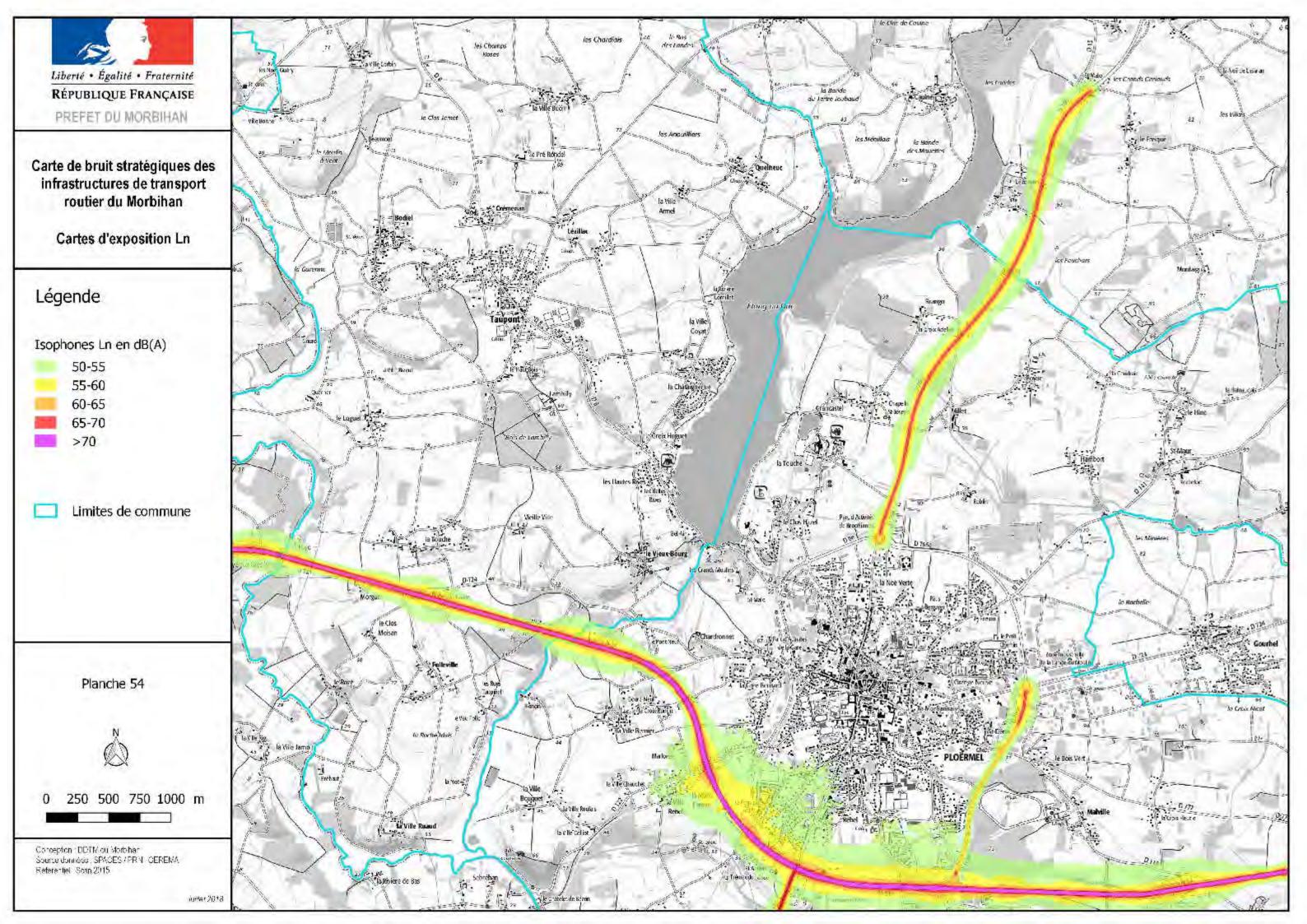








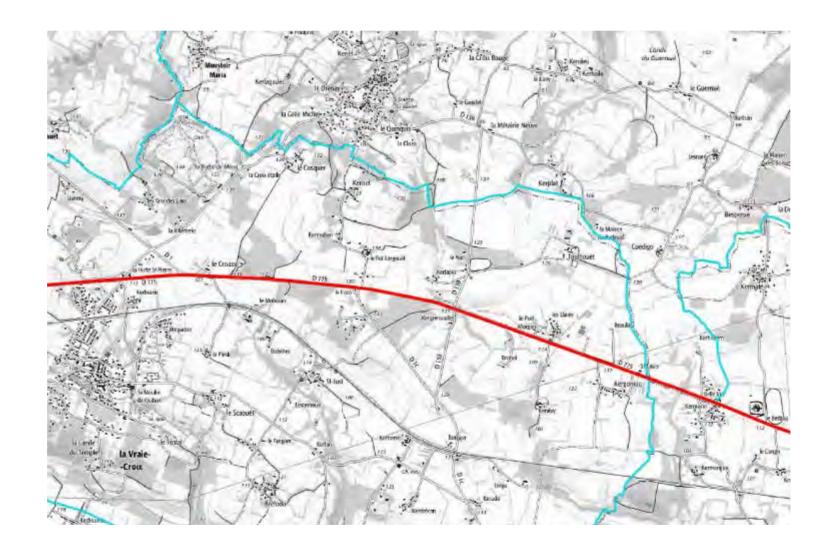




Cartographie

Cartes des secteurs affectés par le bruit au classement sonore

(Cartes de type b)





Carte de bruit stratégiques des infrastructures de transport routier du Morbihan

Carte des secteurs affectés par le bruit (Classement sonore arrêtes des 5 septembre 2017, 3 et 4 mai 2018)

Légende

Catégories d'infrastructures

Cat.2

Cat.4 Cat.5

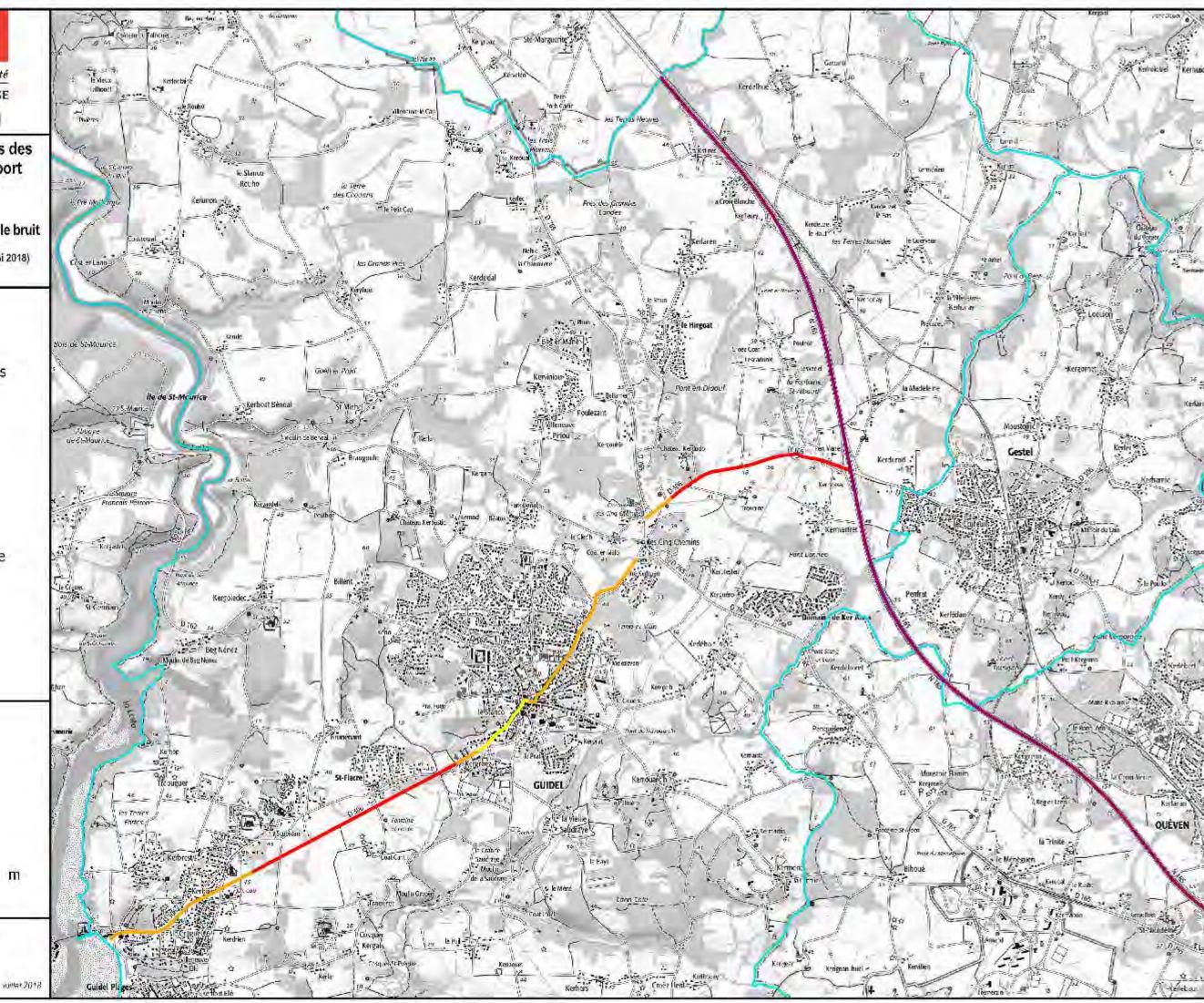
Limites de commune

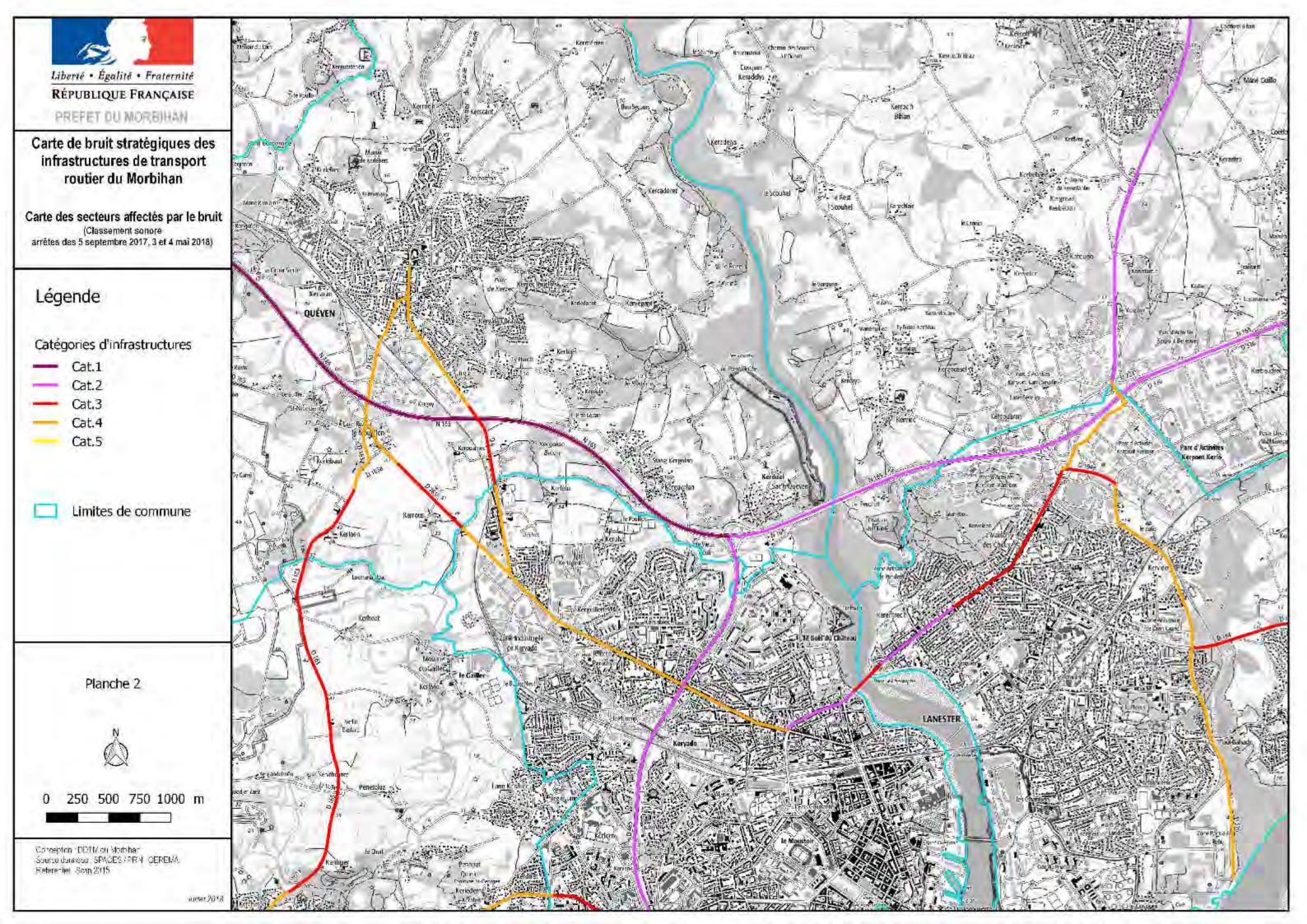
Planche 1

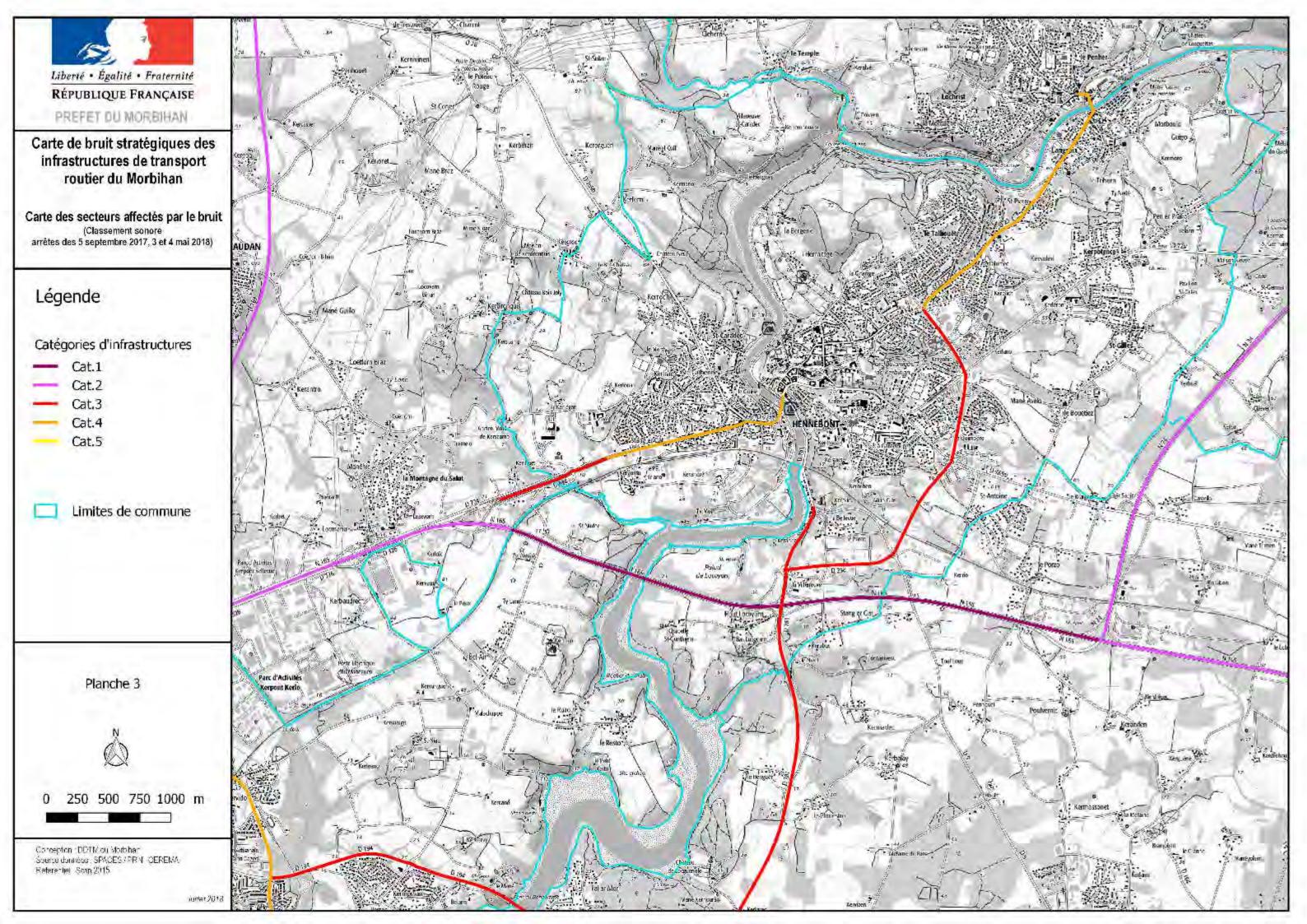


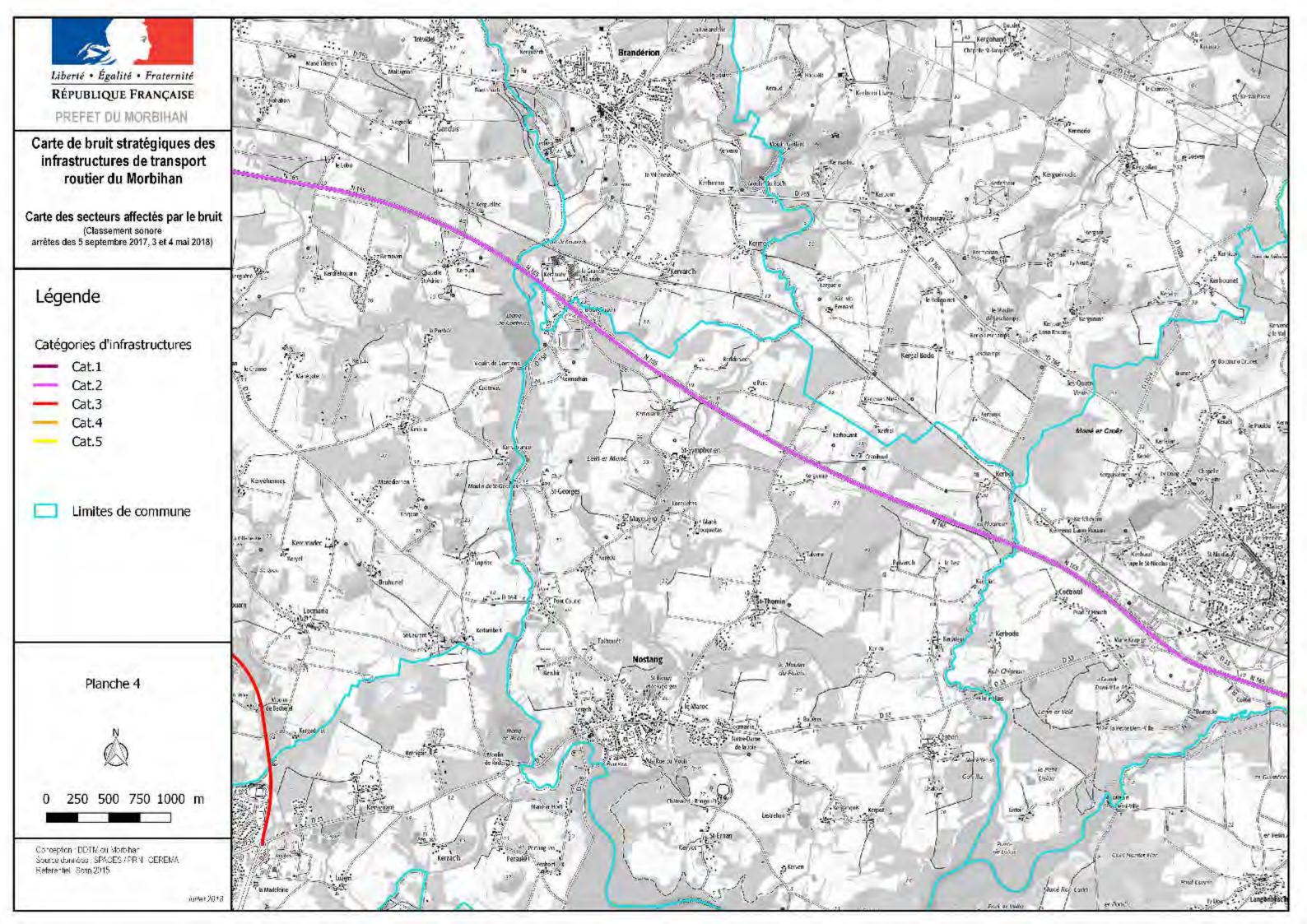
500 750 1000 m

Corception : DDTM ou Morbhan Source données : SPACES / PRINT CEREMA. Referentiel : Soan 2015

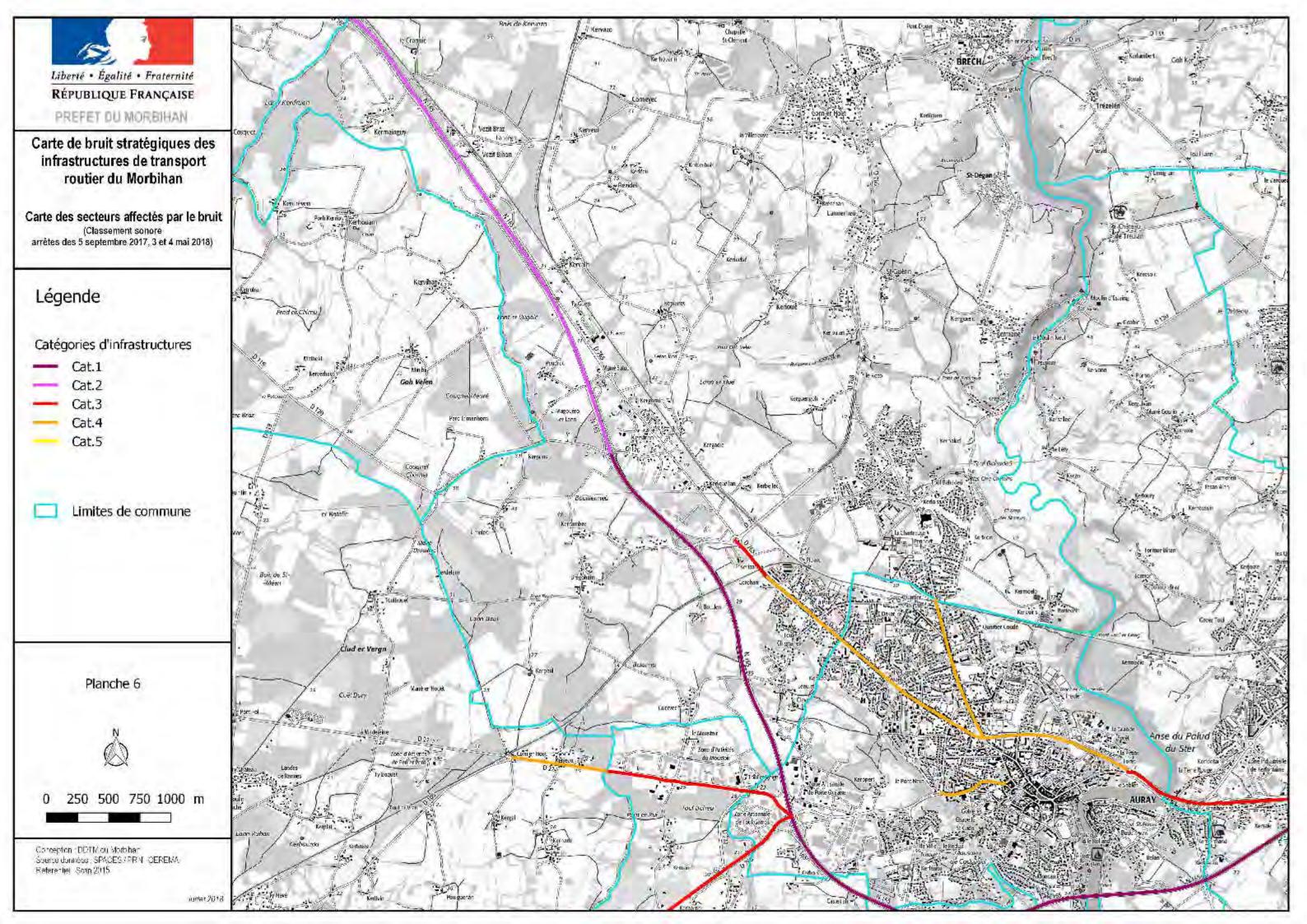


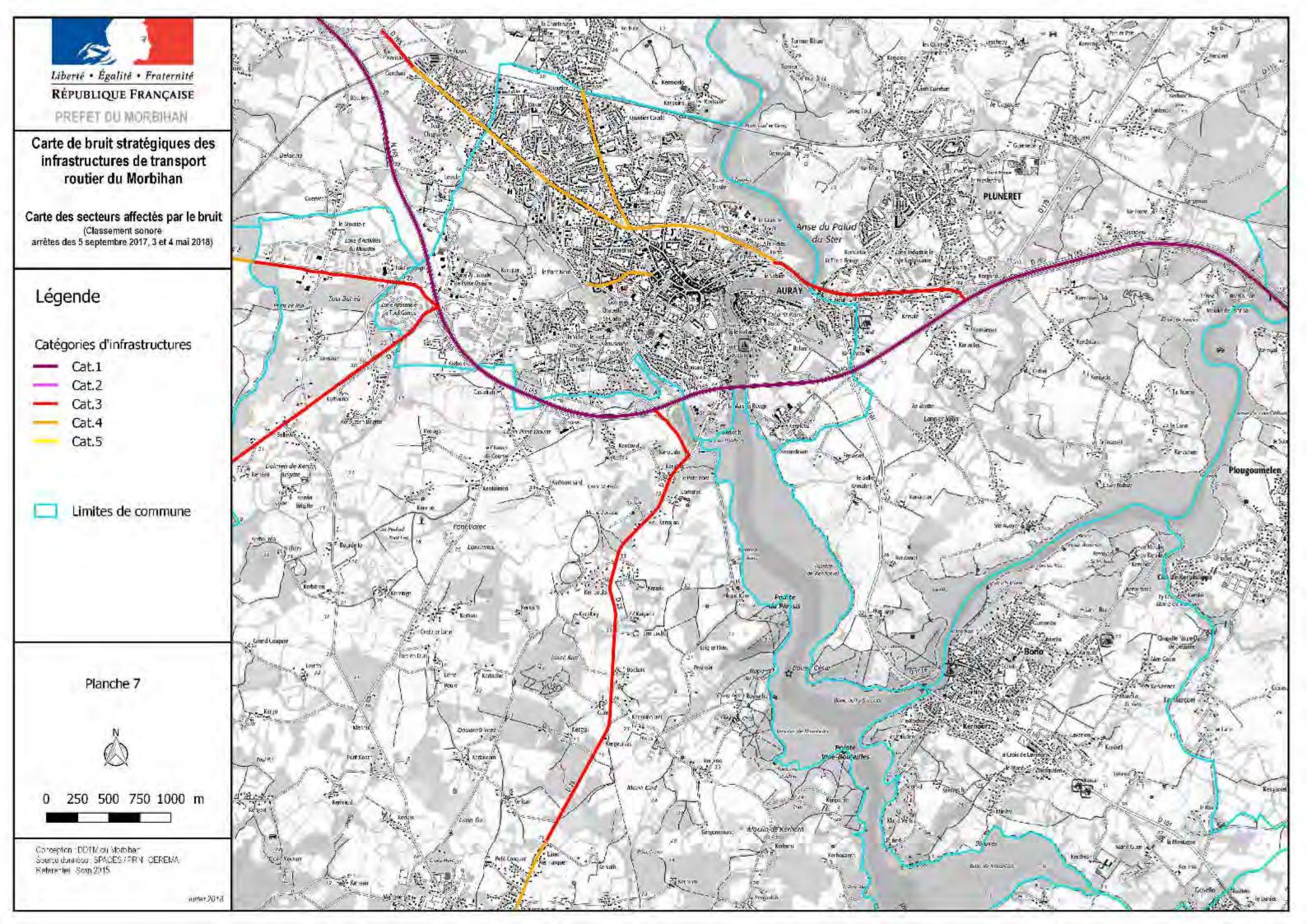


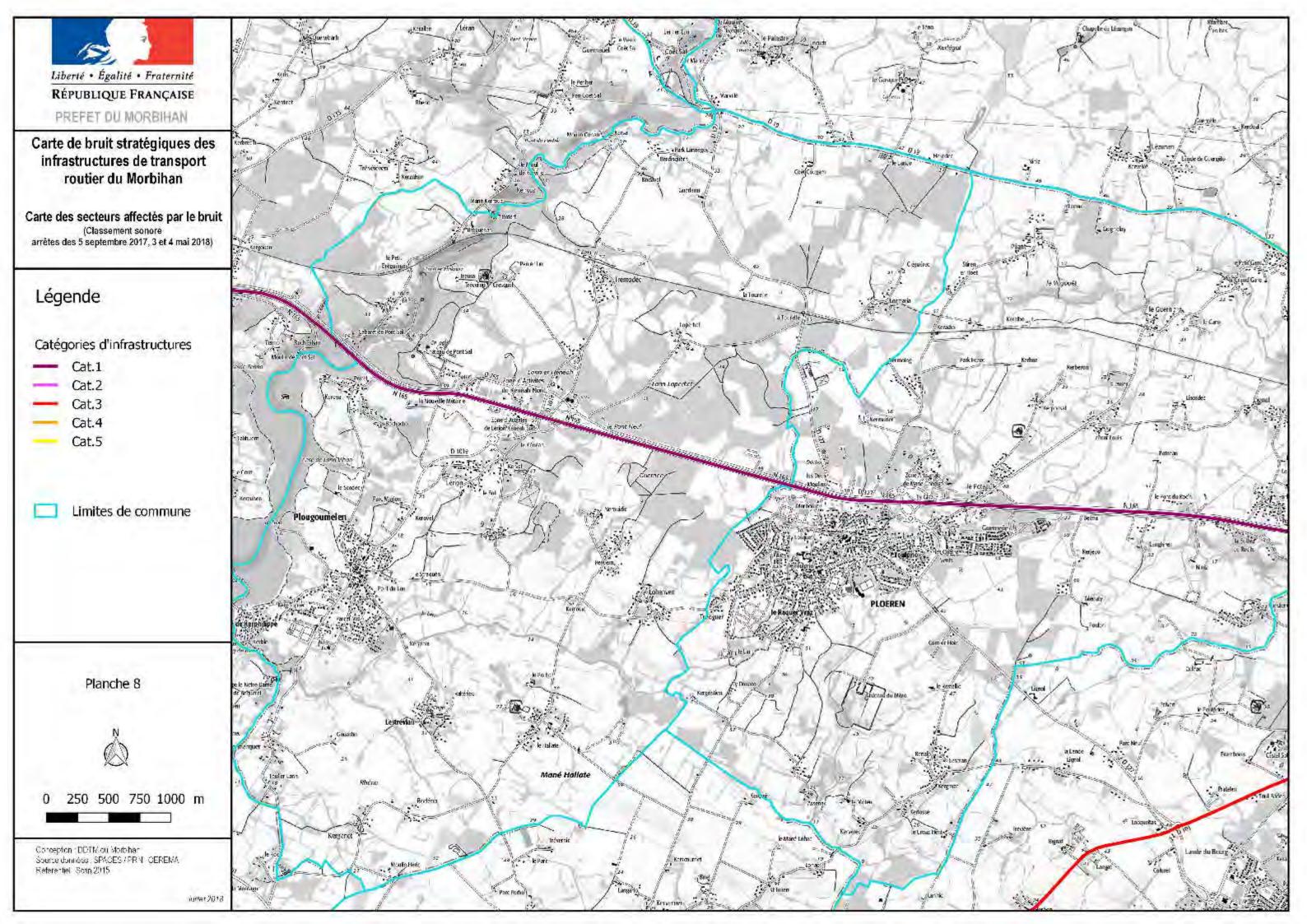


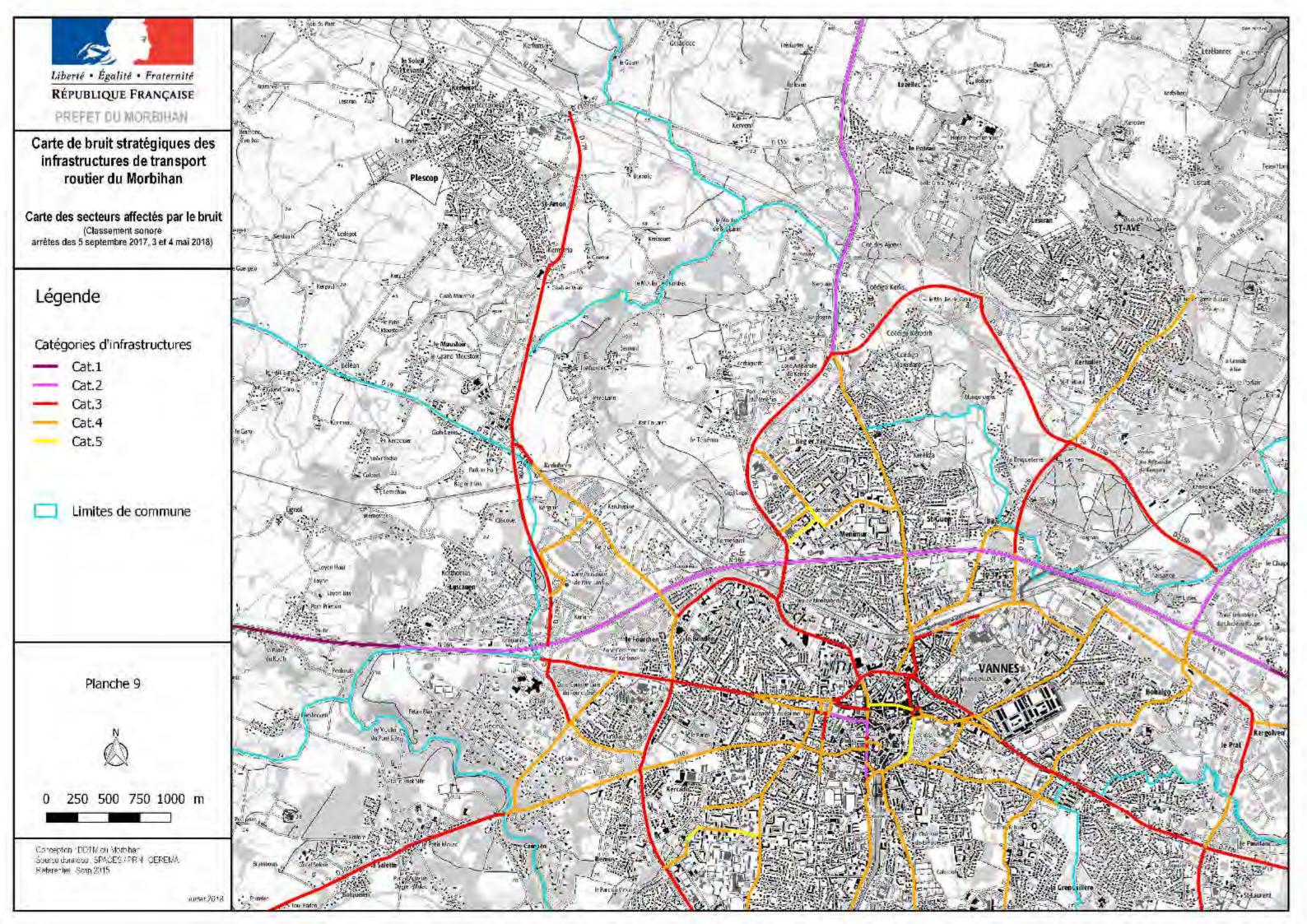


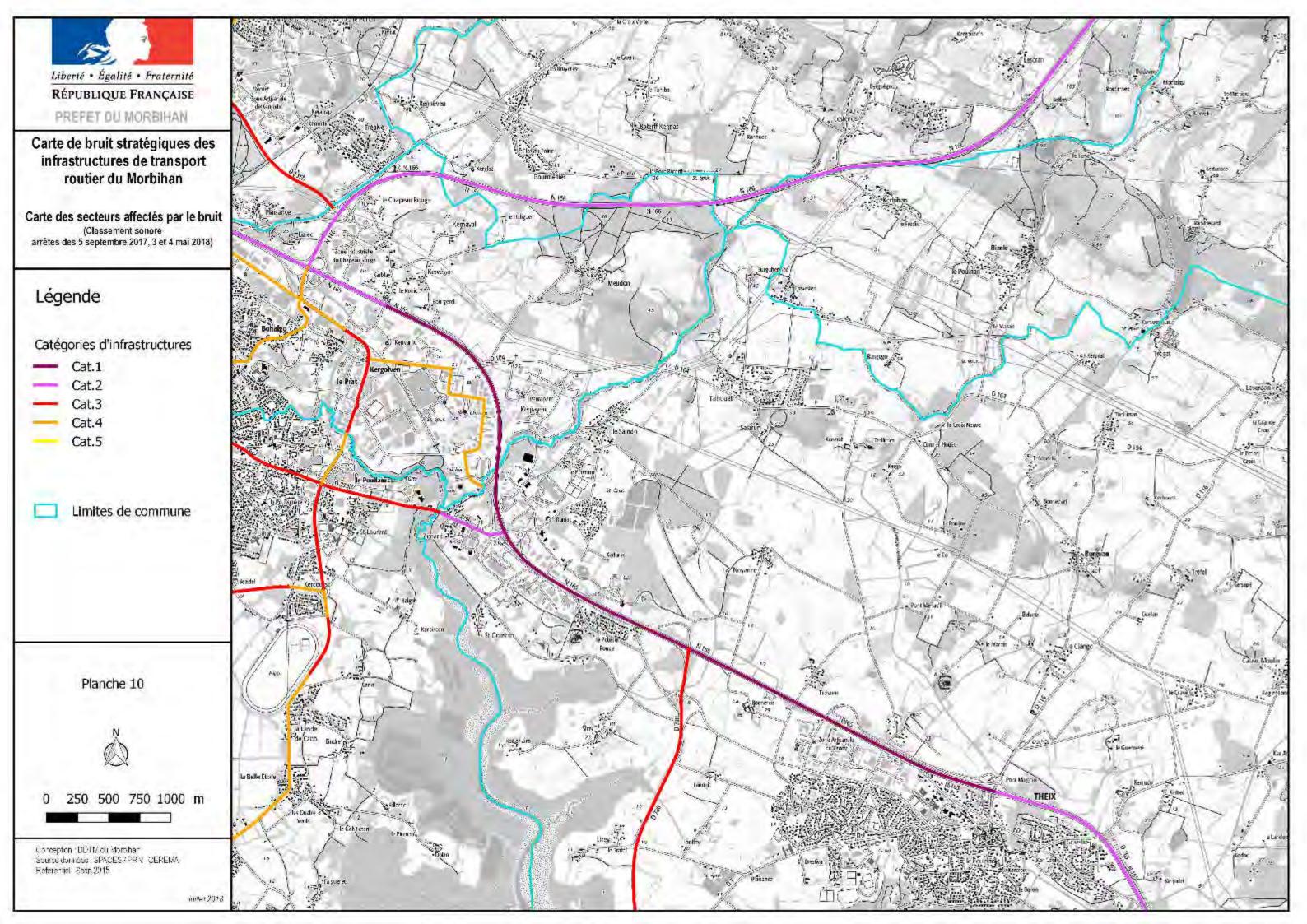


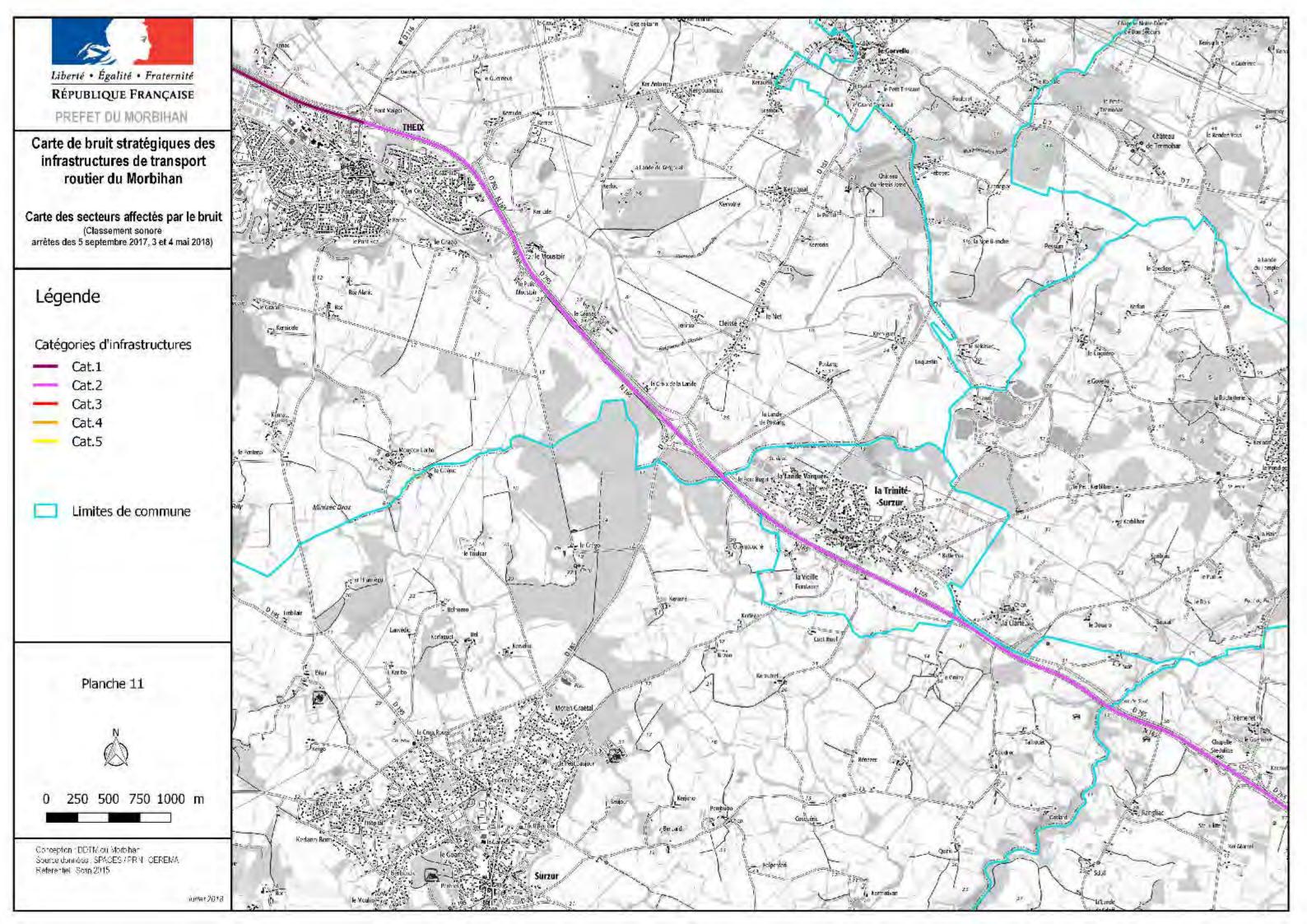


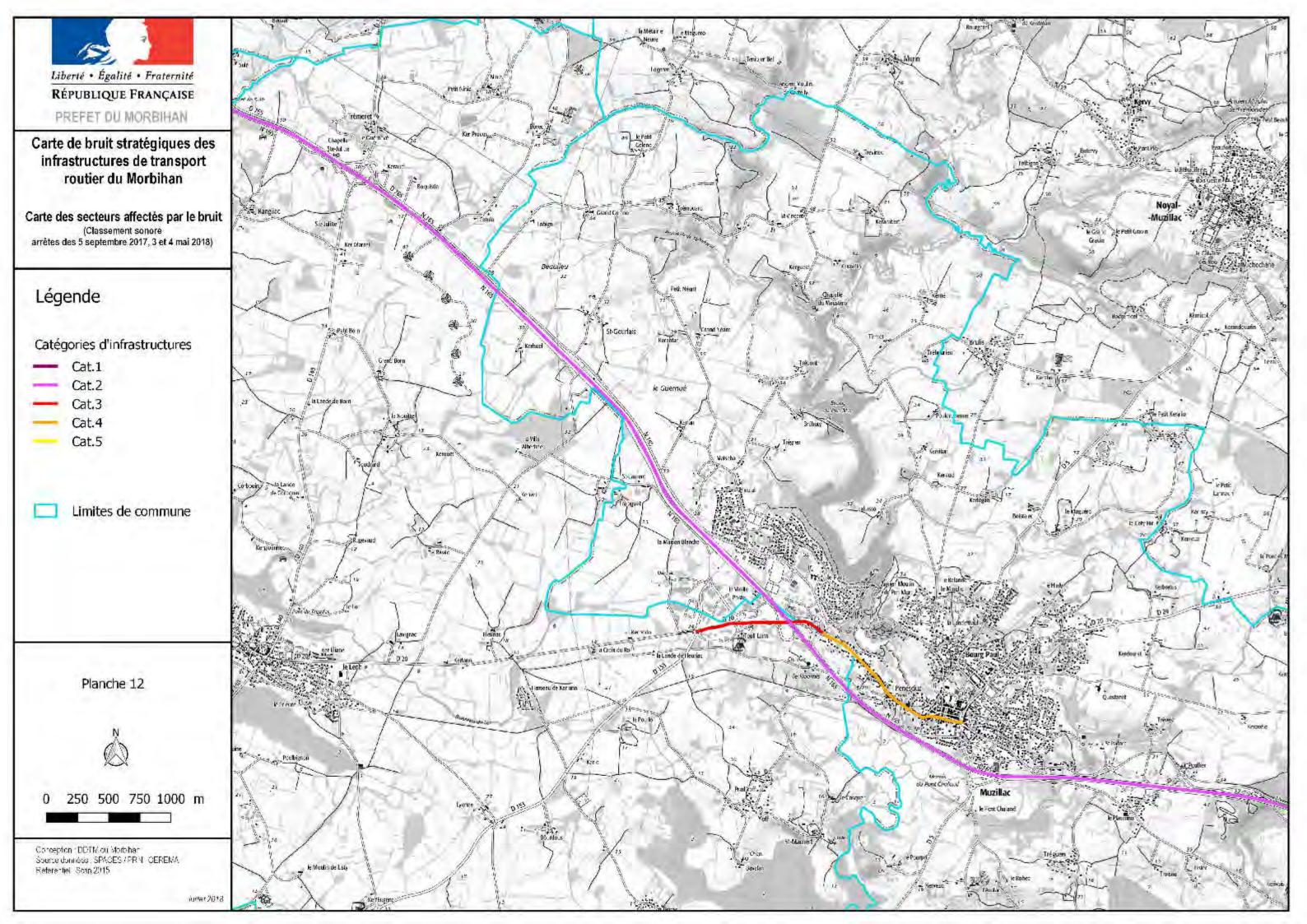


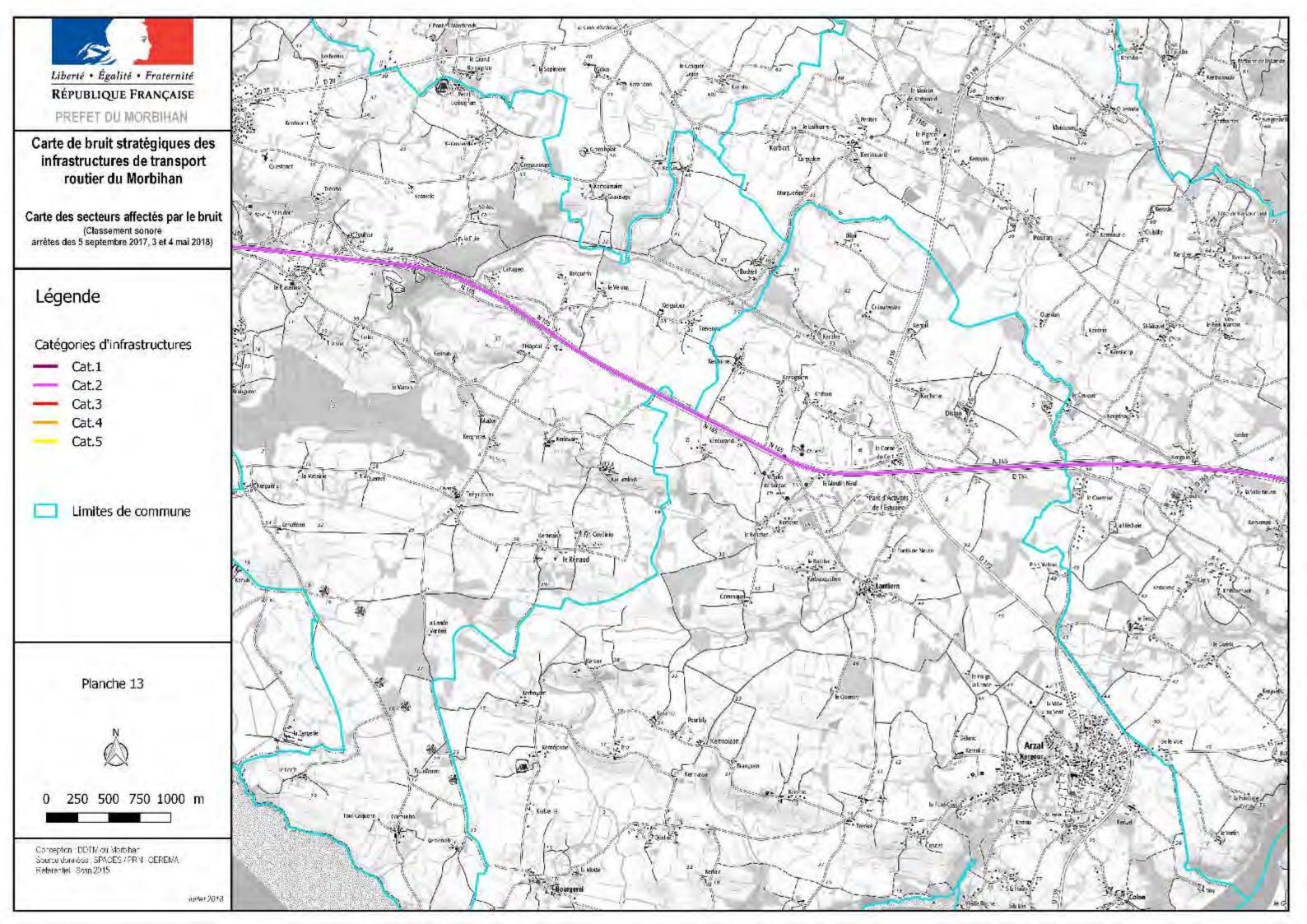


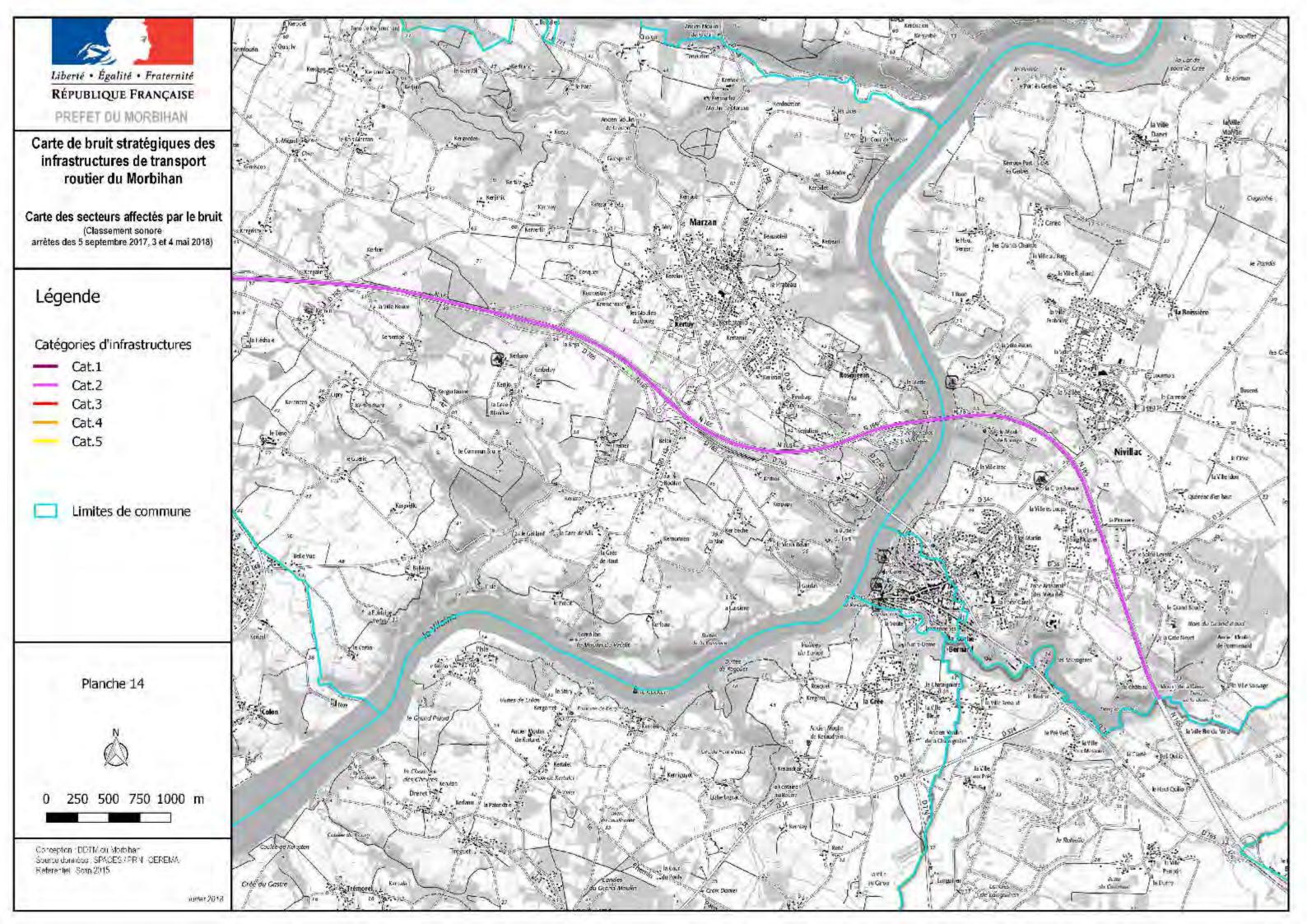


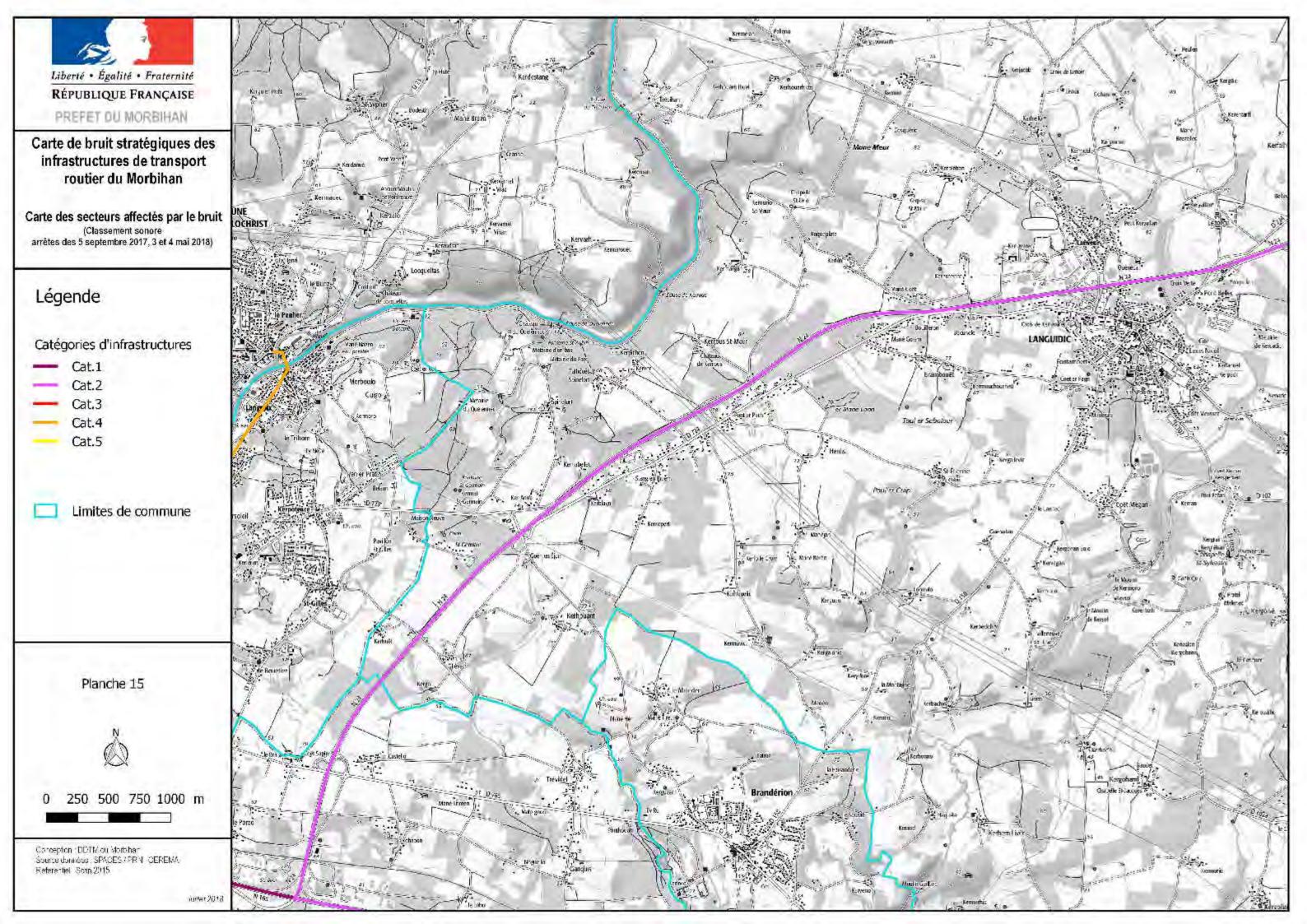


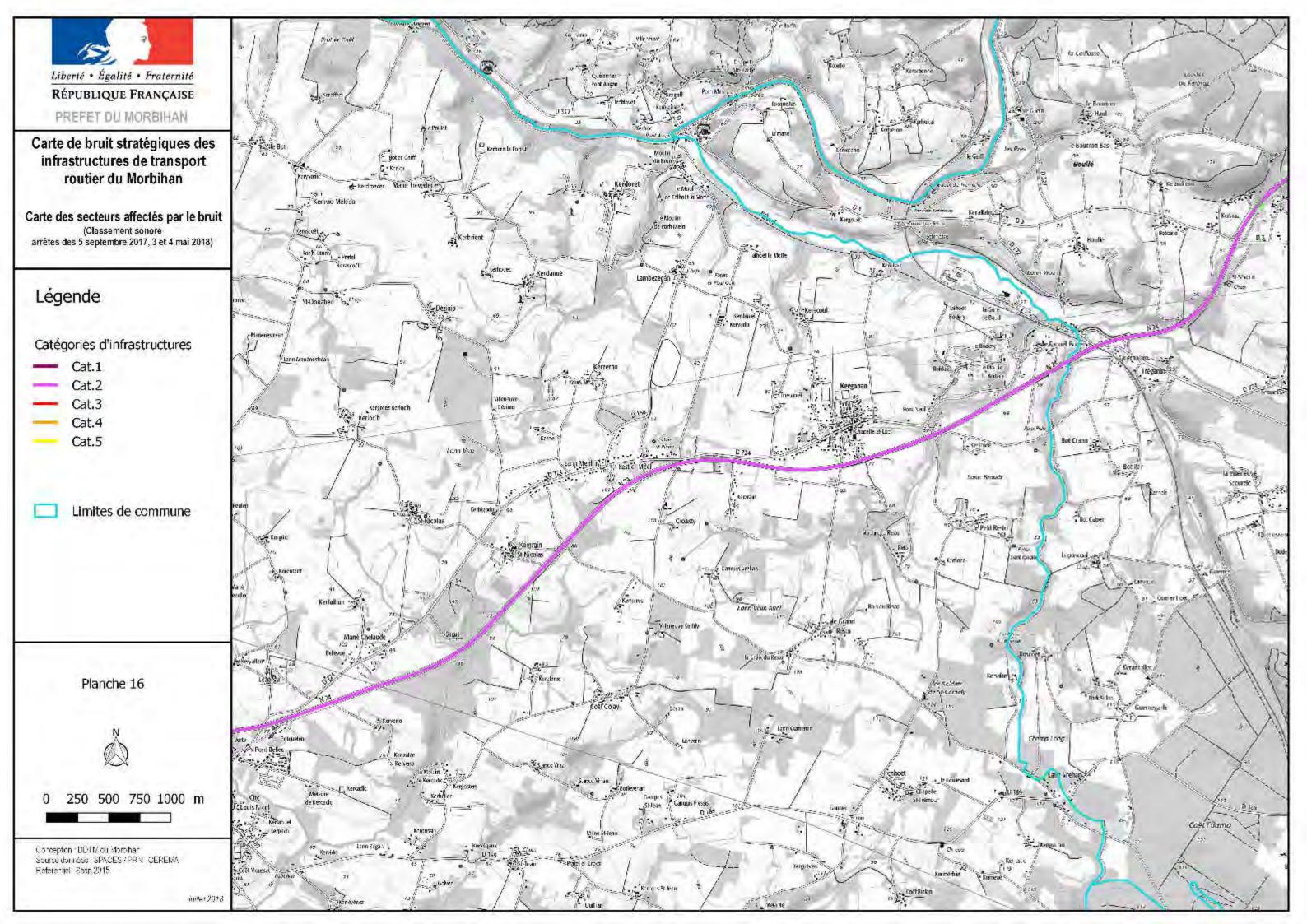


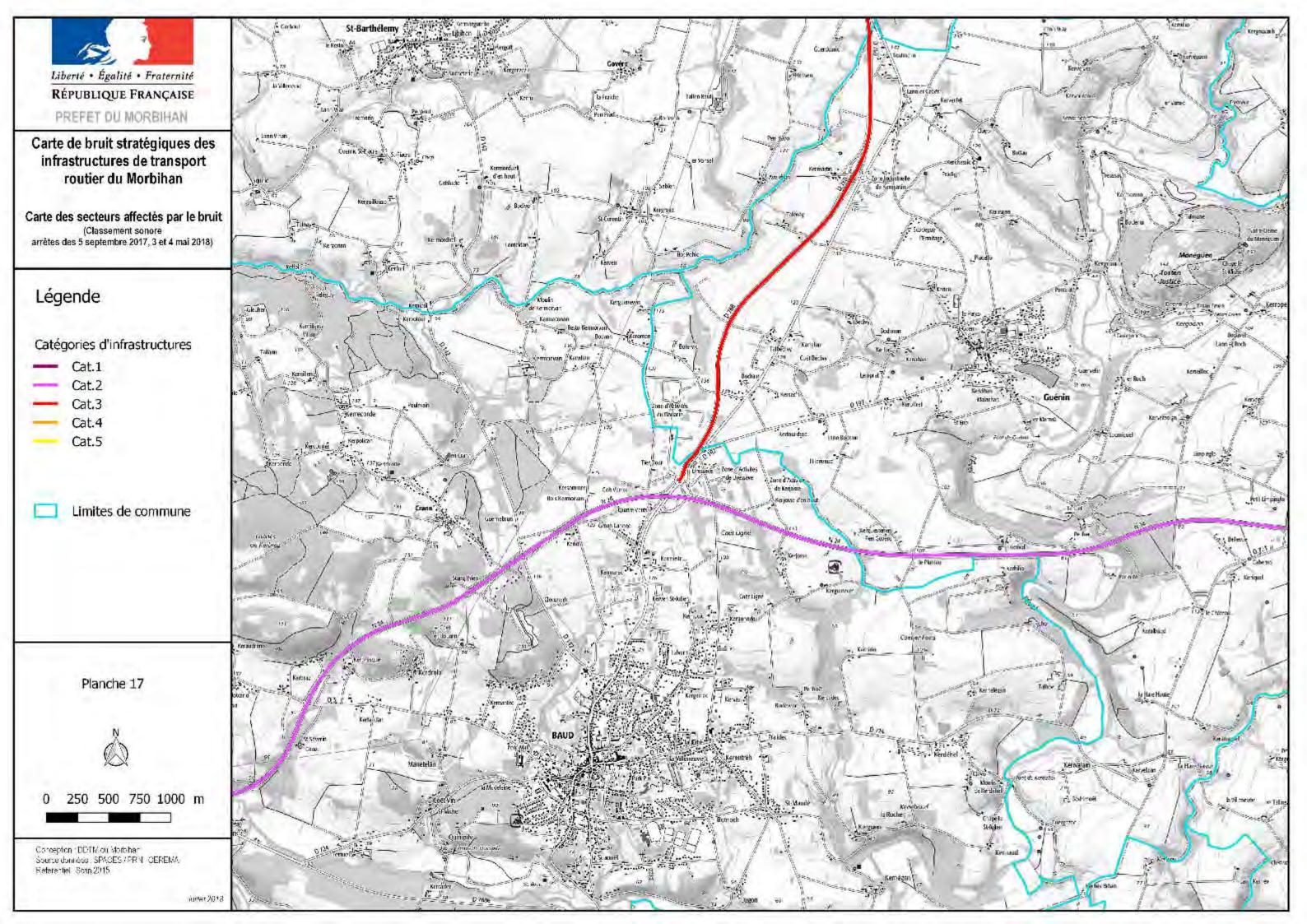


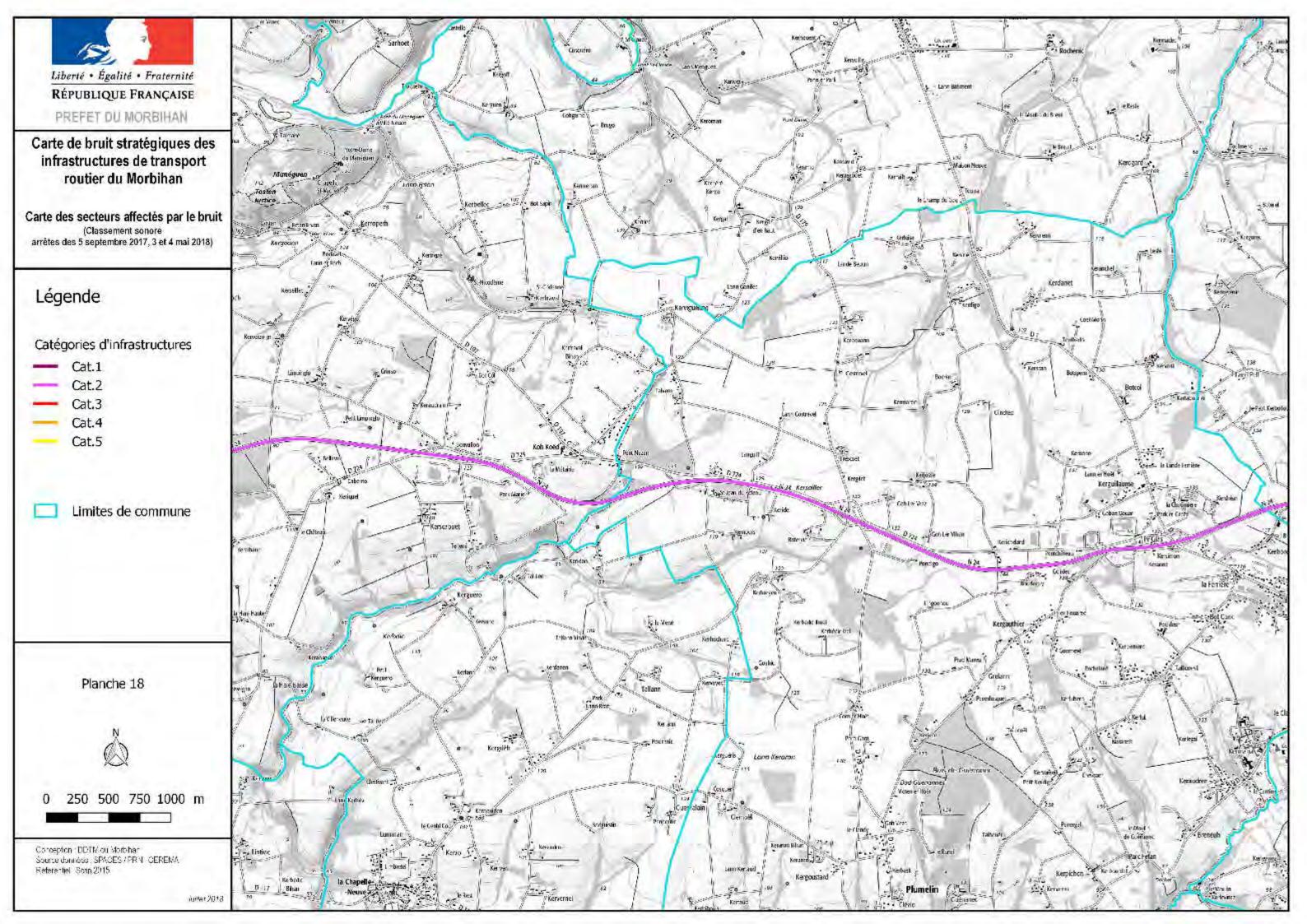


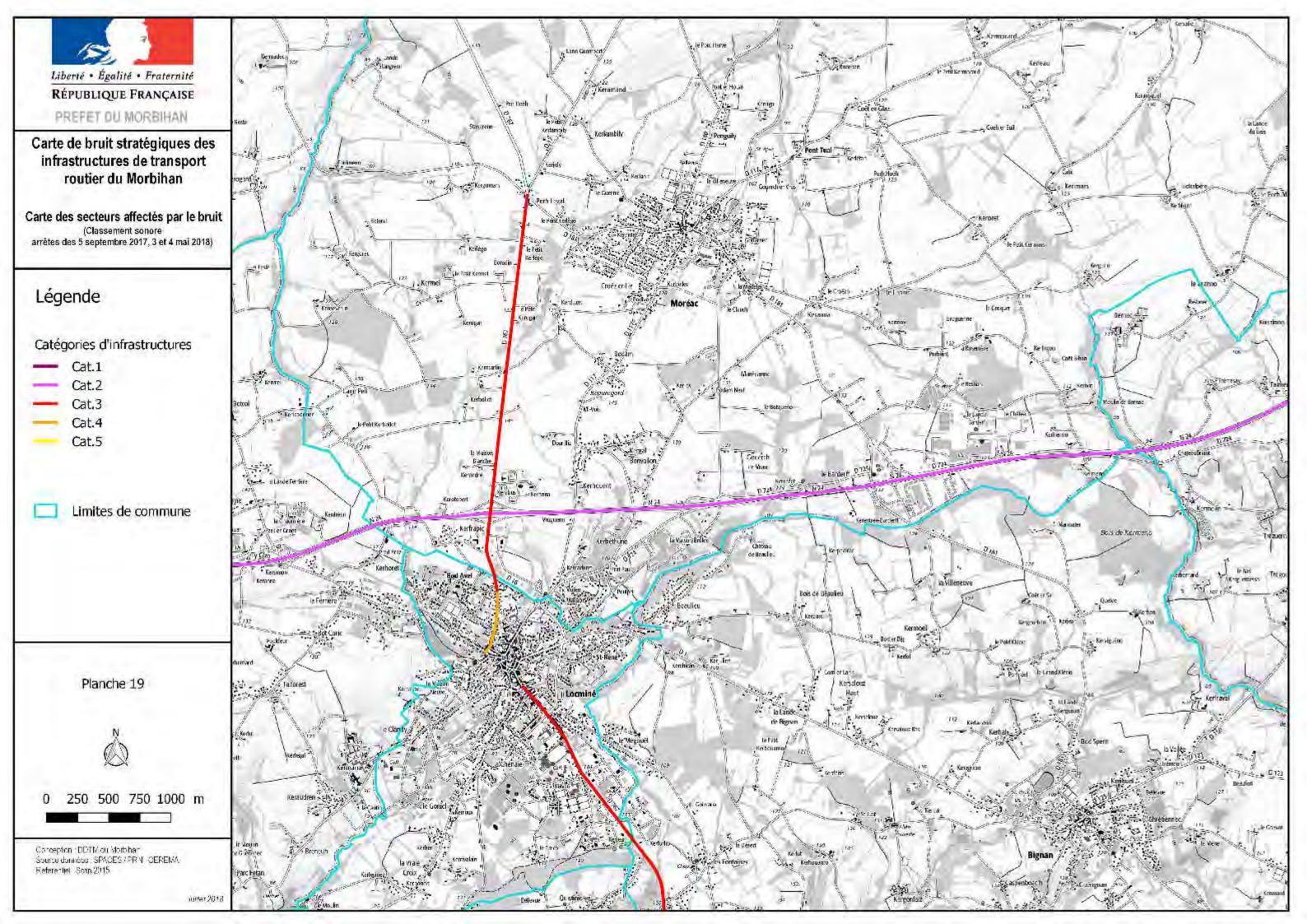


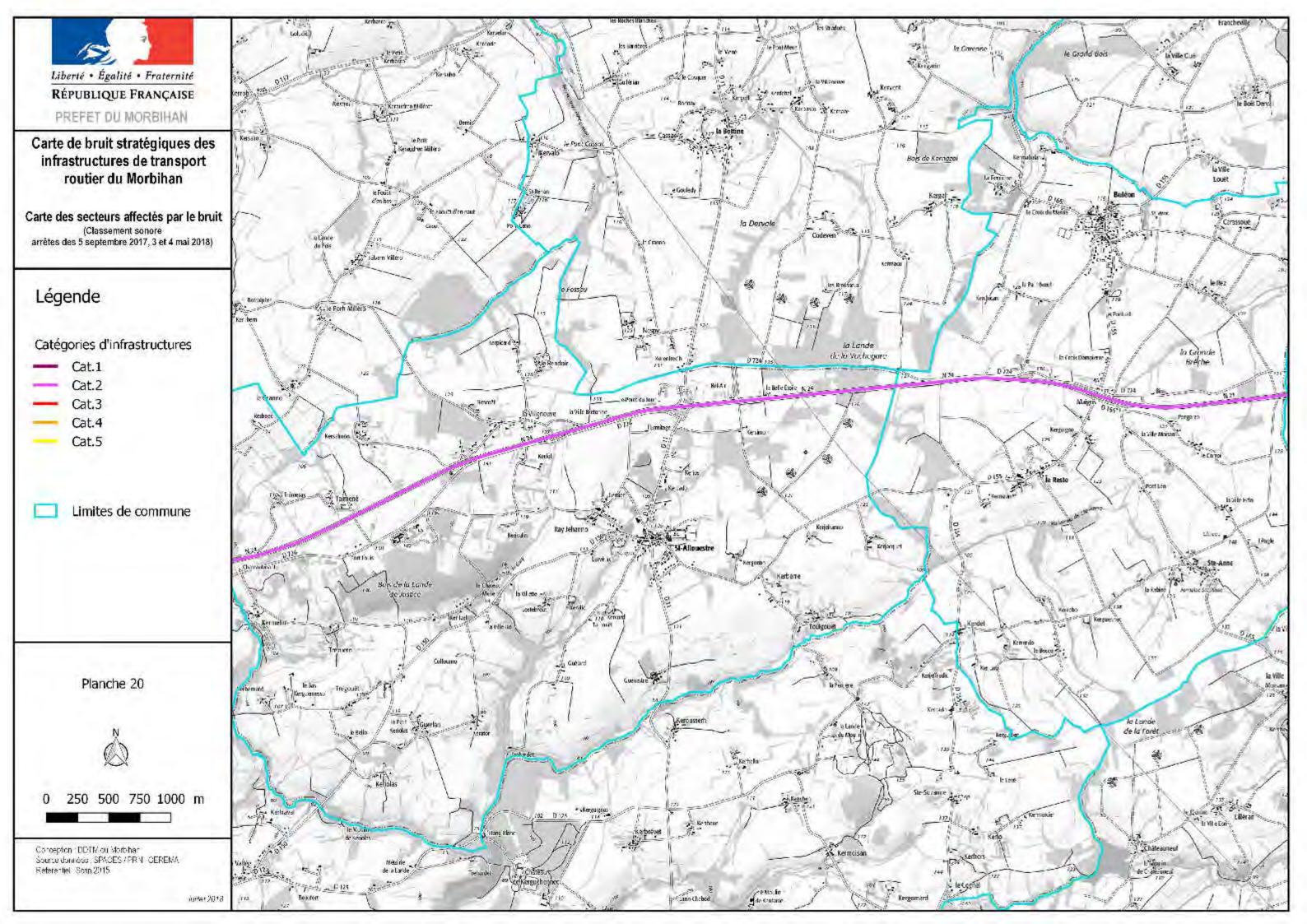


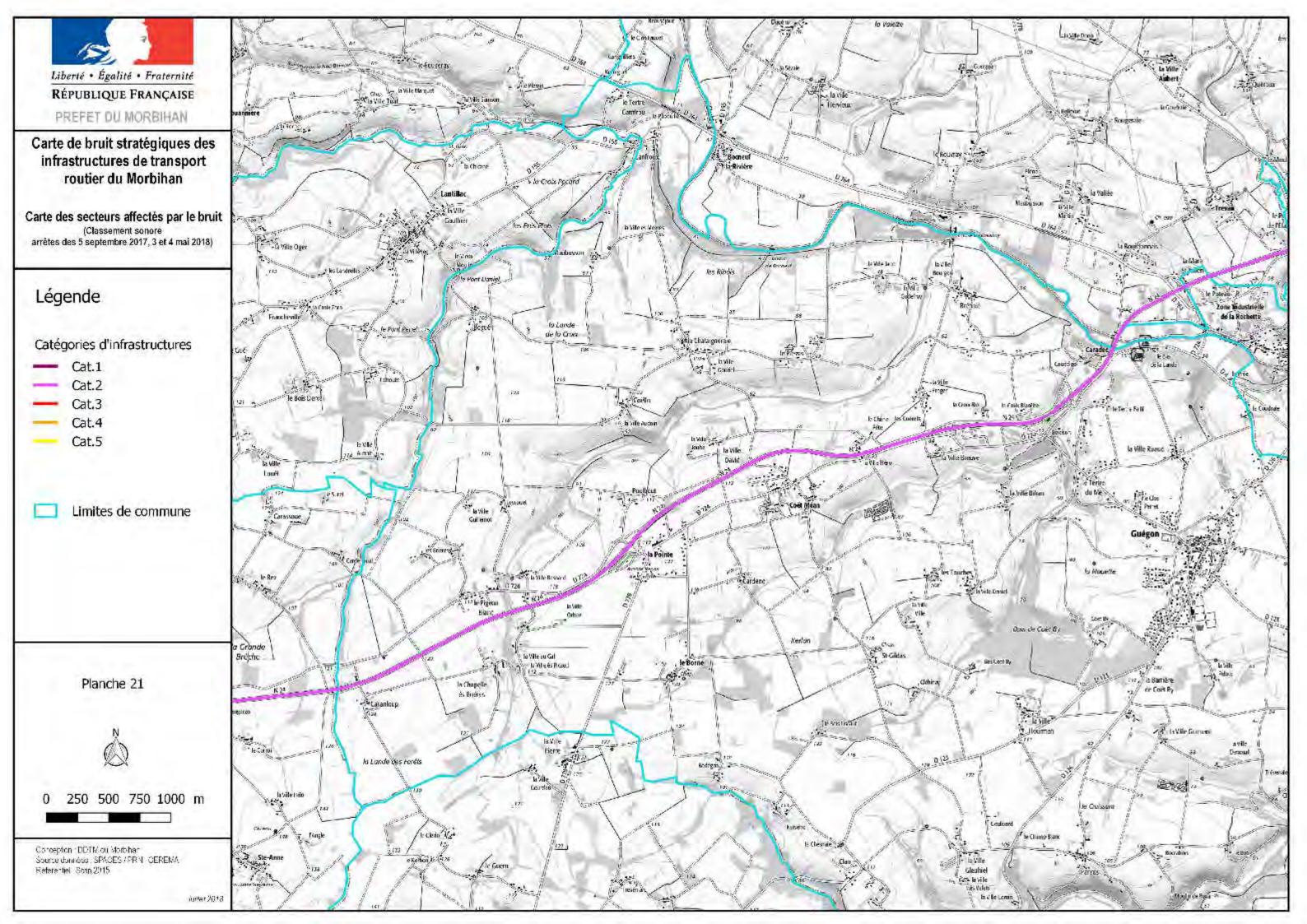


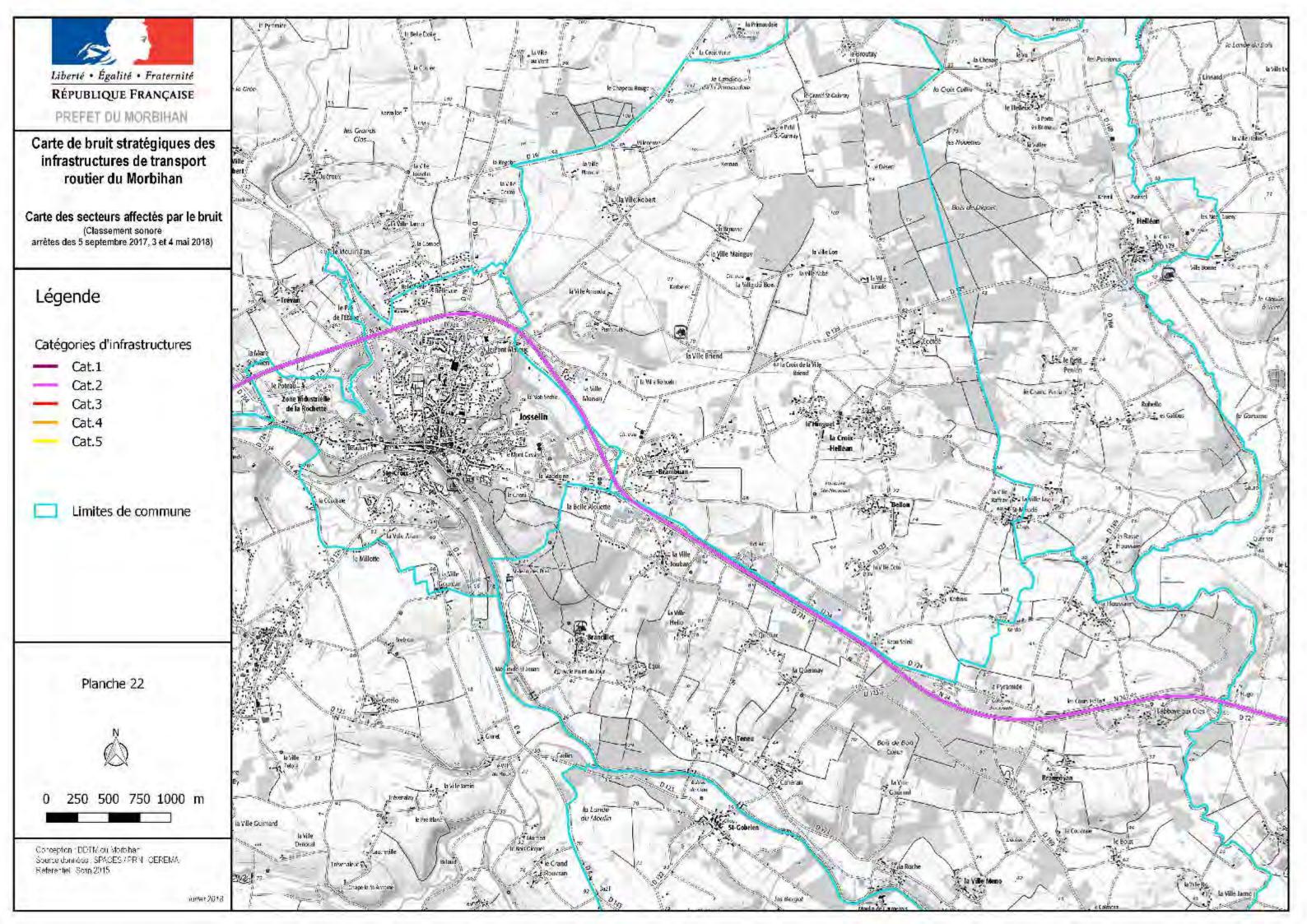


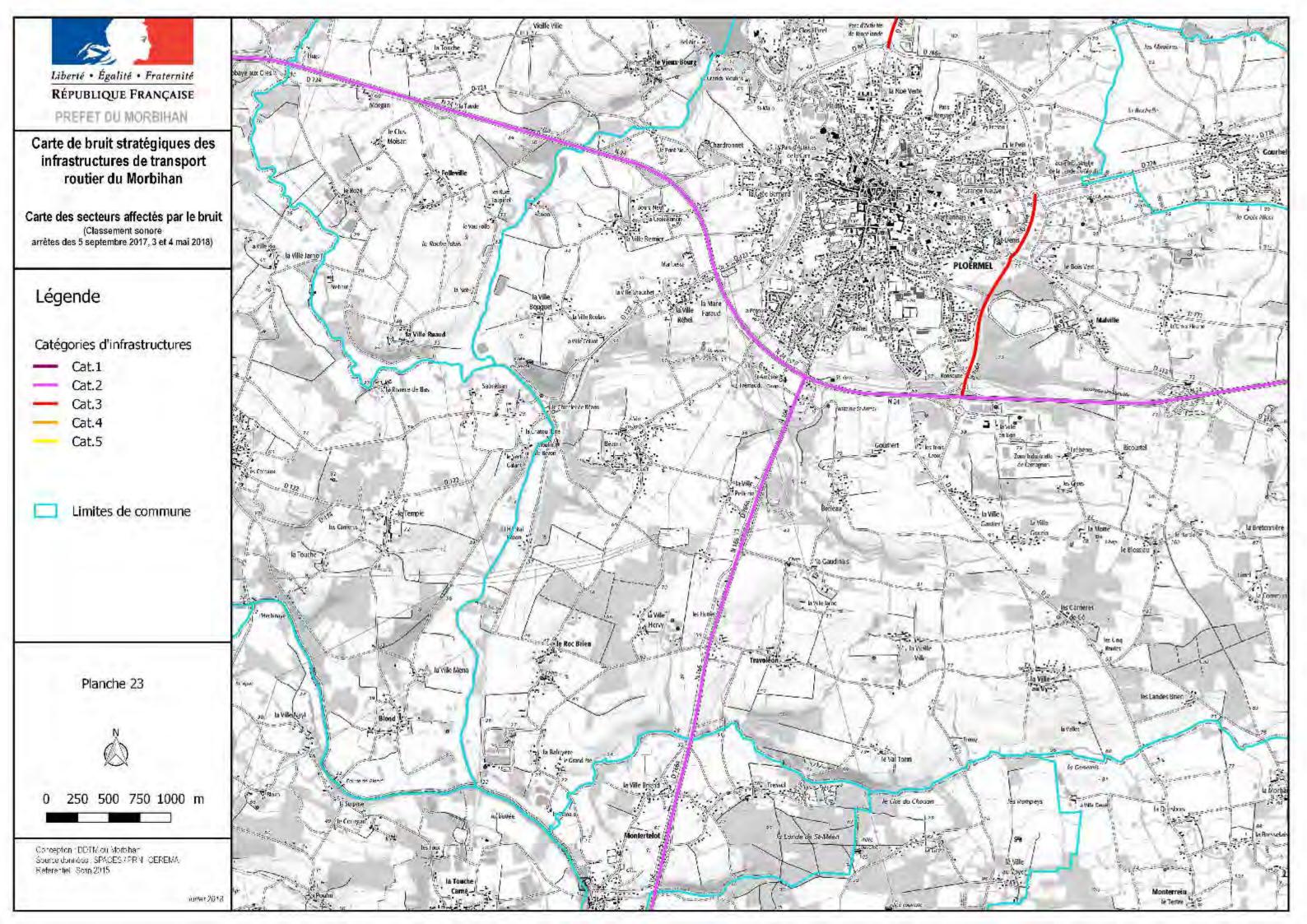


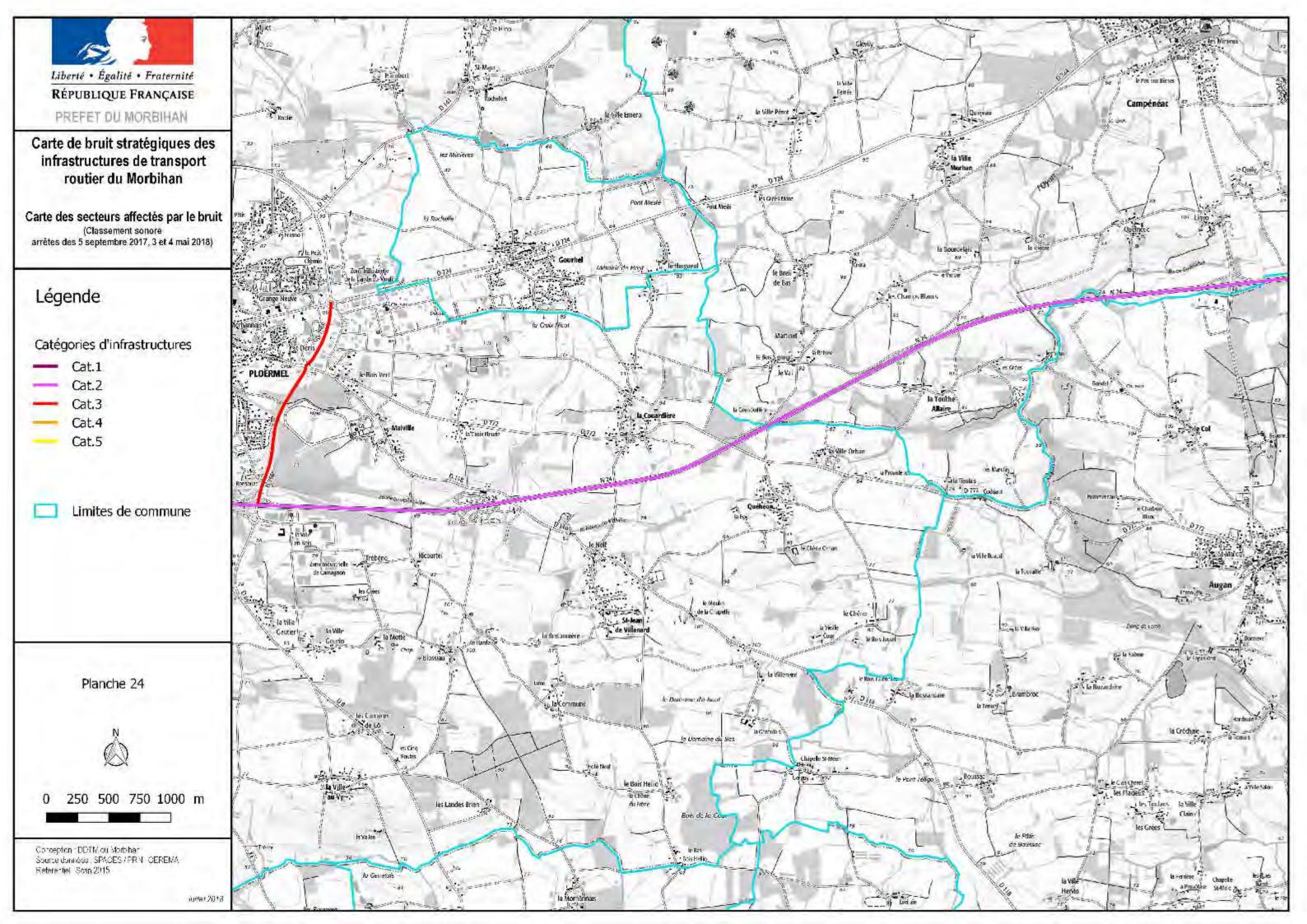


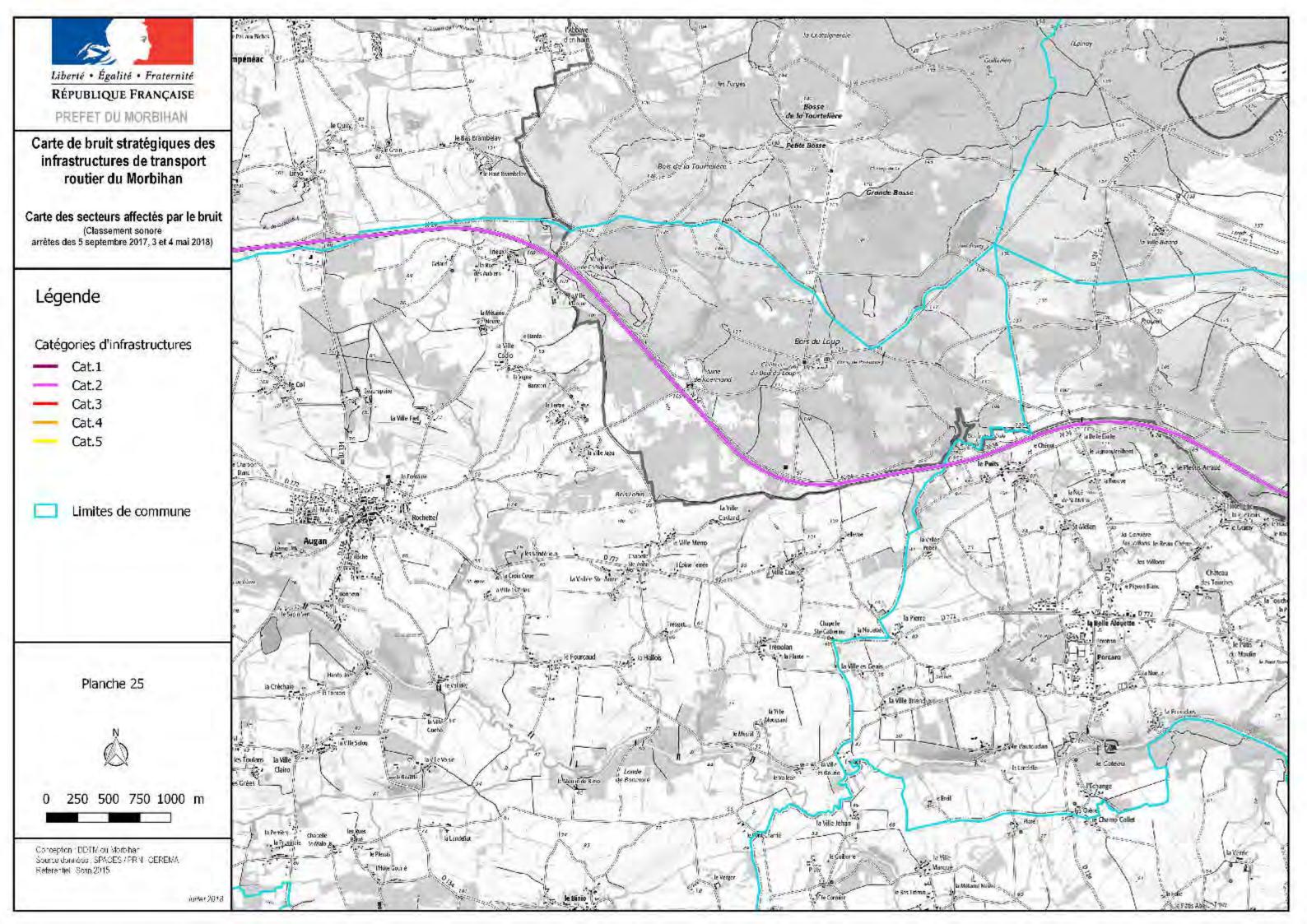


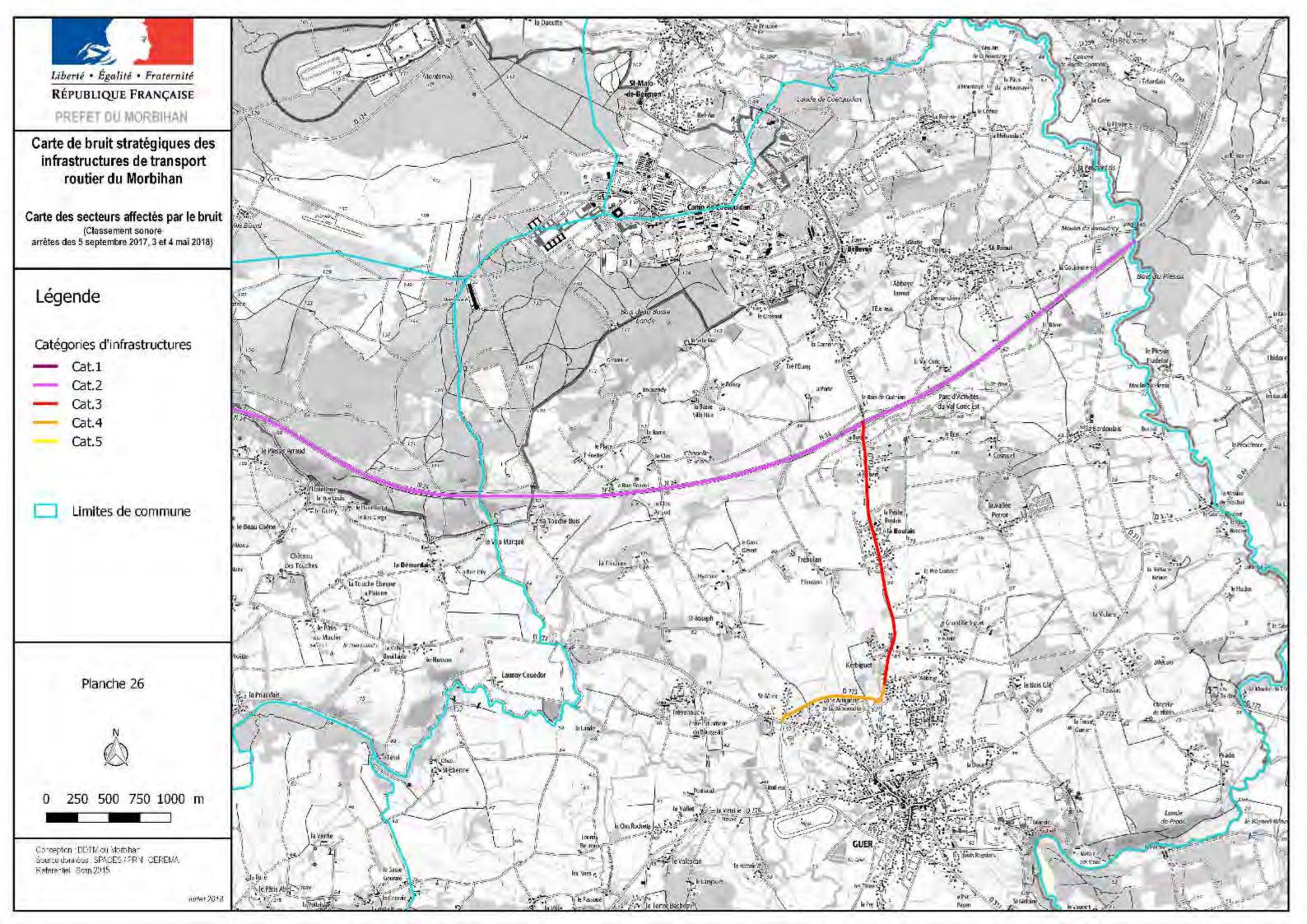


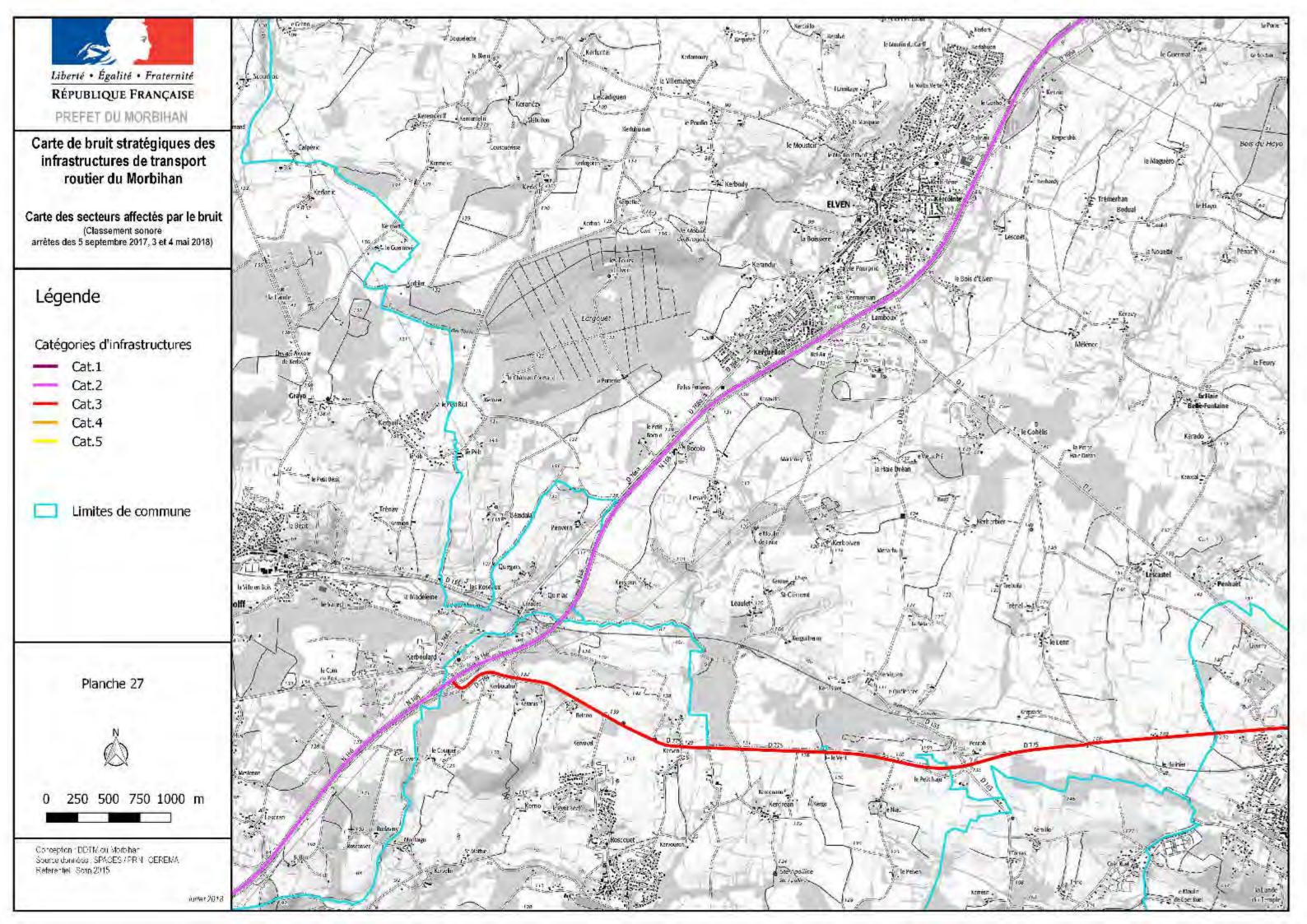


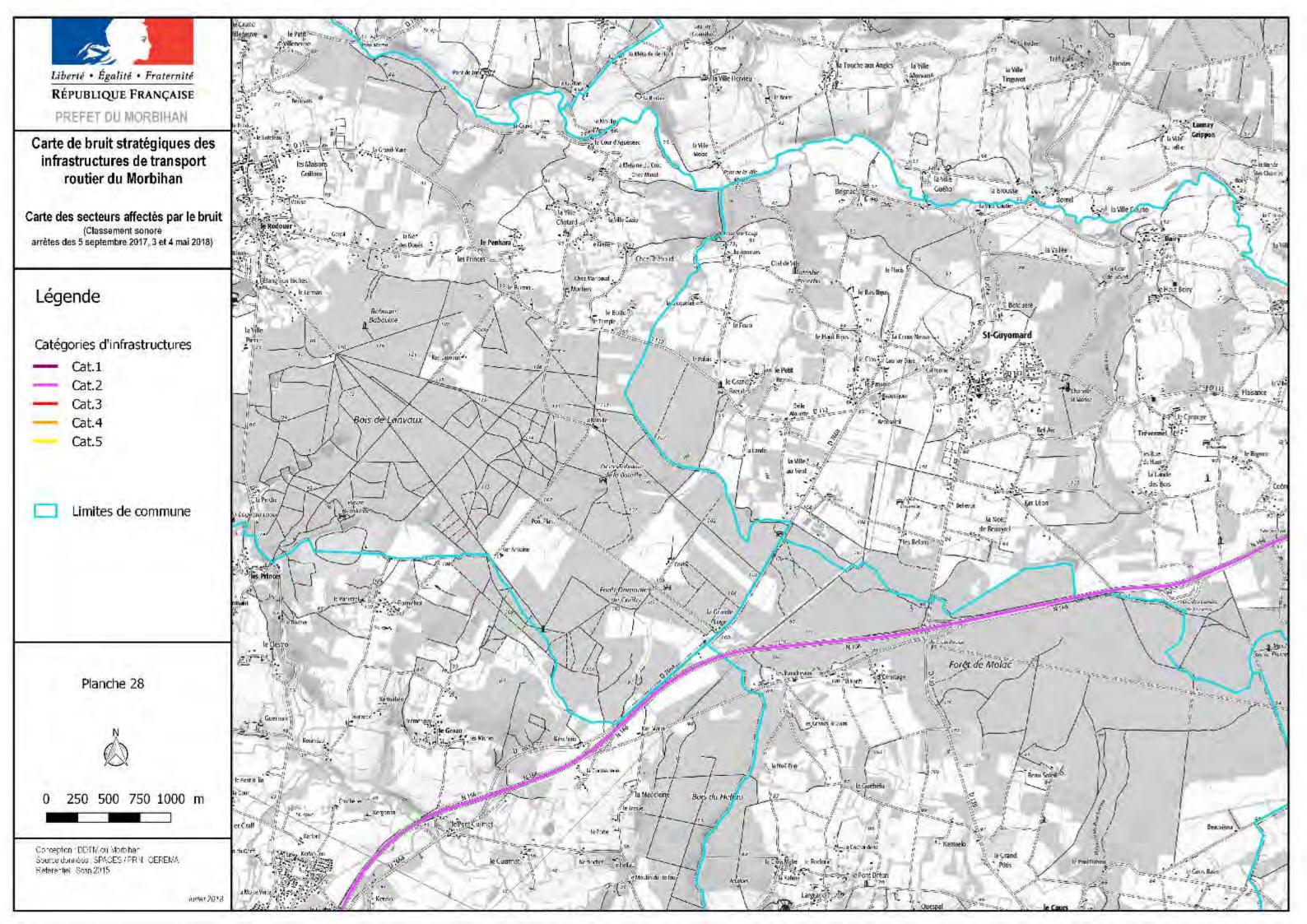


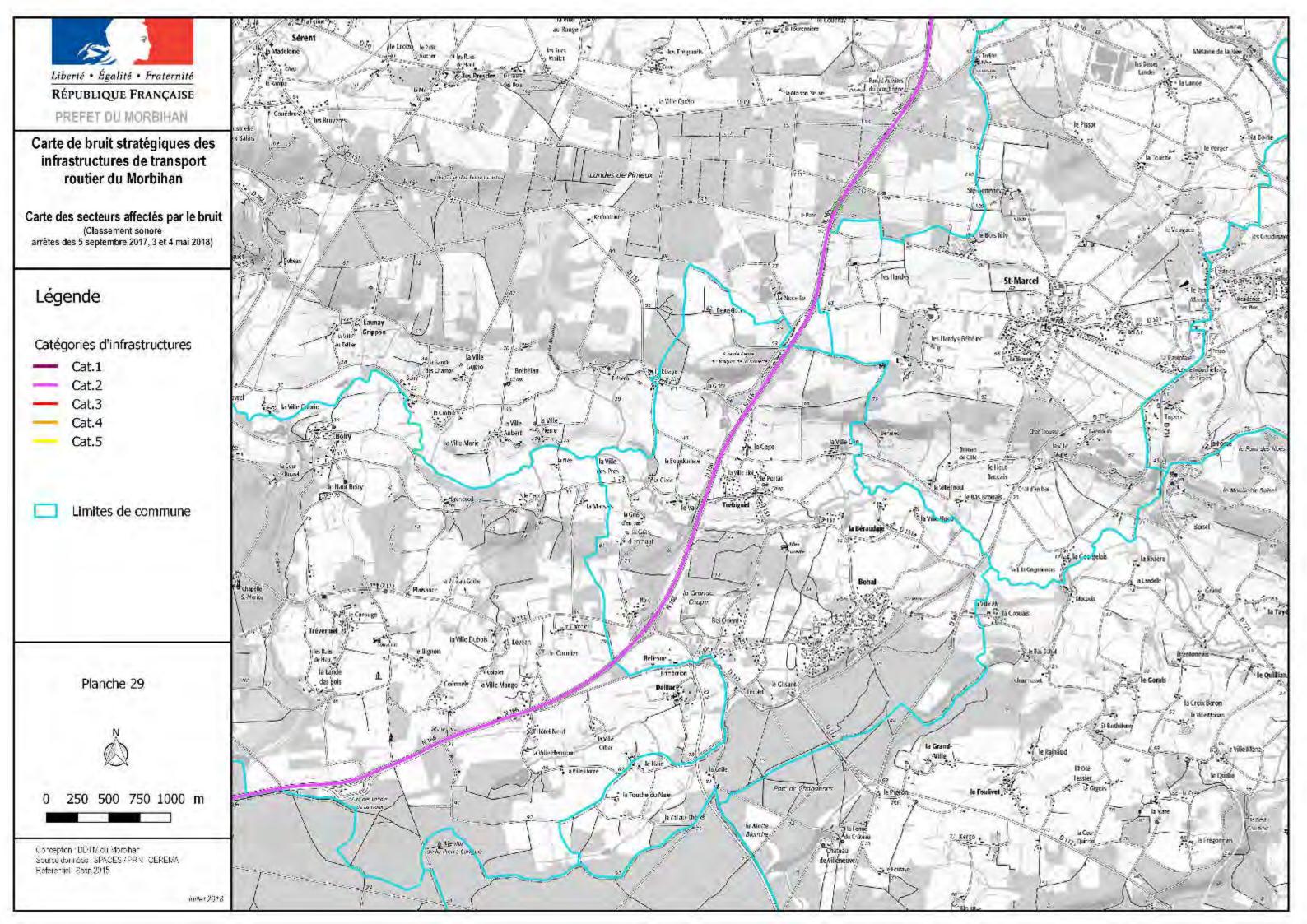


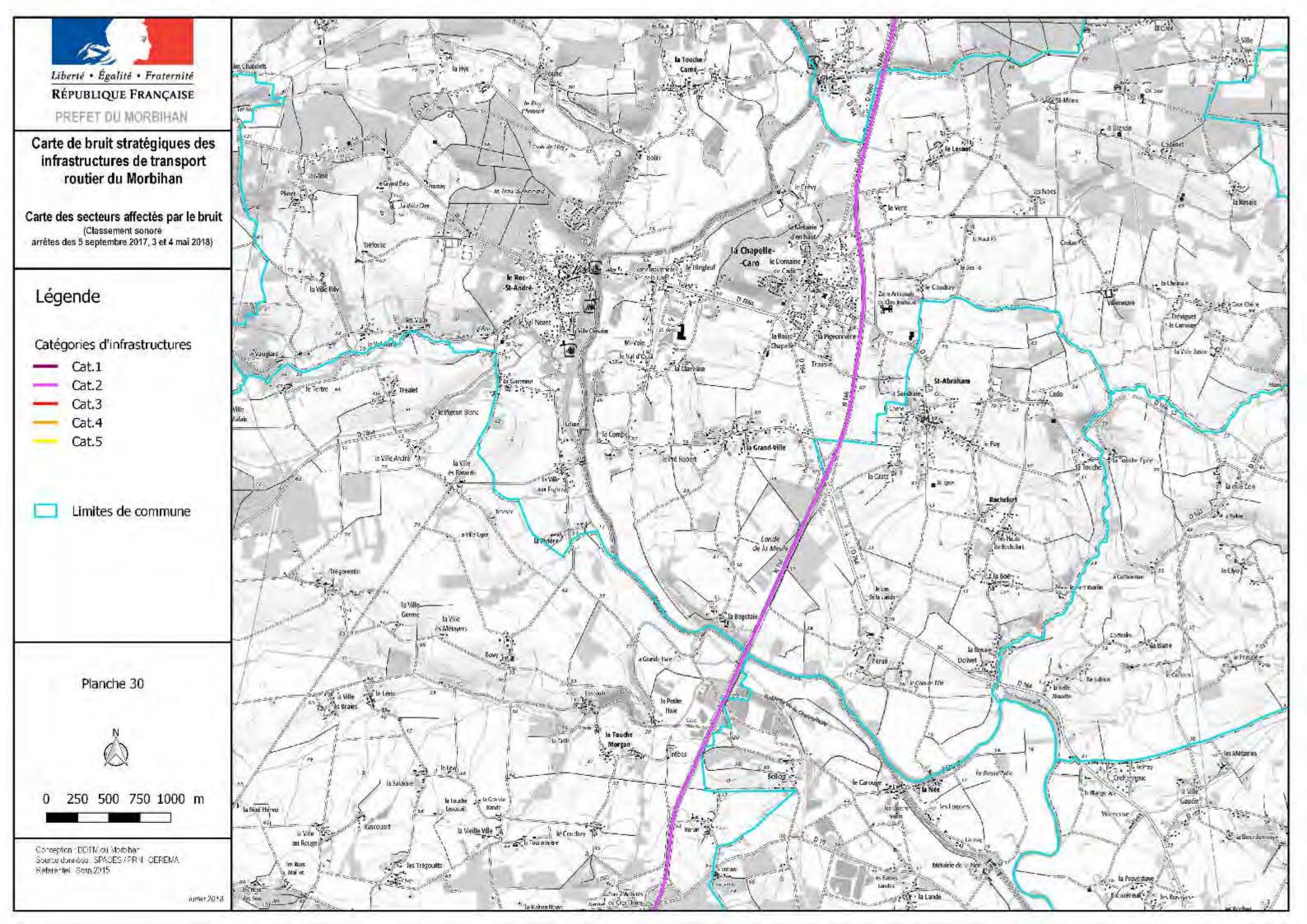


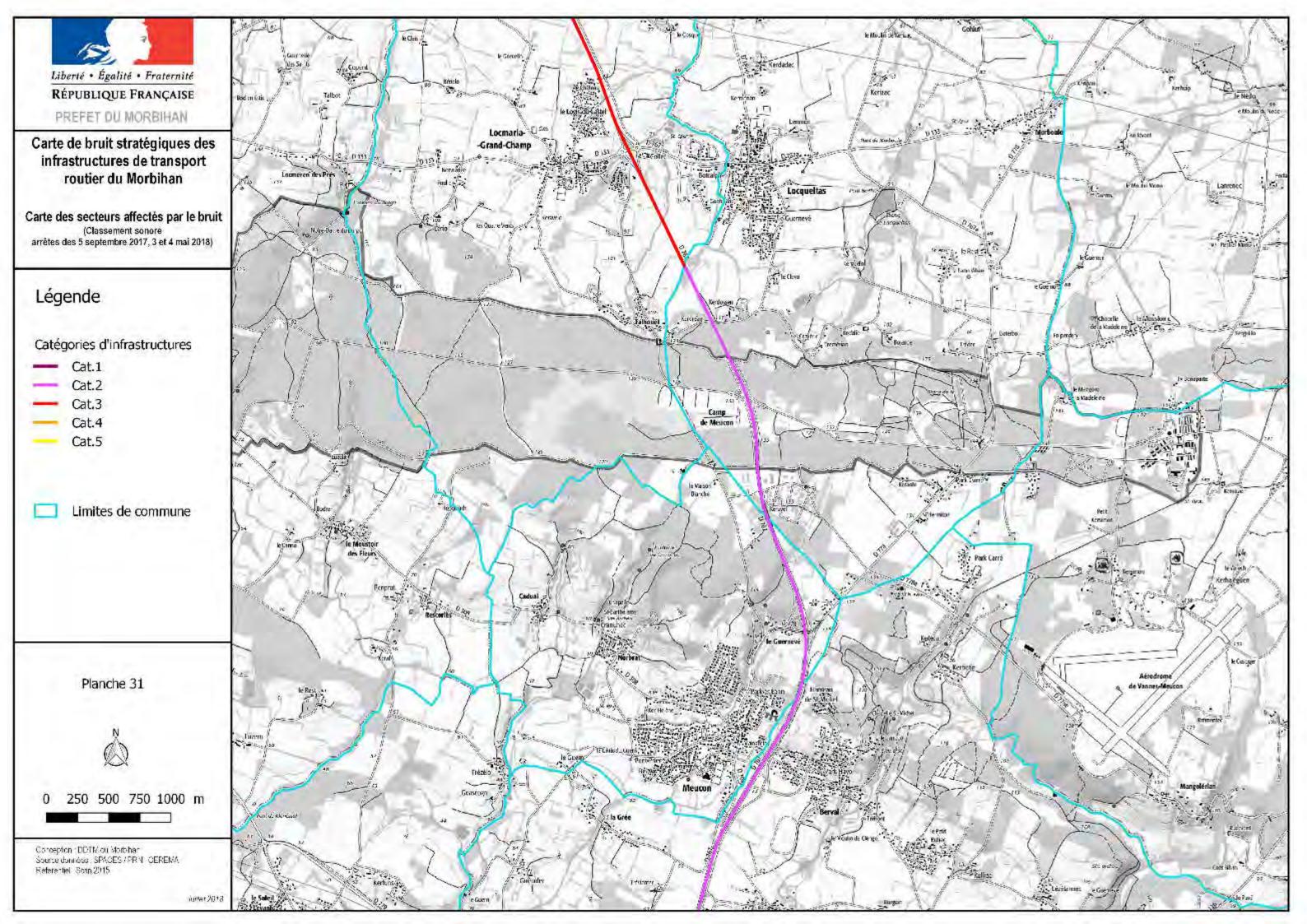


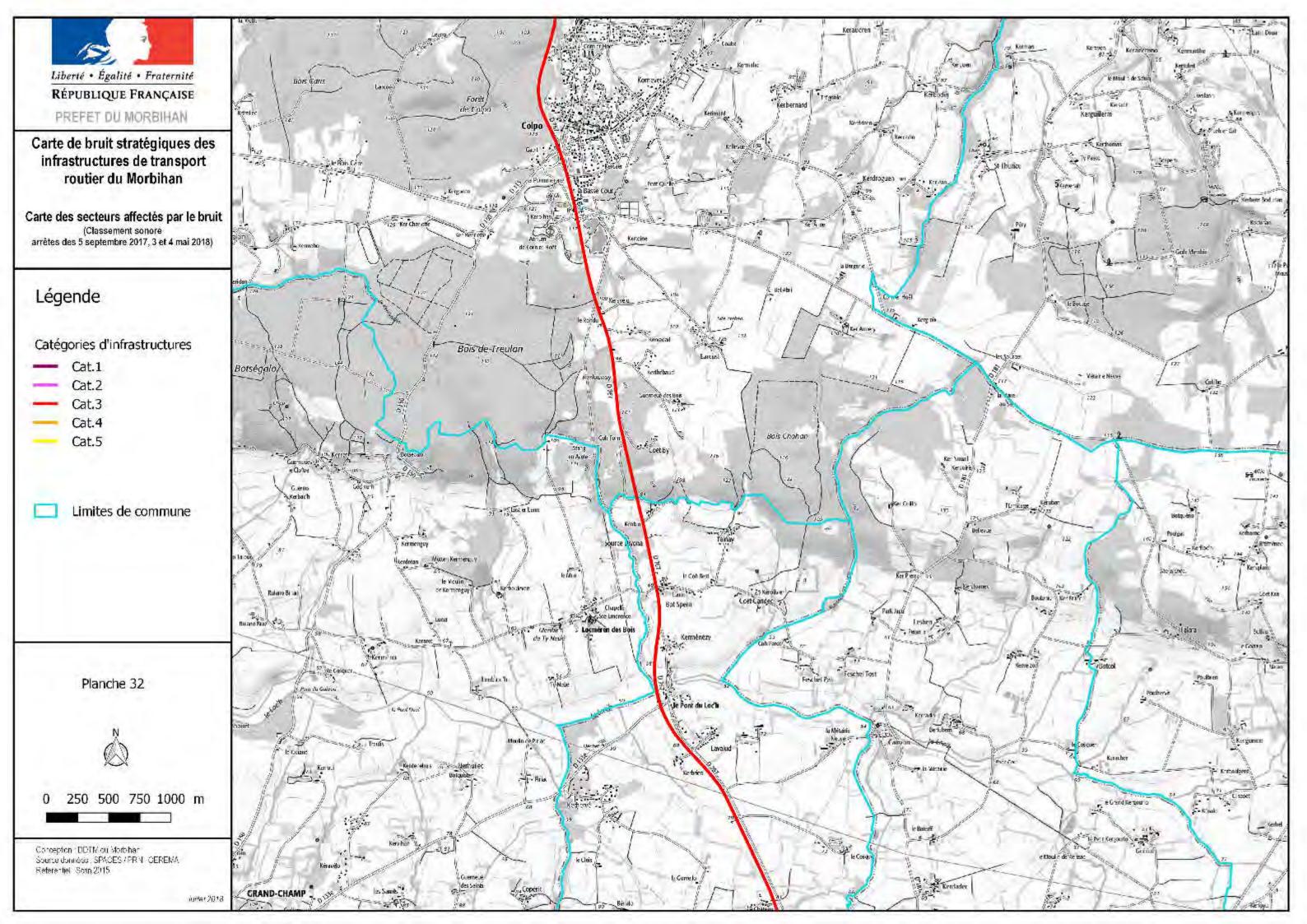


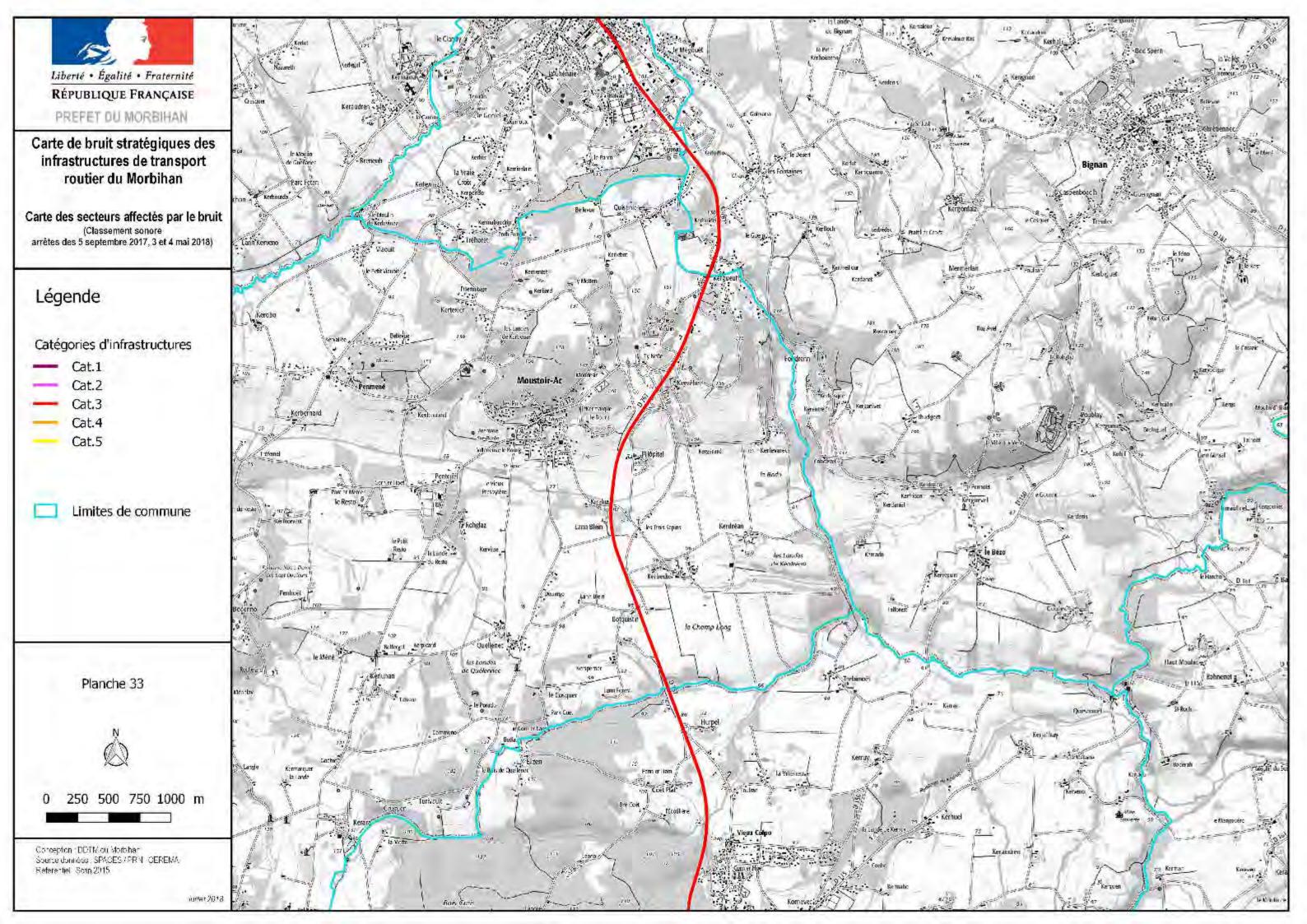


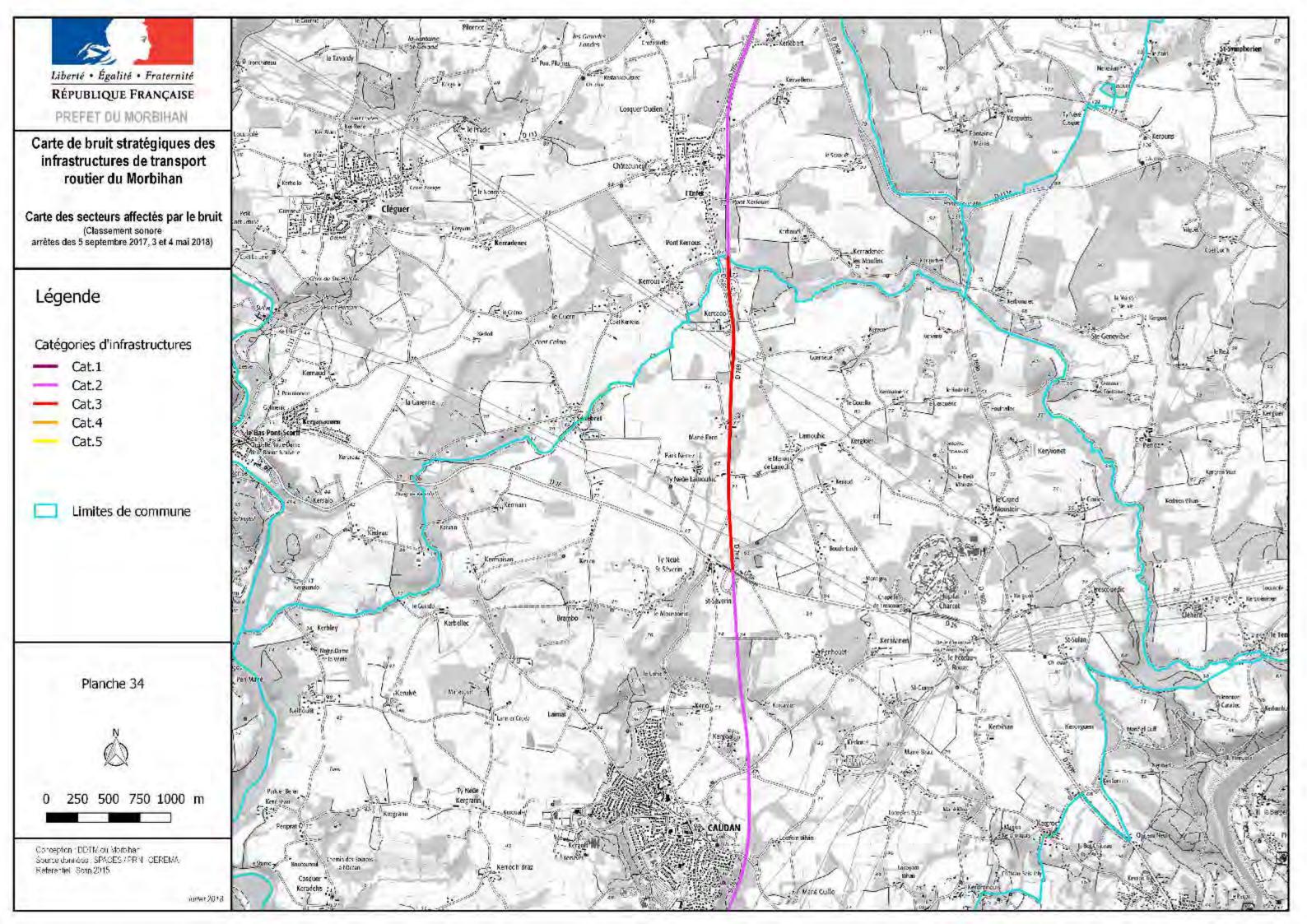


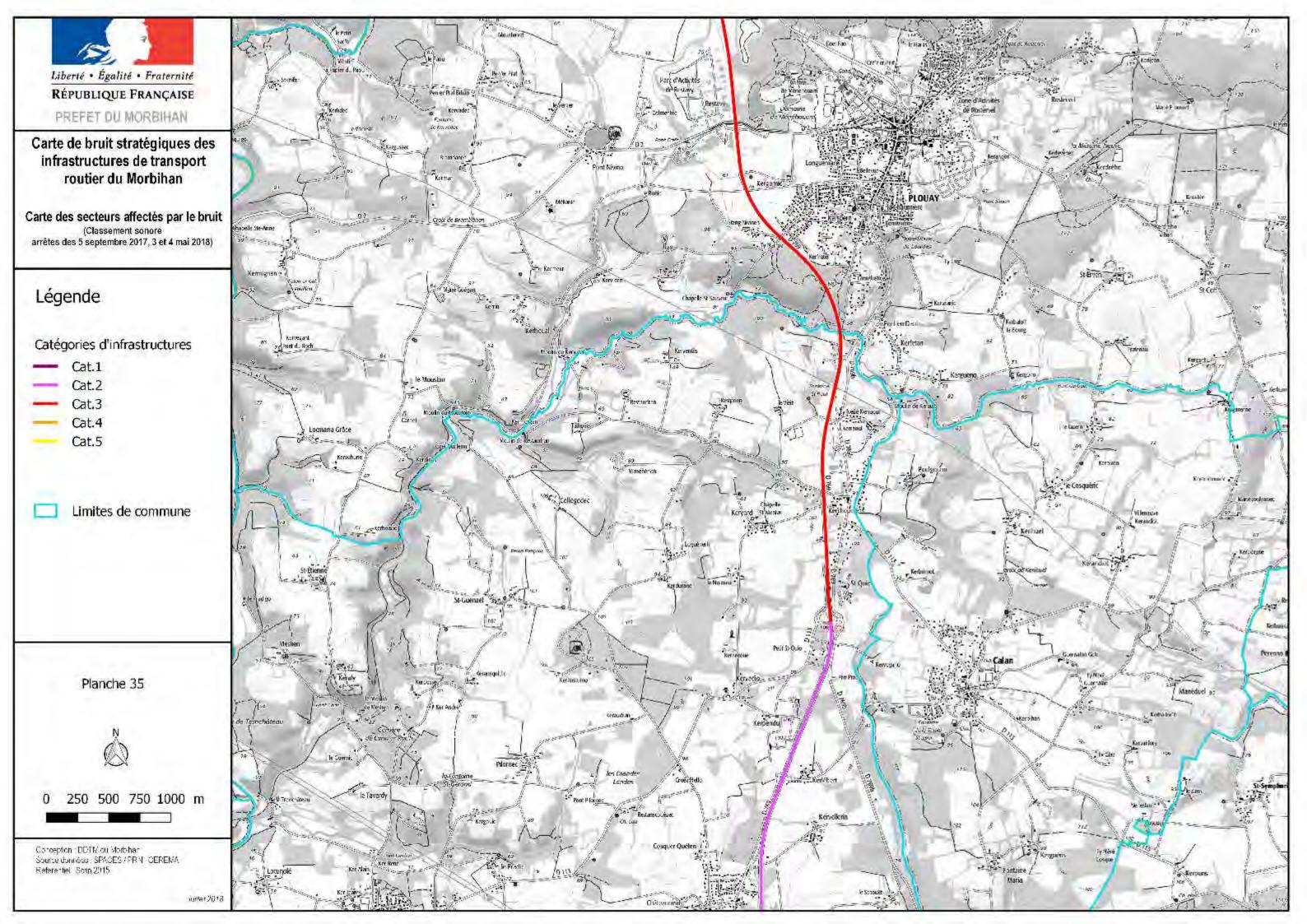


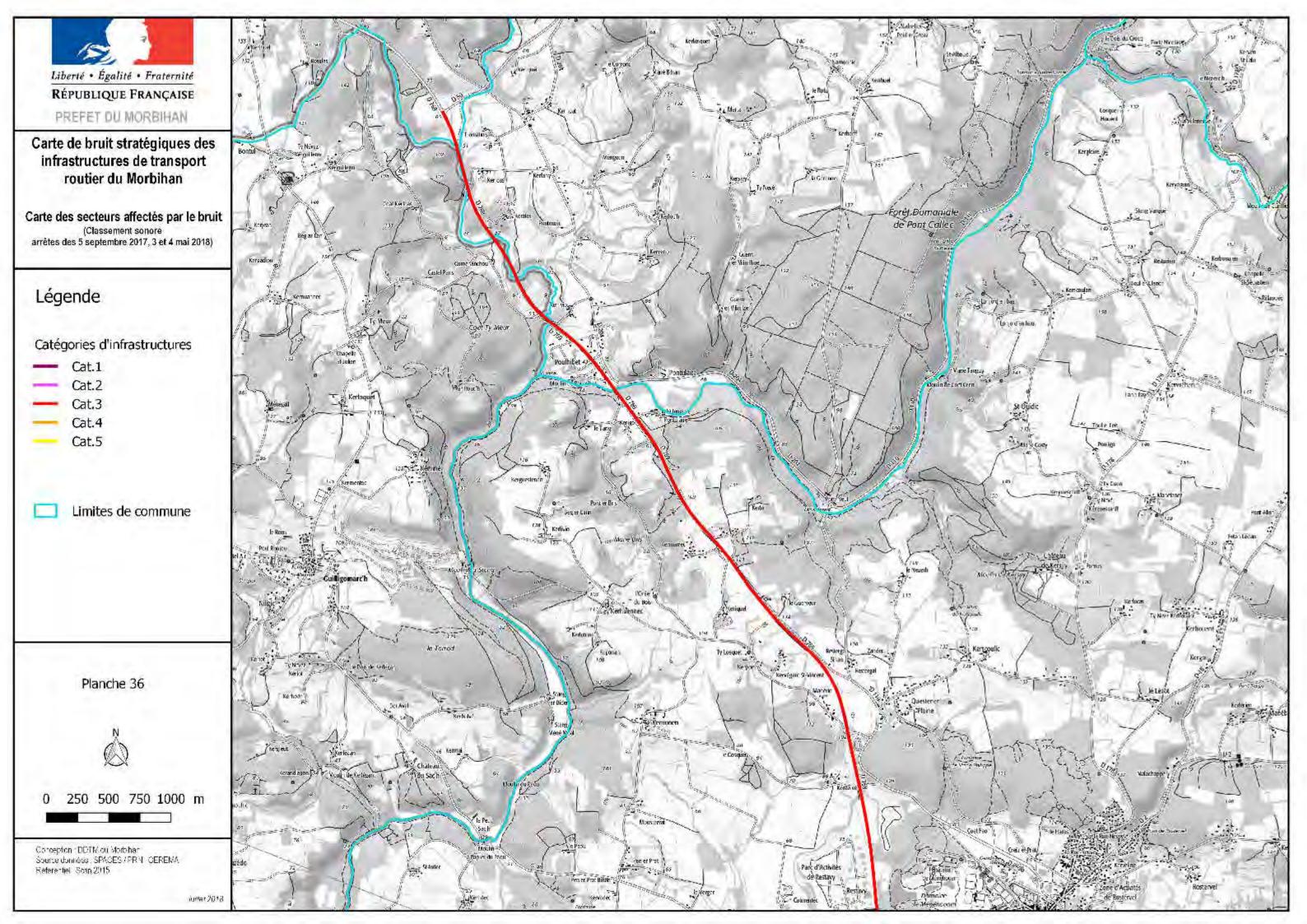


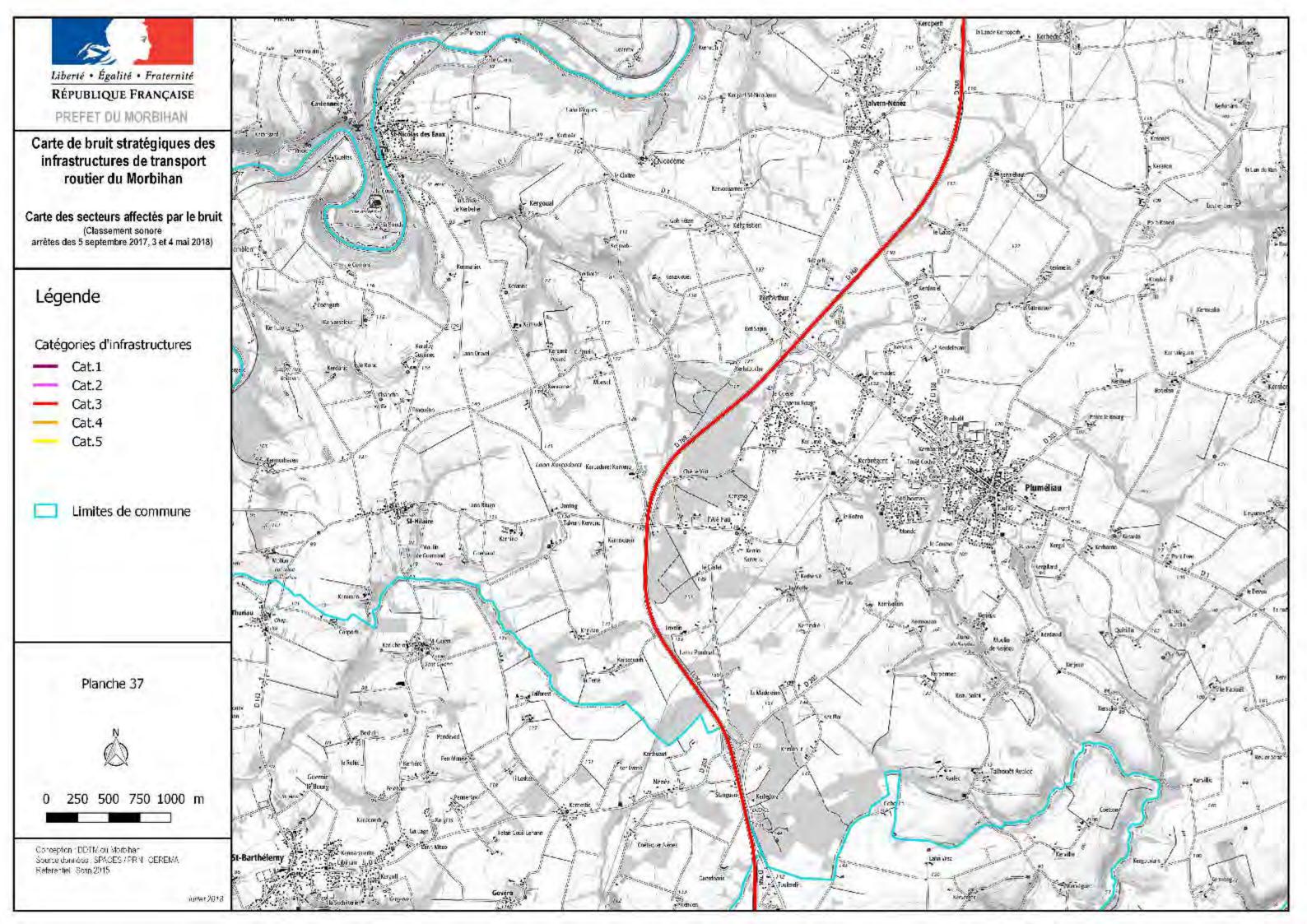


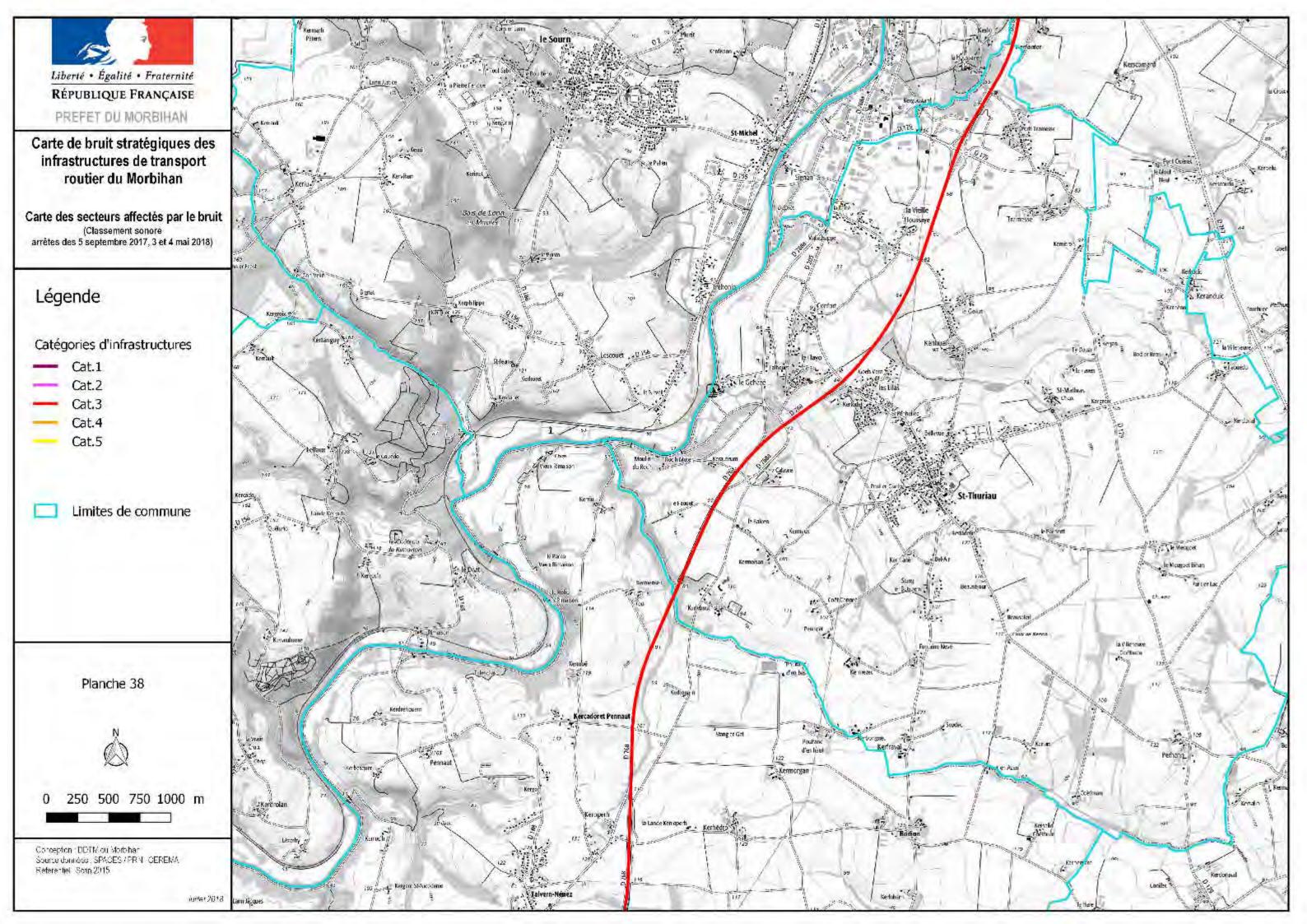


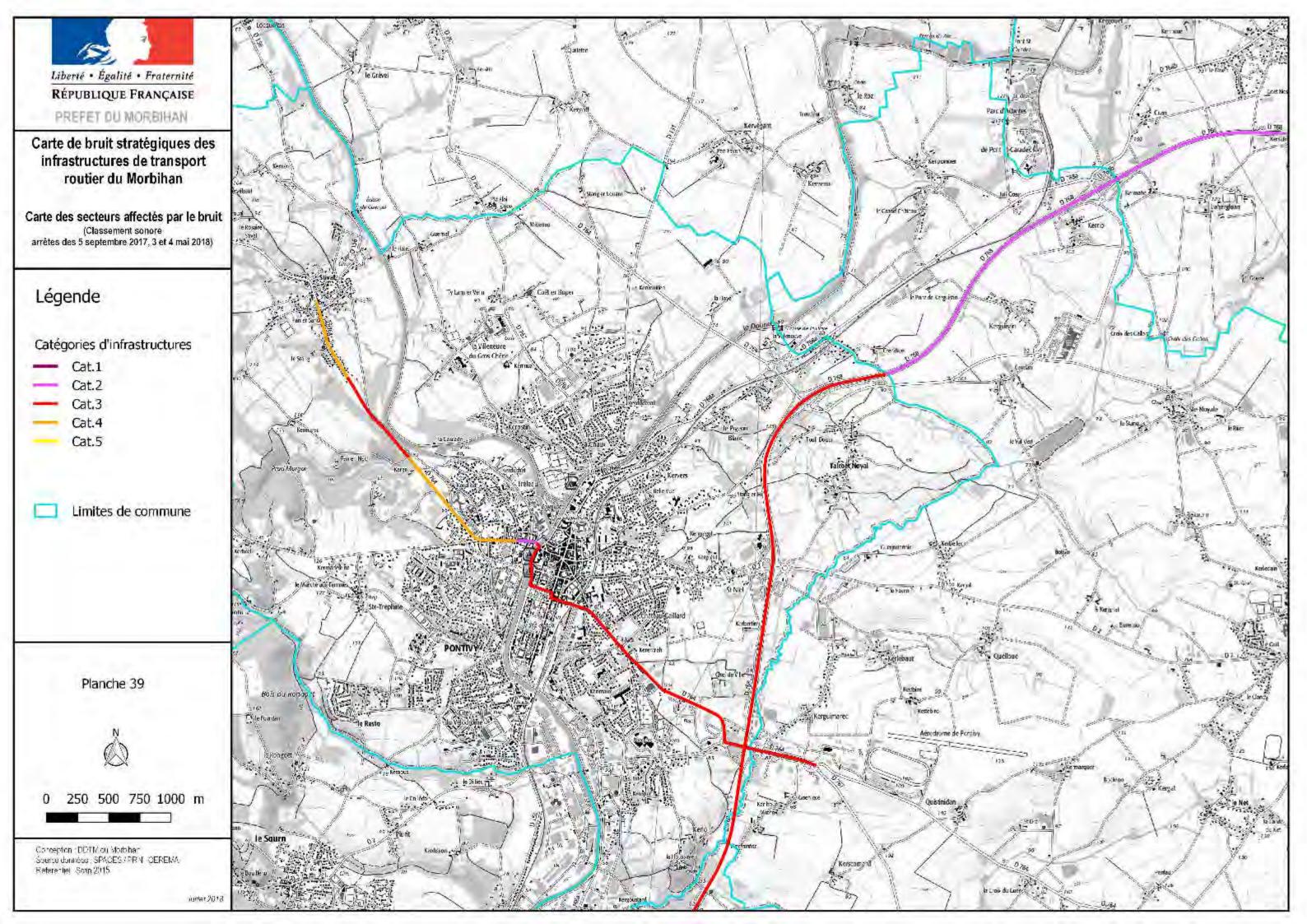


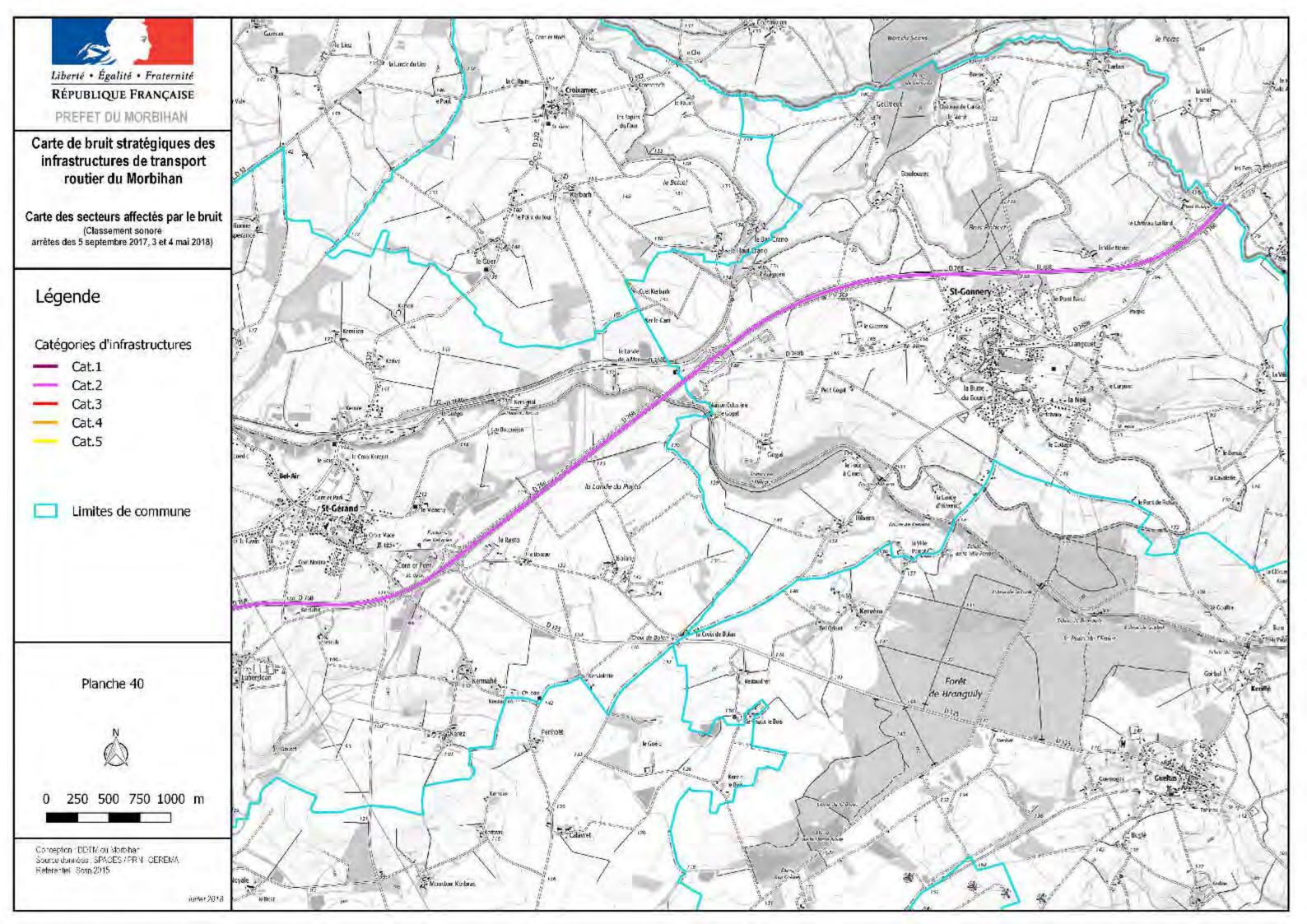


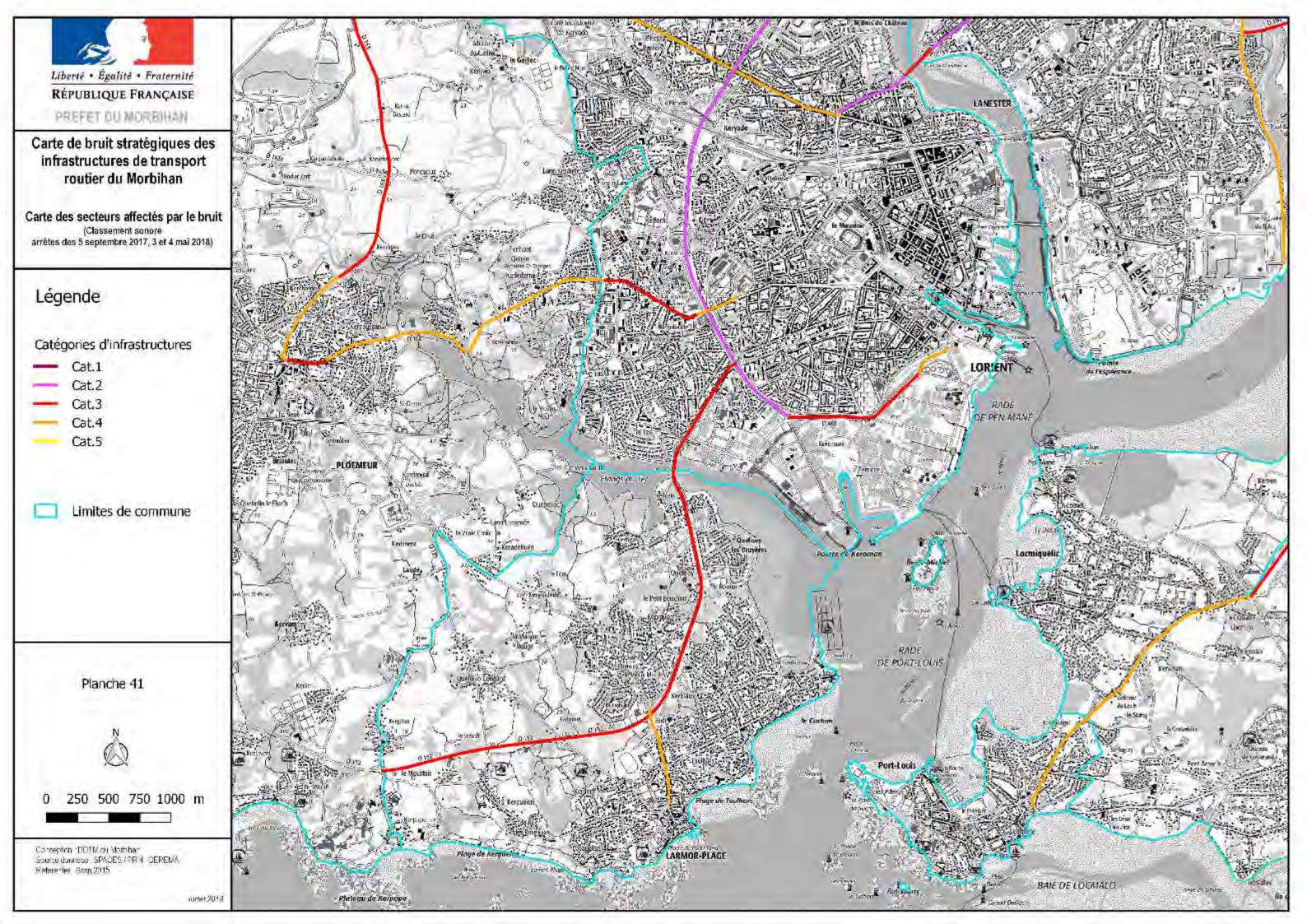


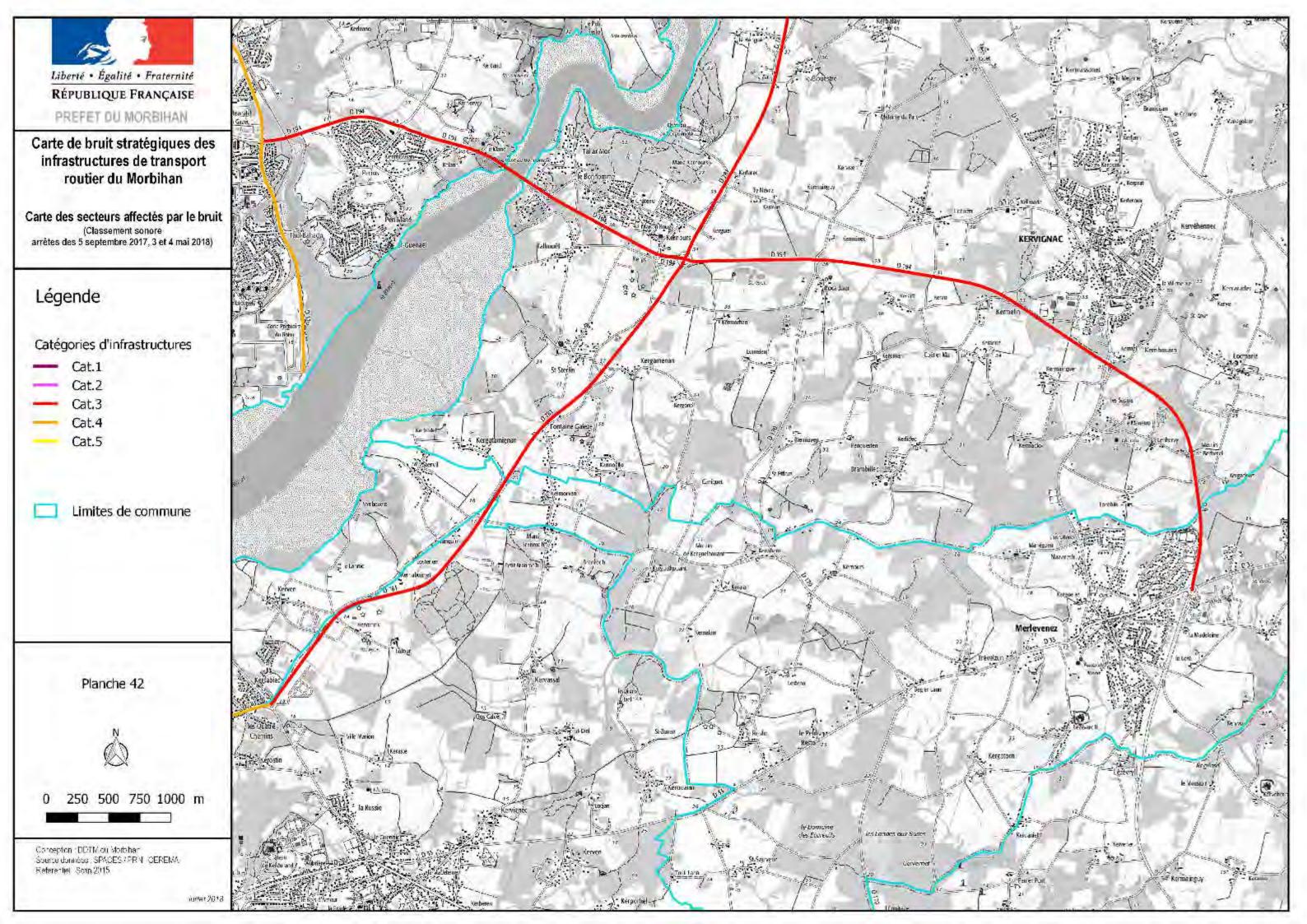


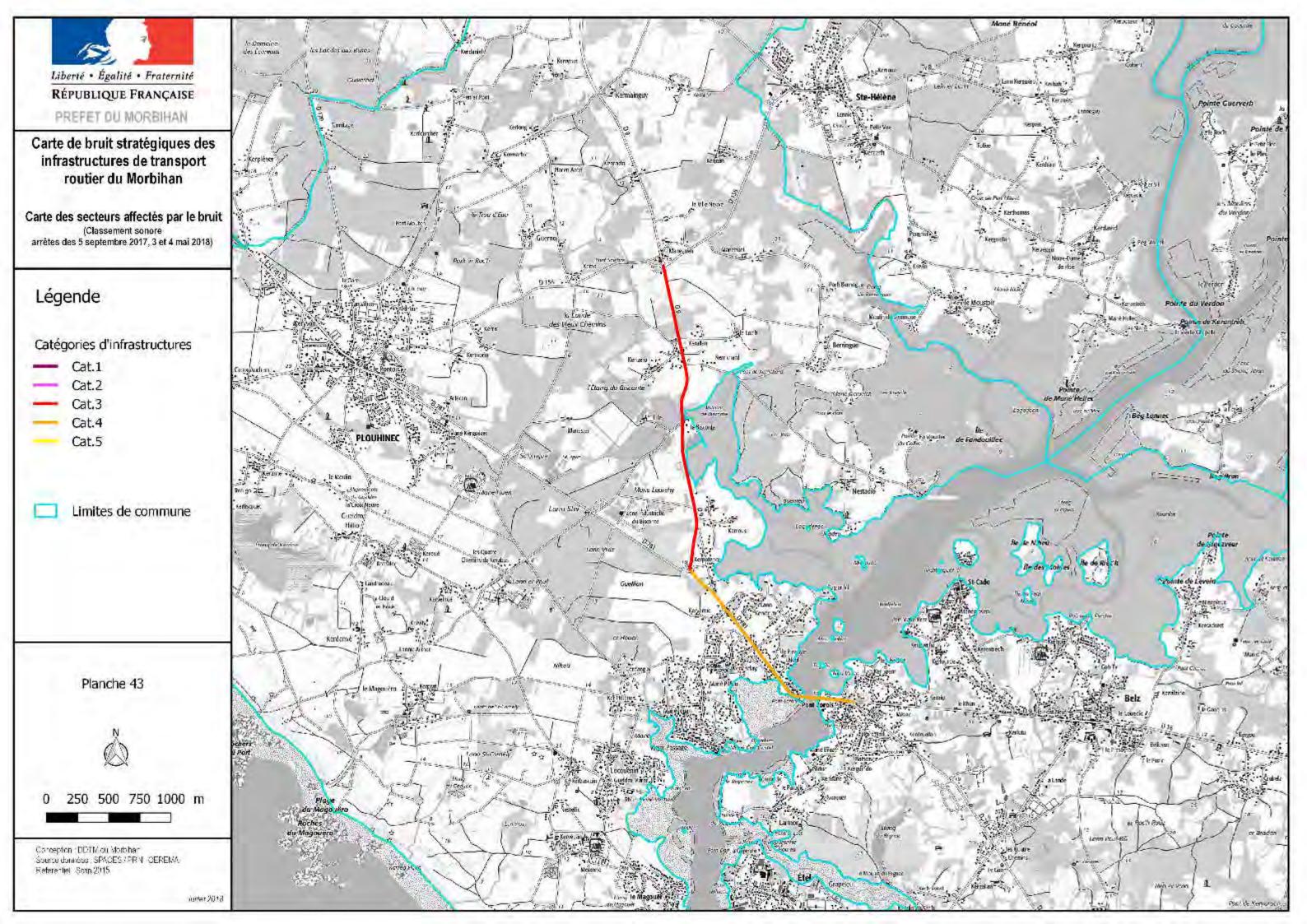


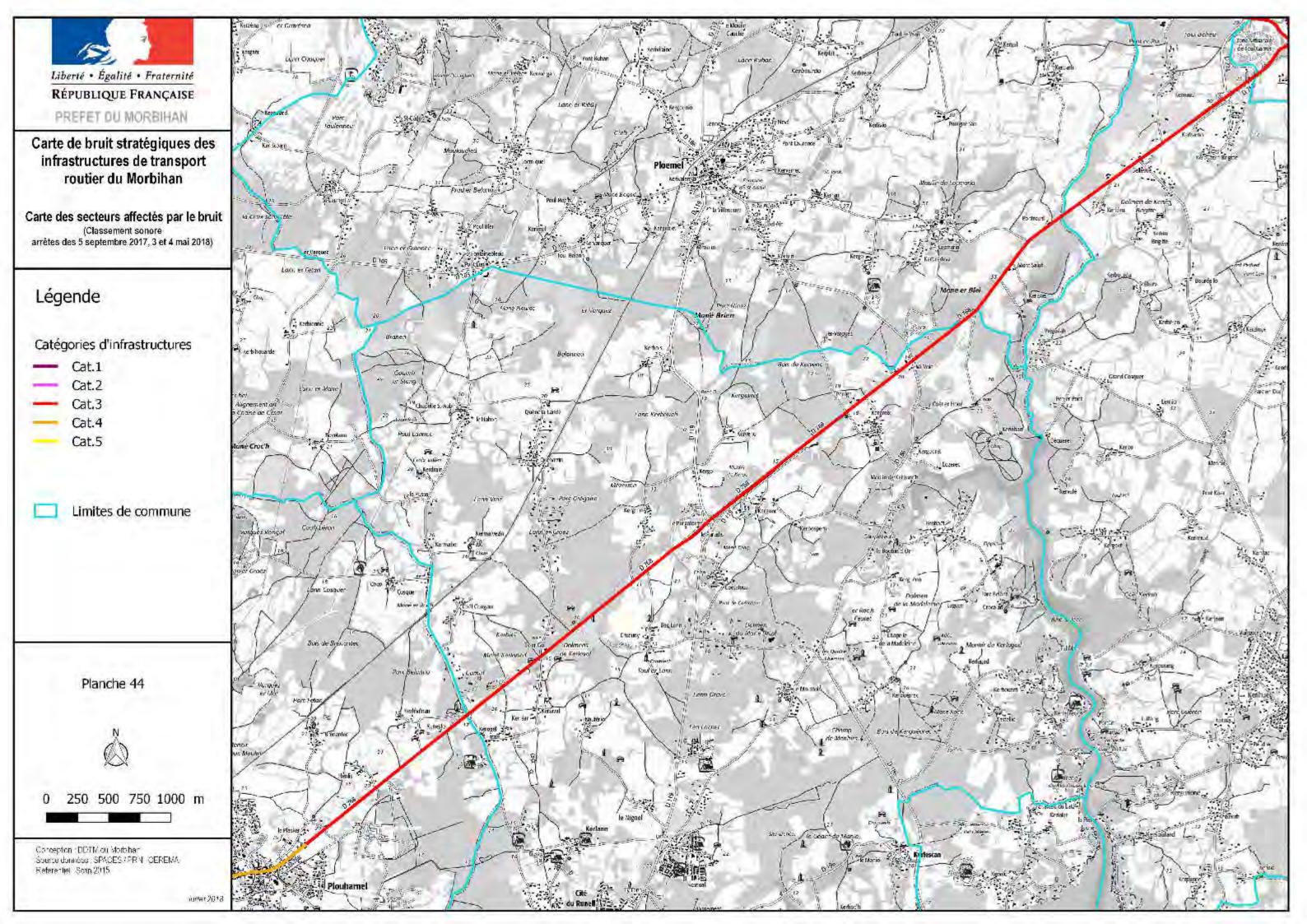


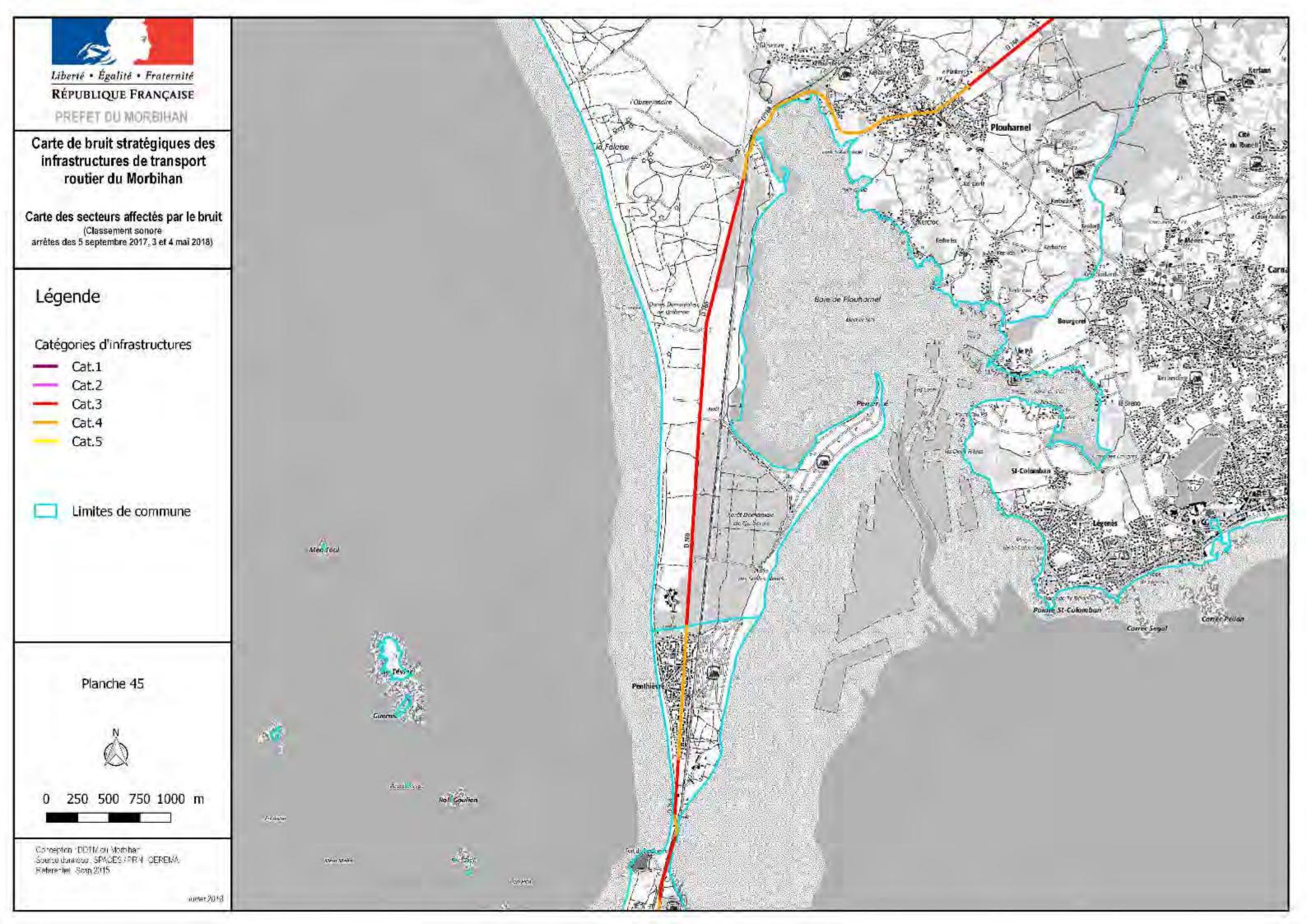














Carte de bruit stratégiques des infrastructures de transport routier du Morbihan

Carte des secteurs affectés par le bruit (Classement sonore arrêtes des 5 septembre 2017, 3 et 4 mai 2018)

Légende

Catégories d'infrastructures

— Cat.1

— Cat.2

— Cat.3

Cat.4

Cat.5

Limites de commune

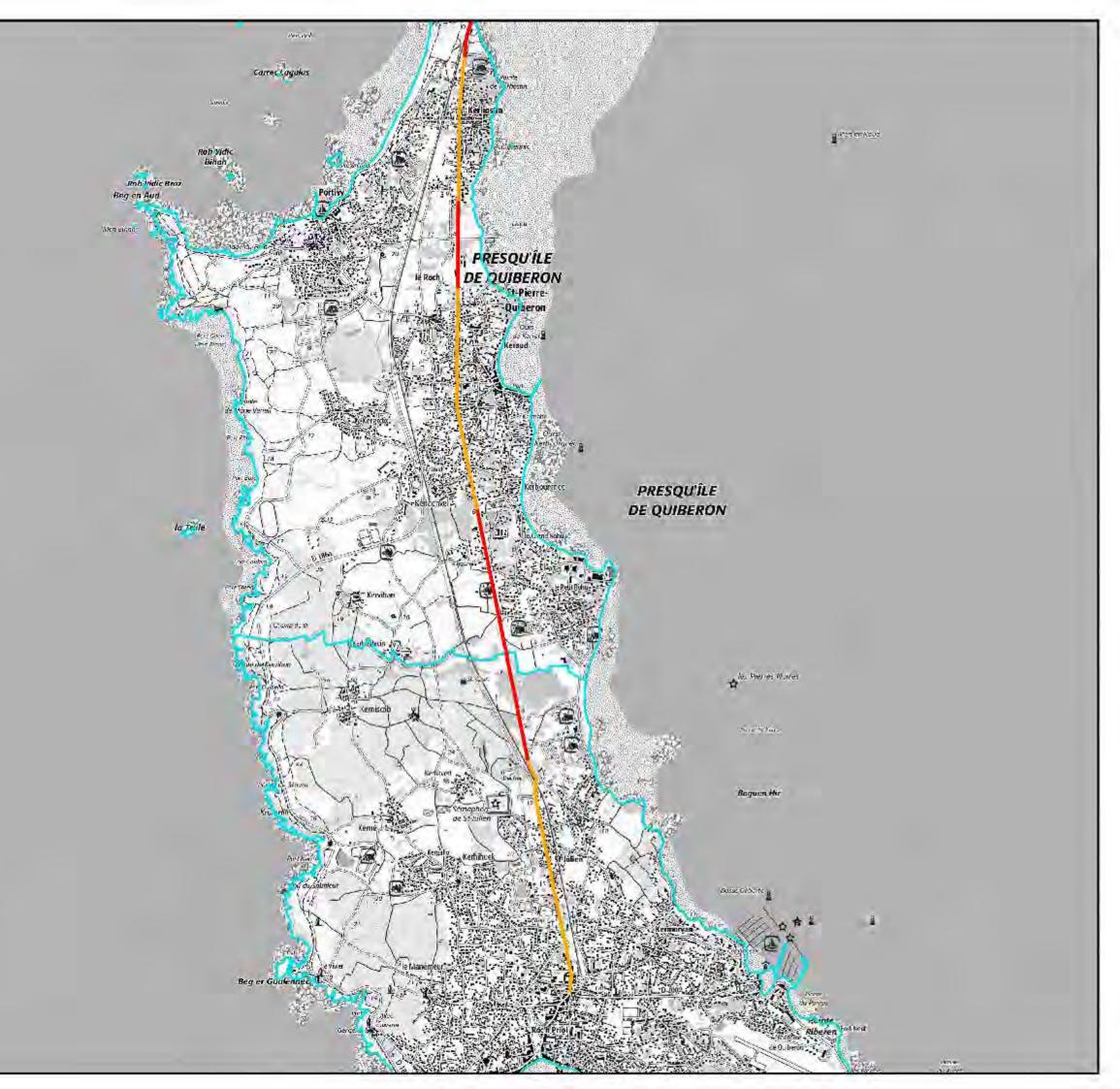
Planche 46

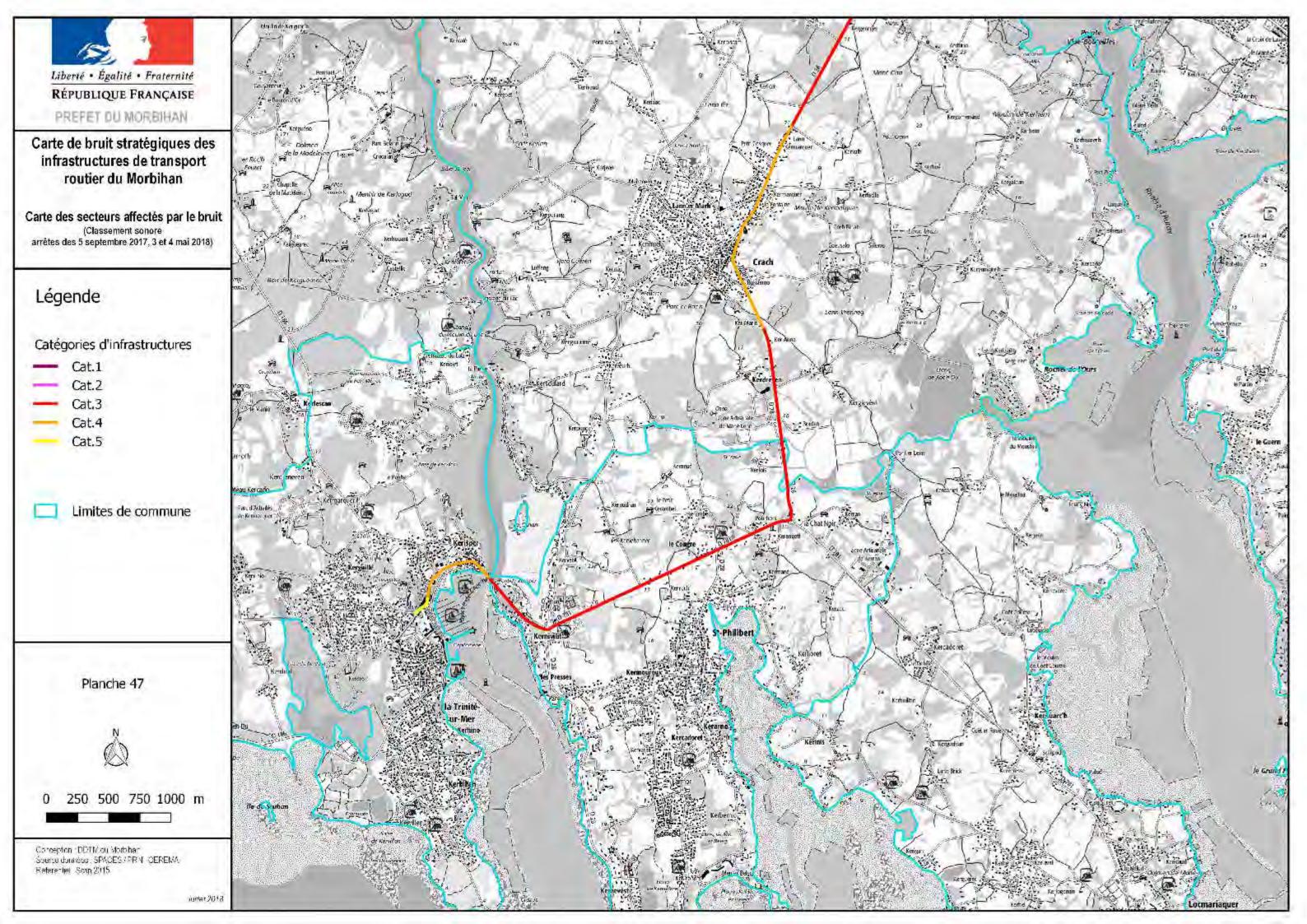


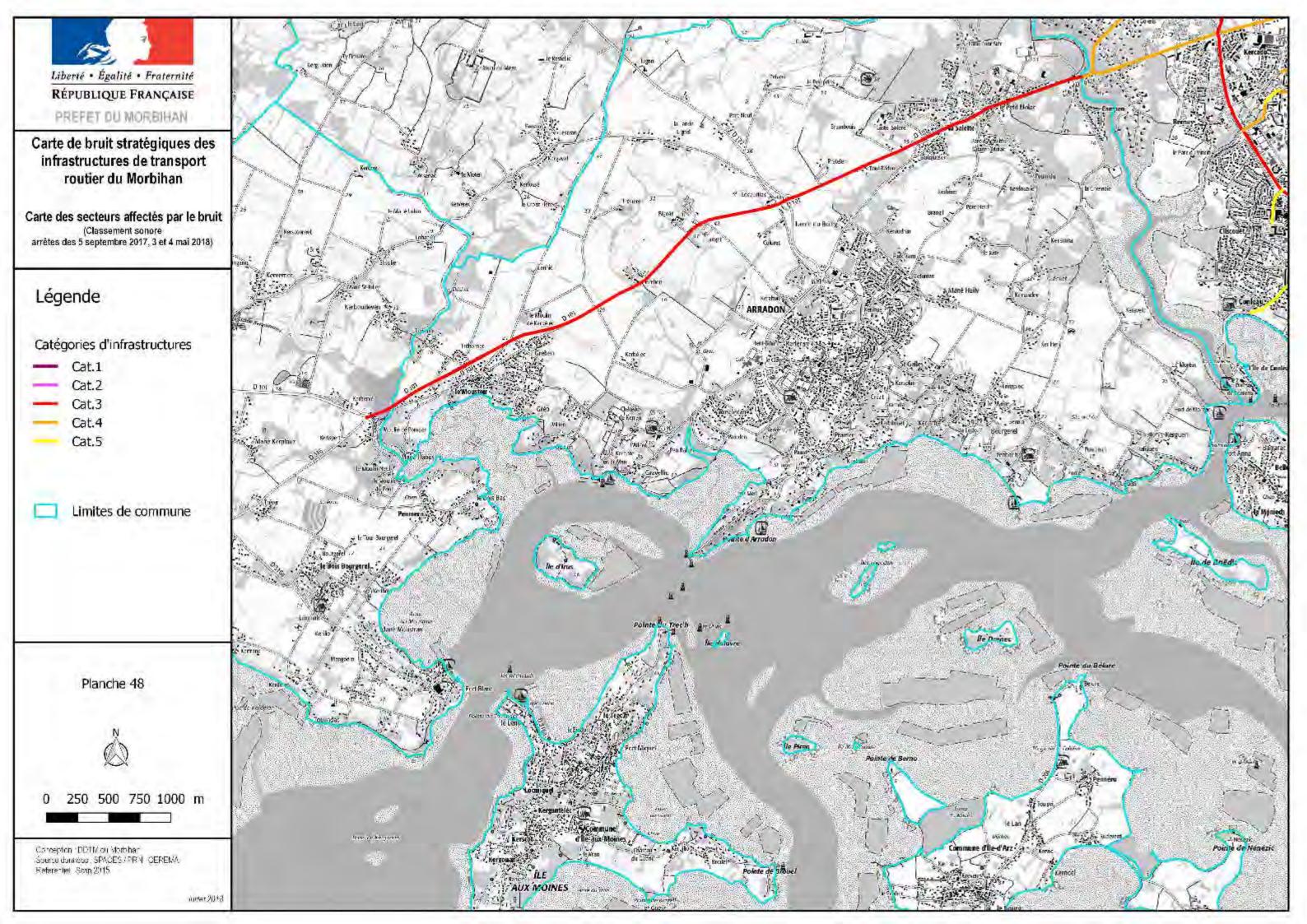
0 250 500 750 1000 m

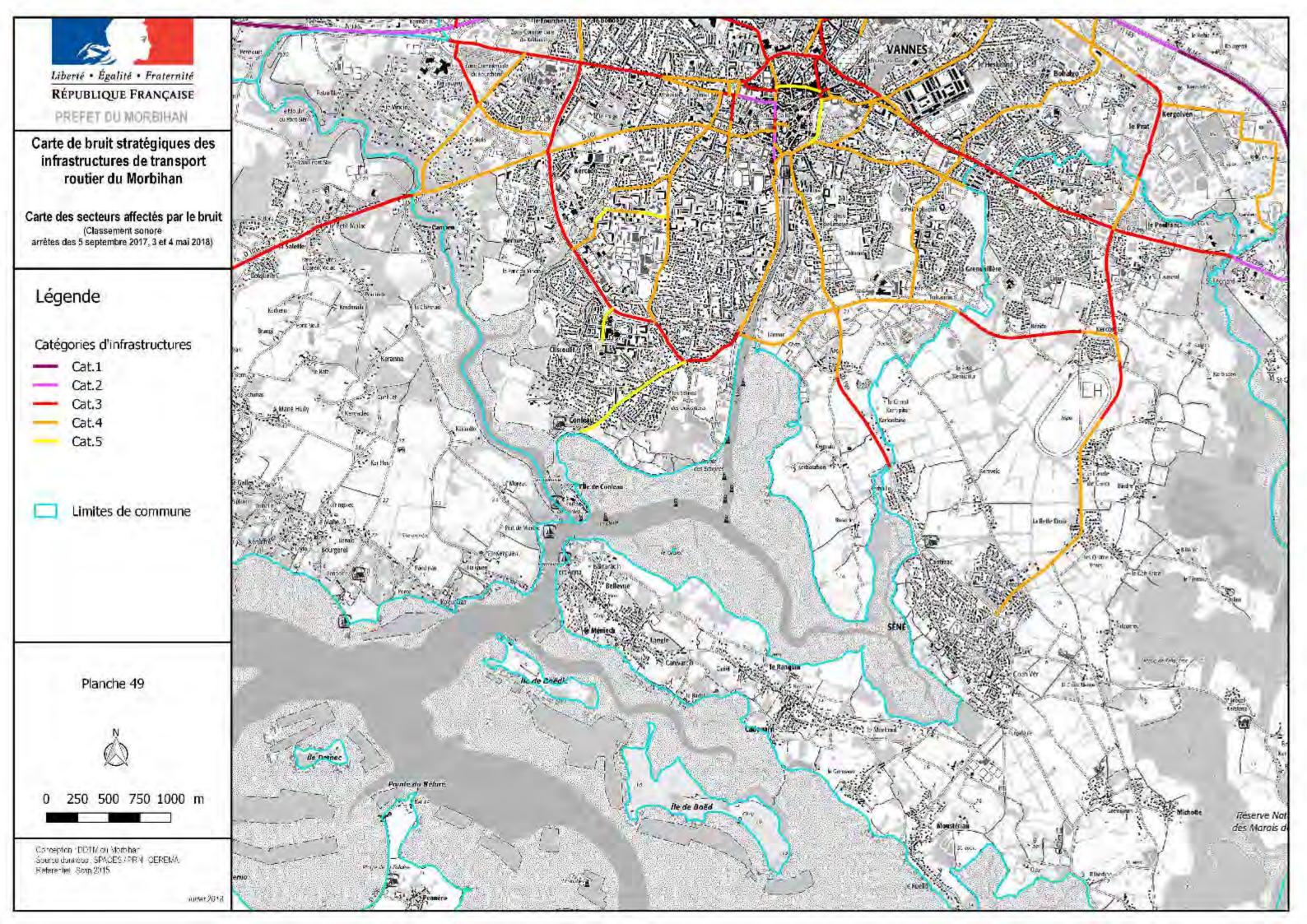
Conception IDDTN on Morbhan Source domnées SPACES PRIN CERENA Referentiel Scan 2015

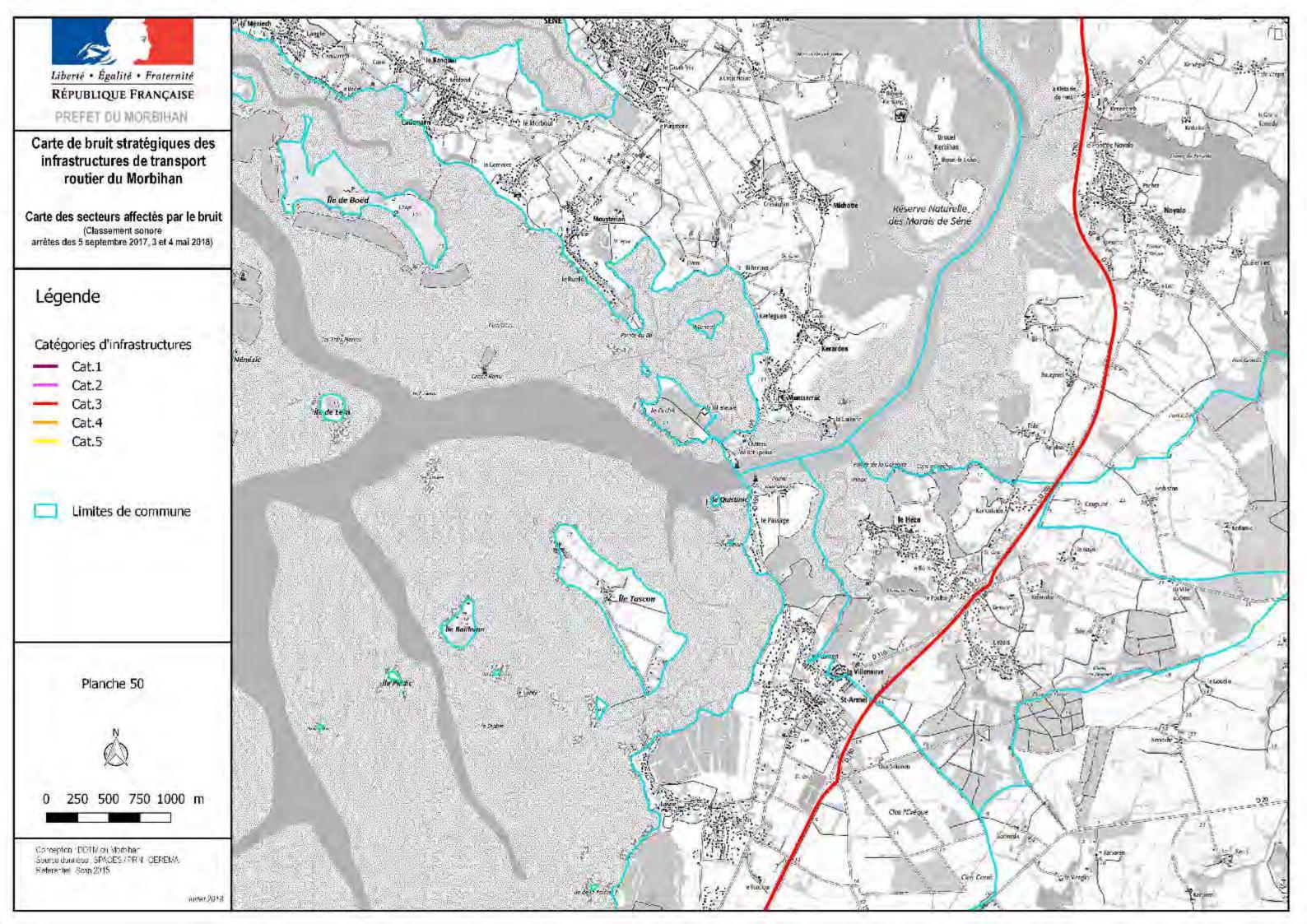
ioner2018













Carte de bruit stratégiques des infrastructures de transport routier du Morbihan

Carte des secteurs affectés par le bruit (Classement sonore arrêtes des 5 septembre 2017, 3 et 4 mai 2018)

Légende

Catégories d'infrastructures

Cat.

___ Cat.2

- Cat.3

Cat.4

Cat.5

Limites de commune

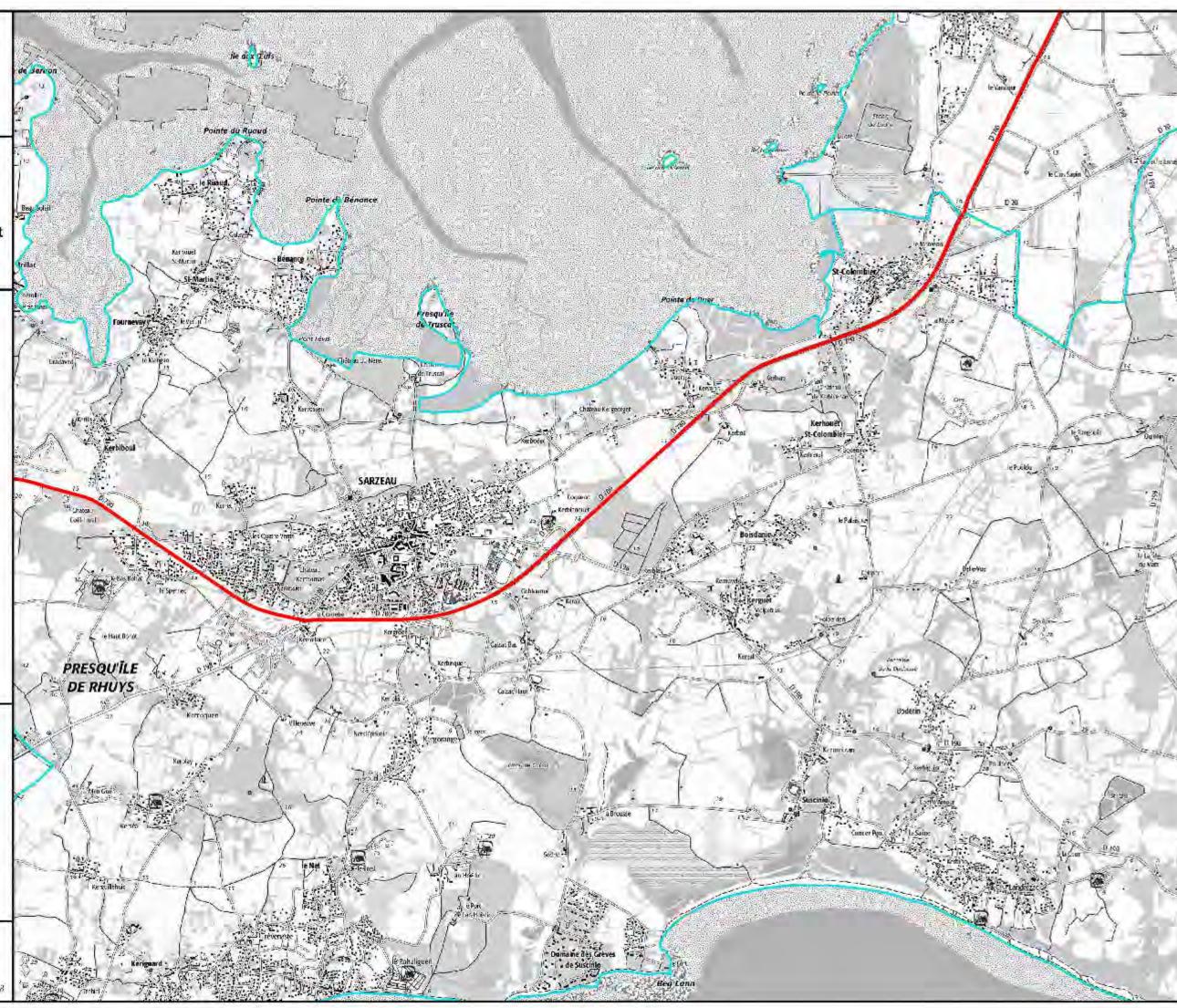
Planche 51

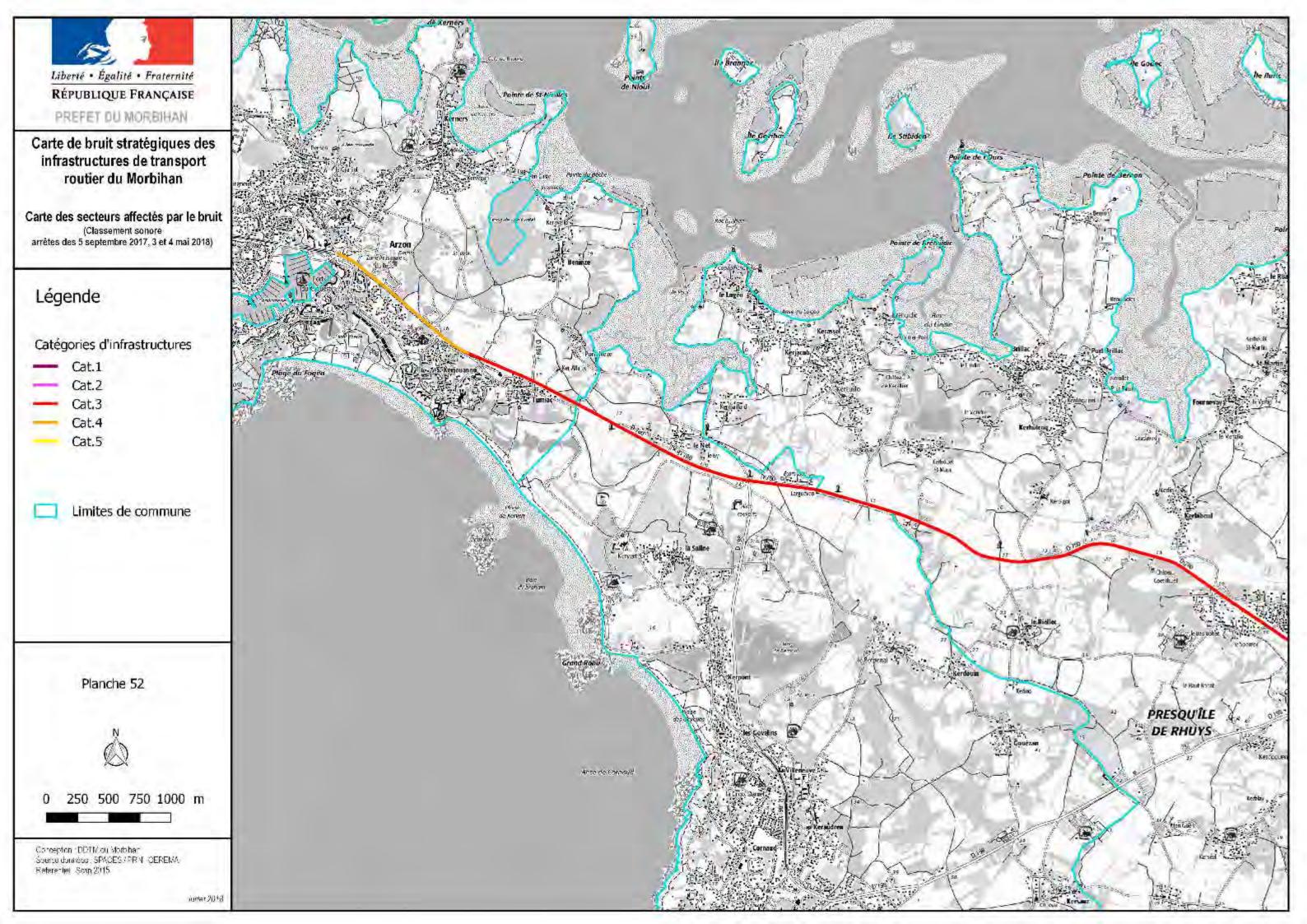


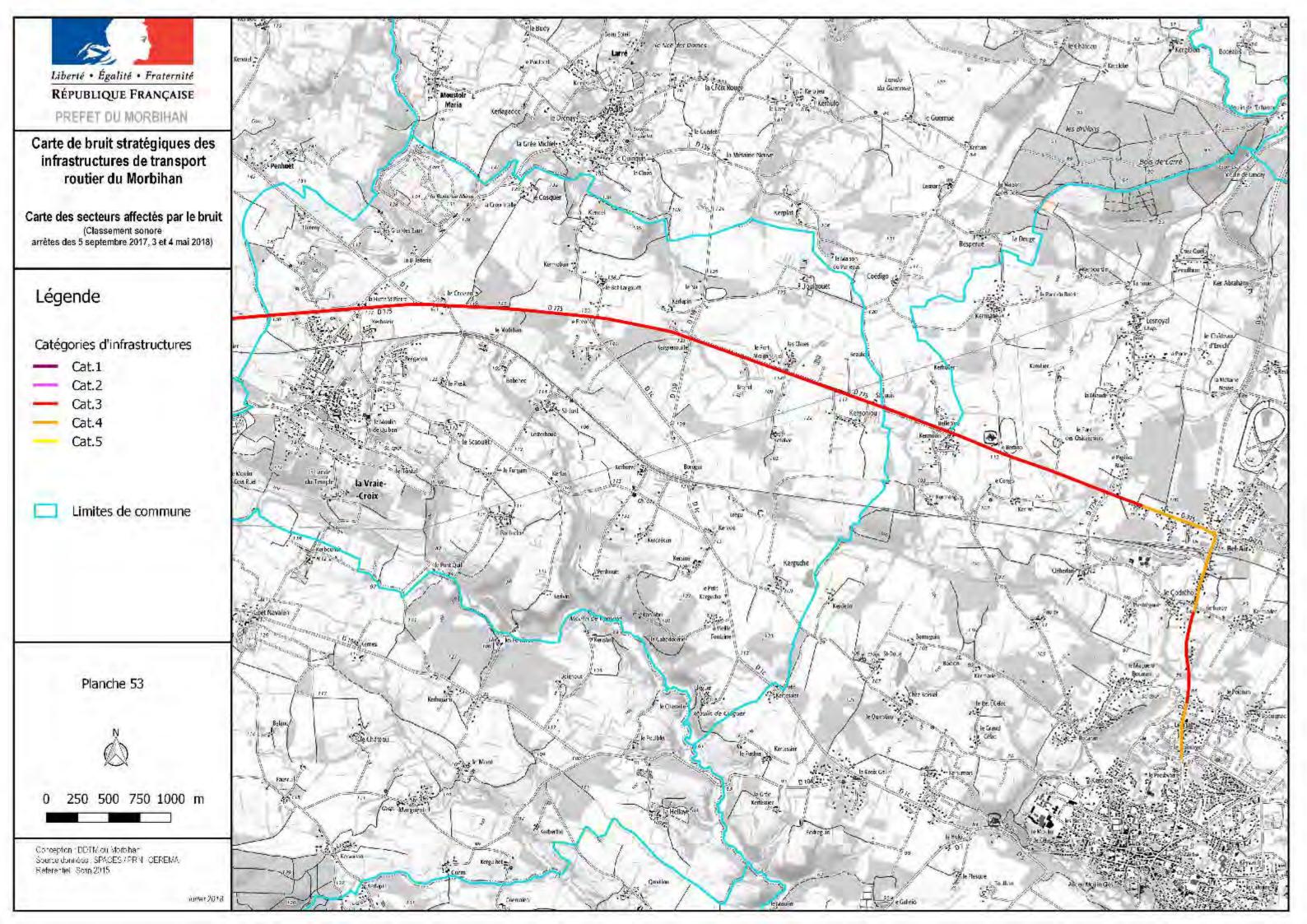
0 250 500 750 1000 m

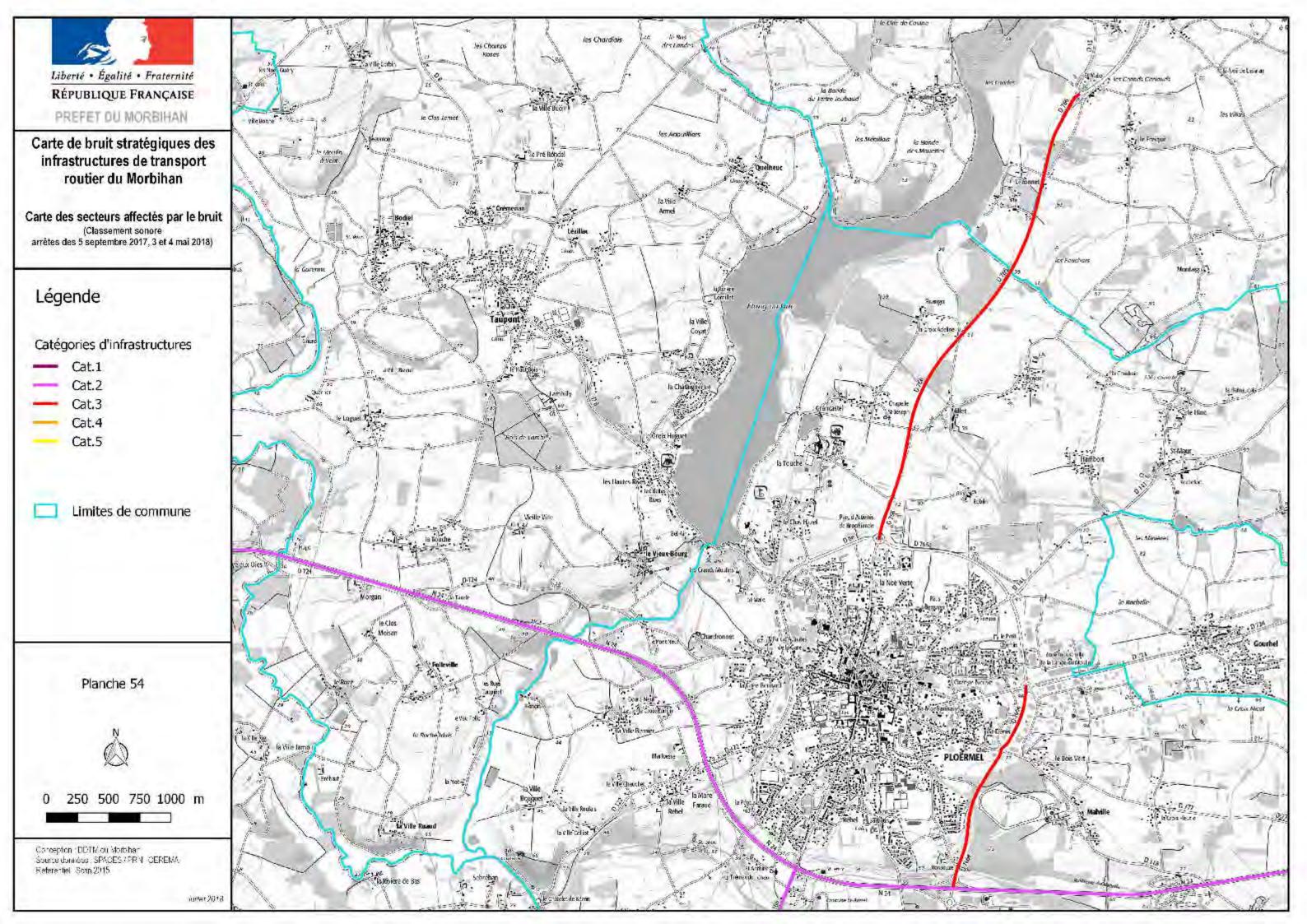
Correspton: DDTM on Morbhan Source domnées: SPACES/PRN, CEREMA Referentiel: Sosti 2015

tion is the









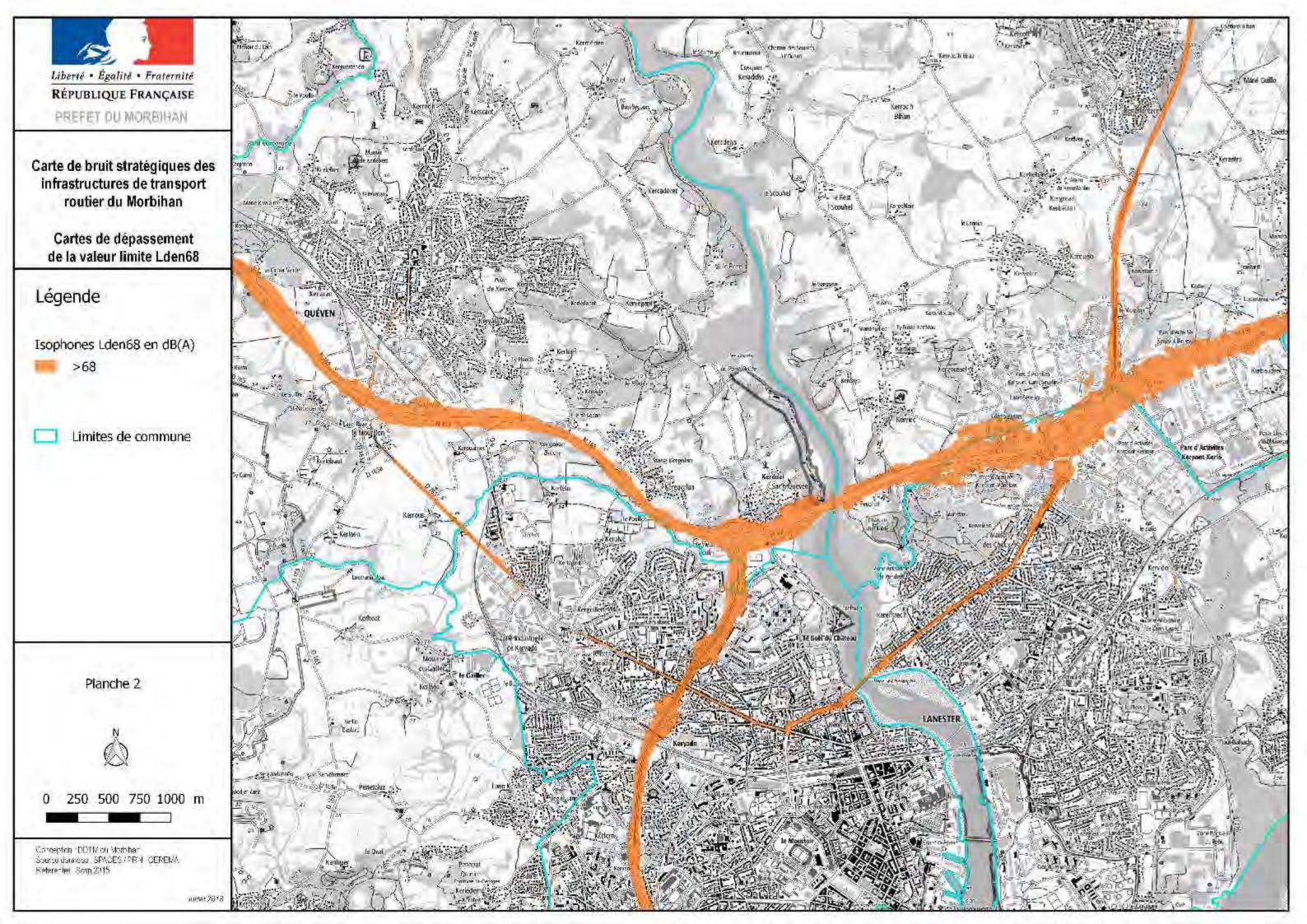
Cartographie

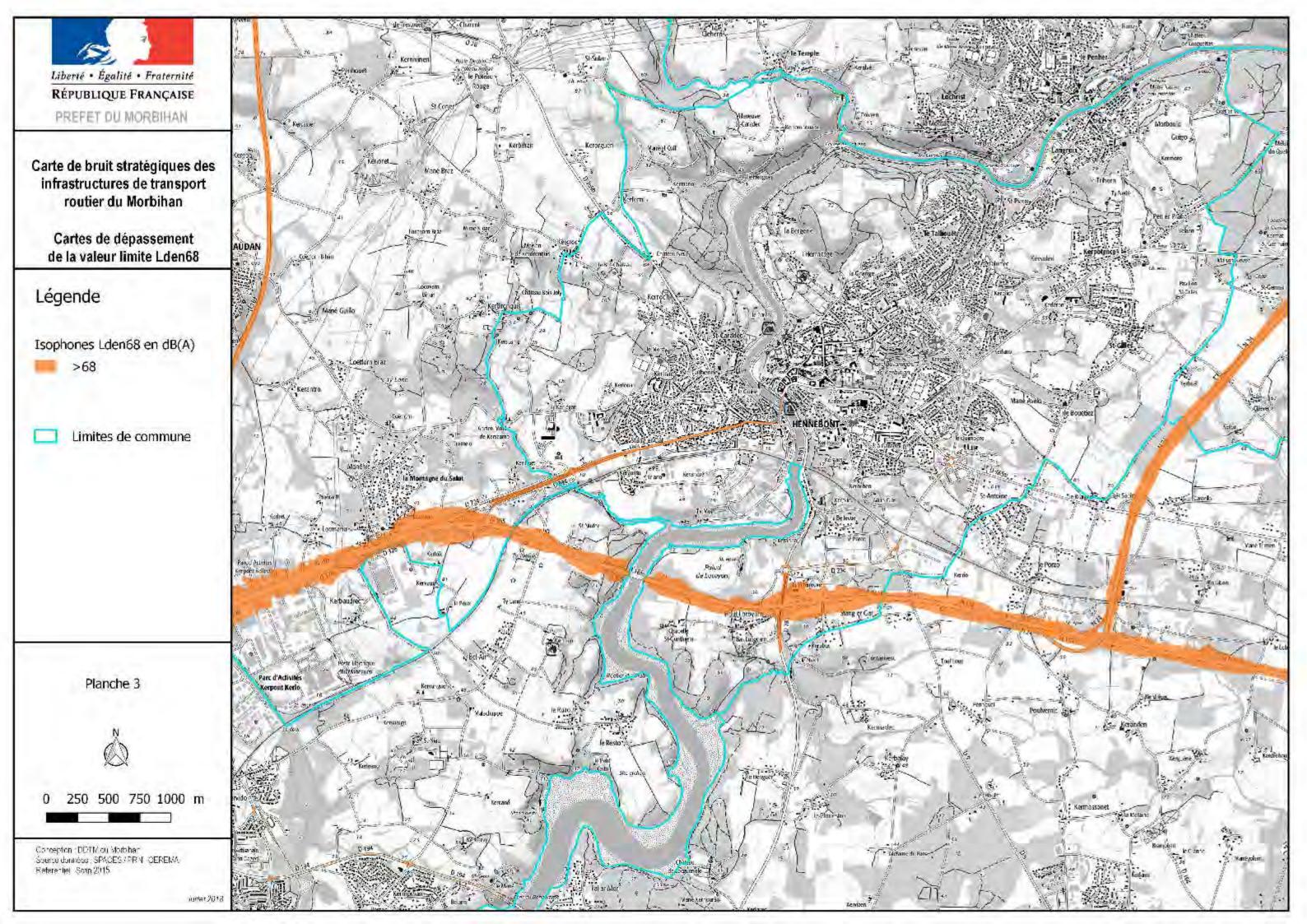
Cartes de dépassement de la valeur limite Lden 68

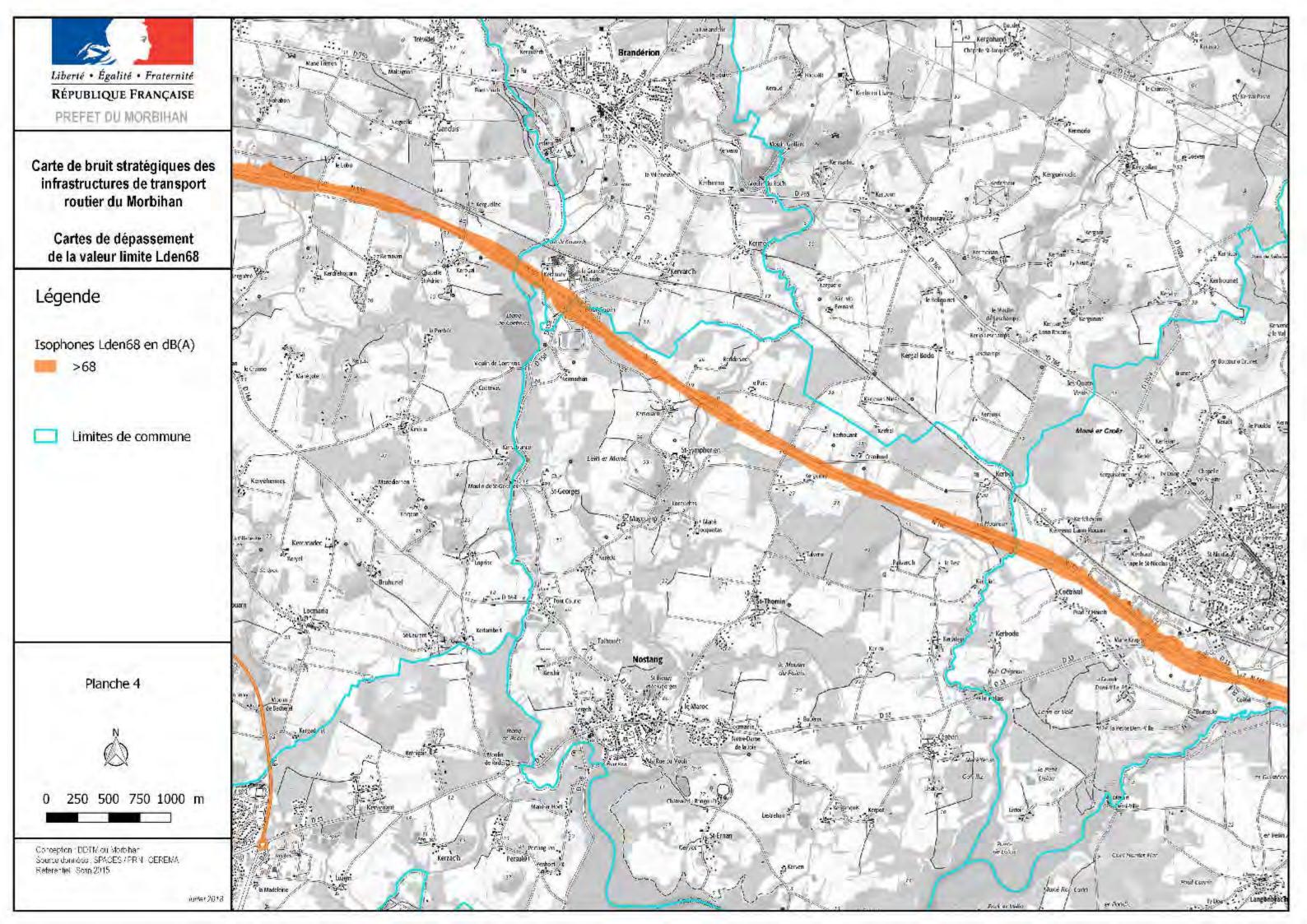
(Cartes de type c1)



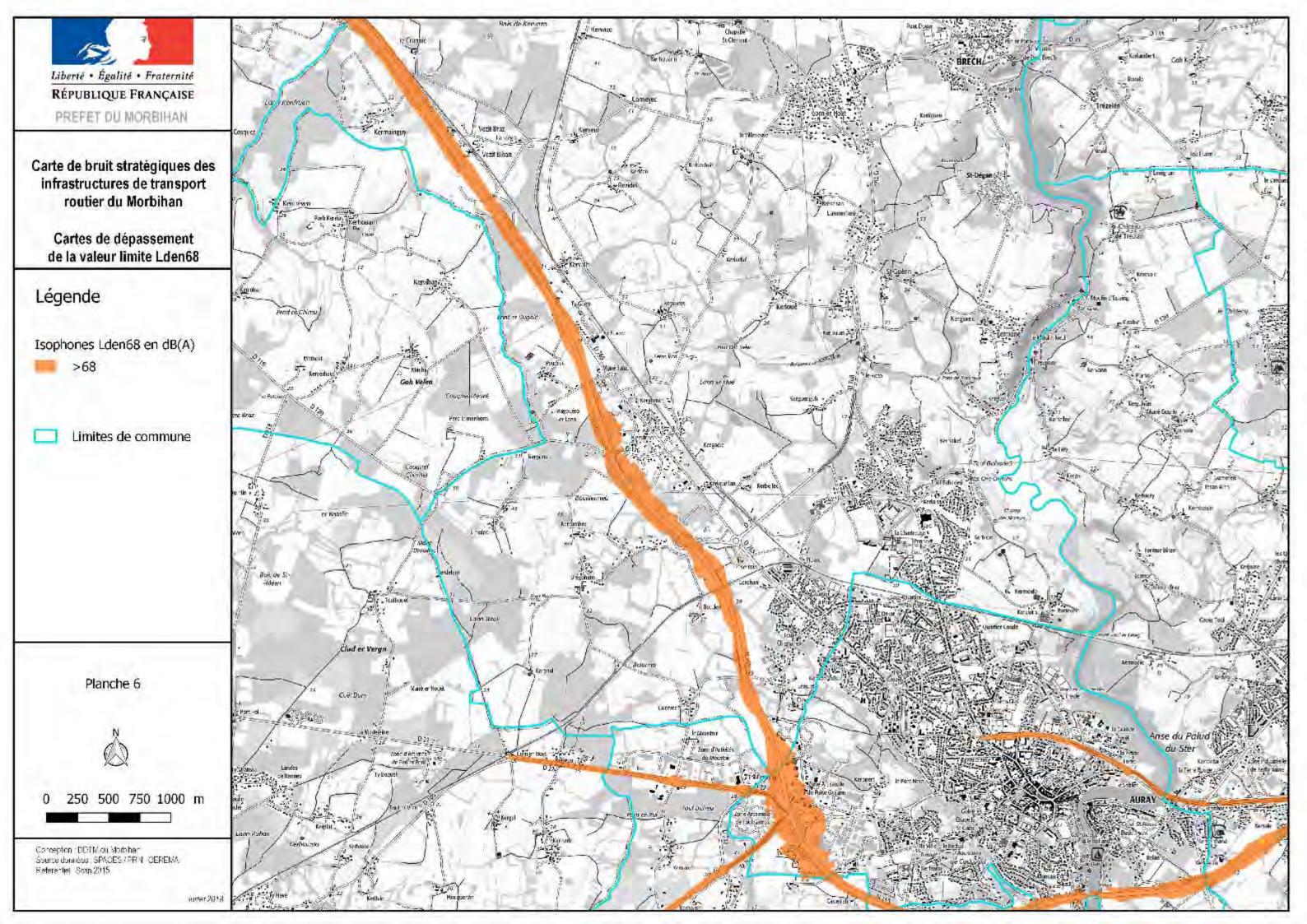


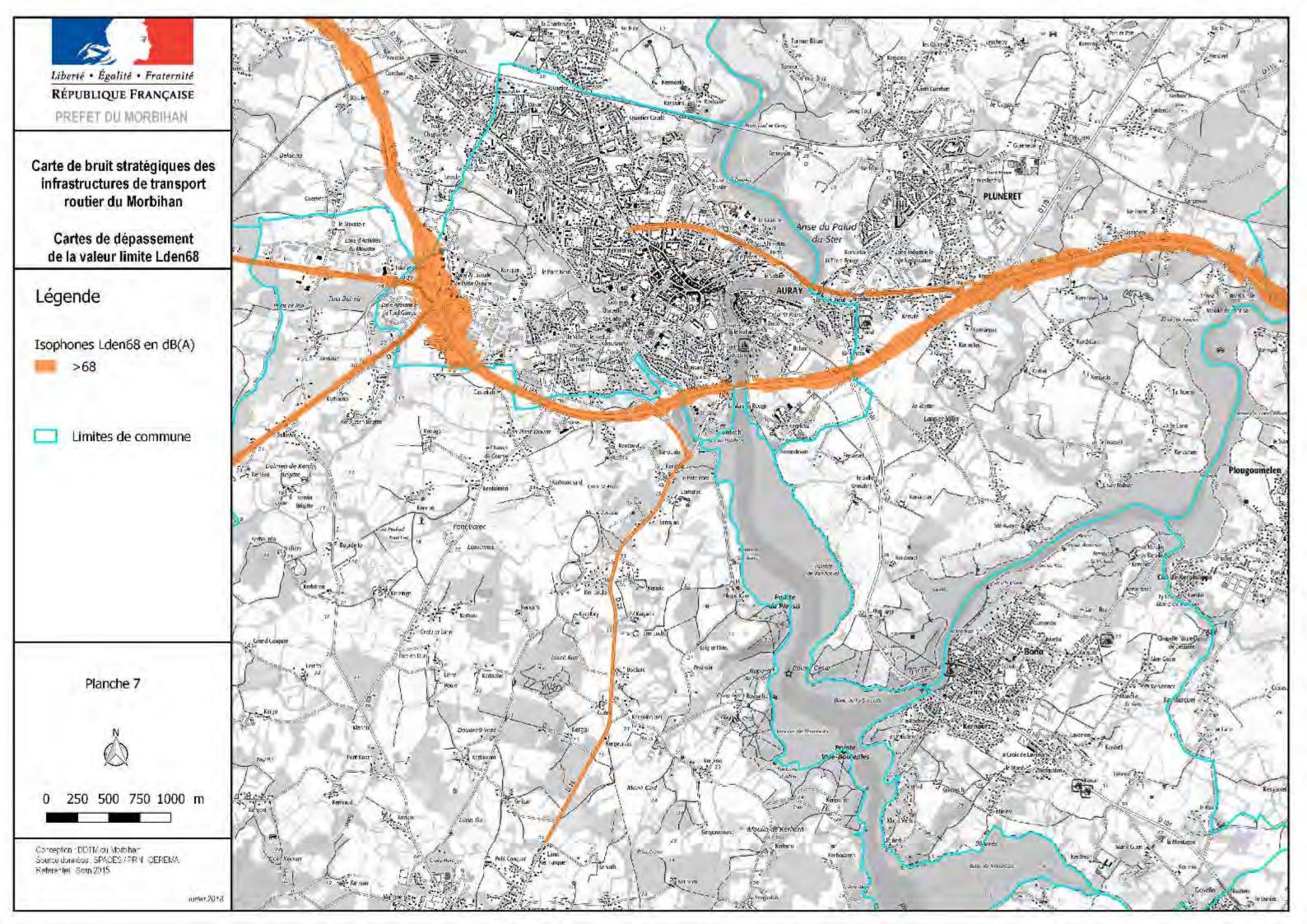


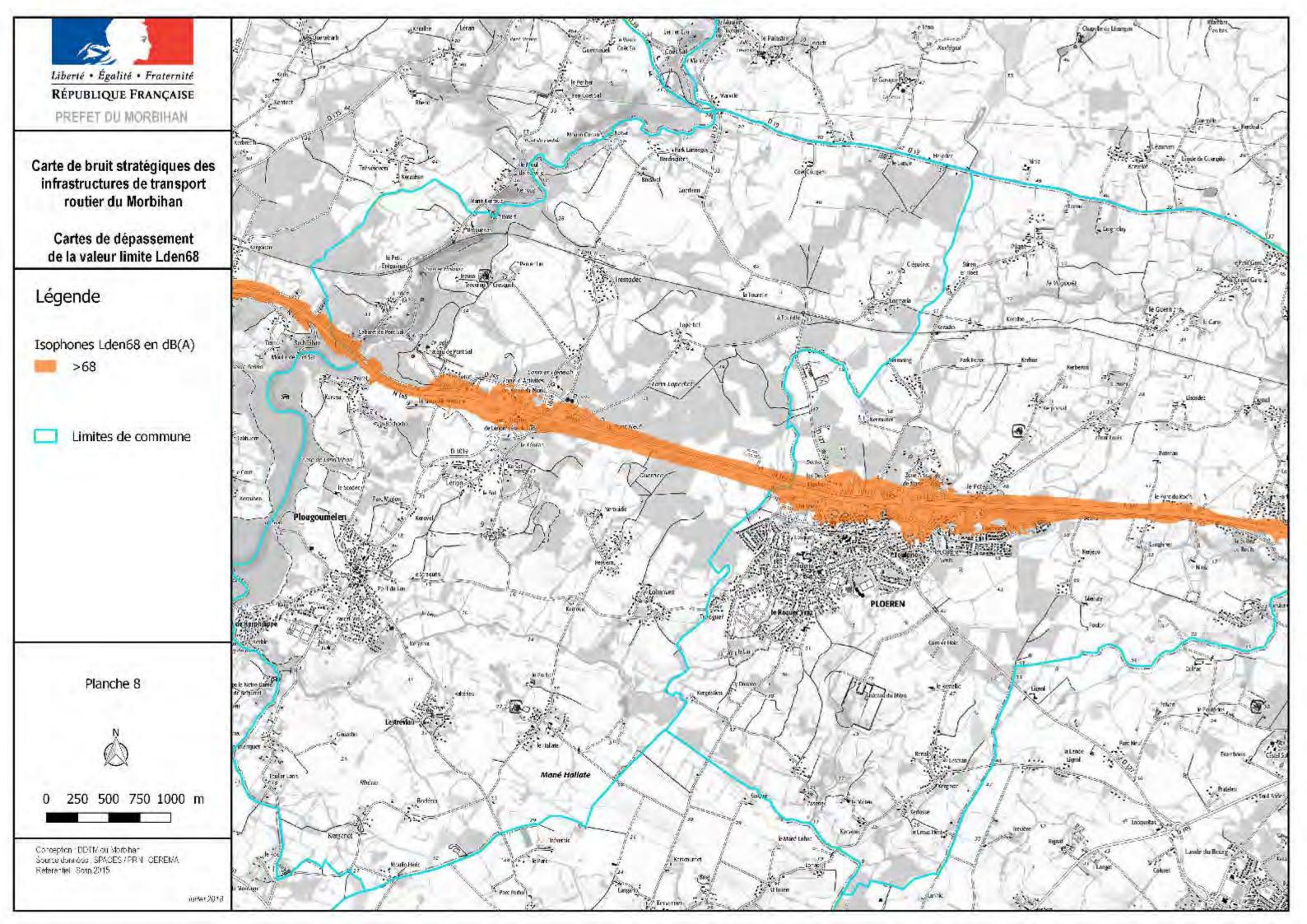


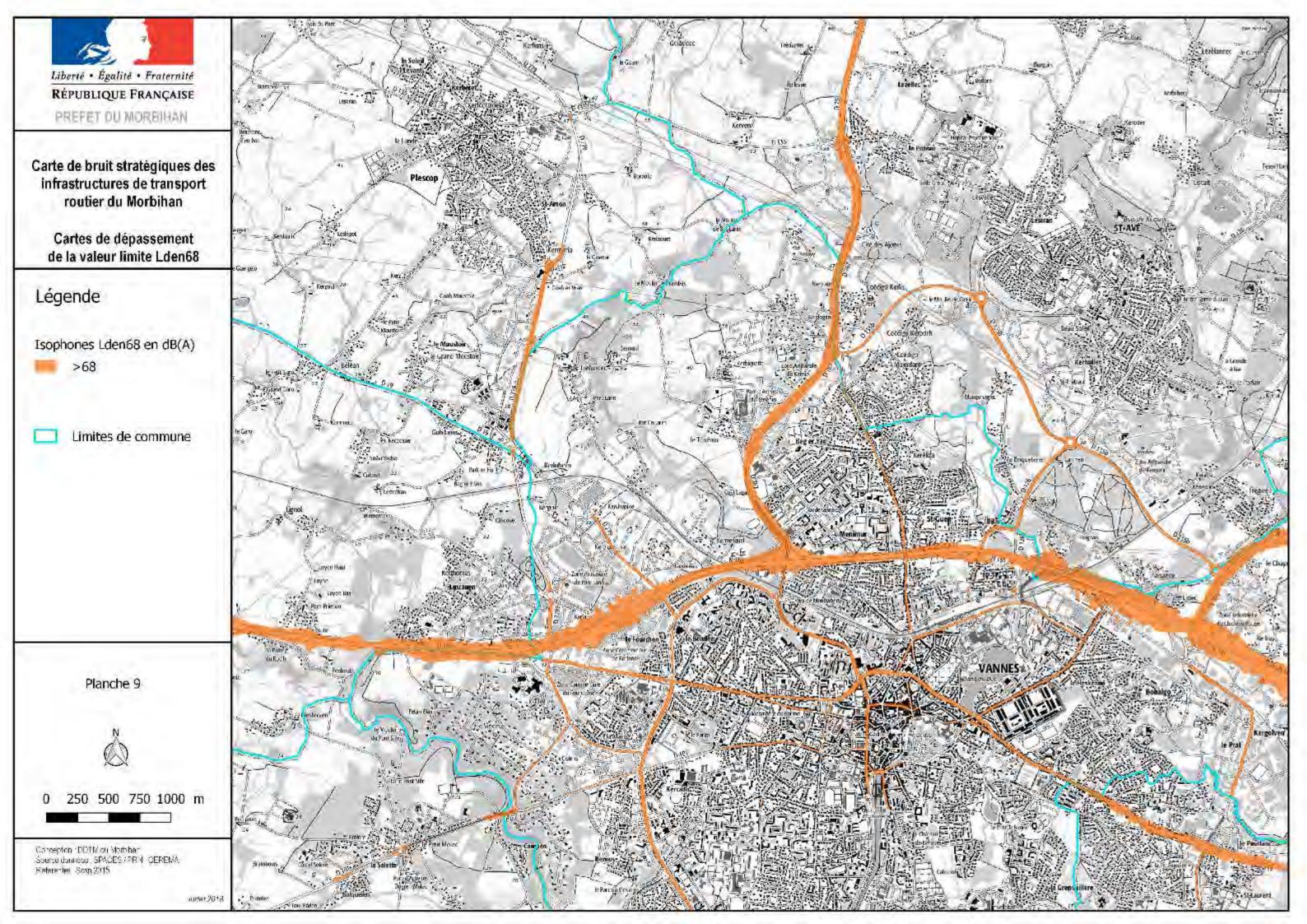


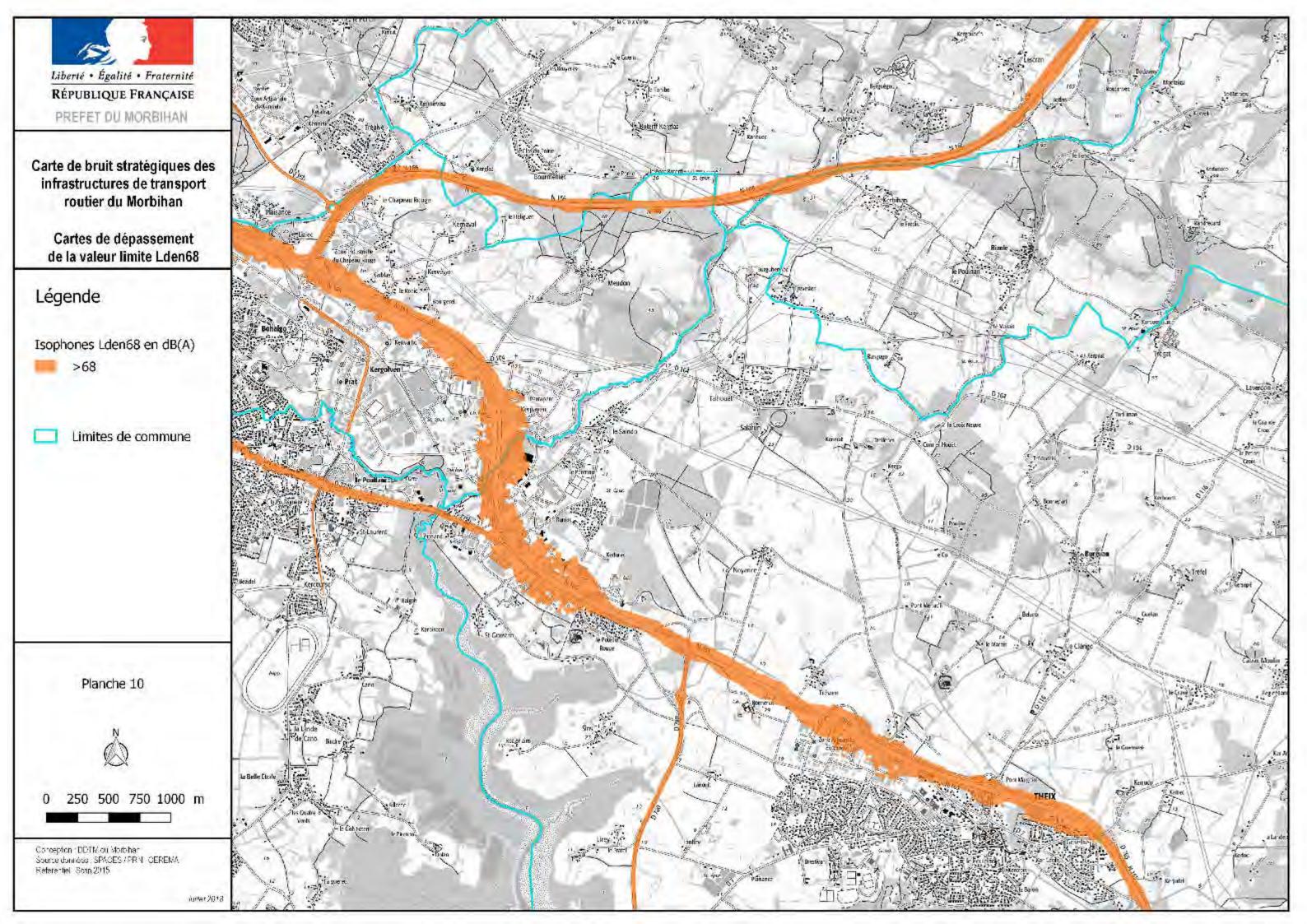


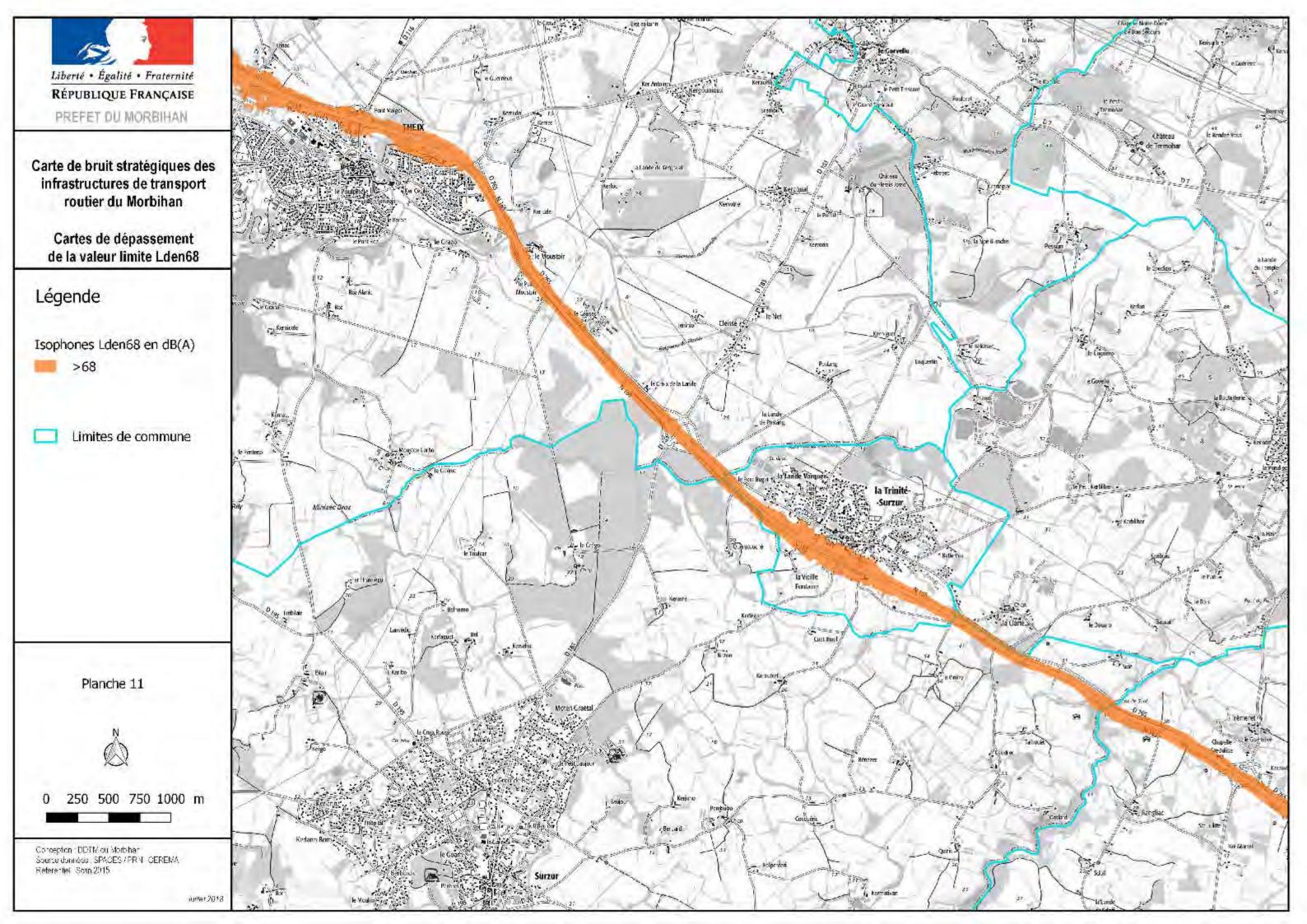


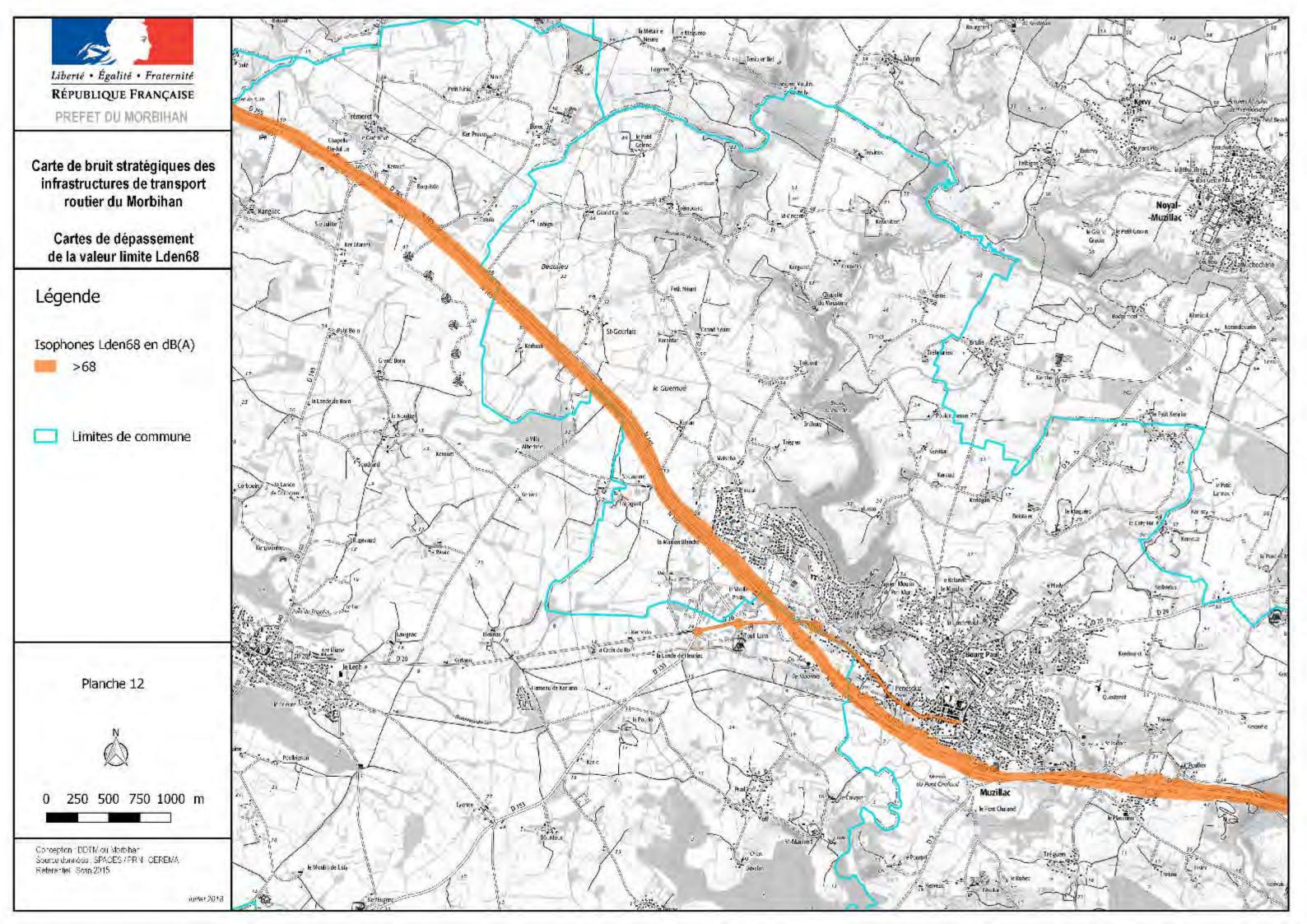


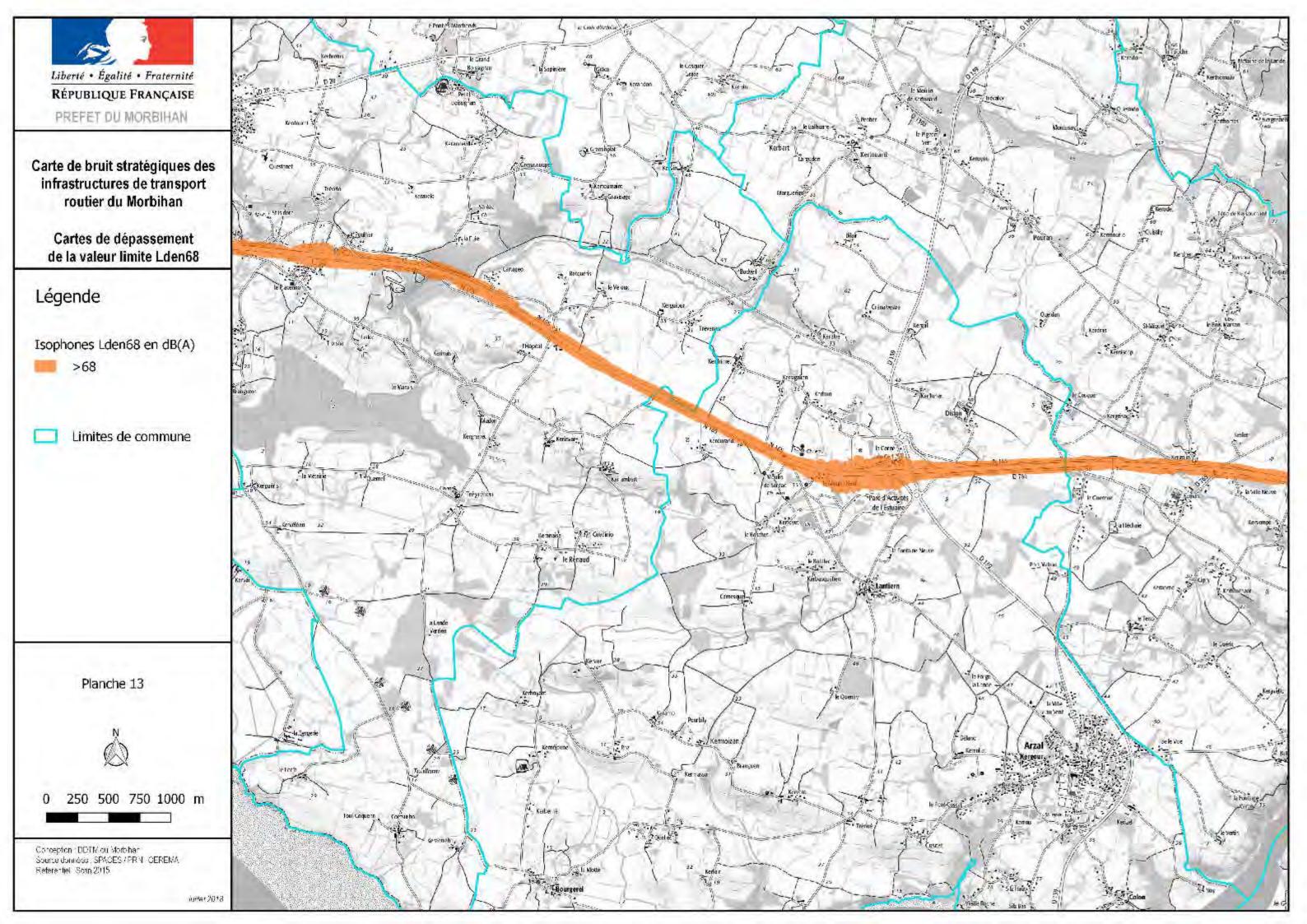


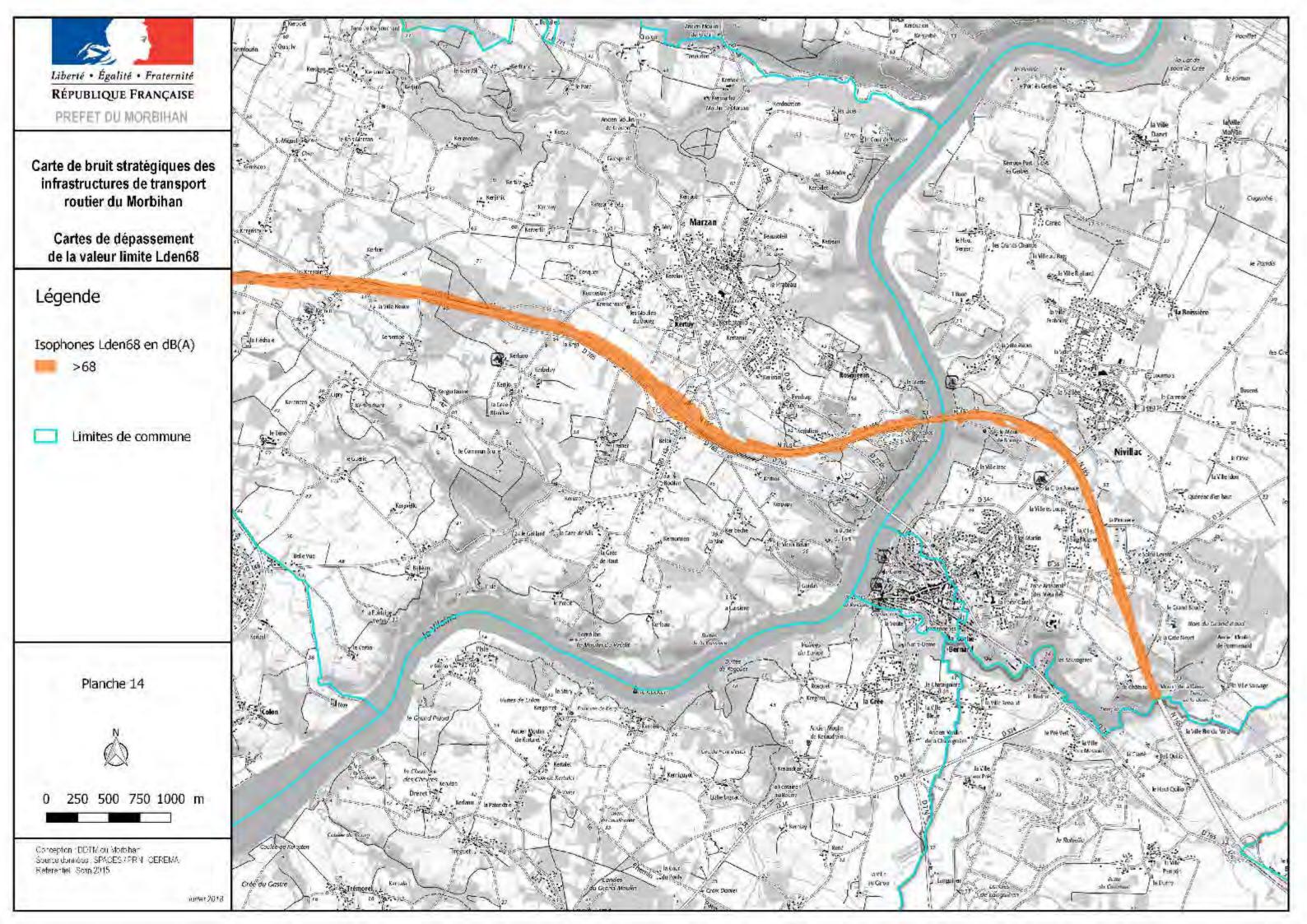


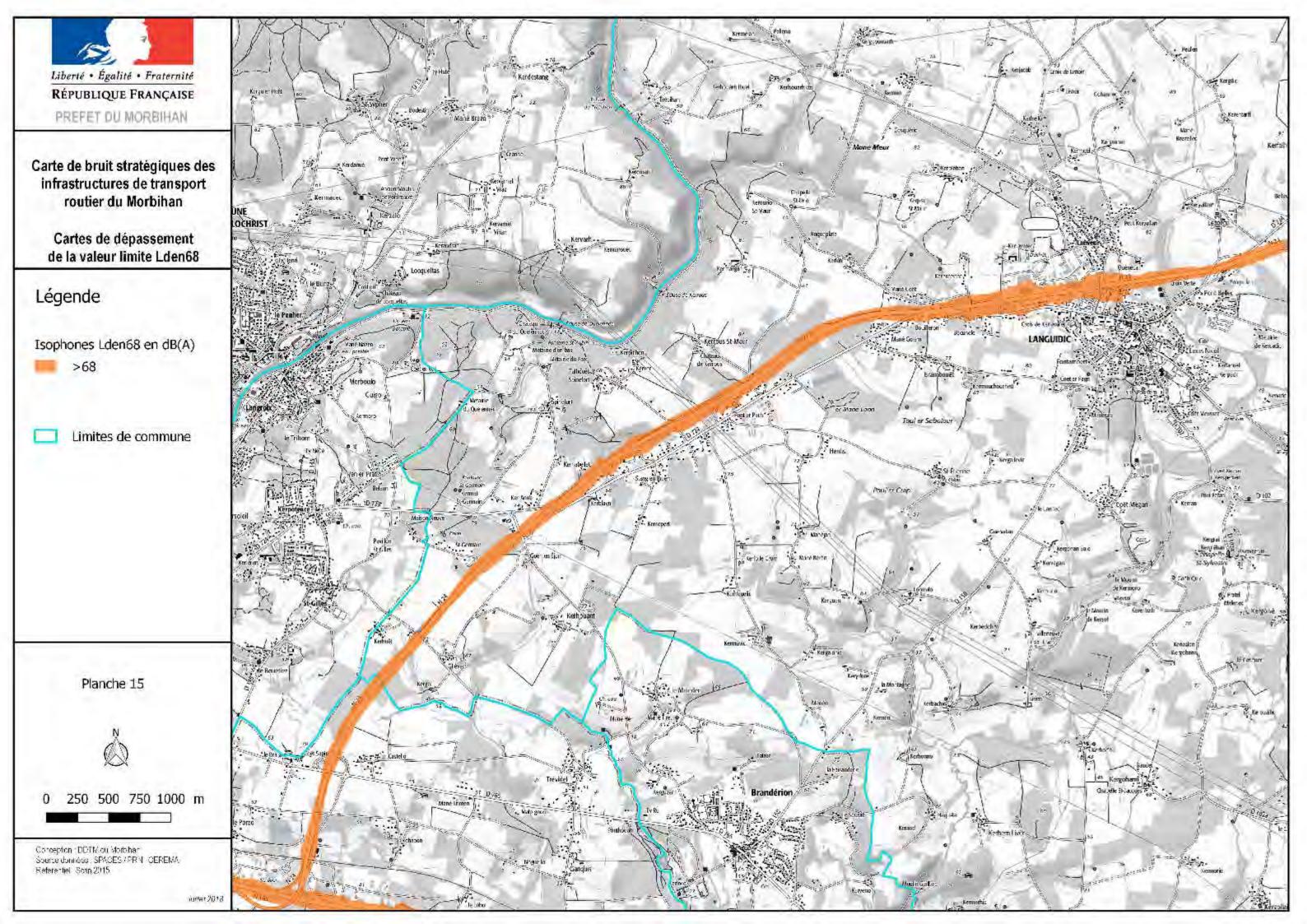


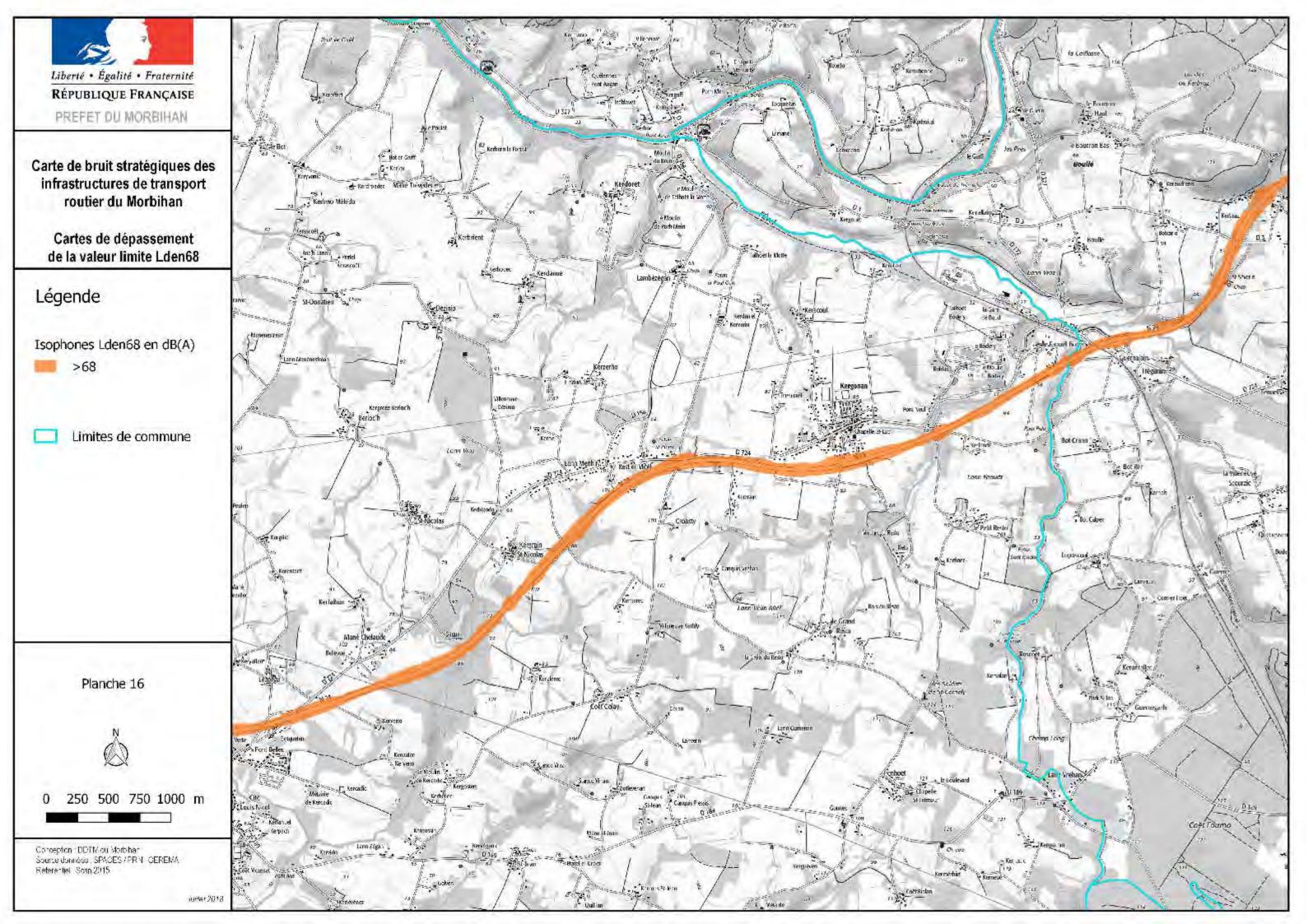


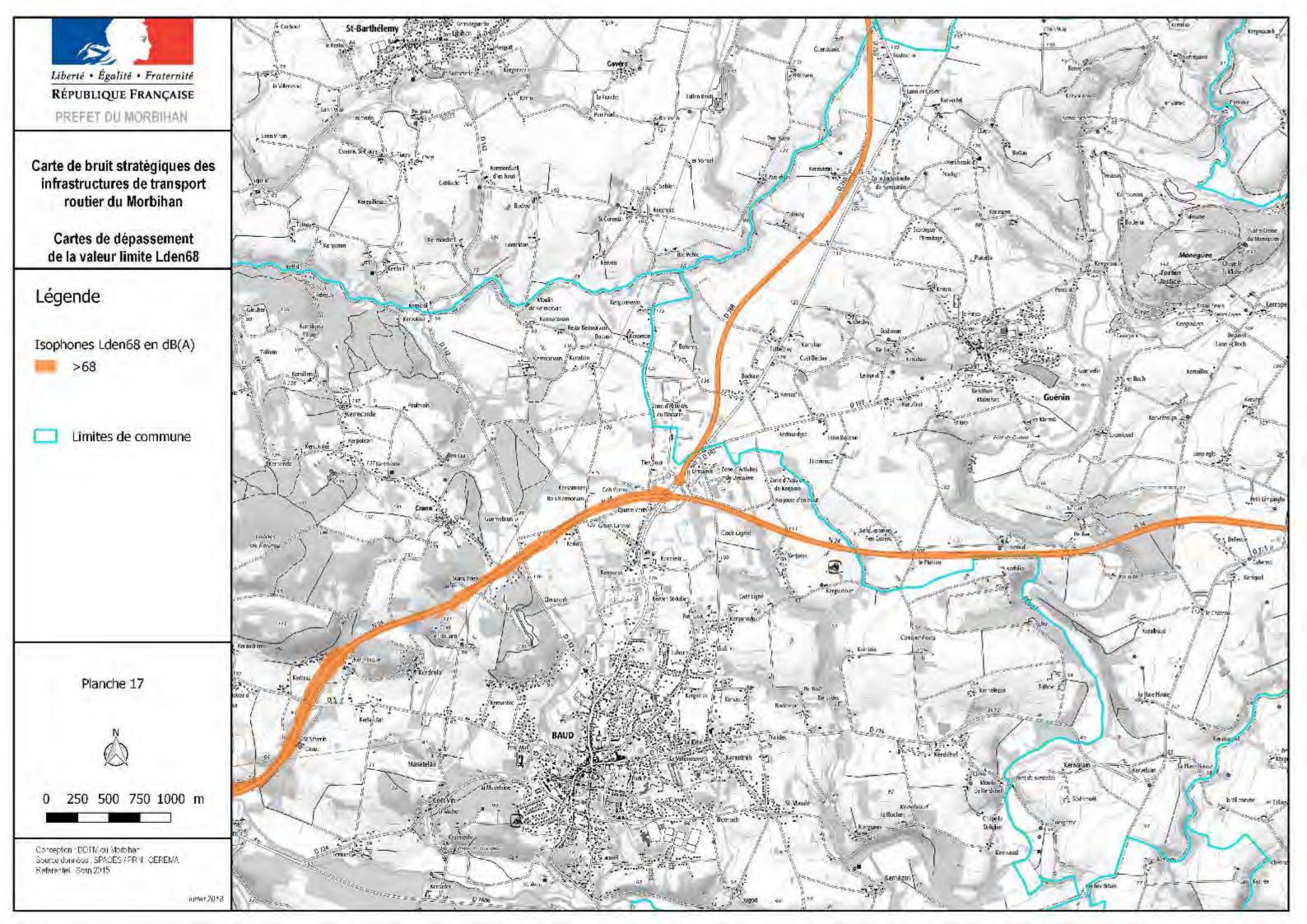


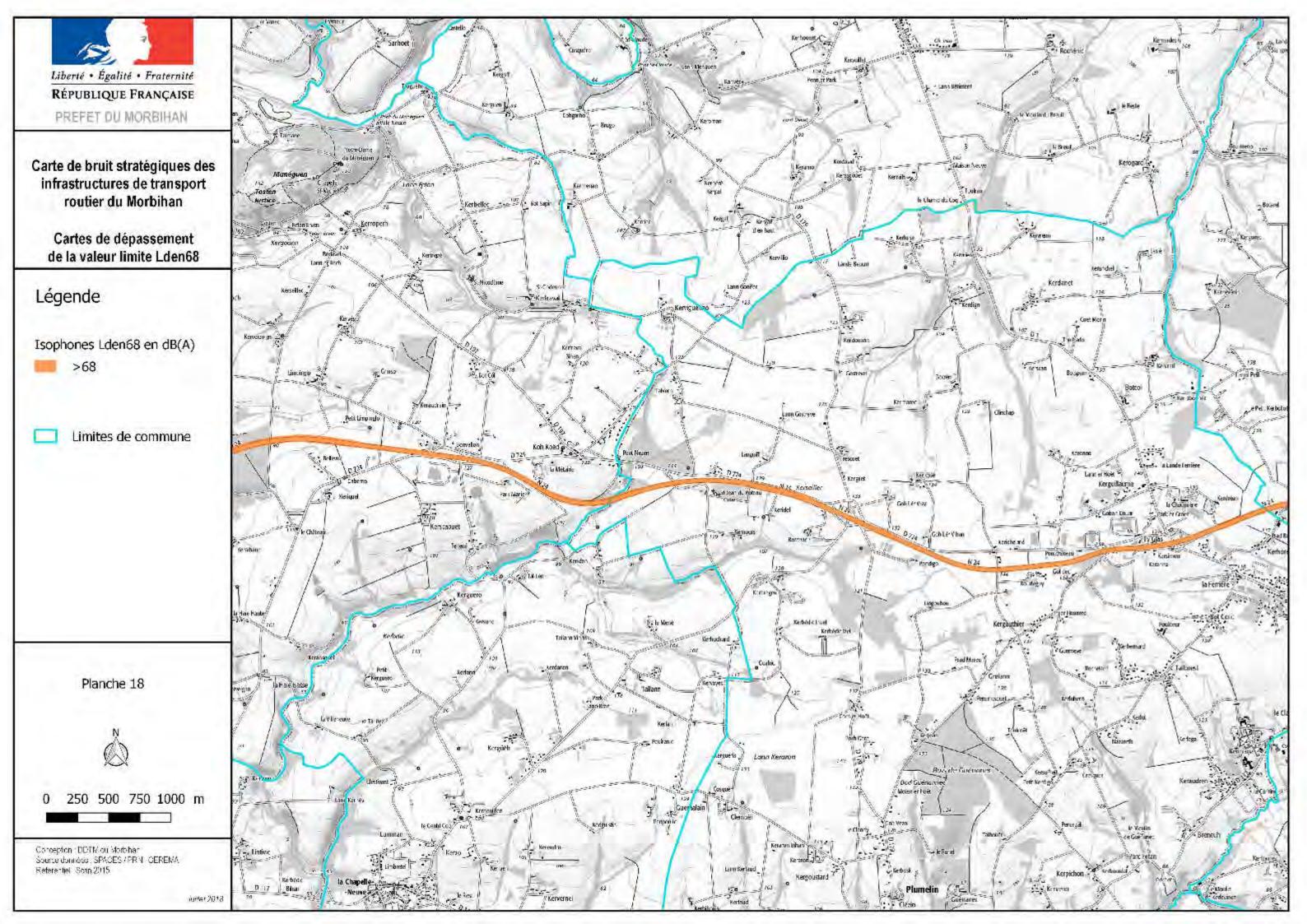


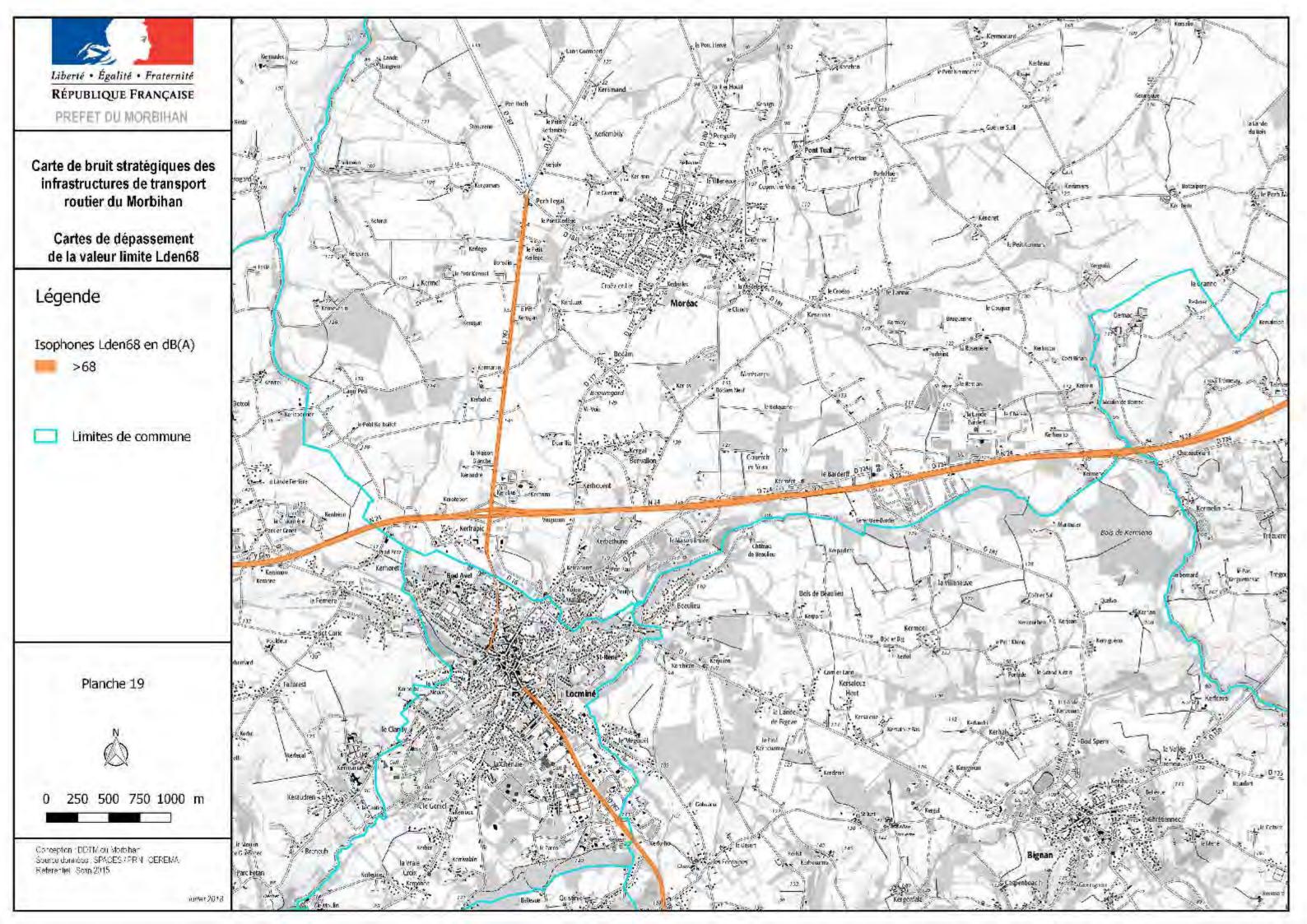


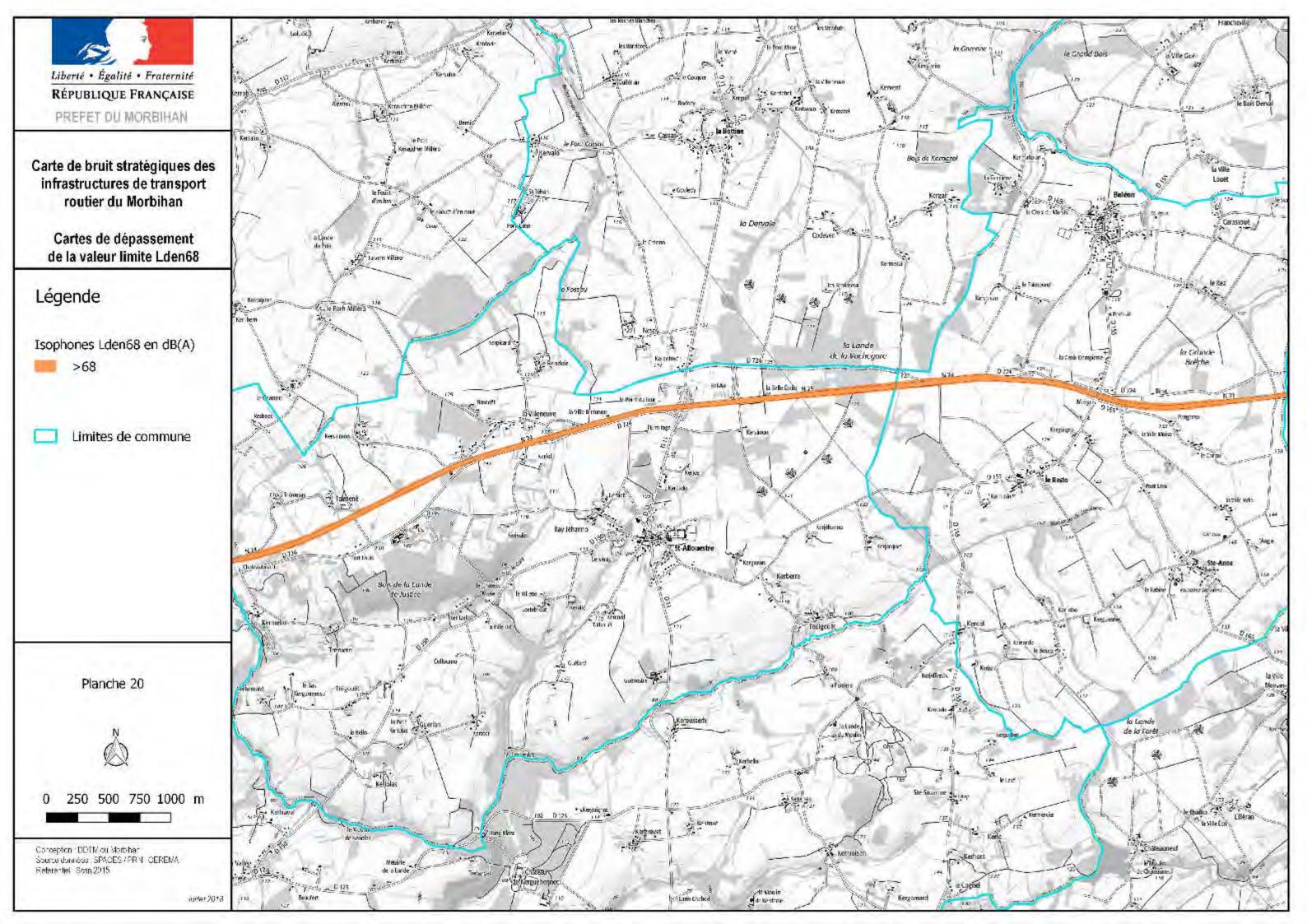


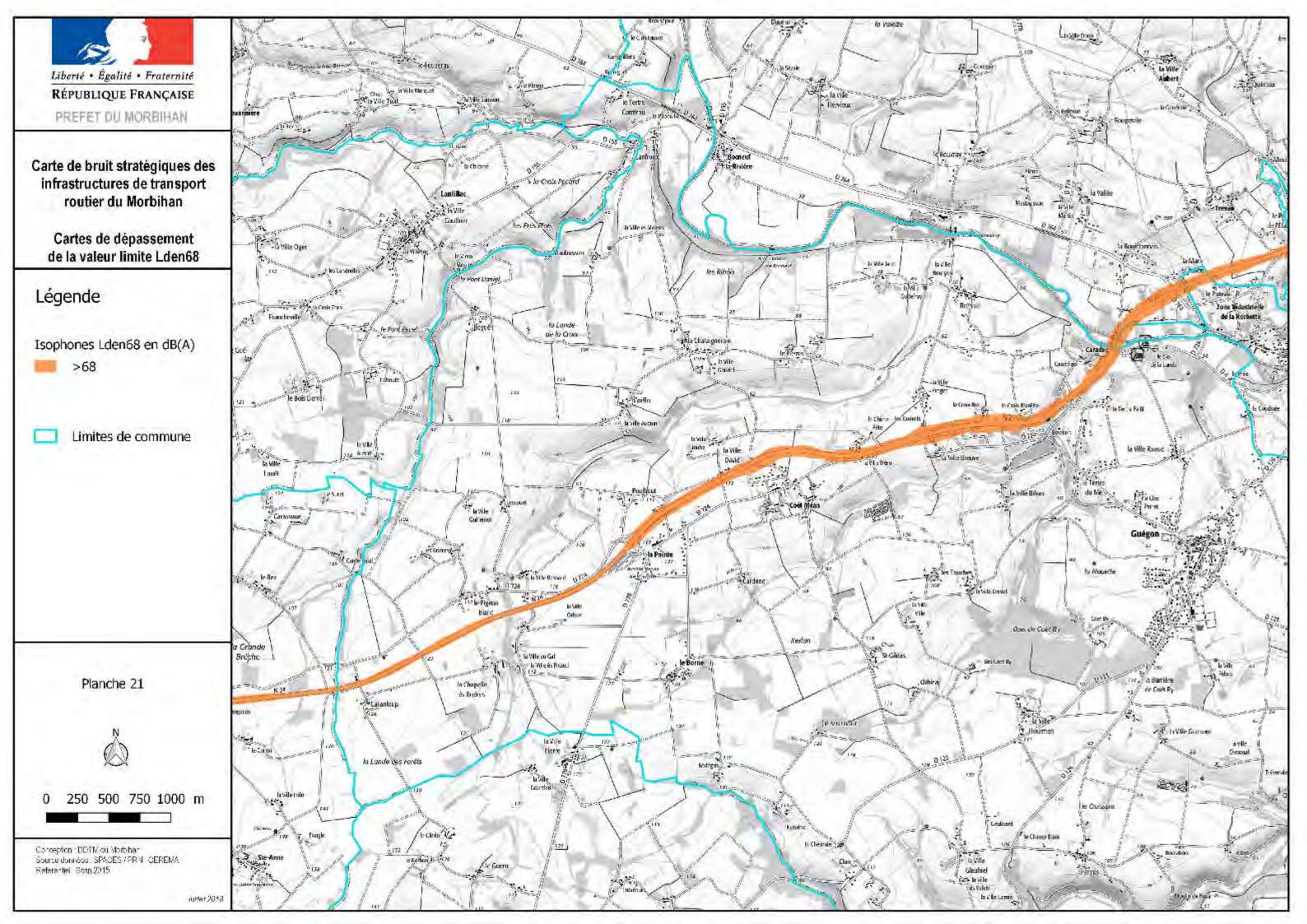


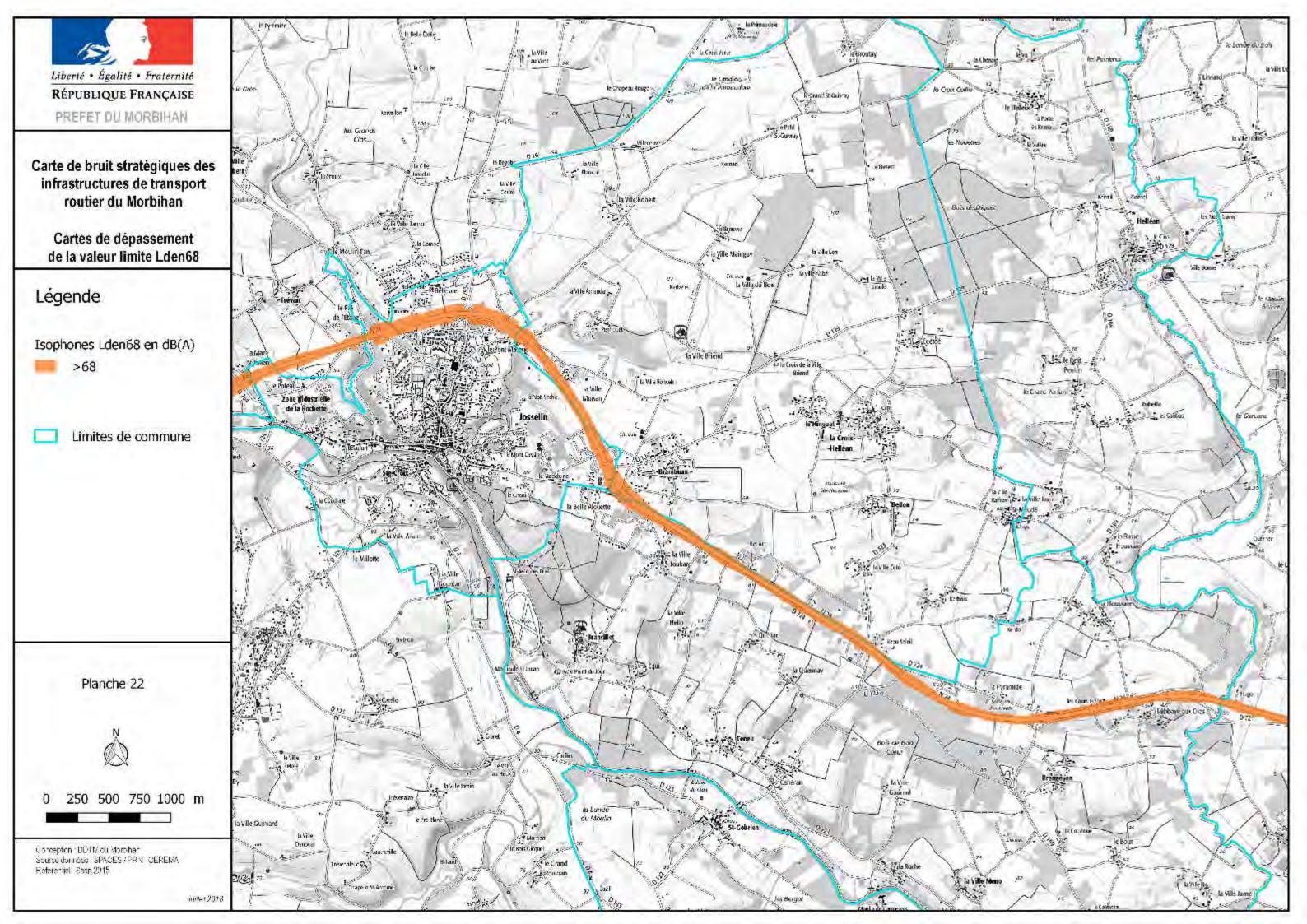


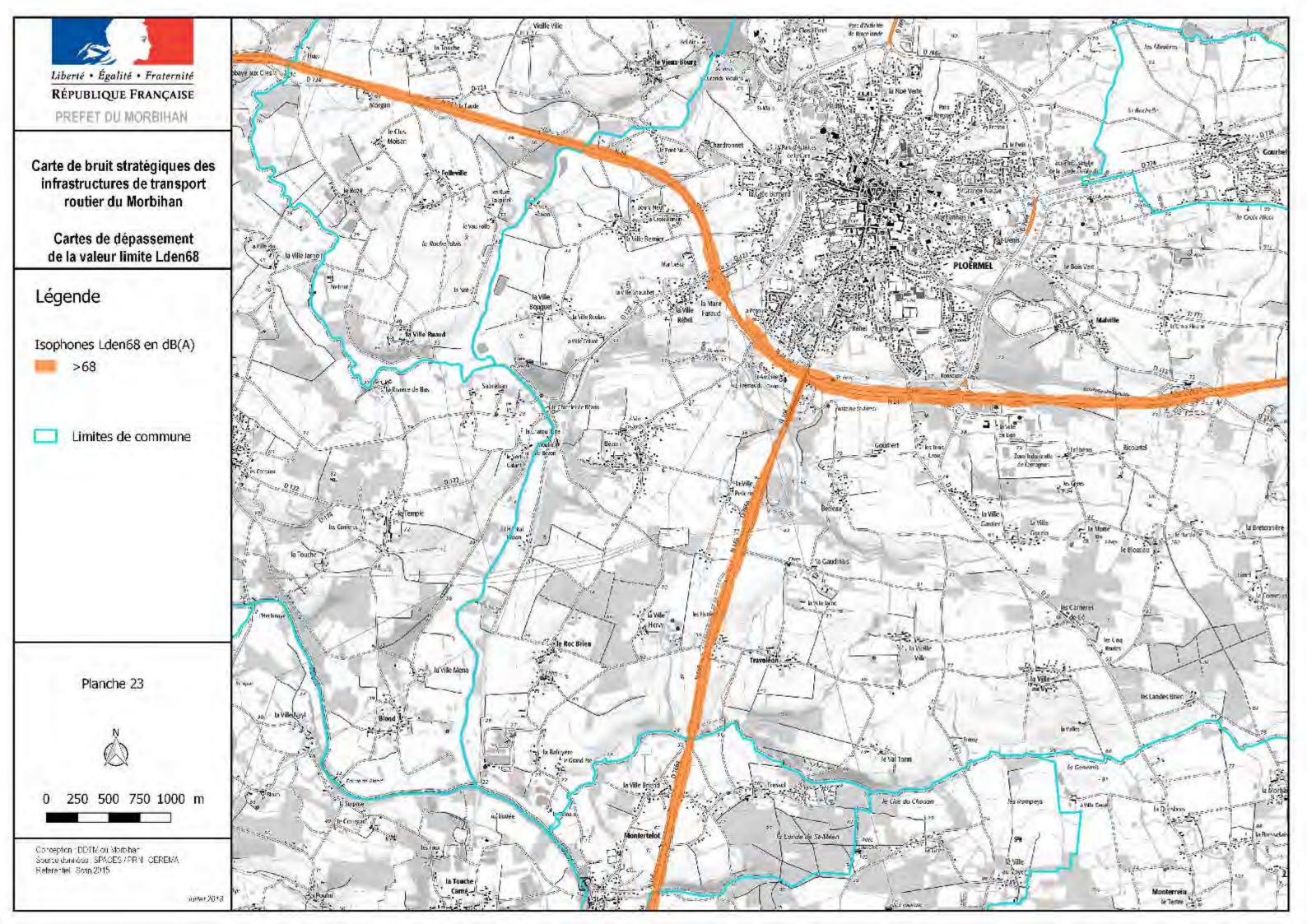


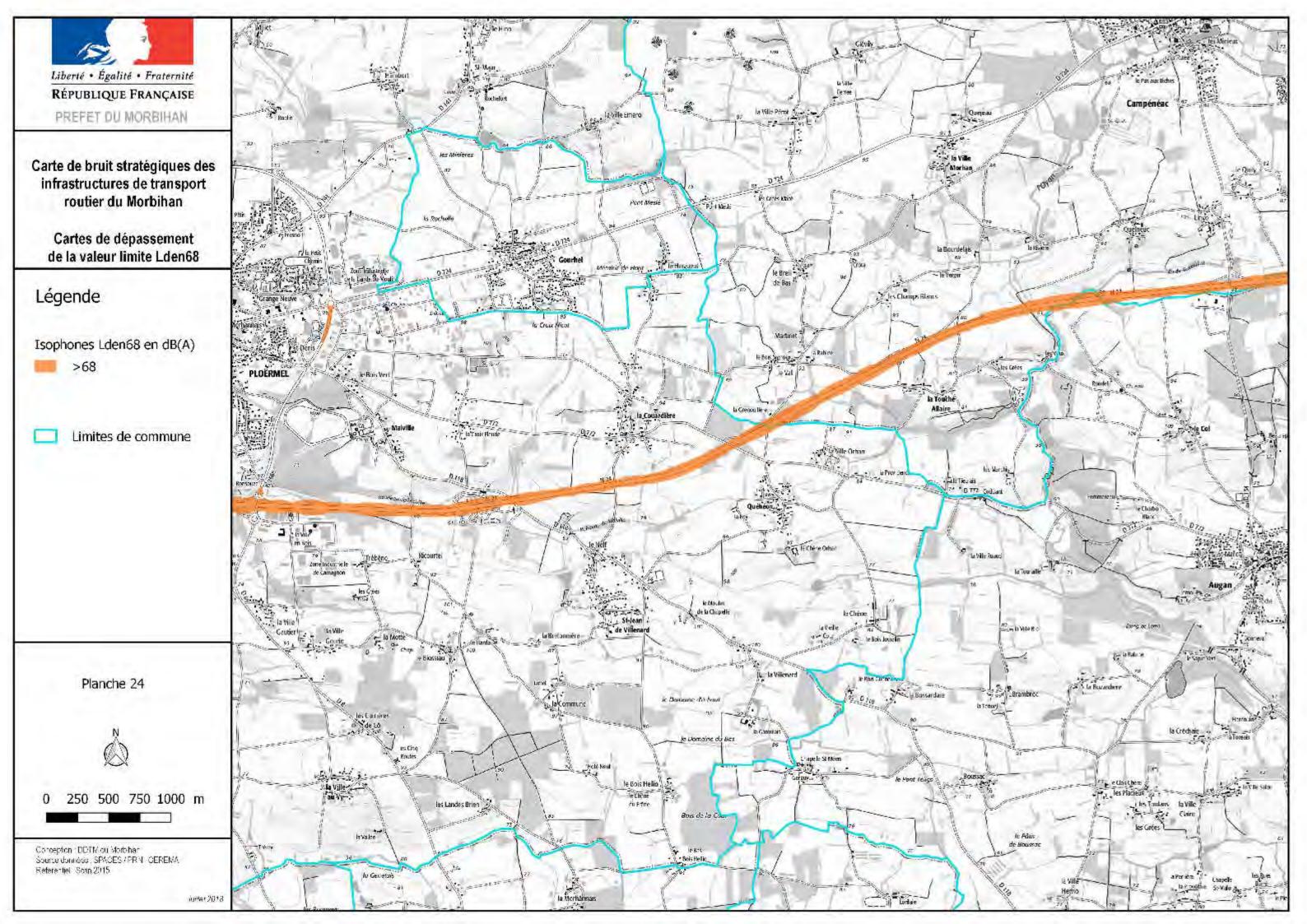


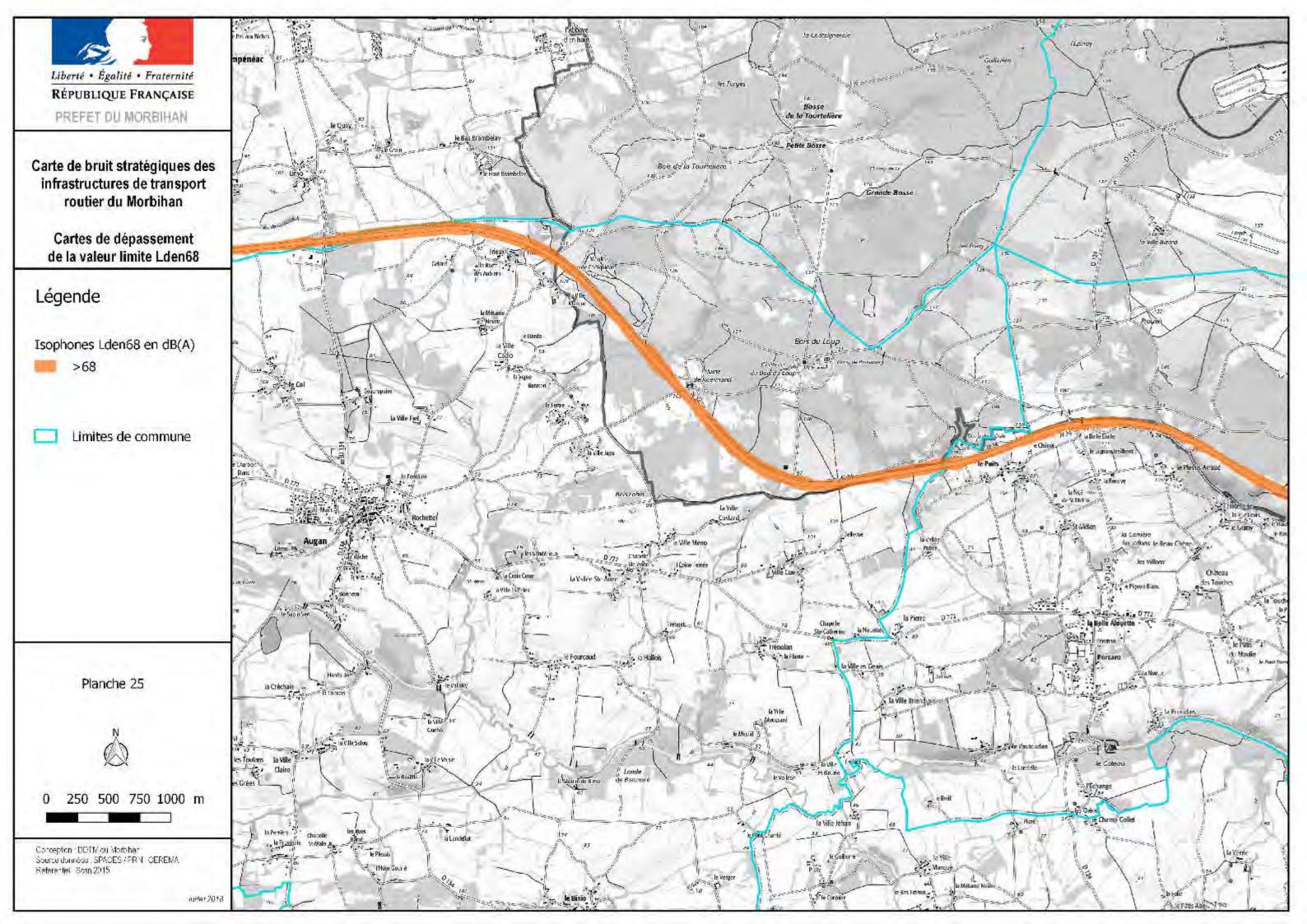


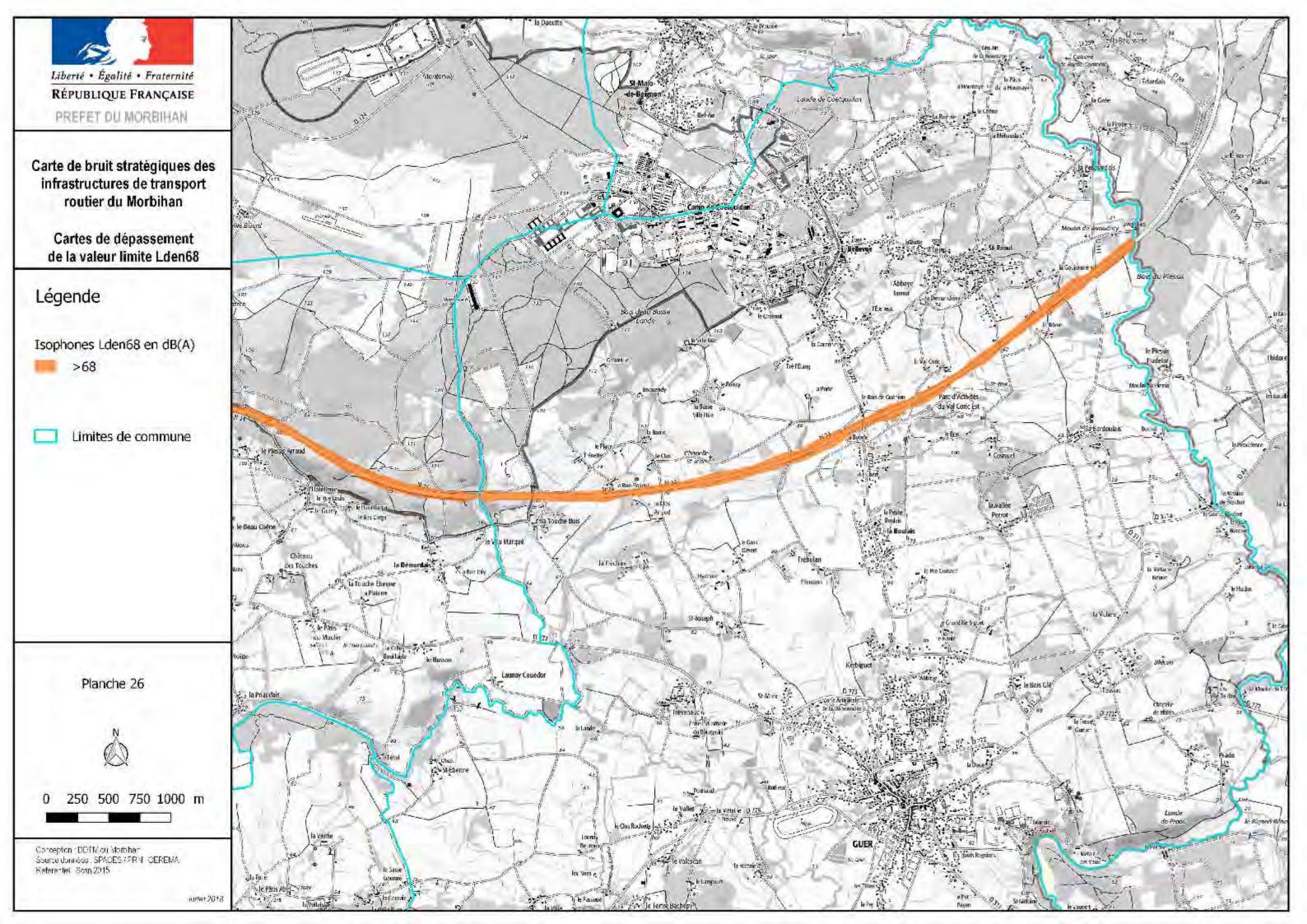


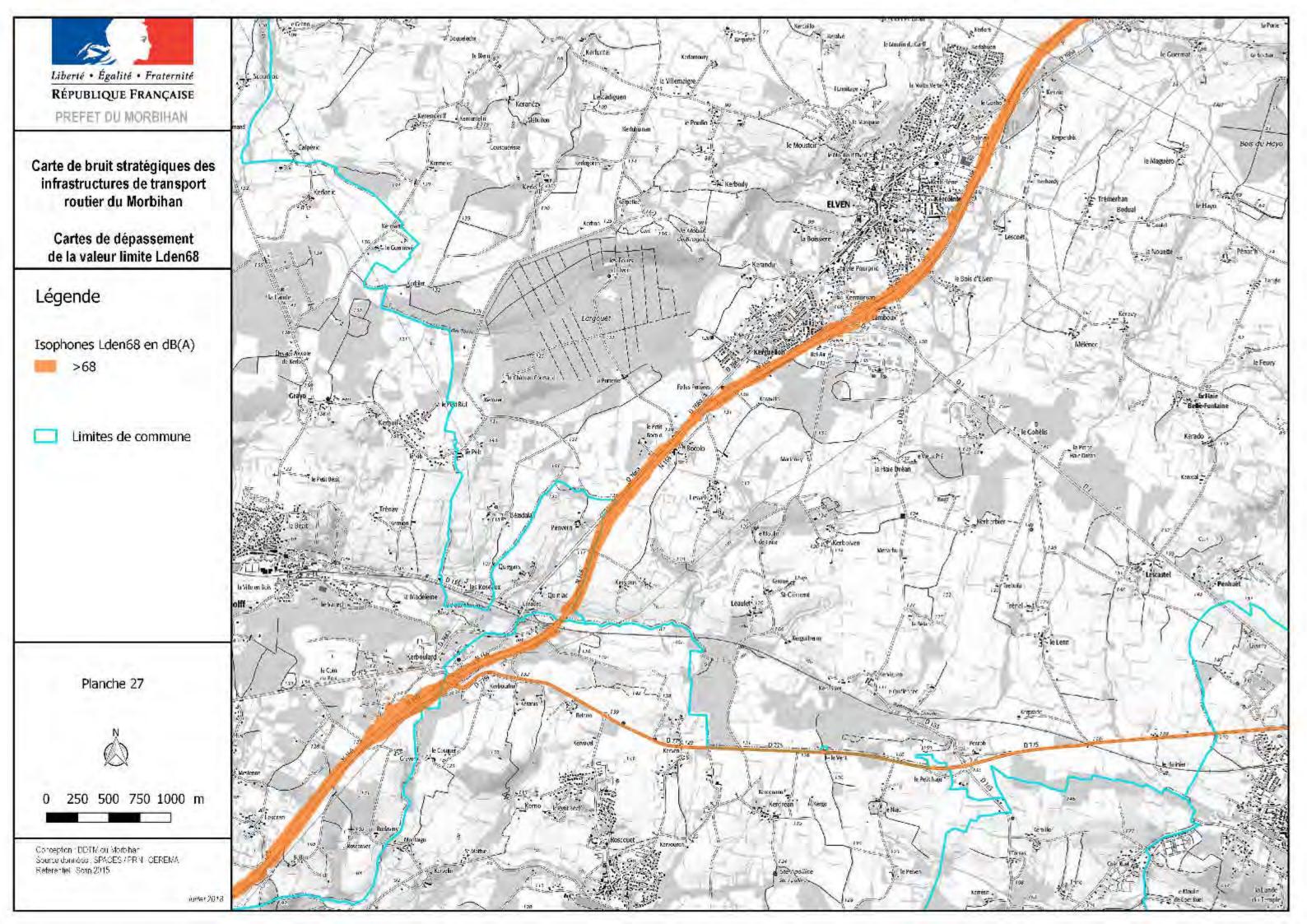


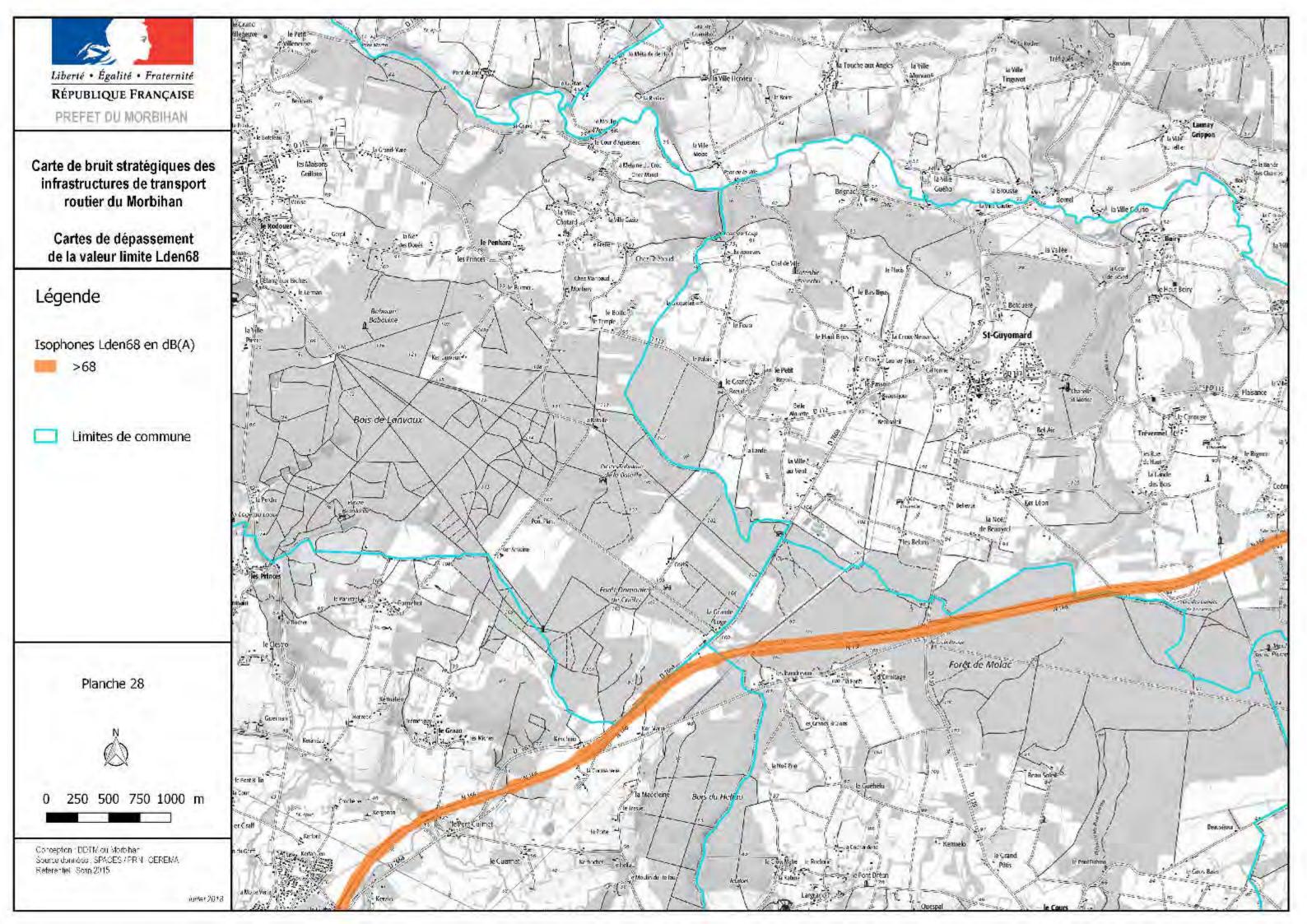


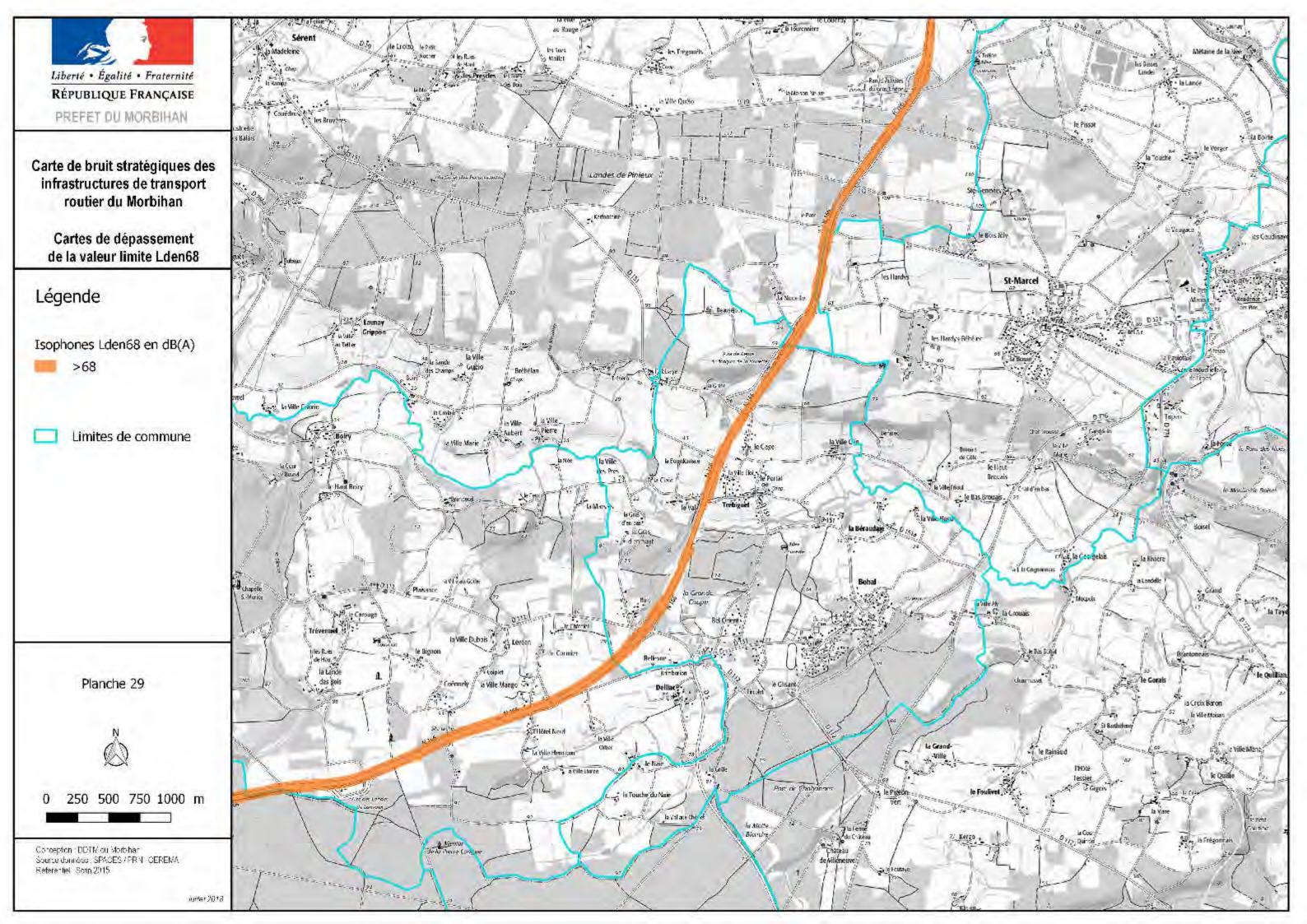


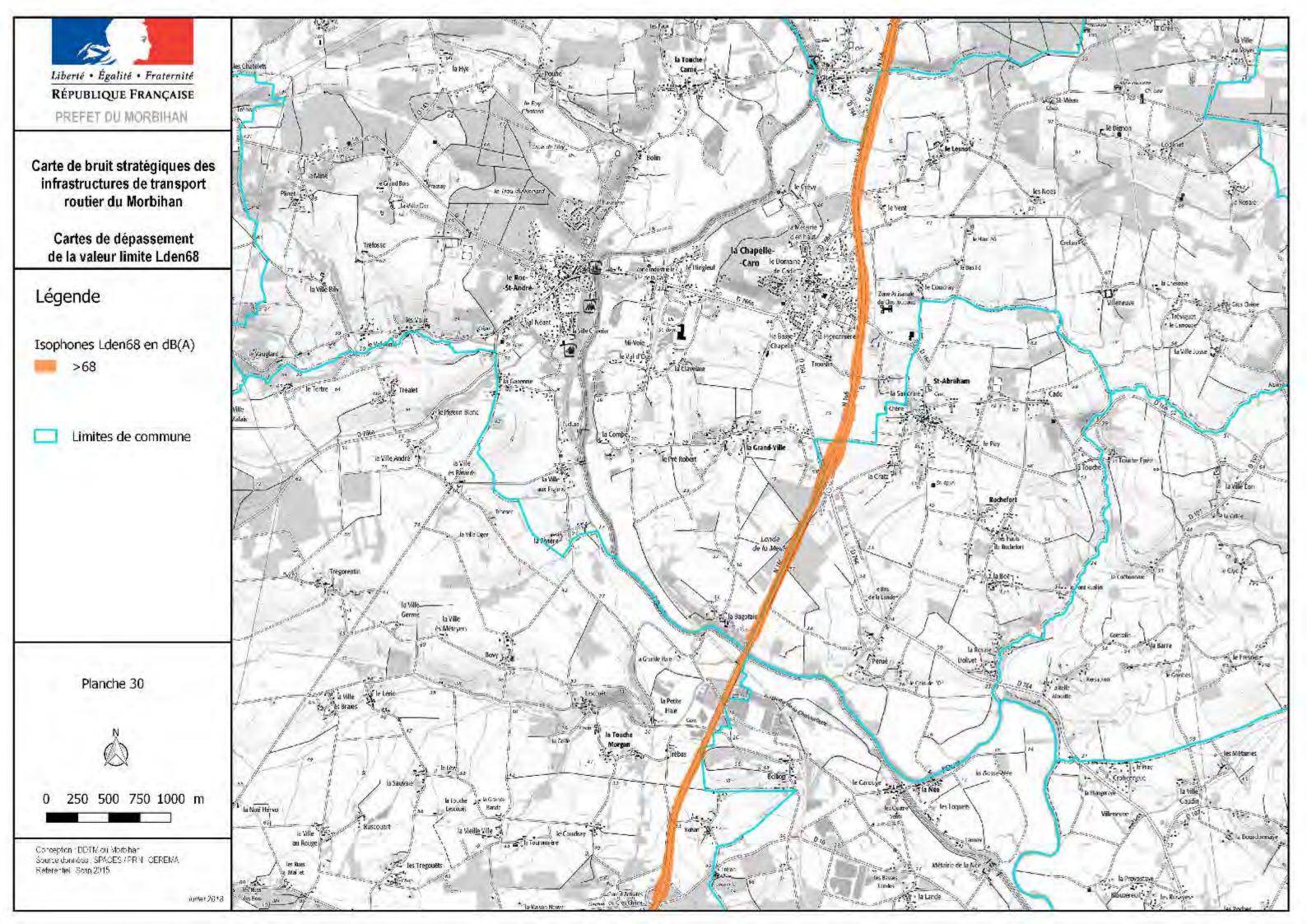


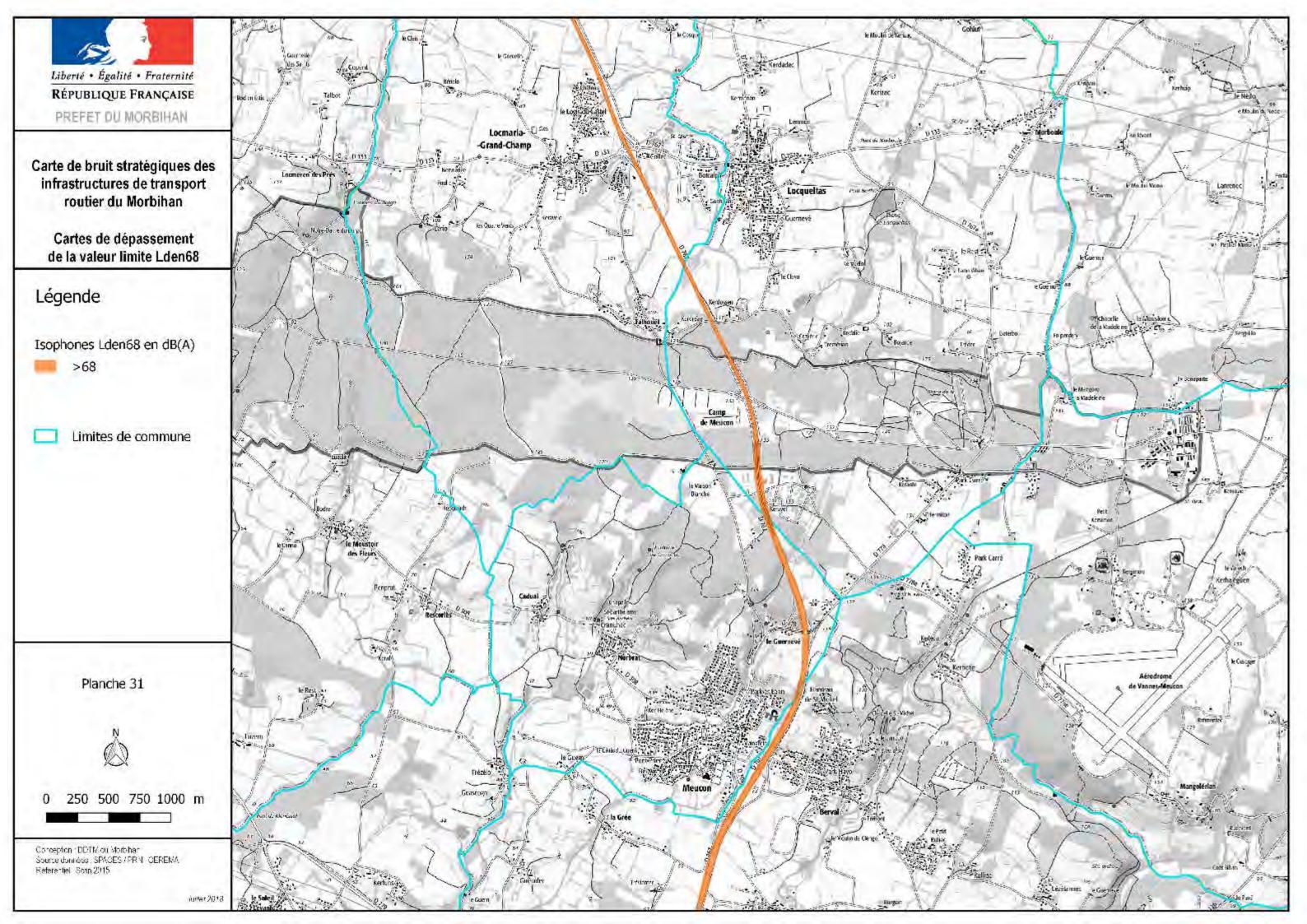


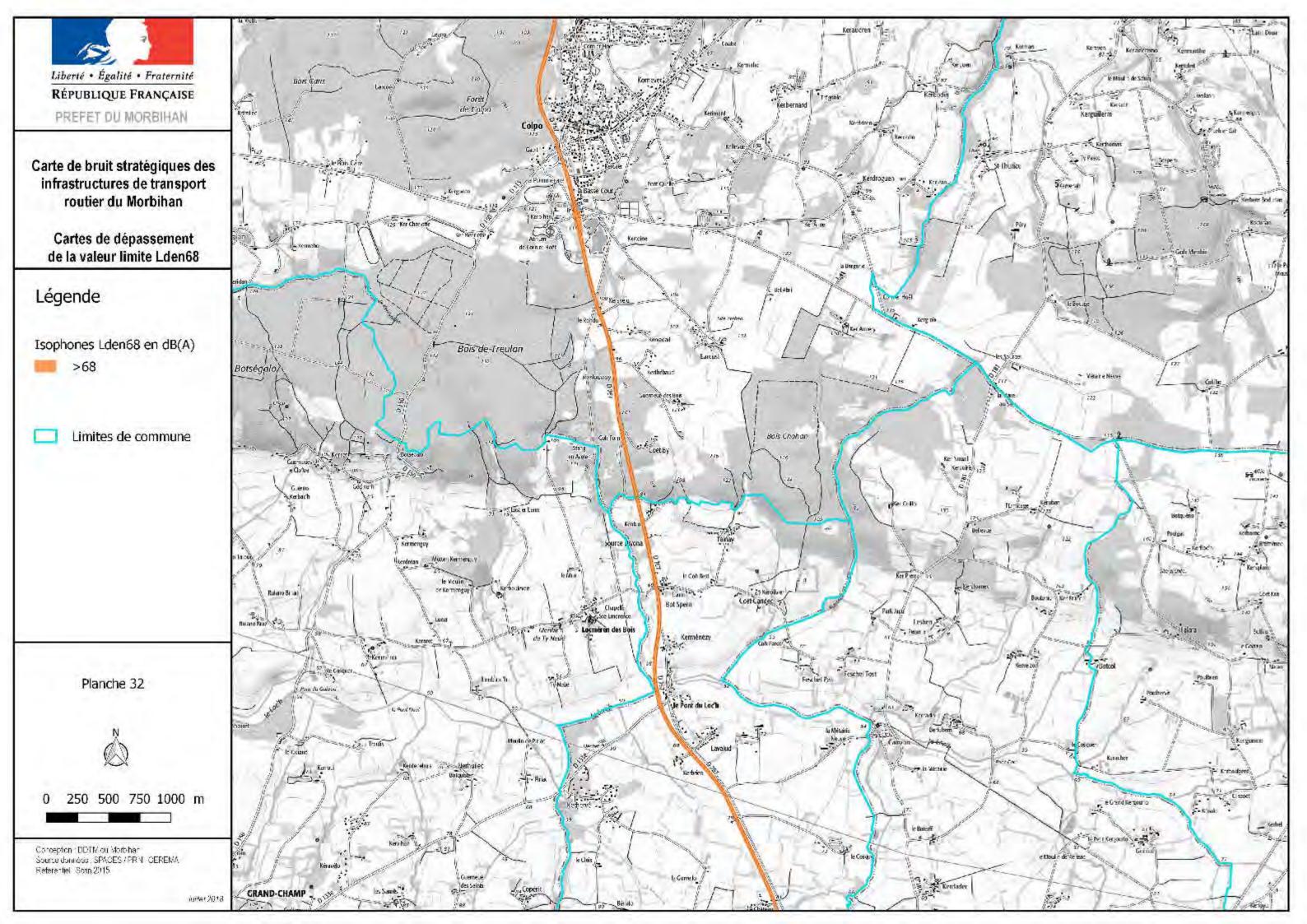


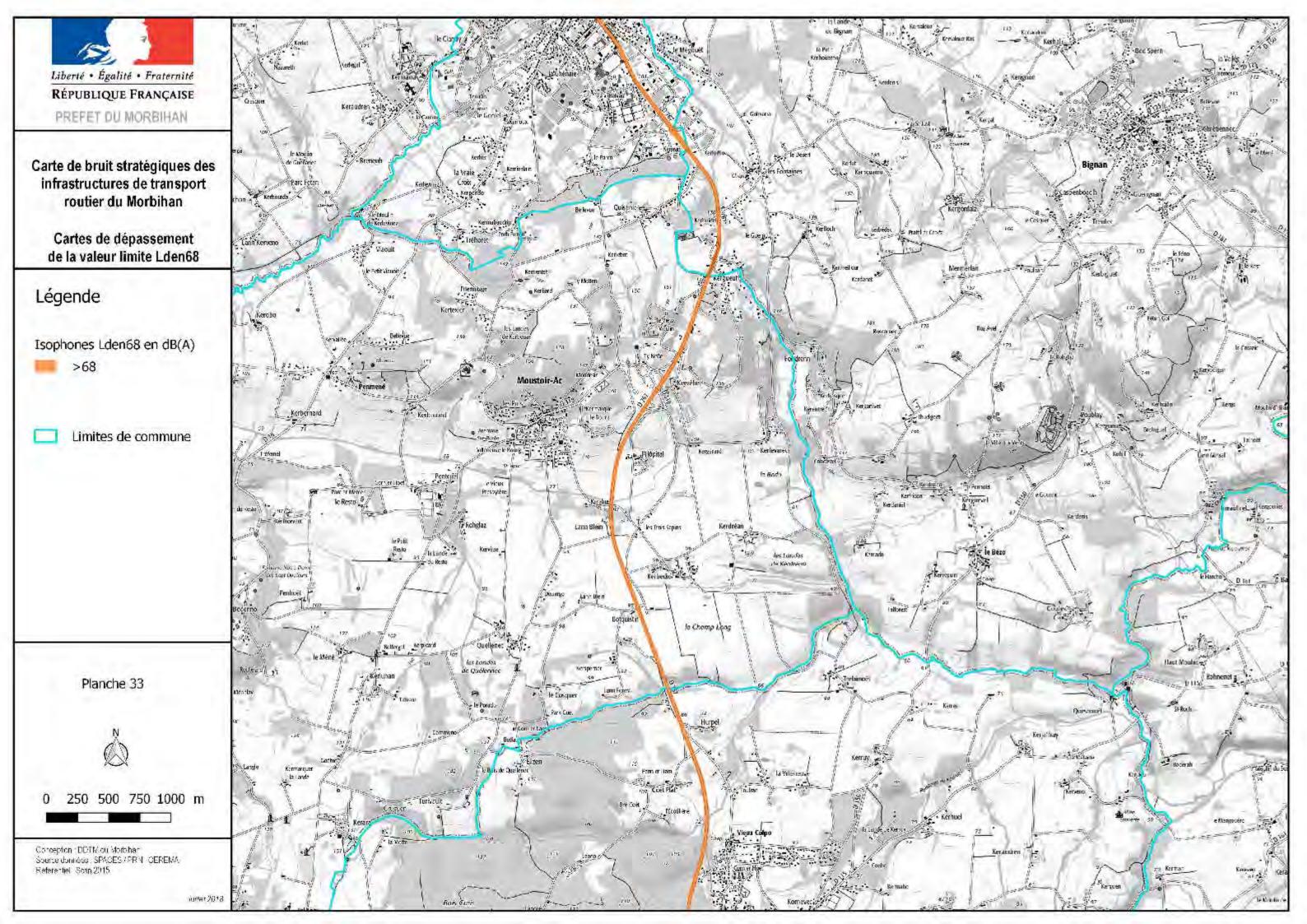


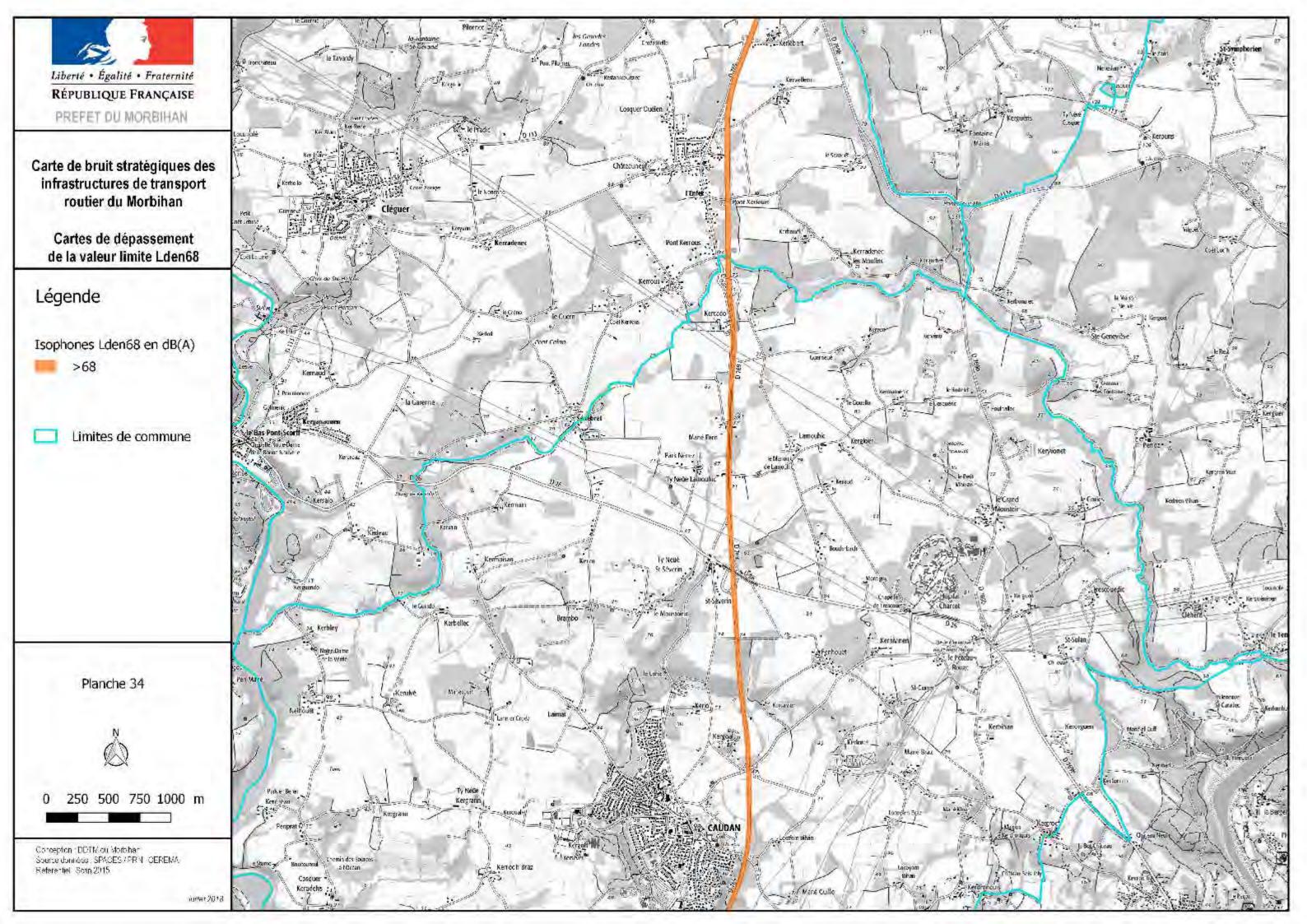




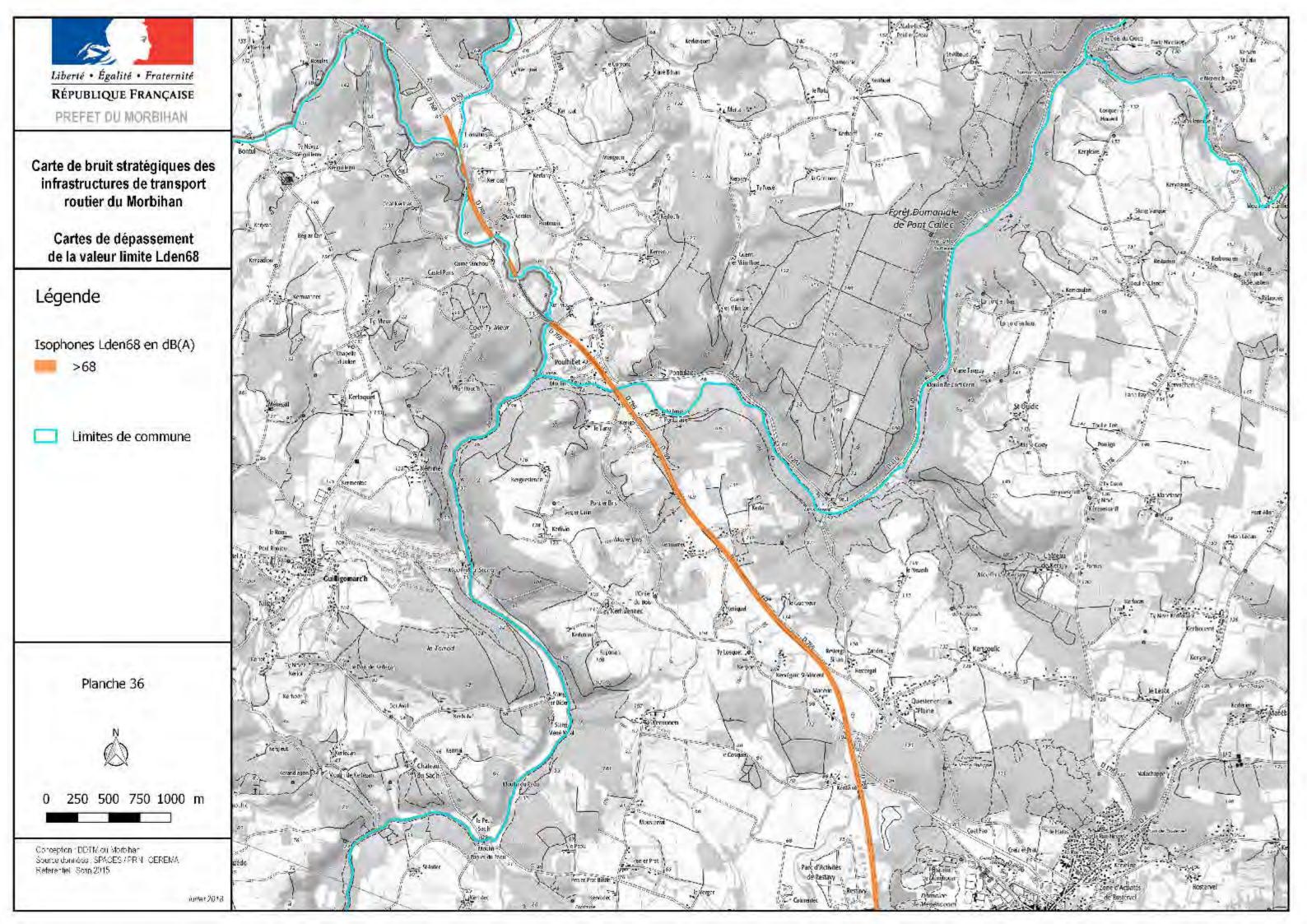


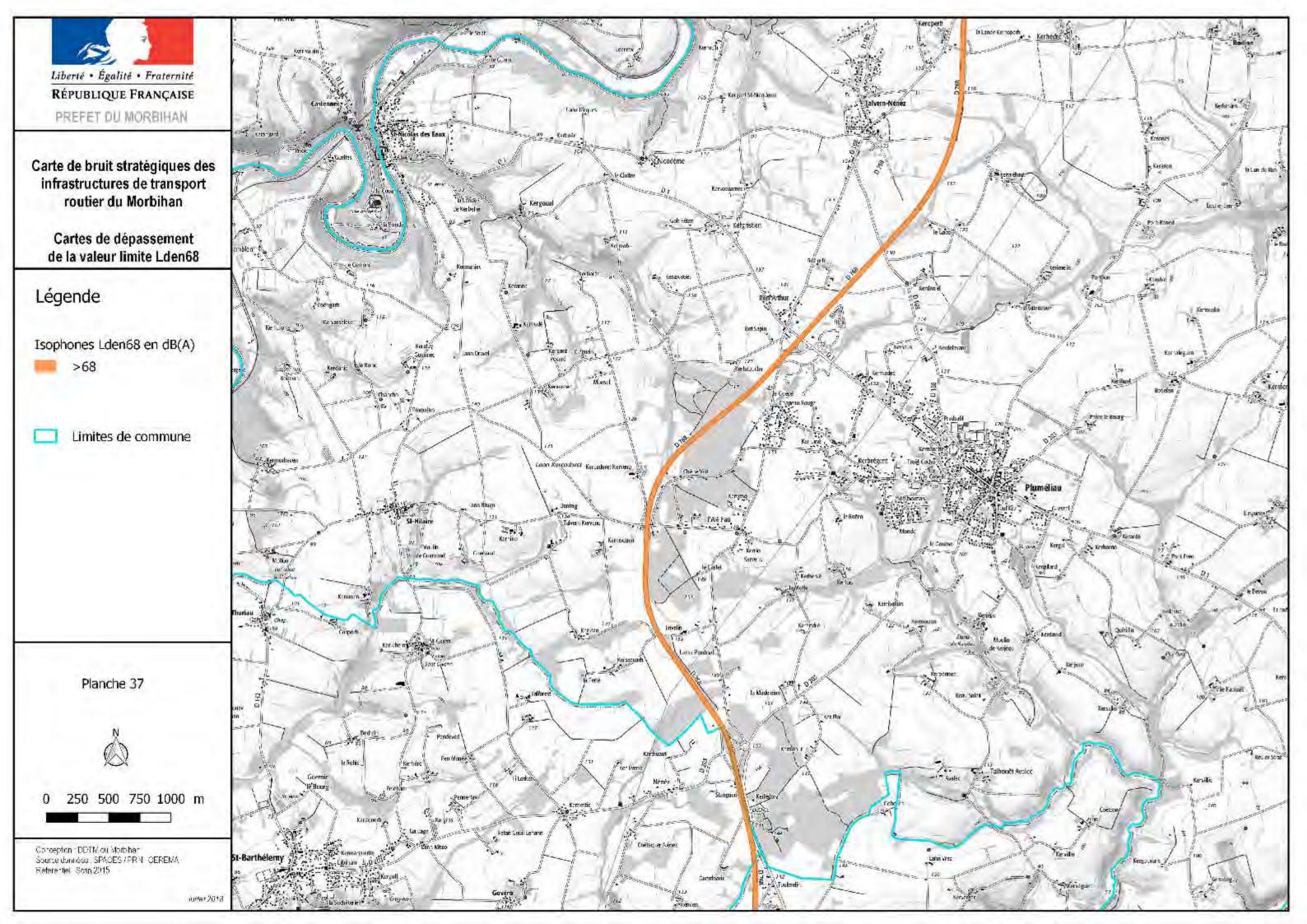


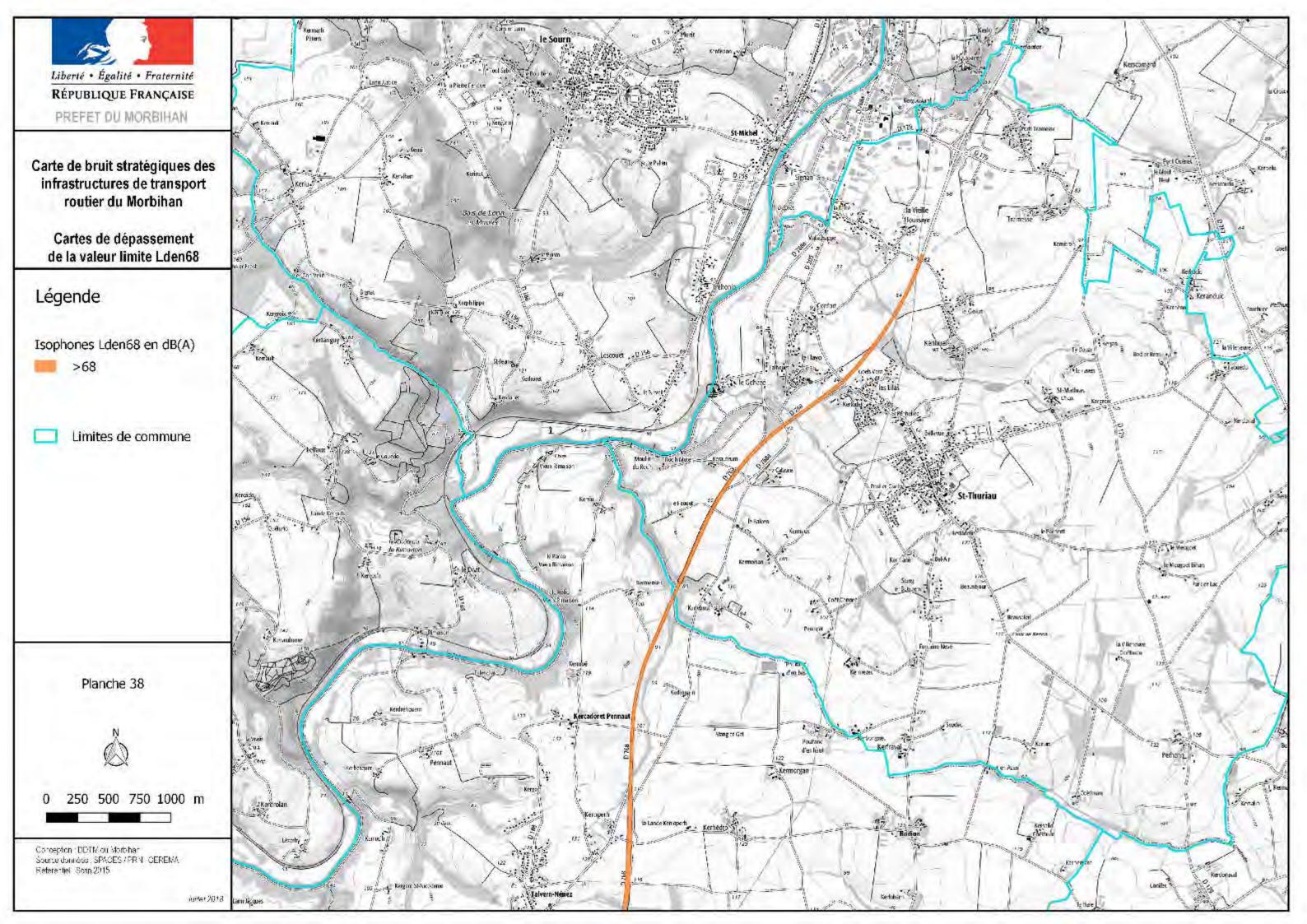


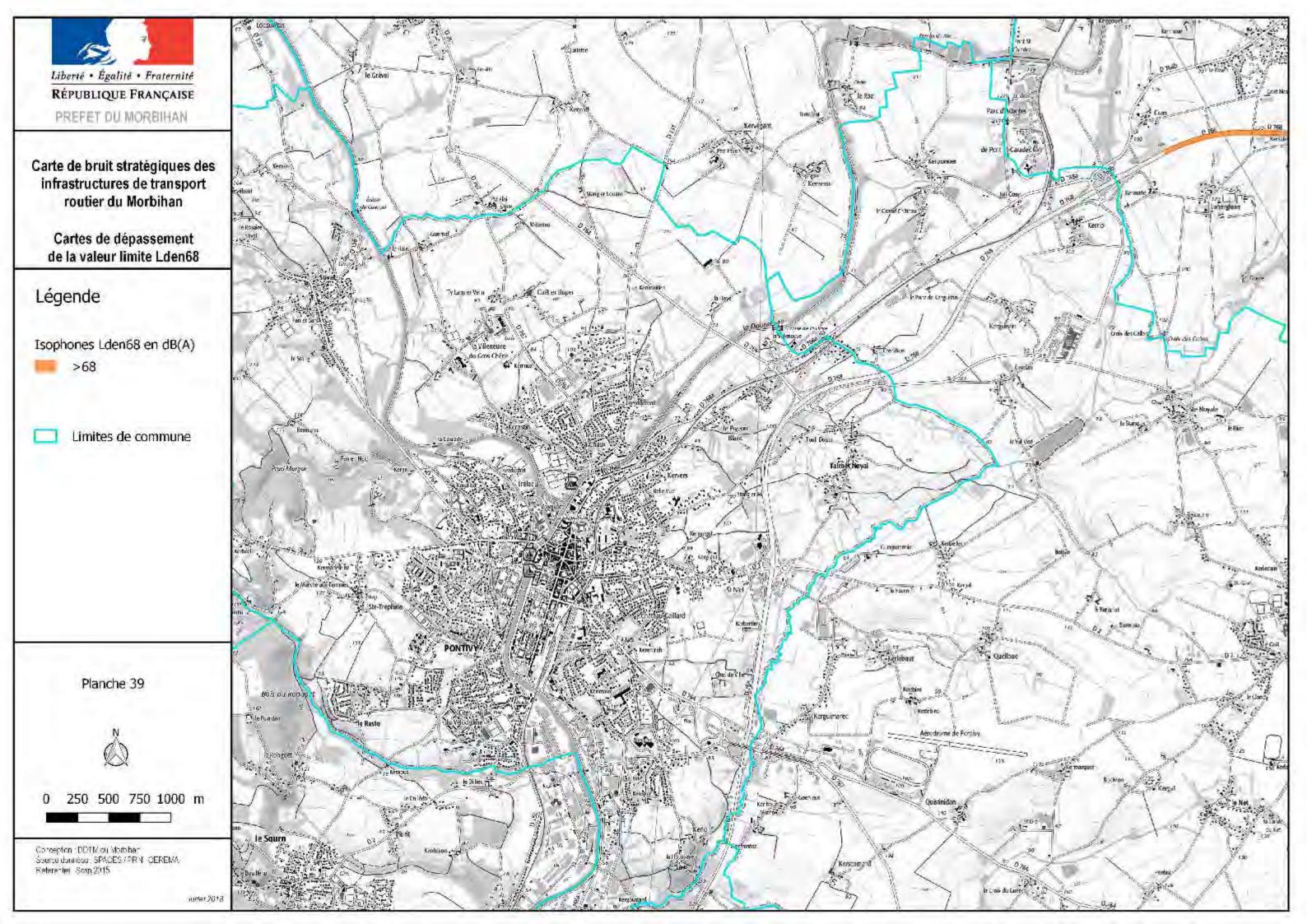


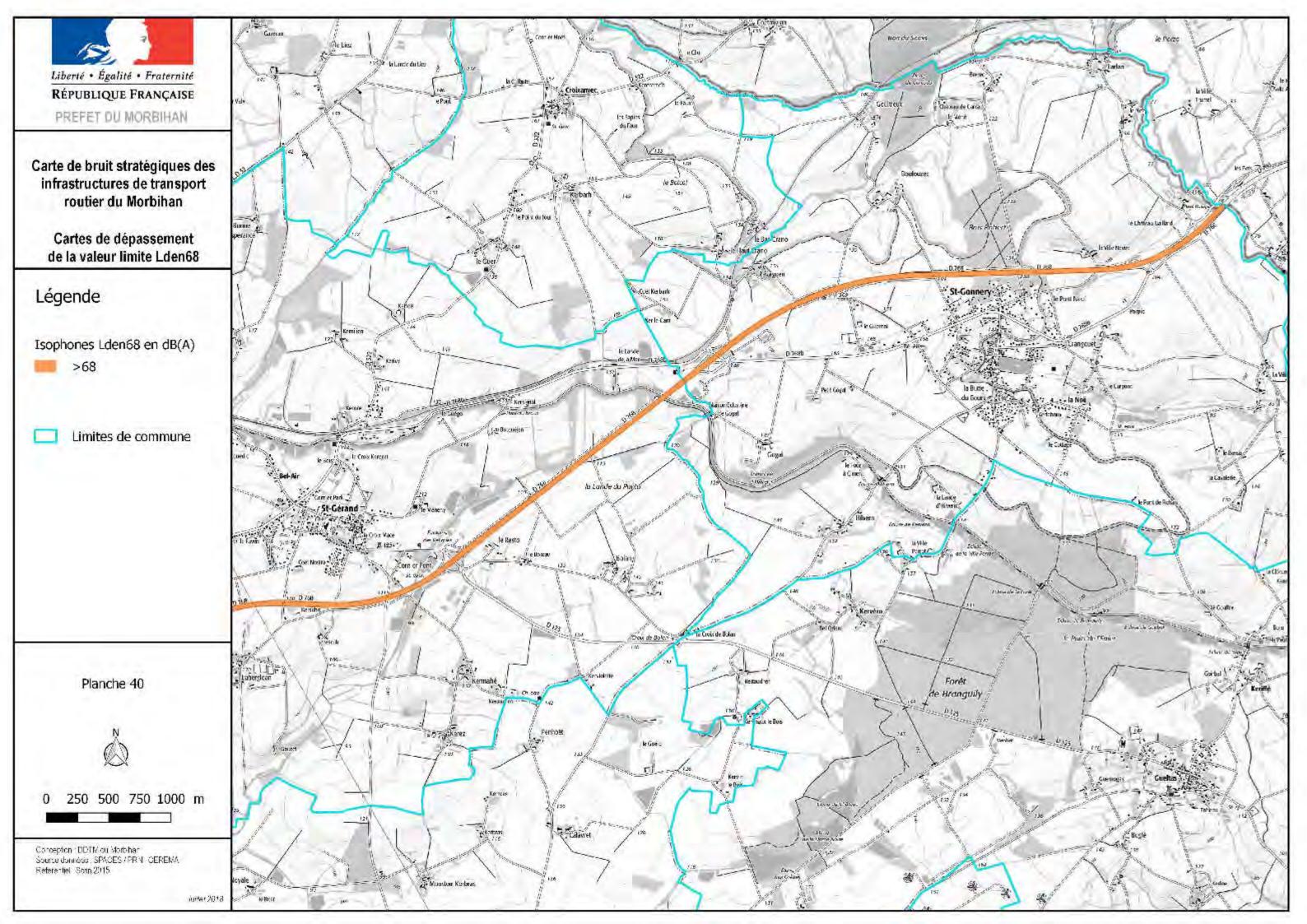


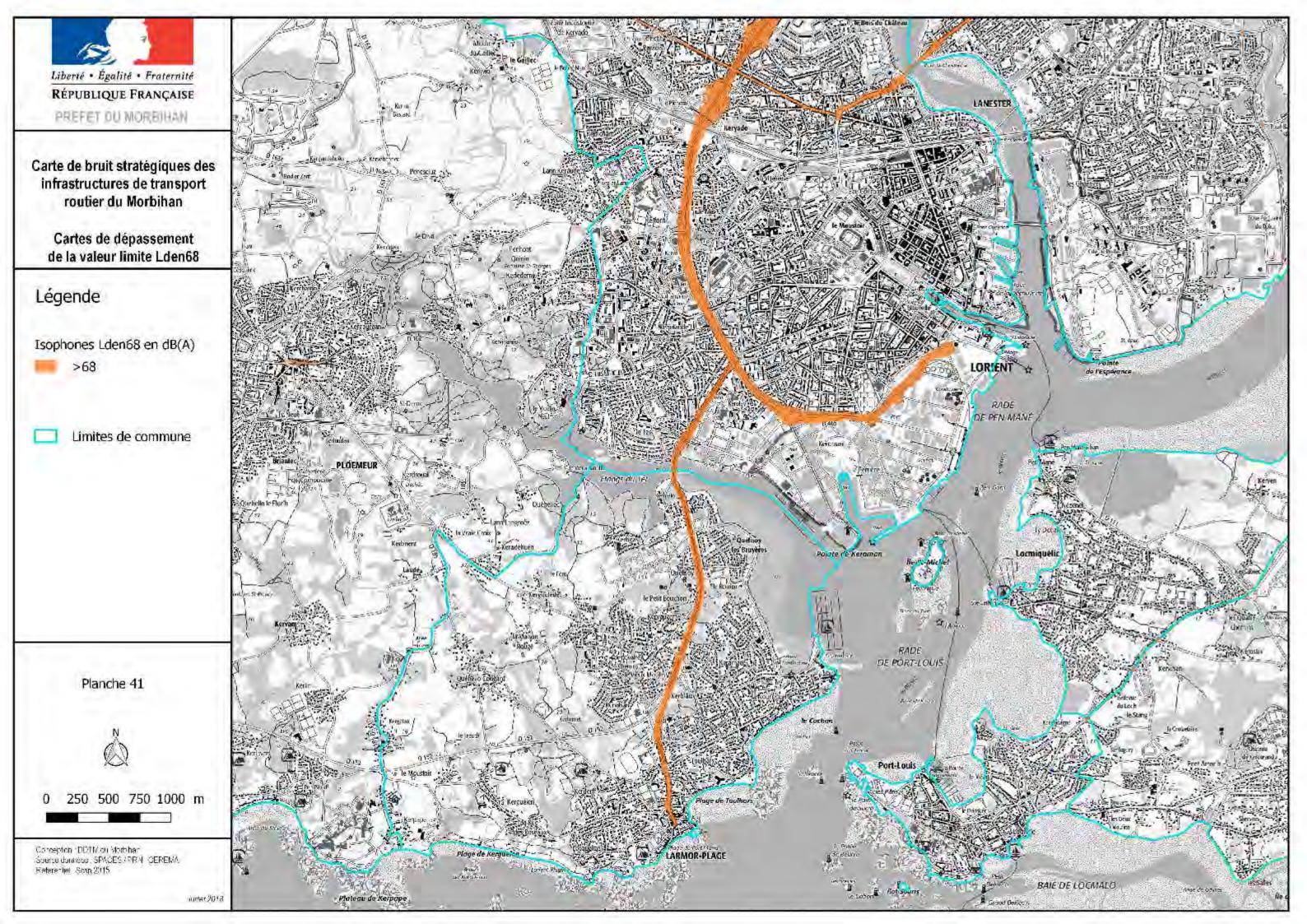


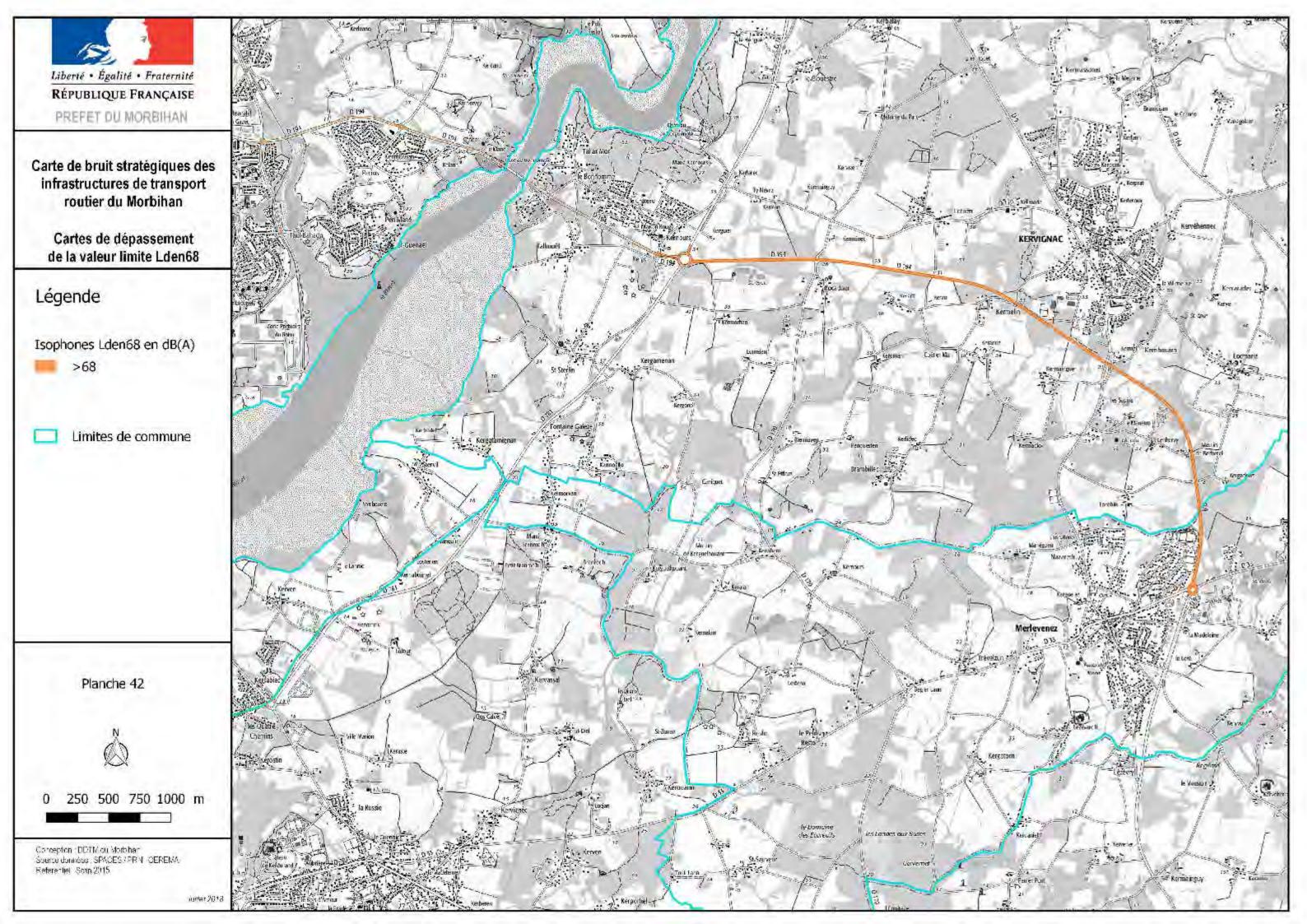


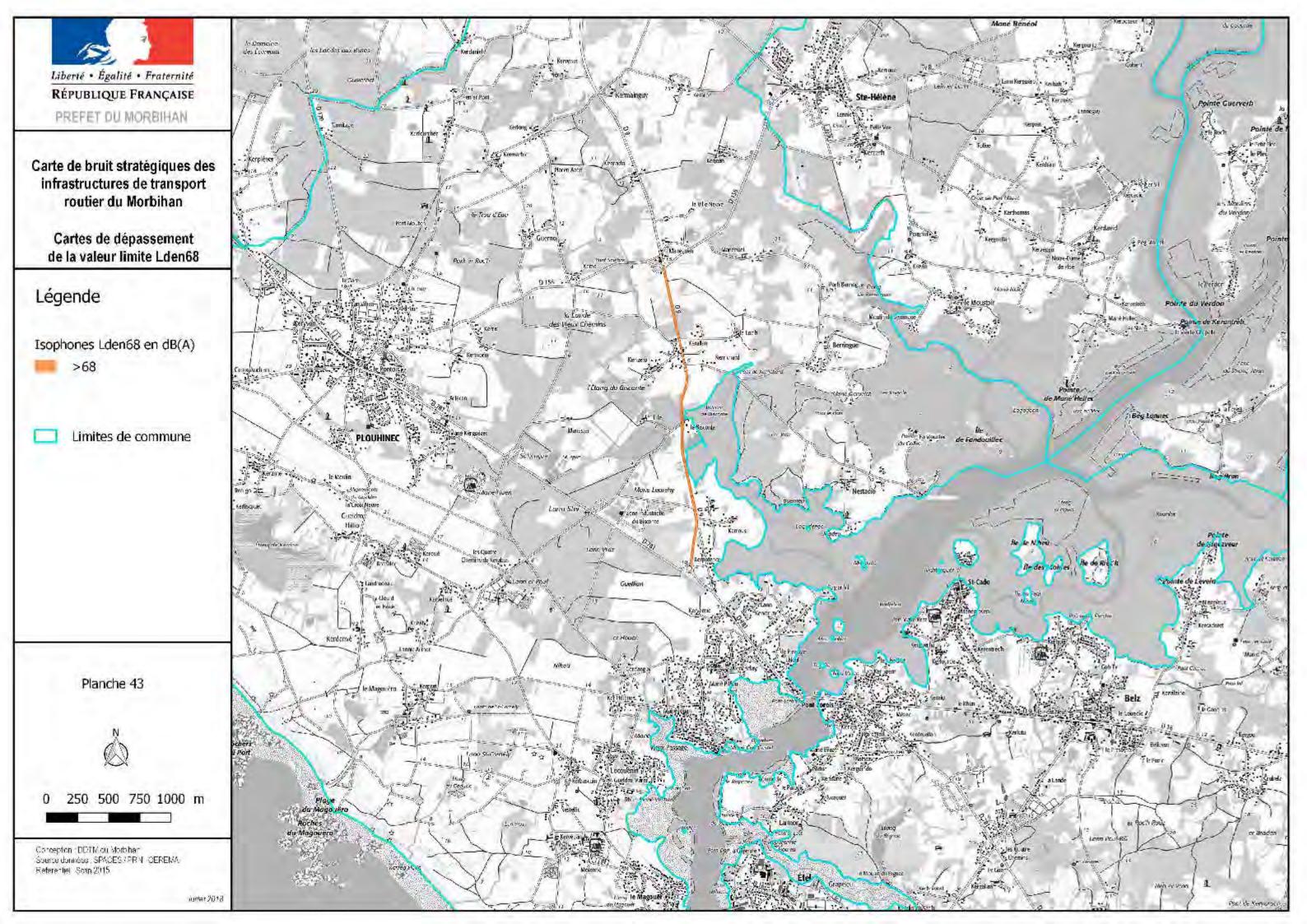


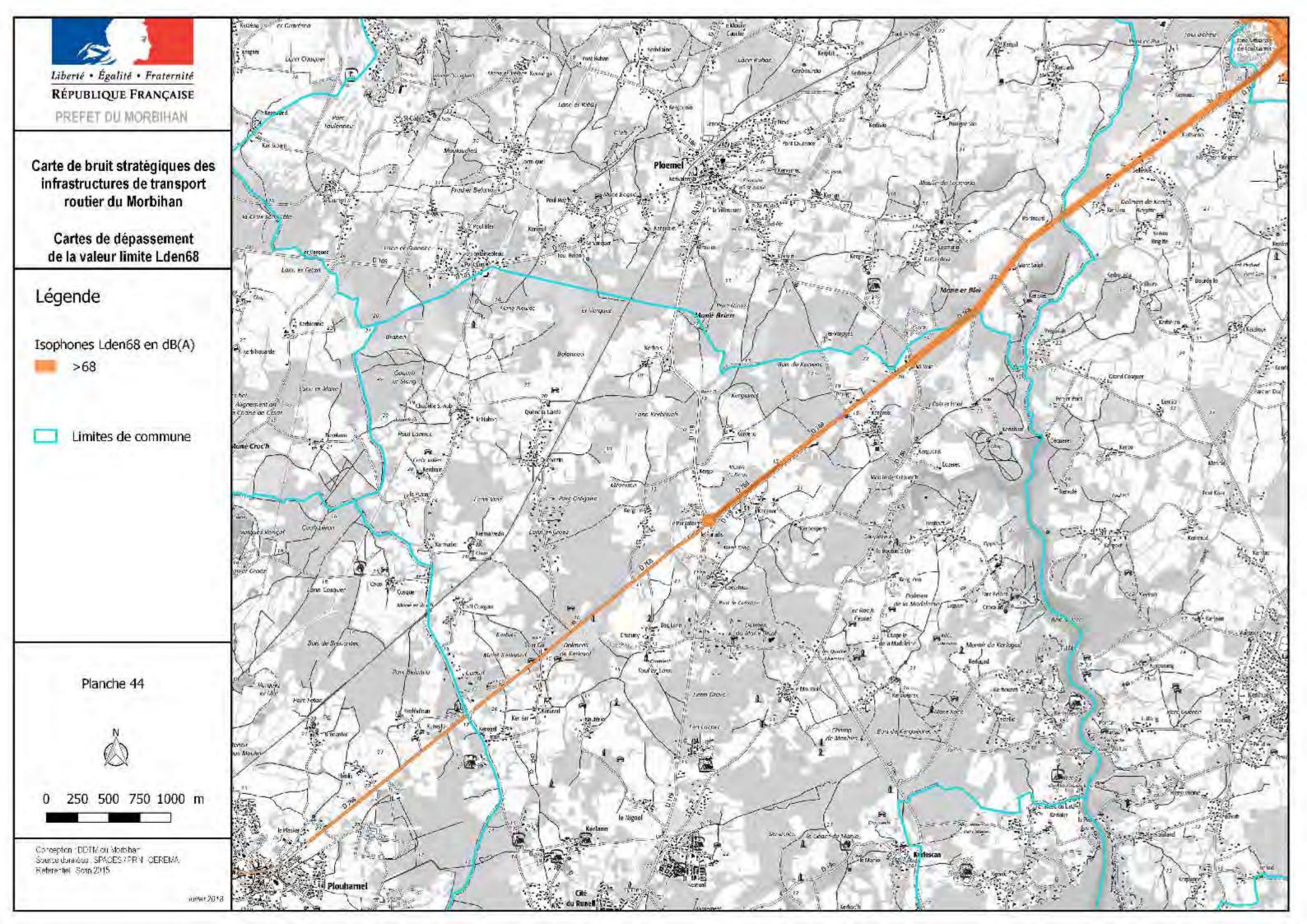


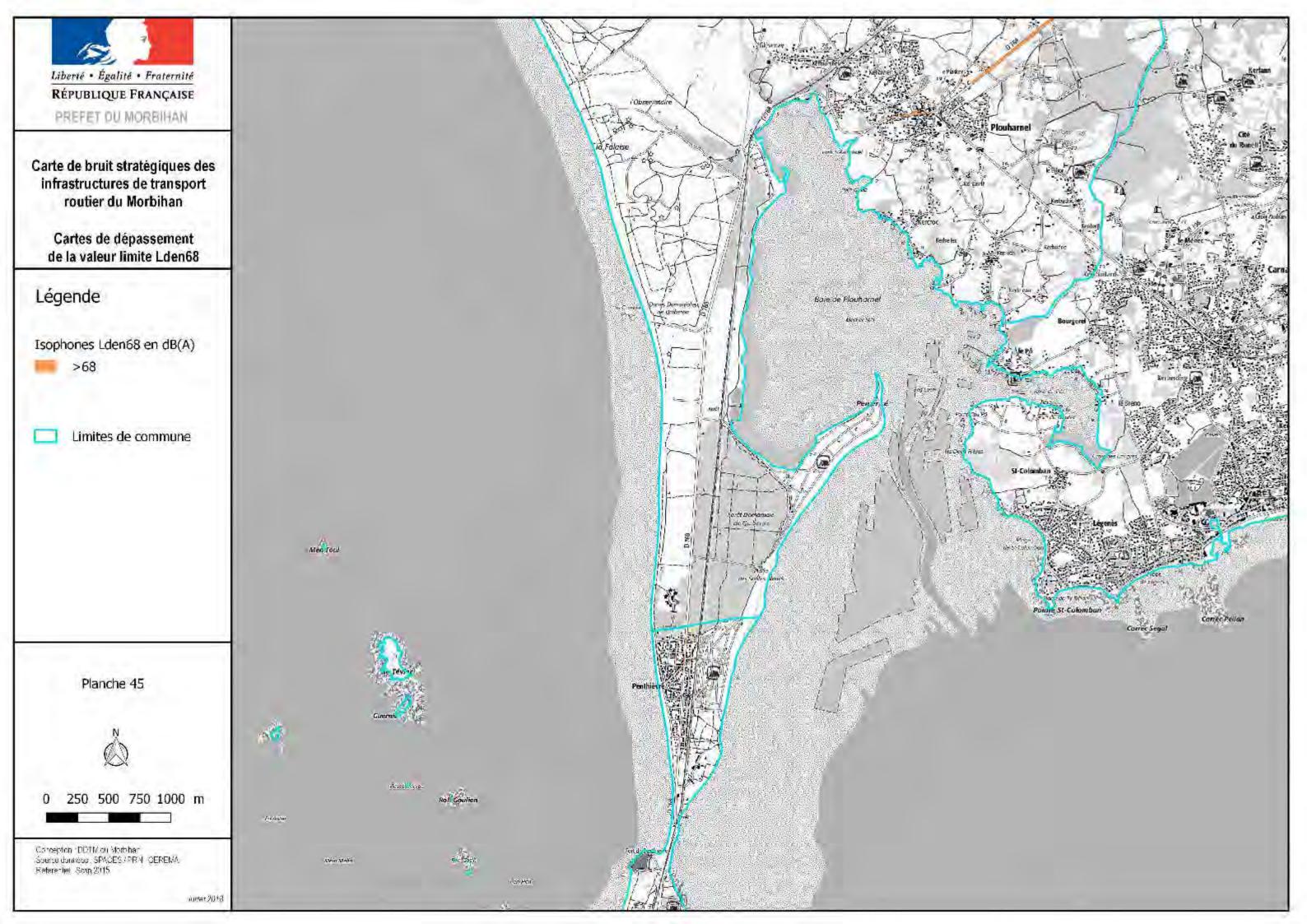














Carte de bruit stratégiques des infrastructures de transport routier du Morbihan

Cartes de dépassement de la valeur limite Lden68

Légende

Isophones Lden68 en dB(A)



Limites de commune

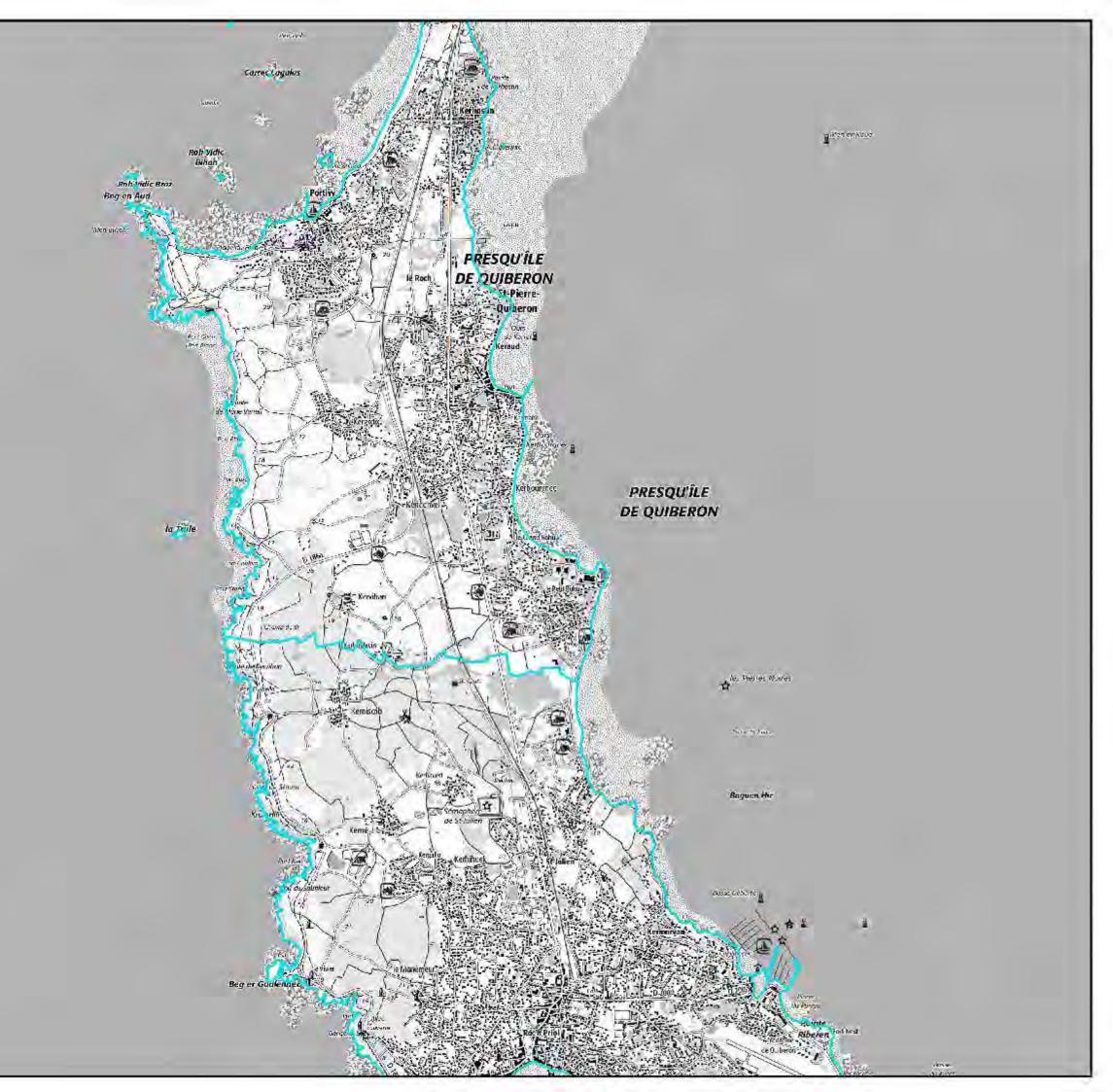
Planche 46

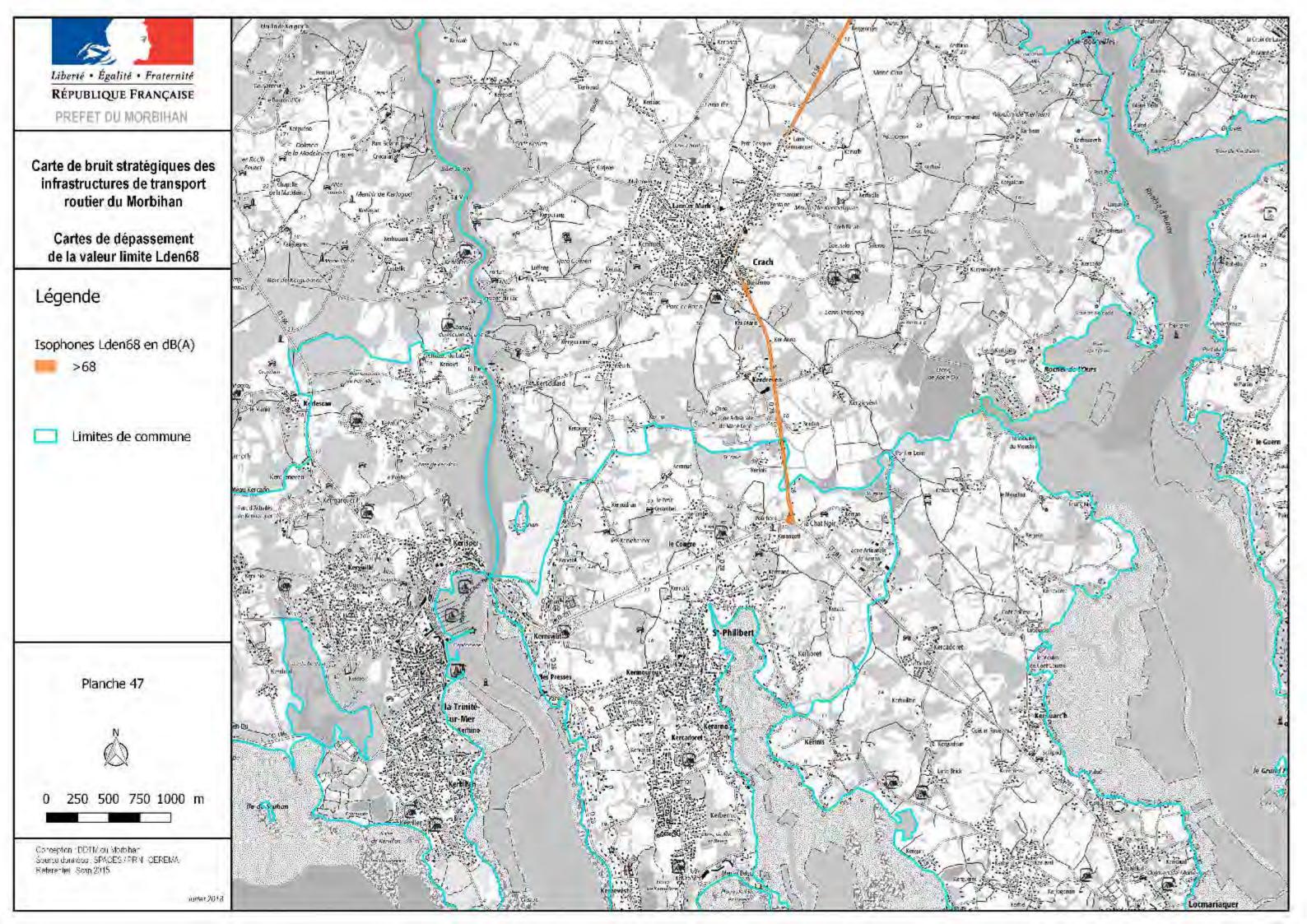


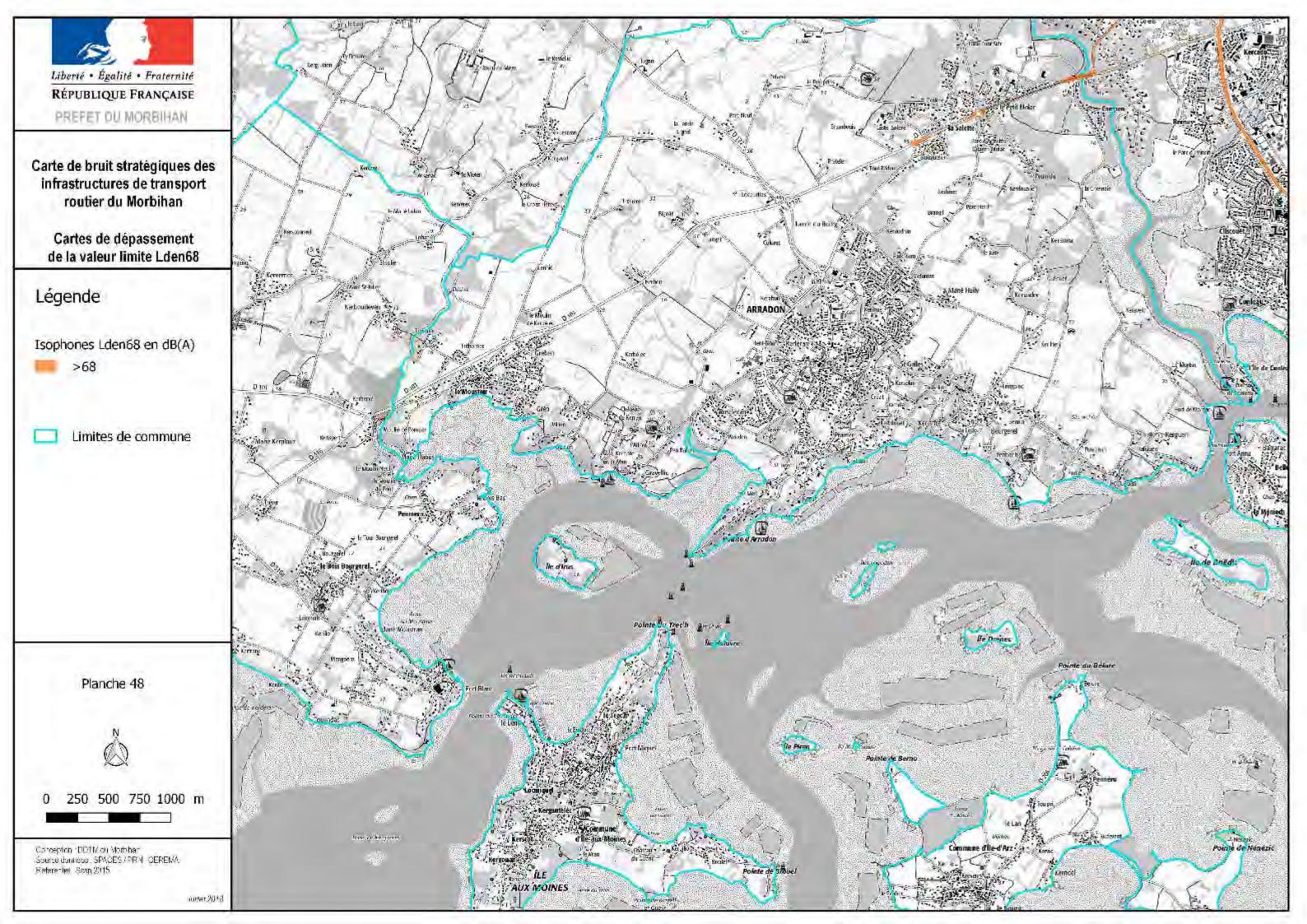
0 250 500 750 1000 m

Correspton 100/IM on Morbhan Source données, SPACES/PRN CEREMA Referentiel Scan 2015

ioner 2018









Carte de bruit stratégiques des infrastructures de transport routier du Morbihan

Cartes de dépassement de la valeur limite Lden68

Légende

Isophones Lden68 en dB(A)

>68

Limites de commune

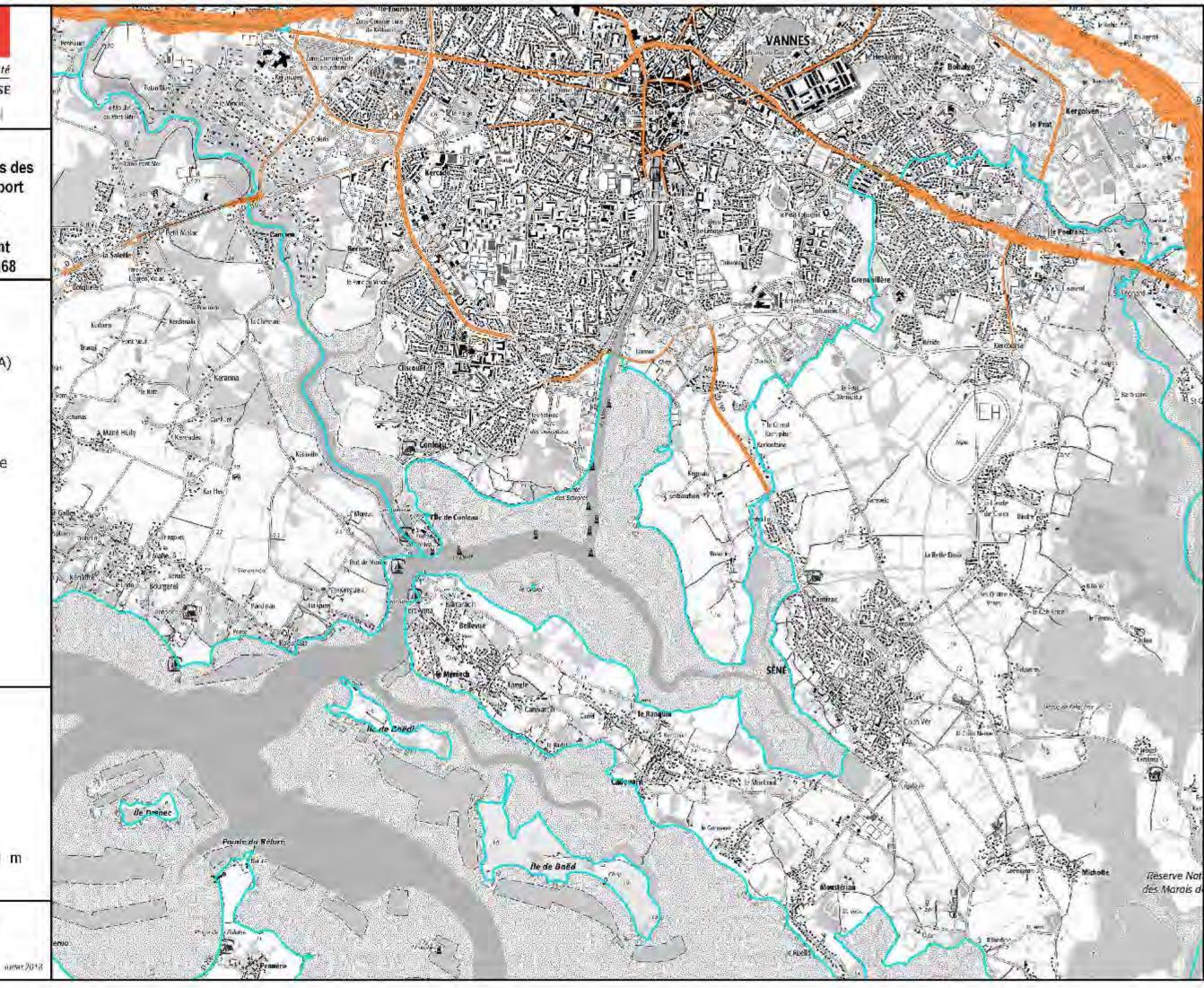
Planche 49

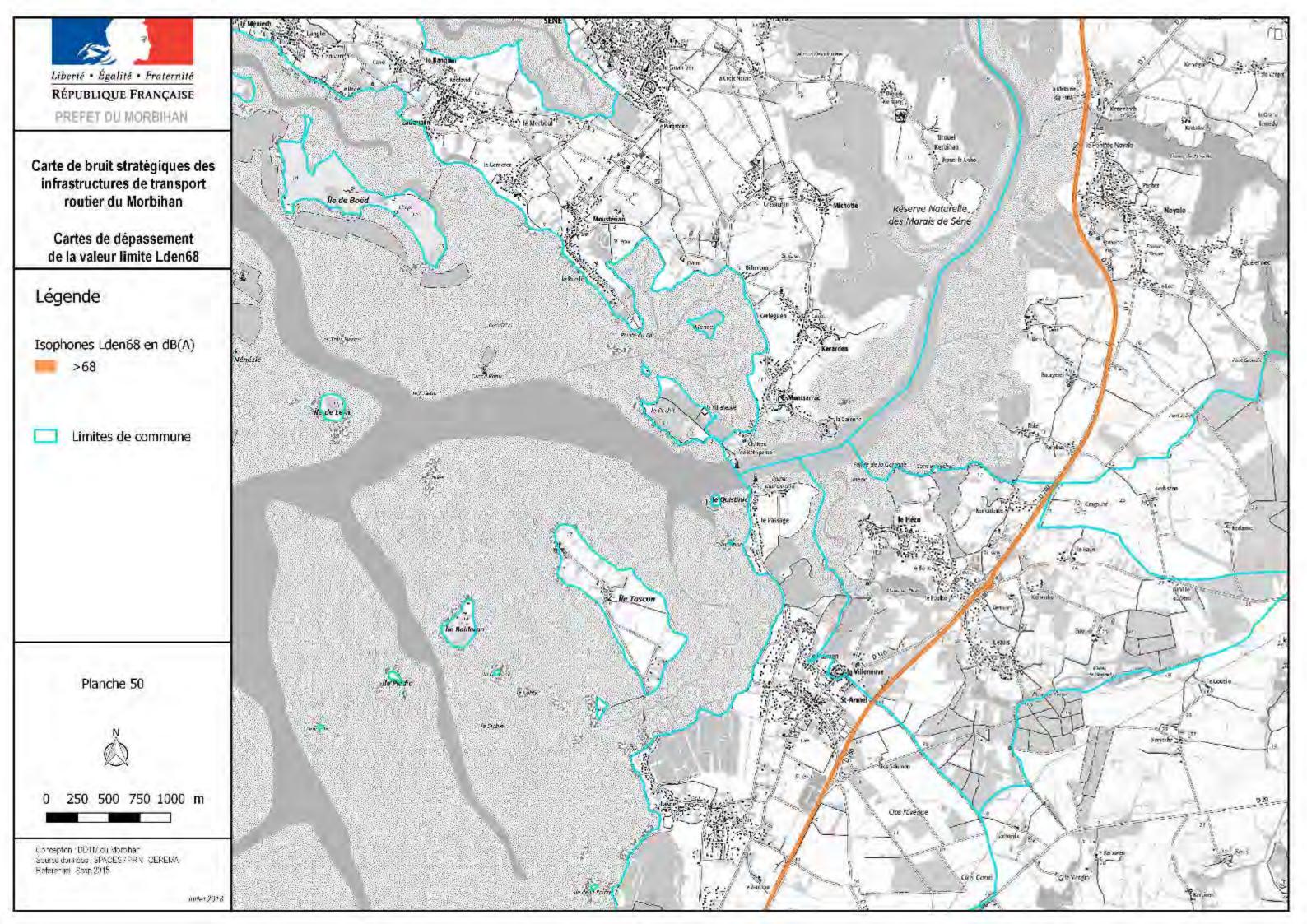


0 250 500 750 1000 m

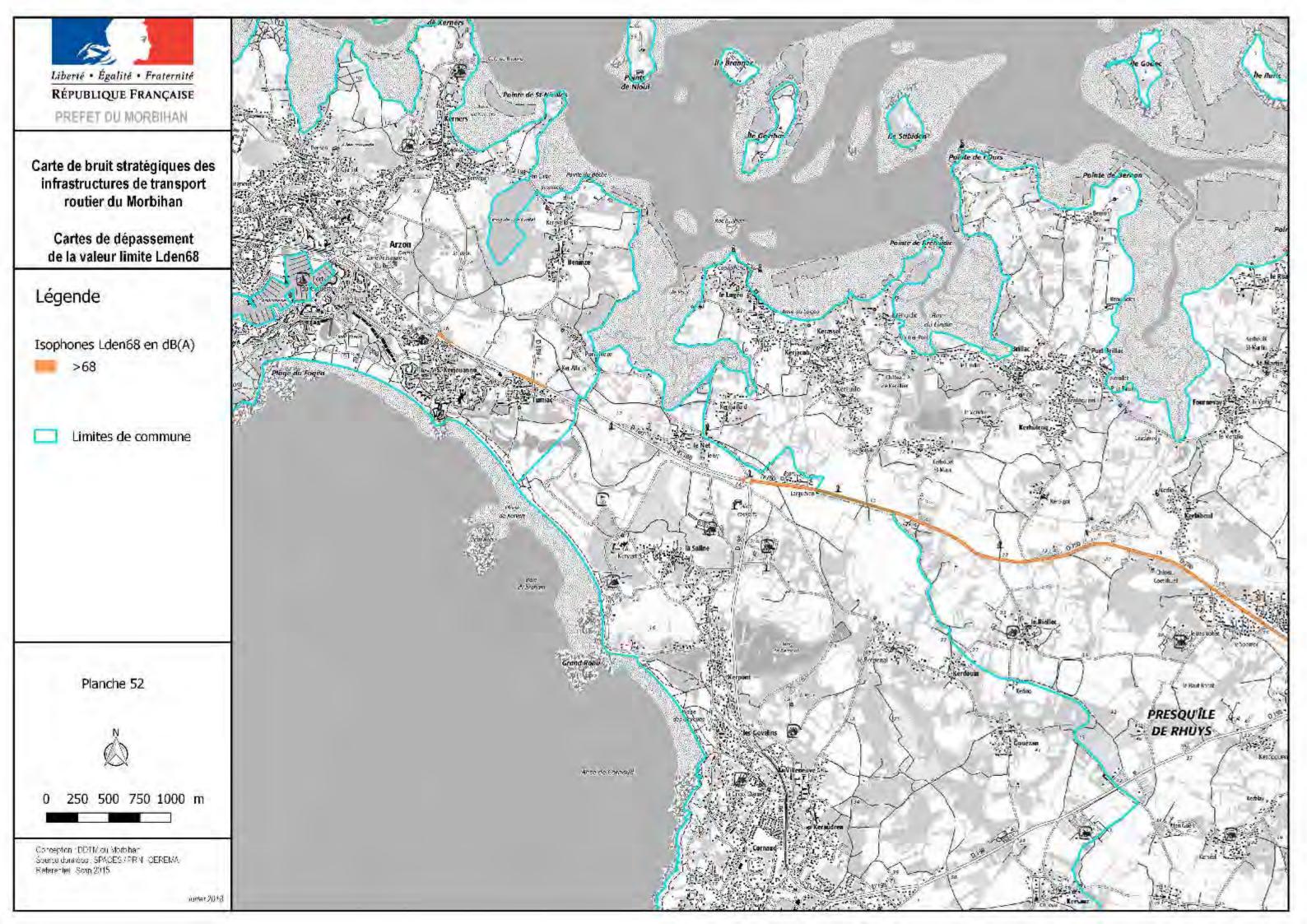
Conception IDDIM on Morbhan Source données SPACES/PRN CEREMA Referentiel Scap 2015

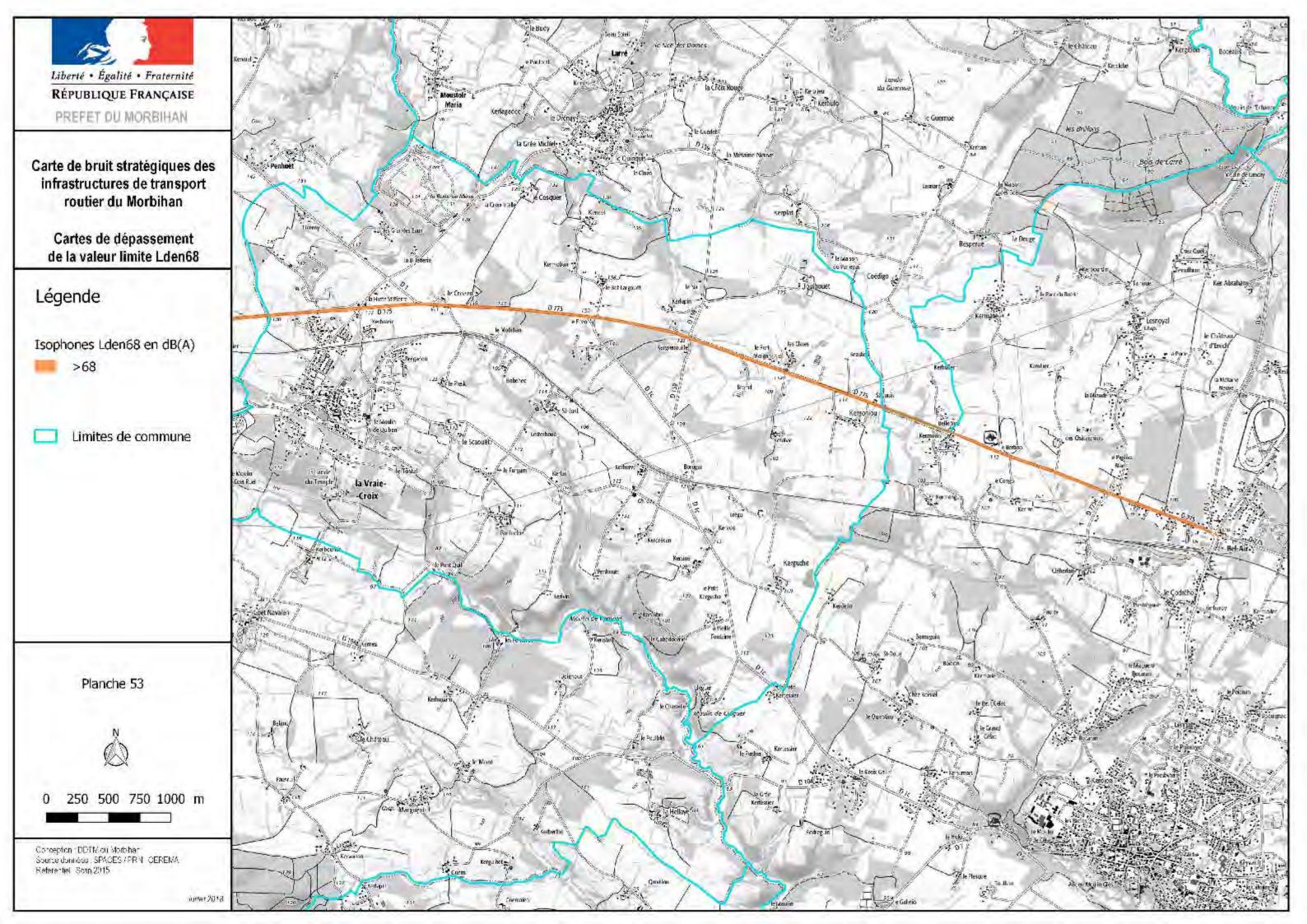
No.

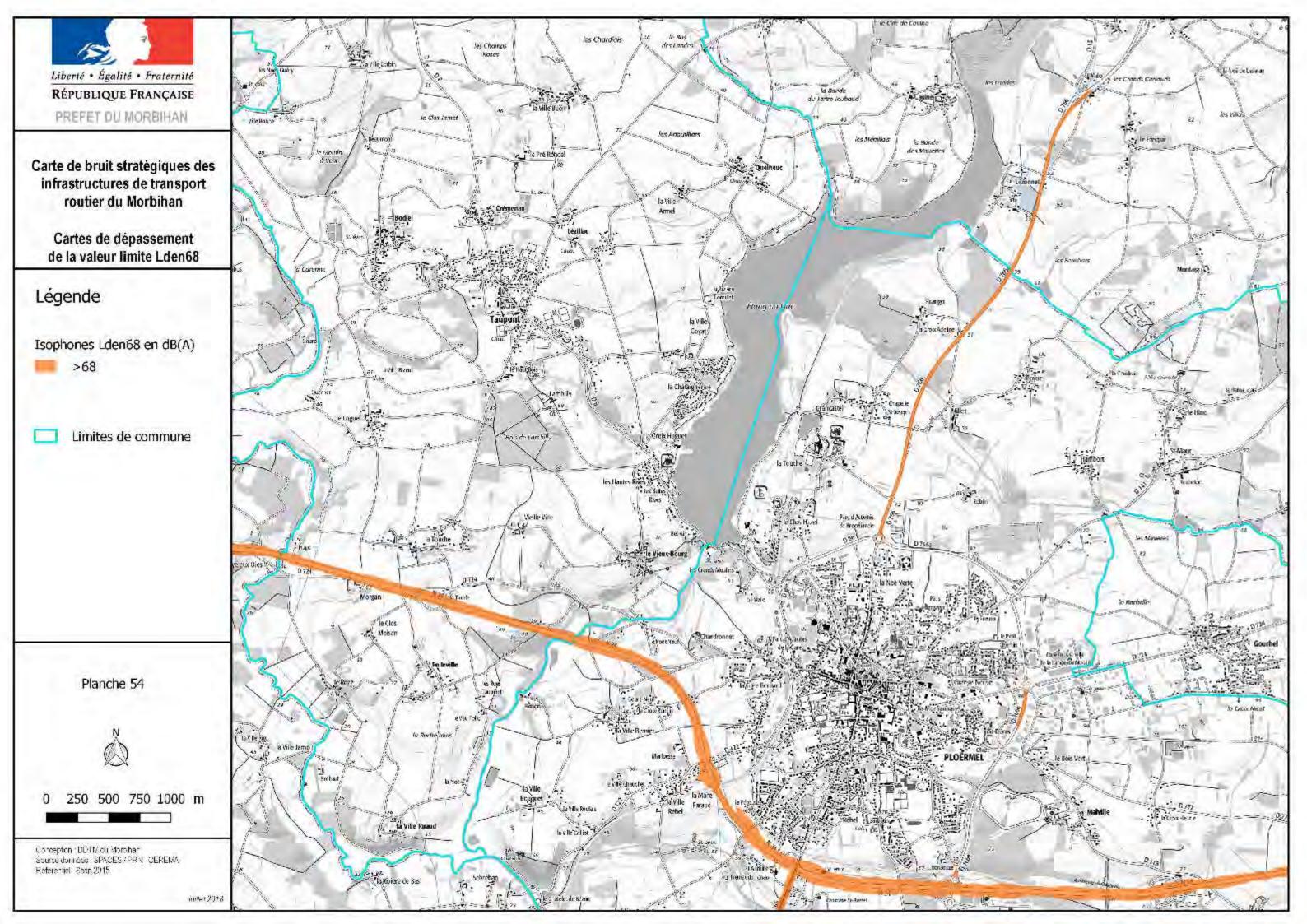








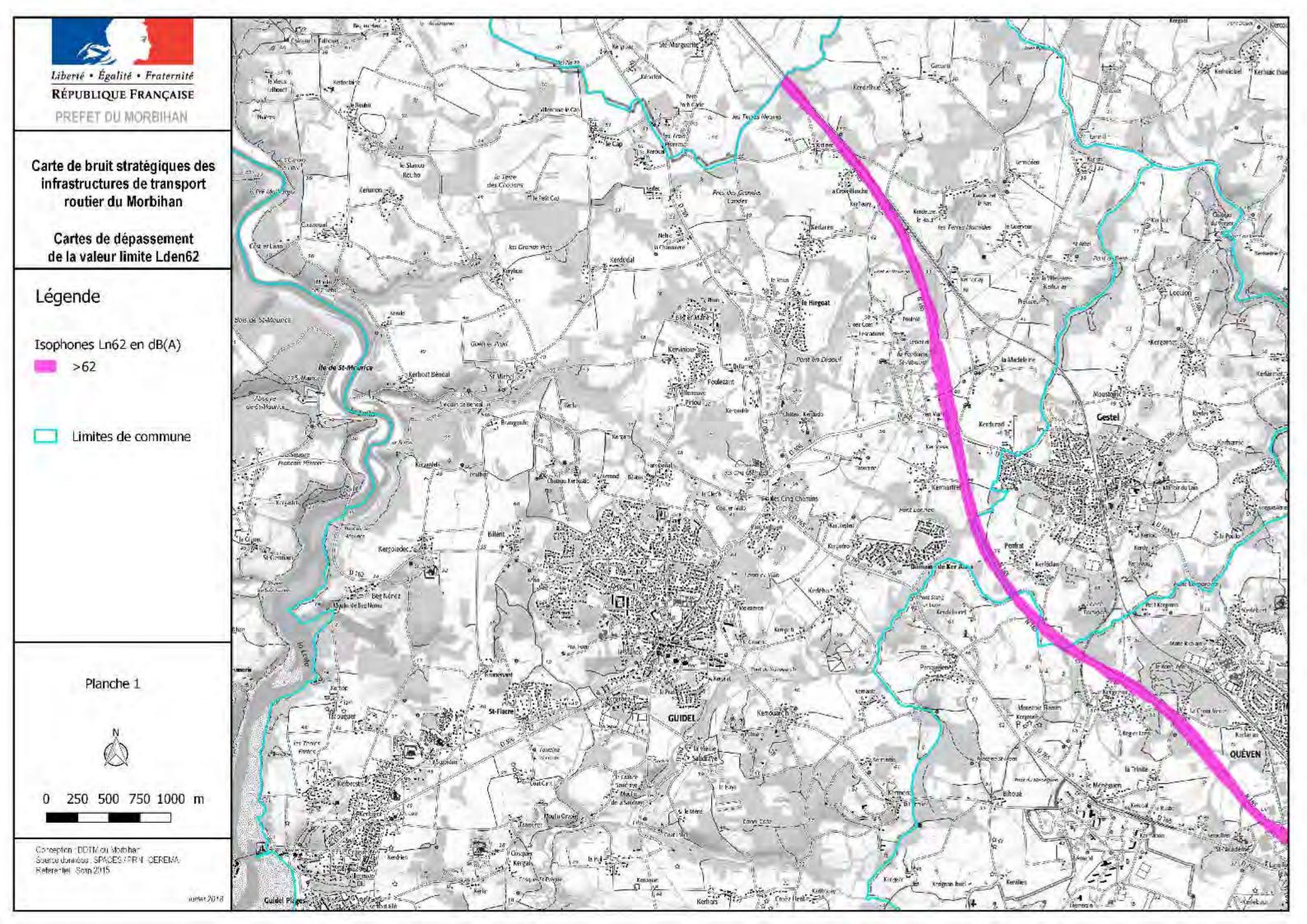


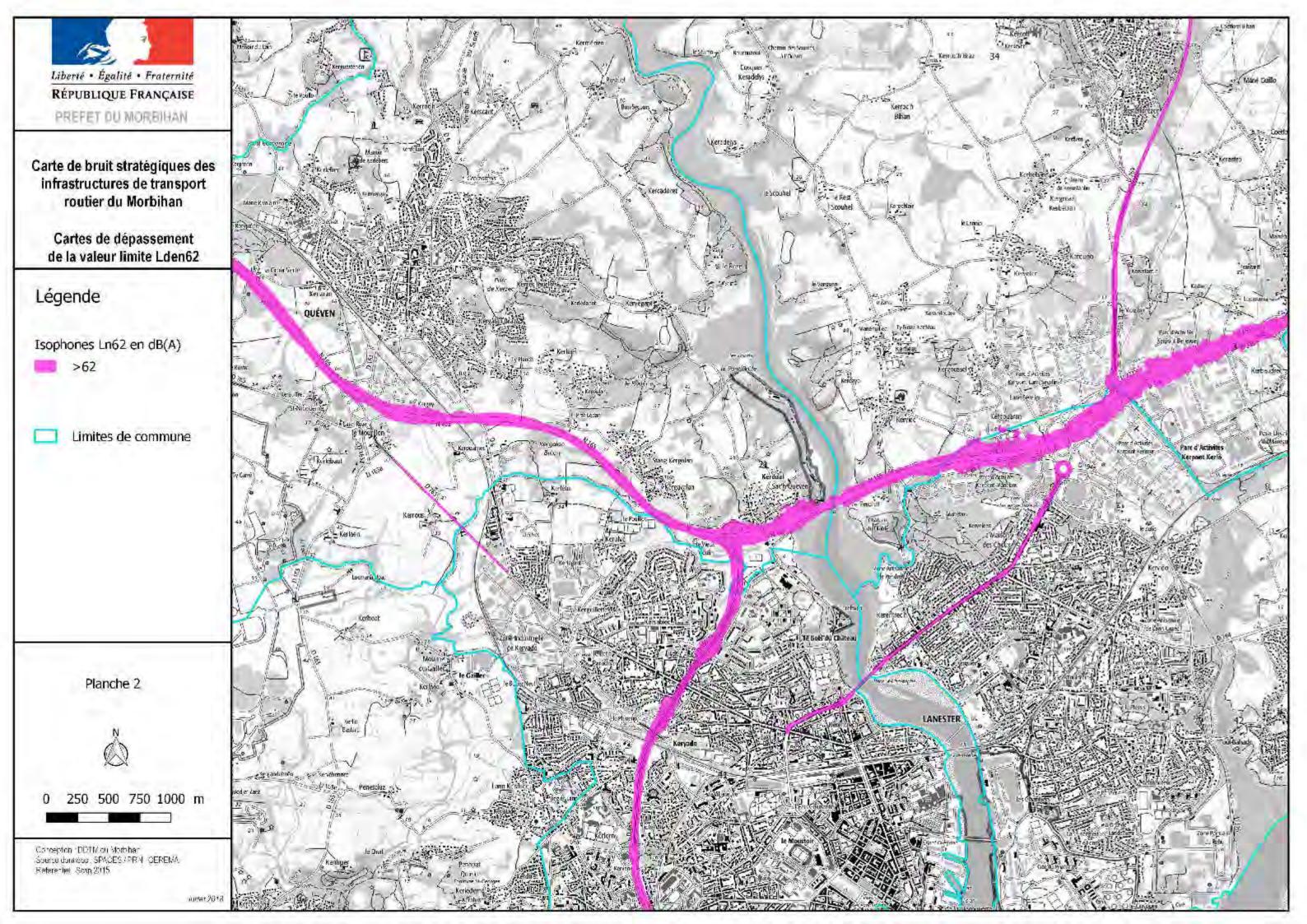


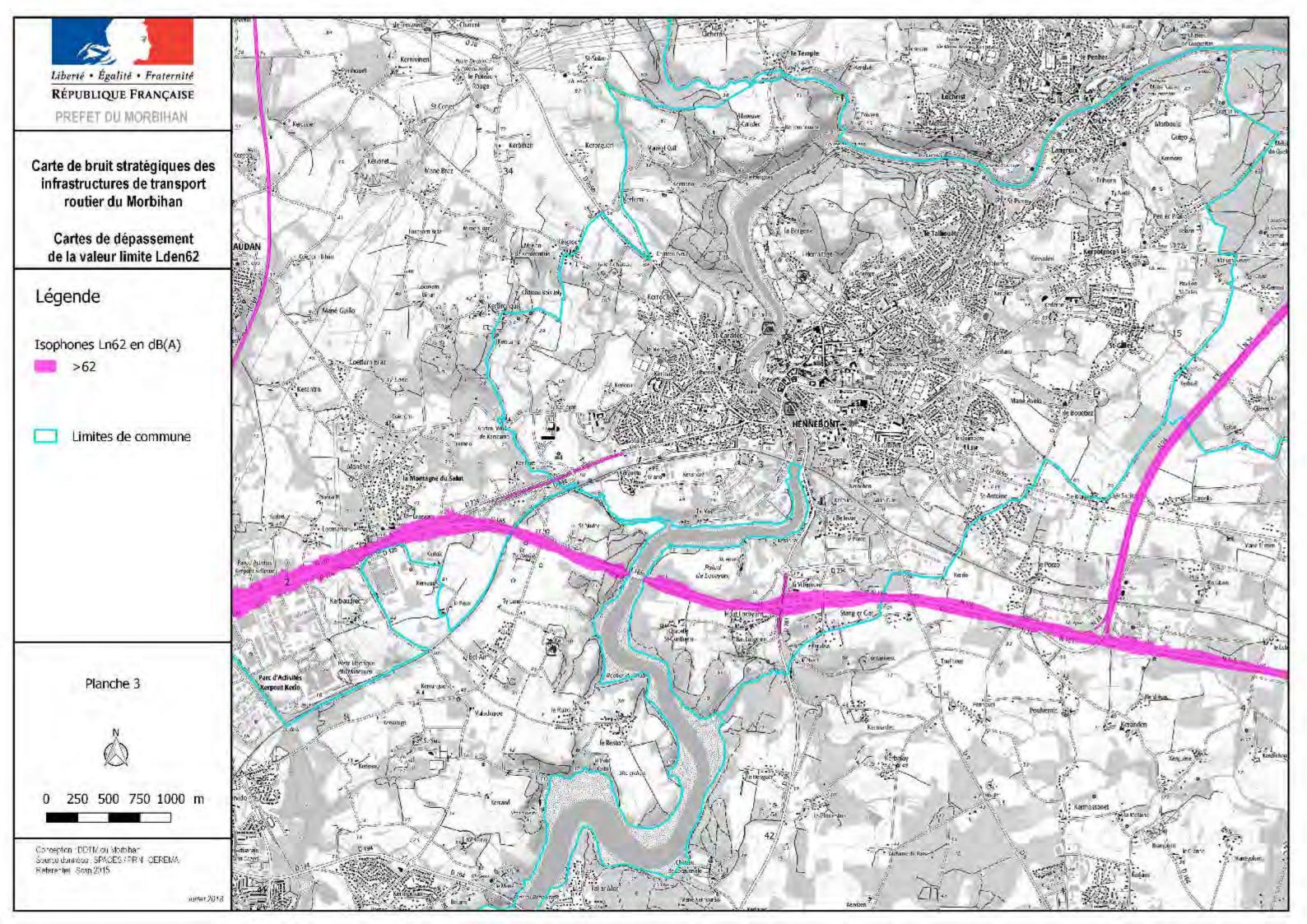
Cartographie

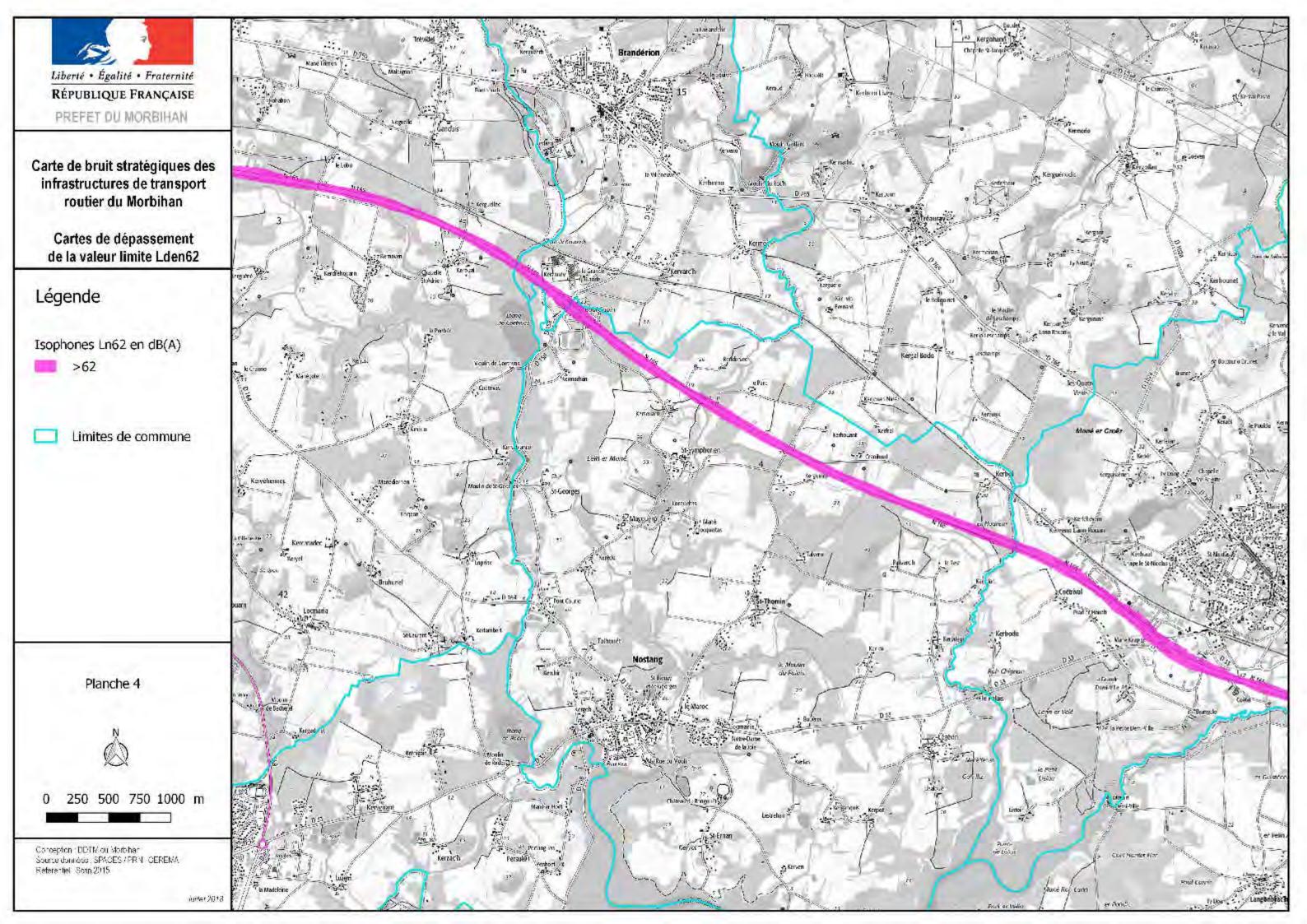
Cartes de dépassement de la valeur limite Ln 62 (Cartes de type c2)

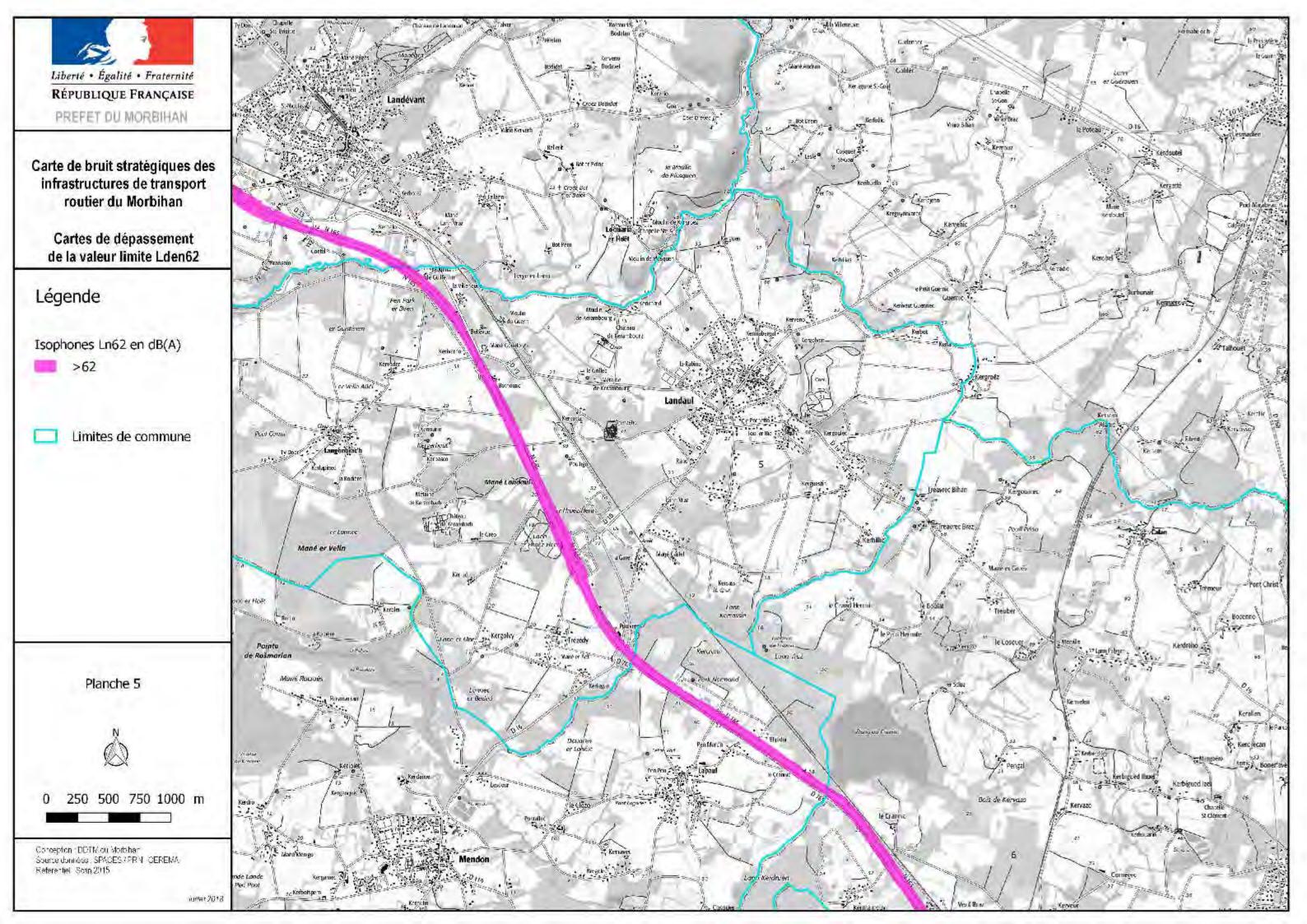


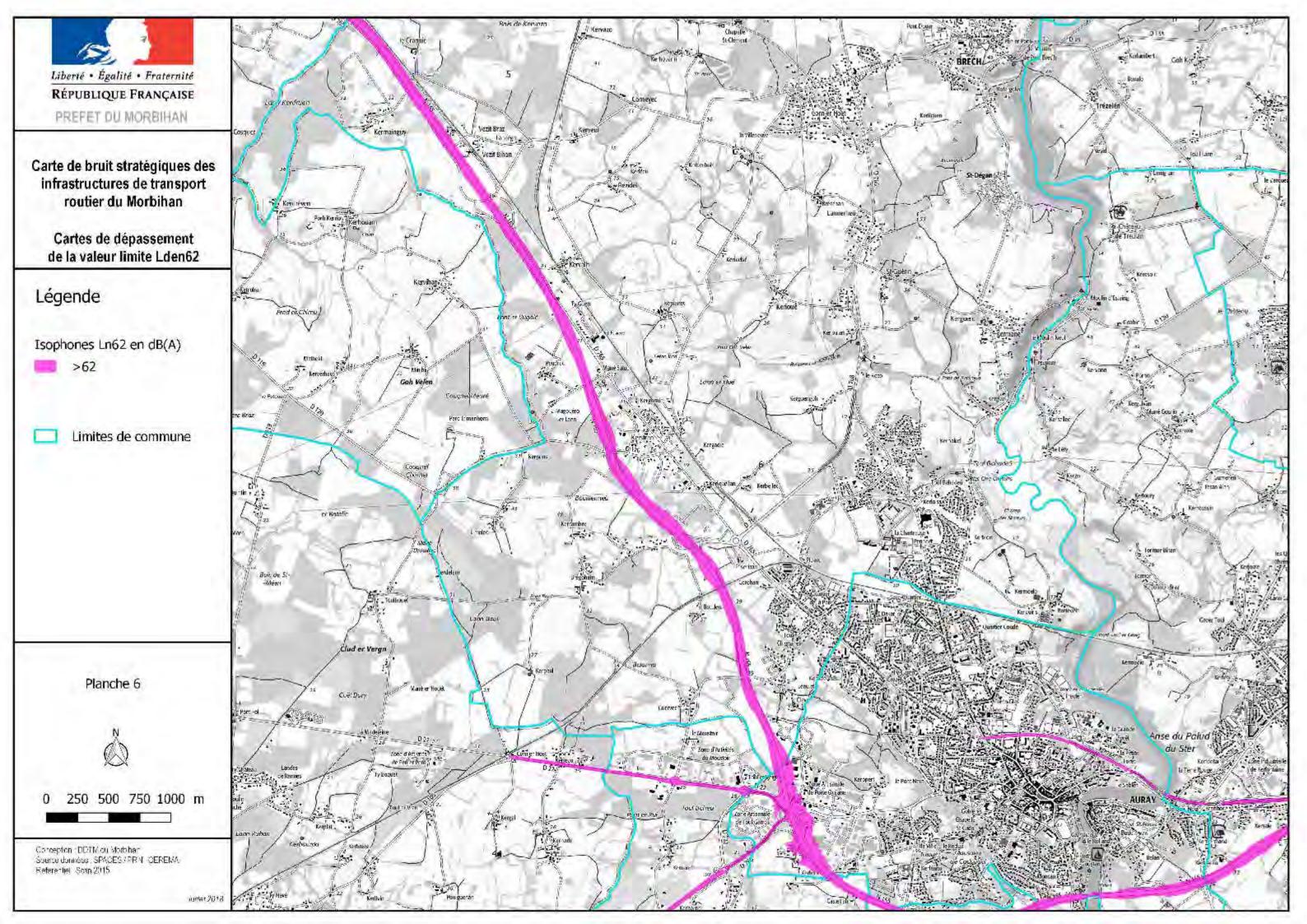


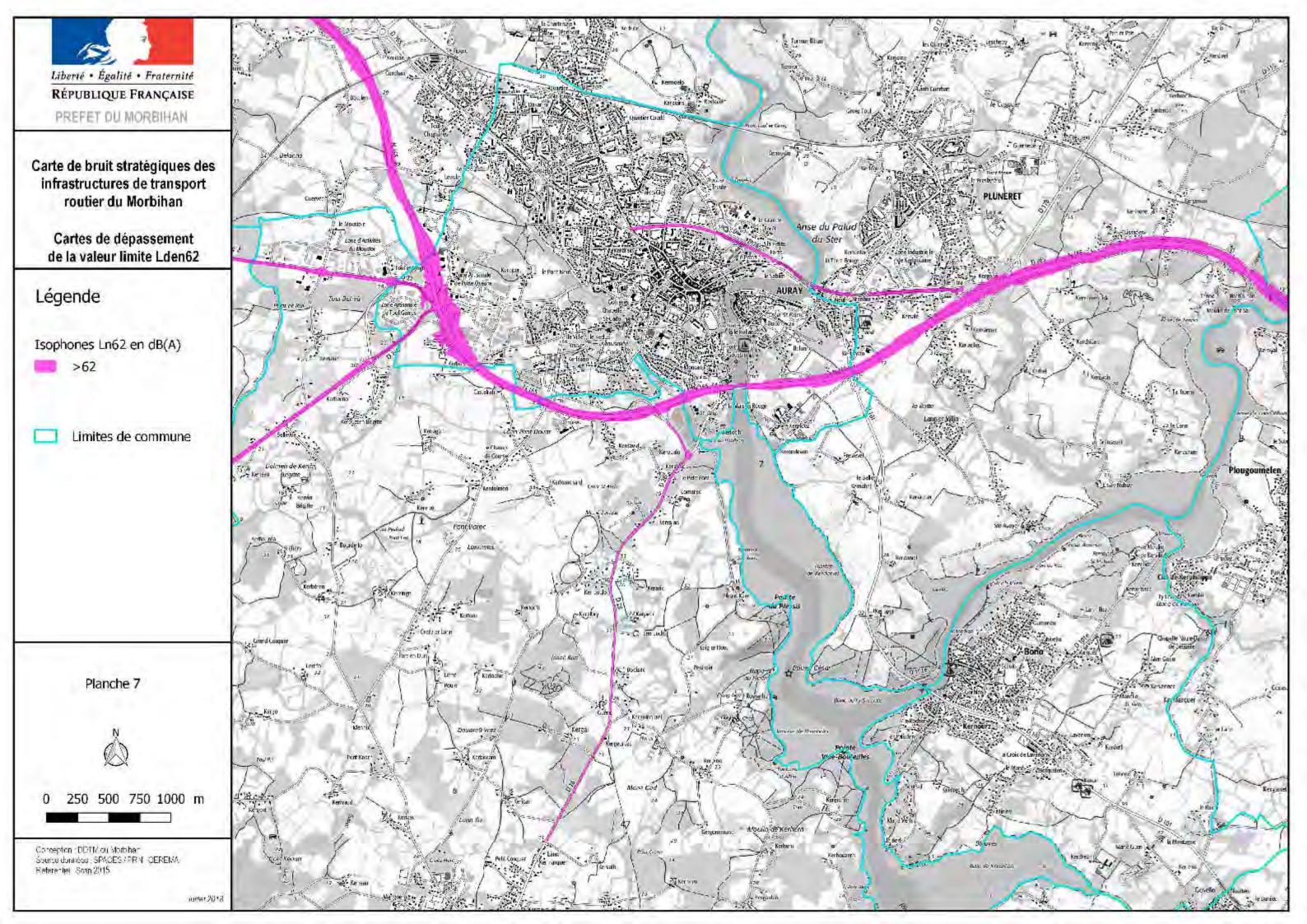


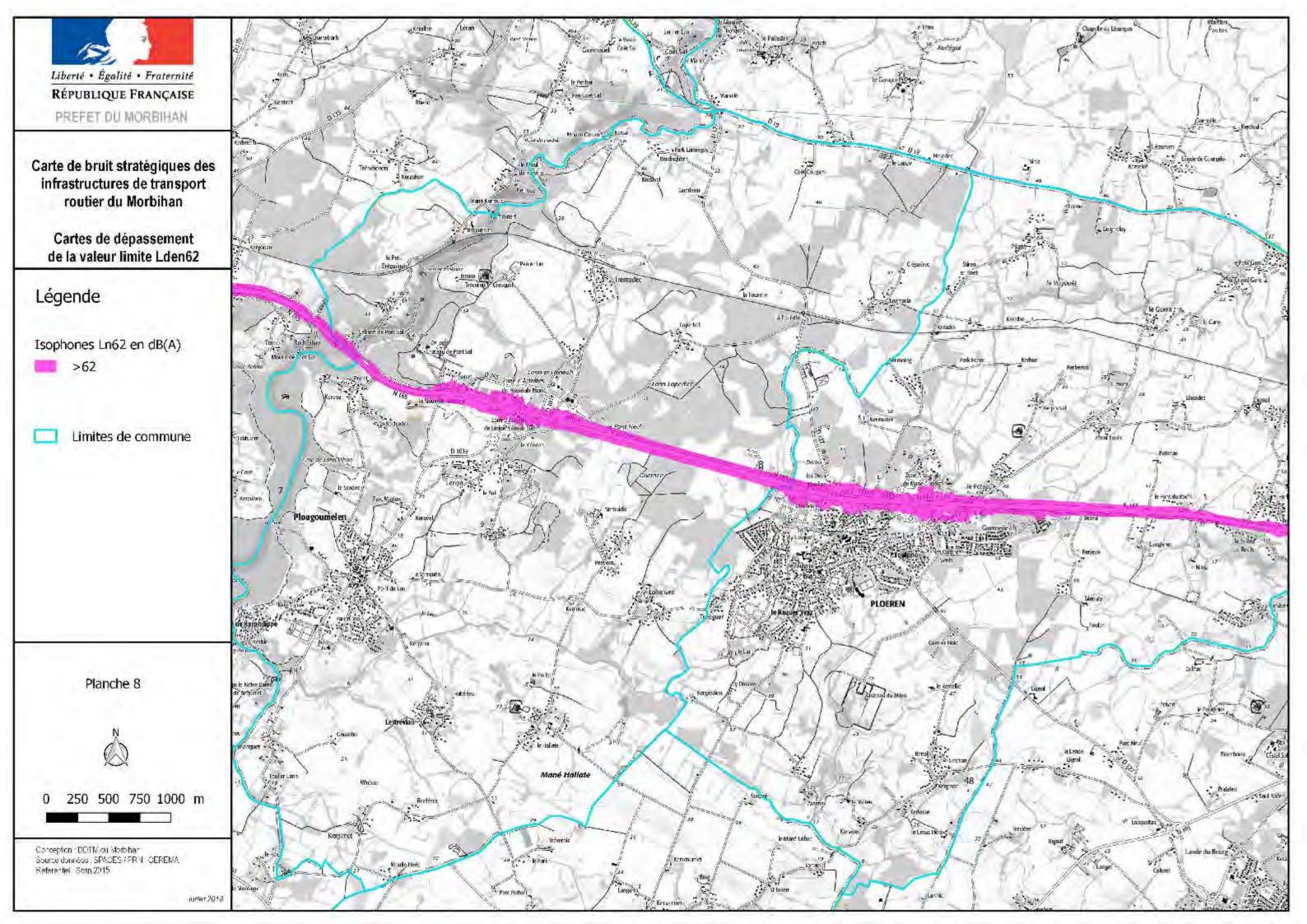


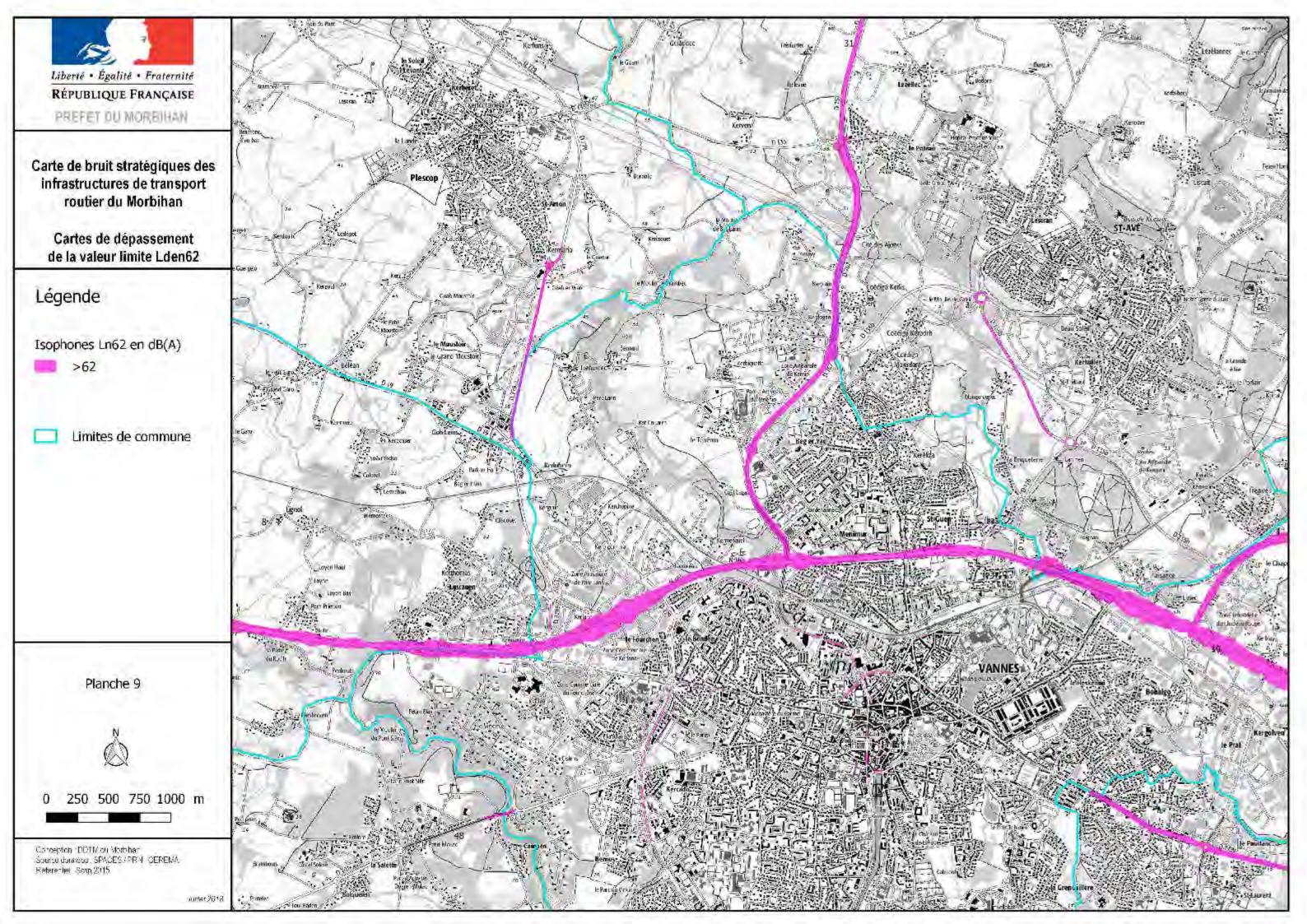


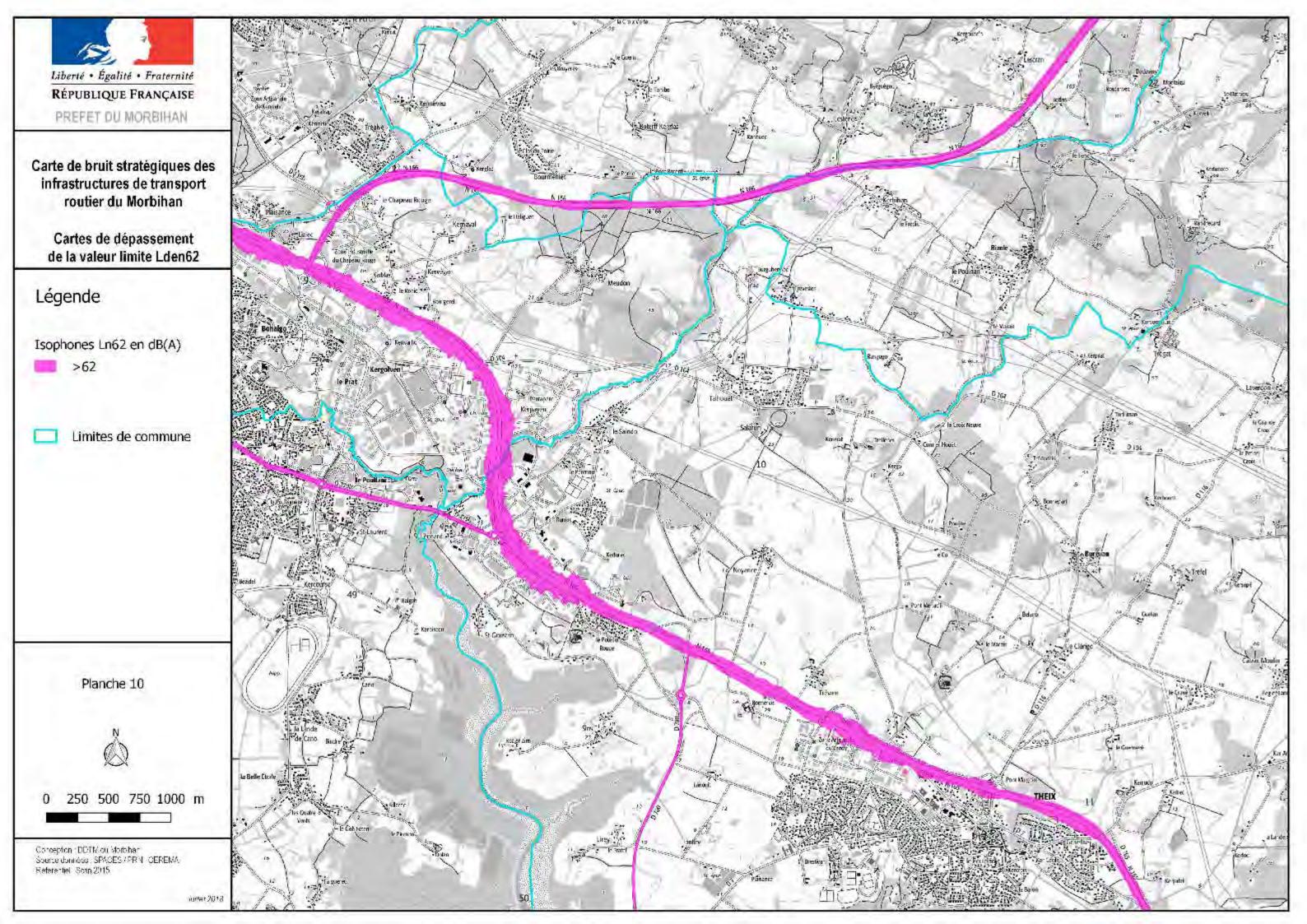


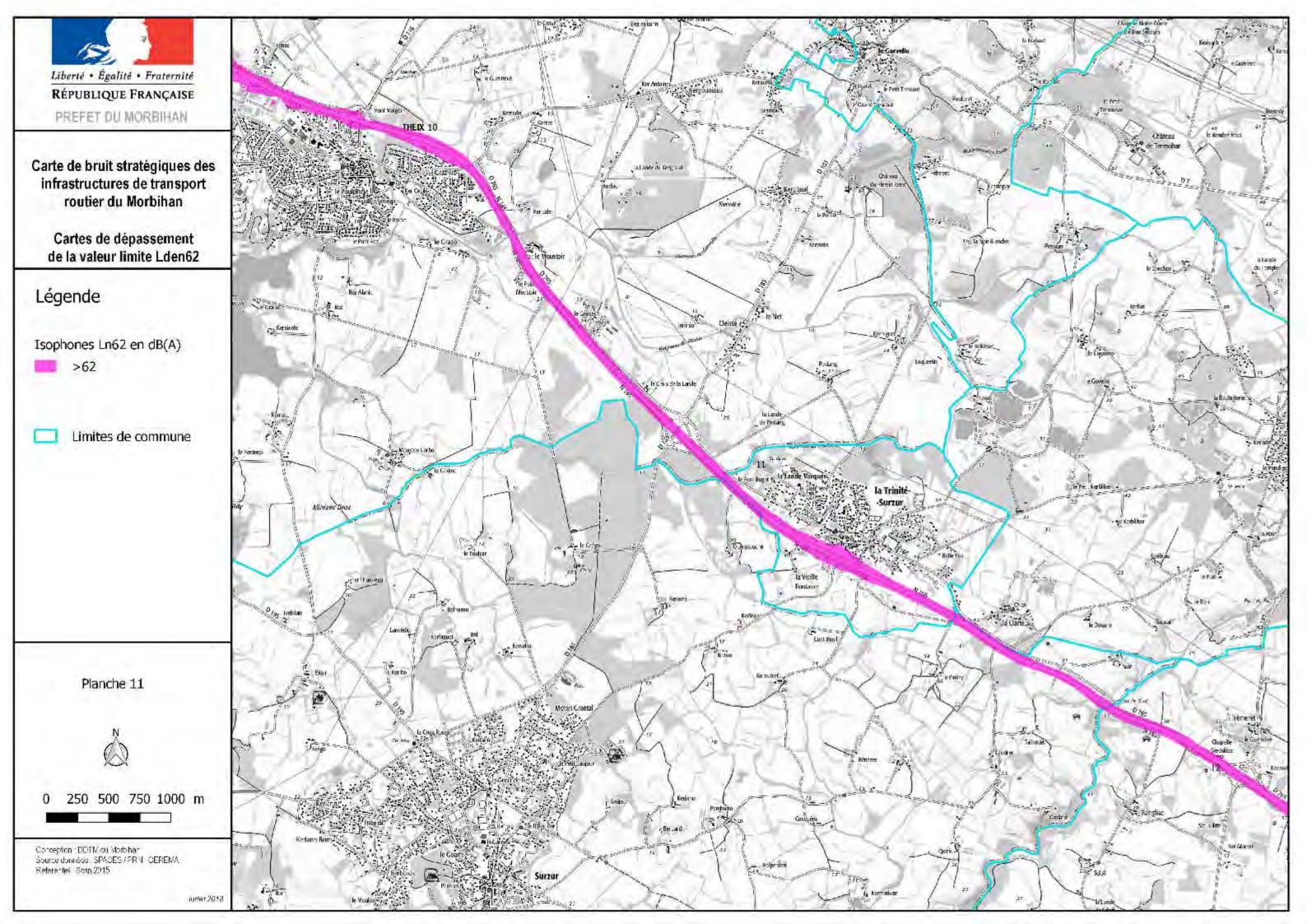


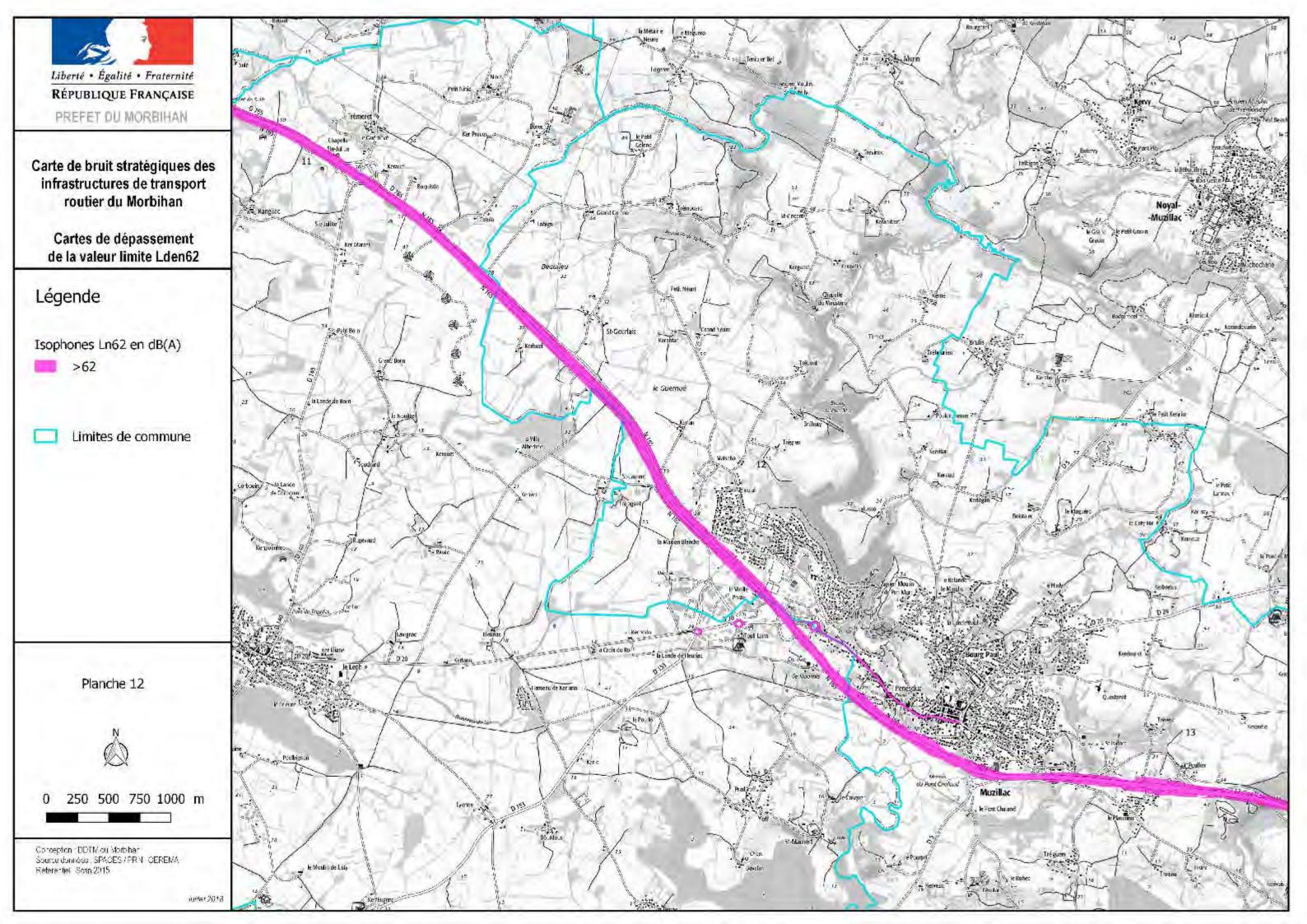


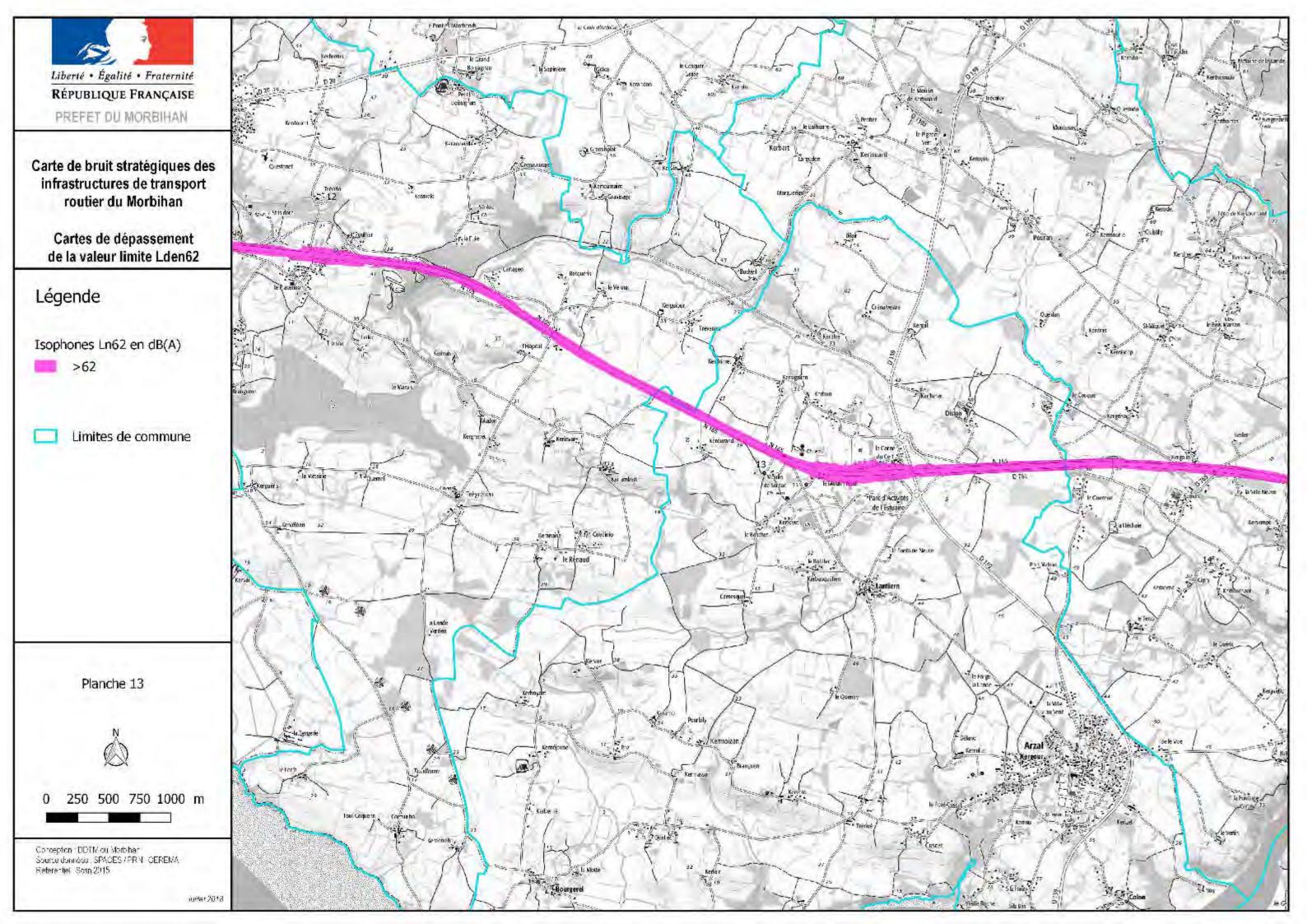


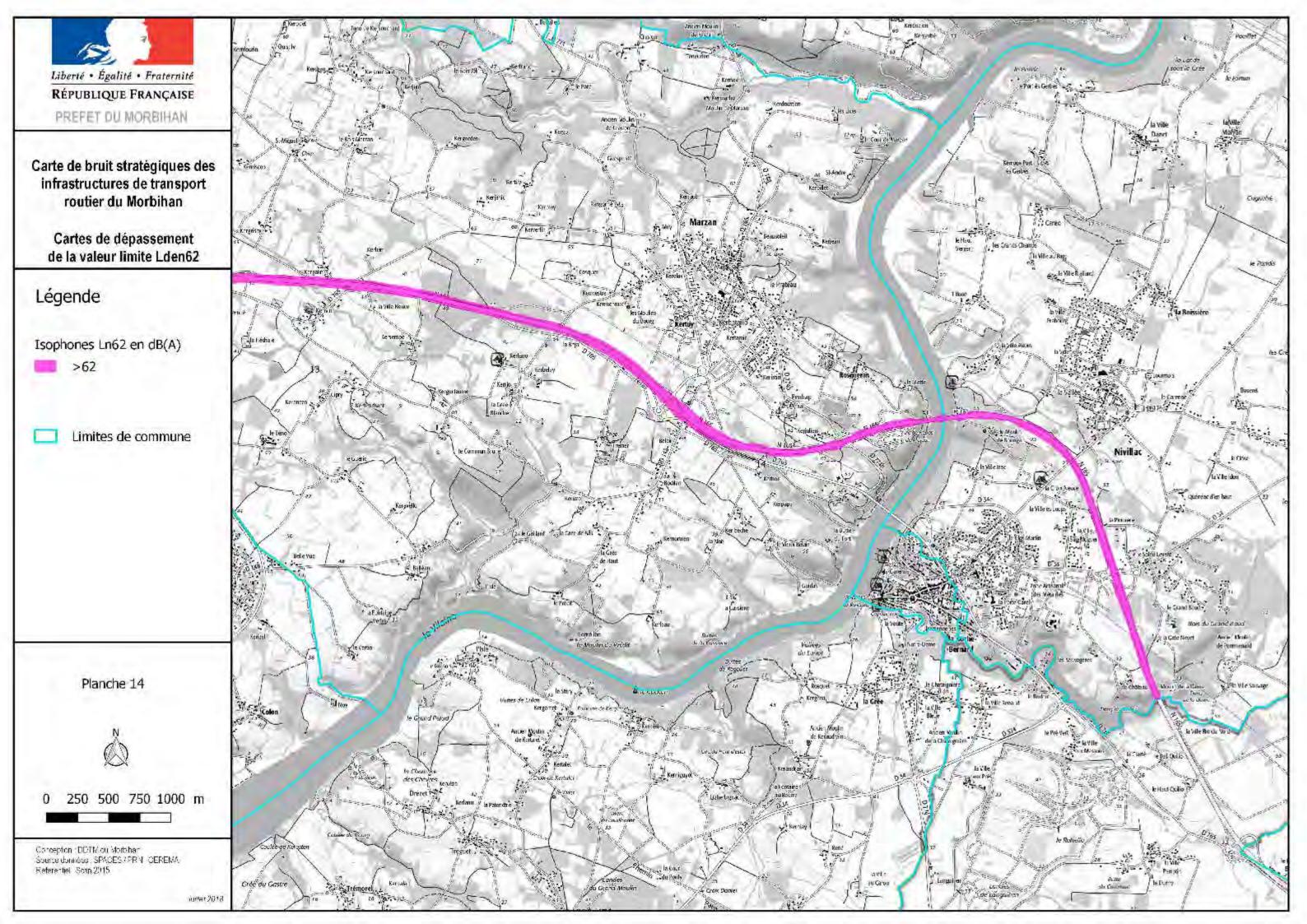


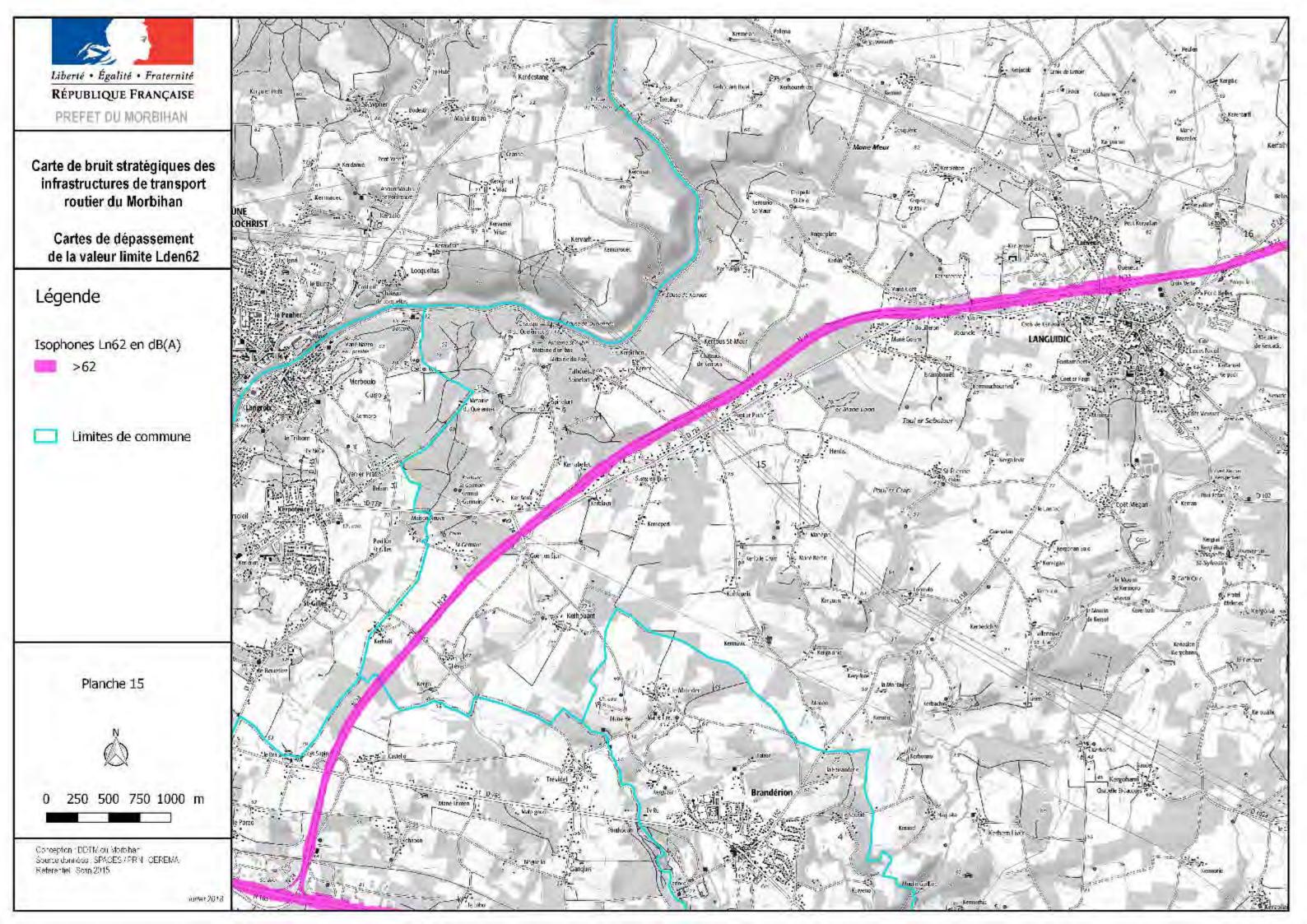


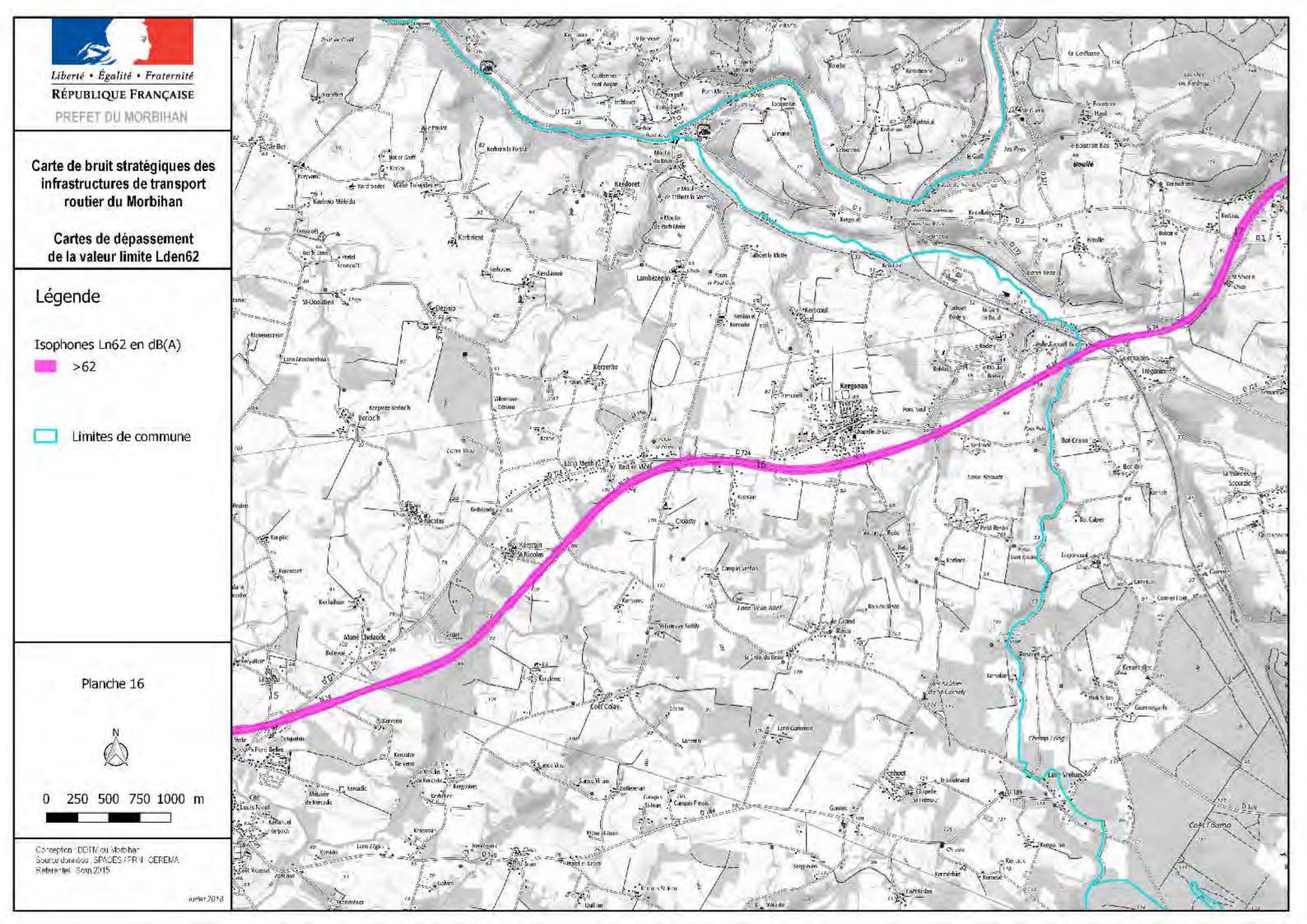


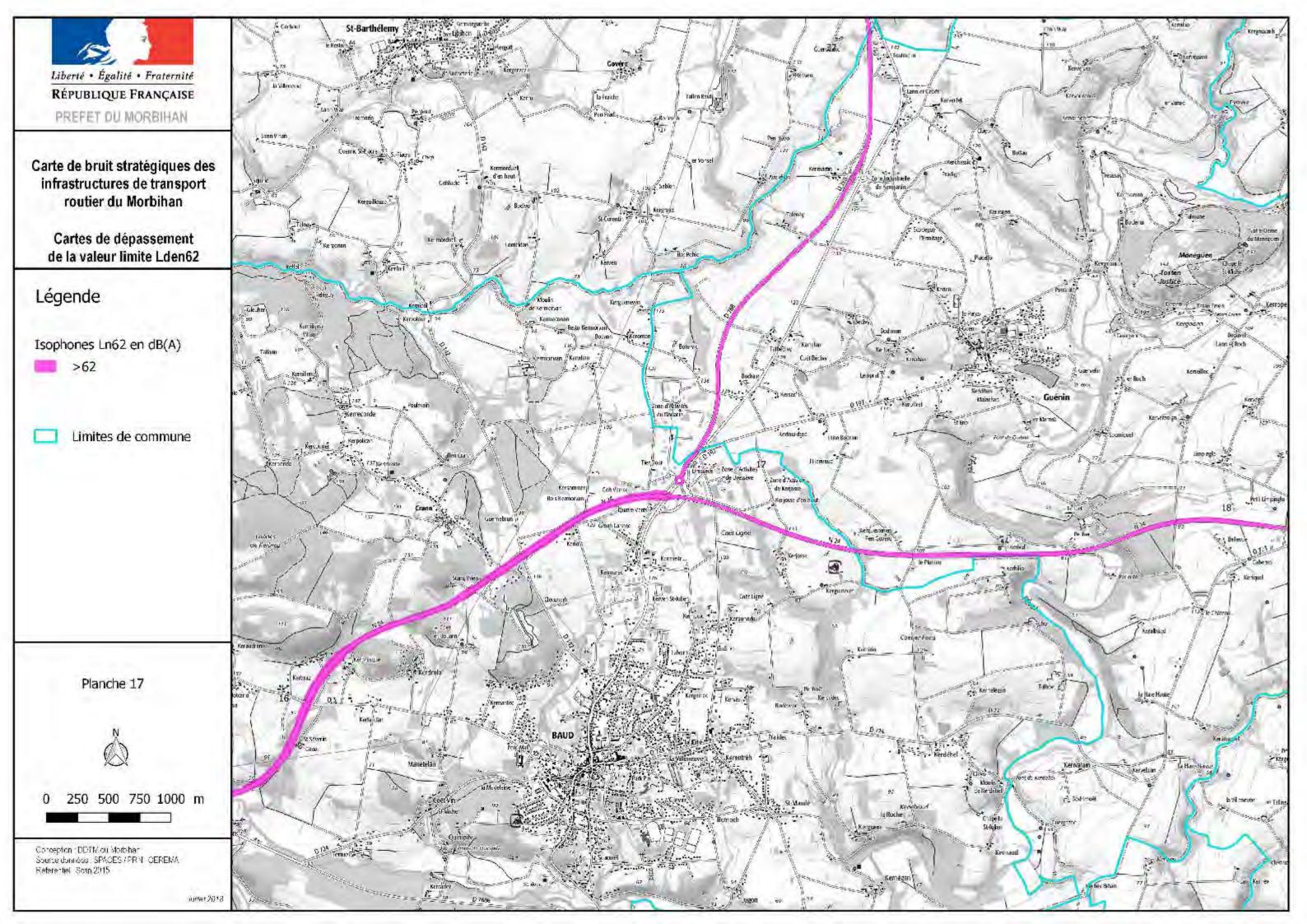


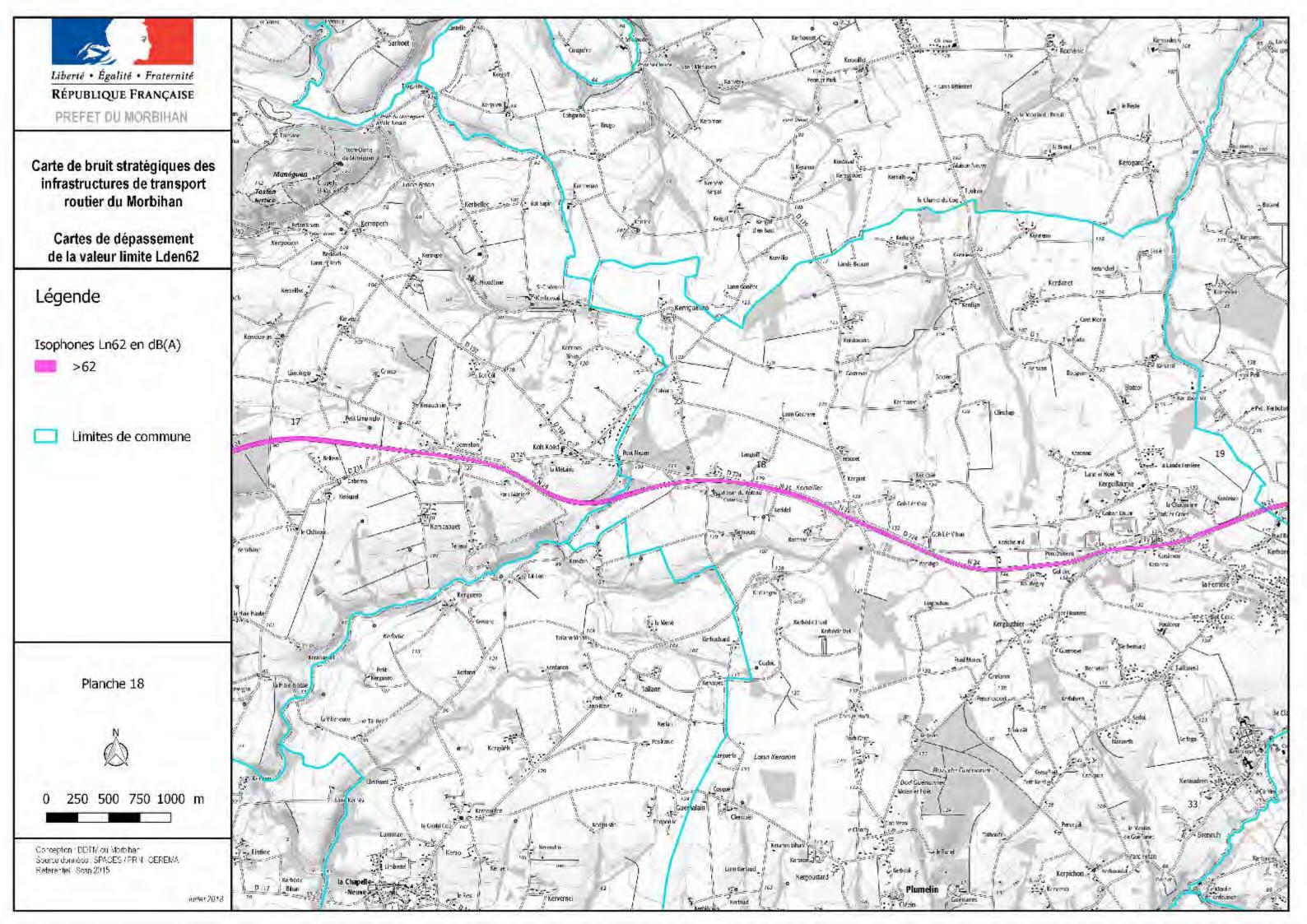


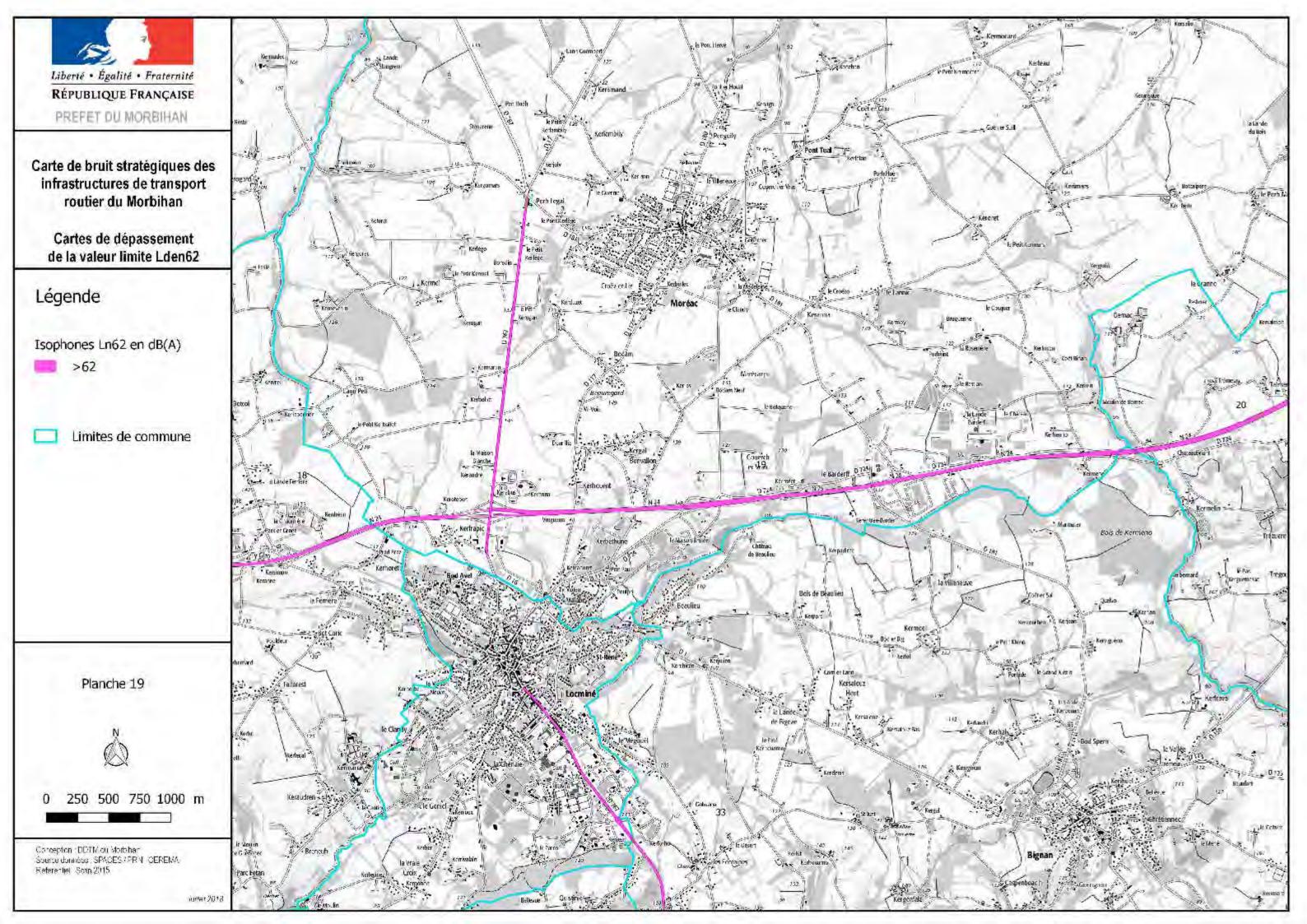


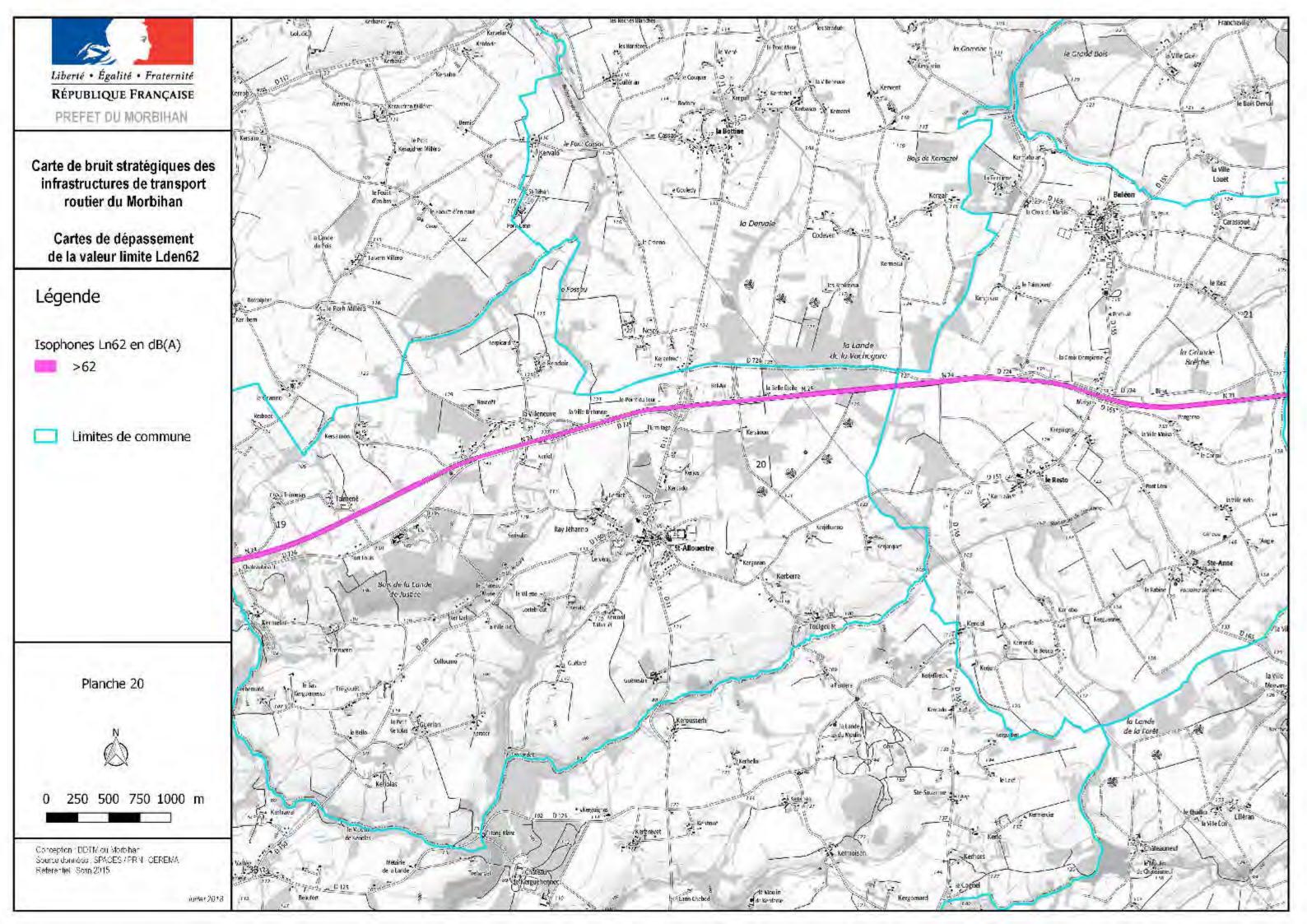


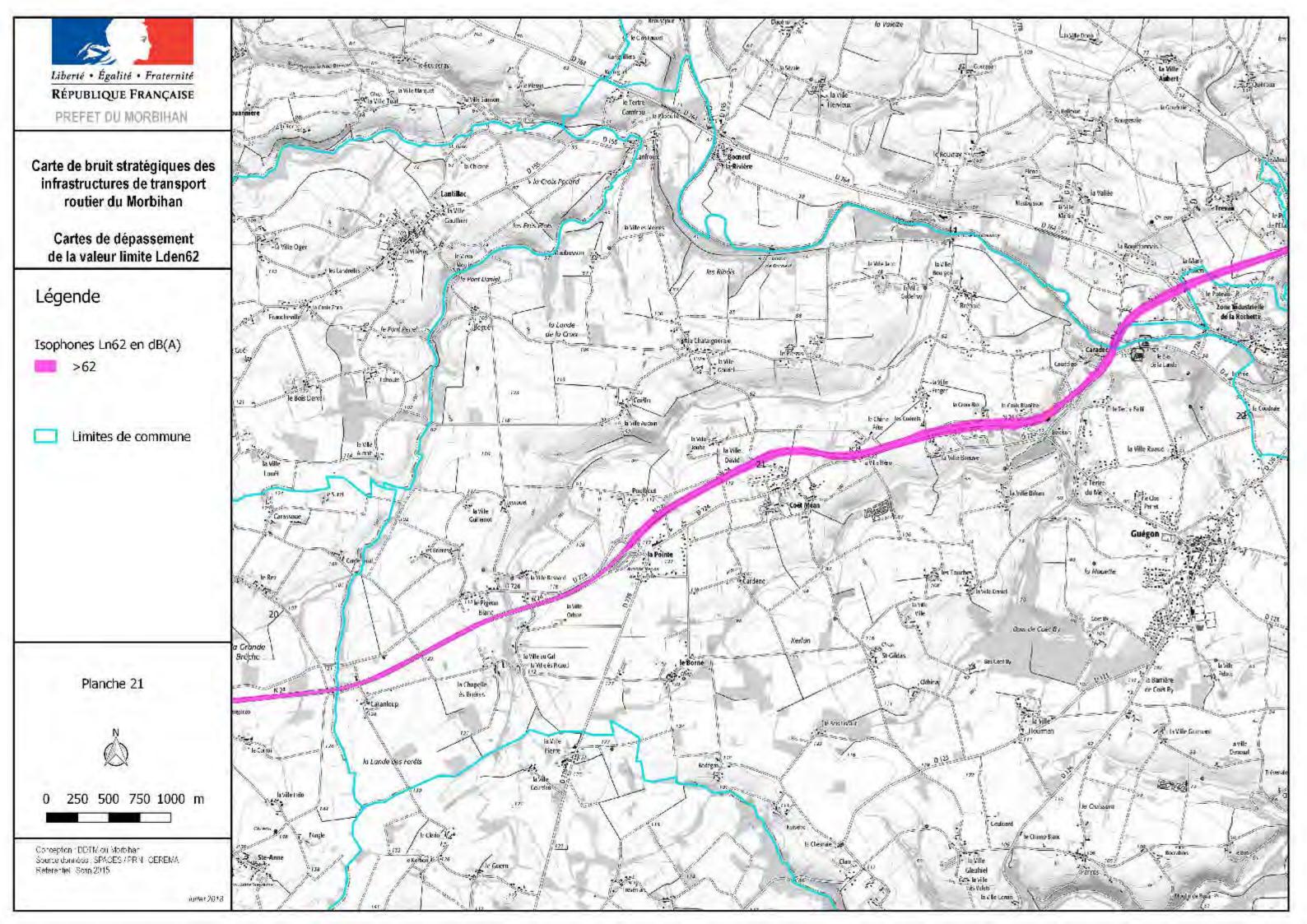


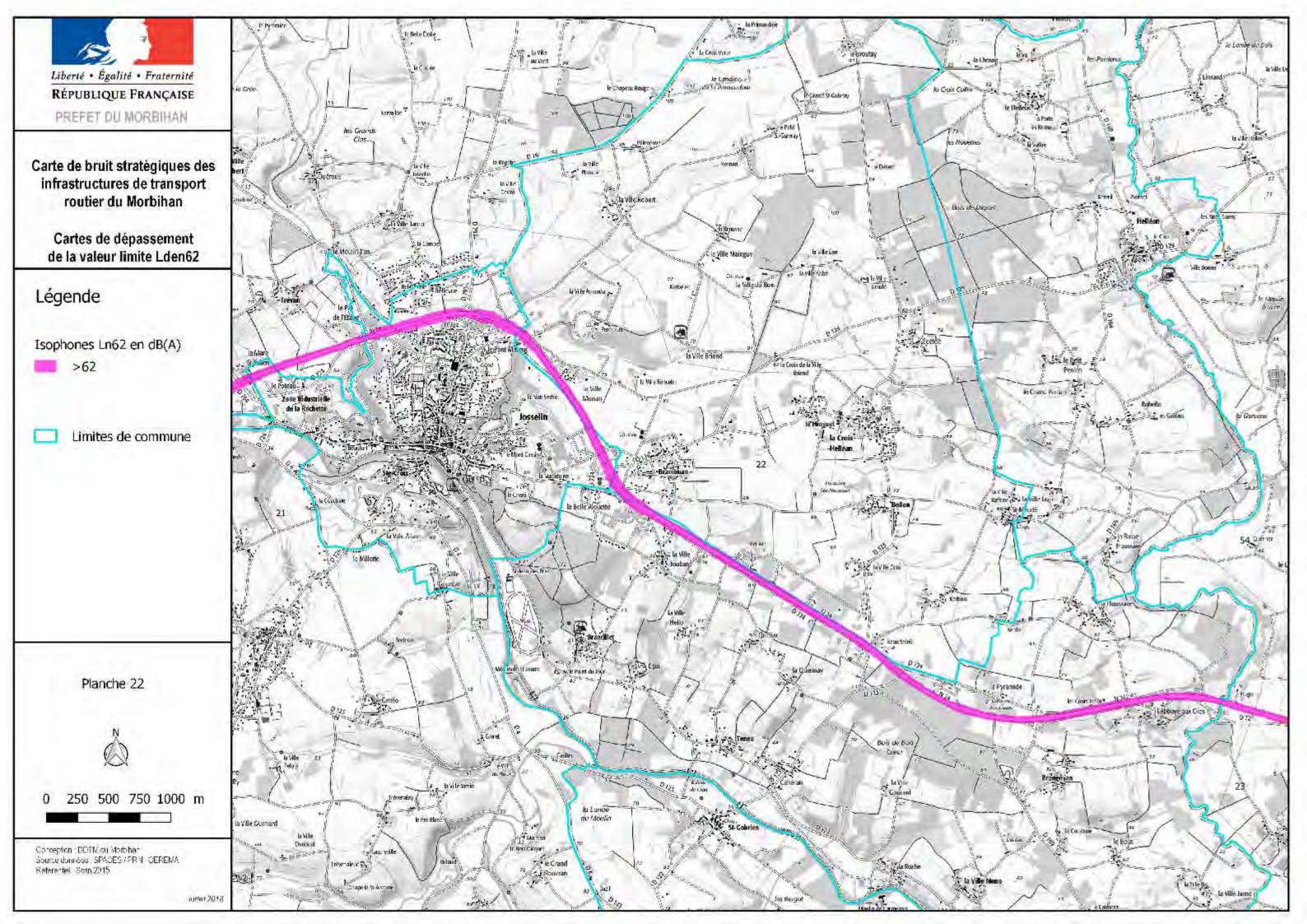


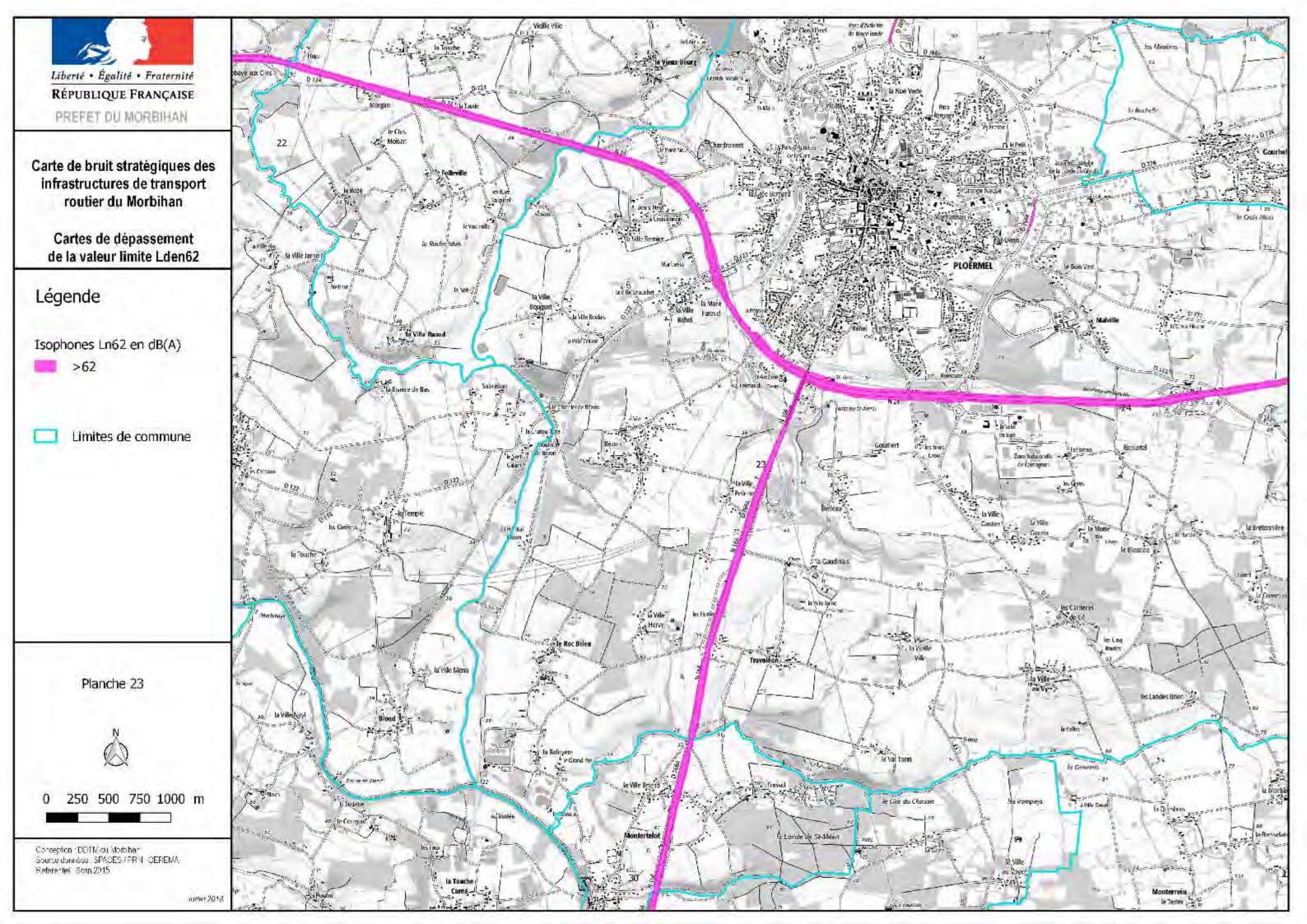


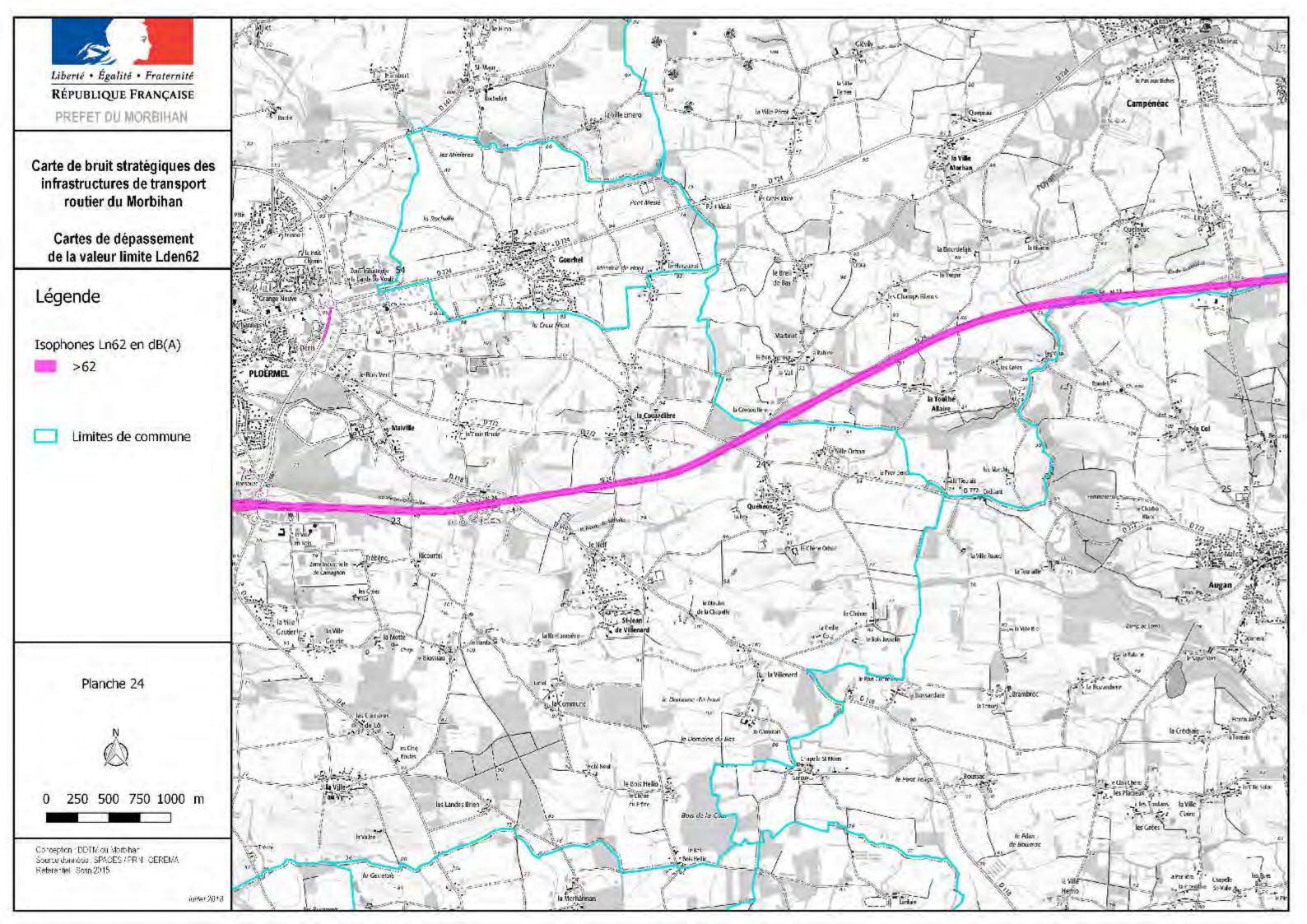


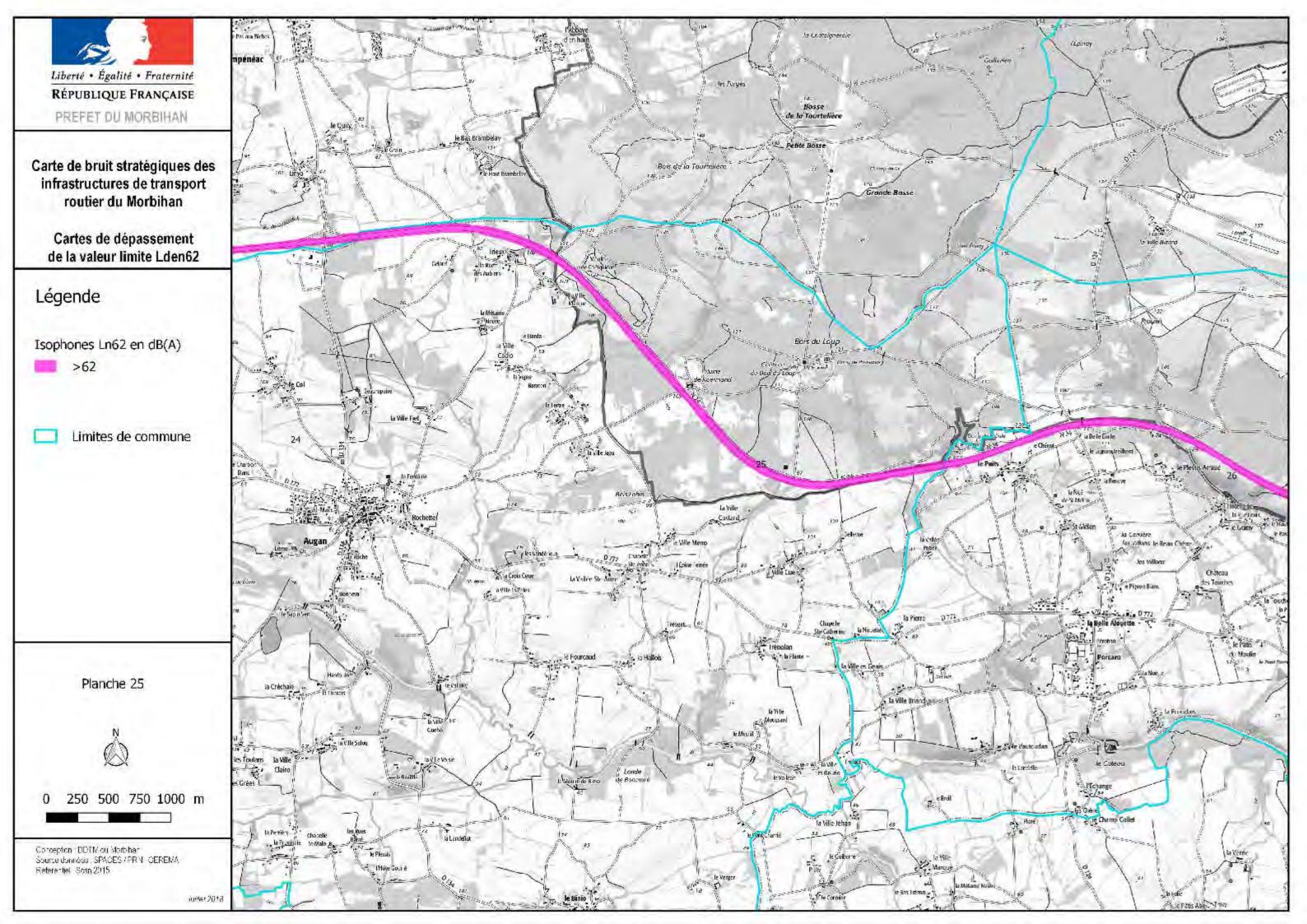


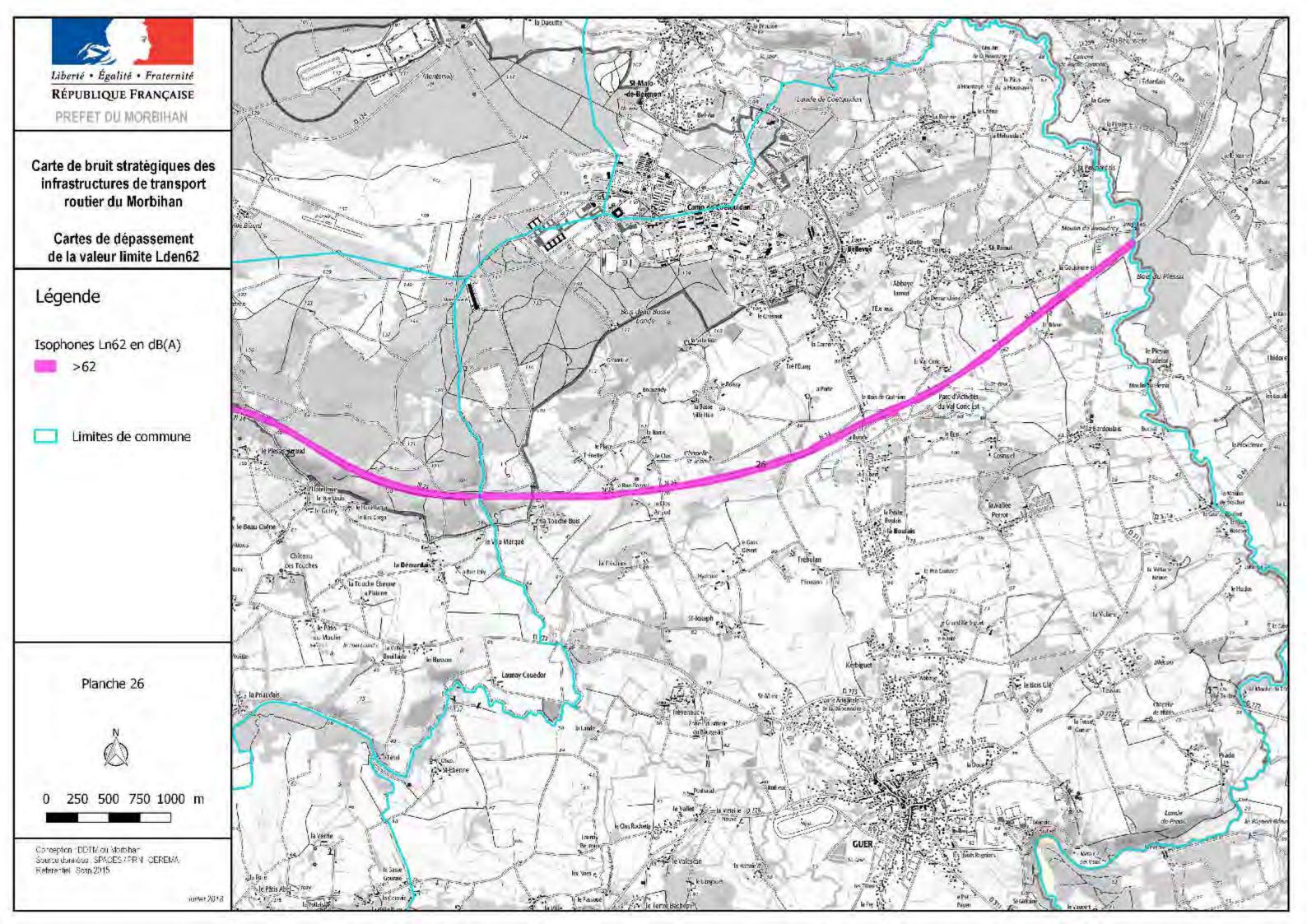


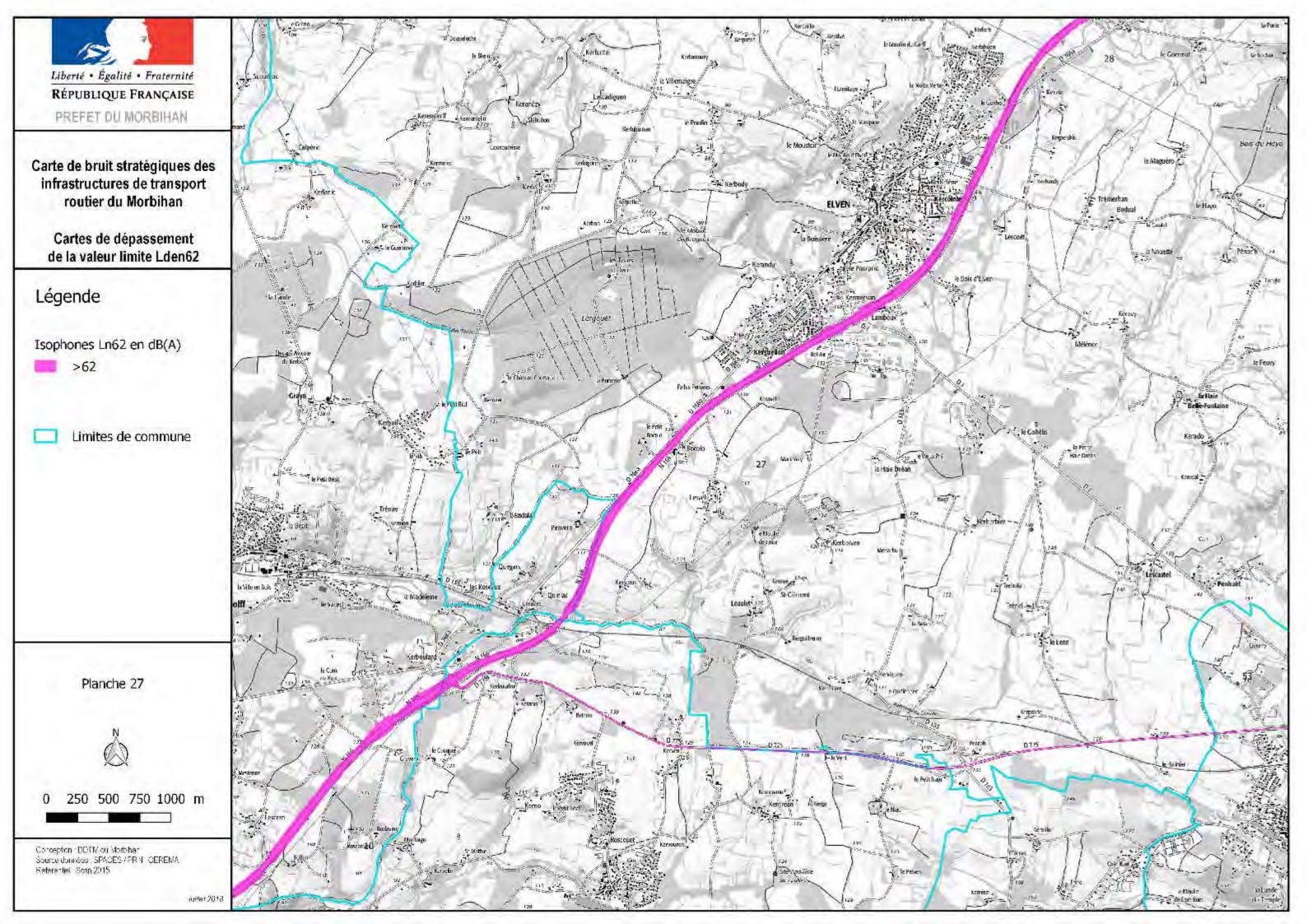


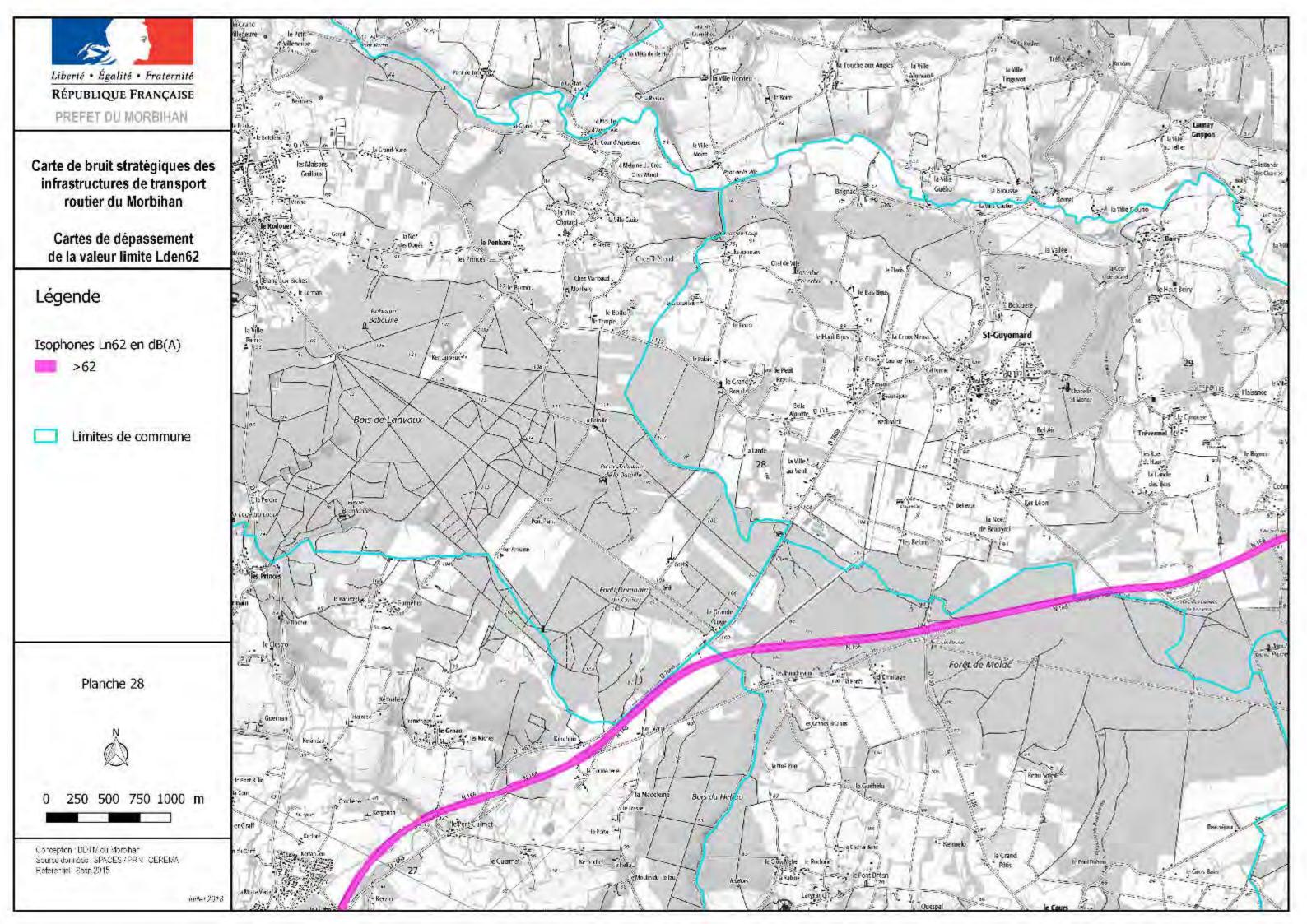


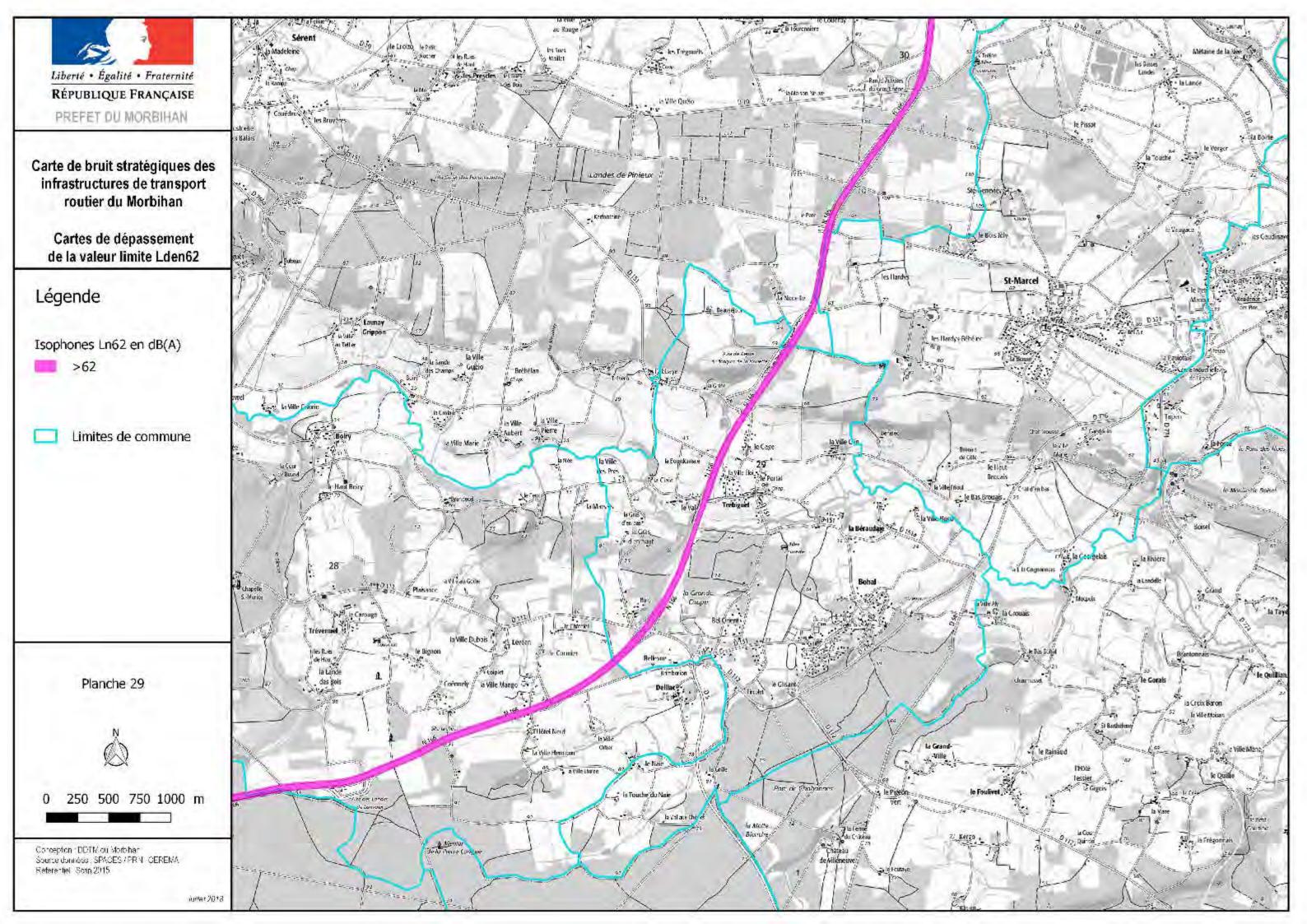


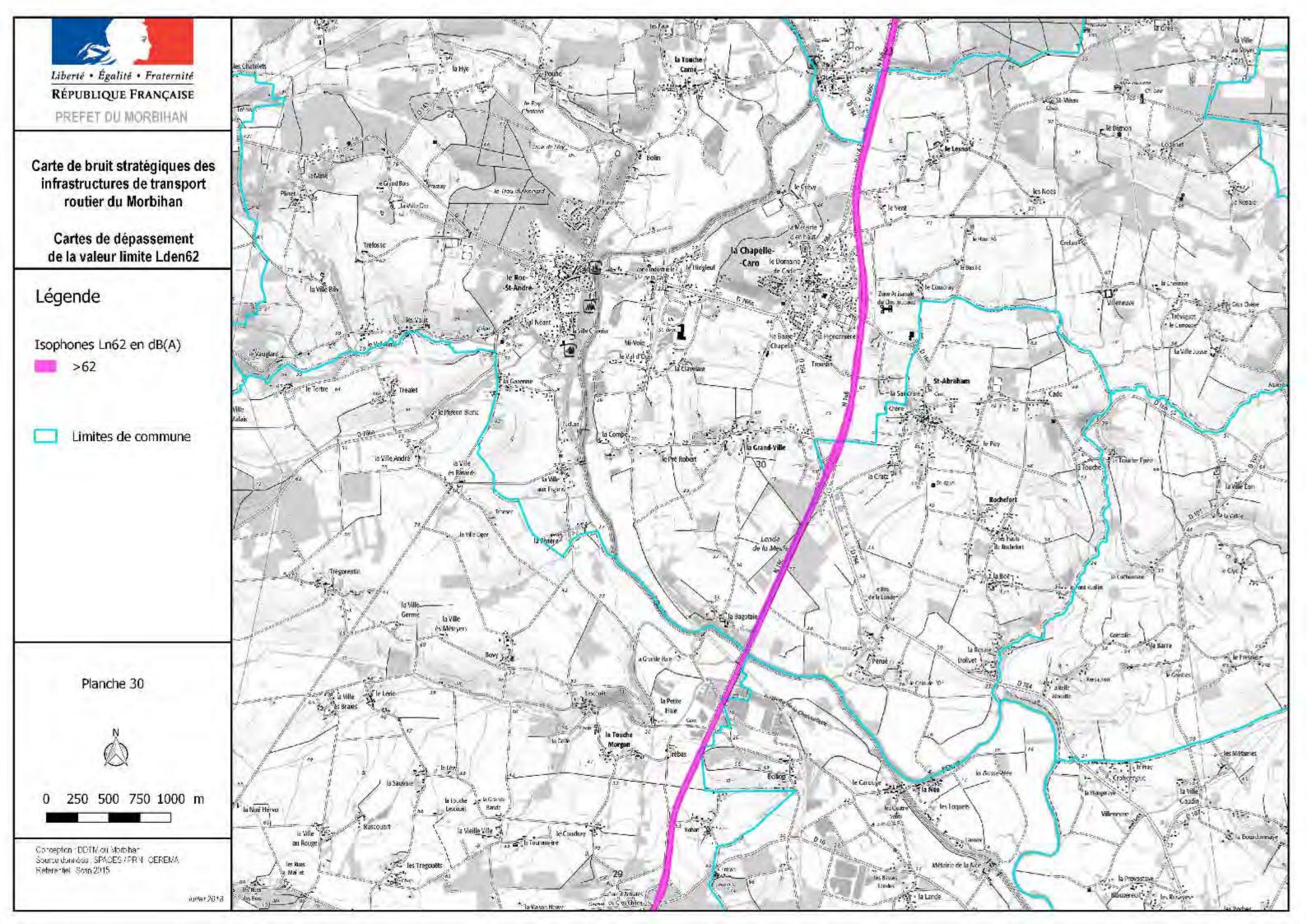


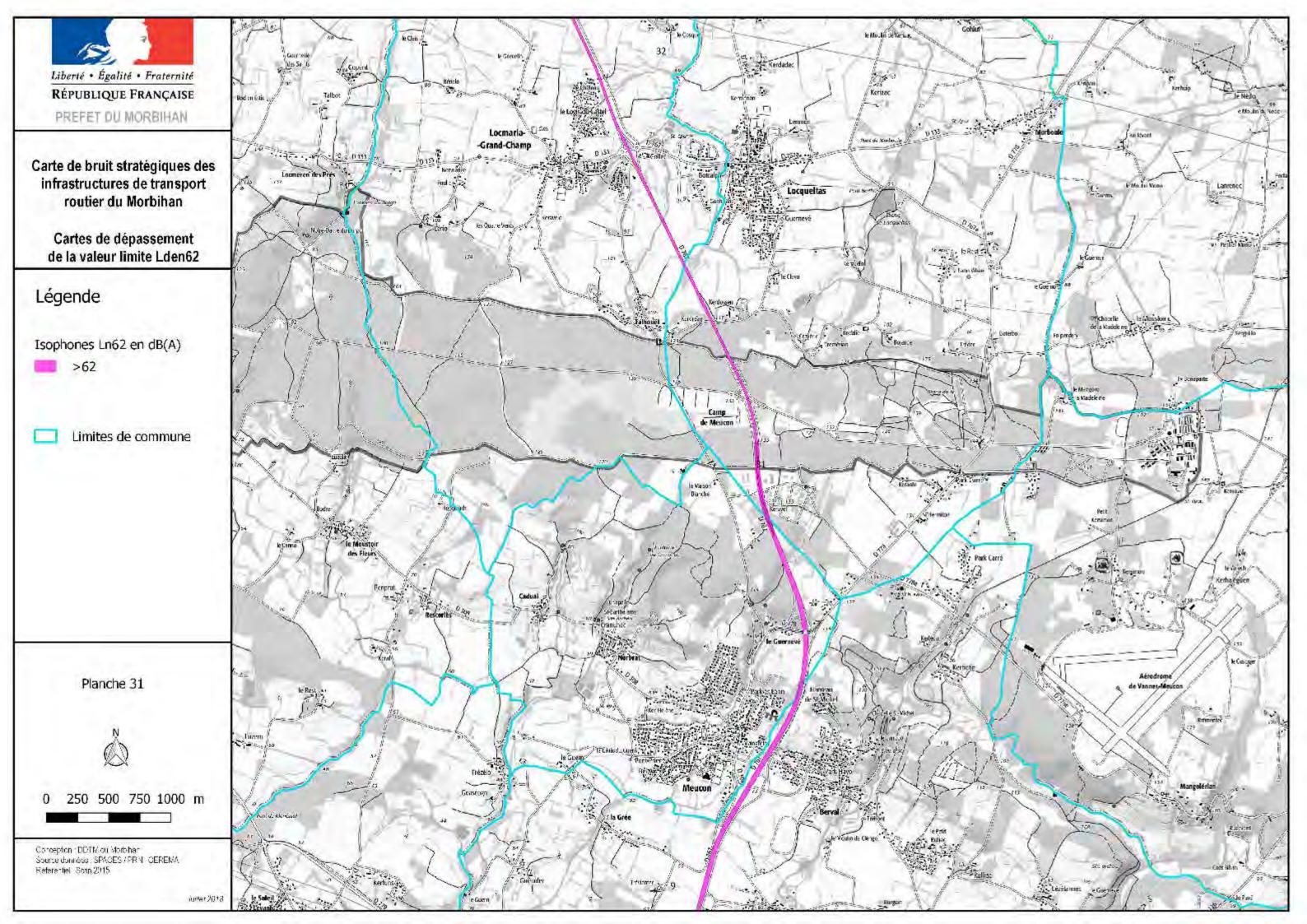


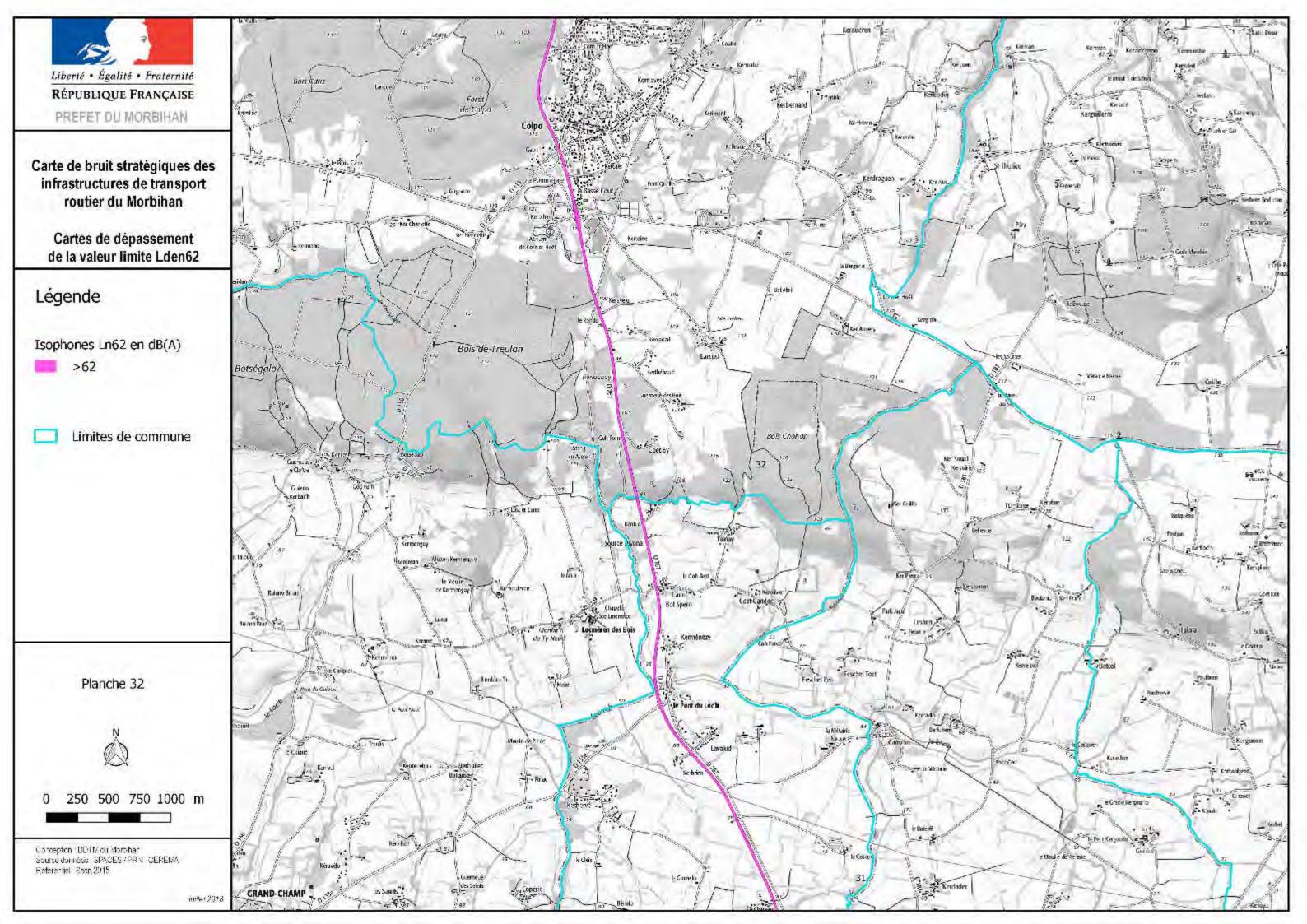


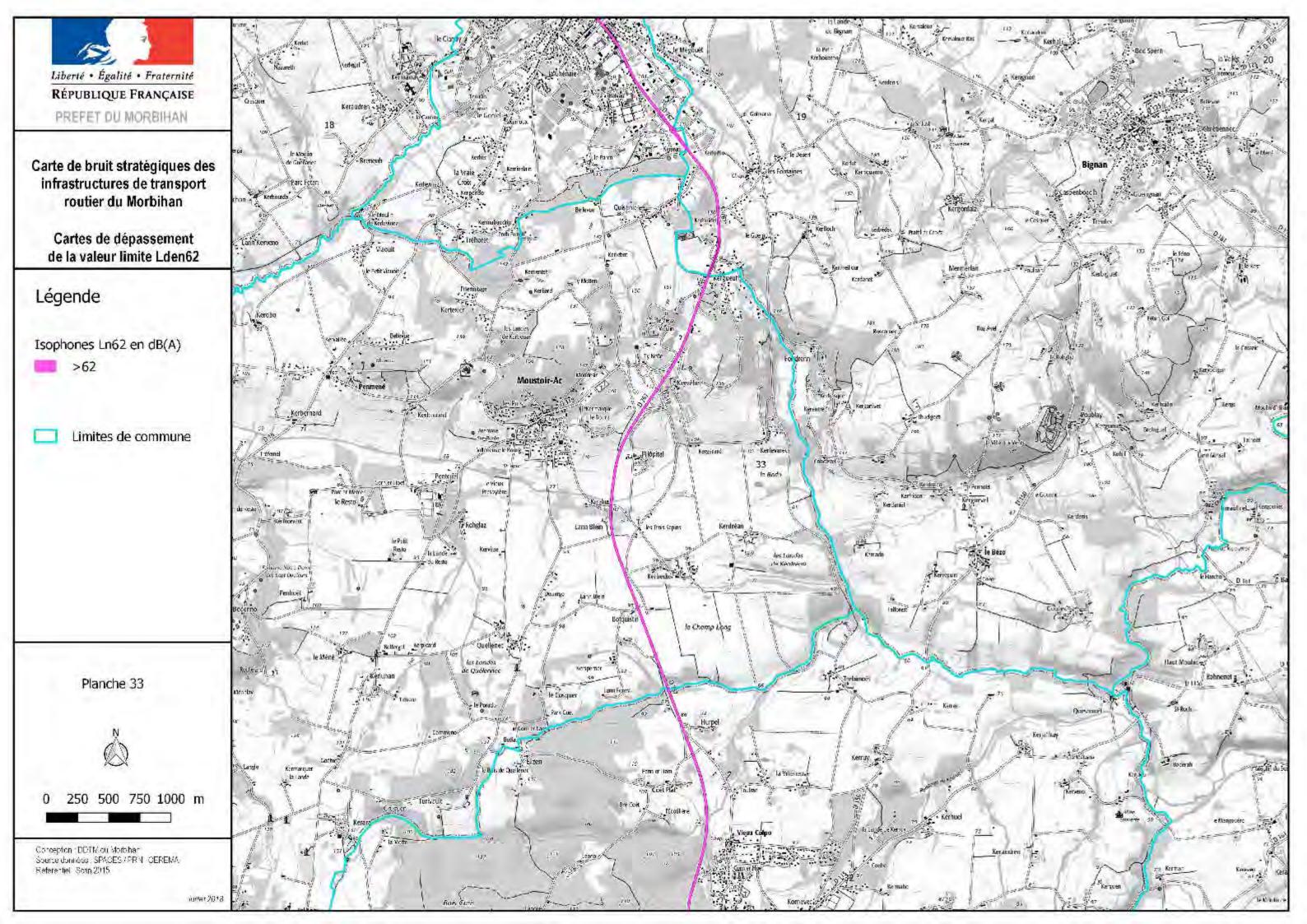


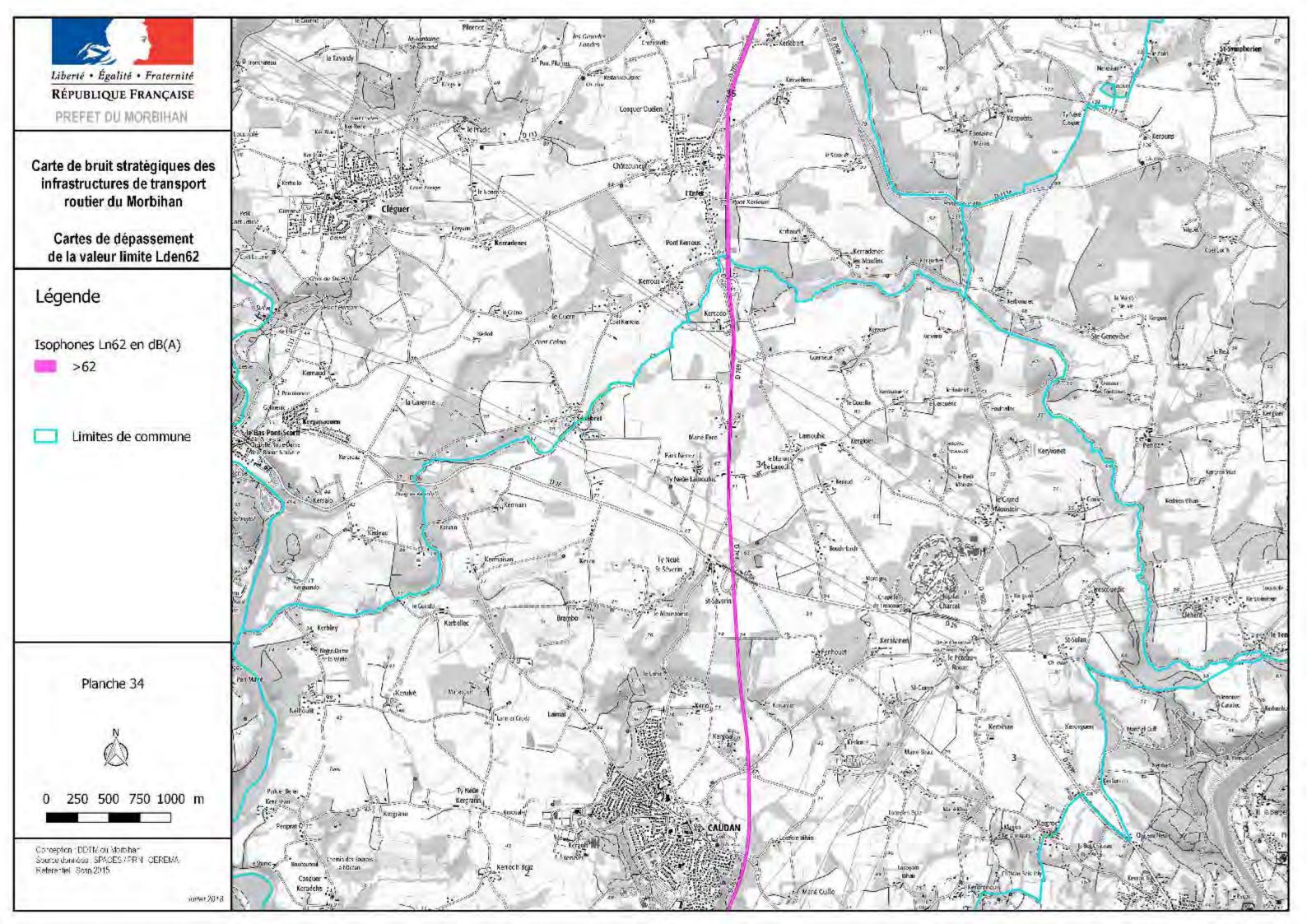


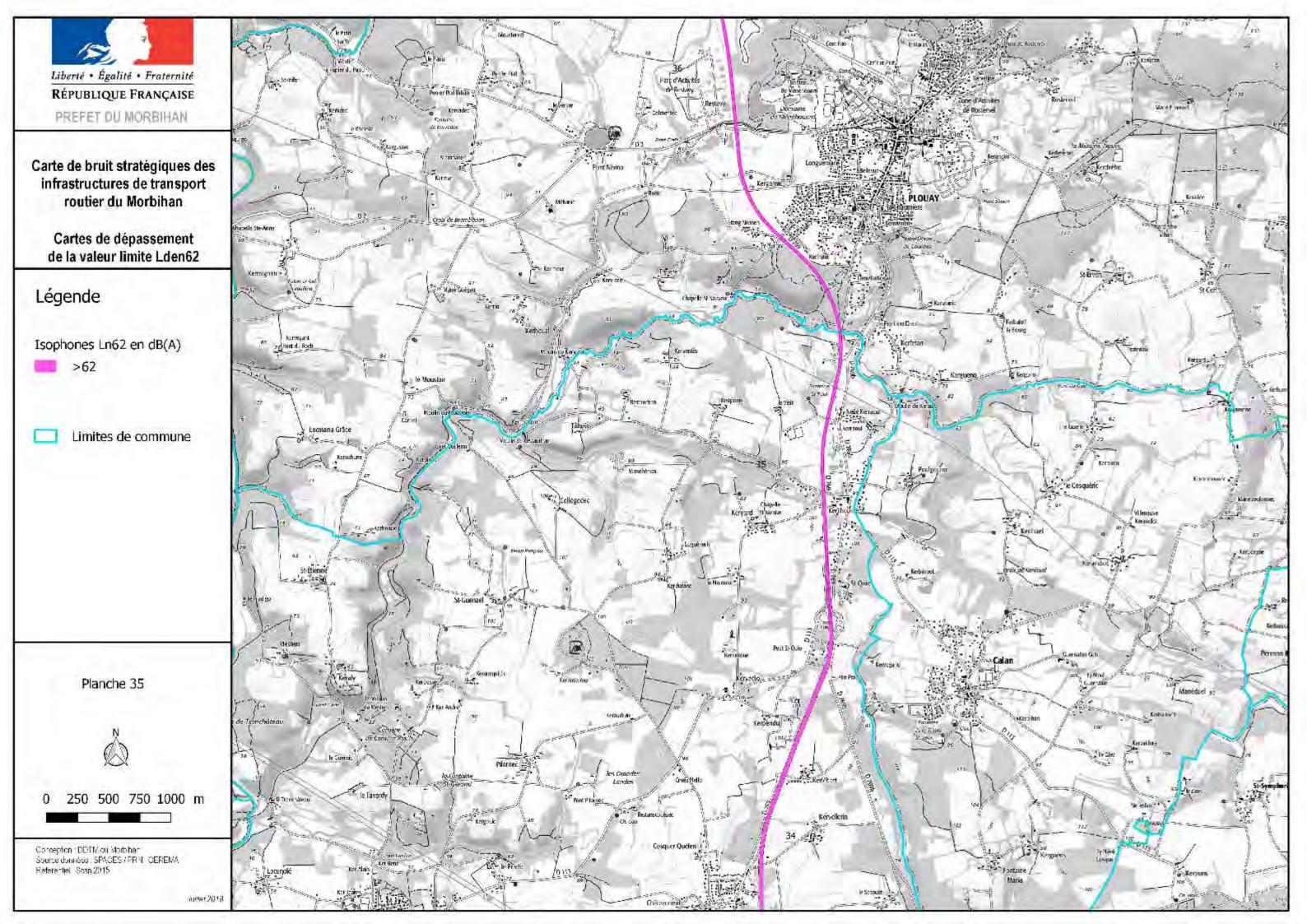


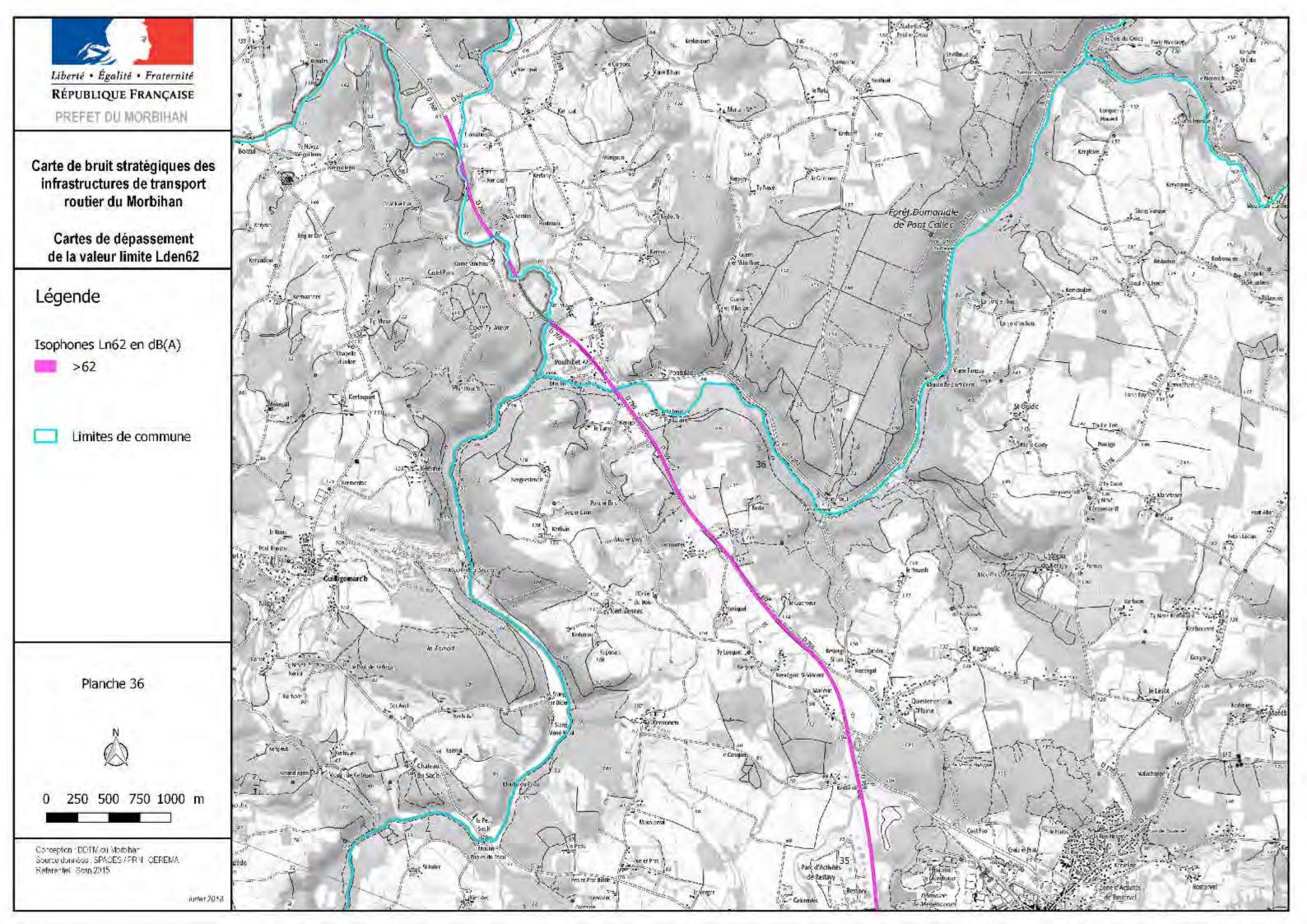


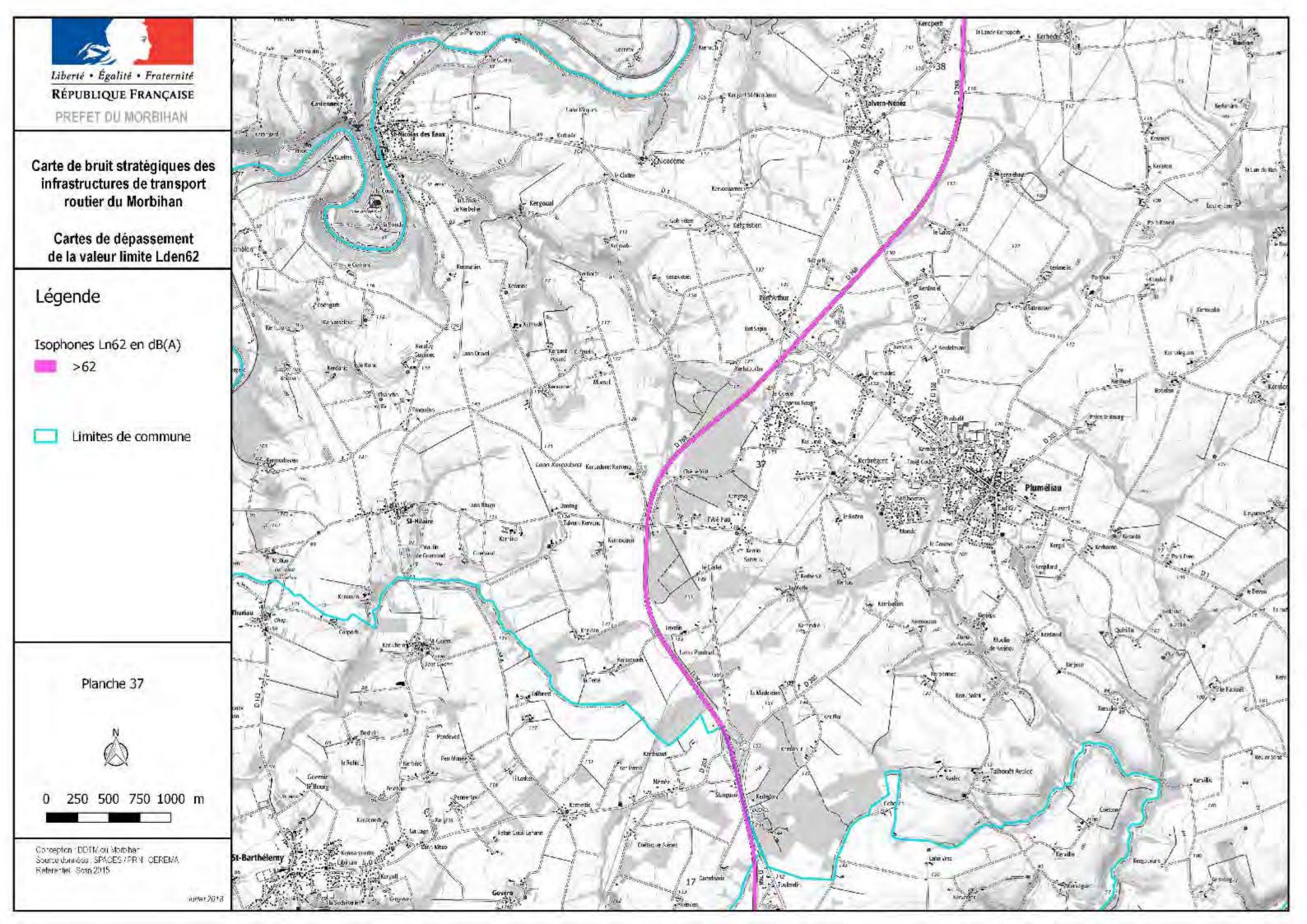


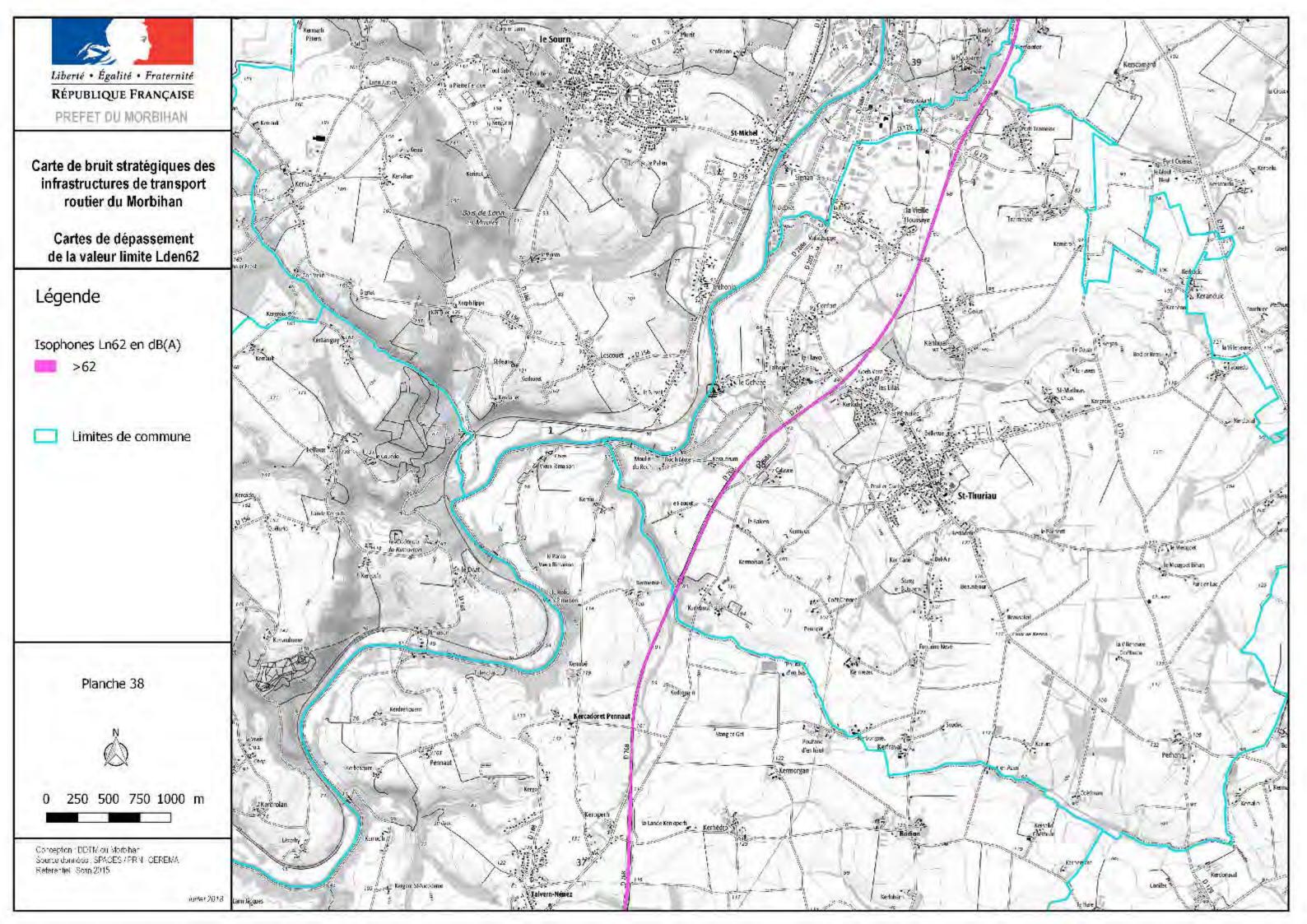


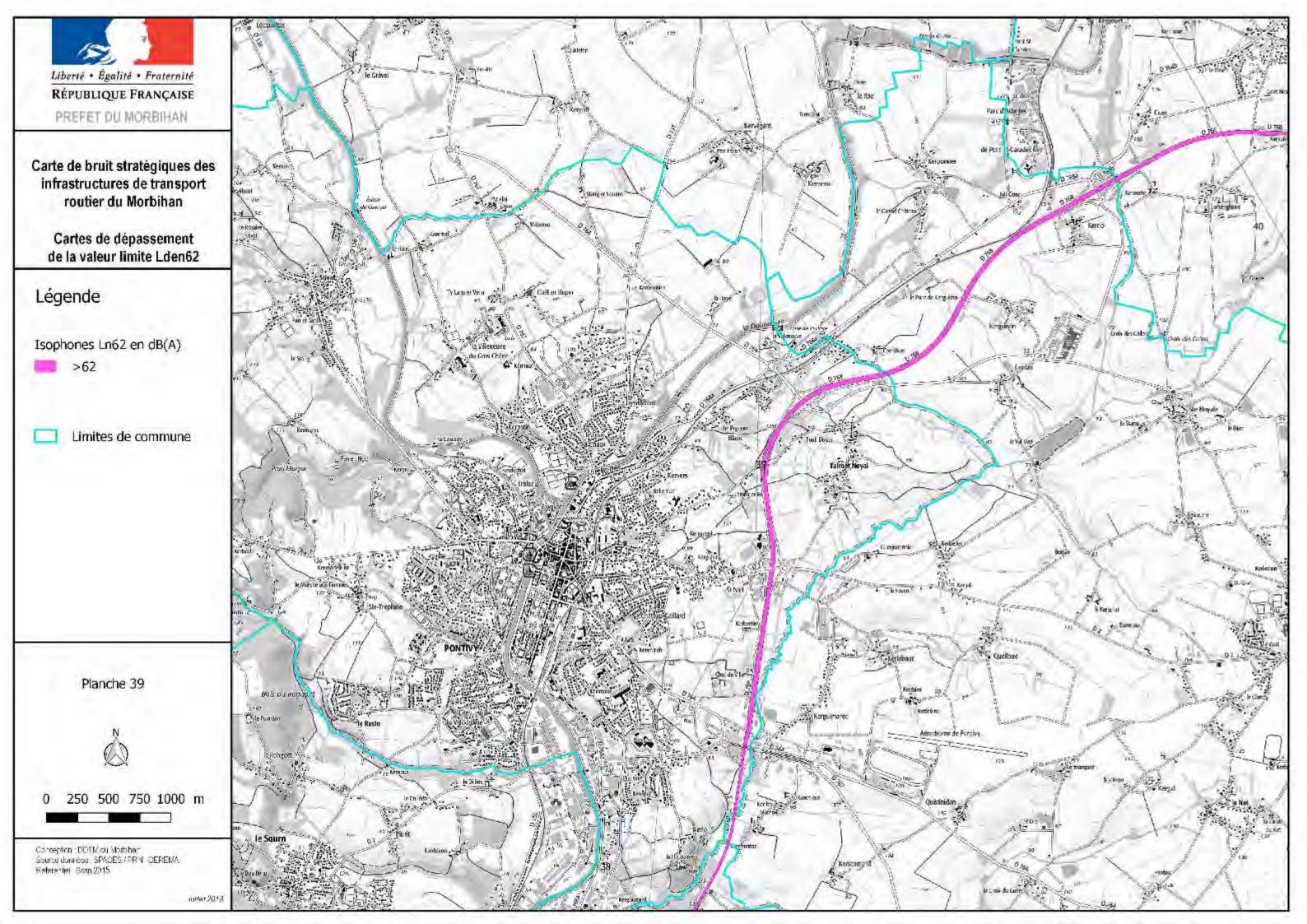


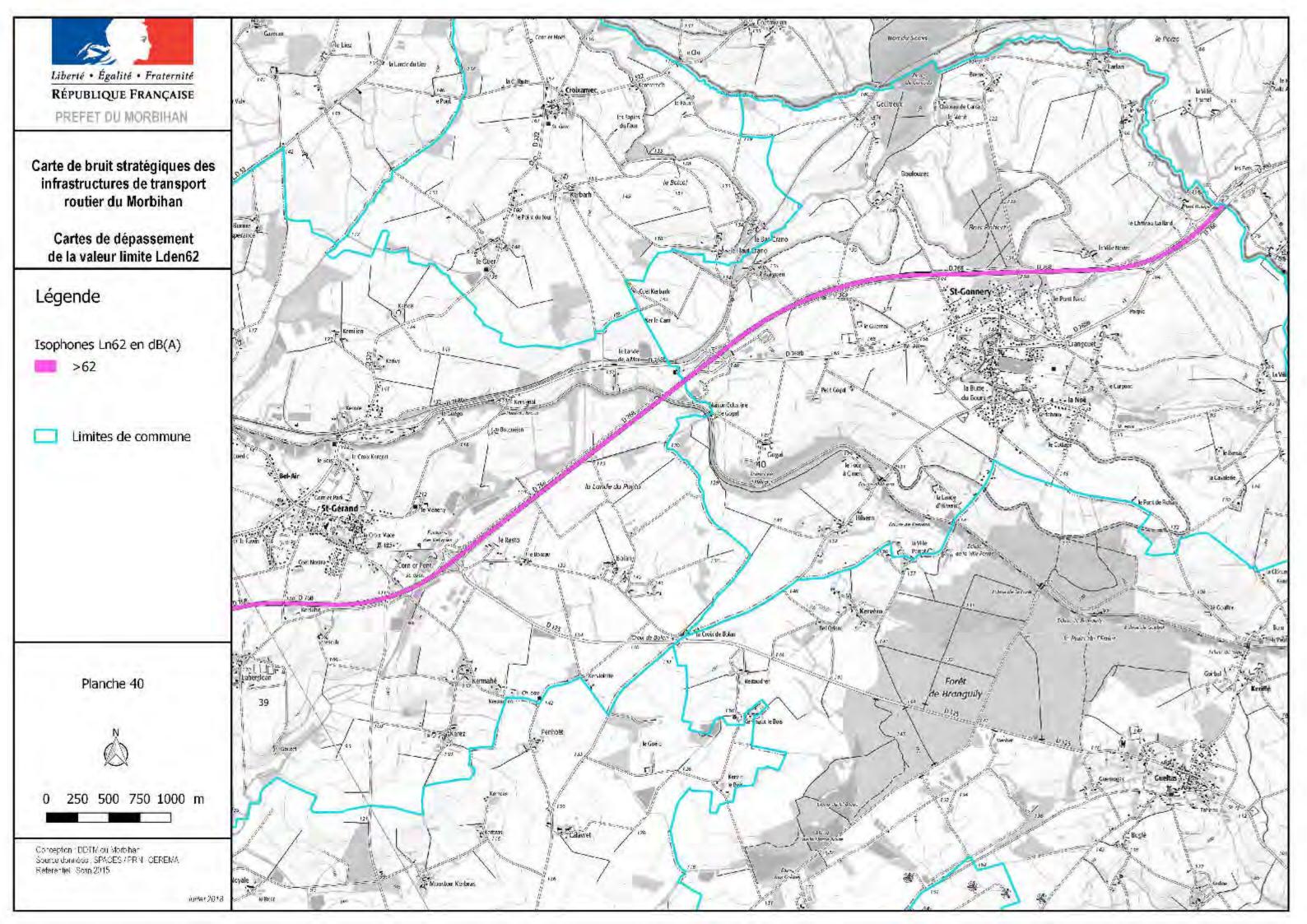


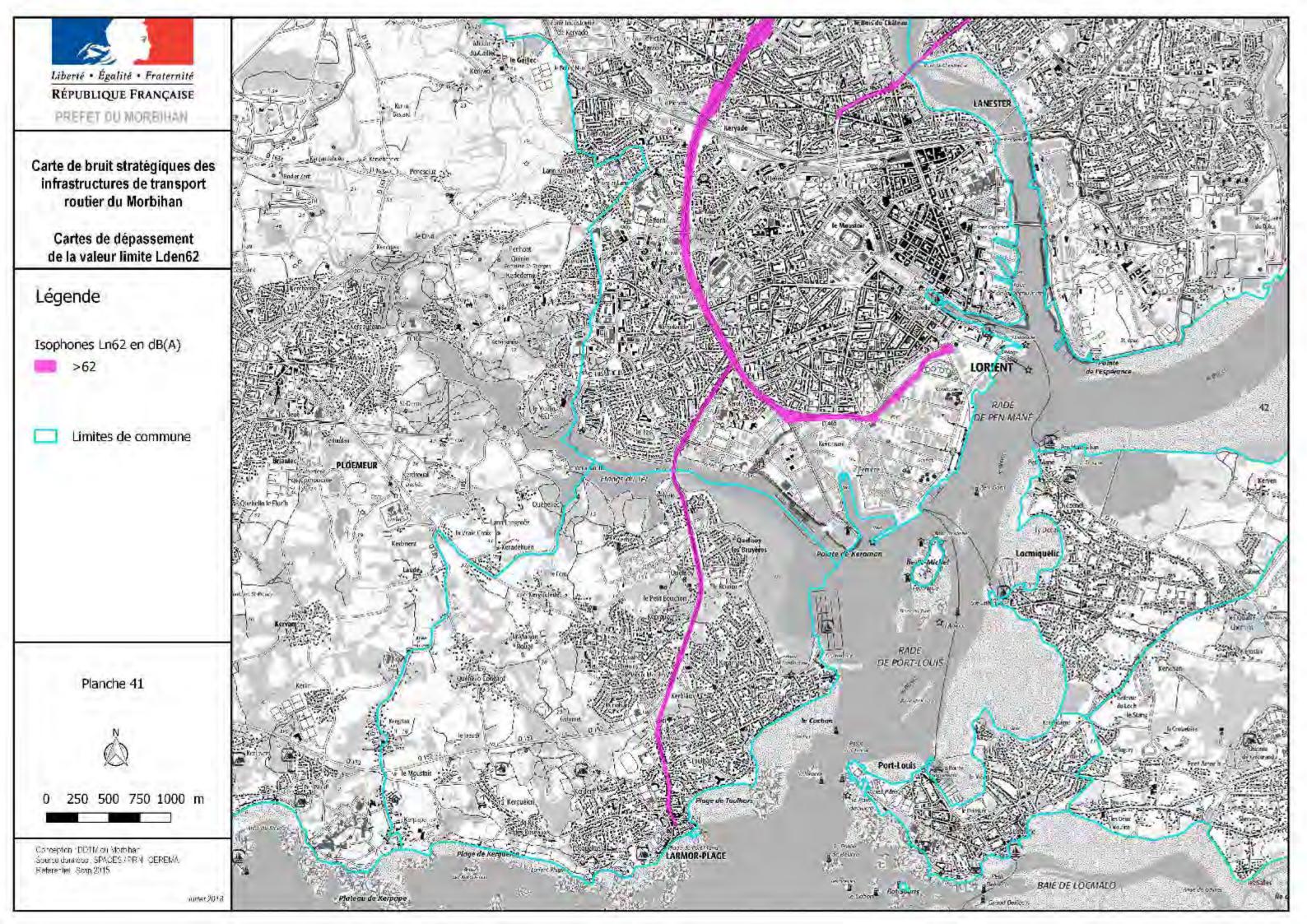


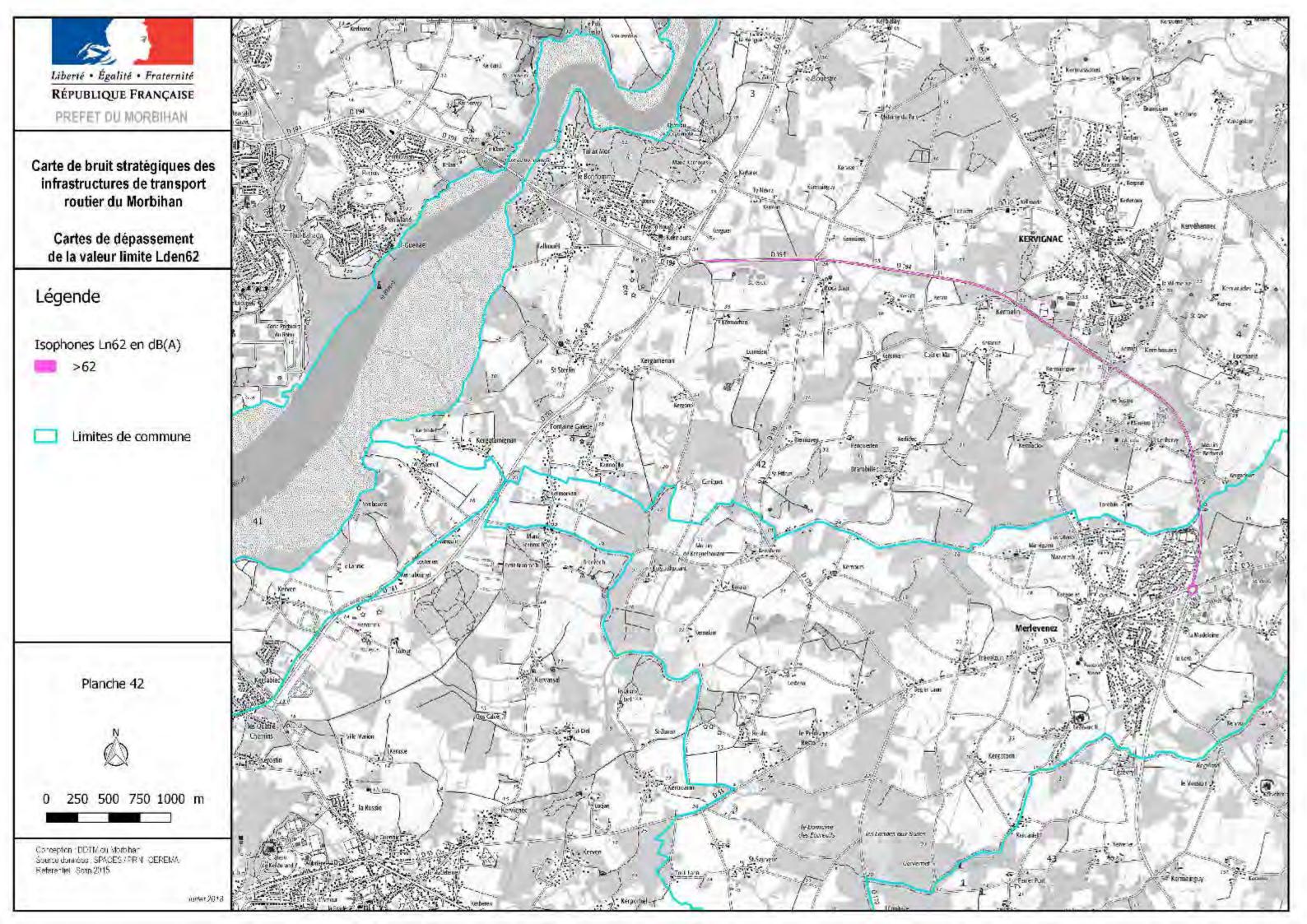


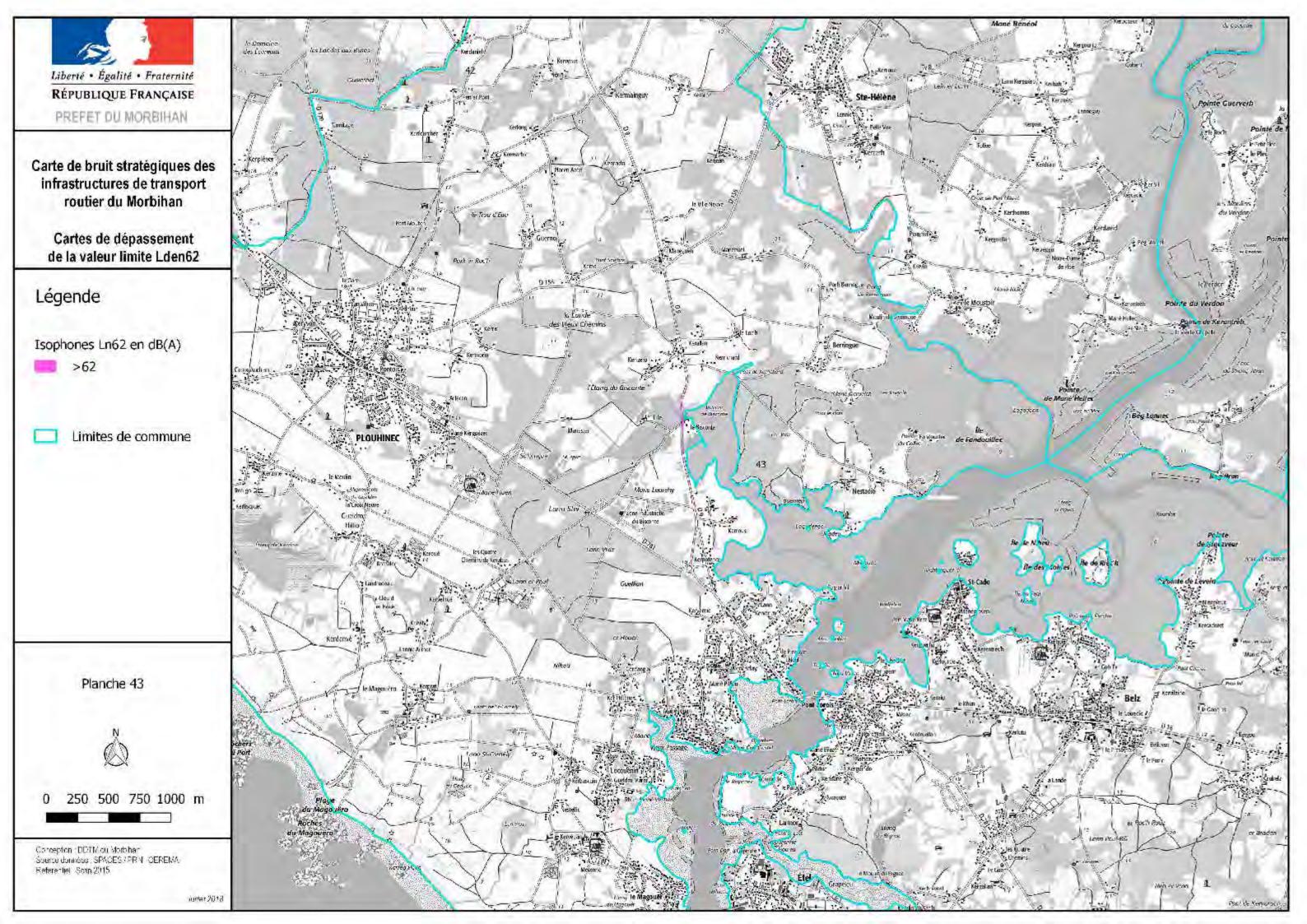


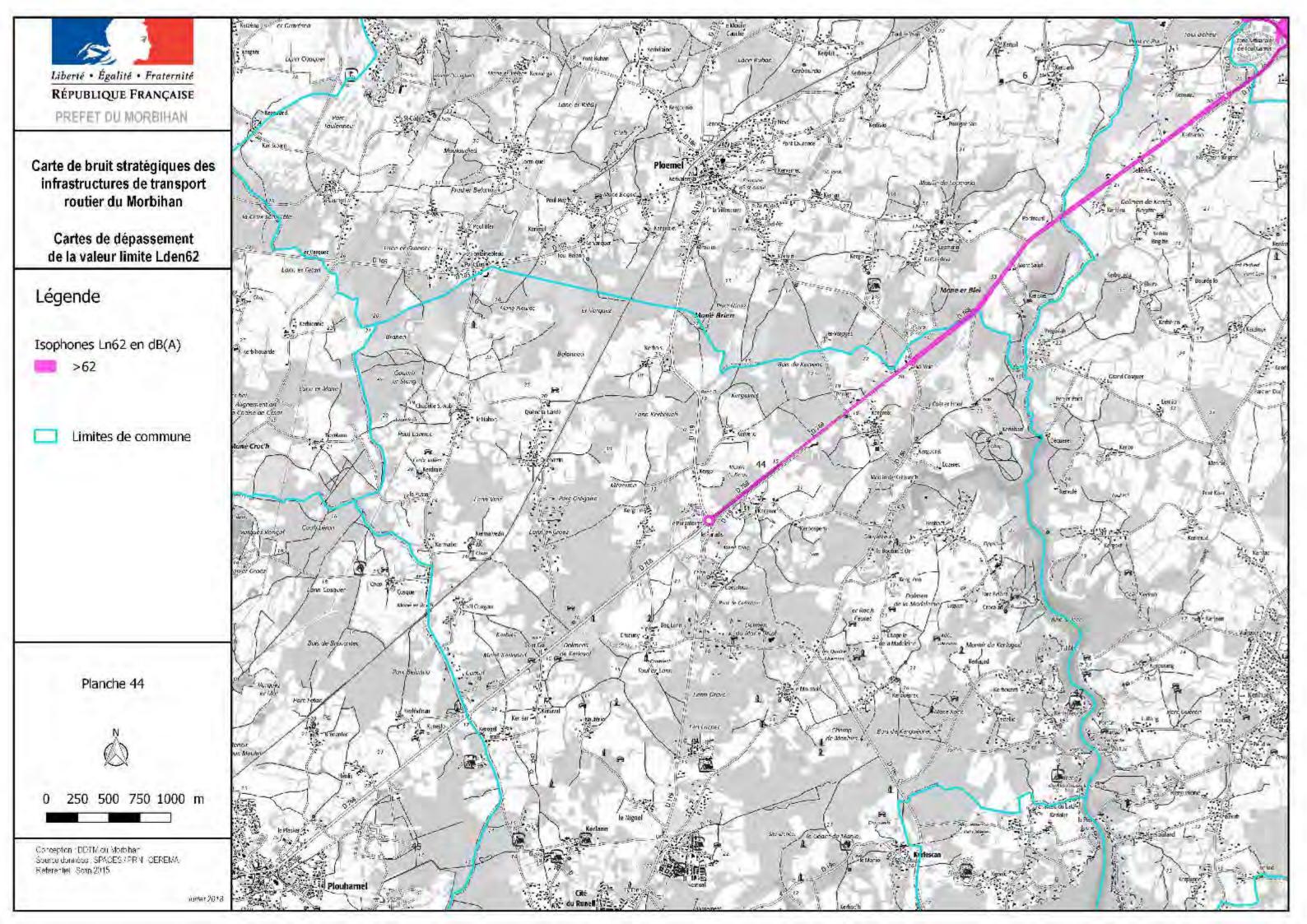


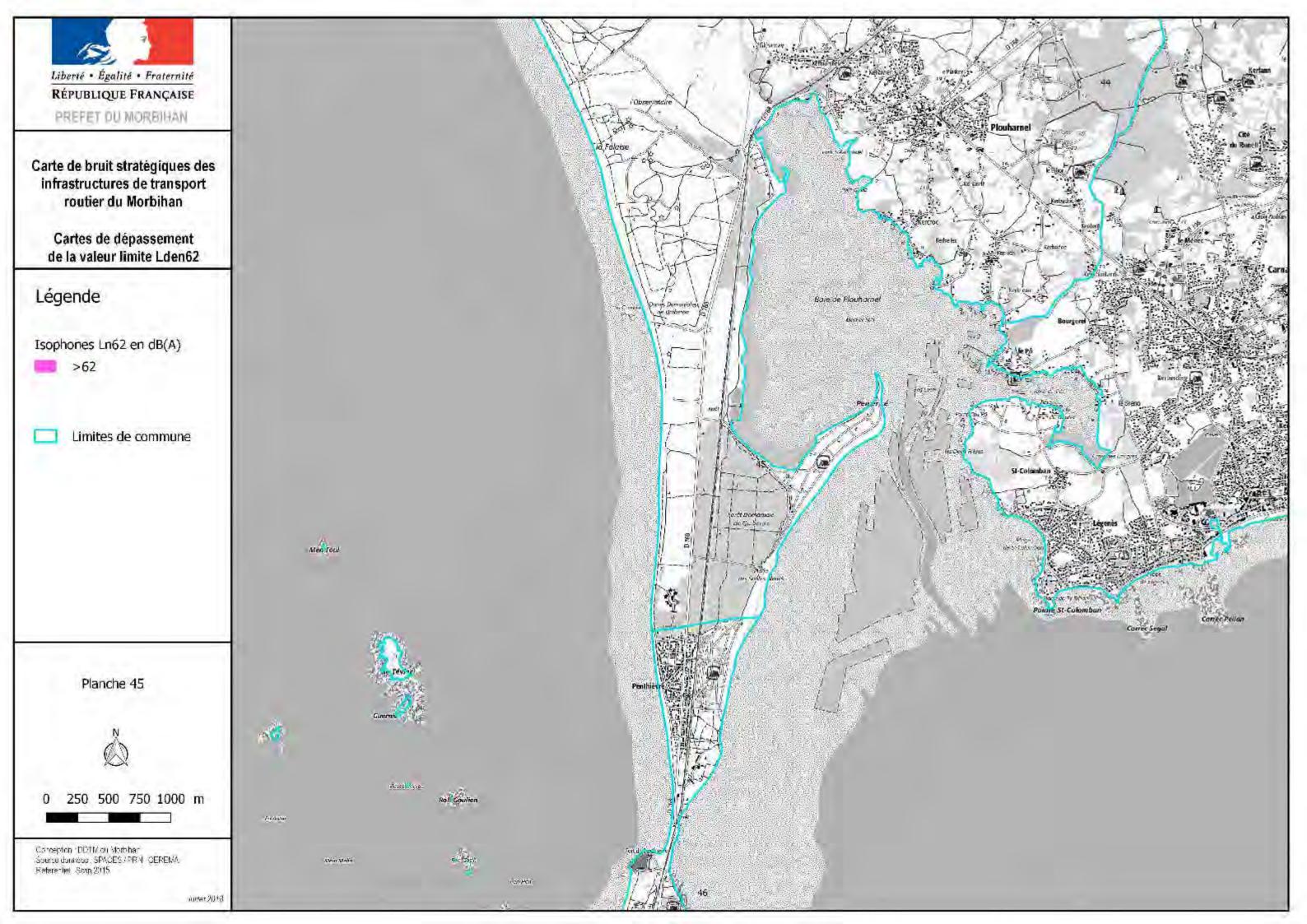














Carte de bruit stratégiques des infrastructures de transport routier du Morbihan

Cartes de dépassement de la valeur limite Lden62

Légende

Isophones Ln62 en dB(A)



Limites de commune

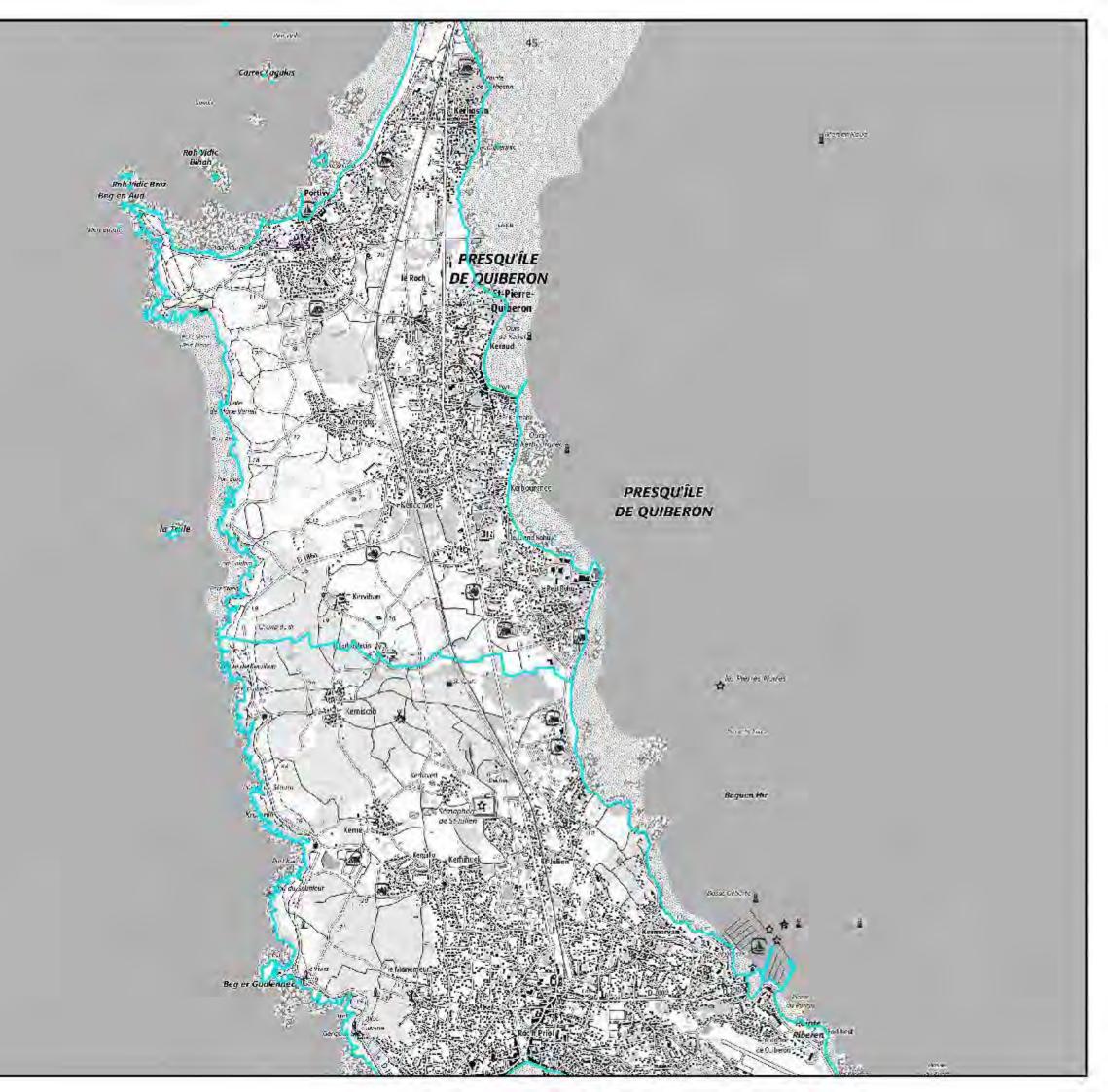
Planche 46

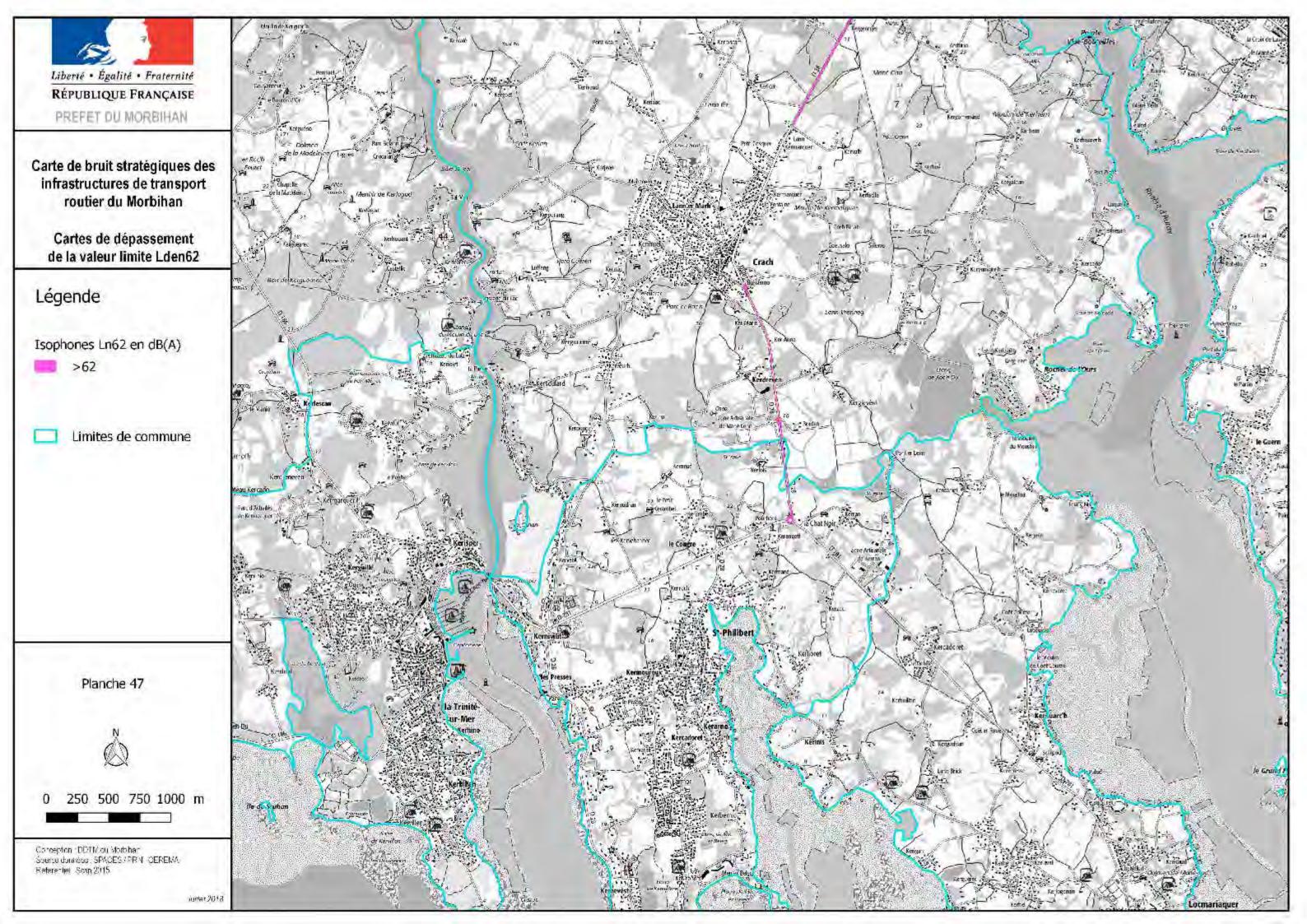


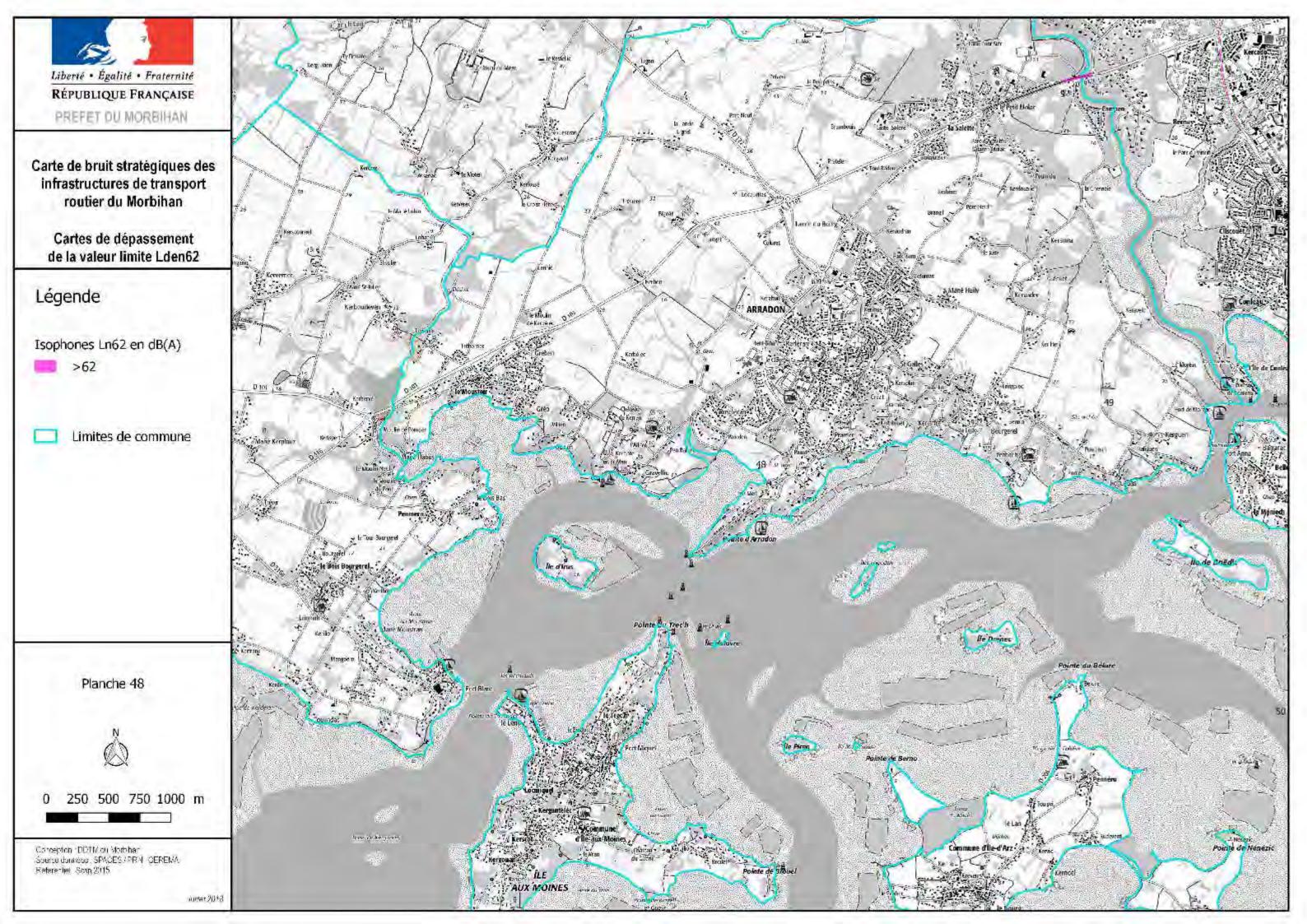
0 250 500 750 1000 m

Correspton 100/IM on Morbhan Source données, SPACES/PRN CEREMA Referentiel Scan 2015

100let 2018









Carte de bruit stratégiques des infrastructures de transport routier du Morbihan

Cartes de dépassement de la valeur limite Lden62

Légende

Isophones Ln62 en dB(A)

>62

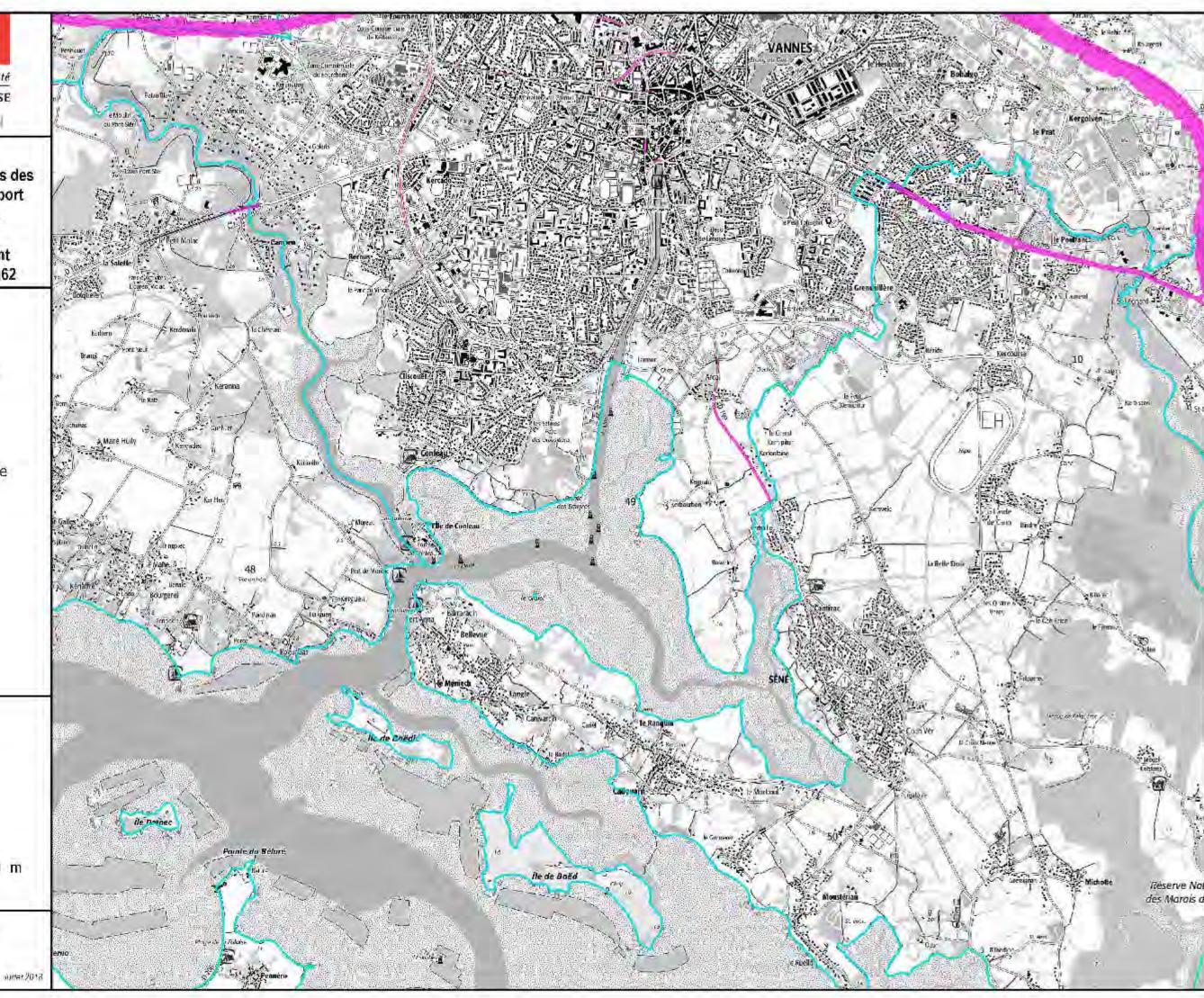
Limites de commune

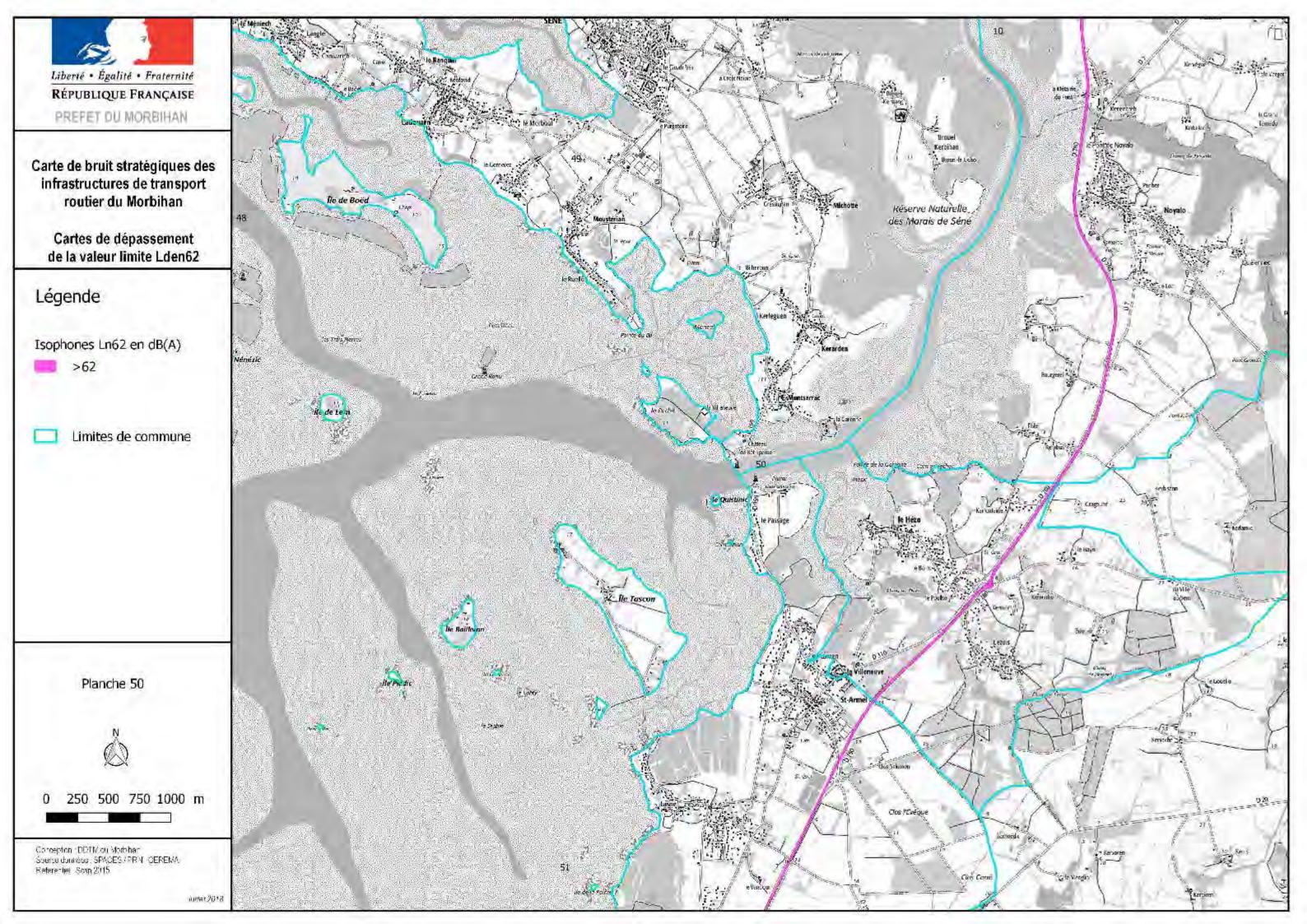
Planche 49

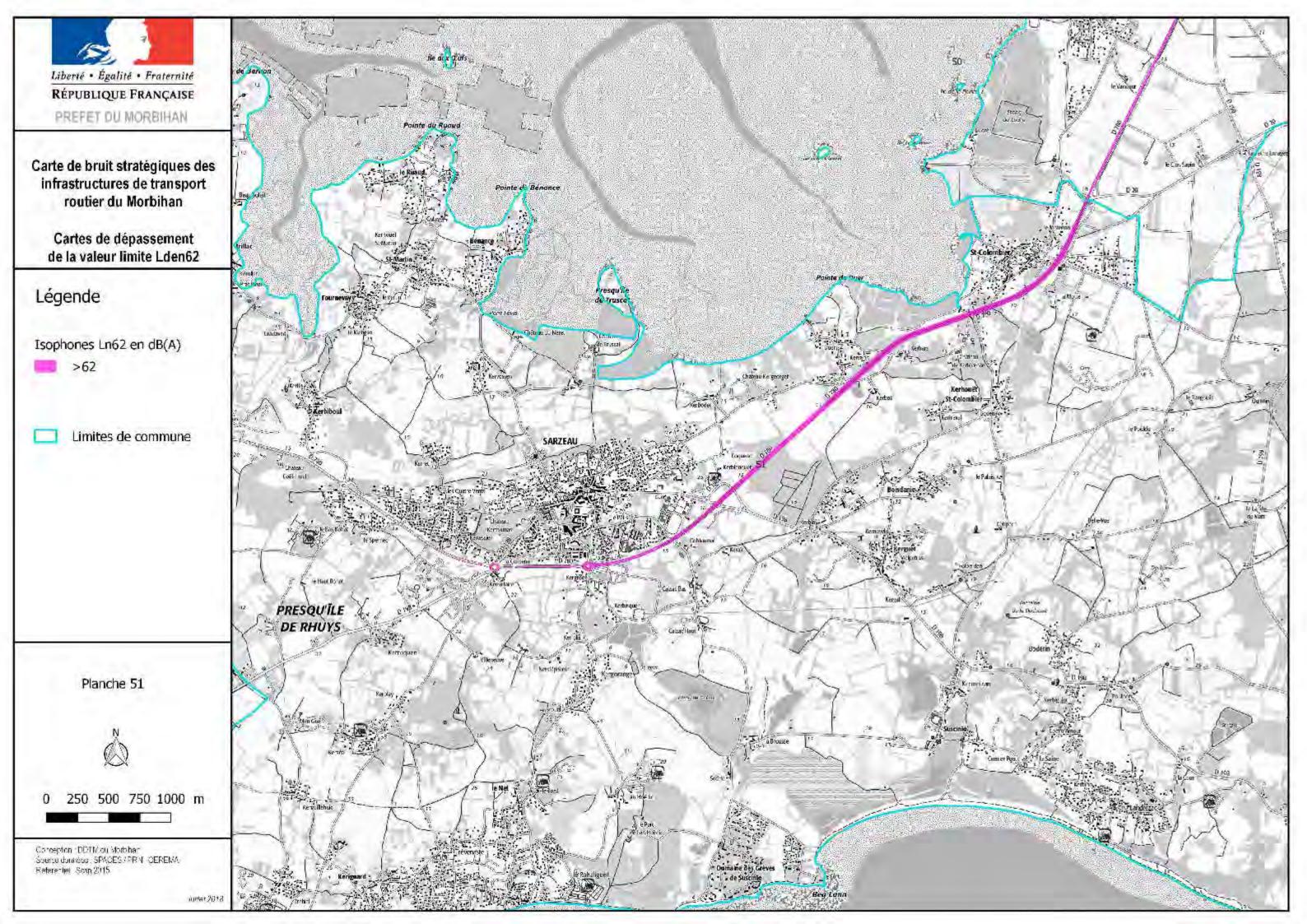


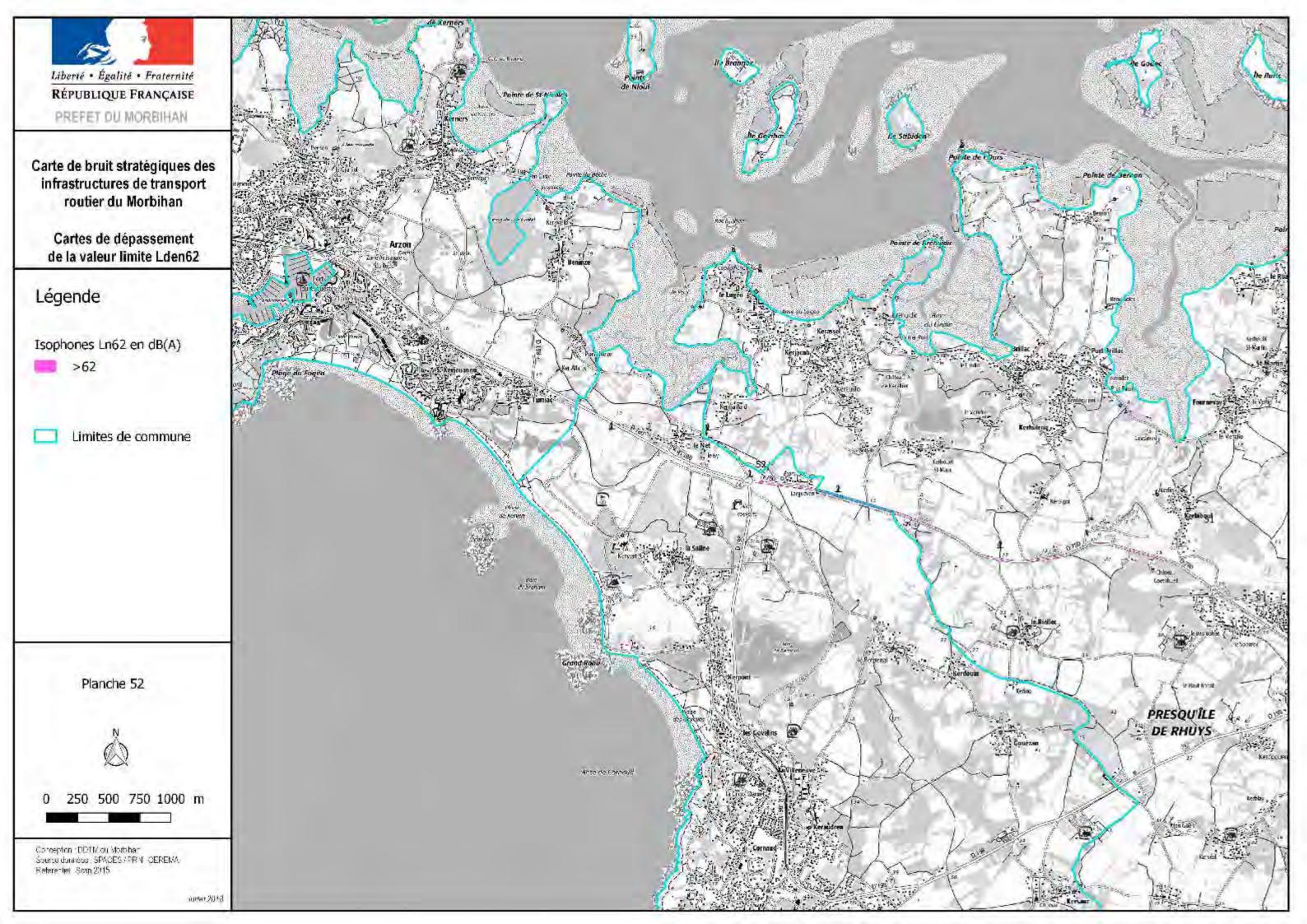
250 500 750 1000 m

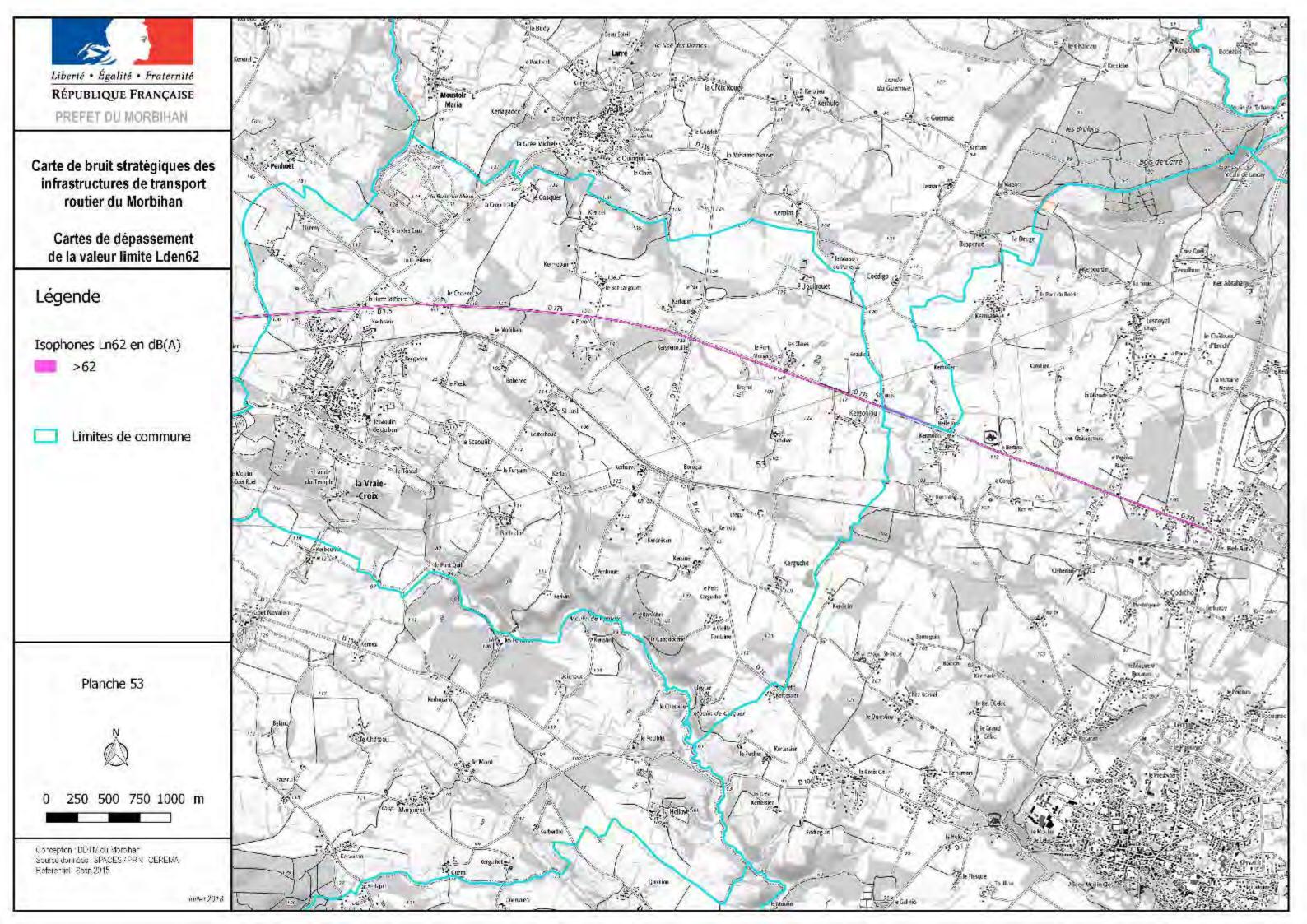
Corcepton I DOTN on Morbhan Source données : SPACES / PRINT CEREMA Referentier : Soan 2015

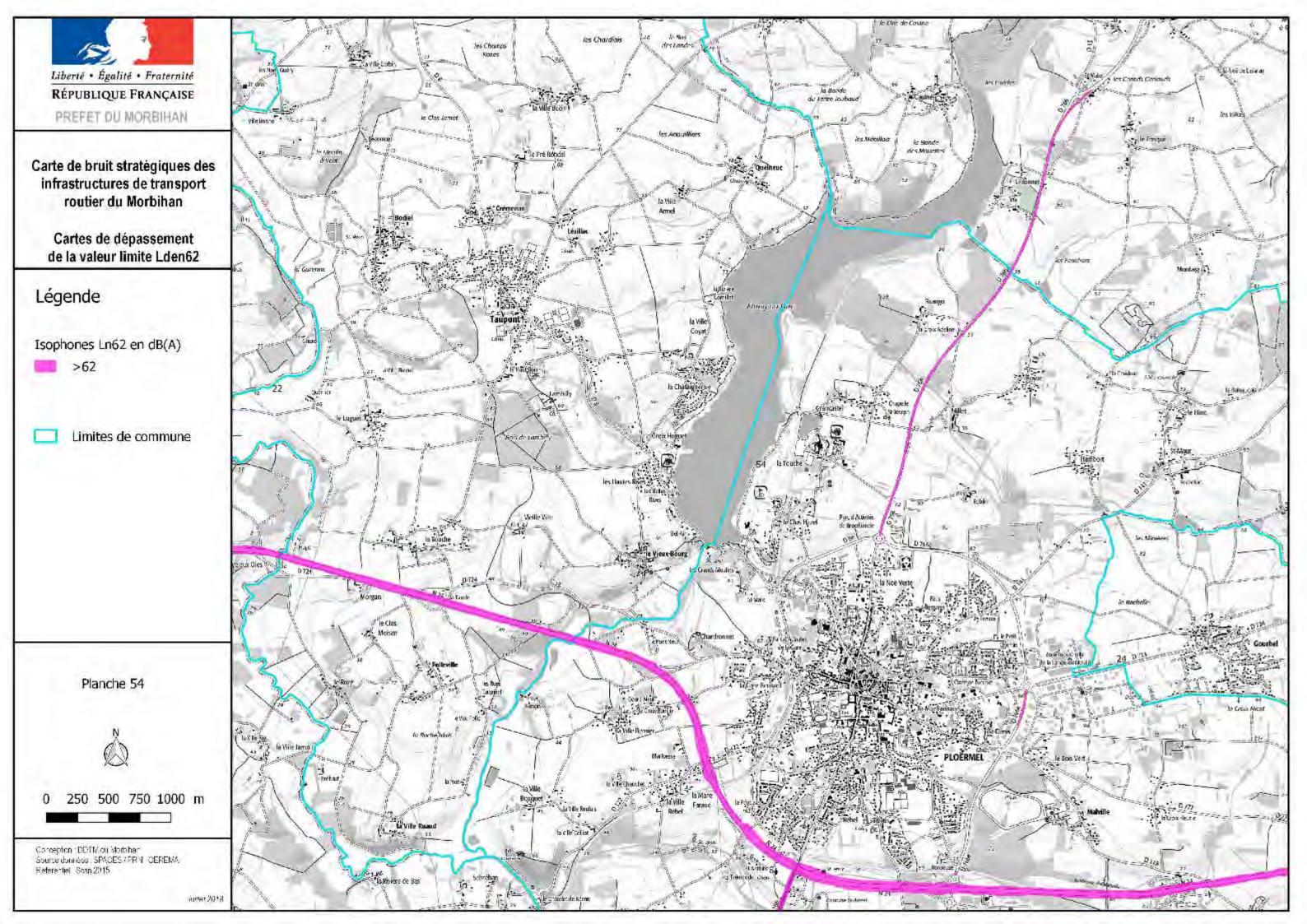












056-225600014-20190621-00000000016498-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Bordereau n° 23 (Pos. 16157)

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 27/06/2019 Retour Préfecture : 27/06/2019

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 2ème trimestre 2019

Séance du 21 juin 2019

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

Le conseil départemental s'est réuni à l'hôtel du département sous la présidence de M. François GOULARD.

Présents: Françoise BALLESTER, Karine BELLEC, Denis BERTHOLOM, Yves BLEUNVEN, Yannick CHESNAIS, Christian DERRIEN, Gérard FALQUÉRHO, Gaëlle FAVENNEC, Marie-Claude GAUDIN, Gérard GICQUEL, Alain GUIHARD, Martine GUILLAS-GUÉRINEL, Marie-Hélène HERRY, Michel JALU, Marie-Odile JARLIGANT, Muriel JOURDA, Jean-Rémy KERVARREC, Ghislaine LANGLET, David LAPPARTIENT, Marie-José LE BRETON, Jacques LE LUDEC, Marie-Christine LE QUER, Gaëlle LE STRADIC, Ronan LOAS, Marie-Annick MARTIN, Michèle NADEAU, Christine PENHOUËT, Soizic PERRAULT, Michel PICHARD, Gérard PIERRE, Florence PRUNET, Benoît QUÉRO, Karine MOLLO, Fabrice ROBELET et Guénaël ROBIN.

Absents: Bruno BLANCHARD (a donné pouvoir à Karine MOLLO), Gilles DUFEIGNEUX (a donné pouvoir à Gaëlle FAVENNEC), Annick MAUGAIN (a donné pouvoir à Soizic PERRAULT), Brigitte MELIN (a donné pouvoir à Ronan LOAS), Laurent TONNERRE (a donné pouvoir à Gaëlle LE STRADIC) et Nadine FRÉMONT.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 et suivants et R. 572-1 et suivants ; Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-1 ; Vu le rapport du président ;

Au nom de la 7^{ème} commission, Monsieur FALQUERHO donne lecture du rapport du président du conseil départemental et propose :

- d'approuver le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 3^{ème} échéance, intégrant les modifications présentées en annexe, et de lancer la consultation du public ;
- de déléguer à la commission permanente le soin de se prononcer, à l'issue de la consultation du public, sur la version définitive du PPBE 3^{ème} échéance ;
- de déléguer à la commission permanente le soin de se prononcer sur toutes les décisions concernant les évolutions futures du PPBE (mise à jour, consultation du public pour les futures échéances, approbation...).

Le résultat des votes est de :

- 41 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention(s).

Par conséquent, les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil départemental La directrice générale des services





ACCUSE DE RECEPTION

Cet accusé de réception vous est transmis suite à la validation de votre demande de publication.

Après traitement et vérification par nos services, Médialex vous adressera une attestation de parution confirmant la date de parution possible dans le ou les supports demandés.

De la part de : Medialex

Identifiant annonce: 20631079 / Zone 20

Cesson sévigné, Le 12/06/2020 11:34

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

Eric LOZACHMEUR CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

le texte d'annonce légale ci-dessous :

PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT :

- Prévenir les effets du bruit.
- Réduire les niveaux de bruit,
- Protéger les zones calmes.

Donnez votre avis!

Les nuisances sonores affectent le quotidien de nombre de personnes résidant ou travaillant à proximité d'infrastructures de transports terrestres fortement circulées. Elles sont ressenties comme un signe de détérioration de l'environnement et constituent dans certains cas un enjeu de santé publique. Trop de bruit rend notre cadre de vie inconfortable.

Au travers du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), le Conseil Départemental souhaite ainsi apporter au public des informations sur le bruit dû aux routes départementales de manière à ce que chacun puisse avoir connaissance:

de la réglementation existante,

des niveaux de bruit actuels le long des infrastructures, des politiques déjà menées ou programmées par le Département pour améliorer le cadre de vie des riverains. L'objectif principal est d'optimiser sur un plan technique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques et de préserver la qualité des endroits remarquables.

Le PPBE doit, en application de l'article L.572-6 du code de l'environnement, tendre « à prévenir les effets du bruit, à réduire si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes ».

Ce document, après validation par l'assemblée départementale est mis à disposition du public afin de recueillir son avis. Il sera ensuite arrêté et publié par l'autorité compétente, le département du Morbihan.

Donnez votre avis sur le PPBE!

Le PPBE 3ème échéance sera soumis à consultation du





public à partir du 14 août 2020.

Téléchargez le projet et le document pédagogique associé et faites part de vos observations, remarques et avis pendant les deux mois de la mise à disposition.

>> https://www.morbihan.fr/les-services/environnement/pr ojet-plan-de-prevention-du-bruit/projet-plan-de-preventiondu-bruit-ppbe/

Pour donner votre avis...

Envoyez un mail à : ppbe@morbihan.fr, en précisant «

PPBE » dans l'objet;

Ou envoyez un courrier à :

Hôtel du Département

2 rue de Saint-Tropez

CS 82400

56009 Vannes cedex

Le projet est également consultable en version papier à la Direction des routes et de l'aménagement du conseil départemental du Morbihan

Hôtel du Département, 2 rue de Saint-Tropez, CS 82400 56009 Vannes cedex, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Un registre ouvert vous permettra de laisser vos commentaires et avis.

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif. Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Cette annonce a été reçue pour une demande de publication dans :

Date	Support	Département
Le 16 juin 2020 (date définie sous réserve)	Ouest-france (support papier)	56 - MORBIHAN
Le 17 juin 2020 (date définie sous réserve)	Le telegramme (support papier)	56 - MORBIHAN

Olivier COLIN Directeur de Médialex





ACCUSE DE RECEPTION

Cet accusé de réception vous est transmis suite à la validation de votre demande de publication.

Après traitement et vérification par nos services, Médialex vous adressera une attestation de parution confirmant la date de parution possible dans le ou les supports demandés.

De la part de : Medialex

Identifiant annonce: 20654967 / Zone 20

Cesson sévigné, Le 24/07/2020 09:52

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

Eric LOZACHMEUR CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

le texte d'annonce légale ci-dessous :

PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT :

- Prévenir les effets du bruit.
- Réduire les niveaux de bruit,
- Protéger les zones calmes.

Donnez votre avis!

Les nuisances sonores affectent le quotidien de nombre de personnes résidant ou travaillant à proximité d'infrastructures de transports terrestres fortement circulées. Elles sont ressenties comme un signe de détérioration de l'environnement et constituent dans certains cas un enjeu de santé publique. Trop de bruit rend notre cadre de vie inconfortable.

Au travers du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), le Conseil Départemental souhaite ainsi apporter au public des informations sur le bruit dû aux routes départementales de manière à ce que chacun puisse avoir connaissance:

de la réglementation existante,

des niveaux de bruit actuels le long des infrastructures, des politiques déjà menées ou programmées par le Département pour améliorer le cadre de vie des riverains. L'objectif principal est d'optimiser sur un plan technique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques et de préserver la qualité des endroits remarquables.

Le PPBE doit, en application de l'article L.572-6 du code de l'environnement, tendre « à prévenir les effets du bruit, à réduire si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes ».

Ce document, après validation par l'assemblée départementale est mis à disposition du public afin de recueillir son avis. Il sera ensuite arrêté et publié par l'autorité compétente, le département du Morbihan.

Donnez votre avis sur le PPBE!

Le PPBE 3ème échéance sera soumis à consultation du





public à partir du 14 août 2020.

Téléchargez le projet et le document pédagogique associé et faites part de vos observations, remarques et avis pendant les deux mois de la mise à disposition.

>> https://www.morbihan.fr/les-services/environnement/pr ojet-plan-de-prevention-du-bruit/projet-plan-de-preventiondu-bruit-ppbe/

Pour donner votre avis...

Envoyez un mail à : ppbe@morbihan.fr, en précisant «

PPBE » dans l'objet;

Ou envoyez un courrier à :

Hôtel du Département

2 rue de Saint-Tropez

CS 82400

56009 Vannes cedex

Le projet est également consultable en version papier à la Direction des routes et de l'aménagement du conseil départemental du Morbihan

Hôtel du Département, 2 rue de Saint-Tropez, CS 82400 56009 Vannes cedex, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Un registre ouvert vous permettra de laisser vos commentaires et avis.

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif. Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Cette annonce a été reçue pour une demande de publication dans :

Date	Support	Département
Le 28 juillet 2020 (date définie sous réserve)	Ouest-france (support papier)	56 - MORBIHAN
Le 28 juillet 2020 (date définie sous réserve)	Le telegramme (support papier)	56 - MORBIHAN

Olivier COLIN Directeur de Médialex

